



Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE

POLITIKUES ET STATISTIQUES
DE BASE



Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE

POLITIQUES ET STATISTIQUES DE BASE

Édition 2005



ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements de 30 démocraties œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE.

Les Éditions OCDE assurent une large diffusion aux travaux de l'Organisation. Ces derniers comprennent les résultats de l'activité de collecte de statistiques, les travaux de recherche menés sur des questions économiques, sociales et environnementales, ainsi que les conventions, les principes directeurs et les modèles développés par les pays membres.

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Publié en anglais sous le titre :

Review of Fisheries in OECD Countries

POLICIES AND SUMMARY STATISTICS

© OCDE 2005

Toute reproduction, copie, transmission ou traduction de cette publication doit faire l'objet d'une autorisation écrite. Les demandes doivent être adressées aux Éditions OCDE rights@oecd.org ou par fax (33 1) 45 24 13 91. Les demandes d'autorisation de photocopie partielle doivent être adressées directement au Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France (contact@cfcopies.com).

Avant-propos et remerciements

Cette revue a été approuvée et déclassifiée par le Comité des pêcheries au Printemps 2005.

L'édition 2005 de la Revue des pêcheries dans les pays de l'OCDE a été préparée par la Division des pêcheries dans la direction de l'alimentation, de l'agriculture et des pêcheries et a été éditée par Emily Andrews-Chouicha. Le document a trois parties dont :

L'Étude générale des développements politiques et des sujets émergents dans les pays de l'OCDE (l'Étude générale, Partie I) a été approuvée et déclassifiée par le Comité des pêcheries au printemps 2005. L'Étude générale est basée sur des notes par pays (Partie III) et d'autres informations envoyées par les pays membres, aussi bien que d'autres sources à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation. L'Étude générale a été écrite par Bertrand Le Gallic.

Dans cette édition 2005 de la Revue des pêcheries, le chapitre spécial (Partie II) est tiré d'une étude de synthèse sur la cohérence des politiques de développement dans le domaine de la pêche. Cette partie a été rédigée par un consultant (Dr. Arthur E. Neiland) et est publiée sous sa responsabilité. Les opinions exprimées ici sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Comité des pêcheries de l'OCDE, ni de l'OCDE, ni ses pays membres. Ce travail a été financé par une contribution volontaire de DFID (Londres, Royaume-Uni) et contribue au projet horizontal sur la cohérence des politiques de développement.

Partie III contient les notes par pays soumises à la Revue par les pays membres de l'OCDE et un pays observateur (Argentine).

Table des matières

Partie I. Étude générale 2004	9
Partie II. Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche	105
Partie III. Notes par pays	167
Chapitre 1. Australie	169
Chapitre 2. Canada	199
Chapitre 3. Communauté européenne	217
Chapitre 4. Allemagne	241
Chapitre 5. Belgique	249
Chapitre 6. Danemark	255
Chapitre 7. Espagne	265
Chapitre 8. Finlande	281
Chapitre 9. France	289
Chapitre 10. Grèce	301
Chapitre 11. Irlande	315
Chapitre 12. Italie	327
Chapitre 13. Pays-Bas	339
Chapitre 14. Portugal	347
Chapitre 15. Royaume-Uni	363
Chapitre 16. Suède	373
Chapitre 17. Corée	383
Chapitre 18. États-Unis	395
Chapitre 19. Islande	413
Chapitre 20. Japon	429
Chapitre 21. Mexique	439
Chapitre 22. Norvège	457
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande	485
Chapitre 24. Pologne	499
Chapitre 25. République tchèque	509
Chapitre 26. Turquie	513
Chapitre 27. Argentine	523

Liste des abréviations

CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCSBT	Convention sur la conservation du thon rouge du Sud
CGPM	Conseil général des pêches pour la Méditerranée
CIATT	Commission interaméricaine du thon des tropiques
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
COLTO	Coalition of Legal Toothfish Operators (Coalition des pêcheurs légaux de légine)
CPANE	Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est
FFA	Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud
FTA	Free Trade Agreement
GFT	Government Financial Transfer
GT	Tonnage brut
IBSFC	Commission internationale des pêches de la Baltique
ICCAT	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
ICES	International Council for the Exploration of the Sea
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFQ	Individual Fishing Quota
INN	Pêche illégale, non déclarée et non réglementée
IOTC	Indian Ocean Tuna Commission (Commission des thons de l'océan indien)
ITF	Fédération internationale des ouvriers du transport
MAC	Marine aquarium control
MCS	Monitoring Control and Surveillance
MSC	Marine Stewardship Council
NBF	National Board of Fisheries (Suède)
NMFS	National Marine Fisheries Service (États-Unis)
OCSAN	Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale de commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	organisation non gouvernementale
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
SDC	Système de documentation des captures de la CCAMLR

SEAFO	Organisation régionale de gestion des pêches de l'Atlantique Sud-Est
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable
SSC	Sturgeon Stewardship Council
TAC	Total admissible de capture
TDS	Trade Documentation Scheme
TJB	Tonneau de jauge brute
VMS	Vessel monitoring system (système de surveillance des navires par satellite)
WCPFC	Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central
ZEE	Zone économique exclusive

Étude générale 2004

Résumé	10
1. Pêche maritime	13
2. Aquaculture	41
3. Interactions entre pêche, aquaculture, autres activités humaines et environnement marin	46
4. Transferts financiers publics	55
5. Pratiques postcaptures	62
6. Commerce international	66
7. Perspectives	72
Notes	73
<i>Annexe I.A1. Principales observations et conclusions des présidents de l'atelier sur la pêche INN</i>	76
<i>Annexe I.A2. Tableaux statistiques récapitulatifs relatifs à l'Étude générale 2004</i>	81

Résumé

*Amélioration de l'état des stocks
et des résultats économiques...*

*... initiatives nationales et internationales
en vue d'améliorer la gestion des pêches.*

L'étude générale des nouveaux problèmes et de l'évolution des politiques de la pêche dans les pays de l'OCDE (étude générale) comportera ci-dessous sept grandes parties. On commence par décrire dans la section consacrée aux pêches maritimes l'état des pêcheries dans le monde en général et dans les pays membres de l'OCDE en particulier. Il en ressort que même si la situation diffère d'un pays à l'autre de la zone OCDE, on a pu observer une amélioration de l'état des stocks et des résultats économiques dans bon nombre de ces pays pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries; cette évolution est encourageante et démontre que ces pays ont fait de gros efforts pour venir à bout des défaillances de la gestion passée. En 2002, la production halieutique mondiale s'est élevée à 93.2 millions de tonnes, un volume en progression par rapport aux chiffres enregistrés en 2001 mais qui reste en deçà du niveau record atteint en 2002. On examine également dans cette section les faits marquants intervenus, ces dernières années, dans le monde, en matière de gestion des pêches. On met en évidence les principales initiatives internationales prises dans le but d'améliorer la gestion des pêches (y compris le Sommet mondial sur le développement durable des Nations unies, les efforts accomplis au niveau international pour parvenir à une gestion intégrée des zones côtières, les travaux de l'OCDE sur les subventions au secteur halieutique et la gestion des pêches) ainsi que les mesures adoptées pour combattre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN). On souligne également dans cette section les efforts accomplis par les pays membres de l'OCDE pour devenir parties à des conventions et accords régionaux et internationaux, et on passe en revue les mesures adoptées par les principales organisations régionales de gestion des pêches.

*Adoption par les pays de l'OCDE d'un certain
nombre de mesures dans le but d'améliorer
la gestion des pêches.*

On examine également dans la section consacrée aux pêches maritimes les mesures de gestion des pêches prises par les pays de l'OCDE au niveau national, et on passe en revue les actions phares qui ont marqué 2002, 2003 et 2004; il s'agit notamment de la mise en place de nouveaux instruments de type marché, de l'extension des régimes de gestion en place, du passage à une gestion intégrée ou écosystémique et de l'élaboration de nouveaux dispositifs institutionnels. En outre, cette section décrit les mesures spécifiques

adoptées pour combattre la pêche INN et pour gérer les pêches autochtones. Le recours croissant à des mesures de réglementation de l'accès, qui ont eu un effet positif sur l'état des stocks, a marqué l'action nationale.

Production aquacole record mais interrogations sur le développement futur de cette activité.

En 2002, la production aquacole mondiale s'est élevée à quelque 52 millions de tonnes pour une valeur de 60 milliards d'USD, marquant, donc, une augmentation de 12 % en volume et de 5.8 % en valeur par rapport à 2000. La section sur l'aquaculture comporte également un examen des récents événements qui sont intervenus à l'échelle internationale dans ce secteur, dont les deux premières réunions du sous-comité sur l'aquaculture de la FAO au cours desquelles on a souligné la nécessité d'adopter une démarche intégrée et respectueuse de l'environnement pour le développement de l'aquaculture. Cette section comporte également un examen des mesures nationales prises dans les différents pays de l'OCDE – dont le recours à des approches plus holistiques du développement du secteur – en mettant l'accent sur la minimisation de l'impact sur l'environnement. À en juger par les récentes évolutions, le secteur aquacole est parvenu à un point critique en raison du manque d'espace et des problèmes environnementaux associés à cette activité.

Facteurs influant sur l'environnement marin, les stocks halieutiques, les résultats de la pêche et les droits de pêche...

... mesures adoptées pour lutter contre la dégradation de l'environnement marin.

La section sur les interactions entre la pêche, l'aquaculture, les autres activités humaines et l'environnement marin nous éclaire sur l'impact qu'ont pu avoir, dans la pratique, sur le secteur halieutique des facteurs externes, comme le ruissellement agricole, les marées noire et rouge, les contaminants chimiques et le changement climatique. On a pu constater récemment à quel point ces facteurs externes affectent les performances économiques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, réduisant par là même la valeur des droits de pêche et sapant l'efficacité des systèmes de gestion. On analyse aussi dans cette section les répercussions qu'ont eu ces dernières années les activités de pêche et d'aquaculture sur l'environnement marin, compromettant ainsi l'avenir. Citons, parmi les principaux problèmes, les rejets de poissons, les captures accidentelles de tortues, d'oiseaux et de mammifères marins, l'impact du chalutage de fond sur les fonds marins sensibles (par exemple les récifs coralliens), l'échappement d'animaux d'élevage. Cette section décrit par ailleurs les mesures prises par les pays de l'OCDE pour réduire les incidences du secteur halieutique dans son ensemble et pour rétablir la qualité de l'écosystème. Il souligne, en particulier, la mise en place par plusieurs pays de zones marines protégées ou des zones provisoirement interdites à la pêche et insiste sur l'adoption de plus en plus fréquente de politiques côtières intégrées.

Diminution des concours publics dans les pays de l'OCDE.

En 2002, l'ensemble des transferts financiers publics s'est élevé dans les pays de l'OCDE à 5.8 milliards d'USD. La section consacrée à ces transferts récapitule les principales catégories de transferts (services généraux, ajustement de la capacité, investissement et modernisation, soutien aux producteurs, mesures sociales, mesures de protection de l'environnement) et passe en revue les principaux programmes de transferts des pays de l'OCDE.

Pratiques postcaptures destinées à améliorer la chaîne de valeur.

Les principales mesures adoptées pour améliorer l'efficacité globale de la chaîne de valeur et assurer la sécurité alimentaire sont examinées dans la section sur les pratiques postcaptures. On y aborde les évolutions nouvelles sur le plan national et international des activités de commercialisation et de transformation, et notamment l'utilisation de normes privées et publiques.

Initiatives internationales en vue de discipliner le commerce international.

La section sur le commerce international commence par décrire les principales initiatives internationales engagées dans ce domaine pendant la période considérée. Il s'agit notamment des progrès marquants dans les travaux consacrés par l'OMC et la FAO à l'écoétiquetage et à l'accès au marché. On souligne notamment que le renforcement des normes ne doit pas se traduire par des obstacles inutiles et déloyaux aux échanges. Sont également passées en revue les mesures antidumping, les mesures commerciales destinées à préserver la biodiversité ainsi que les politiques commerciales nationales en vue de combattre la pêche INN. La période considérée a notamment été marquée d'une manière générale par la poursuite de la multiplication des accords bilatéraux de libre-échange.

Possibilité d'avoir des perspectives positives à condition d'exploiter les acquis.

La section consacrée aux perspectives recense les principaux facteurs susceptibles d'avoir un impact sur le développement futur du secteur halieutique. Il en ressort que si les pays membres continuent, comme ces dernières années, d'améliorer la gestion des pêches nationales et respectent leurs engagements internationaux (par exemple, Plan d'action international de la FAO et Sommet mondial sur le développement durable), les captures devraient augmenter dans les années à venir. Si des mesures appropriées de gestion de la capacité sont adoptées, la rentabilité de la pêche devrait continuer de croître.

1. Pêche maritime

Situation du secteur halieutique

État des stocks

28 % des stocks toujours surexploités.

Selon la « Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture » établie par la FAO en 2002, les principaux stocks marins sur lesquels on dispose des données (à savoir 441 stocks suivis sur un total de 590 recensés en 1999) poursuivent leur évolution des années précédentes. Il convient de faire remarquer, à cet égard, que 25 % des stocks restent sous-exploités ou modérément exploités, de sorte que les captures peuvent encore augmenter. Les principales caractéristiques mises en évidence par l'évaluation de la FAO sont résumées dans le tableau I.1.

Tableau I.1. **Évaluation des ressources halieutiques mondiales en 2002 (FAO)**

Pourcentage	État des stocks	Principales caractéristiques
25 %	Sous-exploités ou modérément exploités	Augmentation possible des captures
47 %	Pleinement exploités	Captures ayant atteint ou en passe d'atteindre la production maximale à l'équilibre (MSY). Peu ou pas d'espoir d'augmentation de la production
18 %	Surexploités	Perspectives d'augmentation des captures négligeables si des mesures ne sont pas prises
10 %	Épuisés ou en voie de rétablissement	Aucune possibilité d'augmentation sauf si des mesures draconiennes à long terme sont adoptées (réduction de la pression exercée par les pêcheurs et/ou adoption d'autres mesures de gestion)

Source : SOFIA 2002.

Exception faite de la bonite à ventre rayée, la plupart des stocks de thonidés sont soit pleinement exploités ou surexploités.

Les captures des principales espèces de thonidés ont continué de croître dans l'ensemble du monde pendant la période couverte par l'examen. Cet accroissement est principalement dû au développement de la pêche à la seine coulissante ciblant la bonite à ventre rayé et l'albacore (cette pêche représentant à l'heure actuelle 60 % des captures mondiales de thonidés). En revanche, la pêche à la palangre ciblant principalement le thon obèse et l'albacore a stagné. Au niveau mondial, la bonite à ventre rayé est la principale espèce exploitée, suivie de l'albacore, du thon obèse, du germon et du thon rouge. C'est dans l'océan Pacifique, que les volumes des captures ont été les plus élevés, les captures dans l'océan Atlantique plafonnant depuis une vingtaine d'années. Selon les données enregistrées, la plupart des stocks, excepté ceux de bonite à ventre rayé, sont pleinement exploités (à savoir ont atteint une production maximale à l'équilibre) ou sont surexploités.

État variable des principaux stocks de l'Atlantique Nord.

Trois des quatre stocks régis par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE), à savoir ceux de maquereau, de hareng frayant au printemps de Norvège et de

sébaste, sont stables et en bon état, les captures avoisinant des niveaux soutenables à long terme. En ce qui concerne le merlan bleu, même si les risques d'effondrement ne sont pas totalement écartés, on estime que la mortalité par pêche se situe actuellement au dessus du niveau de prélèvement durable. Dans la zone sous juridiction de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (**NAFO**), les stocks de cabillaud, de balai de l'Atlantique et de plie cynoglosse sont restés à des niveaux bas en 2002 et 2003 en dépit des moratoires mis en place, et tous les indicateurs sont négatifs pour le flétan du Groenland. En revanche, on a pu observer une amélioration de l'état des stocks de crevette en 2002 et un rétablissement des stocks de limande à queue jaune, un succès que l'on met au crédit de la gestion.

*Stabilité relative des stocks de crustacés
et de pélagiques, et signes de rétablissement
de quelques stocks de poissons de fond.*

Au **Canada**, de nombreux stocks de poissons de fond sur la côte atlantique, dont la morue du nord, restent plus ou moins à des niveaux bas record. Signalons, toutefois que le stock d'aiglefin de la plate-forme néo-écossaise fait exception, permettant aux pêcheurs d'engranger les bénéfices de leur exploitation prudente de la ressource pendant les dernières années. De plus, l'abondance des stocks de morue charbonnière et de cabillaud du Pacifique s'est améliorée par rapport à la fin des années 90 où elle était plus faible. Les principaux stocks de crustacés (dont le homard américain, le crabe et la crevette) ainsi que certains stocks de pélagiques (en particulier le hareng) se sont maintenus en relativement bonne état durant la période couverte par l'examen. L'abondance des stocks de saumon du Pacifique est dans l'ensemble restée faible depuis le milieu des années 90, sous l'effet conjugué de prélèvements trop forts, de conditions océaniques médiocres et d'une mauvaise survie marine. Même si certains stocks de saumon restent vigoureux, d'autres stocks co-migrateurs sont moins abondants. Pour protéger les stocks vulnérables, on a limité les activités halieutiques portant sur pour ainsi dire l'ensemble des stocks de salmonidés.

Amélioration de l'état des stocks aux États-Unis.

Aux **États-Unis**, le rapport sur l'état des pêcheries américaines, présenté au Congrès en 2003, montre que l'état des stocks halieutiques continue de s'améliorer. De 1997 à 2003, 31 stocks au total ont cessé d'être surexploités mais, comme, dans le même temps, 14 nouveaux stocks commençaient à l'être, le différentiel positif net/le gain net se borne à 17 stocks. On peut aussi mesurer la santé des stocks halieutiques américains en nombre de stocks dont la biomasse est tombée en dessous du niveau seuil (qui sont en d'autres termes surexploités). Trente stocks ont vu leur biomasse passer au dessus du niveau seuil, cessant donc par là même d'être surexploités. Dans la mesure où 17 nouveaux stocks entraient dans la catégorie des stocks surexploités, le résultat positif est de 13 stocks. En 2003, 81 stocks étaient surexploités, contre 138 qui ne l'étaient pas tandis que 694 étaient dans un état indéterminé ou n'avaient pas de seuil défini.

*Amélioration générale de l'état des stocks
en Nouvelle-Zélande.*

En **Nouvelle-Zélande**, la comparaison de l'état des 149 stocks gérés par quotas en 1994 à leur état en 2002 fait apparaître une amélioration caractérisée par une augmentation de 6 % du nombre des stocks ayant dépassé le niveau cible et une augmentation de 1 % du rétablissement des stocks à des niveaux soutenables. En revanche le stock de hoki (grenadier bleu) était dans un état préoccupant en 2003 et 2004.

*Inquiétude persistante au sujet de l'état des stocks
en Australie.*

En Australie, le nombre des stocks appartenant à la catégorie des stocks pleinement exploités est resté dans l'ensemble stable au cours des dix dernières années (16 stocks en 2002-2003), alors que la catégorie des stocks sous-exploités a diminué de manière spectaculaire depuis 1996 (le nombre de ces stocks tombant à 4 en 2002-2003). Le nombre des stocks surexploités a augmenté, passant de 5 en 1992 à 16 en 2003 bien que depuis 1992 trois stocks surexploités aient connu une amélioration : à savoir, la crevette tigrée verte, le chien de mer antarctique et le sébaste. La proportion toujours élevée des stocks dont l'état reste incertain (34 stocks en 2003) est inquiétante, mettant en évidence la nécessité de réaliser des évaluations plus fiable de l'état des stocks.

*Dans les eaux septentrionales de l'Union
européenne, amélioration de l'état des stocks
pélagiques et dégradation des principaux
stocks de poissons de fond.*

Dans les eaux septentrionales de **l'Union européenne**, l'état des stocks de cabillaud de la mer du Nord et de la mer Baltique orientale ainsi que l'état du stock de merlu dans les eaux occidentales de la Grande-Bretagne sont alarmants. Les stocks de plie et de sole de la mer du Nord sont également dans un état médiocre bien que la situation semble s'être légèrement améliorée pour la sole. Les stocks de lieu noir, en revanche, sont en meilleur état. En ce qui concerne les espèces pélagiques, il convient de souligner que les stocks de hareng de la mer du Nord se sont rétablis et que les poissons adultes sont aussi nombreux que dans les années 60¹. Dans la mer Baltique, la biomasse féconde, qui n'avait cessé de diminuer depuis le début des années 90, recommence à augmenter à présent, ce qui permet au moins d'espérer une stabilisation des stocks dans les prochaines années. L'état des stocks de maquereau de l'Atlantique Nord-Est est excellent; en revanche, celui des stocks de chinchard des eaux occidentales est jugé critique.

*Inquiétude au sujet des principaux stocks des
eaux communautaires de l'Atlantique méridional.*

Parmi les stocks importants pour le **Portugal**, **l'Espagne** et la **France** dans les eaux communautaires de l'Atlantique méridional (dont le golfe de Gascogne), plusieurs espèces sont dans un état jugé préoccupant, parmi lesquelles en tout premier lieu le merlu, la

baudroie et la langoustine. On estime que ces ressources ne se trouvent plus dans les limites de sécurité biologique. Des espèces comme la sardine, le chinchard et l'anchois montrent des signes de variabilité, en particulier la sardine qui représente un fort pourcentage des captures dans ces trois pays (en volume).

Bon état des stocks en Italie en dépit d'une tendance au ralentissement de la production dans les pêcheries méditerranéennes.

En **Italie**, après une période de résultats négatifs, les débarquements par unité d'effort des principales espèces pélagiques et démersales sont stables (merlu, langoustine, sardine) ou en augmentation (anchois, crevette rose du large, rouget barbet de roche), ce qui laisse à penser que les ressources halieutiques sont en relativement bon état. Selon les données de la FAO sur les pêcheries communautaires de la Méditerranée, la production reste stable à 500 000 tonnes environ de produits débarqués en dépit d'une tendance au ralentissement de la production à terme.

État globalement satisfaisant de tous les principaux stocks halieutiques en Norvège...

... et amélioration en Islande.

En **Norvège**, toutes les principales espèces présentes dans la partie septentrionale de la ZEE (morue polaire du nord-est, églefin, lieu noir et hareng norvégien frayant au printemps) ont une biomasse féconde qui se situe au-dessus du niveau que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) estime être le point de référence de précaution. Sur les dix principales espèces exploitées dans les pêcheries norvégiennes pour lesquelles le CIEM a défini des points de référence de précaution, 9 stocks avaient une biomasse féconde supérieure au niveau de précaution en 2003. En revanche, en ce qui concerne le stock de cabillaud de la mer du Nord, l'évolution négative s'est poursuivie en 2002 et 2003. Le TAC fixé pour ce stock a donc été réduit de manière draconienne entre 2002 et 2003. En outre, la Norvège et l'Union européenne se sont efforcées depuis 2001 d'améliorer le schéma d'exploitation des espèces démersales dans la mer du Nord en se concentrant en particulier sur le rétablissement du stock de cabillaud. En **Islande**, les biomasses féconde et exploitable de cabillaud ont augmenté ces dernières années. Les biomasses féconde et exploitable d'églefin ont selon les estimations plus que doublé depuis 2000.

État variable des ressources selon les espèces au Japon.

Au **Japon**, en dépit de l'état satisfaisant de 15 stocks (dont le balaou, le calmar commun et le sar) le niveau des ressources est jugé médiocre pour 41 stocks, dont la sardine et lieu de l'Alaska. En revanche, 30 stocks, dont le chinchard gros yeux et la sole, sont dans un état stable.

En Corée, bonne santé des stocks pélagiques et état préoccupant des stocks démersaux.

Les captures par unité d'effort des pêches côtières et hauturières sont restées constantes en **Corée** durant les trois dernières années. Parallèlement à une relative abondance des espèces pélagiques, comme l'anchois, le calmar, le maquereau, etc., on a pu observer un déclin des espèces démersales, comme le lieu de l'Alaska en raison notamment de l'augmentation des températures de l'eau.

Situation mitigée pour les stocks argentins.

On considère que les principaux stocks de l'**Argentine**, à savoir le merlu, la légine australe, le merlan bleu et l'abadèche rose (qui ensemble ont représenté quelque 400 000 tonnes, ou presque 50 % de la totalité des captures marines) sont dans un état relativement préoccupant. Néanmoins, soulignons qu'après avoir mis en place des mesures de gestion très restrictives dans la pêcherie atlantique du merlu, on a pu observer récemment une amélioration de l'état de la ressource (qu'il s'agisse de la biomasse totale ou de la biomasse féconde). Qui plus est, on estime que deux stocks importants au moins sont actuellement sous exploités (l'anchois et le grenadier de Patagonie, bien qu'ils aient représenté 125 000 tonnes en 2003).

Conditions socio-économiques

Maintien du volume mondial des captures marines à un niveau record.

La production halieutique mondiale a atteint en 2002 le chiffre record de 145.9 millions de tonnes², selon les estimations, soit 3 % de mieux qu'en 2000. Sur ce total, l'aquaculture a produit 35 %. Même si la production du secteur halieutique dépassait en 2002 le volume produit en 2001 avec 93.2 millions de tonnes, elle restait inférieure au niveau record de 2000. Durant la même période, l'aquaculture enregistrait une augmentation de 11 %, atteignant, en 2002, 40 millions de tonnes de poissons, crustacés et mollusques et 12 millions de tonnes de plantes aquatiques. Selon les données fournies par les pays membres de l'OCDE, la production totale dans la zone OCDE a avoisiné 30 millions de tonnes en 2002 (25.3 millions provenant de la pêche et 4.6 millions de l'aquaculture), un volume qui représente toujours quelque 21 % de la production mondiale et correspondant à une valeur de 40 milliards d'USD³. Parmi les pays de l'OCDE, en 2002, le plus gros producteur est l'**Union européenne**, avec 6.6 millions de tonnes, suivie du **Japon** dont la production atteignait 5.9 millions de tonnes, puis des **États-Unis** avec un volume produit de 4.8 millions de tonnes.

Amélioration générale des performances économiques en UE.

En **Union européenne**, les résultats économiques de 59 environ des 84 segments spécifiques de la flotte de pêche, sur lesquels des données ont été recueillies, ont varié de

raisonnables à excellents au cours de la période 2000-2002. En 2002, 38 segments (représentant 63 % de la valeur débarquée) ont encore amélioré leurs résultats par rapport à ceux de 2001⁴. En **Italie**, le profit financier net de la flotte a été estimé à 340 millions d'EUR, soit un rendement sur capital investi de 15.5 %. Ces résultats s'expliquent en particulier par l'évolution positive des prix qui a compensé la diminution des volumes mis à terre. En revanche, la réduction des quotas et la baisse des prix en **Suède** a fait chuter sensiblement la rentabilité de la plupart des segments de la flotte. Depuis 2001 la valeur de la totalité des débarquements a diminué de 25 %, pour s'établir à 870 millions de SEK en 2003.

*Bons résultats économiques en Norvège
et en Islande.*

En **Norvège**, les résultats économiques de la flotte ont été bons en 2002, avec une rentabilité des navires d'une longueur supérieure à 13 mètres de 13.4 % et un bénéfice d'exploitation pour l'ensemble de la flotte de 1.3 milliard NOK. Sur un total de 29 segments de navires, 25 (soit 86 %) dégageaient des profits. En **Islande**, les résultats nets de l'exercice 2002 dans l'ensemble du secteur halieutique se sont élevés à 10.1 % du chiffre d'affaires, les bénéfices de la pêche et de la transformation des espèces démersales atteignant environ 11.5 % la même année.

*Poursuite du vieillissement et de la réduction
des effectifs dans de nombreux pays.*

Au **Japon**, le nombre des pêcheurs a continué de diminuer, tombant, en 2002, à 243 330, soit en recul des effectifs de 40 % par rapport à dix ans auparavant (342 430). De plus, 35 % des pêcheurs de sexe masculin au Japon avaient plus de 65 ans en 2002, un pourcentage en progression de 17 % par rapport à dix ans auparavant. En **Italie**, la réduction de la capacité de pêche s'est traduite par une réduction du nombre des emplois. En effet, dans les six dernières années, environ 14 700 emplois ont été perdus (soit 28 % du nombre total des effectifs embarqués). On a pu observer la même tendance en **Suède** où le nombre des emplois dans les secteurs de la pêche et de la transformation a diminué de 12 % de 2001 à 2003 tandis qu'au **Royaume-Uni** et en **Grèce** on a assisté à une contraction des effectifs de 20 % et 15 % respectivement dans le secteur de la pêche.

Initiatives internationales en vue d'améliorer la gestion des pêches

*Objectifs arrêtés pour la pêche au Sommet
mondial sur le développement durable.*

Les États présents au Sommet mondial sur le développement durable, qui s'est tenu à Johannesburg en Afrique du Sud du 26 août au 4 septembre 2002, se sont penchés sur divers problèmes relatifs à la mer. Parmi les principaux objectifs fixés dans ce domaine par les gouvernements, citons :

- favoriser l'adoption d'une démarche écosystémique d'ici 2010 en vue d'assurer le développement durable des océans, en particulier pour la gestion des pêcheries et la conservation de la biodiversité ;

- mettre en œuvre le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (A-INDNR) d'ici 2004 ;
- mettre en œuvre le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de la pêche (PAI-capacité) d'ici 2005 ;
- assurer le maintien ou le rétablissement des stocks halieutiques épuisés à des niveaux permettant d'assurer une production maximale des stocks à l'équilibre dans les plus brefs délais et dans la mesure du possible avant 2015 ;
- adhérer aux accords régionaux de pêche des Nations unies et, s'il y a lieu, aux accords associés, ou les ratifier et en assurer l'application efficace ;
- supprimer les subventions qui favorisent le développement d'une pêche INN et d'une surcapacité tout en poursuivant les efforts entrepris à l'OMC pour clarifier et améliorer les disciplines en matière de subventions à la pêche compte tenu de l'importance de ce secteur dans les pays en développement ;
- créer des zones marines protégées (ZMP) en conformité avec la législation internationale et sur la base des informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs d'ici 2012.

*Conférence de l'UNESCO sur la mise en œuvre
des objectifs du Sommet mondial
sur le développement durable.*

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs et des calendriers définis au cours du Sommet mondial sur le développement durable, l'UNESCO a organisé à Paris du 12 au 14 novembre 2003 une Conférence intitulée « *Conférence mondiale sur les océans, les côtes et les îles : mobilisation en vue de la mise en œuvre des engagements pris lors du Sommet mondial sur le développement durable de 2002* ». Il s'agissait avant tout d'examiner les engagements pris lors du Sommet mondial sur le développement durable à propos des océans, des côtes et des îles, de passer en revue ce qui avait été fait et d'examiner les stratégies élaborées pour la réalisation du programme d'action mondial en s'efforçant d'obtenir la participation active du secteur privé.

*Une gestion écosystémique prônée par
l'Assemblée générale des Nations unies.*

En décembre 2002, l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) a adopté une résolution sur les pratiques halieutiques dommageables, demandant aux États d'appliquer le principe de précaution à la conservation, la gestion et l'exploitation des stocks halieutiques, et les encourageant à adopter une approche écosystémique d'ici 2010. L'Assemblée générale a également invité tous les États et les autres entités concernées à continuer de coopérer en ce concerne les stocks chevauchants et de grands migrateurs.

*Travaux de l'OCDE sur la cohérence des politiques
au service du développement.*

L'échec des négociations de l'OMC à Cancun a notamment eu pour effet d'attirer l'attention sur la cohérence des politiques au service du développement. L'enjeu est de parvenir à mieux harmoniser les objectifs nationaux en matière de développement dans l'ensemble des politiques ayant une incidence sur les pays en développement. En ce qui concerne la pêche, ce sont les politiques commerciales (en particulier la progressivité des droits et l'étiquetage) qui ont été accusées d'être responsables de l'incohérence des politiques. Le Comité des pêcheries de l'OCDE a consacré un temps considérable en 2003 et 2004 à l'étude des problèmes de cohérence des politiques au service du développement dans le secteur de la pêche; le résultat de ses efforts est présenté dans le chapitre spécial de cet Examen des pêcheries. Il ressort essentiellement de cette analyse que la plupart des pays membres doivent veiller, en définissant leurs politiques de la pêche, aux répercussions que celles-ci peuvent avoir sur les pays en développement et sur les résultats des politiques de développement.

*Intérêt international pour les aspects
environnementaux, sociaux et économiques
de la libéralisation du secteur de la pêche.*

La libéralisation du secteur de la pêche est une question qui a été abordée dans diverses enceintes internationales pendant la période couverte par l'examen, et notamment par le Sommet mondial sur le développement durable, l'Organisation mondiale du commerce, le PNUE, la FAO et l'OCDE. Les discussions ont essentiellement porté sur la clarification et l'amélioration des disciplines relatives aux subventions à la pêche et sur les relations entre les subventions, la surcapacité et la surexploitation⁵. La Déclaration du Sommet mondial sur le développement durable mentionne, par exemple, la suppression des « subventions qui favorisent la pêche INN et la surcapacité ». Le Comité des pêcheries de l'OCDE a achevé en 2003 son étude intitulée « *La libéralisation du secteur de la pêche : sa portée et ses effets* » (OCDE, 2003). Cette étude a contribué à faire nettement progresser les négociations commerciales dans le domaine de la pêche. Le Comité des pêcheries de l'OCDE a décidé de poursuivre ces travaux en intégrant dans son programme de travail 2003-2005 un projet destiné à approfondir l'analyse des subventions à la pêche dans le contexte du développement durable. Ce projet met en particulier l'accent sur les liens entre les subventions et les régimes de gestion des pêches dans l'analyse des effets environnementaux, économiques et sociaux des subventions. La FAO a également organisé en 2002, 2003 et 2004 des consultations techniques sur l'utilisation des subventions dans le secteur de la pêche.

*Nombreuses initiatives en vue de discipliner
les subventions au sein de l'OMC.*

Conformément au mandat énoncé dans la Déclaration de Doha, plusieurs pays de l'OCDE ont présenté au Groupe de négociation sur les règles de l'OMC en 2002, 2003 et 2004 des propositions et communications en vue d'améliorer les disciplines en matière de

subventions à la pêche. Ces propositions et communications ont été présentées, notamment par les États-Unis (par exemple TN/RL/W/77), la Nouvelle-zélande (TN/RL/W/154), l'Union européenne (TN/RL/W82), la Corée (TN/RL/W/160) et le Japon (TN/RL/W/159)⁶. Même si certains pays réclament une interdiction générale des subventions, assortie de quelques dérogations provisoires, d'autres sont favorables à un mécanisme dit de « feux de signalisation » qui autorise certaines formes de subventions. Les communications présentées au cours de cette période par des pays non membres de l'OCDE (par la Chine – par exemple, TN/RL/W/9 – et le groupe des Petits États côtiers vulnérables) insistent aussi sur la nécessité de prévoir un traitement spécial et différencié (TSD) aux subventions à la pêche.

*Travaux de l'OCDE sur les subventions
dommageables pour l'environnement.*

Dans le cadre de ses travaux sur le développement durable, l'OCDE poursuit sa réflexion sur la relation entre la gestion durable des ressources et la libéralisation du commerce. Dans ce contexte, une Réunion technique d'experts sur les subventions dommageables pour l'environnement a été organisée à l'OCDE en novembre 2003 pour traiter notamment des subventions à la pêche. Cette réunion, qui a rassemblé des experts et des représentants des pouvoirs publics, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, a donné lieu à une publication intitulée « *Les subventions dommageables à l'environnement : problèmes et défis* » (OCDE, 2004)⁷.

*Initiatives de la FAO en vue de mieux comprendre
la dynamique et l'impact de la pêche...*

... et les incidences sur la gestion des pêches.

Le Comité des pêches de la FAO a approuvé une stratégie destinée à améliorer les informations sur l'état et l'évolution des pêcheries, un instrument volontaire qui s'applique à tous les États et les entités. Son objectif général est de mettre en place un cadre intégré permettant d'approfondir la connaissance empirique et théorique de l'état et de l'évolution des pêcheries afin de pouvoir l'utiliser pour définir les politiques. Ce Comité a également souligné le rôle déterminant que pouvait jouer la pêche artisanale en augmentant la production halieutique, source de revenus et de devises étrangères contribuant à la réduction de la pauvreté, à une plus grande sécurité alimentaire et à la diversification de l'emploi. En décembre 2003, la FAO a organisé une conférence internationale sur la pêche hauturière « Deep-Sea 2003 ». La conférence avait pour objet d'examiner les problèmes scientifiques et politiques associés à l'exploitation et à la gestion des ressources halieutiques en haute mer, y compris les questions liées à la pêche en haute mer, aux accords de gestion régionale des pêches et à la pêche INN (www.deepsea.govt.nz). Les mesures suggérées par les experts sont énumérées dans l'encadré I.1.

Encadré I.1. Mesures suggérées pendant la conférence de la FAO sur la pêche hauturière

- À court terme : par l'intermédiaire des organisations internationales en place, prendre notamment les mesures immédiates suivantes :
 - ❖ création de zones marines protégées en haute mer ;
 - ❖ interdiction des méthodes de pêche destructives dans des zones vulnérables ;
 - ❖ réglementation des activités des navires de pêche en haute mer.
- À moyen terme : conclure de nouveaux accords internationaux en vue de limiter l'incidence de la pêche sur les eaux profondes en haute mer.
- À long terme : mettre en place un dispositif mondial de gestion des incidences de la pêche hauturière sur les océans de la planète.

Autres initiatives prises sous l'autorité de l'ONU en vue de recueillir, d'organiser et de diffuser des informations sur la pêche.

La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO a créé en partenariat avec les entreprises le Business Partnership for Global Observing Systems (BPOS). L'objectif est de mieux mettre à profit les informations dont on dispose sur les conditions océaniques. Les prévisions météorologiques deviendront grâce à l'intégration des données recueillies par des stations météorologiques terrestres et des données obtenues en mer, une science plus exacte capable de prévoir à plus long terme. Le secteur halieutique pourra tirer un double bénéfice de cette initiative : direct en ce sens qu'il deviendra plus facile aux professionnels de localiser des zones où les ressources sont plus abondantes et indirect dans la mesure où des prévisions météorologiques plus fines permettront de réduire au minimum les pertes en mer. À la fin de la mise en œuvre du programme du Système d'observation global des océans en 2006, quelque 3 000 flotteurs (plates-formes d'observation) auront été déployés grâce au financement d'un certain nombre de pays de l'OCDE.

Travaux de l'OCDE sur la gestion des pêches.

Pour faciliter la transition vers des pêches durables et responsables, le Comité des pêcheries de l'OCDE a entrepris une étude sur l'utilisation des instruments de type marché⁸ dans le cadre de son programme de travail 2003-2005. Un inventaire des systèmes de gestion des pêches en place dans les pays de l'OCDE devrait ainsi être publié vers la fin de 2004. Selon les premières conclusions de cette étude, les instruments de type marché sont utilisés dans la plupart, si ce n'est dans la totalité, des pays de l'OCDE, bien que leur champ d'application et leur conception soit de nature très diverse. Il ressort par ailleurs de cette étude que de nombreux pays de l'OCDE se sont efforcés de trouver des variantes innovantes d'instruments qui soient adaptées à leurs situations géographique, biologique, politique, économique et sociale.

Initiatives internationales en vue de combattre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (INN), une priorité de l'action internationale

Initiatives de l'Assemblée générale des Nations unies et de la FAO pour lutter contre la pêche INN.

Lors de sa 25^e session en février 2003, le Comité des pêches de la FAO a de nouveau souligné la nécessité d'adopter des mesures à l'échelle de la planète pour lutter contre la pêche INN et a recommandé à ses pays membres d'établir et d'appliquer des plans d'action nationaux afin de mettre en œuvre les PAI – lutte contre la pêche INN. L'Assemblée générale des Nations unies (AG NU) a de nouveau, en novembre 2003, attiré l'attention sur les problèmes de pêche INN lors de sa 58^e session, en invitant les États du pavillon et du port à adopter toutes les mesures conformes au droit international qui s'imposent pour éviter l'exploitation de navires sous normes et les activités de pêche INN. L'Assemblée générale a également pressé les États d'élaborer et de mettre en œuvre, au plus tard en juin 2004, des plans d'action nationaux ou régionaux visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Une consultation technique a été organisée en juin 2004 à Rome pour examiner les progrès réalisés et encourager la mise en œuvre de ces plans. Cette réunion à laquelle participaient 84 membres de la FAO ainsi que des représentants de l'Union européenne a recommandé que les gouvernements augmentent la rigueur des sanctions contre la pêche INN, coopèrent plus étroitement pour éliminer le commerce des animaux capturés illégalement et soumettent l'exportation des navires de pêche d'une région à l'autre à des contrôles internationaux plus efficaces. Par ailleurs, les participants à la réunion ont, entre autres⁹, chargé la FAO de centraliser l'information sur toutes les activités de pêche INN dans le monde. Au niveau régional, une conférence importante a été organisée sous l'égide de la FAO au Maroc, en octobre 2003, par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) dans le but de réfléchir au problème de la pêche INN. Des propositions concrètes ont été présentées à cette occasion, dont la publication d'une liste noire des contrevenants.

La pêche INN abordée au cours du Sommet du G8 à Evian.

À l'occasion du Sommet du G8, organisé le 3 juin 2003, à Evian, les chefs d'État ont adopté un Plan d'action du G8 en faveur d'une pêche durable et de la conservation du milieu marin (environnement marin et sécurité maritime). On note dans ce plan que le déclin de la biodiversité marine et l'épuisement des stocks sont de plus en plus préoccupants comme l'est l'utilisation de pavillons de complaisance par les navires de pêche dans le but d'échapper aux mesures de conservation et de gestion. Le plan d'action préconise l'élaboration et la mise en œuvre de toute urgence de plans d'action internationaux, notamment en vue d'éradiquer la pêche INN.

Travaux consacrés par le Comité des pêcheries de l'OCDE à la pêche INN.

Le Comité des pêcheries de l'OCDE étudie les aspects environnementaux, économiques et sociaux de la pêche INN dans le cadre de son programme de travail 2003-2005 en

s'attachant tout particulièrement aux facteurs qui incitent les pêcheurs à pratiquer une pêche illégale ainsi qu'aux effets environnementaux, économiques et sociaux de leurs activités. Dans ce cadre, le Comité des pêcheries de l'OCDE a organisé un atelier international, en avril 2004, dans le but de recueillir des données empiriques sur la nature et l'ampleur des activités INN. Des représentants des pouvoirs publics, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales, des organismes régionaux de gestion des pêches ainsi que du monde universitaire ont participé à cet atelier qui a, avant tout, permis de mettre en évidence le caractère dynamique et mondial de ce phénomène aux multiples facettes qui requiert, de ce fait, l'adoption d'une démarche concertée et multiforme. Il importe dans ce cadre que l'ensemble des acteurs, milieu des affaires, pouvoirs publics, ORGP et ONG participent à la recherche de solutions à ce problème. L'annexe I.A1 contient les principales informations et conclusions des présidents de l'atelier.

*Groupe ministériel de réflexion sur la pêche INN
de la Table ronde de l'OCDE.*

En décembre 2003, la Table ronde de l'OCDE sur le développement durable a mis en place un Groupe ministériel de réflexion en vue d'étudier les problèmes posés par la pêche INN. Ce groupe de réflexion, formé de ministres de cinq pays (Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Australie, Chili et Namibie), travaillera sur ce problème pendant deux ans. Son objectif est de préparer des recommandations sur des moyens rationnels, politiquement réalistes et financièrement viables de prévenir et d'éliminer la pêche INN, et de veiller à leur mise en œuvre aux niveaux national, régional et international.

Accords multilatéraux

*Entrée en vigueur en 2003 de l'Accord
sur le respect des mesures internationales
de conservation et de gestion.*

L'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion est entré en vigueur le 24 avril 2003 après réception du 25^e instrument d'adhésion de la **Corée** en avril 2003. L'**Australie** a également adhéré le 19 août 2004 à cet Accord contraignant pour les parties. En septembre 2004, huit pays membres de l'OCDE et la Communauté européenne ont ratifié cet accord. Le tableau I.2 résume la situation des pays membres de l'OCDE en ce qui concerne la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations unies sur le respect des mesures internationales de conservation et de gestion et l'Accord des Nations unies sur les stocks chevauchants.

Tableau I.2. **Participation actuelle des pays membres de l'OCDE à trois grands accords internationaux**

Pays membre ou entité de l'OCDE	UNCLOS ¹	Accord sur le respect des mesures de conservation ²	Accord des NU de 1995 ³	
	Ratification	Adhésion ⁴	Signature	Ratification
Allemagne	14.10.94	6.08.96 ⁵	28.08.96	19.12.03
Australie	5.10.94	19.08.04	4.12.95	23.12.99
Autriche	14.07.95	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
Belgique	13.11.98	6.08.96 ⁵	3.10.96	19.12.03
Canada	07.11.03	20.05.94	4.12.95	3.08.99
Communauté européenne	1.04.98 ⁶	6.08.96	27.06.96	19.12.03
Corée	29.01.96	24.04.03	26.11.96	–
Danemark	–	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
Espagne	15.01.97	6.08.96 ⁵	3.12.96	19.12.03
États-Unis d'Amérique	–	19.12.95	4.12.95	21.08.96
Finlande	21.06.96	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
France	11.04.96	6.08.96 ⁵	4.12.96	19.12.03
Grèce	21.07.95	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
Hongrie	05.02.02	–	–	–
Irlande	21.06.96	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
Islande	21.06.85	–	4.12.95	14.02.97
Italie	13.01.95	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
Japon	20.06.96	20.06.00	19.11.96	–
Luxembourg	05.10.00	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
Mexique	18.03.83	11.03.99	–	–
Norvège	24.06.96	28.12.94	4.12.95	30.12.96
Nouvelle-Zélande	19.07.96	–	4.12.95	18.04.01
Pays-Bas	28.06.96	6.08.96 ⁵	28.06.96	19.12.03
Pologne	13.11.98	–	–	–
Portugal	3.11.97	6.08.96 ⁵	27.06.96	19.12.03
République slovaque	8.05.96	–	–	–
République tchèque	21.06.96	–	–	–
Royaume-Uni	25.07.97	6.08.96 ⁵	27.06.96	10.12.01
Suède	25.06.96	25.10.94	27.06.96	19.12.03
Suisse ⁷	–	–	–	–
Turquie	–	–	–	–

1. Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 septembre 1982. Situation au 15 septembre 2004.

2. Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. Situation au 15 septembre 2004.

3. Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 septembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de la Zone économique exclusive (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Situation au 15 septembre 2004.

4. Instrument d'adhésion envoyé à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

5. Instrument d'adhésion soumis à la FAO par la Communauté européenne au nom de l'État membre.

6. Date de la confirmation officielle.

7. État non membre des Nations unies.

Poursuite de la ratification des accords internationaux par les pays de l'OCDE.

Le 7 novembre 2003, le **Canada** a ratifié l'UNCLOS. Au mois de juillet 2004, 25 pays membres de l'OCDE et la Communauté européenne avaient ratifié cette convention. Le 19 décembre 2003, l'UE et ses 15 États membres ont ratifié l'accord des Nations unies sur

les stocks chevauchants (UNFSA). En juillet 2004, 21 pays membres de l'OCDE et la Communauté européenne avaient ratifié cet accord.

Entrée en vigueur de l'ACAP.

L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) est entré en vigueur le 1^{er} février 2004. L'**Espagne** a ratifié cet accord en juillet 2003, rejoignant l'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande** qui l'avaient ratifié à la fin de 2001.

Mise en place d'une nouvelle ORGP dans l'océan Pacifique occidental et central...

Au terme de quatre années de négociations entre les États riverains du Pacifique occidental et central et les États pêchant dans la région, la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central (**WCPFC**) est entrée en vigueur le 19 juin 2004. On considère que cette convention est l'un des premiers accords de pêche régionaux adoptés depuis la conclusion en 1995 de l'Accord sur les stocks chevauchants des Nations unies. Cette convention permet d'autre part de concilier les intérêts des États riverains et des pays pratiquant la pêche en eaux lointaines dans l'océan Pacifique occidental et central. L'**Australie** a signé la Convention en octobre 2000 et l'a ratifiée en septembre 2003. En décembre 2003, la **Nouvelle-Zélande** a été le treizième pays à ratifier cette convention.

... et d'une nouvelle ORGP dans l'Atlantique Sud-Est.

La Convention pour la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (SEAFO) est entrée en vigueur le 13 avril 2003. La **Norvège** a ratifié cette convention en février 2003. La **Communauté européenne** a, quant à elle, donné son approbation finale en août 2002.

Réforme du Conseil général des pêches pour la Méditerranée.

La Conférence ministérielle pour le développement durable des pêches en Méditerranée, qui s'est tenue à Venise les 25 et 26 novembre 2003, a constaté que le Conseil général des pêches pour la Méditerranée devait jouer un rôle prépondérant en qualité d'organisation régionale responsable de l'évaluation et de la gestion des ressources halieutiques dans l'ensemble du Bassin méditerranéen. Les ministres ont invité le Conseil à tenir une réunion extraordinaire en 2004 pour parachever sa réforme, arrêter son budget et sa structure définitive et dresser l'inventaire des mesures que les Parties désirent voir mettre en place par son intermédiaire.

Adhésion à des ORGP de plusieurs pays membres de l'OCDE.

L'**Islande** après son adhésion à la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), en 2003, s'est vu attribuer des quotas de thon rouge. Le **Mexique** a également adhéré à cette Commission en 2002. En juin 2003, l'**Espagne** est devenue partie à l'Inter-American Tropical Tuna Commission (IATTC). En octobre et en décembre 2003 respectivement, la **Turquie** et la **Norvège** ont ratifié la convention de l'ICCAT.

Mesures de gestion des ORGP

Initiatives de plusieurs ORGP

Accord sur le thon rouge du Sud.

Pour la première fois depuis 1997, les participants à la dixième réunion de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (**CCSBT**) sont parvenus à un accord sur les allocations nationales. Le Japon s'est vu attribuer 6 065 tonnes pour la saison de pêche 2003-2004, l'Australie 5 265 tonnes, Taiwan 1 140 tonnes, la Corée 1 140 tonnes et la Nouvelle-Zélande 420 tonnes. La Commission a créé le statut de non membre coopérant et a officiellement invité l'Indonésie, l'Afrique du Sud et les Philippines à se joindre à la Commission en cette qualité ou à adhérer à la Convention. La Commission a également examiné plusieurs problèmes de gestion importants, parmi lesquels l'élaboration d'une procédure de gestion fondée sur des données scientifiques permettant de fixer les captures de thon rouge du Sud, le commerce/la location de quotas et les activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées.

Stabilité des TAC pour les stocks de la Baltique.

La Commission internationale des pêches de la Baltique (**IBSFC**) a maintenu le TAC de cabillaud au même niveau, de 2002 à 2004, et a diminué le TAC de hareng de 10 % pendant la même période tandis qu'elle augmentait celui de sprat de 10 % en 2004. Le TAC de saumon est resté relativement stable entre 1999 et 2004 bien qu'il ait légèrement baissé de 3 % de 2003 à 2004. L'évolution des TAC fixés par l'IBSFC de 1999 à 2004 est présentée dans le tableau I.3.

Tableau I.3. **TAC fixés par la Commission internationale des pêches de la Baltique entre 1999 et 2003**

Espèces	Unités	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Cabillaud	Tonnes	126 000	105 000	105 000	76 000	75 000	75 000
Hareng	Tonnes	570 000	490 000	372 000	260 000	203 349	232 549
Sprat	Tonnes	468 000	400 000	355 000	380 000	310 000	420 000
Saumon	Nombre de poissons	510 000	540 000	520 000	510 000	510 000	495 000

Source : IBSCF.

Absence d'accord entre les parties sur les TAC
de hareng et de merlan bleu dans l'Atlantique
Nord-Est.

Ces dernières années, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (**CPANE**) a réglementé quatre grandes pêcheries pélagiques dans les eaux internationales, celles du sébaste (*Sebastes mentella*), celle du hareng norvégien frayant au printemps (Atlanto-scandien), celle du maquereau et celle du merlan bleu. On peut observer l'évolution des TAC fixés par la CPANE entre 1999 et 2004 dans le tableau I.4. En ce qui concerne les pêcheries pélagiques de sébaste, de nouvelles données sur la composition du stock pourraient avoir une influence sur sa gestion dans l'avenir. Concernant les trois autres stocks, les parties contractantes ont établi des plans de gestion à long terme et défini d'un commun accord des TAC et des allocations. Les parties n'ont pas réussi au cours des deux dernières années à s'entendre sur les allocations de hareng et de merlan bleu. En 2002, la CPANE a créé une zone fermée afin de protéger l'églefin de Rockall dans les eaux internationales. Seuls les palangriers peuvent pénétrer dans cette zone. En 2002, la CPANE a également mis en place des mesures provisoires pour geler l'effort de pêche ciblant des espèces vivant en eaux profondes. L'absence de données suffisantes sur l'état de ces stocks a empêché l'élaboration de mesures permanentes de gestion de ces pêcheries.

Tableau I.4. **TAC fixés par la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est de 1999 à 2004 (unité : tonne)**

Espèces	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Hareng norvégien frayant au printemps (atlanto-scandien)	102 000	102 000	76 500	76 500	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Merlan bleu	650 000	650 000	650 000	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>	<i>n.a.</i>
Sébaste (<i>s. mentella</i>)	153 000	120 000	95 000	95 000	119 000	120 000
Maquereau	44 000	50 000	65 000	66 400	56 610	52 192

n.a. Allocations non arrêtées par la CPANE.

Source : CPANE.

Plan de rétablissement du flétan du Groenland...

... et augmentation des TAC de crevette
et de limande à queue jaune dans la zone NAFO.

Dans la zone sous juridiction de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (NAFO), il a été recommandé de ne pas cibler le cabillaud, le balai de l'Atlantique et la plie cynoglosse et de limiter au maximum les captures accessoires de ces espèces en 2004 en raison des niveaux bas auxquels s'étaient maintenus ces stocks en 2002 et 2003. En ce qui concerne le flétan du Groenland, l'Organisation a recommandé, en 2003, de mettre en œuvre un plan de reconstitution des stocks de la zone 3LMNO dont l'état était préoccupant; elle a donc fixé un TAC de 14 820 tonnes pour 2004 (soit une diminution de 60 % par rapport à 2002). Inversement le TAC de crevettes a doublé en 2003 en raison de l'amélioration de l'état de ce stock dans la zone 3M, et un développement progressif de cette pêche a été recommandé. Le TAC de limande à queue jaune a également été relevé à un niveau qui n'avait plus été atteint depuis sept ans en raison du rétablissement constaté des stocks.

L'évolution des TAC dans quelques divisions de la NAFO pour une série d'espèces est présentée dans le tableau I.5.

Tableau I.5. TAC définis par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest de 1998 à 2004¹

Espèces	Division NAFO	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Balai de l'Atlantique	3M, 3LNO	0	0	0	0	0	0	0
Capelan	3NO	0	0	0	0	0	0	0
Cabillaud	3M, 3NO	2 000	0	0	0	0	0	0
Fletan du Groenland	3LMNO	20 000	24 444	25 935	29 640	36 000	31 122	14 820
Sébaste	3M, 3LN	20 000	13 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Calamar	Sous zones 3 + 4	150 000	75 000	34 000	34 000	34 000	34 000	34 000
Limande à queue jaune	3LNO	4 000	6 000	10 000	13 000	13 000	14 500	14 500
Plie cynoglosse	3NO	0	0	0	0	0	0	0
Crevette	3L	–	–	6 000	6 000	6 000	13 000	13 000

– Pas de pêche dans la division NAFO.

1. Un quota de 32 500 tonnes a été fixé pour le sébaste dans la division 1F + 3K de la sous-région n° 2.

Source : NAFO.

Mesures prises par les ORGP pour lutter contre la pêche INN

Mise en place de systèmes de documentation des captures.

Les principales organisations régionales de gestion de la pêche des thonidés ont continué à mettre en place des systèmes de documentation statistique/commerciale afin de lutter contre la pêche INN. En 2002, l'ICCAT a étendu son système de documentation commerciale au thon obèse et à l'espadon. La résolution de la Commission des thons de l'océan Indien, instaurant le document statistique pour le thon obèse, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. En mars 2003, la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) a mis en place un programme de documentation statistique pour le thon obèse à l'appui de ses efforts en vue d'éliminer les activités de pêche INN des navires battant pavillon de complaisance.

Établissement de listes positives.

Autre nouveauté, l'apparition des « listes positives ». La CTOI a adopté une résolution en 2002 par laquelle elle décidait de créer un Registre des navires de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans les zones sous sa juridiction. En juillet 2003, l'IATTC a, à son tour, adopté une résolution prévoyant l'établissement d'une liste positive de palangriers de plus de 24 mètres autorisés à opérer dans l'océan Pacifique oriental. Au mois de mars 2004, 1 155 navires étaient ainsi inscrits sur des listes de navires autorisés à pêcher. La CCSBT publiera une liste de navires de plus de 24 mètres autorisés à pêcher le thon rouge du Sud à la date du 1^{er} juillet 2004.

Mesures commerciales adoptées pour lutter contre la pêche INN à partir d'informations d'ORGP.

En 2003, l'ICCAT a adopté le premier programme exhaustif de contrôle du respect des règles, qui lui permet de recenser les membres et les non membres qui sapent son action et de prendre des mesures, y compris des mesures commerciales, pour soutenir son action de conservation et de gestion. Dans ce cadre, l'**Union européenne** a interdit en avril 2004¹⁰, les importations de thon obèse de l'Atlantique en provenance de Bolivie, du Cambodge, de la Guinée équatoriale, de Géorgie et de Sierra Leone ainsi que les importations d'espadon de l'Atlantique en provenance de Sierra Leone.

Accords bilatéraux d'accès aux eaux d'autres pays

Accords entre des pays de l'Arctique et de l'Atlantique Nord-Est.

Des consultations ont eu lieu entre l'**Union européenne**, les îles Féroé, le Groenland, l'**Islande**, la **Norvège**, la **Pologne** et la Russie en vue de conclure des accords de pêche bilatéraux concernant certains stocks de l'Arctique et de l'Atlantique Nord-Est. Les accords signés entre tous les pays, la Pologne mise à part, comprennent des échanges de quotas. L'objectif est de parvenir à un équilibre raisonnable des modes d'exploitation réciproques. Il existe également un accord trilatéral de pêche du capelan entre la **Norvège**, le Groenland et l'**Islande** ainsi qu'un accord multilatéral de pêche du hareng norvégien frayant au printemps entre l'**Union européenne**, les îles Féroé, l'**Islande**, la **Norvège** et la Russie.

Conclusion d'un nouvel accord de pêche entre la Corée et la Chine.

La **Corée** a conclu 13 accords de pêche bilatéraux avec les gouvernements d'autres pays, auxquels viennent s'ajouter cinq accords de pêche entre le secteur privé coréen et des gouvernements étrangers en 2003. Un montant total de 48 millions d'USD a ainsi été versé en 2003 dans le cadre de ces accords, qui a permis de pêcher 380 000 tonnes¹¹. En novembre 2003, la Corée et la Chine ont signé un accord sur la pêche, qui pour l'essentiel définit les possibilités de pêche dans leurs ZEE respectives ainsi que dans les eaux dites intermédiaires (nombre des navires de pêche et volume de capture), institue un sous-comité des ressources marines, prévoit l'accompagnement des accords de pêche entre organismes de pêche non gouvernementaux ainsi que la maîtrise des activités de pêche INN des navires chinois. L'accord signé entre la Corée et la Russie fixe un quota de pêche d'environ 40 000 tonnes pour 2004 dans la ZEE russe; ce volume est de 20 % inférieur au volume défini l'année précédente.

Les 32 accords de pêche du Japon.

Douze accords de pêche conclus par les pouvoirs publics et vingt par le secteur privé ont permis en 2003 aux navires de pêche japonais d'accéder aux eaux d'autres pays. Parmi

ces accords, ceux signés avec la Russie, la Chine et la Corée sont des accords d'accès réciproque. La plupart des accords cités concernent la pêche au thon.

Accord de pêche au thon germon entre le Canada et les États-Unis.

En avril 2002, le **Canada** et les **États-Unis** ont décidé de modifier le traité qu'ils avaient signé en 1981 sur les pêches au thon germon du Pacifique afin de limiter l'accès de leurs flottes respectives à leurs Zones économiques exclusives respectives. Dans le cadre de l'accord en vigueur, les navires canadiens et américains ont un accès illimité aux ZEE des deux pays et peuvent débarquer leurs captures dans des ports désignés de chaque pays. Le régime de limitation de l'accès décidé devrait entrer en vigueur en 2004 au plus tôt.

Accord de pêche signé par les États-Unis pour l'accès à l'océan Pacifique central et occidental.

L'accès à des pêcheries étrangères négociées par les **États-Unis** concerne principalement la pêche pratiquée par les thoniers bolincheurs opérant dans l'océan Pacifique central et occidental. L'accès est régi par les dispositions du traité sur le thon du Pacifique Sud. Le 24 mars 2002, les parties au traité ont décidé de le modifier et de prolonger sa période de validité de 10 ans à partir du 14 juillet 2003. Aux termes de ce traité, les thoniers bolincheurs battant pavillon américain peuvent pêcher dans les eaux des 16 pays insulaires du Pacifique regroupé au sein de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud (FFA). L'industrie thonière américaine paie actuellement 3 millions d'USD de droits d'accès annuels pour 40 licences. Dans le cadre d'un accord d'aide économique associé au traité mentionné plus haut, le gouvernement américain verse chaque année 18 millions d'USD d'aide économique aux nations insulaires du Pacifique.

Accord de gestion de l'hoplostète orange entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande** sont convenus en 2002, en application de l'Accord de gestion de l'hoplostète orange signé en 2000¹², de faire passer le total admissible de capture (TAC) de 2 400 tonnes à 1 800 tonnes. En juillet 2003, ces deux pays ont décidé de modifier les dispositions de l'accord en abaissant le TAC de 2003-2004 à 800 tonnes et de réduire ce TAC chaque année jusqu'à 200 tonnes en 2006-2007 si le poisson ne revenait pas en grande quantité.

Mesures nationales de gestion des pêches

Les QI et la gestion écosystémique partie intégrante de la réforme aux États-Unis.

Aux **États-Unis**, bien que le moratoire suspendant l'attribution de nouveaux quotas individuels ait expiré en octobre 2002, le Congrès continue de s'intéresser énormément aux normes et aux conditions qui devraient régir l'octroi de nouveaux quotas individuels et pourrait examiner la question lorsqu'il renouvellera la loi MSFCMA¹³. Dans ce cadre, le

Congrès a demandé un réexamen officiel de l'ensemble des politiques et programmes relatifs à la mer et à la pêche. L'Oceans Commission a publié un projet de rapport en mai 2004, et son rapport final, paru en septembre 2004, peut influencer sur les délibérations du Congrès au sujet des modifications de la législation relative aux politiques maritimes et halieutiques¹⁴. Certains points qui ne sont pas spécifiquement traités dans la loi en vigueur ont soulevé un intérêt considérable : il s'agit notamment de l'approche écosystémique de la gestion des pêches (cité dans de nombreuses recommandations). En ce qui concerne la surveillance et le contrôle du respect de la législation, on a pu observer en 2003 (97.1 %) que les pêcheurs sont à plus de 97 % respectueux des règles, ce pourcentage étant l'objectif fixé dans le programme. Ce haut niveau de respect prouve que les règlements fédéraux relatifs à la pêche font l'objet d'une adhésion générale.

*Au Canada, poursuite du recours
à des instruments économiques et modernisation
du cadre de gestion.*

Au **Canada**, le recours aux instruments du type marché pour réglementer l'accès à la ressource continue de se développer avec l'adoption en 2002 d'un système de QIT pour la pêche à la palangre de l'espadon. Plusieurs mesures ont également été adoptées pendant la période considérée dans cet examen afin d'adapter le cadre de gestion aux problèmes actuels et futurs. En 2004, le gouvernement fédéral a présenté un cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte atlantique du Canada. Il s'agit là du premier plan exhaustif visant à orienter la gestion des pêches sur cette côte. L'objectif est de moderniser les politiques gouvernementales pour les adapter à l'évolution des conditions de la pêche. L'interdiction d'exploitation des deux stocks de cabillaud du golfe du Saint-Laurent, mise en place en 2003, a été levée en 2004 permettant à la pêche de reprendre mais à un très faible niveau dans le cadre d'une intendance partagée, une des idées maîtresses de la politique canadienne redéfinie pour les pêcheries de l'atlantique.

*Mise en place au Mexique d'un nouveau système
de surveillance et de mesures complémentaires
de réglementation de l'accès.*

Le **Mexique** a mis en place, en août 2004, un nouveau système de surveillance des navires par GPS. Il s'agit avant tout d'équiper les navires de pêche avec des systèmes de surveillance techniquement performants. Les navires de pêche pourront ainsi être localisés dans les eaux nationales, ce qui garantira la mise en œuvre des normes et règlements de pêche tout en préservant les ressources halieutiques et la sécurité des pêcheurs en cas d'urgence. Des dispositions ont également été prévues pour réglementer l'accès aux pêcheries de sardines en n'autorisant que les navires équipés d'installations de réfrigération à pêcher la sardine. Parallèlement, des dispositions réglementant les méthodes et les techniques utilisées pour débarquer les captures à quai ont également été prévues.

*Accord de coopération conclu entre la France
et l'Australie pour lutter contre la pêche INN.*

L'**Australie** et la **France** ont signé, le 24 novembre 2003, un accord de coopération maritime afin de réduire la pêche INN. Cet accord définit les bases formelles des activités concertées de surveillance et de recherche dans les eaux territoriales respectives des deux pays et dans leurs zones économiques exclusives (ZEE) de l'océan Antarctique. Les deux pays échangeront dans ce cadre des informations sur les déplacements, la position et les licences des navires de pêche et s'efforceront de combattre en plus étroite coopération la pêche INN.

*Nouvelle réglementation de contrôle
en Australie...*

... et nouvelles mesures de gestion.

L'**Australie** a mis en place en 2002-2003 plusieurs règlements et dispositifs à l'appui du contrôle et de la surveillance du respect des règles dans les pêcheries du Commonwealth. Dans ce contexte, 64 navires étrangers pêchant dans les eaux australiennes ont été arrêtés. En décembre 2003, le gouvernement australien a annoncé l'instauration d'un programme de surveillance à plein-temps par patrouilleurs armés chargés de protéger les intérêts souverains du pays dans l'océan austral. Ce programme prévoit un financement de près de 90 millions d'AUD dans les deux prochaines années. En ce qui concerne les mesures de gestion, des groupes d'évaluation des pêcheries (FAG) qui évaluent l'état d'espèces cibles et de l'écosystème marin dans son ensemble ont continué à se développer. En 2004, 16 de ces groupes avaient été créés pour évaluer des pêcheries sélectionnées alors que leur nombre n'était que de 9 en 2000. En outre, des plans de reconstitution de la ressource sont toujours appliqués dans la plupart des pêcheries surexploitées.

*Élargissement de la couverture des systèmes
de gestion par quota en Nouvelle-Zélande
et clarification des relations entre pêcheurs
amateurs et professionnels.*

En **Nouvelle-Zélande**, le système de gestion par quota (QMS) prévaut dans les pêcheries. Alors que, au 1^{er} octobre 2003, 62 espèces étaient gérées par quota, ce nombre est passé à 95 en octobre 2004 (en fait une augmentation de 100 % par rapport à 2000). Pour réduire la compétition et les conflits entre pêcheurs amateurs et professionnels détenteurs de QIT, la Nouvelle-Zélande définit actuellement une politique des pêches de loisirs qui tentera de fixer plus précisément les droits de pêche des pêcheurs amateurs. La Nouvelle-Zélande non seulement prend part au Groupe ministériel de réflexion de l'OCDE (voir ci-dessus) mais a également élaboré un Plan national d'action pour combattre la pêche illégale.

Élargissement du système des TAC et développement de la cogestion en Corée.

En **Corée**, des TAC ont été fixés pour neuf espèces correspondant à un volume de 231 650 tonnes en 2003. D'autres espèces devraient dans l'avenir être soumises au régime des TAC. Des quotas sont accordés aux pêcheurs et aux navires qui acceptent de s'autoréguler. Depuis l'introduction, en 2001, d'un système de cogestion avec les pêcheurs, le nombre des participants a rapidement augmenté, passant des 63 collectivités de pêche au départ en 2001 à 174 communautés en juin 2004. Cet ajustement structurel a été accéléré par l'octroi d'incitations financières. Le gouvernement coréen souligne que ce système pousse les pêcheurs à se sentir moralement responsables de la conservation des ressources et de la lutte contre la pêche illégale.

Au Japon, maintien des TAC et des TAE, et mise en place d'un nouveau programme de lutte contre la pêche INN.

Au **Japon**, sept espèces ont été soumises au régime des TAC en 2002, qui représentent une production d'environ 1.3 million de tonnes (ou environ 22 % de la production totale). En ce qui concerne les stocks pour lesquels il a été impossible de définir des TAC, des systèmes ont été mis en place pour gérer les pêcheries à l'aide de totaux admissibles d'effort (TAE). Le Japon a, par ailleurs, lancé, en novembre 2003, pour combattre les activités de pêche INN, un nouveau système global de surveillance et de contrôle des échanges basé sur les listes positives établies par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI), et la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC). En conséquence seules les thonidés capturés par les grands thoniers palangriers figurant sur les listes positives sont autorisés à être mis sur le marché japonais.

Adoption en Islande de mesures de stabilisation et de collecte de la rente de ressource.

L'**Islande** a ajouté, en 2002, à la loi sur la gestion des pêcheries une disposition prévoyant de mettre à la disposition des pêcheurs des droits les autorisant à prélever 12 000 tonnes d'équivalent cabillaud d'espèces démersales (poids du poisson non éviscéré); ces droits pourront être utilisés chaque année pour compenser les éventuelles perturbations engendrées par les fluctuations non négligeables des quotas d'espèces individuelles. Sur ces 12 000 tonnes, le ministère peut attribuer jusqu'à 1 500 tonnes d'équivalent cabillaud de poissons démersaux aux régions rencontrant des difficultés en raison du fléchissement des captures. Toujours en 2002, la loi sur la gestion des pêcheries a été complétée par une disposition prévoyant le versement d'une redevance spéciale en vertu du principe qui veut que toute personne autorisée à exploiter des ressources naturelles doit payer le juste prix en contrepartie du droit qui lui est délivré. La redevance en question qui sera versée à partir de la saison de pêche 2004-2005 est perçue sur les attributions annuelles de quotas et les captures débarquées mais est calculée sur la base de l'ensemble des profits du secteur de la pêche. Elle a été initialement fixée à 6 % mais atteindra 9.5 % en 2009.

Adoption de plusieurs mesures en Norvège pour réduire la surcapacité et réglementer l'accès.

En **Norvège**, un Livre blanc a été présenté au Parlement, en 2003, dans le but de réduire la capacité totale de pêche de la flotte côtière. Ce Livre blanc examine les mesures qui pourraient être appliquées à la flotte côtière et propose d'introduire un système de transfert de quotas (le système de quota structurel) ainsi qu'un programme de désarmement financé par le secteur pour parer au problème posé par la surcapacité croissante. S'y ajoute la proposition de créer un système d'échanges de quotas ayant pour but d'assouplir ces échanges entre les navires. Les trois systèmes sont entrés en vigueur en 2004. Avant l'introduction de ces mesures, la flotte côtière ne pouvait accéder à aucune des pêcheries importantes, un processus qui s'est accéléré en 2002 et 2003. À partir de 2004, la participation de la flotte côtière à toutes les pêches importantes sera régulée au moyen de permis annuels.

Réforme de la Politique commune de la pêche de l'UE.

La politique commune de la pêche (PCP) de l'**Union européenne** a fait l'objet d'une réforme complète en décembre 2002¹⁵. Les objectifs de la nouvelle PCP ont été révisés dans le but de parvenir une exploitation plus durable des ressources aquatiques vivantes, fondée sur des conseils scientifiques et une gestion des pêches guidée par le principe de précaution. En outre, la PCP a été plus solidement intégrée à la politique communautaire en faveur d'un développement durable, qui concilie les aspects environnementaux, économiques et sociaux. À cet égard, la nouvelle politique s'articule autour de plusieurs grands axes : à savoir une gestion des pêches à plus long terme destinée à faciliter la planification des opérations halieutiques, le recours à une approche écosystémique afin de protéger la biodiversité, une nouvelle politique pour la flotte afin de réduire la capacité (y compris une aide à la construction de navires de pêche à partir de 2005; voir section 4 pour des informations complémentaires sur les politiques d'investissement et de modernisation) et la prise en compte des effets socio-économiques afin de préserver les sources de revenus des collectivités de pêche. Cette réforme confirme en particulier le principe des plans de gestion et de reconstitution des ressources; des mesures provisoires ont de ce fait été adoptées en décembre 2002 pour réduire les prélèvements de cabillaud dans la mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse et ont elles-mêmes ensuite été complétées par un plan de reconstitution de la ressource en décembre 2003. Ces mesures consistent principalement à limiter le nombre de jours en mer de navires utilisant des engins spécifiques. La réforme prévoit par ailleurs une coopération plus étroite des États membres de l'Union européenne dans le domaine de la surveillance des pêcheries et de la police des pêches¹⁶, et instaure des Conseils consultatifs régionaux afin de favoriser la participation des parties prenantes à la prise de décision¹⁷. Cette réforme s'appliquera également à partir de 2005 aux pays qui viennent de se joindre à l'Union européenne.

Adoption en Belgique de plusieurs mesures pour réduire la compétition et la pression exercée par la pêche.

La politique de pêche nationale en **Belgique** a été entièrement « régionalisée » à partir du 1^{er} janvier 2002, ce qui a permis de raccourcir le processus de décision. À compter de décembre 2002, seuls les navires d'un tonnage inférieur à 70 GT ont été autorisés à opérer dans la bande des 3 milles afin de réduire la pression exercée par la pêche sur la zone côtière. À partir de 2003, les activités des pêcheurs non professionnels ont également été limitées en introduisant un quota maximum. En dépit des échanges de quotas réalisés avec d'autres États membres de l'Union européenne pour alimenter l'activité halieutique toute l'année, plusieurs terrains de pêche ont dû être fermés prématurément en 2002 et 2003. Le système de surveillance par satellite continue de se développer, 82 % de la flotte étant équipée à la fin de 2003. Parallèlement, les poursuites engagées contre la cinquantaine d'infractions graves au règlement sur la pêche signalées (à savoir près de 7 % des opérations de contrôle) ont dans la grande majorité des cas abouti. On estime à 460 000 EUR le coût total des opérations de contrôle.

Introduction au Danemark de QIT pour le hareng

Le **Danemark** a mis en place des quotas individuels transférables (QIT) pour la pêche du hareng dans la mer du Nord, le Skagerrak et le Kattegat à partir du 1^{er} janvier 2003. Des quotas individuels transférables ont été alloués à une centaine de navires; les propriétaires de ces navires sont autorisés à transmettre leurs droits de prélèvement à d'autres navires immatriculés. Le régime des QIT s'appliquera à titre provisoire jusqu'à la fin de 2007.

Maintien de la perception de droits d'accès en Finlande.

La **Finlande** a délivré, pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries, des permis spécifiques pour les pêcheurs amateurs (autorisés à pêcher avec une canne) en plus des permis de pêche ordinaires (27 euros par an et 6 euros pour 7 jours). Les recettes provenant des 101 142 permis délivrés se sont élevées à 2.1 millions d'euros en 2002, et les 111 662 permis délivrés en 2003 ont rapporté 2.3 millions d'euros. Ces montants ont été reversés aux propriétaires privés des eaux.

Nouveaux règlements adoptés en Suède pour permettre une gestion des pêches plus responsable et intégrée.

Un certain nombre de modifications ont été apportés à la législation nationale de la pêche en **Suède** pendant la période couverte par l'examen dans le but de rendre la pêche plus responsable et durable. En 2002, les quotas de hareng et de sprat de la mer du Nord ainsi que les quotas de maquereau ont été alloués à des navires individuels au moyen de permis de pêche spéciaux. Le même système s'applique au hareng de la zone sous juridiction de la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est à partir de 2003. Un

nouveau règlement a été adopté en 2003 afin de pouvoir mieux prendre en compte les régions au moment où l'on alloue les quotas nationaux et où sont établies les règles relatives à la capacité de la flotte. En règle générale, le gouvernement a décidé de continuer et d'intensifier ses travaux sur les nouvelles formes de cogestion dans les zones côtières ainsi que dans les pêcheries continentales. Par ailleurs les intéressés devraient être davantage associés à la prise de décision et à la gestion des pêches. Un règlement a été introduit en 2003 pour lutter contre la pêche illégale en renforçant l'obligation de déclarer les ventes, en délivrant des permis de pêche plus limités dans certains cas, en renforçant le pouvoir de contrôle à bord, en renforçant les pouvoirs de contrôle à bord et en alourdissant les sanctions prises contre les contrevenants.

*Mise à l'essai d'un programme de gestion
de l'anguille aux Pays-Bas.*

Un programme national de gestion de l'anguille a été établi aux **Pays-Bas** pendant la période couverte par l'examen. Des mesures relatives à la pêche, à l'amélioration de l'habitat et à la migration ont été mises au point avec les intéressés. Ces mesures n'entreront en vigueur qu'après approbation du Plan d'action communautaire pour la gestion des anguilles.

*Nouvelle répartition des quotas de hareng
en Allemagne.*

En **Allemagne**, la capacité maximale définie par la Commission européenne pour la flotte allemande n'a pas été pleinement utilisée en 2002 et 2003. Afin de mieux réguler l'accès à la ressource compte tenu de l'utilisation intensive des quotas dans les précédentes années, le quota de hareng fixé pour la mer Baltique a été réparti entre les associations de pêcheurs pour la première fois en 2003. Dans la mer du Nord, les nouveaux règlements limitant l'effort de pêche ont eu un impact négatif sur la rentabilité à court terme des entreprises armant des cotres. En 2003, le chalutage de fond en haute mer a été limité à 11 jours, et les chalutiers à perche n'ont été autorisés à pêcher que 17 jours par mois. La plupart des quotas n'ont pu être pleinement utilisés en raison de ces nouvelles restrictions.

*Modification de la gestion des pêches en Pologne
à la suite de son adhésion à l'UE.*

De nombreuses modifications de la gestion des pêches sont intervenues en **Pologne** pendant la période couverte par l'examen, principalement à la suite de l'adhésion de ce pays à l'Union européenne. Ainsi, un système de surveillance des navires a été mis en place dans le cadre du projet d'administration des pêcheries PHARE 2000, et l'ajustement du cadre juridique et réglementaire aux prescriptions de l'Union européenne dans le secteur de la pêche s'est achevé au début de 2004. En outre, l'introduction de nouveaux maillages (panneau sélectif avec un maillage de 110 mm à partir du 1^{er} septembre 2003) ainsi qu'une réglementation appropriée des quotas devraient permettre d'augmenter la biomasse du stock de cabillaud.

Orientation vers un système plus intégré et global en France.

En **France** un décret relatif à la pêche à pied exercé à titre professionnel crée un statut pour ces pêcheurs pour améliorer la cohérence du système de gestion en 2001. La reconnaissance de cette profession permet de l'intégrer à l'Organisation interprofessionnelle des pêches maritimes. De même, les pêcheurs professionnels souhaitent de plus en plus être représentés au sein des organes gestionnaires des réserves naturelles et des parcs naturels, comme le parc marin d'Iroise.

Mesures destinées à réduire la surcapacité au Royaume-Uni.

Plusieurs mesures ont été adoptées au **Royaume-Uni** pour réduire la surcapacité. À chaque transfert ou regroupement de permis, une certaine réduction de capacité est imposée en contrepartie aux pêcheurs. Ces dispositions relatives aux permis ont permis au Royaume-Uni d'atteindre les objectifs fixés par le Programme d'orientation pluriannuel. Les permis accordés en 2003 aux navires d'une longueur hors tout supérieur à 10 mètres pêchant des coquillages avec des casiers ou des filets ont été assortis de conditions supplémentaires. Pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries, le gouvernement a poursuivi son programme d'action afin de lier l'immatriculation des navires et l'obtention de permis à la déclaration de la puissance motrice continue maximale ou de la puissance définitivement réduite de ces navires.

Développement de la cogestion et introduction de la notion de multifonctionnalité en Italie.

Au cours des deux dernières années, un système d'autogestion a été mis au point en **Italie** pour éviter l'épuisement de la ressource et pour assurer la pérennité à long terme des activités de pêche. La responsabilité de l'administration centrale est, à présent, dévolue aux propriétaires pêchant les vénéruidés ainsi que, dans une moindre mesure, aux propriétaires de chalutiers bœufs pélagiques. Cette nouvelle démarche de gestion a permis de réduire la surcapacité et l'effort de pêche et, aussi, d'améliorer la qualité des produits, d'augmenter le chiffre d'affaires (grâce à une forte augmentation des prix) et de réduire les coûts d'exploitation grâce à une gestion plus rationnelle de la ressource. Des politiques innovantes ont été mises en place pour compléter les revenus des pêcheurs. Il s'agit pour l'essentiel d'assimiler les pêcheurs à des entrepreneurs agricoles leur donnant ainsi accès aux prestations sociales et aux avantages fiscaux et de reconnaître le rôle multifonctionnel de l'entreprise de pêche responsable de la préservation de l'écosystème aquatique. Par ailleurs, le statut juridique du tourisme halieutique (« pescaturismo ») a été reconnu.

Mesures de lutte contre la pêche INN en Espagne.

À la suite du Plan d'action international de la FAO (PAI-INDNR), l'**Espagne** a adopté en novembre 2002 son plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Dans ce cadre, pour donner une impulsion

politique au PAI-INDNR, l'Espagne a organisé, en novembre 2002, une conférence internationale sur la pêche INN à Saint-Jacques de Compostelle en collaboration avec l'Union européenne et avec le soutien technique de la FAO. Concrètement, l'Espagne a adopté en octobre 2002 le décret royal 1134/2002 sur l'application des sanctions en matière de pêche maritime aux ressortissants espagnols employés sur des navires battant pavillon de complaisance. En application de la loi sur la pêche maritime, il s'agit d'élaborer des règlements relatifs aux infractions et sanctions appliquées à des personnes physiques et morales de nationalité espagnole en dehors du territoire national. Dans la pratique, plus de 5 000 opérations de contrôle ont été réalisées en 2002 et 2003 et ont abouti à la détection de 1 300 infractions environ (à savoir un taux de respect d'environ 75 %).

*Réglementations complémentaires de l'accès
aux pêcheries au Portugal et renforcement
de la participation des parties prenantes
à la prise de décision.*

Le **Portugal** a continué de réglementer l'accès aux pêcheries pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries (par exemple, définition de quotas de capture quotidiens pour les activités de dragage, de jours en mer et de quotas de capture pour la sardine, de QIT dans la zone NAFO...) et a mis en place un régime de permis qui permettra de répartir les possibilités de pêche de manière plus équitable avec pour objectif d'assurer une exploitation durable de la ressource et de s'efforcer de prendre en compte la stabilité du secteur. De manière plus générale, des mesures ont été prises pour sensibiliser l'ensemble du secteur de la pêche à la nécessité de protéger les ressources efficacement et de préserver l'avenir de la pêche, et des projets de règlements sur les prescriptions à respecter par les pêcheurs amateurs ont donc été adoptés. Les prescriptions en question concernent l'accès à la ressource, l'utilisation des engins, les diverses restrictions et interdictions de pêche d'espèces vulnérables, les zones de conservation et les éventuelles procédures de délivrance de permis. Il est par ailleurs prévu de limiter les captures ainsi que la manipulation à bord, le débarquement et la commercialisation pendant des périodes spécifiques, au cours desquelles les organisations de producteurs sont chacune censées fixer des limites.

*Nouveau règlement de gestion et de contrôle
en vue de l'adhésion à l'UE*

Dans le cadre du processus d'alignement de la **Turquie** sur la Politique commune de la pêche de l'Union européenne, plusieurs études et initiatives ont été lancées pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries afin d'améliorer l'exploitation durable des ressources halieutiques et d'assurer une mise en œuvre efficace des règlements de la PCP. Pour lutter contre les activités de pêche illégales, la loi sur la pêche a été modifiée en 2003 : celle-ci alourdit les sanctions et autorise les inspecteurs à donner des amendes. Les inspecteurs ont donc désormais le pouvoir d'imposer des sanctions financières, mais il revient toujours aux tribunaux de prononcer la saisie du navire.

Vers un régime général de QIT en Argentine.

En **Argentine**, où la plupart des espèces à valeur commerciale sont soumises au régime des TAC, un système général de QIT est supposé entrer en vigueur au début de 2005. En outre, plusieurs mesures de réglementation de l'accès à la ressource et d'amélioration de la productivité des stocks ont été prises récemment : plafonnement des captures des navires, interruptions temporaires de la pêche, fermetures de zones et définition de sortes de quotas de prises accessoires. Pour lutter contre la pêche illégale, un système de contrôle par satellite intégré a été mis en place, qui englobe plus de 80 pour cent des captures.

Pêches autochtones

Poursuite en Australie de l'étude des possibilités d'association des populations autochtones.

Le rapport du gouvernement **australien** intitulé « *Looking to the Future: A Review of Commonwealth Fisheries Policy* » a pour objet d'étudier les moyens d'assurer une prise en compte plus efficace de la pêche autochtone traditionnelle dans la gestion des pêcheries fédérales. Le gouvernement australien entend aussi examiner les possibilités de participation des autochtones à la pêche commerciale et à l'aquaculture et travaille à l'élaboration d'une stratégie de pêche des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres¹⁸.

Accord sur les pêcheries aborigènes en Nouvelle-Zélande.

La **Nouvelle-Zélande** a accepté en 2003 la proposition d'attribution d'actifs de pêche aux tribus (iwi) dont peuvent bénéficier l'ensemble des maoris. Conformément au dispositif réglementaire, la gestion locale s'est développée avec la création de 7 zones de pêche locales – *taiapure* – à compter de juin 2004. Dans la pratique, la loi sur les pêches maoris fixe des normes de répartition des droits de pêche entre les tribus en fonction de leur population et de la taille de leur littoral traditionnel.

Révision et renouvellement des programmes autochtones au Canada.

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) du **Canada** a réalisé un examen de ses programmes destinés aux autochtones et de sa relation d'ensemble avec ceux-ci. La Stratégie des pêches autochtones (SPA) a ainsi été renouvelée et un nouveau programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO) a vu le jour. Ces deux programmes ont pour objectif d'établir des relations plus structurées et notamment des systèmes de cogestion destinés à créer une capacité de gestion. Les deux initiatives lancées en 2004 pour aider les Premières nations à développer leur capacité de gestion de leurs entreprises commerciales seront soit cofinancées par le PMO et les Premières nations (initiative de mentorat en mer jusqu'au 31 mars 2008) soit financées en totalité par le MPO (initiative de gestion des opérations de pêche jusqu'au 31 mars 2008).

2. Aquaculture

Poursuite de la croissance de la production aquacole.

L'aquaculture mondiale a produit, en 2002, environ 51.4 millions de tonnes d'une valeur de 60 milliards d'USD, soit une augmentation de 12 % en volume et de 5.8 % en valeur par rapport à 2000. La Chine reste de loin le plus gros producteur avec 63 % du volume total et 55 % de la valeur totale de la production aquacole mondiale. La production aquacole dans les pays de l'OCDE a eu tendance à augmenter en volume tout en baissant légèrement en valeur. La contribution des pays de l'OCDE a été de 9.5 % (4.9 millions) à la production aquacole mondiale en 2002 et de 18.5 % (11.1 milliards d'USD) à la valeur. Le principal producteur de l'OCDE en 2002 était le **Japon** (avec 4.6 milliards d'USD pour un volume de 1.4 million de tonnes), suivi de la **Norvège** (1.15 milliard d'USD pour 0.55 million de tonnes), de la **Corée** (0.78 milliard d'USD pour 0.8 million de tonne) et des **États-Unis** (0.71 milliard d'USD pour 0.5 million de tonne). L'**UE** dans son ensemble a produit environ 1.1 millions de tonnes en 2002 correspondant à une valeur totale de 2.0 milliards d'EUR.

Accent mis par les deux premières réunions du Sous-comité de l'aquaculture sur le développement durable et responsable de l'aquaculture.

Lors de sa 25^e session, qui a eu lieu en février 2003, le Comité des pêches de la FAO a mis en évidence le rôle primordial qui revient à l'aquaculture dans l'accroissement de la production halieutique, source de revenus et de devises étrangères permettant de réduire la pauvreté, dans l'augmentation de la sécurité alimentaire et la diversification des emplois. En avril 2003, le Sous-comité de l'aquaculture de la FAO a souligné, lors de sa première session, que l'aquaculture connaît une croissance rapide à l'échelle mondiale et que cette activité implique des interactions complexes entre le milieu naturel et les sphères sociales, économiques et politiques. La mise en valeur de l'aquaculture exige des efforts intégrés pour harmoniser les besoins des secteurs publics et privés et préserver la transmission des droits entre générations, en particulier en ce qui concerne la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité. Le Sous-comité a également souligné qu'à l'avenir, les plans de développement devront dûment tenir compte des disparités géographiques, culturelles, sociales, économiques et techniques, et plus particulièrement de la contribution potentielle de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et à la lutte contre la pauvreté, sans perdre de vue le rôle des femmes dans ce secteur. La deuxième session du Sous-comité, qui s'est tenue en août 2003, a examiné un large éventail de problèmes et notamment l'impact sur l'environnement de la crevetticulture, l'utilisation des antibiotiques en aquaculture, l'harmonisation des normes commerciales et la nécessité de surveiller très minutieusement la sécurité sanitaire des produits. Pour contribuer à la définition de politiques nationales susceptibles de favoriser des pratiques piscicoles responsables, la FAO s'efforce d'élaborer des lignes directrices détaillées sur la gestion responsable des établissements aquacoles dans le but d'améliorer la qualité de leur production et de minimiser leur impact sur l'environnement.

Nouvelle loi en faveur de l'aquaculture en Corée.

La loi de développement de l'aquaculture a été promulguée en **Corée** le 14 janvier 2002. Conformément à cette loi, le gouvernement établira, tous les cinq ans, un plan de développement de l'aquaculture. En particulier, cette loi prévoit des règlements destinés à prévenir et maîtriser les maladies de poisson.

Mesures en faveur d'un développement homogène de l'aquaculture aux États-Unis.

Aux **États-Unis**, la National Oceanic Atmosphere Administration a défini un programme-cadre pour l'aquaculture afin de coordonner les activités dans ce domaine dans l'ensemble des services sectoriels. Citons parmi les priorités de ce programme l'encadrement juridique et administratif de la mariculture dans la ZEE, les R-D à l'appui d'une production aquacole responsable d'espèces marines destinées à la commercialisation ou au repeuplement ainsi que les prescriptions en matière d'environnement. NOAA a décerné un prix de 2.6 millions d'USD dans le cadre d'un concours national créé pour récompenser les idées innovantes en matière de recherche, d'analyse des politiques et des règlements et de développement de l'aquaculture maritime.

Mise en place de programmes de développement de l'aquaculture au Canada.

Au **Canada**, la plupart des efforts consacrés en 2003 à l'aquaculture ont été axés sur la mise en place de programmes de développement de l'aquaculture lancés par le MPO en 2000-2001 : 1) le Plan d'action pour l'aquaculture comprenant l'établissement de cadres stratégiques et réglementaires pour le développement de cette activité; 2) un Programme de 15 millions de CAD par an en faveur d'une aquaculture durable; et 3) la Politique en matière d'aquaculture qui énonce les idées du MPO pour le développement de l'aquaculture.

Mesures en faveur de l'aquaculture au Mexique.

Au **Mexique**, plusieurs mesures ont été prises en 2003 et 2004 pour stimuler et favoriser le développement du secteur aquacole en développant la compétitivité des chaînes de production et en créant des unités de production efficaces. Ainsi, en 2003, le Mexique a consacré 12 millions de MXN, soit environ 1.2 million d'USD, à la réalisation de travaux et à l'achat de matériel, à la formation et au soutien technique et à la conception de modules de démonstration. Des aides ont ainsi été accordées à 256 projets de production, qui ont bénéficié à 1 280 producteurs et à leurs familles. Afin d'assurer le développement intégré du secteur aquacole, le programme aquaculture et poissons « *Alianza Contigo* » (Alliance avec toi) a également été mis en œuvre en 2003. Dans ce contexte, 44 projets ont été approuvés correspondant à un montant de dépenses de 63 663 221 millions de MXN (environ 5.5 millions d'USD).

*Plus grande décentralisation et intégration
de l'aquaculture dans la nouvelle législation
néo-zélandaise.*

Le gouvernement **néo-zélandais** a décidé d'introduire une nouvelle législation sur l'aquaculture en 2004. Celle-ci vise à renforcer le rôle que peut jouer le développement durable de l'aquaculture dans l'économie en intégrant les opérations de planification, en rationalisant le processus d'attribution des sites d'implantation des nouvelles fermes marines et en tirant mieux profit de l'exploitation commerciale des eaux côtières. L'ensemble des réformes décidées par le gouvernement donnera aux conseils régionaux des pouvoirs accrus pour gérer et maîtriser le développement progressif de l'aquaculture en exigeant que les nouvelles exploitations soient implantées dans des zones biens définies. Par ailleurs, la nouvelle législation simplifiera le processus de demande d'autorisation et la réalisation des études d'impact sur l'environnement pour les nouvelles fermes marines.

*Mesures en faveur d'un développement
plus poussé de l'aquaculture en Australie.*

En **Australie**, le gouvernement, en partenariat avec l'industrie aquacole, a commencé à mettre en œuvre en 2002 et 2003 le programme d'action en faveur de l'industrie aquacole australienne récemment adopté. Citons parmi les principales interventions, les mesures d'encouragement des investissements dans le but de d'amener la valeur de ce secteur à 2.5 milliards d'AUD d'ici 2010, ce qui correspond à un triplement de cette valeur.

*Mise en place d'un système plus global
de production du saumon et de la truite
et développement de l'élevage de cabillaud,
de langouste et de coquille Saint-Jacques
en Norvège.*

La **Norvège** a décidé de remplacer, d'ici la fin 2004, le régime des quotas d'aliments, mis en place en 1996 afin de freiner la croissance de la production et d'éviter la pérennisation du déséquilibre apparu sur le marché communautaire, par un système plus global de limitation de la production salmonicole et truiticole. Ce nouveau système destiné à maîtriser la production comporte également des aspects environnementaux et sanitaires. Il entrera en vigueur au début de 2005. En raison de l'accroissement considérable de la production et du nombre de licences en 2002 et 2003, une attention particulière a aussi été accordée à l'élevage de cabillaud. La réglementation administrative relative à la mariculture est entrée en vigueur en 2003. Quarante licences seulement ont été attribuées à ce type d'élevages aquacoles et pour deux espèces, la langouste et la coquille Saint-Jacques.

Introduction au Danemark de nouvelles recommandations sur les aquacultures d'eau douce et marine ainsi que sur l'élevage de coquillages et de crustacés.

Au **Danemark**, des comités consultatifs *ad hoc* ont présenté des recommandations sur divers types d'aquaculture en 2002 et 2003. Conformément aux nouvelles règles, un projet pilote d'aquaculture d'eau douce permet d'augmenter la production de 130 %. Ce plan a suscité un intérêt considérable parmi les pisciculteurs danois et européens. En ce qui concerne l'aquaculture marine, l'une des recommandations (2003) préconisait de placer les cages au large dans des zones où les conditions de dilution et de dispersion des émissions sont optimales. Les règles de protection de l'environnement applicables à l'aquaculture marine sont actuellement révisées dans l'optique d'instaurer un dispositif réglementaire plus souple, fondé sur la présentation d'un dossier des effets de l'élevage sur l'environnement et non pas sur le strict plafonnement de la production au moyen de quotas fixes d'aliments. Conformément aux recommandations préliminaires du Comité responsable des coquillages et crustacés, certaines zones du fjord de Lim (au nord du Jutland) ont été affectées à la production de coquillages et de crustacés. L'attribution des licences a commencé au début de 2004. Le Comité en question a préconisé en 2004 de délivrer des licences transférables valables cinq ans et de créer un comité consultatif permanent chargé d'intégrer tous les aspects commerciaux et environnementaux dans l'administration et le développement de cette activité.

Adoption en Suède de nouveaux règlements de sécurité.

En **Suède**, la *gyrodactylose* provoquée par le parasite *gyrodactylus salaris* du saumon a été classée maladie à déclaration obligatoire en 2002. Les règlements applicables au stockage de salmonidés dans les rivières de la côte occidentale suédoise qui est indemne de ce parasite ont été durcis en 2003, date à laquelle le stockage de salmonidés a été interdit en aval de la deuxième barrière de migration. En 2003 un nouveau règlement a prescrit l'ablation de la nageoire adipeuse chez les saumons et les truites de mer stockés en mer.

Importance particulière accordée au développement de l'aquaculture aux Pays-Bas.

Durant la période couverte par l'examen des pêcheries, les pouvoirs publics des **Pays-Bas** ont accordé, dans le cadre de leur action, une plus grande attention à l'aquaculture. Dans ce contexte, la production de moules et de coques a fait l'objet d'une étude attentive du fait qu'une partie des activités de production se situent dans une zone humide (Waddenzee). Des mesures relatives à l'information et à l'étiquetage devraient voir le jour dans un proche avenir.

Utilisation en Allemagne de techniques nouvelles pour développer l'aquaculture.

La production de poissons d'élevage (essentiellement truites et carpes) s'est intensifiée en **Allemagne** grâce à des techniques mises au point pour améliorer la teneur en oxygène de l'eau (aération et oxygénation). Il convient également de souligner dans ce contexte que, pour la première fois, on a produit du turbot et du bar avec un système de recirculation d'eau de mer. Il est également prévu de construire un système de recirculation pour l'élevage d'esturgeons destinés à la production de caviar.

Nouveau règlement destiné à réduire les risques d'échappement en Islande.

Le Parlement **islandais**, Althingi, a adopté une nouvelle loi sur l'élevage d'espèces marines en 2002 en raison de l'ampleur du développement de l'aquaculture marine. En 2003, les règles applicables à l'élevage en haute mer de saumon en cage ont été renforcées afin de diminuer les risques d'échappement.

Recherche de possibilités de développement de l'aquaculture en France en dépit des contraintes environnementales.

Des travaux de recherche sont menés afin d'assurer le développement durable du secteur aquacole en **France**. Ainsi, en ce qui concerne l'alimentation des poissons, des recherches sont entreprises pour substituer au maximum les produits d'origine végétale à ceux d'origine animale afin de limiter les prélèvements dans le milieu naturel. La production de poissons d'élevage a cependant tendance à stagner du fait de la rareté des sites (dans le cas de la pisciculture continentale) et de la compétition des autres formes d'aménagement du littoral (dans le cas de l'aquaculture marine).

Divers projets intégrés de développement de l'aquaculture au Portugal.

Un groupe de travail a été créé au **Portugal** le 25 octobre 2002 afin d'éliminer les obstacles à l'expansion de l'aquaculture. Dans le cadre de la stratégie générale de gestion intégrée du littoral, ce groupe de travail élaborera des projets de mesures destinées à régler les problèmes du secteur aquacole qu'il s'agisse des difficultés économiques, des suppressions d'emplois, du transfert de technologie, de la formation professionnelle, des problèmes de protection de l'environnement, des impératifs sanitaires ou toute autre question qui doit être traitée dans l'avenir. Le Portugal a poursuivi sa collaboration avec la FAO sur le Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM).

*Soutien des prix de produits de l'aquaculture
en Turquie.*

Une aide de 400 000 TRL par kilo (à savoir environ 0.27 USD par kilo) est versée en **Turquie** pour soutenir les prix de la truite, du bar et de la daurade grise d'élevage depuis 2003.

3. Interactions entre pêche, aquaculture, autres activités humaines et environnement marin

Modification/détérioration de l'environnement marin et répercussions sur les activités halieutiques

*Impact de plusieurs facteurs exogènes sur
l'environnement marin, les stocks halieutiques
et les droits de pêche. ...*

... Ruissellements d'origine agricole...

Dans l'édition de 2003 de *l'Avenir de l'environnement mondiale* (GEO), le PNUE recense près de 150 zones marines où l'on observe un appauvrissement en oxygène ou « zones mortes » dans les océans et mers de la planète (soit une progression de leur nombre de 100 % en dix ans). C'est l'excès de nutriments, en particuliers d'azote, provenant de l'utilisation excessive d'engrais agricoles synthétiques, des émissions des automobiles et de l'industrie et des déchets, qui est responsable de cette désertification. Le manque d'oxygène dans l'eau empêche la survie des poissons, des huîtres et d'autres animaux marins, mettant ainsi en péril les ressources dont vivent les pêcheurs. Les ruissellements agricoles font aussi partie des principaux problèmes selon les travaux d'une commission présidentielle aux États-Unis. L'une des zones les plus connues pour son appauvrissement en oxygène est le golfe du Mexique, où se déversent les nutriments et les engrais véhiculés par le Mississipi. D'autres zones sont apparues au large de l'Amérique du Sud, de la Chine, du Japon, de l'Australie du Sud-Est et de la Nouvelle-Zélande.

*... problème alarmant des eaux usées
non traitées...*

Selon un rapport publié par le PNUE en octobre 2002, les eaux usées non traitées rejetées dans les eaux côtières ont de graves répercussions sur les mers en Asie, dans le Pacifique Nord-Ouest et l'Afrique occidentale. La destruction des mangroves a continué à mettre en péril les populations de poissons pendant la période couverte par l'examen. En effet, les mangroves sont des habitats provisoires qui jouent un rôle de nourricerie et augmentent les chances de survie des juvéniles.

... et de l'excédent de nutriments dans la mer...

Selon un rapport sur l'appauvrissement en oxygène publié en 2003 par la Commission d'Helsinki (HELCOM), l'organe de direction de la Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique, les conditions météorologiques extrêmes et

l'augmentation de la présence de nutriments provenant des activités humaines sont les principaux responsables de la disparition alarmante d'espèces marines observée en 2002 dans la zone ouest de la Baltique entre le **Danemark**, l'**Allemagne** et la **Suède**.

... et des contaminants chimiques.

L'ensemble du secteur halieutique a été frappé par plusieurs problèmes de sécurité alimentaire pendant la période considérée, dont le point culminant a été la crise déclenchée au début de 2004 par le polychlorobiphényle contenu dans le saumon¹⁹. Les niveaux de dioxine dans la mer Baltique ont continué d'être élevés de sorte qu'il a fallu provisoirement interdire plusieurs pêches dans cette mer²⁰. Aux **États-Unis**, l'Environmental Protection Agency a signalé à plusieurs reprises la présence de niveaux alarmants de mercure dans les poissons. En 2003, 2 362 avis sanitaires indiquant la présence de mercure étaient publiés (contre 899 en 1993). Même si les émissions de mercure d'origine humaine ont diminué au cours des dix dernières années, des progrès restent encore à faire²¹.

Marées noire et rouge.

Dans le nord de l'**Espagne**²², le naufrage du pétrolier Prestige, en novembre 2002, a eu des conséquences sur la pêche côtière et l'aquaculture. Les professionnels dans ces deux secteurs ont reçu quelque 90 millions d'EUR en 2002 et 2003 pour les indemniser des coûts socio-économiques que cette catastrophe a entraînés. L'environnement marin et la pêche dans plusieurs pays de l'OCDE et non OCDE ont souffert des marées rouges²³. En **Corée**, les marées rouges ont provoqué des pertes financières pour les aquaculteurs, qui se sont élevées, en 2003, à 21 500 millions de KRW contre 450 millions en 2002. Ces marées rouges se sont caractérisées en 2003 par une plus longue durée (62 jours) et par leur étendue qui n'a jamais été aussi grande. Aux **États-Unis**, les marées rouges ont été à l'origine de l'interdiction de la pêche des coquillages dans le Nouveau-Brunswick en 2003 et 2004, de l'interruption de la production d'une grande partie des huîtres en Floride en 2003 ainsi que d'une partie des moules et des vénérédés en 2003 et 2004 (le ramassage des coquillages a été interdit à l'automne 2000 sur les deux tiers de la côte), de tous les coquillages dans le comté de Kitsap, Washington, en 2003, et des coquillages dans le New Hampshire en 2003²⁴.

Répercussions en outre du changement climatique sur l'abondance des stocks et les schémas de migration.

Une étude réalisée pendant la période couverte par l'international Global Ocean Ecosystem Dynamics project (GLOBEC), un projet de recherche sur la dynamique des écosystèmes océaniques, a mis en évidence le fait que des modifications de l'environnement, comme le réchauffement climatique, font partie des causes principales de l'amenuisement des stocks dans l'océan Atlantique Nord et dans l'ensemble du monde, parallèlement à la surpêche. Les variations d'abondance, de taille et de composition du plancton seraient à l'origine d'une modification à long terme du nombre des grands poissons prélevés par la pêche commerciale, comme le cabillaud de la mer du Nord²⁵. Au cours des dernières années, on a pu observer dans plusieurs pays de l'OCDE des

modifications du schéma de migration provoquées par des variations océaniques (par exemple crabes au Canada, calamars en Corée, etc.), qui se sont traduites par des coûts supplémentaires pour l'industrie halieutique. Ces modifications pourraient éventuellement aboutir à une transformation des stocks de poissons dans les zones économiques de certains pays comme l'avait prévu la FAO il y a quelques années²⁶.

Autres limitations des droits de pêche et baisses des résultats économiques.

Plusieurs activités humaines ont continué à influencer sur l'industrie halieutique, soit directement (par exemple, fermeture de zones de pêche), ou par leurs effets sur les stocks et l'environnement marin. Il s'agit notamment de l'extraction pétrolière et minière, des gazoducs (par exemple dans la pêcherie de la langouste du Maine aux États-Unis), des transports maritimes (en Union européenne, plus de 3 000 dégazages illégaux sont observés chaque année dans les eaux communautaires), des câbles sous-marins, etc. Quelle que soit la nature de l'activité en question, ces interactions aboutissent à une réduction des résultats économiques de la pêche. En d'autres termes, ces interactions limitent les droits de pêche qui ont été définis.

Incidences de la pêche et de l'aquaculture sur l'écosystème marin

Persistence des problèmes posés par les rejets en dépit des améliorations constatées.

Une analyse de la FAO publiée en septembre 2004 révèle que quelque 7.3 millions de tonnes de poissons sont rejetés chaque année en moyenne, un volume en régression par rapport aux 12 millions de tonnes enregistrées précédemment (en 1996, l'Agence des Nations unies estimait que le volume moyen annuel des rejets mondiaux avoisinait 20 millions de tonnes)²⁷. Le volume global des rejets est tombé de quelque 25 % à 8 % de la production halieutique annuelle déclarée. En dépit de cette évolution positive, l'étude insiste encore une fois sur le fait que des progrès restent à faire. En outre, l'étude fait remarquer qu'une partie de la diminution observée des rejets peut provenir de la contraction des stocks.

Maintien des prises accidentelles d'oiseaux et de mammifères marins à un niveau toujours élevé.

En dépit du peu de données disponibles, il est possible de dire que les captures accessoires d'autres espèces restent élevées pendant la période correspondant à l'examen. Birdlife International (voir www.birdlife.org) a estimé l'ampleur de l'impact de la pêche à la palangre à environ 300 000 oiseaux tués par an. En ce qui concerne les tortues de mer, elles sont essentiellement menacées par les prises accidentelles puisqu'un chiffre impressionnant de 200 000 tortues caouannes et de 50 000 tortues luth sont capturées chaque année par les thoniers palangriers, les navires pêchant l'espadon et d'autres espèces similaires.

Effets néfastes du chalutage de fond sur les fonds marins.

Plusieurs rapports, dont une publication du PNUE²⁸ en 2004, s'inquiètent de l'impact du chalutage sur les fonds. Les détériorations causées aux zones sensibles, comme les montagnes sous-marines et les coraux, ont été particulièrement mises en évidence.

Impact de l'aquaculture sur l'environnement marin et les stocks sauvages.

Comme l'a souligné le sous-comité de l'aquaculture de la FAO lors de sa deuxième session, l'élevage marin de poissons et de crustacés peut avoir des effets néfastes sur le milieu marin. Parmi ces effets, citons la destruction d'écosystèmes côtiers sensibles (élevage de crevettes dans certains pays d'Asie), l'eutrophisation des eaux (causée par l'utilisation des aliments pour poissons et les déjections résultantes), l'introduction de contaminants dans l'océan (du fait de l'utilisation des antibiotiques), la perte de biodiversité et la diminution de l'abondance des stocks sauvages en raison des échappements d'espèces d'élevage concurrentes (par exemple, saumon) et l'augmentation croissante des volumes de poissons utilisés pour nourrir les animaux d'élevage.

Actions destinées à réduire l'impact de la pêche et à améliorer/restaurer l'environnement marin

Initiatives du SMDD pour améliorer l'environnement marin.

Les États non seulement ont défini lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) des objectifs précis (voir ci-dessus), mais ont également arrêté, en septembre 2002, une série de mesures destinées à préserver et/ou améliorer l'environnement marin. Les mesures prévues dans le plan de mise en œuvre comprennent, entre autres :

- la réalisation du programme de travail découlant du mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique marine et côtière de la Convention sur la diversité biologique ;
- la mise en application de la Convention RAMSAR sur les zones humides, y compris son programme de travail conjoint avec la Convention sur la diversité biologique et le programme d'action préconisé par l'International Coral Reef Initiative afin de renforcer les plans de gestion conjoints et la constitution de réseaux internationaux au profit des écosystèmes des terres humides dans les zones côtières, dont les récifs coralliens, les mangroves, les champs d'algues et les vasières intertidales ;
- la mise en œuvre du programme d'action mondiale pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de la Déclaration de Montréal sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, en s'attachant tout particulièrement, durant la période 2002-2006, aux eaux usées municipales, aux modifications physiques et à la destruction des habitats ainsi qu'aux nutriments.

Mesures régionales déjà prises pour concrétiser les engagements pris pour protéger la Baltique.

Les États riverains de la mer Baltique ont souligné la nécessité d'améliorer la coopération en matière d'environnement dans la région de la Baltique. Cette Déclaration a été faite au cours d'une réunion des ministres de l'Environnement du Conseil des États de la mer Baltique (CBSS) qui s'est tenue en Suède le 29 août 2003 (www.cbss.st). Les onze États membres de ce Conseil l'ont signée, à savoir la **Suède**, la **Finlande**, l'**Islande**, la Russie, le **Danemark**, la **Norvège**, l'**Allemagne**, la **Pologne**, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, ainsi que la Commission européenne. En promettant de remplir les engagements contractés lors du Sommet mondial sur le développement durable, ces États ont décidé de prendre des mesures afin de réduire la pression exercée sur le milieu marin et de combattre l'eutrophisation de la Baltique. Le Conseil évaluera les mesures adoptées pour concrétiser les engagements énoncés dans la déclaration et réfléchira à la nécessité de prendre de nouvelles mesures lors de sa prochaine réunion des ministres de l'Environnement qui est programmée en 2006.

Création d'un réseau de ZMP en Australie...

... et mise en œuvre de plans de gestion intégrée du littoral.

En **Australie**, 13 parcs marins nationaux et 11 réserves marines ont été créés par l'État de Victoria en novembre 2002. Ces eaux où la pêche est interdite couvrent une surface de 540 km², soit 5.3 % de la totalité des eaux de l'État. La pêche a été interdite immédiatement sur tous ces sites, sauf cinq où l'interdiction ne prend effet qu'en 2004. Afin que la législation correspondante soit bien perçue, le dispositif prévoit l'octroi pendant une période d'aides financières d'un montant plafonné aux pêcheurs professionnels afin de couvrir l'augmentation de leurs dépenses d'exploitation et de les dédommager de la baisse du volume des captures. Dans le cadre de ce système d'indemnisation, les aides seront versées aux pêcheurs professionnels détenteurs de licences pendant trois ans et demi. Le Parlement australien a, en outre, voté une loi faisant de la Grande Barrière de Corail le plus vaste ensemble corallien protégé dans le monde. Le plan de création de zones protégées qui doit entrer en vigueur en juillet 2004, connu sous le nom de Representative Areas Program, interdira aux pêcheurs l'exploitation de 33 % (soit 4 % de plus) de la superficie totale de 345 000 km² occupée par la Grande Barrière de Corail, classée patrimoine mondial de l'humanité, auquel seule désormais l'industrie du tourisme pourra avoir accès. En 2003, le gouvernement australien, en coopération avec les États et le Territoire-du-Nord ont élaboré un Plan de mise en œuvre d'une stratégie nationale de gestion intégrée du littoral pour réussir à mettre en place à tous les niveaux de l'administration un système de gestion du littoral mieux intégré et planifié et disposant de plus de ressources. En outre, le premier Plan marin régional a été publié en mai 2004 dans le cadre de la *Politique des océans* définie en 1998 par l'Australie, et plusieurs Plans d'action concernant les captures accessoires ont été mis à jour, révisés ou publiés en 2002, 2003 et 2004.

En Nouvelle-Zélande coordination des ZMP et autres systèmes de protection et de restauration du milieu marin et de la biodiversité.

En **Nouvelle-Zélande**, la stratégie de gestion des effets environnementaux de la pêche doit être menée à bon terme au milieu de 2004. Un nouveau Plan d'action national en vue de sauver les oiseaux marins a été annoncé par les ministres de la Pêche et de la Protection de l'environnement en avril 2004 avec mise en application immédiate : ce plan comprend la définition concertée de codes de bonnes pratiques, qui fixent le nombre de morts accidentels d'oiseaux marins que les pêcheurs s'engagent à ne pas dépasser ou qui est imposé par voie réglementaire, qui prévoient des contrôles des méthodes de pêche dangereuses pour les oiseaux ainsi que des actions en justice si les navires de pêche ne respectent pas leurs engagements. Pour protéger la biodiversité, le pays comportait 18 réserves marines au début de 2004, qui couvraient une surface approximative de 12 000 km², représentant plus ou moins 7.3 % de la mer territoriale néo-zélandaise. En outre, 115 000 km² de monts marins ainsi que de plus petites superficies d'eaux côtières sont interdites d'accès aux bateaux utilisant des méthodes de pêche (dont le chalutage) risquant d'avoir un impact sur la faune et la flore benthique. Le gouvernement élabore par ailleurs une Stratégie des zones marines protégées destinée à assurer une meilleure coordination des réserves marines, de l'interdiction de certaines zones à certains types de pêche et d'autres mécanismes de protection de la biodiversité marine.

Proposition en Norvège d'une nouvelle politique intégrée de gestion de l'environnement marin.

Dans le cadre des efforts réalisés par la **Norvège** pour appliquer une démarche écosystémique à la gestion des ressources marines, un Livre blanc sur la politique relative aux mammifères marins a été présenté au Parlement en 2004. Ce document propose un nouveau régime de gestion cohérent et dynamique des mammifères marins s'appuyant sur des principes modernes de gestion des espèces, des habitats et des écosystèmes²⁹. Une série de récifs coralliens seront également protégés dans le cadre d'un réseau national représentatif de zones marines protégées. Ce processus devrait être achevé en 2007. Par ailleurs, un groupe de travail a présenté, en 2003, un rapport insistant sur la nécessité d'adopter des mesures complémentaires pour protéger les récifs de coraux d'eau froide présents dans la ZEE norvégienne. De nouveaux règlements techniques ont été introduits en mai 2004 pour limiter l'impact de la pêche fantôme.

Mise en place d'une nouvelle politique et de deux ZPM au Canada pour protéger les stocks...

... et introduction expérimentale d'une gestion écosystémique intégrée du littoral.

La Loi sur les espèces en péril (LEP) est entrée en vigueur au **Canada** en 2003 afin de mieux protéger les stocks halieutiques menacés. La liste des espèces dont la pêche est interdite a pris effet le 1^{er} juillet 2004, date à laquelle 47 espèces aquatiques ont été

inscrites. Dans le cadre de la Loi sur les océans, deux nouvelles Zones de protection marines (ZPM) ont été désignées durant la période couverte par l'examen : la zone de protection marine (ZPM) des Bouches hydrothermales d'Endeavour (mars 2003), située au large de la côte pacifique et la ZPM de Gully (mai 2004) au large de la côte atlantique. Dans le cadre de la fermeture de la pêche à la morue portant sur trois stocks du golfe de Saint Laurent et de la côte atlantique, plusieurs mesures de conservation ont été adoptées et notamment la création de zones d'exclusion des phoques, de zones d'interdiction du chalutage, la fermeture de la pêche récréative de la morue et une réduction, pendant une durée de trois ans, de 40 % du total admissible de captures de capelan, qui est une source importante d'alimentation de la morue. Le gouvernement canadien dans le cadre de ses efforts pour atténuer la pression de prédation sur les stocks halieutiques (en particulier ceux de morue) a augmenté le quota annuel de phoques du Groenland, le fixant à 350 000 individus; il s'agit là du nombre annuel le plus élevé de phoques qui a pu être chassé dans les cinquante dernières années³⁰. Le Canada a démontré sa volonté de s'orienter vers une gestion intégrée du littoral et de la mer en annonçant l'élaboration du Plan d'action pour les océans en février 2004.

*Introduction en UE de diverses mesures
d'amélioration de l'environnement marin.*

L'**Union européenne** a décidé, pour préserver l'équilibre de l'écosystème (par exemple, entre poissons prédateurs, proies et oiseaux de mer), de prolonger la fermeture de la pêche industrielle du lançon au large des côtes écossaises, qui reste en vigueur en 2004. Au **Danemark**, le dragage des moules a été encore plus sévèrement réglementé dans le cadre des mesures prises pour rétablir les populations de poissons dans le plus grand fjord, à savoir le fjord de Lim. Une série de projets ont été menés à bien en **Suède** pour améliorer l'état de l'environnement marin en 2002 et 2003. Citons à ce propos la mise au point d'engins de pêche plus sélectifs pour le chalutage de la langoustine ainsi que les recherches sur la zone de frai du cabillaud sur la côte occidentale suédoise. Par ailleurs, des modifications ont été apportées à la législation relative à l'utilisation d'engins sélectifs et à l'interdiction du chalutage dans certaines zones³¹. En **Allemagne**, une note de politique générale sur le développement éventuel de la PCP en vue d'assurer la compatibilité, la durabilité et la conservation écologique des écosystèmes marins a été présentée par le gouvernement en octobre 2003. Ce document insiste en particulier sur la nécessité de considérer la pêche dans le cadre d'une gestion intégrée des zones littorales. À la suite du rapport « Net Benefits: a Sustainable and Profitable Future for UK Fishing » publié par le Prime Minister's Strategy Unit en mars 2004, des mesures ont été prises au **Royaume-Uni** en 2004. En **Espagne**, même si aucune nouvelle réserve marine n'a été créée en 2002-2003, un parc national englobant une zone marine de 7 100 ha a été créé en 2002 (îles Atlantiques)³². En outre, le Secrétariat général de la pêche a reçu trois nouvelles demande de création de réserve durant cette période (l'une dans les îles Canaries et deux en Méditerranée). Pour mettre en œuvre les Plans d'action internationaux de la FAO, l'Espagne a adopté deux décrets ministériels en faveur de la conservation des requins et de la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Les chercheurs espagnols étudient en outre les effets de la pêche sur l'écosystème du fait des captures accidentelles de reptiles, d'oiseaux et de mammifères ainsi que les effets sur les réserves et les récifs artificiels. En **France**, un cantonnement a été créé et un autre modifié. Il s'agit

de zones dans lesquelles la pêche est soit totalement interdite soit pour certains engins ou espèces afin de protéger une espèce ou d'en permettre le semis. En 2002, des études ont été entamées sur les captures accessoires dans le golfe de Gascogne dans le but, à terme, de réduire les captures de juvéniles de merlu et de langoustine ainsi que les captures accidentelles. Le fait nouveau essentiel qui est intervenu au **Portugal** pendant la période couverte par l'*Examen des pêcheries* a été la publication d'une nouvelle stratégie nationale en faveur du développement durable (ENDS) pour la période 2005/2015 ainsi que de ses plans de mise en œuvre (PIENDS). Sur la base des lignes d'action et des moyens d'action définis, le plan d'application de ENDS sera lancé en 2005 afin de tenter de réaliser les objectifs formulés en respectant le calendrier établi à l'aide d'une liste de mesures et de programmes établis après analyse de la situation et recherche des compromis les meilleurs.

Adoption de mesures pour limiter les effets sur les stocks sauvages et améliorer la santé de ces stocks en Turquie.

Le ramassage et la capture de juvéniles pour les besoins de l'aquaculture ont été totalement interdits en **Turquie** pour limiter la pression exercée sur les stocks sauvages. Afin de reconstituer les stocks de poisson présents sur le littoral turc de la mer Noire, quelque 244 000 juvéniles de turbots de la mer Noire ont été produits entre 1998 et 2003 et environ 19 000 juvéniles ont été relâchés dans la mer Noire après avoir été marqués.

Mise en place aux États-Unis de programmes de reconstitution des stocks...

... et introduction de nouveaux dispositifs pour réduire les captures accidentelles de tortues.

Aux **États-Unis**, les conseils régionaux des pêches sont à présent tenus d'élaborer des programmes destinés à mettre fin à la surpêche et à reconstituer les stocks dépeuplés et d'éviter la surexploitation des stocks qui commencent à se dépeupler. Les programmes de reconstitution doivent durer une période aussi brève que possible et ne pas dépasser 10 ans. De ce fait, les États-Unis modifieront probablement l'utilisation des instruments de gestion dans les dix années à venir. En outre, les États-Unis ont élaboré des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre les Plans d'action internationaux établis par la FAO en vue de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (PAI – INDNR), pour gérer la capacité de pêche (PAI – capacité), pour assurer la conservation et la gestion des requins (PAI requins) et pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer (PAI – oiseaux de mer). La National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis a élaboré, avec l'aide du secteur de la pêche, une nouvelle technologie destinée à réduire les captures accidentelles de tortues marines et éviter de les blesser. Selon la NOAA et ses partenaires, les captures accidentelles de tortues luth et de tortues caouannes peuvent être diminuées de 90 % en remplaçant l'hameçon crochu classique appâté avec du calamar par un gros hameçon circulaire appâté avec du maquereau. Comme l'utilisation de ces techniques peut contribuer à augmenter la rentabilité, NOAA a entrepris des efforts de diffusion en faisant connaître cette technique par d'autres pays. Dans le cadre de la

protection des baleines franches, le National Marine Fisheries Service a pris, en 2002 et 2003, plusieurs mesures de réglementation de la pêche dans le cadre du programme de gestion dynamique des zones (Dynamic Area Management – DAM). Les activités de pêche sont ainsi interdites lorsque trois baleines franches ou plus sont aperçues dans une zone, les pêcheurs étant alors contraints de suspendre leurs activités ou de poursuivre leurs opérations de pêche dans une autre zone.

*Réduction des captures accessoires de dauphins
au Mexique.*

On a pu observer entre 1986 et 2003 une réduction considérable des captures accessoires de dauphins au **Mexique**. En moyenne, le nombre des dauphins accidentellement capturés par coup de filet est tombé de 15 à 0.11 pendant cette période (soit une réduction relative de près de 99 %). En outre, des modifications des normes mexicaines de protection des grandes tortues au cours des opérations de pêche à la crevette ont été mises à l'étude en 2004 afin d'assurer la protection des deux espèces et de préserver les exportations de crevettes vers les États-Unis.

*De l'interdiction de la pêche dans certaines zones
à l'utilisation de dispositifs spéciaux en Argentine.*

Plusieurs mesures ont été adoptées en **Argentine** pour limiter les incidences des activités halieutiques sur l'environnement. Il s'agit notamment de la création de zones où la pêche est définitivement interdite (pour la crevette par exemple), de l'interdiction qui est faite aux grands navires d'opérer dans la zone côtière, de l'utilisation obligatoire de dispositifs de protection des oiseaux par les palangriers, etc. En 2003, les opérateurs ciblant les raies se sont vus contraints de supporter les coûts des programmes généraux de protection de l'écosystème.

*Introduction de mesures intégrées multiformes
de reconstitution des stocks au Japon.*

Le **Japon** a défini, dans les grandes lignes, les plans de reconstitution des ressources afin de mettre en œuvre les mesures indispensables pour assurer une reconstitution générale et planifiée des ressources. Les mesures comprennent une réduction du total admissible d'effort (diminution du nombre des navires, interruption des opérations de pêche, amélioration des engins de pêche, etc.), la reconstitution active de la ressource (libération de juvéniles, etc.) et la protection et la remise en état de l'environnement sur les lieux de pêche (herbiers de zostères, zones intertidales, etc.).

*Plusieurs mesures adoptées en Corée
pour améliorer l'écosystème marin.*

Plusieurs mesures ont été prises en **Corée** afin de reconstituer, pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries, les ressources halieutiques en respectant l'environnement. Vingt-quatre récifs artificiels ont été ainsi construits (couvrant une

superficie de 173 000 hectares en 2002), et des alevins d'espèces de grande valeur marchande adaptées à l'environnement marin local ont été relâchés (13.3 milliards de KRW – soit 11 millions d'USD – ont été dépensés dans le cadre du projet d'alevinage et de lâcher de lâchers de juvéniles en 2003). Dans le cadre de ce même programme, la Corée a décidé d'investir quelque 158.9 milliards de KRW (140 millions d'USD) d'ici 2010 pour créer des sites de mariculture (soit environ 20 millions d'USD en moyenne par an). En outre, pour limiter les dommages causés par les marées rouges aux pêcheries côtières et hauturières ainsi qu'à l'aquaculture, un système d'alerte rapide a été mis en place.

*Amélioration de l'état du milieu marin en Islande
par une méthode holistique nouvelle.*

Le gouvernement **islandais** a décidé d'adopter une politique globale de l'océan en 2004. Cette politique est basée sur une approche holistique des problèmes de la mer et est guidée par le respect de l'écosystème marin dans son ensemble. L'objectif premier est de veiller à la santé de l'océan, à protéger la biodiversité et d'en assurer une exploitation durable. L'accent est mis sur le fait qu'une gestion responsable de l'océan et les mesures prises pour régler les problèmes dans ce domaine doivent nécessairement s'appuyer sur les compétences et les recherches scientifiques.

4. Transferts financiers publics

*Légère diminution des transferts financiers
publics.*

Les transferts financiers publics aux secteurs de la pêche, de l'aquaculture, de la commercialisation et de la transformation des pays de l'OCDE se sont élevés à quelque 6.0 milliards d'USD en 2001 et à 5.8 milliards en 2002³³, soit 15 % environ de la valeur de la production en 2002 (en diminution de 1 % par rapport à 2000. En termes absolus, le **Japon** est le pays qui a le plus aidé son secteur de la pêche en 2002 (avec 2.3 milliards d'USD, un chiffre néanmoins en baisse de 20 % par rapport à 2000). Viennent ensuite les **États-Unis** avec 1.13 milliard, soit un montant supérieur de 10 % à celui de 2000) et l'**Union européenne** qui, avec 0.95 milliard, a versé 1 % de moins qu'en 2000³⁴.

Les services généraux se taillent la part du lion.

Les transferts financiers publics ont en grande partie été destinés au financement des services généraux qui ont absorbé 78 % de leur montant total (4.4 milliards d'USD). Néanmoins, la part relative des services généraux dans la zone OCDE varie d'un pays à l'autre, s'échelonnant en effet de 12 % par exemple en **Espagne** (en 2003) à 98 % au **Japon** (en 2002) et à 100 % dans plusieurs autres pays (la **Nouvelle-Zélande** et la **Turquie**, entre autres) La part restante se répartit entre les aides directes (762 millions d'USD en 2002, soit 13.4 % de la totalité des transferts financiers publics) et les concours en faveur de la réduction des coûts (485 millions d'USD en 2002, soit 8.5 % de la totalité des transferts). Ces derniers ont donc baissé de 4.5 % par rapport à 2000. Selon les données disponibles, la plupart des transferts vont au secteur de la pêche (5.3 milliards d'USD en 2002, ce qui équivaut à 94 % des transferts). Le montant restant est consacré au secteur de

l'aquaculture (94 millions d'USD, un chiffre en augmentation de 60 % par rapport à 2000) ou aux secteurs de la commercialisation et de la transformation (243 millions d'USD en 2002, soit 4.3 % de la totalité des transferts financiers publics dans les pays de l'OCDE).

Services généraux

*Augmentation des dépenses correspondant
aux services généraux...*

*... à la recherche au Canada, en Norvège
et en Australie...*

La totalité des dépenses engagée par le **Canada** pour les services généraux s'élevait, selon les estimations, à 392 millions de CAD en 2002, soit 5.9 % de plus qu'en 2001. Cet accroissement de 5.9 % s'explique principalement par l'augmentation des fonds versés pour renforcer les moyens de la recherche scientifique ainsi que pour financer la maintenance et les réparations importantes des petits ports sous la responsabilité de l'autorité fédérale. En **Norvège**, 284 millions de NOK ont été consacrés à la construction, en 2002, d'un nouveau navire destiné à la recherche marine dans le but de développer les activités de recherche. Le financement de ce navire a fait grimper le coût des services généraux à 10.3 % de la valeur des captures débarquées en 2002. Ce pourcentage devrait tomber à 9 % en 2003. En **Australie** où un tiers de l'ensemble des concours publics (145 millions d'AUD en 2002-2003) est destiné aux services généraux, un certain nombre de projets relatifs aux poissons sont financés dans le cadre de la seconde phase du Natural Heritage Trust (2002-2007). La Fisheries Research and Development Corporation (FRDC) a également financé un projet d'étude plus approfondie de la composante sociale du développement durable, et comporte notamment la recherche d'indicateurs et de mesures appropriés des composantes sociales et de méthodes d'essai applicables à ces mesures.

*... aux activités de surveillance et de contrôle
dans l'UE...*

En **Union européenne**, la Commission a annoncé en 2003 une augmentation des dépenses de 70 millions d'EUR pour la période 2004-2005 pour financer les activités de contrôle et de surveillance des pêches. Une grande partie de ce montant servira à financer l'équipement de surveillance électronique et par satellite. En **Grèce**, les services généraux de la pêche maritime ont considérablement augmenté, passant de 38 millions d'EUR en 2001 à 50 millions en 2002. C'est la mise en place du système de contrôle par satellite qui est essentiellement responsable de cette augmentation. Au **Royaume-Uni**, le ministère de la Pêche continue de donner la priorité à la surveillance de la pêche et à la police des pêches, et a consacré 24.2 millions de GBP environ au programme intégré de surveillance aérienne, à terre et dans les ports. En **Suède**, l'augmentation globale des concours publics entre 2001 et 2003 a servi à financer les services généraux pour des travaux liés à la réalisation des objectifs nationaux de protection de l'environnement et à l'amélioration de la surveillance des pêches.

... aux infrastructures générales en Corée et en Turquie.

Les services généraux en **Turquie** absorbent la totalité des concours publics. Sur l'ensemble des fonds versés, 90 % environ sont consacrés aux infrastructures de pêche (à savoir 15 millions d'USD environ). Le financement des services généraux en **Corée** a augmenté, représentant environ 70 % des transferts financiers publics en 2002, et 83 % en 2003, la plus grande partie des transferts à la pêche maritime (90 % de l'ensemble des concours publics) étant consacrée à l'amélioration des ports de pêche et à la promotion des villages de pêche (environ 57 % des transferts financiers publics au profit de la pêche maritime). En 2003, la totalité des concours publics s'est élevée à 670 milliards de KRW (soit quelque 580 millions d'USD), correspondant à une augmentation de 126 milliards de KRW (110 millions d'USD) par rapport à 2001.

Ajustement de la capacité

Vers une diversification économique au Canada.

Étant donné que le gouvernement **canadien** a décidé d'interdire aux pêcheurs professionnels l'accès de trois stocks de morue (avril 2003) dans le golfe du Saint Laurent et sur la côte atlantique et d'un stock de crabe dans le nord du golf du Saint-Laurent, il a mis en place une aide à court terme prenant la forme d'un soutien provisoire des revenus et d'un programme de création d'emplois à court terme en faveur des employés des usines de transformation et des pêcheurs touchés par ces interdictions. Le Canada a par ailleurs choisi de renforcer le financement de la recherche scientifique sur certains stocks considérés en difficulté. Une somme totale de 77 millions de CAD a ainsi été affectée aux travaux qui seraient réalisés en 2003 et 2004. Ensuite, le gouvernement s'est attaché à affiner sa stratégie de diversification économique dans les régions tributaires de la pêche.

Un millier de demandes d'arrêt définitif en Italie.

La capacité de pêche exprimée en tjb (tonneau de jauge brute) a diminué en **Italie** de 22 % au cours des six dernières années, principalement à la suite du plan de sortie de flotte de la CE (la puissance motrice a été réduite de 14 % pendant cette période). L'Instrument financier d'orientation de la pêche 2000-2006, actuellement en cours d'application, a permis de verser des subventions à 972 candidats à la cessation d'activité définitive, à deux demande de création de coentreprises et à une demande d'exportation/autres destinations (à partir de juillet 2004); les subventions se sont élevées à 117 millions d'EUR. Parallèlement, on a pu enregistrer une diminution de l'activité en journées de pêche (-21 % sur la période 2000-2002).

En France, l'augmentation du coût unitaire des mise à la casse.

En **France**, la part nationale des dépenses destinées à réduire l'effort de pêche s'est élevée à 4 millions d'EUR du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003. La progression de ces

dépenses s'est traduite, sur la période 2000-2002, par la sortie de flotte de plus de 200 navires représentant une puissance de plus de 22 000 kW. Afin de remplir l'objectif de réduction de 3 %, près de 15 millions d'EUR supplémentaires sont prévus pour la période 2003-2004 qui serviront à financer la sortie de 25 à 30 000 kW et 6 200 GT, ce qui traduit la revalorisation importante des barèmes des aides, qui sont dorénavant modulés en fonction des captures des navires, de manière à inciter à l'arrêt d'activité les navires qui pêchent des espèces dont les quotas sont réduits.

*Coût élevé de la réduction de capacité
aux Pays-Bas, au Royaume-Uni...*

... et en Corée.

Aux **Pays-Bas**, 25 navires ont été retirés de la flotte de pêche en 2002-2003 dans le cadre du programme de cessation d'activité définitive de l'Union européenne. Ces retraits ont coûté au total 19.5 millions d'EUR versés par l'IFOP (soit en moyenne 780 000 EUR par navire). Selon les statistiques disponibles, la réduction définitive de capacité a été en 2002 de 7 114 GT. Au **Royaume-Uni**, 87 navires anglais et écossais ont été retirés de la flotte en 2003 pour un coût de près de 37 millions de GBP (soit en moyenne 625 000 EUR par navire). Le gouvernement **coréen** a procédé à la mise à la casse de 1 328 navires de pêche entre 1999 et 2002 conformément à la Loi spéciale d'aide aux pêcheurs ayant pâti des accords internationaux de pêche. En 2003, 842 milliards de KRW environ ont été consacrés à ce programme (soit une moyenne d'environ 550 000 USD par navire).

*Fonds complémentaires affectés à l'ajustement
de la capacité au Danemark.*

Dans le cadre du programme d'action lancé en 2003, le **Danemark** a décidé de consacrer plus de moyens financiers à l'ajustement de la capacité (et il a été proposé de modifier le plan de financement IFOP en affectant 52.4 millions d'EUR à l'ajustement de l'effort de pêche) et aux travaux d'analyse, de recherche et de développement (30.6 millions d'EUR). En compensation, des fonds moins importants seront alloués à la rénovation et à la modernisation.

*Mise en place d'un programme de désarmement
cofinancé en Norvège.*

Un nouveau plan de désarmement a été mis en place en **Norvège** en 2003. Ce programme est financé par le prélèvement de droits de 0.35 % sur la valeur des débarquements de chaque navire de pêche norvégien. Le secteur public a versé un capital de 17 millions de NOK au moment du lancement de ce fonds en 2003, correspondant à 50 % environ de la contribution de la profession.

*Subventions à la reconversion
et à la restructuration de l'Espagne.*

En **Espagne**, une nouvelle méthode de soutien décentralisé à la sortie définitive de la flotte a été prévue dans les modifications apportées aux règlements nationaux en 2002 et 2003. En fait, 238 navires ont bénéficié de ces aides qui ont ainsi financé une réduction du tonnage de 6 602 GT. Des aides, d'un montant de 38 millions d'EUR en 2002 et de 84 millions d'EUR en 2003 ont par ailleurs été accordées pour favoriser la conversion des navires et le redéploiement des pêcheurs qui bénéficiaient de l'accord de pêche signé avec le Maroc jusqu'en 1999, date à laquelle cet accord n'a pas été renouvelé³⁵.

Investissements et modernisation

*Réforme de la politique d'investissement
et de modernisation de l'Union européenne.*

Dans le cadre de la réforme de la PCP, les règles applicables aux aides structurelles destinées à la construction et à la modernisation des navires de pêche ont été modifiées en Union européenne³⁶. En gros, des aides publiques au renouvellement de la flotte ne pourront être versées que jusqu'au 31 décembre 2004. De même, les transferts financiers publics consacrés à l'équipement et à la modernisation des navires de pêche se limitent à présent à des mesures destinées à améliorer la sécurité, la navigation, l'hygiène, la qualité des produits, la sécurité alimentaire des produits et les conditions de travail ou encore à des mesures destinées à accroître la sélectivité des engins de pêche, notamment dans le but de réduire les captures accessoires et de limiter l'impact sur l'habitat, à condition bien sûr, qu'elles n'entraînent pas une augmentation de l'effort de pêche.

Soutien aux producteurs

*Forte amputation des concours publics au titre
de la réduction des coûts.*

En **Norvège**, les concours publics au secteur de la pêche, prévus dans le cadre de l'Accord général entre le gouvernement norvégien et l'Association de pêcheurs norvégiens, ont été nettement amputés, passant de 1.4 milliard de NOK (valeur nominale) en 1990 à 90 millions de NOK en 2002 et 70 millions de NOK en 2003. Les parties ne sont pas parvenues à un accord pour 2004, mais le Parlement a décidé qu'un montant de 50 millions de NOK devrait être maintenu pour financer quelques programmes en cours. Le gouvernement norvégien a décidé, conformément au budget national révisé de 2004, de mettre fin à l'accord général en 2005.

*Indemnisation des catastrophes en Espagne
et dans l'Union européenne.*

Un nouveau règlement communautaire prévoit le versement d'aides aux producteurs de mollusques lorsque la récolte est interdite du fait des risques sanitaires provoqués par la prolifération d'algues toxiques. En **Espagne**, les secteurs halieutique, conchylicole et

aquacole touchés par la marée noire provoquée par le naufrage du Prestige, ont reçu des aides en guise d'indemnisation pour les coûts économiques et sociaux subis. Ces secteurs ont ainsi reçu 25 millions et 99 millions d'EUR en 2002 et 2003 respectivement, principalement sous forme d'indemnités pour la cessation temporaire d'activité des navires.

Baisse des aides au retrait au Royaume-Uni.

La Rural Payments Agency a indiqué qu'en 2003 les demandes d'aide au report au **Royaume-Uni** ont porté sur 2 509 tonnes de poissons pour un montant de 603 000 GBP, contre 3 577 tonnes en 2002 pour un montant de 858 000 GBP. Il en ressort donc que les versements au titre des retraits ont diminué de 30 pour cent en 2003 par rapport à l'année précédente.

Commercialisation et transformation au Canada.

Au **Canada**, les investissements publics au profit des secteurs de la transformation et de la commercialisation ont été limités à des projets de recherche et développement, de pénétration du marché, de transformation secondaire à valeur ajoutée, d'aquaculture ainsi que de rationalisation/concentration des installations de transformation. En 2003, 12.3 millions de CAD environ ont été consacrés à ces activités.

Subventions à la formation en Islande.

Le ministère de la Pêche **islandais**, en coopération avec des associations d'employeurs et d'employés du secteur de la transformation, a financé la formation professionnelle d'employés du secteur de la transformation. En 2002, le ministère a consacré 12.0 millions d'ISK à ce projet (131 000 USD) et 12.5 millions d'ISK (162 000 USD) en 2003.

Aides versées en République tchèque et en Norvège pour la protection de l'environnement.

En **République tchèque**, 89 % des concours publics (soit environ 2.5 millions d'USD, ou encore 7 % de la valeur de la production) sont consacrés à subventionner des fonctions non productives des étangs. Ces aides directes versées aux pisciculteurs sont destinées à préserver la qualité de l'environnement et à protéger les oiseaux et le gibier. En **Norvège**, 16 millions de NOK environ ont été consacrés à la chasse et à la pêche en 2002 et 2003. Selon une interprétation norvégienne du régime de gestion écosystémique, la chasse aux phoques est jugée indispensable pour préserver l'équilibre entre les populations de poissons et de mammifères marins.

Indemnisation en Finlande des dommages causés par les phoques.

On estime en **Finlande** que les phoques dans la Mer Baltique sont responsables de la diminution croissante des captures de saumon et de poisson blanc et donc des pertes subies par les pêcheurs. La Finlande a donc mis en place en 2002 un programme d'aide

publique pour une période de deux ans destiné à dédommager une partie de ces pertes. Dans le cadre de ce programme quelque 1.7 million d'EUR ont été versés en 2003 pour indemniser les pêcheurs pour les dommages causés par les phoques en 2000 et 2001.

Mesures sociales

Versement d'aides pour accompagner la restructuration du secteur au Portugal.

Les pêcheurs au **Portugal** ont reçu des aides publiques pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries pour les dédommager des effets négatifs de la restructuration du secteur et pour réduire au minimum les incidences sociales et économiques de l'immobilisation de la flotte qui opérait précédemment dans les eaux marocaines dans le cadre de l'Accord de pêche conclu par l'Union européenne avec le Maroc. Cette mesure est restée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001. Plus de 20 millions d'EUR ont été consacrés à ces objectifs en 2002 et 2003

Maintien d'allègements fiscaux spéciaux en Islande.

L'**Islande** a maintenu la déduction spéciale sur l'impôt sur le revenu dont bénéficiaient les marins, qui est calculée en fonction du nombre de jours passés en mer. Ce soutien s'est élevé approximativement à 1 150 millions d'ISK (12 millions d'USD) et 1 200 millions (15 millions d'USD) en 2002 et 2003 respectivement (soit 44 % et 48 % de l'ensemble des concours publics prévus dans le cadre des politiques de la pêche).

Augmentation des assurances emploi au Canada.

Les aides accordées aux pêcheurs sous forme d'assurance emploi ont augmenté au **Canada**, passant de 287 millions de CAD en 2001 à 313 millions en 2002 (en additionnant les pêches en mer et en eau douce).

Récupération des coûts

Mise en place de mécanismes de récupération des coûts dans plusieurs pays de l'OCDE.

En **Norvège**, le secteur halieutique a contribué à hauteur de 30 millions de NOK au financement de la direction de la pêche en 2002 et 2003 (soit près de 50 % de l'ensemble des droits d'usage acquittés et 50 % des dépenses liées à l'industrie halieutique). Au **Danemark**, les mesures de gestion des pêches de loisir comprennent le lâcher de poissons et les activités de recherche financées par les pêcheurs. En 2003, les recettes provenant des redevances acquittées par les titulaires de permis de pêche se sont élevées à environ 29 millions de DKK. En **Islande**, le secteur halieutique paie certains services dont il bénéficie, par exemple ceux de la direction des pêches. En outre, le secteur halieutique acquitte à la direction un droit pour la surveillance ainsi qu'une redevance destinée à alimenter le fonds de développement. Cette dernière est utilisée pour rembourser les

crédits contractés par le Fonds pour financer les programmes de rachat de navires de pêche ainsi que le nouveau navire de recherche maritime acheté en 2001. La récupération des coûts s'est élevée en 2003 à quelque 1 200 millions d'ISK (soit environ 48 % de l'ensemble des transferts prévus dans le cadre des politiques de la pêche durant la même année). En **Finlande**, 326 563 et 324 649 permis ordinaires ont été délivrés à des pêcheurs amateurs en 2002 et 2003 respectivement, générant une recette annuelle de 4.7 millions d'EUR. Les sommes perçues ont servi à financer la gestion des associations de pêche, les zones de pêche et les stocks ainsi que les recherches scientifiques et leur diffusion dans le domaine de la pêche. Le Fonds national de la pêche est financé en **Argentine** par les droits annuels acquittés pour obtenir un permis de pêche, divers autres droits de captures ainsi que par les amendes. La plupart des dépenses des autorités de la pêche sont financées par ce Fonds. Depuis 2004, les dépenses liées à la présence obligatoire d'inspecteurs et d'observateurs à bord des navires doivent être acquittées par les armateurs à la pêche.

5. Pratiques postcaptures

*Projet d'optimisation de l'exploitation
des ressources halieutiques peu abondantes
sous l'impulsion de la profession.*

Le gouvernement **canadien** mène actuellement deux projets conjoints de développement du marché : la table ronde sur la chaîne de valeur dans le secteur des fruits de mer, organisée sous l'impulsion de la profession pour encourager le dialogue entre l'industrie et le gouvernement et le programme international canadien pour l'agriculture et l'alimentation, en faveur d'une plus étroite coopération et d'une meilleure coordination des efforts internationaux de commercialisation du secteur. Ces deux programmes visent à encourager tous les partenaires intervenant à l'exportation à travailler plus efficacement et utilement ensemble. En **Allemagne**, une grande usine de transformation du hareng ouverte à Mecklembourg, en Poméranie occidentale, devrait en principe garantir l'absorption d'une part importante du quota de hareng. En **Islande**, à la suite de l'évolution du marché, de nombreux producteurs délaissent petit à petit les produits congelés au profit de la vente de frais sous forme essentiellement de filets.

Sécurité alimentaire

*Nouvelles institutions en matière de sécurité
sanitaire des aliments en Norvège, au Japon
et dans l'UE.*

En **Norvège**, l'Agence de sécurité sanitaire des aliments, qui résulte de la fusion de l'Agence de santé animale, de l'inspection agricole, de l'autorité norvégienne de contrôle des aliments, de la direction de l'inspection des aliments d'origine marine, a été créée le 1^{er} janvier 2004. Cette agence est responsable, avec les services locaux de contrôle, de la sécurité sanitaire et de la qualité des produits de la mer ainsi que de la santé des poissons et de méthodes d'élevage éthiquement acceptables utilisées pour la production de ceux-ci. En **Union européenne**, le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 a établi la nouvelle Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Son objectif principal, tel qu'exposé dans le Livre blanc sur la sécurité alimentaire est de : « [...] contribuer à un degré élevé de protection de la santé des consommateurs dans le domaine de la sécurité alimentaire, qui permettra de rétablir et de maintenir la confiance des consommateurs ». Les évaluations des risques réalisées par l'EFSA fournissent aux gestionnaires des risques (composé des institutions européennes responsables politiquement, à savoir la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil) des bases scientifiques solides pour définir les mesures réglementaires ou les mesures législatives à orientation politique nécessaires à la garantie d'un niveau élevé de protection des consommateurs s'agissant de la sécurité des aliments. Dans ce contexte, il est intéressant de noter que la **République tchèque** a continuellement adapté sa législation de manière à être en conformité avec les règlements de l'UE en matière de sécurité alimentaire. Au **Japon**, la loi fondamentale sur la sécurité des aliments est entrée en vigueur en mai 2003 afin de réduire les inquiétudes des consommateurs à propos de la sécurité des produits alimentaires. En juillet 2003, le Bureau de la sécurité des aliments et de la consommation, chargé des relations avec les consommateurs et de la gestion des risques dans le domaine de la production et de la distribution alimentaire, a été créé. Le gouvernement japonais a aussi mis en place une Commission de la sécurité alimentaire.

*Initiatives des pouvoirs publics et de l'industrie
en matière d'alimentation animale.*

La Commission **européenne** a voté un règlement en mai 2003 autorisant, sous réserve de certaines conditions spécifiques, à donner aux poissons d'élevage de la farine de poisson et fixant la composition requise des aliments pour poisson. Aux **États-Unis**, plusieurs entreprises de produits de la mer ont annoncé en 2004 qu'elles avaient pris la décision d'arrêter la vente de tilapias traités aux hormones. La méthyl testostérone est une hormone qui est souvent ajoutée aux aliments donnés aux poissons afin de produire 95 à 100 % de tilapias mâles, dont la croissance est plus rapide que celle des femelles.

Entrée en vigueur du Protocole de Carthagène.

Le Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Ce protocole présente l'ensemble du dispositif réglementaire permettant d'assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés (OGM). À ce jour, cinquante-sept États ainsi que la Communauté européenne ont ratifié ce traité. Il décrit en particulier une série de procédures pour les OGM qu'il est prévu d'introduire dans l'environnement (y compris les poissons) ainsi que pour les OGM qu'il est prévu d'utiliser directement pour l'alimentation de l'homme ou de l'animal ou pour la transformation (y compris l'aquaculture).

Information et étiquetage

*Développement de la labellisation de pêcheries
par le Marine Stewardship Council.*

Quatre nouvelles pêcheries ont été labellisées par le Marine Stewardship Council (MSC) pendant la période couverte par l'examen, de sorte qu'à la fin de juin 2004 ces

pêcheries était au nombre de 10. Parmi ces pêcheries nouvellement labellisées, citons la pêche au casier dans le Loch Torridon (**Royaume-Uni** – label accordé en janvier 2003); la pêche chalutière du merlu en Afrique du Sud (Afrique du Sud – avril 2004); langoustes mexicaines de Basse Californie (**Mexique** – avril 2004) et la pêche palangrière de la légine australe en Géorgie du Sud (**Royaume-Uni** – mars 2004). Douze autres pêcheries sont actuellement à l'étude, parmi lesquelles des espèces commerciales importantes comme le lieu de l'Alaska (**États-Unis**), le poisson des glaces antarctique (**Australie**), le saumon de Colombie britannique (**Canada**), le saumon royal de Californie (**États-Unis**), le merlu du Chili (**Chili**) et le flétan du Pacifique (**États-Unis**). Entre-temps, le stock de hoki de la pêcherie néo-zélandaise qui avait été labellisé en mars 2001 a vu son état se dégrader de manière inattendue en 2003 et 2004, de sorte que le TAC a été baissé de 60 % en trois ans.

Développement de la certification de la production aquacole.

L'Aquaculture Certification Council (ACC) a été créée en 2002 afin d'améliorer la traçabilité des produits aquacoles. En outre, son objectif est de certifier les normes sociales, environnementales et sanitaires dans les établissements aquacoles du monde entier.

Création du Sturgeon Stewardship Council.

Face aux demandes d'interdiction du commerce du caviar, les importateurs de caviar et IWMC World Conservation Trust ont créé en 2003 le Sturgeon Stewardship Council (SSC). La mission de ce conseil est de favoriser et de faciliter la conservation des esturgeons grâce à une exploitation durable basée sur des objectifs définis et en encourageant l'adoption de mécanismes de conservation spécifiques. Le SSC œuvre pour la conservation de l'esturgeon, notamment en communiquant ses travaux aux consommateurs, aux pouvoirs publics et aux législateurs.

Création d'un programme de certification des poissons d'ornement.

Afin de favoriser un commerce durable et écologiquement viable des animaux marins d'aquarium (poissons d'eau de mer, coraux et invertébrés tels que les coraux mous, les crevettes, etc.), le système de certification du Marine Aquarium Council (MAC) a été mis sur pied en novembre 2001 pour aider les consommateurs et les détaillants à faire leur choix. Il donne la possibilité aux professionnels d'aider les pouvoirs publics à atteindre ces objectifs. En suivant les orientations de l'Organisation mondiale du commerce, le système de normes et de certification MAC s'efforce de répondre également aux préoccupations de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (www.aquariumcouncil.org). Selon les statistiques de la FAO, le commerce des poissons d'ornement vivants représentait une somme de 190 millions d'USD en 2002, à savoir un montant équivalent au commerce international de thon rouge frais et réfrigéré.

*Négociations en cours et création
de labels biologiques et d'écotags
dans l'Union européenne.*

De nouvelles règles applicables à l'élevage de poissons d'eau douce et d'eau de mer portant un label biologique sont entrées en vigueur en 2004 au **Danemark**. Pour obtenir le label, les poissons ne doivent pas subir plus d'un traitement antibiotique; en outre l'adjonction de colorants aux aliments est interdite; et enfin les aliments transgéniques, les poissons transgéniques et les poissons ayant subi un traitement biologique sont interdits. Un certain nombre de pisciculteurs danois ont manifesté leur intérêt pour ce label biologique. En **Allemagne**, les débats entamés avec divers groupes d'intérêt au sujet de la création d'écotags pour les produits halieutiques se sont poursuivis pendant la période couverte par l'examen. Ces débats ont pour but de définir des critères applicables au label uniforme qui pourrait être décerné à des produits aquacoles et piscicoles biologiques afin d'inclure les règlements relatifs à l'aquaculture dans les règlements de la CE sur l'agriculture biologique. La **Suède** a défini en 2004 les critères d'attribution d'écotags aux poissons de mer sauvages. Les poissons d'élevage et les poissons sauvages peuvent en principe recevoir un écotag par l'organisme suédois KRAV. Il est possible depuis 2004 d'acheter des crevettes écotagées. Des normes ou « signes officiels de qualité » ont été mis au point pour l'élevage des poissons en **France**. Le label rouge (qualité supérieure) a été attribué au turbot en 2002. La même année, le bar, le sar et la truite (d'eaux douce et d'eau de mer) ont obtenu le label agriculture biologique³⁷.

*Création par l'IATTC du premier label garantissant
sur la base de données scientifiques que le thon
a été pêché sans mettre en danger les dauphins.*

La Commission interaméricaine du thon tropical en appliquant l'Accord international relatif au programme de conservation des dauphins (IADCP) a créé et mis en place le seul label « inoffensif pour les dauphins » qui soit fondé sur des données scientifiques. En effet, ce label est accordé uniquement aux activités de pêche du thon qui n'ont pas provoqué la mort de dauphins ou qui ne leur ont pas occasionné de blessures graves durant des opérations halieutiques. L'authenticité de ce label est garantie par la présence à bord de la totalité des navires d'observateurs indépendants. Il n'est pas destiné à engranger des gains mais à assurer la préservation de l'écosystème, et notamment des dauphins, et garantir la transparence des activités et en outre à gagner la confiance des consommateurs. L'Union européenne, le Mexique et les États-Unis ainsi que plusieurs autres pays d'Amérique latine ont adhéré à cet accord, auquel des ONG donnent également leur appui.

Identité de la « sardine ».

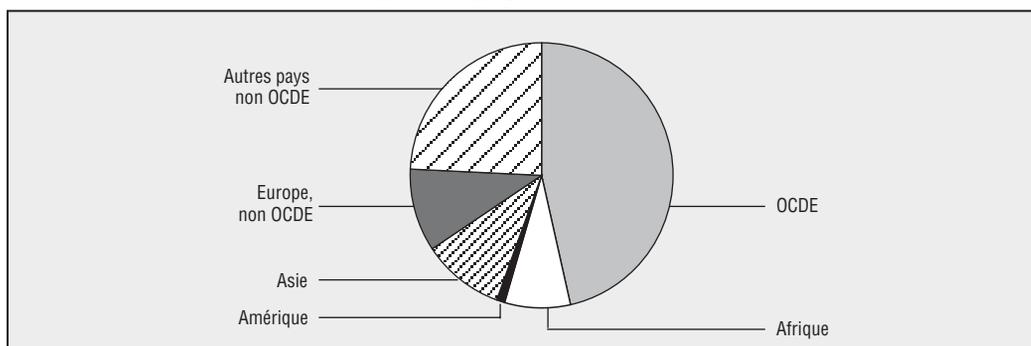
À la suite du différend porté par le Pérou, en 2001, devant l'OMC, le règlement de la CE, qui définit les normes régissant la commercialisation des sardines en conserve et les descriptions commerciales des sardines en conserve et des produits préparés à partir de poisson de cette espèce, commercialisés dans la communauté, a été modifié en 2003. À dater du 1^{er} juillet 2003, le nom commercial « sardine » recouvre 20 espèces en plus de la

Sardina pilchardus, sous réserve de certaines conditions. Les conserves seront commercialisées dans la communauté sous la dénomination « sardine » auquel on ajoutera le nom scientifique de l'espèce.

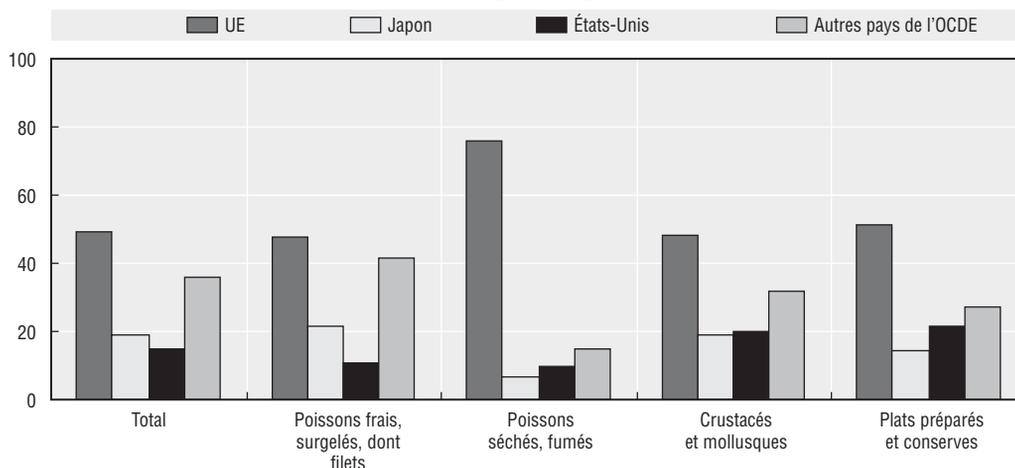
6. Commerce international

L'ensemble des échanges mondiaux de produits de la mer frais et transformés continue d'augmenter, la valeur des importations atteignant 61 milliards d'USD en 2002. Les pays de l'OCDE représentant 82 % environ de la totalité des importations mondiales cette même année (pour une valeur de 50.4 milliards d'USD). En 2003, les importations de ces pays se sont élevées à 54.9 milliards d'USD, en progression de 9 % sur l'année précédente. Le **Japon**, une fois encore, venait en tête avec 22 % de la valeur totale des importations mondiales (une baisse relative par rapport à 2000). Les **États-Unis**, tout en étant le quatrième exportateur mondial, sont le deuxième importateur en 2002, suivis par l'**Espagne** qui vient en troisième position. On trouvera sur les graphiques I.1 et I.2 la répartition géographique et par groupe de produits des importations des pays de l'OCDE.

Graphique I.1. **Provenance des produits de la pêche importés par les pays de l'OCDE**

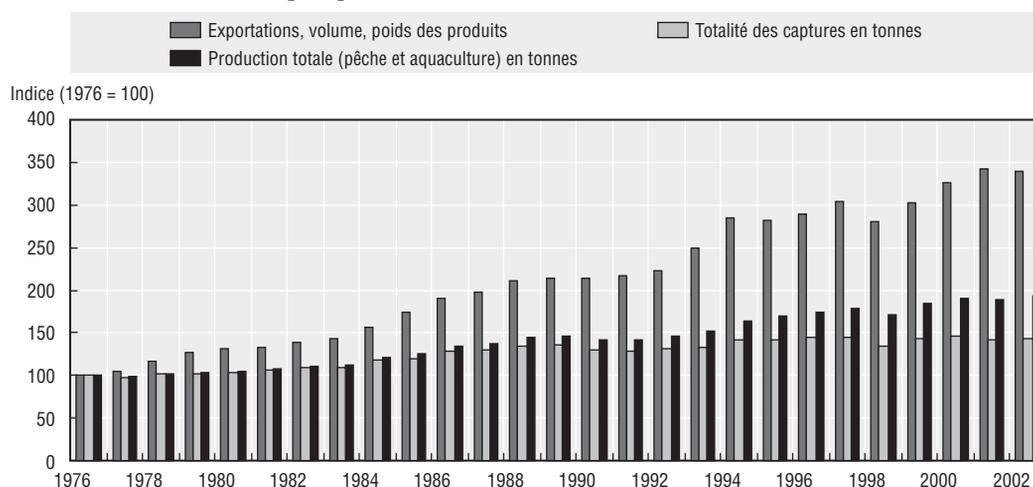


Graphique I.2. **Part des importations de produits de la pêche pour quelques pays de l'OCDE en 2003, par grand groupe de produits**



Mondialisation croissante du secteur halieutique.

En ce qui concerne les tendances structurelles, le graphique I.3 qui donne des indices (1976 = 100) de la production mondiale et des exportations mondiales de 1976 à 2002 (ces deux indices étant basés sur des quantités) révèle que les échanges ont crû plus rapidement que la production au cours des dernières décennies. Cela tend à prouver que les marchés sont devenus plus indépendants.

Graphique I.3. La mondialisation en marche

Source : FAO, ces données ne comprennent pas la production et le commerce des mammifères marins, des crocodiles, des coraux, des éponges, des coquillages et des plantes aquatiques.

Initiatives internationales**Étude de l'OCDE sur l'ajustement structurel.**

Dans le cadre de la libéralisation et de la mondialisation du commerce, il importe de distinguer les ajustements réalisés dans le secteur primaire de la pêche, qui touchent principalement les flottes et les pêcheurs, des ajustements réalisés dans le secteur de la transformation. L'ajustement de chaque secteur peut s'opérer à l'aide de différents trains de mesures. Alors que les interventions des pouvoirs publics dans le secteur de la pêche doivent essentiellement faire appel à des régimes de gestion des pêches efficaces, des politiques sociales et des investissements directs étrangers (ainsi qu'au redéploiement des flottes dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux), les ajustements réalisés dans le secteur de la transformation s'appuient sur des instruments commerciaux classiques ayant pour objectif de compléter l'offre décroissante de poisson « domestique » par des importations. La Direction des échanges de l'OCDE a entrepris une étude importante ayant pour objectif de mieux comprendre le rôle du commerce dans les processus d'ajustement structurel; cette étude comportera des exemples d'un certain nombre de secteurs dont celui de la pêche.

*Les normes et l'accès au marché abordés
par la FAO et l'OMC.*

Les problèmes commerciaux du secteur de la pêche ont été traités dans diverses enceintes internationales pendant la période couverte par l'examen, et notamment au Sommet mondial sur le développement durable, à l'OMC, au PNUE, à la FAO et à l'OCDE. Les discussions ont essentiellement porté sur le Programme de Doha pour le développement et sur l'accès au marché, compte tenu de l'importance du secteur de la pêche pour les pays en développement. L'utilisation de normes applicables aux produits de la pêche, notamment le système de documentation des captures et les écolabels³⁸, a été examinée au cours de diverses réunions de la FAO et de l'OMC pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries. En octobre 2003, la FAO a produit, avec des experts, une série de lignes directrices provisoires destinées à garantir que les écolabels utilisés dans différents pays et par différentes entreprises sont conformes à un ensemble commun de normes fondées sur des données scientifiques. Au cours de la 9^e session du Sous-comité du commerce du poisson de la FAO, qui s'est tenue à Brême en février 2004, la FAO a été chargée d'organiser une consultation technique pour finaliser ses lignes directrices. Une fois achevées, celles-ci devraient pouvoir servir de référence à tous les systèmes d'écolabellisation dans le monde. Les problèmes d'écolabellisation ont également été abordés au cours des réunions du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de l'OMC en mars 2002 et juillet 2003. La conclusion essentielle qui est ressortie de ces réunions est que les normes, et en particulier les écolabels, ne doivent pas constituer un obstacle inutile et déloyal au commerce. Les pays en développement ont fait en particulier des déclarations sur la nécessité de préserver l'accès au marché à une époque où les obstacles non tarifaires au commerce qui sont liés à la protection de l'environnement ne cessent de se multiplier.

*Initiatives en faveur d'une plus grande cohérence
des politiques.*

Pour faciliter le recours à des normes destinées à protéger les ressources halieutiques, des initiatives ont été adoptées afin d'améliorer la cohérence des dispositifs juridiques internationaux. Dans ce contexte, les relations entre la FAO et la CITES ont été clarifiées grâce au protocole d'accord proposé lors de la 9^e session du Sous-comité du commerce du poisson de la FAO, et plusieurs réunions du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC ont été consacrées aux relations entre les règles de l'OMC et les accords environnementaux multilatéraux (AEM) en 2003 (à la suite du mandat de Doha).

Changement dans les politiques nationales

*Mesures antidumping adoptées aux États-Unis
pour la crevette.*

Aux **États-Unis**, à la suite des plaintes pour dumping déposées devant l'International Trade Commission (ITC), en décembre 2003, contre six pays (le Brésil, la Chine, l'Équateur, l'Inde, la Thaïlande et le Viêtnam), le ministère du Commerce américain a décidé que les producteurs/exportateurs chinois et vietnamiens ont vendu des crevettes en conserve et congelées sur le marché américain à un prix déloyal, les marges allant de 7.67 % à 112.81 %

pour les importations en provenance de Chine et de 12.11 % à 93.13 % pour les importations en provenance du Viêtnam. Le ministère du Commerce américain a décidé également d'appliquer des droits de douane sur les crevettes en provenance du Brésil (de 0 à 67.8 %), d'Inde (de 3.56 à 27.49 %), d'Équateur (de 6.1 à 9.35 %) et de Thaïlande (de 5.56 à 10.25 %). Le résultat des délibérations pour ces affaires sera donné en janvier 2005³⁹. Dans ce contexte, le marché international de la crevette a été marqué par une évolution profonde puisque l'Indonésie, en mai 2004⁴⁰, est devenue le principal fournisseur de crevettes des États-Unis.

L'amendement Byrd jugé illégal par l'OMC.

En 2003, l'OMC a fait valoir que les dispositions législatives **américaines** sur l'octroi de droits antidumping et compensateurs violaient les dispositions antidumping de l'OMC et autres règles commerciales définies par le GATT. L'amendement Byrd prévoit en effet l'attribution des droits antidumping et compensateurs aux entreprises nationales et non au Trésor américain.

Mesures antidumping et de sauvegarde en Union européenne.

Le Conseil de l'**Union européenne** a adopté en mai 2003 un règlement mettant fin aux mesures antidumping appliquées aux importations de saumon en provenance de Norvège, du Chili et des îles Féroé. À la suite des requêtes présentées par l'Irlande et le Royaume-Uni en 2004, une nouvelle enquête a été entamée sur le dumping du saumon norvégien, chilien et des îles Féroé. Une enquête de sauvegarde a été ouverte en mars 2004 et s'est traduite par l'application de mesures provisoires en août 2004.

Nouveau contingent tarifaire autonome « erga omnes » de l'UE.

Certains produits de la pêche **néo-zélandais** ont bénéficié de nouveaux contingents tarifaires autonomes ouverts par l'**Union européenne** le dernier trimestre de 2003 – concernant essentiellement les exportations de filets congelés et de blocs de hoki destinés à la transformation. L'**Australie** pourra également bénéficier d'un nouveau contingent tarifaire de l'**Union européenne** pour les homards transformés. Entre 2004 et 2006, en effet, 1 500 tonnes de homards congelés peuvent être importés chaque année dans l'Union européenne en bénéficiant de droit de douane de 6 pour cent (par rapport au droit de douane normal de 12.5 %).

Maintien des mesures de protection de la biodiversité aux États-Unis.

Les **États-Unis** ont interdit les importations de crevette en provenance de plusieurs pays pendant la période couverte par l'examen en arguant que les pays visés ne prenaient pas de dispositions suffisantes pour protéger les tortues marines (par exemple, en utilisant des équipements du type dispositifs d'exclusion des tortues – DET). Ont ainsi été interdites

à l'importation, parfois provisoirement, les crevettes provenant d'Haïti et d'Indonésie en 2002, du Costa Rica, de l'Honduras et du Venezuela en 2003, de Thaïlande, du Nigeria, du Venezuela et d'Indonésie en 2004. Le 30 avril 2004, le département d'État des États-Unis a déclaré que 38 nations et une économie (par rapport à 41 nations et une économie en 2002) étaient en conformité avec les critères imposés par les États-Unis pour l'exportation de crevettes.

*Adoption aux États-Unis et en Union européenne
de mesures commerciales pour des raisons SPF.*

Aux **États-Unis**, la Food and Drug Administration a émis plusieurs alertes relatives à des produits d'importation pendant la période couverte par l'examen des pêcheries afin d'empêcher certains produits de la mer d'entrer sur le marché américain. Parmi les raisons invoquées, citons la présence de résidus de chloramphénicol dans des livraisons de crevettes en provenance d'Asie et d'Amérique du Sud, la présence de salmonelle dans des livraisons de saumon, de flet et de langoustes en provenance d'Amérique du Sud ainsi que la découverte de *Listeria monocytogenes* dans des livraisons de saumon fumé en provenance d'Asie, d'Europe et d'Amérique du Sud, etc. En **Union européenne**, plusieurs alertes brèves ont été signalées par les États membres pour des produits de la pêche en provenance d'Afrique, d'Asie et d'Amérique qui n'étaient pas conformes aux conditions sanitaires exigées à l'importation. Le rejet de produits à l'importation a été motivé dans la plupart des cas par la présence de résidus d'antibiotiques dans des crevettes (comme le chloramphénicol) et de métaux lourds dans de gros poissons pélagiques.

*Embargos décrétés pour lutter contre
la pêche INN.*

Plusieurs pays membres de l'OCDE ont imposé des embargos pour réduire les activités de pêche INN pendant la période couverte par l'Examen des pêcheries (voir section 1.4). L'usage de ce type de mesure en application des recommandations des ORGP a été examiné en 2003 par le Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC dans le cadre de la clarification des relations entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et l'OMC.

*Mise en place au Japon d'un système pour éviter
l'entrée de produits pêchés illégalement.*

Un nouveau système général de contrôle et de surveillance des échanges a été mis en place au **Japon** en novembre 2003 pour combattre la pêche INN; ce dispositif s'appuie sur les listes positives établies par l'ICCAT, la CTOI et l'IATTC; seuls les thonidés capturés par les grands palangriers thoniers figurant sur ces listes positives sont autorisés à être vendus sur le marché japonais.

Restriction de l'accès aux ports pour combattre la pêche INN.

Pour combattre la pêche INN, le **Canada** a fermé ses ports aux navires d'Estonie et des îles Féroé en 2002. Cette interdiction d'accès a été décidée du fait que les navires venant de ces pays ne pêchaient pas en conformité avec les mesures de conservation et de gestion ou les violaient sciemment. Dans ce contexte, la nouvelle loi sur la protection des pêches côtières (LPPC) précise que la règle générale est que les ports canadiens sont fermés aux navires de pêche étrangers et que l'accès aux eaux des pêcheries et aux ports du Canada est un privilège qui peut être accordé ou refusé à la discrétion du ministre. Cette loi précise par ailleurs les critères qui guideront la décision d'octroyer ou de refuser cet accès.

Relations bilatérales

Accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica.

L'accord de libre-échange **Canada**-Costa Rica (ALECCR) et deux accords parallèles de coopération dans le domaine de l'environnement et du travail qui ont été signés le 23 avril 2001 sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2002. À cette date, le Canada a supprimé, conformément à cet accord, tous les droits de douane sur les produits de la pêche et les produits dérivés en provenance du Costa Rica.

ALE Corée-Chili.

En avril 2004, la **Corée** a signé un accord de libre-échange (ALE) avec le Chili. Dans le cadre de cet accord, la Corée a totalement supprimé les droits de douane pour 277 produits de la pêche à partir de 2004 et pour 112 autres produits dans les cinq à dix ans.

ALE États-Unis/Chili.

En 2003 et au début de 2004, les **États-Unis** ont signé des accords de libre-échange avec le Chili et Singapour et ont entamé des négociations en vue de conclure des accords de libre-échange bilatéraux avec 14 nations de plus (phase ultime pour 7 d'entre elles). Les États-Unis ont annoncé leur intention d'entamer des négociations en vue de la signature d'accords de libre-échange avec six autres pays et ont formulé des stratégies commerciales régionales destinées à approfondir les relations commerciales et économiques des États-Unis avec l'Asie du Sud-Est et le Moyen-Orient. Dans ce cadre, les ALE précisent que les parties devront veiller au respect de leurs lois relatives à l'environnement et au travail.

ALE Japon-Mexique.

Au terme de deux ans de négociations, le Japon et le Mexique ont conclu un accord bilatéral de libre-échange en 2004. Les crevettes et les thonidés figurent sur la liste des produits mexicains bénéficiant d'une suppression immédiate des droits de douane.

7. Perspectives

Participation accrue à des accords multilatéraux.

La participation accrue des pays membres de l'OCDE à des conventions et accords multilatéraux est une évolution nettement positive car elle montre à toutes les parties prenantes que ces pays s'efforcent de s'engager de plus en plus dans ces institutions de gestion indispensables. Cette évolution devrait se poursuivre et en particulier devrait inciter les autres pays à devenir partie à toute une série de conventions et d'accords internationaux.

Probabilité d'autres actions en faveur d'une pêche durable et responsable.

Plusieurs pays membres de l'OCDE envisagent de recourir davantage aux instruments de type marché. En effet, le Danemark pense introduire des QI et des systèmes de regroupement de quotas tandis que le renouvellement de la MSFCMA peut donner lieu à de nouveaux systèmes de quotas individuels de pêche. L'observation des évolutions récentes dans ce domaine et des engagements internationaux (par exemple, le Plan d'action international de la FAO, le Sommet mondial sur le développement durable) prouve que l'on devrait, dans un avenir proche, continuer de progresser vers une gestion durable et responsable des pêches. Les travaux sur les instruments de gestion du Comité des pêcheries de l'OCDE devraient jouer un rôle dans ce processus en mettant en évidence les expériences exemplaires des pays membres et en diffusant des informations susceptibles d'améliorer les accords de gestion des pêches.

Vers une augmentation des captures?

Compte tenu des résultats que pourraient donner les initiatives nationales et internationales en vue d'instaurer une pêche durable et responsable ainsi que de l'amélioration de l'état de certains stocks que l'on a pu observer dans plusieurs régions durant la période couverte par l'*Examen des pêcheries*, l'état de certains stocks devrait *a priori* s'améliorer encore à moyen terme. À condition que des mesures de sauvegarde appropriées aient été mises en place (notamment contre des facteurs externes comme la pollution), il devrait en résulter une augmentation des captures et une amélioration de la rentabilité du secteur de la pêche.

Des mesures indispensables pour assurer le développement responsable de l'aquaculture.

Le secteur de l'aquaculture est parvenu à un tournant. Après plusieurs décennies de croissance permanente, l'élevage de poissons et de crustacés est confronté à d'importants problèmes de cohérence des politiques mais aussi à des problèmes sociaux et environnementaux, parmi lesquels entre autres la pollution, l'absence de sites adaptés, la destruction de zones côtières sensibles et la pression sur les stocks sauvages. Même si l'augmentation de la production aquacole devrait se poursuivre à court terme, des mesures

devront être prises aux niveaux national et international pour concilier cette croissance avec les demandes des consommateurs et les exigences de la protection de l'environnement. Dans ce contexte, de récents progrès en biotechnologie pourraient amener des changements spectaculaires. En particulier, plusieurs pays membres de l'OCDE et non membres sont favorables à une exploitation commerciale des poissons transgéniques. Même si de nombreux observateurs considèrent que le moment n'est pas encore venu, il faut souligner, toutefois, que la production commerciale d'une espèce au moins de poisson d'ornement génétiquement modifié est déjà autorisée sur certains marchés de l'OCDE.

De nouvelles règles pour régir l'utilisation des labels.

Comme l'ont souligné les participants à un certain nombre de réunions organisées sur le sujet par la FAO et l'OMC, la labellisation reste une préoccupation majeure qui a des incidences sur l'accès au marché, le commerce équitable, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement. De nouvelles initiatives devraient être prises dans ce domaine pour mettre au point des normes et des orientations internationales indispensables. Des actions en faveur d'une normalisation des règles pourraient être déterminantes pour le succès et la longévité des futurs programmes de labellisation.

Mondialisation et nouveaux défis à relever.

Même si cette évolution n'est pas nouvelle, la mondialisation de la pêche et les problèmes qu'elle entraîne sont sources d'inquiétude dans de nombreux pays. Au cours des dernières décennies, les flottes et les pêcheurs ont exploré les richesses de vastes espaces marins et découvert des terrains de pêche très éloignés de leur port d'attache. Les entreprises de transformation sont également devenues « mobiles » et ont installé des usines soit près des lieux de pêche ou à l'intérieur des frontières des principaux marchés; les navires-usines sont l'exemple le plus extrême de cette mobilité du secteur de la pêche. Comme il ressort des travaux de l'OCDE sur la libéralisation du secteur de la pêche, sur la pêche INN, sur les ajustements structurels et la cohérence des politiques au service du développement, la mondialisation fait naître de nouveaux problèmes économiques, sociaux, politiques et environnementaux. Si l'on veut que les bienfaits de la mondialisation ne soient pas étouffés par les coûts qu'elle entraîne et si l'on veut aussi qu'ils soient équitablement répartis, il faut que les pays membres de l'OCDE prennent des mesures pour réussir à mieux discipliner ce processus international.

Notes

1. Selon les données transmises par l'Allemagne, l'excellent état des stocks de harengs a permis d'augmenter les quotas de pêche en 2004.
2. Plantes aquatiques comprises. Base de données Fishstat de la FAO, 2004.
3. Se reporter au volume des statistiques de l'*Examen des pêcheries* ou aux tableaux récapitulatifs pour de plus amples détails. Les données de 2003 sont incomplètes.
4. Source : *Rapport annuel 2003 sur les performances économiques de flottes de pêche européenne*.

5. Ces problèmes ont également été abordés lors de la Southeast Asian Conference on Sustainable Fisheries Management and Trade, qui s'est tenue aux Philippines en 2003. Les participants ont examiné, en particulier, la nécessité de réserver un traitement spécial et différencié aux pêches artisanales ainsi que l'écoétiquetage et la place de l'environnement dans la mission de OMC.
6. En 2003, le Japon a également soumis au Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC un document sur le lien entre les subventions à la pêche et la surexploitation des ressources halieutiques (WT/CTE/W/226).
7. Consulter www1.oecd.org/agr/ehsw. En avril 2004, le PNUE a également organisé un atelier sur les subventions à la pêche et la gestion durable des pêcheries.
8. Les instruments de type marché sont les règlements administratifs qui influent sur l'incitation des pêcheurs à se lancer dans une course au poisson et à surcapitaliser (par exemple les QI ou les quotas d'effort) ainsi que les instruments économiques fondés sur l'interaction des forces du marché (par exemple, les QIT ou les licences individuelles transférables).
9. Voir [ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/tc-iuu-cap/2004/default.htm](http://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/tc-iuu-cap/2004/default.htm) pour plus de détails.
10. Règlement (CE) n° 827/2004, n° 828/2004 et n° 829/2004 du 26 avril 2004, JO L 127/21 du 29.4.2004.
11. Contre 57 millions d'USD et 406 000 tonnes respectivement en 2002. Ministère des Affaires maritimes et de la Pêche (MOMAF), 2004. Rapport annuel de la pêche.
12. Accord de conservation et de gestion de l'hoplostète orange signé par le gouvernement australien et le gouvernement néo-zélandais.
13. Dans ce cadre, le Gulf of Mexico Fisheries Management Council a examiné par exemple en août 2004 l'application du système de QI au vivano (www.gulfcouncil.org/downloads.htm).
14. Voir <http://oceancommission.gov/> pour de plus amples détails. Il convient de souligner que la recommandation 19-15 traite, entre autres, de l'autorisation des « privilèges d'accès spéciaux ».
15. Règlement CE/2371/2002. La nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour une période de dix ans (jusqu'en 2012).
16. À cet égard, le tableau comparatif du respect d'un certain nombre d'obligations découlant de la PCP par les pays membres en 2004 montre une amélioration générale de la situation tout en soulignant par ailleurs la nécessité de progrès complémentaires. Pour de plus amples informations, consulter http://europa.eu.int/comm/fisheries/scoreboard/index_en.htm.
17. Règlement (CE) 2004/585/EC : Décision du Conseil du 19 juillet 2004.
18. L'Australie a également entrepris une vaste étude sur la pêche de loisirs et la pêche indigène couvrant une période de 12 mois en 2000-2001. On peut consulter le rapport ainsi rédigé qui est intitulé *The National Recreational and Indigenous Fishing Survey* sur le site www.affa.gov.au/recfishsurvey.
19. À la suite de l'étude controversée qui a été consacrée par le magazine Science en 2004 à l'évaluation des contaminants organiques dans le saumon sauvage, l'ensemble de l'industrie a dû faire face à une chute des ventes.
20. Le gouvernement danois, par exemple, a annoncé l'interdiction de la pêche et de la commercialisation du saumon de la Baltique après la détection dans les animaux de teneurs en dioxine supérieures aux normes communautaires. Les pêcheurs ont reçu une indemnisation pour compenser les pertes qu'ils ont subies du fait de l'impossibilité d'utiliser leurs droits de pêche.
21. Pour de plus amples détails, consulter www.epa.gov/mercury.
22. La France et le Portugal ont également été touchés par la marée noire.
23. Les marées rouges ou efflorescences algales, c'est-à-dire une prolifération d'algues microscopiques, produisent une toxine dangereuse dans les coquillages qui peut être mortelle.
24. En Chine, une marée rouge s'est étendue sur une surface considérable de la mer au large de la Chine orientale correspondant à 1.3 million de terrains de football.
25. Voir par exemple Beaugrand, G. et al. (2003), « Plankton Effect on Cod Recruitment in the North Sea », *Nature*, 426, pp. 661-664.
26. FAO (2001) « Climate Change and Long-Term Fluctuations of Commercial Catches – The Possibility of Forecasting », FAO Fisheries Technical Paper 410, Rome.
27. Source : « La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 1998 », FAO, 1999.

28. Freiwals, A., J.H. Fossa, A. Grehan, T. Koslow et J.M. Roberts (2004), « Cold-water Coral Reef », UNEP-WCMC, Cambridge, UK.
29. Selon un rapport publié en 2004 par l'Université de Colombie britannique (Canada), les mammifères marins consomment en moyenne chaque année plus de 800 millions de tonnes de poissons.
30. Selon l'estimation la plus récente de la population de phoques, fondée sur une enquête approfondie réalisée en 1999, cette population se situerait aux environs de 5.2 millions.
31. On trouvera à l'adresse suivante : www.internat.environ.se des informations plus détaillées et des rapports d'activité sur l'ensemble des travaux réalisées avec pour objectifs la protection de l'environnement dans le pays.
32. Voir l'*Examen environnemental de l'Espagne* [ENV/EPOC/GEP(2004)4].
33. Se reporter au volume des statistiques de l'Examen des pêcheries ou aux tableaux récapitulatifs pour des informations plus détaillées. Les données transmises par les pays membres ne sont pas toujours complètes. En particulier, des données manquent pour huit pays en 2003.
34. On notera dans ce contexte que l'ensemble de l'aide officielle aux pays en développement dans le secteur de la pêche s'est élevé à 402 millions d'USD en 2002, marquant un fort accroissement par rapport aux 149 millions d'USD accordés en 1999 [Source : Statistiques du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE utilisées pour suivre les engagements et les versements des pays donateurs; ces chiffres recouvrent les actions bilatérales et multilatérales].
35. Cinquante pour cent des pêcheurs ont choisi la sortie définitive de flotte et 30 autres pour cent ont participé à de nouvelles coentreprises.
36. Règlement (CE) n° 2369/2002 du Conseil du 20 décembre 2002.
37. Pour de plus amples détails sur les signes officiels de qualité en France, se reporter à Mariojous et Fisher, 2004, *Proceedings of the Twelfth Biennial Conference of the International Institute of Fisheries Economics and Trade (IIFET)*, Tokyo, Japon.
38. À savoir, en général, les labels précisant si les poissons d'élevage ou sauvages ont été produits de manière responsable et sans nuire à l'environnement.
39. Les niveaux des droits de douane sont à l'étude. Le ministère du Commerce ne définira pas les droits antidumping définitifs jusqu'à ce que l'ITC statue définitivement en janvier 2005 sur le fait de savoir s'il convient ou non d'estimer que l'importation de ces produits défavorise l'industrie de la crevette aux États-Unis. Les droits de douane ne s'appliqueront qu'aux crevettes d'eau chaude, congelées et en conserve.
40. Les exportations s'élevant à 4 300 tonnes en mai 2004 contre 2 200 tonnes en mai 2003.

ANNEXE I.A1

Principales observations et conclusions des présidents de l'atelier sur la pêche INN

Le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) a été propulsé sur le devant de la scène internationale ces dernières années. Des dirigeants du monde entier ont pris conscience des effets néfastes de ces activités sur la durabilité de la source, la biodiversité ainsi que sur la viabilité économique et sociale. Ce sont souvent les professionnels de la pêche qui subissent les conséquences de ces activités. L'OCDE a organisé un atelier sur les activités de pêche INN à Paris les 19 et 20 avril 2004. Il s'agissait de recueillir des informations et des données sur l'ampleur de ce phénomène et de dégager les déterminants économiques et sociaux de cette activité. Quelque cent vingt spécialistes de pays membres et non membres de l'OCDE, d'organisations régionales de gestion des pêches, d'organisations gouvernementales internationales, d'organisations non gouvernementales et du monde universitaire ont assisté à cet atelier.

L'atelier était subdivisé en quatre sessions consacrées à la situation actuelle de la pêche INN, aux besoins en données et informations, aux déterminants économiques et sociaux de cette pêche et aux actions envisageables dans l'avenir. Les observations et conclusions de l'atelier qui suivent ont été rédigées par les présidents de l'atelier.

Situation actuelle de la pêche INN

- La pêche INN est un problème mondial qui touche aussi bien les eaux nationales que la haute mer et est pratiquée par tout type de navire indépendamment de sa taille ou des engins utilisés.
- La pêche INN est néfaste pour les stocks halieutiques et nuit à l'efficacité des mesures adoptées au niveau national et international en vue d'assurer la pérennité des stocks.
- La pêche INN a aussi des effets néfastes sur l'écosystème marin, notamment sur les populations d'oiseaux de mer, de mammifères marins, de tortues ainsi que sur la biodiversité dans son ensemble (rejets, etc.).
- La pêche INN fausse la concurrence et compromet la survie économique de tous ceux qui pêchent en se conformant à la loi et en respectant les mesures de gestion et de conservation pertinentes mises en place.
- La pêche INN entraîne des coûts sociaux substantiels du fait qu'elle porte atteinte à la source de revenus des communautés de pêche, en particulier dans les pays en développement, et parce que de nombreux équipages travaillant sur les navires engagés

dans ces activités illégales sont originaires de régions pauvres et sous-développées du monde et travaillent dans des conditions médiocres de sécurité et de protection sociale.

- Les conséquences de la pêche INN pour certaines espèces (en particulier les thonidés) sont mondiales alors que pour d'autres espèces (la légine australe et l'hoplostète) elles se limitent aux zones où ces espèces sont endémiques. Cela signifie qu'il faut trouver des solutions mondiales et locales ainsi que des solutions adaptées à certaines espèces.
- On craint que la surcapacité dans les pêcheries des pays de l'OCDE ne pousse les armateurs à utiliser cette capacité excédentaire pour des activités de pêche INN.
- La pêche INN est un problème dynamique et protéiforme, et une seule stratégie ne peut suffire à éliminer ou réduire ces activités : il faut, en fait, mener une action concertée et pluridirectionnelle au niveau national, régional et international, qui soit, de surcroît, adaptée à chaque type de pêche. L'ensemble des acteurs concernés devrait être invité à participer à la recherche de solutions à ce problème.
- De nombreux pays développés et en voie de développement n'ont pas pleinement assumé leurs responsabilités en tant qu'État du pavillon, État du port, État côtier, État d'origine des armateurs et nation commerçante.
- Le Plan d'action international de la FAO pour prévenir la pêche illégale, non déclarée et non réglementée comporte des instruments destinés à lutter contre cette forme d'activité. En fait, il faut trouver des moyens permettant de mettre en œuvre plus efficacement ces instruments.

Besoins en informations et données

- En dépit de l'amélioration récente de la collecte des informations, les informations systématiques et exhaustives sur l'ampleur des opérations de pêche INN et leurs conséquences restent insuffisantes. Ces lacunes sont aggravées par les niveaux différents de qualité, d'accessibilité, de fiabilité et d'utilité des données disponibles.
- Un certain nombre d'instruments internationaux s'occupent de la collecte de statistiques et d'informations sur la pêche. Néanmoins, ces données ont besoin d'être intégrées et, par ailleurs, les statistiques nationales sur le commerce des produits de la pêche ont besoin d'être améliorées en particulier en ce qui concerne la pêche INN.
- Tout un éventail d'acteurs s'occupe de la collecte, du traitement et de la diffusion des informations sur les activités de pêche INN : les pouvoirs publics, les organisations intergouvernementales, les organisations régionales de gestion des pêches, les organismes régionaux de pêche, les organisations non-gouvernementales et la profession.
- Le suivi des transactions commerciales et l'accumulation d'informations par pays qui en résulte représentent une tâche considérable mais indispensable pour mettre au point des mesures permettant de combattre efficacement la pêche INN.
- Il est nécessaire d'élargir le contenu des informations recueillies afin que celles-ci recouvrent les activités et les situations en amont et en aval des opérations de pêche INN à proprement parler. Il sera possible ainsi de mieux définir la nature et l'importance de la pêche INN et d'approfondir la compréhension des déterminants économiques et sociaux de cette pêche afin de mieux cibler les actions futures.

Déterminants économiques et sociaux

- Dans les conditions actuelles, les activités de pêche INN peuvent être extrêmement rentables parce que, notamment, les contrevenants ont des coûts plus faibles que les navires pêchant dans le respect des règles. Dans le cadre des stratégies destinées à combattre la pêche INN, il faut, entre autres, inclure des mesures permettant de réduire les avantages relatifs et d'augmenter les coûts de la pêche INN.
- L'effet de démonstration des dispositifs mis en place par les gouvernements et les ORGP pour combattre les activités de pêche INN n'est pas négligeable. En effet, ces mesures envoient des signaux positifs aux pêcheurs respectueux de la réglementation et indiquent aux pêcheurs contrevenants que leurs produits seront exclus du marché international et que leurs activités ne seront pas tolérées.
- Une gestion inefficace des pêcheries nationales peut jouer un rôle de catalyseur des activités de pêche INN ; plus la gestion est économiquement efficace, plus le revenu des pêcheurs est important et moins ils sont tentés de s'engager dans la pêche INN.
- La sévérité des sanctions et le risque d'être appréhendé ne suffisent pas, en général, à dissuader les pêcheurs de pratiquer cette pêche. La facilité avec laquelle les navires peuvent changer de pavillon et la difficulté rencontrée à déterminer la structure des entreprises et à trouver les propriétaires effectifs des navires pêchant illégalement compliquent la tâche de ceux qui luttent contre cette pêche. L'absence d'harmonisation des sanctions d'un pays à l'autre est aussi une source de problème.
- La pêche INN porte préjudice aux professionnels respectueux de la loi qui souhaitent exploiter la ressource de façon durable.
- Les activités de pêche INN compliquent la tâche des pays qui tentent de trouver un juste équilibre entre la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement marin.

Actions envisageables

- Les mesures qui peuvent être prises pour lutter contre la pêche INN sont extrêmement diverses. Elles devront englober les dimensions juridiques, institutionnelles, économiques et sociales et exigeront la participation de multiples acteurs des secteurs halieutiques nationaux, régionaux et internationaux.
- Il convient de déterminer le rapport coût-efficacité de diverses techniques de lutte contre la pêche INN afin d'établir des priorités entre les différentes options envisageables, dans le but de parvenir au meilleur résultat avec les ressources limitées dont disposent les gouvernements nationaux et les organisations internationales.

Actions des États du pavillon

- Étant donné les liens que l'on a réussi à établir entre les pavillons de complaisance et les paradis fiscaux, il serait sans doute préférable d'adopter une approche plus concertée de ces deux problèmes.
- Il convient d'améliorer la transparence des procédures et des conditions de changement de pavillon et de désimmatriculation.
- Un nombre plus grand de pays aurait intérêt à étudier la possibilité d'appliquer des règles extraterritoriales à leurs ressortissants.
- Les sanctions prises à l'encontre des pêcheurs convaincus de pratiquer une pêche illégale devraient être alourdies et harmonisées.

Actions des États du port

- L'élaboration d'un petit nombre de directives relatives aux contrôles réalisés par l'État du port et aux mesures à prendre contre les pêcheurs contrevenants, notamment en ce qui concerne les prescriptions se rapportant aux inspections et aux préavis (y compris les conditions sanitaires et de sécurité) devrait être encouragée. L'harmonisation de ces contrôles et de ces actions devrait être effectuée en priorité.
- Il est indispensable de multiplier les mesures de contrôle réalisées par l'État du port, notamment les inspections et les mesures destinées à empêcher l'accès des navires pêchant en infraction aux services et aux marchandises.
- Il faut qu'un accord rende illégal le transbordement, le débarquement et le commerce des poissons pêchés illégalement.
- Il convient également d'améliorer la surveillance des services en mer et du transbordement des produits de la pêche.

Actions des États côtiers et mesures adoptées au niveau du commerce international

- Il convient de renforcer la surveillance, le contrôle ainsi que les capacités de surveillance et d'améliorer la gestion des pêcheries dans leur ensemble et en particulier dans les pays en développement.
- L'amélioration et le développement des systèmes de documentation des captures et des transactions commerciales permettraient de recueillir des informations complémentaires sur les activités INN.
- Des mesures équitables, transparentes et non discriminatoires, conformes au droit international, devraient être prises contre les pays qui enfreignent les règles de conservation et de gestion adoptées par les ORGP ou qui ne contrôlent pas efficacement les navires battant leur pavillon, afin de garantir le respect de ces règles.
- Les pays devraient identifier les zones de capture et le nom du navire de pêche ainsi que ses antécédents (nom et pavillon) afin de recueillir les informations indispensables à une meilleure gestion des pêches et à l'élimination de la pêche INN.

Actions des ORGP

- Il importe de renforcer le mandat et le rôle des ORGP et des organismes régionaux de pêche, en particulier leurs moyens de dépistage de la pêche INN.
- Il convient d'améliorer le partage des informations et la coopération entre ORGP, particulièrement en ce qui concerne la connexion et l'intégration de leurs données sur les activités de pêche INN.
- Un plus grand nombre d'organisations régionales de gestion des pêches devraient envisager de publier des listes d'entreprises et de navires pratiquant une pêche INN en haute mer ainsi qu'une liste des navires qui sont autorisés à pêcher dans ces zones. À cet égard, l'établissement de listes de navires et d'armateurs « vertueux et délinquants » est vivement encouragé.
- La création d'un registre mondial des navires de pêche autorisés qui sont équipés pour pêcher en haute mer devrait être étudiée.

Coordination internationale

- Des ressources techniques et financières plus importantes sont indispensables afin de doter les pays en développement, en particulier, des moyens de surveillance, de contrôle et de police nécessaires ainsi que pour mener toutes les activités de lutte contre la pêche INN.
- La communauté internationale devrait s'efforcer de ratifier les traités internationaux sur les conditions de travail et la main-d'œuvre dans le secteur maritime afin de renforcer les législations incitatives et impératives de protection des équipages de pêche en général.
- Le renforcement de la surveillance des investissements directs étrangers (entrants et sortants) dans le secteur de la pêche facilitera le dépistage des éventuelles opérations de pêche INN.
- Des travaux devraient être entrepris à l'échelle nationale et multilatérale afin de lever le voile du secret qui entoure les entreprises s'engageant dans les activités de pêche INN et les services associés. Les partenariats entre les autorités publiques et les entreprises élargissent la possibilité de lutte contre la pêche INN. À cet égard, les lignes directrices de l'OCDE sur les multinationales contiennent des possibilités que les autorités réglementaires nationales pourraient mettre à profit.
- De gros efforts doivent être réalisés, en particulier par les organisations régionales de gestion des pêches et les pays, pour collecter et diffuser les informations pertinentes.
- Il convient de soutenir et de renforcer les efforts actuellement déployés pour améliorer les informations à tous les niveaux et les mécanismes de partage de l'information.

Actions des ONG et du secteur privé

- À chaque occasion, les gouvernements doivent envisager d'établir des consultations bilatérales avec les entreprises qui pratiquent une pêche INN afin de déterminer s'il existe des moyens de faire abandonner cette activité à ces navires.
- Il convient de s'efforcer en permanence de communiquer au sujet de la pêche INN, par exemple en organisant des campagnes promotionnelles ou éducatives avec les acteurs du marché, dont les mareyeurs, les entreprises de transformation, les distributeurs et les consommateurs. Ces activités sensibiliseront tous les intéressés au problème et feront mieux connaître les conséquences sociales, économiques et environnementales des activités de pêche INN.
- La profession et les ONG doivent être encouragées à poursuivre les efforts qu'elles font pour lutter contre la pêche INN et pour rassembler des informations à ce sujet.

ANNEXE I.A2

Tableaux statistiques récapitulatifs relatifs à l'Étude générale 2004

Tableau I.A2.1. **Unités nationales par dollar des États-Unis**

		USD		
	Unité monétaire	2001	2002	2003
Australie	Dollar australien	1.94	1.84	1.54
Belgique	Euro	1.12	1.06	0.89
Canada	Dollar canadien	1.55	1.57	1.40
République tchèque	Couronne tchèque	38.02	32.73	28.13
Danemark	Couronne danoise	8.32	7.88	6.58
Finlande	Euro	1.12	1.06	0.89
France	Euro	1.12	1.06	0.89
Allemagne	Euro	1.12	1.06	0.89
Grèce	Euro	1.12	1.06	0.89
Islande	Couronne islandaise	97.67	91.59	76.69
Irlande	Euro	1.12	1.06	0.89
Italie	Euro	1.12	1.06	0.89
Japon	Yen	121.48	125.25	115.94
Corée	Won	1 290.41	1 251.05	1 190.96
Mexique	Peso	9.34	9.66	10.79
Pays-Bas	Euro	1.12	1.06	0.89
Nouvelle-Zélande	Dollar néo-zélandais	2.38	2.16	1.72
Norvège	Couronne norvégienne	8.99	7.99	7.08
Pologne	Zloty	4.10	4.08	3.89
Portugal	Euro	1.12	1.06	0.89
République slovaque	Couronne slovaque	48.35	45.30	36.76
Espagne	Euro	1.12	1.06	0.89
Suède	Couronne suédoise	10.34	9.72	8.08
Turquie	Lire	1 228 268.61	1 512 342.21	1 502 541.59
Royaume-Uni	Livre	0.69	0.67	0.61
États-Unis	Dollar des États-Unis	1.00	1.00	1.00

Source : *Perspectives économiques de l'OCDE*, n° 76.

Tableau I.A2.2. **Transferts financiers publics à la pêche maritime dans les pays de l'OCDE, 2001**

	Paiements directs (A)	Transferts à vocation de réduction des coûts d'exploitation (B)	Services généraux (C)	Transferts totaux (D)	Chiffre d'affaire total (TL)	(A + B)/TL	(A + B + C)/TL
	Millions d'USD					%	
Australie	1	51	24	76	912	6	8
Canada	213	73	197	483	1 303	22	37
Union européenne	328	157	363	848	6 791	7	12
Belgique	3	3	86	3	3
Danemark	435	0	0
Finlande	..	5	9	14	19	27	74
France	37	14	91	142	958	5	15
Allemagne	1	4	..	5	152	3	3
Grèce	16	14	34	64	223	13	29
Irlande	272	0	0
Italie	170	..	61	232	1 317	13	18
Pays-Bas	10	10	509	2	2
Portugal	1	..	24	25	281	0	9
Espagne	91	114	65	269	1 591	13	17
Suède	0	3	16	19	116	3	16
Royaume-Uni	..	2	63	66	832	0	8
Islande	0	13	16	28	713	2	4
Japon	17	32	2 483	2 532	10 126	0	25
Corée	197	47	168	412	3 222	8	13
Mexique	0	1 046	0	0
Nouvelle-Zélande	0	0	15	15
Norvège	9	8	82	99	1 276	1	8
Pologne	86	0	0
Turquie	17	17	364	0	5
États-Unis ¹	50	55	1 056	1 162	3 342	3	35
Total OCDE	816	435	4 422	5 673	29 181	4	19

.. : non disponible ; 0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

1. Inclut une estimation du soutien du prix du marché (les transferts du consommateur au producteur).

Tableau I.A2.3. **Transferts financiers publics à la pêche maritime dans les pays de l'OCDE, 2002**

	Paiements directs (A)	Transferts à vocation de réduction des coûts d'exploitation (B)	Services généraux (C)	Transferts totaux (D)	Chiffre d'affaire total (TL)	(A + B)/TL	(A + B + C)/TL
	Millions d'USD					%	
Australie	..	55	23	78	939	6	8
Canada	205	52	208	465	1 300	20	36
Union européenne	296	115	312	721	6 909	6	10
Belgique	1	1	87	2	2
Danemark	46	..	1	47	476	10	10
Finlande	..	3	10	13	20	17	66
France	32	14	109	155	1 067	4	15
Allemagne	1	4	..	5	179	3	3
Grèce	13	22	48	83	243	15	34
Irlande	4	..	54	58	225	2	26
Italie	93	..	27	121	1 306	7	9
Pays-Bas	9	..	3	12	464	2	3
Portugal	1	..	10	10	301	0	3
Espagne	90	69	34	193	1 613	10	12
Suède	5	1	17	23	110	6	21
Royaume-Uni	..	0	..	0	818	0	0
Islande	0	13	15	29	841	2	3
Japon	27	30	2 266	2 324	9 570	1	24
Corée	79	68	334	481	3 771	4	13
Mexique	1 015
Nouvelle-Zélande ¹	0	0	19	19	311	0	6
Norvège	4	8	145	156	1 402	1	11
Pologne	64
Turquie	15	15	374	0	4
États-Unis ²	81	4	1 046	1 131	3 211	3	35
Total OCDE	691	346	4 383	5 419	29 707	3	18

.. : non disponible ; 0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

1. Les chiffres d'affaire total de 2002 et 2003 sont des estimations. Source : gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le New Zealand Seafood Industry Council.

2. Inclut une estimation du soutien du prix du marché (les transferts du consommateur au producteur).

Source : OCDE (2005a).

Tableau I.A2.4. **Transferts financiers publics à la pêche maritime dans les pays de l'OCDE, 2003p**

	Paiements directs (A)	Transferts à vocation de réduction des coûts d'exploitation (B)	Services généraux (C)	Transferts totaux (D)	Chiffre d'affaire total (TL)	(A + B)/TL	(A + B + C)/TL
	Millions d'USD					%	
Australie	..	64	32	96	1 034	6	9
Canada	1 528		
Union européenne	392	146	359	897	5 956	7	13
Belgique	1	1	102	1	1
Danemark	422		
Finlande	..	3	3	6	20	14	28
France	26	12	141	179	1 289	3	14
Allemagne		
Grèce	54	21	43	118	301	25	39
Irlande	6	..	59	65	224	3	29
Italie	100	..	17	118	1 657	6	7
Pays-Bas	0	0	654	0	0
Portugal	1	..	26	27	328	0	8
Espagne	201	108	45	353	..		
Suède	3	2	25	31	108	5	28
Royaume-Uni	..	0	851	0	0
Islande	0	16	16	32	895	2	4
Japon	18	26	2 268	2 312	..		
Corée	18	60	417	495	4 017	2	12
Mexique	929	0	0
Nouvelle-Zélande ¹	0	0	19	19	390	0	5
Norvège	4	13	123	139	1 256	1	11
Pologne	57	0	0
Turquie	16	16	529	0	3
États-Unis ²	176	4	1 111	1 290	3 418	5	38
Total OCDE	607	327	4 362	5 297	20 009	n.a.	n.a.

.. : non disponible ; n.a. : non applicable ; 0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

1. Les Chiffres d'affaire total de 2002 et 2003 sont des estimations. Source : gouvernement de la Nouvelle-Zélande et le New Zealand Seafood Industry Council.

2. Inclut une estimation du soutien du prix du marché (les transferts du consommateur au producteur).

Source : OCDE (2005a).

Tableau I.A2.5. Production des pêches maritimes dans les pays de l'OCDE, 2001-2003

	2001			2002			2003		
	Total	Valeur totale	Valeur unitaire	Total	Valeur totale	Valeur unitaire	Total	Valeur totale	Valeur unitaire
	000 tonnes	Millions d'USD	USD/kg	000 tonnes	Millions d'USD	USD/kg	000 tonnes	Millions d'USD	USD/kg
Australie	189	912	4.83	187	939	5.03	201	1 034	5.15
Canada	1 027	1 303	1.27	1 018	1 300	1.28	1 041	1 528	1.47
Islande	1 942	713	0.37	2 132	841	0.39	1 979	895	0.45
Japon	4 814	10 126	2.10	4 495	9 570	2.13	4 743
Corée ¹	2 142	3 222	1.50	1 867	3 771	2.02	1 831	4 017	2.19
Mexique	1 263	1 046	0.83	1 295	1 015	0.79	1 303	929	0.71
Nouvelle-Zélande	722			735			730		
Norvège	2 862	1 276	0.45	2 923	1 402	0.48	2 701	1 256	0.47
Pologne	207	86	0.41	204	64	0.31	160	57	0.36
Turquie	484	364	0.75	523	374	0.71	463	529	1.14
États-Unis	4 434	3 342	0.75	4 407	3 211	0.73	4 402	3 418	0.78
Union européenne									
Belgique	27	86	3.20	26	87	3.36	24	102	4.32
Danemark	1 502	435	0.29	1 433	476	0.33	1 028	422	0.41
Finlande	96	19	0.20	95	20	0.21	76	20	0.26
France	665	958	1.44	693	1 067	1.54	695	1 289	1.86
Allemagne	179	152	0.85	182	179	0.98
Grèce	91	223	2.45	94	243	2.58	85	301	3.55
Irlande	305	272	0.89	281	225	0.80	259	224	0.86
Italie	339	1 317	3.89	304	1 306	4.30	312	1 657	5.31
Pays-Bas	8	467	573	654	1.14
Portugal	173	281	1.62	181	301	1.66	184	328	1.78
Espagne	941	1 591	1.69	747	1 613	2.16
Suède	308	116	0.38	284	110	0.39	281	108	0.38
Royaume-Uni	738	832	1.13	685	818	1.19	631	851	1.35
TOTAL OCDE	25 458	28 672	1.16	25 258	28 932	1.20	23 702	19 619	1.08

.. Non disponible. Total des débarquements nationaux qui comprend les poissons, crustacés, mollusques et algues. Les données pour 2003 sont provisoires.

1. Comprend la pêche intérieure.

Source : OCDE (2005a).

Tableau I.A2.6. Production de l'aquaculture dans les pays de l'OCDE, 2001-2003

	Total aquaculture (volume 000 tonnes)			Total aquaculture (valeur millions d'USD)			Total aquaculture (valeur USD/kg)		
	2001	2002	2003	2001	2002	2003	2001	2002	2003
Australie	40	44	44	336	362	478	8.41	8.30	10.86
Canada	154	172	156	391	400	418	2.54	2.33	2.69
République tchèque	20	19	20	25	27	39	1.23	1.42	1.96
Islande	5	3	6
Japon	1 311	1 385	1 292	4 321	3 968	..	3.29	2.87	..
Corée	668	798	844	613	699	1 073	0.92	0.88	1.27
Mexique	57	53	70	318	248	274	5.57	4.72	3.93
Nouvelle-Zélande	76	97	119	..	1.27
Norvège	511	551	582	1 020	1 157	1 345	2.00	2.10	2.31
Pologne	34	33	32	59	59	70	1.73	1.80	2.18
République slovaque	1	1
Turquie	67	61	80	142	140	277	2.11	2.29	3.46
États-Unis	371	393	..	935	866	..	2.52	2.20	..
Union européenne									
Belgique-Luxembourg	3	3
Danemark	42	37	36	96	2.66
Finlande	16	15	13	38	35	41	2.39	2.29	3.23
France	253	252	245	462	505	595	1.83	2.00	2.43
Allemagne	43	52	..	129	172	..	2.99	3.30	..
Grèce	95	99	105	228	251	366	2.40	2.54	3.50
Irlande	54	53	63	91	97	113	1.68	1.84	1.80
Italie	264	260	67	448	501	314	1.70	1.93	4.71
Pays-Bas
Portugal
Espagne	313	328	313	390	428	442	1.24	1.30	1.41
Suède	8	11	12	16	15	19	2.03	1.40	1.55
Royaume-Uni
TOTAL OCDE	4 405	4 622	3 978	10 057	10 049	5 959	2.28	2.17	2.22

.. Non disponible ; les données pour 2003 sont provisoires.

Source : OCDE (2005a).

Tableau I.A2.7. **Importations de poisson de la pêche par principaux groupes de produits et principales régions du monde, 2001**

Tonnes

	Tous poissons	%	Poisson frais, sur glace, y compris filets		Poisson séché, fumé, salé	%	Crustacés et mollusques	%	Préparés et conservés	%
Importations										
UE	6 695 388	48	3 781 743	46	293 316	78	1 472 588	47	1 147 741	53
Japon	3 093 150	22	2 006 159	24	20 178	5	724 208	23	342 605	16
États-Unis	1 765 220	13	786 297	10	29 866	8	555 373	18	393 684	18
Total OCDE	13 889 137	100	8 230 888	100	375 449	100	3 123 935	100	2 158 866	100
Origines										
OCDE	6 774 473	49	4 512 009	55	311 563	83	1 078 348	35	872 553	40
Non OCDE ¹	7 108 704	51	3 714 017	45	63 802	17	2 045 295	65	1 285 589	60
Afrique	955 393	13	419 451	11	5 345	8	278 788	14	251 809	20
Amérique	1 486 467	21	845 200	23	13 363	21	469 361	23	158 542	12
Asie	3 633 230	51	1 682 258	45	19 148	30	1 109 365	54	822 460	64
Europe	953 591	13	710 945	19	25 716	40	185 091	9	31 840	2
Océanie	79 498	1	56 157	2	231	0	2 680	0	20 431	2

Notes :

Poisson frais, sur glace, y compris filets = Codes SH 302, 303, et 304.

Poisson séché, fumé, salé = Code SH 305.

Crustacés et mollusques = Codes SH 306 et 307.

Préparés et conservés = Codes SH 1604 et 1605.

1. Le total des importations en provenance des cinq zones non OCDE peut ne pas correspondre au chiffre global pour l'ensemble de la catégorie non OCDE, celle-ci incluant aussi les valeurs d'origine non spécifiée.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.8. **Importations de poisson de la pêche par principaux groupes de produits et principales régions du monde, 2002**

Tonnes

	Tous poissons	%	Poisson frais, sur glace, y compris filets	%	Poisson séché, fumé, salé	%	Crustacés et mollusques	%	Préparés et conservés	%
Importateurs										
UE	6 631 246	47	3 721 091	45	247 942	74	1 454 495	46	1 207 718	52
Japon	3 093 180	22	1 996 871	24	21 891	7	705 617	22	368 800	16
États-Unis	1 893 751	14	836 410	10	31 097	9	576 600	18	449 644	19
Total OCDE	14 013 913	100	8 204 875	100	334 534	100	3 155 348	100	2 319 156	100
Origines										
OCDE	6 653 884	47	4 418 931	54	264 543	79	1 084 366	34	886 044	38
Non OCDE ¹	7 356 137	53	3 783 308	46	69 933	21	2 070 575	66	1 432 320	62
Afrique	954 222	13	423 210	11	5 285	8	260 634	13	265 093	19
Amérique	1 550 401	21	849 459	22	13 246	19	496 270	24	191 425	13
Asie	3 765 485	51	1 675 299	44	26 076	37	1 150 224	56	913 886	64
Europe	995 655	14	772 989	20	25 306	36	160 900	8	36 459	3
Océanie	90 367	1	62 344	2	19	0	2 547	0	25 457	2

Notes :

Poisson frais, sur glace, y compris filets = Codes SH 302, 303, et 304.

Poisson séché, fumé, salé = Code SH 305.

Crustacés et mollusques = Codes SH 306 et 307.

Préparés et conservés = Codes SH 1604 et 1605.

1. Le total des importations en provenance des cinq zones non OCDE peut ne pas correspondre au chiffre global pour l'ensemble de la catégorie non OCDE, celle-ci incluant aussi les valeurs d'origine non spécifiée.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.9. **Importations de poisson de la pêche par principaux groupes de produits et principales régions du monde, 2003**

Tonnes

	Tous poissons	%	Poisson frais, sur glace, y compris filets	%	Poisson séché, fumé, salé	%	Crustacés et mollusques	%	Préparés et conservés	%
Importateurs										
UE	6 969 779	49	3 839 022	48	253 489	76	1 597 152	48	1 280 117	52
Japon	2 722 164	19	1 713 309	21	22 413	7	632 223	19	354 219	14
États-Unis	2 085 247	15	858 825	11	31 834	10	659 990	20	534 598	22
Total OCDE	14 156 634	100	8 033 236	100	334 882	100	3 303 885	100	2 484 631	100
Origines										
OCDE	6 521 465	46	4 301 282	54	259 907	78	1 079 144	33	881 131	35
Non OCDE ¹	7 631 201	54	3 729 478	46	74 814	22	2 224 075	67	1 602 833	65
Afrique	884 401	12	386 503	10	5 357	7	223 604	10	268 936	17
Amérique	1 650 154	22	827 069	22	19 082	26	553 877	25	250 125	16
Asie	4 002 780	52	1 676 648	45	26 142	35	1 283 801	58	1 016 189	63
Europe	1 008 738	13	783 445	21	24 219	32	160 685	7	40 389	3
Océanie	85 119	1	55 810	1	14	0	2 102	0	27 194	2

Notes :

Poisson frais, sur glace, y compris filets = Codes SH 302, 303, et 304.

Poisson séché, fumé, salé = Code SH 305.

Crustacés et mollusques = Codes SH 306 et 307.

Préparés et conservés = Codes SH 1604 et 1605.

1. Le total des importations en provenance des cinq zones non OCDE peut ne pas correspondre au chiffre global pour l'ensemble de la catégorie non OCDE, celle-ci incluant aussi les valeurs d'origine non spécifiée.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.10. **Importations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2001**

Millions d'USD

	Australie	Canada	Rép. tchèque	Hongrie	Islande	Japon	Corée	Mexique	Nlle- Zélande	Norvège	Pologne	Rép. slovaque	Suisse	Turquie	États-Unis	Total UE
Origine d'importations																
Australie	1	2	0	0	0	413	2	0	8	0	0	0	1	0	75	25
Canada	13	7	2	0	8	407	24	8	6	24	9	0	10	0	1 972	354
République tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	6
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Islande	0	29	0	0	0	96	3	0	0	84	13	0	3	0	170	1 014
Japon	11	9	0	0	0	0	117	0	3	1	0	0	1	0	141	13
Corée	7	12	0	0	1	861	0	1	2	2	0	0	0	0	85	101
Mexique	0	3	0	0	0	25	17	0	0	0	0	0	0	0	509	35
Nouvelle-Zélande	87	7	1	0	0	120	15	0	1	1	2	1	4	0	125	143
Norvège	5	53	4	1	25	590	26	7	0	0	140	1	30	7	134	1 781
Pologne	1	1	7	6	0	5	1	0	0	2	0	1	5	0	5	180
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Turquie	0	2	0	0	0	8	1	0	0	0	0	0	2	0	7	67
États-Unis	18	574	1	0	0	1 411	153	90	1	47	1	0	11	0	0	540
Union européenne	20	26	26	11	5	385	52	8	1	215	71	8	199	5	144	8 315
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Belgique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	292
Danemark	6	3	9	6	2	62	6	0	0	76	21	1	51	0	19	1 650
Finlande	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
France	0	1	2	1	0	24	2	0	0	3	1	1	35	1	11	800
Allemagne	2	2	4	1	1	4	1	0	0	4	20	2	25	0	6	676
Grèce	1	1	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	1	0	4	227
Irlande	0	0	3	0	0	27	11	0	0	12	8	2	4	0	2	335
Italie	3	3	3	1	0	16	1	0	0	0	0	0	18	0	4	266
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Pays-Bas	0	3	3	1	0	50	5	0	0	12	12	1	26	0	17	1 251
Portugal	0	4	0	0	0	5	1	0	0	1	0	0	3	0	8	256
Espagne	1	2	2	1	0	170	9	7	0	1	3	1	13	3	29	1 193
Suède	2	1	0	0	0	3	0	0	0	18	4	0	3	0	1	286
Royaume-Uni	4	5	0	0	1	12	16	0	0	88	3	0	16	0	38	1 060
Non OCDE Afrique	39	3	1	1	0	471	28	0	1	4	2	0	6	2	115	2 475
Non OCDE Amérique	28	125	10	20	2	1 263	58	42	3	45	18	9	10	15	2 246	2 269
Non OCDE Asie	254	388	25	8	1	6 260	847	2	29	14	51	8	68	1	4 238	2 066
Non OCDE Océanie	8	2	0	0	0	137	1	0	1	0	0	0	0	0	89	20
Mondial	494	1 360	87	50	56	13 546	1 505	159	57	654	363	33	364	30	10 302	20 395

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.10. **Importations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2001 (suite)**

Millions d'USD

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	Royaume-Uni	Total OCDE
Origine d'importations																
Australie	0	1	0	0	5	1	1	0	2	0	0	0	13	0	2	528
Canada	1	27	72	3	57	36	2	1	20	0	7	12	20	10	88	2 844
République tchèque	1	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Hongrie	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Islande	0	32	69	12	90	79	2	1	0	0	165	107	104	14	340	1 413
Japon	0	0	0	0	1	2	0	0	2	0	3	0	2	0	2	295
Corée	0	4	3	0	5	2	0	0	14	0	2	1	53	2	15	1 072
Mexique	0	0	0	0	6	0	0	0	6	0	3	0	21	0	0	589
Nouvelle-Zélande	1	3	7	0	30	22	9	0	11	0	2	3	39	1	15	507
Norvège	2	0	265	51	242	278	10	0	1	0	31	107	64	493	236	2 805
Pologne	4	3	18	0	18	120	0	0	0	0	11	0	2	2	2	216
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Turquie	0	4	0	0	13	6	10	0	21	0	7	0	5	2	0	88
États-Unis	0	13	19	0	117	77	5	1	46	0	31	37	72	6	116	2 850
Union européenne	142	622	268	43	1 327	1 006	153	109	1 706	49	452	502	1 265	153	520	9 489
Autriche	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Belgique	2	0	7	0	92	38	2	0	18	20	67	4	26	1	14	297
Danemark	22	84	0	14	168	447	45	9	306	2	87	43	131	111	180	1 910
Finlande	0	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	15
France	5	94	11	1	4	76	7	0	197	15	33	31	271	6	50	882
Allemagne	83	59	58	3	89	0	7	2	100	4	144	20	24	7	76	747
Grèce	1	1	0	0	31	11	0	0	107	0	2	11	54	0	9	239
Irlande	1	3	6	0	107	41	0	1	30	0	6	2	76	3	58	404
Italie	6	8	8	0	47	34	32	0	0	0	6	1	119	0	3	316
Luxembourg	0	2	1	0	5	1	0	0	1	0	0	0	3	0	0	15
Pays-Bas	15	277	29	5	175	202	16	3	252	4	0	30	165	19	59	1 381
Portugal	2	3	1	0	29	4	3	0	33	1	1	0	166	1	14	280
Espagne	2	15	7	2	201	54	28	0	492	1	8	337	0	2	46	1 435
Suède	1	15	94	18	14	22	6	0	76	0	5	12	9	0	12	319
Royaume-Uni	2	61	43	0	363	73	5	93	94	3	92	10	219	2	0	1 245
Non OCDE Afrique	3	150	7	5	491	82	55	3	357	0	129	82	922	3	186	3 149
Non OCDE Amérique	1	44	245	1	337	146	20	1	316	1	65	15	972	3	103	6 162
Non OCDE Asie	9	135	50	9	291	371	33	4	230	5	148	31	281	33	438	14 259
Non OCDE Océanie	0	0	0	0	10	5	0	0	0	0	1	0	3	0	1	257
Mondial	170	1 046	1 324	127	3 144	2 419	306	121	2 752	56	1 112	961	3 893	736	2 228	49 454

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.11. **Importations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2002**

Millions d'USD

	Australie	Canada	Rép. tchèque	Hongrie	Islande	Japon	Corée	Mexique	Nlle- Zélande	Norvège	Pologne	Rép. slovaque	Suisse	Turquie	États-Unis	Total UE
Origine d'importations																
Australie	2	2	0	0	0	422	2	0	8	0	0	0	1	0	82	15
Canada	13	4	2	0	5	475	43	7	5	21	5	0	10	0	2 075	300
République tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	7
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Islande	0	25	2	2	0	90	3	0	0	62	22	1	3	0	194	945
Japon	12	10	0	0	0	0	124	2	2	1	0	0	1	0	144	11
Corée	8	11	0	0	4	764	0	0	2	2	0	0	0	0	77	94
Mexique	0	4	0	0	0	42	19	0	0	0	0	0	0	0	400	50
Nouvelle-Zélande	98	10	1	0	0	112	10	0	1	1	1	1	4	0	161	130
Norvège	6	49	6	3	29	575	26	8	0	0	102	1	30	9	150	1 877
Pologne	2	1	10	7	0	2	0	0	0	1	0	2	5	0	10	168
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Turquie	0	3	0	0	0	9	3	0	0	0	1	0	2	0	7	99
États-Unis	18	576	3	0	0	1 348	171	101	2	34	5	1	9	0	0	614
Union européenne	20	31	28	16	4	367	60	10	1	239	76	9	201	8	157	8 773
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Belgique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	2	326
Danemark	6	3	8	8	1	63	5	0	0	112	26	1	48	0	17	1 603
Finlande	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
France	0	1	2	2	1	24	2	0	0	4	1	1	39	1	14	889
Allemagne	2	2	4	1	0	5	1	0	0	3	14	3	26	1	5	816
Grèce	1	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	0	5	276
Irlande	0	0	4	0	0	18	14	0	0	16	8	2	3	1	4	321
Italie	3	2	3	2	0	22	2	0	0	0	0	0	21	0	4	319
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Pays-Bas	0	2	4	0	0	36	4	0	0	10	15	1	23	0	20	1 300
Portugal	0	4	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	4	0	10	285
Espagne	2	6	2	1	1	166	8	9	0	1	4	1	14	4	33	1 263
Suède	0	0	0	0	0	3	0	0	0	16	6	0	3	0	1	298
Royaume-Uni	4	8	0	1	14	14	22	0	0	76	2	0	15	1	41	1 052
Non OCDE Afrique	46	5	1	1	0	483	32	0	0	6	1	0	7	2	106	2 682
Non OCDE Amérique	29	121	9	19	0	1 209	56	42	3	65	23	7	5	9	2 307	2 278
Non OCDE Asie	266	422	22	5	3	6 427	951	6	32	13	46	7	58	1	4 349	1 859
Non OCDE Océanie	10	4	0	0	0	132	1	0	1	0	0	0	0	0	89	27
Mondial	530	1 342	90	56	73	13 436	1 720	177	59	631	329	35	351	29	10 615	20 906

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.11. **Importations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2002 (suite)**

Millions d'USD

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	Royaume-Uni	Total OCDE
Origine d'importations																
Australie	0	0	0	0	3	1	2	0	1	0	0	0	5	0	2	533
Canada	0	28	53	2	56	27	3	1	15	0	6	8	23	11	67	2 965
République tchèque	6	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Hongrie	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Islande	0	34	76	16	100	116	7	1	1	0	17	78	116	16	365	1 349
Japon	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	2	0	3	0	1	307
Corée	0	3	4	0	5	2	1	0	19	0	2	1	51	1	5	964
Mexique	0	0	0	0	3	0	1	0	22	0	1	0	22	0	0	515
Nouvelle-Zélande	1	3	7	0	25	26	8	0	7	0	1	2	35	1	14	530
Norvège	2	0	289	56	247	288	17	0	2	0	28	89	71	539	248	2 871
Pologne	3	4	10	0	14	122	0	0	0	0	8	0	1	3	3	208
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Suisse	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Turquie	1	3	1	0	15	4	19	0	34	0	7	0	9	4	0	123
États-Unis	0	14	22	0	141	141	6	1	44	0	27	28	62	8	120	2 882
Union européenne	146	663	266	44	1 373	916	183	98	1 711	54	577	576	1 445	173	548	10 001
Autriche	0	0	0	0	1	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0	7
Belgique	2	0	6	0	98	35	3	0	17	21	80	4	40	1	20	332
Danemark	20	80	0	13	161	356	59	7	287	2	99	67	150	119	182	1 903
Finlande	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	0	17
France	5	108	7	1	5	96	7	1	205	16	45	36	297	7	53	981
Allemagne	89	68	61	5	112	0	12	4	93	3	222	22	31	12	83	884
Grèce	1	1	1	0	35	10	0	0	113	0	2	10	88	0	14	287
Irlande	1	3	4	0	109	37	1	2	28	0	9	1	66	3	57	392
Italie	7	10	7	0	58	37	31	0	0	0	10	3	150	1	6	381
Luxembourg	0	7	1	0	3	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	13
Pays-Bas	14	281	27	2	187	201	23	6	250	5	0	37	181	20	65	1 416
Portugal	3	3	3	0	25	2	3	0	37	2	1	0	185	1	20	310
Espagne	1	26	10	2	215	51	31	0	515	0	7	358	0	2	43	1 513
Suède	1	16	90	20	17	30	6	0	73	0	7	21	11	0	6	329
Royaume-Uni	2	60	46	0	348	57	7	78	91	3	94	15	246	3	0	1 236
Non OCDE Afrique	4	121	6	3	547	91	78	12	433	1	135	85	956	3	207	3 372
Non OCDE Amérique	2	51	281	1	326	182	28	1	350	1	29	15	915	3	94	6 182
Non OCDE Asie	9	155	33	12	239	320	37	4	204	1	133	26	244	24	418	14 467
Non OCDE Océanie	0	0	0	0	9	12	0	2	0	0	1	0	1	0	1	264
Mondial	176	1 102	1 336	139	3 194	2 418	395	121	2 874	57	997	969	4 031	801	2 296	50 381

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.12. **Importations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2003**

Millions d'USD

	Australie	Canada	Rép. tchèque	Hongrie	Islande	Japon	Corée	Mexique	Nlle- Zélande	Norvège	Pologne	Rép. slovaque	Suisse	Turquie	États-Unis	Total UE
Origine d'importations																
Australie	2	2	0	0	0	328	1	0	7	0	1	0	1	0	94	39
Canada	13	5	1	0	4	438	50	11	6	22	1	0	10	0	2 153	387
République tchèque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	9
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Islande	1	14	0	1	0	106	2	0	0	66	21	0	4	0	171	1 053
Japon	13	11	0	0	0	0	126	2	2	1	0	0	2	0	177	19
Corée	7	8	0	0	0	657	0	3	2	2	0	0	0	0	80	105
Mexique	0	4	0	0	0	62	15	0	0	0	0	0	0	0	425	38
Nouvelle-Zélande	111	9	1	0	0	107	9	0	0	1	1	0	4	0	139	145
Norvège	9	26	5	2	34	492	25	8	0	0	124	1	29	11	156	2 061
Pologne	1	1	12	8	0	0	0	0	0	4	0	2	4	0	9	227
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suisse	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Turquie	0	1	1	0	0	38	4	0	0	3	0	0	2	0	5	122
États-Unis	21	595	2	0	0	1 226	148	62	2	33	8	1	10	1	0	593
Union européenne	26	27	30	17	5	405	58	12	1	211	85	9	238	17	208	10 277
Autriche	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10
Belgique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0	2	413
Danemark	9	2	8	5	1	75	4	0	0	98	23	1	48	0	18	1 792
Finlande	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7
France	0	1	2	3	0	34	2	1	0	5	2	1	46	2	16	1 088
Allemagne	2	1	5	2	1	5	0	0	0	15	13	2	35	0	5	926
Grèce	1	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	7	303
Irlande	0	0	4	0	0	20	16	0	0	11	11	2	4	3	7	357
Italie	4	2	3	2	0	33	2	0	0	1	0	1	26	0	6	349
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15
Pays-Bas	1	2	3	0	1	32	3	0	0	6	22	0	28	1	18	1 505
Portugal	1	5	0	0	0	2	0	0	0	1	0	0	4	0	9	324
Espagne	3	3	3	3	1	170	6	10	0	1	4	2	17	6	38	1 578
Suède	1	1	0	0	0	1	0	0	0	19	5	0	4	2	1	370
Royaume-Uni	4	8	0	0	1	27	25	0	0	55	4	0	19	1	82	1 241
Non OCDE Afrique	49	5	2	1	0	394	27	3	0	7	2	1	7	2	95	3 068
Non OCDE Amérique	31	142	12	17	2	1 169	67	69	4	68	34	8	4	12	2 551	2 919
Non OCDE Asie	349	492	24	5	1	6 132	952	52	32	22	63	7	69	3	5 009	2 552
Non OCDE Océanie	10	2	0	0	0	127	1	0	1	0	0	0	0	0	74	41
Mondial	643	1 395	97	57	69	12 819	1 791	223	59	560	377	35	399	47	11 633	24 729

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.12. **Importations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2003 (suite)**

Millions d'USD

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxembourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	Royaume-Uni	Total OCDE
Origine d'importations																
Australie	0	0	0	0	10	2	6	0	2	0	0	0	16	0	3	475
Canada	1	34	85	2	66	31	3	2	21	0	6	6	28	16	85	3 102
République tchèque	1	0	0	0	1	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12
Hongrie	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	5
Islande	0	48	103	13	121	110	17	1	1	0	21	50	146	14	408	1 440
Japon	0	0	0	0	8	2	0	0	1	0	3	0	2	0	2	352
Corée	0	4	3	0	4	2	3	0	18	0	2	1	63	2	3	866
Mexique	0	0	0	0	2	0	1	0	8	0	1	0	26	0	0	545
Nouvelle-Zélande	1	3	10	0	27	27	10	0	9	0	2	3	39	3	11	529
Norvège	4	0	327	78	301	268	11	0	1	0	22	57	92	711	188	2 986
Pologne	1	4	13	0	18	169	0	0	0	0	5	0	2	3	11	269
République slovaque	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Suisse	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	4
Turquie	1	3	2	0	17	7	21	0	43	0	10	0	14	5	0	175
États-Unis	0	14	30	0	136	105	3	1	49	0	30	28	80	7	109	2 702
Union européenne	167	800	293	56	1 562	932	196	101	2 111	63	752	745	1 683	222	594	11 626
Autriche	0	0	0	0	1	2	0	0	7	0	0	0	0	0	0	12
Belgique	2	0	8	0	101	39	3	0	24	25	147	6	39	2	17	421
Danemark	26	94	0	18	187	353	47	5	334	2	117	64	172	148	224	2 086
Finlande	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	0	11
France	6	128	7	1	18	88	10	1	266	20	37	46	388	10	61	1 204
Allemagne	97	82	66	6	116	0	18	5	103	4	273	20	34	22	79	1 014
Grèce	2	1	0	0	39	10	0	0	137	0	4	11	82	0	16	316
Irlande	1	7	6	0	117	25	1	1	27	0	12	2	86	5	67	436
Italie	8	14	3	0	48	38	35	0	0	0	12	6	177	0	7	429
Luxembourg	0	7	1	0	3	1	0	0	0	0	3	0	0	0	1	15
Pays-Bas	14	352	37	3	210	215	28	3	307	7	0	52	189	24	65	1 621
Portugal	4	4	5	0	39	2	2	0	44	2	1	0	205	1	14	345
Espagne	2	19	10	2	249	54	33	0	669	0	10	487	0	4	39	1 844
Suède	1	22	105	24	21	29	11	0	87	0	12	33	18	0	6	404
Royaume-Uni	2	70	44	0	411	75	9	85	106	2	124	17	292	3	0	1 467
Non OCDE Afrique	5	113	8	3	632	125	86	0	487	0	151	98	1 136	2	221	3 661
Non OCDE Amérique	2	50	336	0	402	207	32	1	428	1	29	23	1 288	3	115	7 110
Non OCDE Asie	13	281	55	14	312	397	53	5	305	5	179	39	333	43	515	15 765
Non OCDE Océanie	0	1	1	0	10	20	0	0	0	0	2	0	1	0	6	257
Mondial	203	1 382	1 556	175	3 749	2 571	451	114	3 523	71	1 233	1 135	5 013	1 042	2 511	54 933

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.13. **Exportations de poisson de la pêche par principaux groupes de produits et principales régions du monde, 2001**

Tonnes

	Tous poissons	%	Poisson frais, sur glace, y compris filets	%	Poisson séché, fumé, salé	%	Crustacés et mollusques	%	Préparés et conservés	%
Exportateurs										
UE	4 357 124	47	2 907 783	45	131 227	31	685 025	50	633 089	61
Canada	524 967	6	240 486	4	42 285	10	178 850	13	63 346	6
États-Unis	1 158 038	12	848 516	13	33 581	8	163 541	12	112 400	11
Total OCDE	9 327 511	100	6 499 996	100	425 284	100	1 369 976	100	1 032 255	100
Origines										
OCDE	6 760 367	73	4 435 869	68	330 868	78	1 076 564	79	917 066	89
Non OCDE ¹	2 560 103	27	2 058 434	32	94 211	22	293 184	21	114 274	11
Afrique	740 740	29	691 867	34	16 516	18	21 100	7	11 257	10
Amérique	186 081	7	88 221	4	61 160	65	20 152	7	16 548	14
Asie	824 796	32	551 365	27	11 313	12	220 926	75	41 192	36
Europe	779 042	30	702 423	34	3 706	4	29 665	10	43 248	38
Océanie	27 584	1	24 140	1	83	0	1 331	0	2 029	2

Notes :

Poisson frais, sur glace, y compris filets = Codes SH 302, 303, et 304.

Poisson séché, fumé, salé = Code SH 305.

Crustacés et mollusques = Codes SH 306 et 307.

Préparés et conservés = Codes SH 1604 et 1605.

1. Le total des importations en provenance des cinq zones non OCDE peut ne pas correspondre au chiffre global pour l'ensemble de la catégorie non OCDE, celle-ci incluant aussi les valeurs d'origine non spécifiée.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.14. **Exportations de poisson de la pêche par principaux groupes de produits et principales régions du monde, 2002**

Tonnes

	Tous poissons	%	Poisson frais, sur glace, y compris filets	%	Poisson séché, fumé, salé	%	Crustacés et mollusques	%	Préparés et conservés	%
Exportateurs										
UE	4 124 957	45	2 714 394	43	113 573	29	691 383	50	605 607	60
Canada	588 749	6	272 912	4	40 101	10	215 715	16	60 020	6
États-Unis	1 082 970	12	802 144	13	29 211	8	131 677	9	119 938	12
Total OCDE	9 164 462	100	6 374 144	100	388 584	100	1 389 779	100	1 011 955	100
Origines										
OCDE	6 685 879	73	4 356 211	68	299 014	77	1 114 266	80	916 389	91
Non OCDE ¹	2 463 750	27	2 008 084	32	89 186	23	271 919	20	94 560	9
Afrique	691 989	28	638 105	32	19 038	21	25 850	10	8 997	10
Amérique	132 707	5	48 133	2	54 724	61	18 255	7	11 595	12
Asie	816 418	33	568 203	28	10 411	12	190 847	70	46 958	50
Europe	795 828	32	732 056	36	3 818	4	35 338	13	24 616	26
Océanie	24 807	1	20 731	1	71	0	1 627	1	2 378	3

Notes :

Poisson frais, sur glace, y compris filets = Codes SH 302, 303, et 304.

Poisson séché, fumé, salé = Code SH 305.

Crustacés et mollusques = Codes SH 306 et 307.

Préparés et conservés = Codes SH 1604 et 1605.

1. Le total des importations en provenance des cinq zones non OCDE peut ne pas correspondre au chiffre global pour l'ensemble de la catégorie non OCDE, celle-ci incluant aussi les valeurs d'origine non spécifiée.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.15. **Exportations de poisson de la pêche par principaux groupes de produits et principales régions du monde, 2003**

Tonnes

	Tous poissons	%	Poisson frais, sur glace, y compris filets	%	Poisson séché, fumé, salé	%	Crustacés et mollusques	%	Préparés et conservés	%
Exportateurs										
UE	4 444 113	47	2 954 907	44	122 697	32	756 412	54	610 097	62
Canada	590 862	6	275 574	4	37 924	10	211 014	15	66 350	7
États-Unis	1 078 948	11	846 936	13	30 111	8	96 670	7	105 231	11
Total OCDE	9 515 181	100	6 749 144	100	384 610	100	1 391 986	100	989 441	100
Origines										
OCDE	6 673 032	70	4 339 086	64	294 962	77	1 141 767	82	897 217	91
Non OCDE ¹	2 829 079	30	2 403 910	36	89 425	23	244 950	18	90 795	9
Afrique	789 896	28	721 986	30	22 090	25	29 649	12	16 171	18
Amérique	134 295	5	61 730	3	49 807	56	10 233	4	12 525	14
Asie	956 319	34	748 465	31	12 765	14	159 486	65	35 603	39
Europe	917 180	32	845 488	35	3 342	4	44 137	18	24 214	27
Océanie	29 672	1	25 848	1	110	0	1 445	1	2 269	2

Notes :

Poisson frais, sur glace, y compris filets = Codes SH 302, 303, et 304.

Poisson séché, fumé, salé = Code SH 305.

Crustacés et mollusques = Codes SH 306 et 307.

Préparés et conservés = Codes SH 1604 et 1605.

1. Le total des importations en provenance des cinq zones non OCDE peut ne pas correspondre au chiffre global pour l'ensemble de la catégorie non OCDE, celle-ci incluant aussi les valeurs d'origine non spécifiée.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.16. **Exportations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2001**

Millions d'USD

	Australie	Canada	Rép. tchèque	Hongrie	Islande	Japon	Corée	Mexique	Nlle- Zélande	Norvège	Pologne	Rép. slovaque	Suisse	Turquie	États-Unis	Total UE
Origine des exportations																
Australie	0	8	0	0	1	8	6	0	86	4	1	0	0	0	31	23
Canada	2	0	0	0	15	11	10	2	6	26	2	0	0	2	653	23
République tchèque	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	7	0	0	0	0	31
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6	0	0	0	0	19
Islande	0	10	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	2	4
Japon	370	271	0	0	62	0	839	15	128	458	1	0	0	5	1 154	371
Corée	1	16	0	0	2	107	0	8	19	23	0	0	0	1	319	36
Mexique	0	0	0	0	1	0	1	0	0	7	0	0	0	0	78	9
Nouvelle-Zélande	17	4	0	0	0	18	14	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Norvège	0	16	0	0	70	1	4	0	0	0	0	0	0	0	36	124
Pologne	0	1	0	0	10	0	0	0	1	133	0	0	0	0	0	93
République slovaque	0	0	6	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	8
Suisse	1	8	0	0	2	0	0	0	2	31	4	0	0	1	10	173
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	6
États-Unis	66	2 018	0	0	159	116	75	558	101	125	9	0	0	3	0	137
Union européenne	30	246	2	3	870	21	71	21	124	1 825	165	0	1	53	559	8 785
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0	156
Belgique	0	20	0	0	27	0	0	0	4	0	4	0	0	0	15	548
Danemark	0	45	0	0	65	0	4	0	4	325	17	0	0	0	14	190
Finlande	0	3	0	0	10	0	0	0	0	54	0	0	0	0	0	46
France	5	41	1	2	72	0	4	4	20	259	17	0	0	10	85	1 669
Allemagne	1	28	0	0	69	1	1	0	23	162	79	0	1	3	135	1 226
Grèce	2	1	0	0	11	0	0	0	6	26	0	0	0	8	5	179
Irlande	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	104
Italie	2	12	0	0	20	1	13	2	9	156	0	0	0	19	47	1 564
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	58
Pays-Bas	1	6	0	0	53	4	2	5	9	102	10	0	0	5	39	623
Portugal	0	11	0	0	109	0	1	0	2	207	0	0	0	0	33	543
Espagne	16	4	0	0	101	15	41	10	30	100	1	0	0	4	71	1 089
Suède	0	7	0	0	14	0	2	0	1	186	2	0	0	2	5	189
Royaume-Uni	1	70	0	0	318	0	3	0	14	244	34	0	0	1	108	601
Non OCDE Afrique	3	2	0	0	24	13	5	0	3	30	0	0	0	1	15	411
Non OCDE Amérique	0	29	0	0	2	21	6	7	0	147	0	0	0	0	110	77
Non OCDE Asie	383	165	0	0	28	384	128	23	158	154	0	0	1	3	308	303
Non OCDE Océanie	1	0	0	0	0	42	3	0	7	0	0	0	0	0	3	3
Mondiale	874	2 802	8	5	1 272	754	1 170	634	638	3 365	216	1	2	75	3 304	10 911

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.16. **Exportations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membres de l'OCDE selon leur origine, 2001 (suite)**

Millions d'USD

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	Royaume- Uni	Total OCDE
Origine des exportations																
Australie	0	0	6	0	0	2	1	0	2	0	2	0	2	3	4	167
Canada	0	0	6	0	1	1	1	0	1	0	2	5	2	1	3	751
République tchèque	0	0	8	0	1	9	0	2	3	0	4	0	2	0	1	44
Hongrie	0	0	6	0	1	9	0	0	1	0	1	0	1	0	0	27
Islande	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	31
Japon	0	0	72	6	17	3	3	20	9	0	38	2	185	3	12	3 674
Corée	0	0	5	0	2	0	0	8	0	0	6	0	3	0	12	531
Mexique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	8	0	0	96
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56
Norvège	0	1	90	0	3	2	0	0	0	0	4	1	0	15	6	250
Pologne	0	0	25	0	1	36	0	7	0	0	14	0	2	4	3	237
République slovaque	0	0	0	0	0	4	0	2	0	0	1	0	0	0	1	16
Suisse	0	1	44	0	29	26	1	1	14	0	36	3	8	3	5	233
Turquie	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0	12
États-Unis	0	1	21	0	12	4	3	3	4	0	17	8	26	1	37	3 367
Union européenne	2	546	1 722	2	805	880	203	307	286	13	1 125	234	1 333	427	900	12 775
Autriche	0	1	27	0	5	94	1	1	9	0	10	3	3	2	1	162
Belgique	0	0	63	0	92	58	0	3	8	3	241	4	13	16	48	619
Danemark	0	6	0	0	7	54	1	6	2	1	11	2	7	78	16	664
Finlande	0	0	14	0	1	4	0	0	0	0	1	0	2	24	0	113
France	0	188	207	0	0	218	27	83	45	5	220	25	244	68	339	2 189
Allemagne	2	59	536	0	98	0	8	34	46	2	223	3	72	52	89	1 729
Grèce	0	2	47	0	7	14	0	2	39	0	11	4	39	7	6	239
Irlande	0	0	11	0	2	2	0	0	0	0	4	0	1	0	84	107
Italie	0	39	249	0	198	95	94	29	0	0	184	30	484	79	83	1 846
Luxembourg	0	22	1	0	20	7	0	0	0	0	4	1	0	1	2	58
Pays-Bas	0	178	134	0	25	176	4	9	9	1	0	2	13	11	61	860
Portugal	0	3	13	0	33	19	12	2	1	0	18	0	399	32	12	906
Espagne	0	27	107	0	241	30	44	55	123	0	134	145	0	26	157	1 483
Suède	0	2	141	1	7	13	0	3	0	0	16	1	2	0	2	407
Royaume-Uni	0	18	172	0	71	98	10	80	4	1	49	15	53	30	0	1 394
Non OCDE Afrique	0	1	11	0	81	3	1	25	4	0	148	8	104	0	24	506
Non OCDE Amérique	0	0	2	0	4	1	0	1	1	0	11	9	44	0	3	401
Non OCDE Asie	0	2	102	0	22	4	1	6	7	0	40	5	88	1	25	2 039
Non OCDE Océanie	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
Mondiale	5	557	2 187	14	992	1 011	220	396	364	13	1 472	278	1 856	466	1 080	26 031

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.17. **Exportations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membre de l'OCDE selon leur origine, 2002**

Millions d'USD

	Australie	Canada	Rép. tchèque	Hongrie	Islande	Japon	Corée	Mexique	Nlle- Zélande	Norvège	Pologne	Rép. slovaque	Suisse	Turquie	États-Unis	Total UE
Origine des exportations																
Australie	0	8	0	0	1	9	6	0	95	5	2	0	0	0	34	24
Canada	2	0	0	0	13	9	9	2	8	38	0	0	0	3	664	22
République tchèque	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	9	0	0	0	0	37
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	1	0	0	0	32
Islande	0	25	0	0	0	0	0	0	0	17	0	0	0	0	1	4
Japon	376	361	0	0	66	0	742	15	123	466	1	0	0	24	1 111	356
Corée	1	30	0	0	3	117	0	14	28	24	0	0	0	2	317	48
Mexique	0	1	0	0	0	0	1	0	0	7	0	0	0	0	82	11
Nouvelle-Zélande	16	3	0	0	0	26	21	0	0	0	0	0	0	0	3	1
Norvège	0	21	0	0	75	1	4	2	0	0	1	0	0	0	29	152
Pologne	0	1	0	0	14	0	0	0	0	101	0	0	0	0	1	100
République slovaque	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	11
Suisse	0	8	0	0	2	1	0	0	2	38	4	0	0	1	4	183
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	10
États-Unis	75	2 110	0	0	188	133	70	483	146	163	15	0	0	3	0	180
Union européenne	15	243	1	3	950	8	59	30	121	1 880	164	0	2	77	571	9 013
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0	156
Belgique	0	23	0	0	31	1	0	0	7	0	4	0	0	4	15	594
Danemark	1	68	0	0	75	0	3	0	1	349	9	0	0	1	8	187
Finlande	0	2	0	0	16	0	0	0	0	57	0	0	0	0	0	58
France	3	38	1	2	75	0	3	2	15	274	14	0	0	13	99	1 670
Allemagne	1	18	0	1	98	0	1	0	34	174	94	0	1	2	128	1 114
Grèce	2	2	0	0	16	0	1	0	6	26	0	0	0	15	3	201
Irlande	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	107
Italie	1	10	0	0	13	1	12	11	6	141	0	0	0	28	47	1 650
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	53
Pays-Bas	1	5	0	0	62	2	3	3	8	93	7	0	0	6	81	662
Portugal	0	8	0	0	95	0	1	0	1	218	0	0	0	0	23	560
Espagne	5	6	0	0	110	4	33	14	30	105	1	0	0	6	69	1 159
Suède	0	9	0	0	16	0	1	0	1	189	2	0	0	2	8	190
Royaume-Uni	1	51	0	0	342	0	2	0	12	252	30	0	1	0	87	650
Non OCDE Afrique	1	2	0	0	33	7	7	0	3	30	0	0	0	1	10	428
Non OCDE Amérique	0	27	0	0	2	8	6	15	0	138	0	0	0	0	55	62
Non OCDE Asie	383	240	0	0	37	414	123	34	169	193	0	0	2	5	333	335
Non OCDE Océanie	2	0	0	0	0	30	3	0	8	0	0	0	0	0	3	4
Mondiale	873	3 085	8	6	1 421	771	1 059	596	708	3 565	232	1	4	119	3 250	11 393

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.17. **Exportations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membre de l'OCDE selon leur origine, 2002 (suite)**

Millions d'USD

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	Royaume- Uni	Total OCDE
Origine des exportations																
Australie	0	0	7	0	0	2	1	0	3	0	2	1	2	3	4	184
Canada	0	0	3	0	1	1	1	0	2	0	3	5	2	0	4	771
République tchèque	0	0	8	0	1	13	0	2	3	0	5	0	2	0	1	52
Hongrie	1	0	7	0	2	17	0	1	2	0	1	0	1	0	0	40
Islande	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	47
Japon	0	0	67	6	27	3	1	19	21	0	31	2	168	0	10	3 639
Corée	0	0	6	0	2	0	0	11	1	0	14	0	3	0	12	584
Mexique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	10	0	0	102
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70
Norvège	0	1	114	0	3	8	0	0	0	0	5	0	0	15	5	285
Pologne	0	0	28	0	1	38	0	7	0	0	15	0	3	5	2	218
République slovaque	0	0	1	0	0	6	0	2	0	0	1	0	1	0	1	19
Suisse	0	2	45	0	30	32	1	1	15	0	37	4	10	3	3	244
Turquie	0	0	0	0	1	1	2	0	0	0	1	0	4	0	0	18
États-Unis	0	1	40	0	18	4	4	7	4	0	19	9	30	1	42	3 566
Union européenne	3	554	1 745	3	816	880	200	291	307	12	1 104	272	1 425	481	922	13 139
Autriche	0	2	30	0	5	91	1	0	9	0	9	3	3	2	1	162
Belgique	0	0	63	0	97	70	0	2	9	2	253	4	23	19	51	679
Danemark	0	6	0	0	8	43	1	4	1	0	14	2	8	77	22	703
Finlande	0	0	15	0	1	6	0	0	0	0	1	0	2	31	0	134
France	0	181	206	0	0	209	28	89	60	4	181	29	267	91	325	2 210
Allemagne	2	55	474	1	91	0	6	33	42	1	213	3	63	59	71	1 666
Grèce	0	4	64	0	6	19	0	2	40	0	9	3	41	6	7	272
Irlande	0	0	9	0	1	5	0	0	0	0	3	0	1	0	87	110
Italie	0	34	268	0	208	95	91	25	0	2	199	31	519	83	96	1 920
Luxembourg	0	21	1	0	18	3	0	0	0	0	4	2	1	1	2	53
Pays-Bas	0	176	158	0	33	163	9	14	8	1	0	2	16	15	67	933
Portugal	0	5	15	0	26	16	10	1	1	0	14	0	430	28	15	907
Espagne	0	40	112	0	245	36	44	48	131	0	129	169	0	30	174	1 542
Suède	0	2	135	2	9	12	0	4	0	0	19	1	4	0	3	419
Royaume-Uni	0	27	194	0	69	112	10	68	4	1	56	23	47	40	0	1 430
Non OCDE Afrique	0	4	6	0	84	4	0	30	4	0	165	7	102	0	23	522
Non OCDE Amérique	0	0	12	0	4	1	0	1	1	0	6	8	26	0	4	314
Non OCDE Asie	0	3	125	0	19	9	1	5	7	0	40	6	90	0	29	2 267
Non OCDE Océanie	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50
Mondiale	5	570	2 303	14	1 023	1 067	230	393	410	12	1 474	316	1 932	523	1 121	27 091

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.18. **Exportations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membre de l'OCDE selon leur origine, 2003**

Millions d'USD

	Australie	Canada	Rép. tchèque	Hongrie	Islande	Japon	Corée	Mexique	Nlle- Zélande	Norvège	Pologne	Rép. slovaque	Suisse	Turquie	États-Unis	Total UE
Origine des exportations																
Australie	0	8	0	0	1	9	6	0	118	5	2	0	0	0	23	28
Canada	2	0	0	0	10	10	7	1	7	42	1	0	0	1	726	29
République tchèque	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	12	1	0	0	0	38
Hongrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	1	0	0	0	29
Islande	0	11	0	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	6
Japon	331	349	0	0	71	0	651	28	109	353	1	0	0	17	1 004	334
Corée	1	32	0	0	2	114	0	10	18	21	0	0	0	4	388	45
Mexique	0	1	0	0	0	0	2	0	0	8	0	0	0	0	94	11
Nouvelle-Zélande	16	4	0	0	0	29	30	0	0	0	0	0	0	0	2	1
Norvège	0	17	0	0	71	1	1	0	1	0	3	0	0	2	31	166
Pologne	0	1	0	0	13	0	0	0	1	117	0	0	0	0	2	99
République slovaque	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	10
Suisse	1	7	0	0	3	1	0	0	3	30	4	0	0	1	7	212
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	0	1	15
États-Unis	91	2 157	0	0	154	156	71	541	123	138	10	0	0	1	0	212
Union européenne	43	328	3	4	1 073	15	73	24	123	2 000	226	0	3	123	579	10 849
Autriche	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	185
Belgique	0	27	0	0	40	0	0	0	6	0	7	0	0	4	17	708
Danemark	0	74	0	0	94	0	2	0	2	397	13	0	0	1	15	216
Finlande	0	2	0	0	12	0	0	0	0	79	0	0	0	0	1	76
France	8	53	1	3	88	7	3	1	16	322	17	0	0	16	94	1 989
Allemagne	2	32	1	1	92	0	1	0	25	197	135	0	1	3	107	1 355
Grèce	10	3	0	0	27	0	3	0	9	31	0	0	0	20	3	203
Irlande	0	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	136
Italie	2	15	0	0	26	1	11	2	8	152	0	0	0	39	51	2 071
Luxembourg	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65
Pays-Bas	2	11	0	0	78	5	2	1	6	99	9	0	0	11	99	736
Portugal	0	8	0	0	88	0	1	0	3	197	0	0	0	0	17	712
Espagne	17	15	0	0	138	3	46	20	37	120	2	0	0	24	88	1 476
Suède	0	15	0	0	13	0	2	0	2	192	4	0	0	4	7	244
Royaume-Uni	2	71	0	0	375	0	2	0	9	209	40	0	1	1	78	677
Non OCDE Afrique	1	2	0	0	38	9	6	0	5	34	0	0	0	1	14	525
Non OCDE Amérique	0	25	0	0	1	9	5	5	0	110	0	0	0	0	60	73
Non OCDE Asie	376	303	0	0	32	492	148	21	175	215	0	0	3	5	411	415
Non OCDE Océanie	2	0	0	0	0	35	3	0	12	0	0	0	0	0	3	4
Mondiale	866	3 254	11	6	1 506	895	1 012	630	702	3 626	299	1	6	160	3 388	13 560

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

Tableau I.A2.18. **Exportations de poisson, crustacés, mollusques et autres produits de la mer par les pays membre de l'OCDE selon leur origine, 2003 (suite)**

Millions d'USD

	Autriche	Belgique	Danemark	Finlande	France	Allemagne	Grèce	Irlande	Italie	Luxem- bourg	Pays-Bas	Portugal	Espagne	Suède	Royaume- Uni	Total OCDE
Origine des exportations																
Australie	0	0	9	0	0	2	1	1	3	0	3	1	3	2	4	201
Canada	0	0	2	0	1	1	1	0	2	0	3	6	3	1	10	835
République tchèque	0	1	9	0	1	13	0	3	3	0	4	0	3	0	1	55
Hongrie	1	0	5	0	2	14	0	0	3	0	1	0	3	0	0	39
Islande	0	0	2	0	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	1	36
Japon	0	0	85	2	23	3	1	19	11	0	28	2	139	0	20	3 249
Corée	0	0	5	0	2	0	0	14	0	0	7	0	1	0	16	635
Mexique	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	115
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82
Norvège	0	1	112	0	5	16	0	0	0	0	5	0	0	17	7	293
Pologne	0	0	18	0	2	40	0	9	1	0	16	0	4	5	4	233
République slovaque	0	0	1	0	0	5	0	2	0	0	1	0	1	0	1	19
Suisse	0	3	45	0	32	39	2	2	20	0	50	3	11	3	2	269
Turquie	0	0	0	0	1	1	3	0	0	0	1	0	7	1	1	28
États-Unis	0	1	32	0	13	5	5	5	5	0	16	8	39	2	81	3 654
Union européenne	3	718	1 939	3	1 001	966	316	335	334	15	1 393	326	1 691	660	1 150	15 465
Autriche	0	2	34	0	7	107	1	0	11	0	13	4	2	2	2	190
Belgique	0	0	64	0	117	81	1	5	11	4	324	5	20	24	53	809
Danemark	0	8	0	0	7	47	1	4	0	1	21	2	10	93	24	816
Finlande	0	0	19	0	2	5	0	1	0	0	2	0	2	43	0	171
France	0	240	235	0	0	226	35	103	46	5	226	43	288	143	399	2 616
Allemagne	2	72	550	1	117	0	10	33	49	2	265	3	65	75	113	1 953
Grèce	0	4	50	0	10	23	0	1	36	0	11	3	42	13	10	309
Irlande	0	0	5	0	2	6	0	0	0	0	3	0	1	1	117	142
Italie	0	41	319	0	262	100	149	28	0	0	252	44	668	95	112	2 377
Luxembourg	0	30	2	0	20	3	0	0	0	0	5	2	0	1	2	66
Pays-Bas	0	218	162	0	32	174	12	13	9	2	0	2	16	28	67	1 059
Portugal	0	6	13	0	42	18	12	3	1	0	23	0	530	45	19	1 027
Espagne	0	63	128	0	299	46	75	65	163	0	161	192	0	56	226	1 985
Suède	0	3	168	2	10	16	0	5	0	0	27	1	7	0	5	483
Royaume-Uni	0	30	188	0	74	113	20	73	7	1	62	26	39	42	0	1 464
Non OCDE Afrique	0	7	5	0	112	11	0	16	6	0	207	8	128	0	25	637
Non OCDE Amérique	0	0	14	0	5	1	0	1	1	0	5	12	32	0	3	288
Non OCDE Asie	0	3	138	0	36	5	3	6	8	0	60	8	99	1	49	2 596
Non OCDE Océanie	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60
Mondiale	5	740	2 530	12	1 257	1 165	342	431	439	15	1 835	376	2 253	701	1 459	29 924

0 correspond à des données comprises entre 0 et 0.5.

Comprend les codes SH 302-307, 121220, 1504, 1604, 1605, et 230120.

Source : OCDE, base de données sur les statistiques du commerce international, 2004.

PARTIE II

Chapitre spécial sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

Résumé	106
Sigles	107
Introduction	109
1. Définition des objectifs et résultats	110
2. Approche et méthodologie	111
3. Aperçu général de la cohérence des politiques	113
4. Socle conceptuel de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche	119
5. Comparaison entre les pêches des pays membres et celles des pays non membres de l'OCDE	124
6. Typologie des problèmes de cohérence dans le domaine de la pêche et définition de priorités de recherche futures	146
7. Conclusions et observations	151
Notes	152
Bibliographie	152
<i>Annexe II.A1. Comparaison préliminaire entre les pêches des pays membres de l'OCDE et celles des pays non membres</i>	157
<i>Annexe II.A2. Conventions, accords et déclarations internationaux principaux relatifs à la pêche, à la pauvreté et au développement</i>	163

Résumé^{1, 2, 3}. Cette étude exploratoire a pour objectif d'examiner les domaines concernant la pêche dans lesquels le problème de la cohérence des politiques peut se poser. La cohérence des politiques est une thématique explorée depuis une dizaine d'année et la littérature en la matière ne cesse de s'étoffer chaque année. S'agissant de la pêche, si elle est peu étudiée, elle apparaît cependant comme d'une importance croissante pour l'élaboration des politiques internationales dans des domaines essentiels comme la réduction de la pauvreté. Cette étude exploratoire a été menée en cinq étapes : i) examen des principaux thèmes; ii) étude du socle conceptuel de la cohérence des politiques de la pêche; iii) comparaison de pêcheries dans les pays membres et non membres de l'OCDE, notamment présentation de dix études de cas sur la cohérence (ou l'incohérence) des politiques dans le monde; iv) présentation d'une typologie des problèmes de cohérence des politiques dans le domaine de la pêche; et v) identification des besoins de recherche à venir. Il ressort de cette étude les principales conclusions et observations suivantes : si la cohérence des politiques en général (y compris dans le domaine de la pêche) fait surtout l'objet de travaux descriptifs, la réflexion demande cependant à être étendue à des analyses plus approfondies sur les aspects politiques, économiques et sociaux; la cohérence (et l'incohérence) des politiques tant au sein des pays membres et des pays non membres qu'entre ces pays a une incidence décisive sur les moyens d'existence et la situation au regard de la pauvreté, les performances économiques, la situation sociale et les ressources alimentaires de millions d'individus dans le monde; l'incohérence des politiques se fait sentir dans tous les domaines de l'action publique relative à la pêche (environnement, technologie, aspects économiques, aspects sociaux et gouvernance); la cohérence des politiques est souvent complexe et pose de nombreux problèmes d'analyse quand il s'agit d'identifier, de caractériser et d'élucider les causes de l'incohérence et de définir des solutions possibles pour y remédier; il est indispensable de mieux cerner la notion de gouvernance et ses liens avec la gestion des pêches et les processus de l'action publique (comme base d'analyse de la cohérence des politiques); et enfin, il faut élaborer un programme de recherche sur la cohérence des politiques dans le secteur de la pêche pour permettre de mieux appréhender les problèmes de fond, d'évaluer les incidences économiques, sociales et autres, et d'explorer plus avant les possibilités de s'atteler à promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux géographiques (local, national et international).

Sigles

ACP	États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
APP	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (UE)
BCP	Bilan commun de pays (Nations unies)
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement (de l'OCDE)
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
GCE	Commission des Communautés européennes
CCPR	Code de conduite pour une pêche responsable (FAO)
CE	Commission européenne
CEA-NU	Commission économique pour l'Afrique des Nations unies
CIPASE	Commission internationale des pêches de l'Atlantique Sud-Est
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (Banque mondiale)
CUE	Conseil de l'Union européenne
DD	Développement durable
DFID	Department for International Development (Royaume-Uni)
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIGIS	Système mondial d'information sur les pêches (FAO)
FMI	Fonds monétaire international
GT	Tonnage brut
IDDDRA	Institut du développement durable et des ressources aquatiques
INN	Illégale, non déclarée et non réglementée (pêche)
IOV	Indicateur objectivement vérifiable
MCL	Méthode du cadre logique
NPF	Nation la plus favorisée (OMC)
NU	Nations unies
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OGM	Organisme génétiquement modifié
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
OSC	Organisation de la société civile
PAC	Politique agricole commune (UE)
PAI-INDNR	Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
PCP	Politique commune de la pêche (UE)
PD	Pays développé
PED	Pays en développement

PFRDV	Pays à faible revenu et à déficit vivrier
PIB	Produit intérieur brut
PNUAD	Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement
SCS	Suivi, contrôle et surveillance
SMDD	Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2003)
SOLAS	Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer
UE	Union européenne
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer
UNFSA	Accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants
USD	Dollar des États-Unis
WHAT	World Humanity Action Trust
ZEE	Zone économique exclusive

Introduction

Le changement est un facteur qui a toujours joué un rôle capital dans l'histoire du monde. Aujourd'hui, les 168 pays qui composent la communauté internationale sont confrontés à une série de défis liés aux mutations planétaires – mondialisation des marchés, révolution des médias et de la communication, propagation des pandémies, changement climatique. Or il est évident que tous les pays ne vont pas vivre ces mutations de manière identique et qu'ils réagiront différemment à leurs incidences. En effet, selon le point de vue adopté et la situation propre à chaque pays, le changement sera porteur aussi bien d'opportunités (avantages potentiels) que de menaces (coûts potentiels).

Dans l'ensemble, on peut cependant affirmer que la capacité de gérer le changement sera nettement plus importante dans les pays développés que dans les pays en développement. Par définition, ces derniers ne disposent pas encore de toutes les formes de « capital » – humain ou autre – nécessaires pour faire face à une situation environnementale, économique, sociale et politique en évolution rapide. Sur le long terme, la disparité entre pays quant à la capacité de faire face au changement et à ses incidences risque d'avoir des conséquences très graves et ne pourra qu'amoindrir les possibilités, pour la communauté internationale, d'œuvrer ensemble à relever les défis planétaires.

Que faire alors pour remédier à cette situation? Lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), tenu à Johannesburg en septembre 2003, Donald Johnston, Secrétaire général de l'OCDE, affirmait :

« [...] les pays membres de l'OCDE doivent accepter la responsabilité première qui leur incombe de relever les défis du développement durable de la planète, non seulement pour ce qui est de leurs propres besoins, mais aussi pour ceux de leurs propres sociétés. » (p. 1.)

Ce Sommet a aussi été l'occasion d'insister sur la nécessité pour les pays membres et non membres de l'OCDE d'agir en partenariat pour résoudre les problèmes communs. La mise en place d'une coopération efficace exige des efforts dans de nombreux domaines. Tout d'abord, d'une façon générale, il est indispensable de mieux cerner les relations entre pays de la zone OCDE (développés) et pays hors zone OCDE (en développement). C'est ainsi que depuis une dizaine d'années, la question de la « cohérence des politiques » est devenue une problématique qui fait l'objet d'un intérêt croissant et mobilise de plus en plus la réflexion. De toute évidence, il est de première importance d'évaluer dans quelle mesure les politiques gouvernementales, tant nationales qu'internationales, dans tous les domaines de l'action publique (environnemental, économique, social et politique) se complètent l'une l'autre au service du développement mondial. D'aucuns estiment que promouvoir la cohérence des politiques (par opposition à leur incohérence) est un moyen de combler le fossé entre pays développés et pays en développement, et d'encourager la coopération internationale (Anon, 1997; 2003).

Ce rapport présente les résultats d'une étude exploratoire sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche. Pour beaucoup de pays en développement, les ressources naturelles que constituent les ressources halieutiques procurées par la pêche

sont une composante fondamentale de leur développement futur. Dans le monde entier, la pêche peut procurer une multiplicité d'avantages, notamment alimenter la croissance économique, offrir un moyen d'existence à des millions d'individus et constituer une source de protéines alimentaires. Toutefois, la concrétisation de ces avantages potentiels exige une gestion efficace et un environnement favorable à l'action publique. L'expérience passée a montré que ces conditions étaient difficiles à réunir et subissaient l'incidence d'un ensemble de facteurs dont la cohérence des politiques n'est pas le moindre. Or, pour l'heure, notre connaissance et notre compréhension des articulations entre ces différents paramètres et de la façon dont ils pourraient être gérés dans l'avenir restent encore relativement limitées.

En mars 2003, le Comité des pêcheries de l'OCDE est convenu du bien-fondé d'intégrer la thématique de la cohérence des politiques dans ses activités de substance. Fin 2003, le Secrétariat a chargé l'IDDRA d'entreprendre une étude exploratoire de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche⁴.

1. Définition des objectifs et résultats

Objectif général et contexte de l'étude

L'objectif général de cette étude est d'analyser plus en détail les domaines de la pêche où le problème de la cohérence des politiques pourrait se poser (l'OCDE a déjà procédé à un premier recensement des domaines pertinents de l'action publique à examiner, comme indiqué dans l'objet de l'étude).

La réflexion porte essentiellement sur les rapports entre pays développés et pays en développement, sous l'angle de l'exploitation, du développement et de la gestion des pêches. Du point de vue des pays membres de l'OCDE, assurer la cohérence des politiques signifie dans ce contexte :

- tenir compte des besoins et des intérêts des pays en développement lors de l'élaboration des politiques nationales et internationales, dans la perspective d'assurer une évolution équilibrée et équitable de l'économie mondiale permettant aux pays développés comme aux pays en développement d'en tirer avantage ;
- veiller à ce que les avantages soient répartis de manière utile et mutuellement bénéfique ;
- promouvoir des politiques qui se renforcent mutuellement dans tous les domaines de l'action publique de façon à créer des synergies ;
- faire en sorte de garantir la symétrie des politiques dans l'ensemble des activités économiques nationales et internationales, tout en contribuant au renforcement des objectifs de développement des autres pays ;
- prendre en compte et examiner les retombées des politiques sectorielles nationales (dans le domaine de la pêche, par exemple), et les incidences probables de nouvelles politiques sur les objectifs internationaux de développement.

Objectifs particuliers

Conformément à l'objet qui lui a été assigné, l'étude vise plusieurs objectifs particuliers :

1. examiner les différents aspects de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche (articulations et problématiques) ; et étudier ceux qui revêtent une importance

particulière et où les gains de bien-être découlant d'un redéploiement des politiques sont susceptibles d'être les plus productifs ;

2. illustrer par des études de cas les articulations et les problématiques concernant la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche ;
3. identifier les cadres de l'action publique nationale qu'il convient de prendre en compte pour assurer une cohérence des politiques ;
4. décrire les enjeux de gouvernance en précisant si possible les organes de l'administration publique et les acteurs concernés.

Résultats

L'information recueillie et analysée dans cette étude exploratoire offre un aperçu général de la problématique de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche. Ce rapport devrait constituer une contribution importante à la connaissance et la compréhension de la question, compte tenu du nombre limité d'études qui y ont été consacrées à ce jour. Il pourra servir à orienter les travaux futurs de l'OCDE concernant les contraintes que fait peser l'absence de cohérence des politiques sur le développement mondial.

Ce rapport se propose d'examiner chacun des objectifs énoncés ci-dessus, puis de proposer un ensemble de conclusions et d'observations visant à améliorer la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche à l'échelle mondiale, notamment sous l'angle des relations entre les pays membres de l'OCDE et les pays non membres.

Il identifie aussi une première série de priorités de recherche sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche, et plus spécialement sur le développement des pêches et la réduction de la pauvreté à l'échelle internationale.

2. Approche et méthodologie

Considérations générales

Pour décider de l'approche et de la méthodologie à adopter pour cette étude, il a fallu tenir compte de plusieurs paramètres clés :

- la cohérence des politiques est devenue depuis dix ans un thème de réflexion vaste et complexe, qui a donné lieu à une volumineuse littérature comportant à la fois des publications et de la littérature grise ;
- l'analyse des politiques de la pêche est en général sous-tendue par un certain nombre de postulats selon lesquels, par exemple, l'action publique relève de processus linéaires et les pouvoirs publics donnent la priorité à l'intérêt général sur d'autres objectifs politiques ;
- la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche renvoie à toute une série de concepts et d'approches clés, qu'elle recoupe aussi en partie, dont le développement des pêches, leur gestion et leur gouvernance, ou encore la gouvernance, ainsi que le cadre et les processus de l'action publique ;
- la littérature concernant cette thématique a privilégié jusqu'à présent la réflexion sur les accords de pêche internationaux [voir, par exemple, Acheampong, 1997 ; ADE-PWC-EPU, 2002 ; Eurostep (n.d.)] ;
- la littérature sur la cohérence des politiques comporte des travaux fouillés mais surtout descriptifs qui traitent ce thème sous un angle général et/ou au niveau local ou sectoriel [par exemple, Eurostep (n.d.) sur la PAC].

Étapes de l'étude

Pour tenir compte de ces paramètres clés, l'étude exploratoire a adopté l'approche et la méthodologie suivante, qui ont été mises en œuvre en cinq étapes, comme indiqué dans l'encadré II.1 ci-dessous.

Encadré II.1. Approche et méthodologie de l'étude – cinq étapes

Étape 1 : Définitions de la cohérence des politiques et thèmes afférents

- L'étude exploratoire a commencé par un dépouillement de la littérature internationale, dans le but de répertorier et mettre en exergue les travaux importants réalisés sur la thématique de la cohérence des politiques en général. Une sélection de travaux clés a ensuite été établie afin de dégager les principaux thèmes afférents à la cohérence des politiques et de préciser la terminologie et les définitions les plus importantes.

Étape 2 : Socle conceptuel de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

- Le concept de cohérence des politiques dans le domaine de la pêche a ensuite été examiné et défini à partir du cadre général fourni par les résultats de l'étape 1. Ont ainsi été étudiées les articulations entre la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche et d'autres concepts clés touchant à la pêche – systèmes de gestion des pêches, développement des pêches et pauvreté, gouvernance des pêches, gouvernance, et cadre et processus de l'action publique.

Étape 3 : Comparaison de pêcheries de pays développés et de pays en développement

- Une comparaison a été réalisée entre des pêcheries de pays développés et des pêcheries de pays en développement, à l'aide d'un cadre d'analyse simple. Un ensemble de caractéristiques clés de cinq grands domaines (environnement, technologie, aspects économiques, aspects sociaux et gouvernance) a été étudié à partir d'informations publiées et de statistiques de la FAO (FIGIS). Cet exercice de comparaison a en fait conduit à dégager des questions spécifiques liées à la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche; ont été examinés des facteurs tant sectoriels (tels que les objectifs de la politique de la pêche) que non sectoriels (comme l'architecture internationale des accords relatifs à l'environnement, l'investissement, les échanges, les mouvements de main-d'œuvre) qui ont une incidence sur la cohérence des politiques; dix études de cas de la cohérence des politiques, couvrant les cinq domaines d'action publique, ont été retenues et analysées.

Étape 4 : Typologie des problèmes de cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

- En se fondant sur les résultats et les perspectives dégagés par les étapes antérieures, un ensemble de problèmes touchant à la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche ont été présentés et étudiés dans le cadre d'une typologie simple; cette typologie a ensuite été utilisée pour examiner les possibilités d'amélioration de la cohérence des politiques dans l'avenir et les obstacles à une telle amélioration.

Étape 5 : Définition de priorités de recherche futures

- Pour compléter l'étude exploratoire, une série de priorités de recherche futures a été recensée et formulée sous la forme d'un programme de recherche simple, fondé sur la méthode du cadre logique (MCL).

Les résultats des travaux menés au cours de ces cinq étapes sont présentés dans les quatre sections ci-après. Le rapport a été complété par un ensemble de conclusions et de suggestions sur les moyens possibles d'améliorer la cohérence des politiques.

3. Aperçu général de la cohérence des politiques

Ce chapitre a pour objectif de donner un aperçu général de la thématique de la « cohérence des politiques » sur la base d'un dépouillement d'un certain nombre de publications. Pour commencer, quelques définitions sont présentées dans l'encadré II.2 ci-dessous.

Encadré II.2. Cohérence des politiques – Quelques définitions

OCDE (1996) (p. 8)

i) La notion de cohérence implique un état de compatibilité générale des différentes politiques.

Forster et Stokke (1999) (p. 23)

ii) « La cohérence peut [...] être définie comme une politique dont les objectifs, à l'intérieur d'un cadre d'action donné, sont homogènes et en harmonie avec les objectifs poursuivis à l'intérieur d'autres cadres d'action du système – ou, au moins, dont les objectifs ne sont pas en contradiction; lorsque les stratégies et les mécanismes sont en harmonie avec les objectifs, ils doivent, au moins, ne pas être en contradiction avec les objectifs ou avec les intentions et raisons sur lesquelles ils reposent; et lorsque les résultats correspondent aux intentions et objectifs, ils doivent, au moins, ne pas être en contradiction avec ceux-ci. »

Hoebink (2001) (pp. 2-3)

iii) En parlant d'une pensée ou d'un discours, logique et cohérence sont synonymes d'absence de contradiction interne ;

iv) « cohérence des politiques » désigne l'absence d'effets en contradiction avec les objectifs ou résultats attendus des politiques ;

v) au sens étroit, le fait que les objectifs d'une politique menée dans un domaine particulier ne soient pas sapés ou contrecarrés par des actions ou activités dans ce domaine ;

vi) au sens large, le fait que les objectifs d'une politique menée dans un domaine particulier ne soient pas sapés ou contrecarrés par des actions ou activités des pouvoirs publics dans ce domaine ou dans d'autres domaines de l'action publique.

Molina (n.d.) (pp. 244-245)

vii) Le terme de « cohérence des politiques » désigne une politique :

- dont les objectifs, les stratégies et les mécanismes sont en harmonie ;
- dont les objectifs se renforcent mutuellement ou, au moins, ne sont pas en contradiction les uns avec les autres ;
- dont les objectifs doivent être renforcés par les intentions ou les raisons sur lesquelles ils reposent ;
- dont les résultats doivent correspondre aux intentions et objectifs ;
- et dont les résultats doivent renforcer les autres politiques menées dans le cadre du système ou, du moins, ne pas avoir une incidence négative sur celles-ci.

Introduction, définitions et thèmes

Les trois définitions figurant dans l'encadré II.2 convergent autour d'un même ensemble de principes au fondement du concept de cohérence des politiques. Par essence, **assurer la cohérence des politiques c'est veiller à ce que les politiques soient coordonnées, complémentaires et non contradictoires**, comme l'expliquent Weston et Pierre-Antoine (2003).

La littérature internationale sur la cohérence des politiques est vaste et ne cesse de s'étoffer chaque année, à mesure que le concept est étudié dans un nombre croissant de domaines de l'action publique. L'encadré II.3 ci-dessous présente un aperçu général des thèmes principaux qui se dégagent de cette littérature.

Encadré II.3. Cohérence des politiques – Aperçu général des thèmes étudiés récemment dans la littérature

1. La cohérence des politiques est un concept et un domaine de recherche relativement nouveaux.
2. Le concept de cohérence des politiques fait désormais partie intégrante des politiques de développement.
3. La cohérence des politiques est une caractéristique fondamentale d'une bonne gouvernance.
4. La cohérence des politiques est importante pour assurer l'efficacité et l'efficience des politiques, éviter le gaspillage des ressources et asseoir la crédibilité des autorités publiques.
5. On trouve des exemples d'un manque de cohérence des politiques dans tous les domaines de l'action publique, mais le CAD a dressé une liste de 7 domaines d'action prioritaires s'agissant du développement et de la réduction de la pauvreté (présentée ci-dessous).
6. La cohérence des politiques est devenue une question urgente dont les organisations internationales et les gouvernements se sont saisis.
7. On peut justifier l'importance de la cohérence des politiques si l'on se place dans l'optique du développement mondial.
8. Les raisons du manque de cohérence (ou de l'incohérence) des politiques se divisent en quatre grandes catégories : décisions politiques, manque d'information, inadéquation du processus décisionnel, et manque de coordination des politiques.
9. Il a été établi une liste de critères de référence pour l'amélioration de la cohérence des politiques.
10. Les démarches adoptées pour améliorer la cohérence des politiques ont aussi fait l'objet de critiques : les incidences du manque de cohérence sont insuffisamment évaluées, et la plupart des évaluations sont en général descriptives.

Il est intéressant d'examiner chacun de ces thèmes de manière plus approfondie de façon à disposer d'un cadre de référence solide pour l'analyse de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche menée dans les sections ci-dessous.

Une thématique nouvelle

Premièrement, on s'accorde à reconnaître que la cohérence des politiques constitue un domaine de réflexion relativement nouveau, et que, même si nombre de gouvernements y ont souscrit dans son principe, le concept et son utilisation dans l'analyse des politiques ont rarement été étudiés (Molina, n.d.). Il existe plusieurs raisons à cela. En effet, l'incohérence des politiques est difficile à déceler ; de surcroît, la plupart des gouvernements ont tendance à parer au plus pressé sans s'attaquer au fond du problème, et enfin la cohérence des politiques est un objectif difficile à atteindre dans l'ensemble du fait de la nature des processus de l'action publique dans les sociétés démocratiques, où des groupes d'intérêt s'affrontent.

Articulations avec les politiques de développement

Deuxièmement, le concept de cohérence des politiques a été utilisé essentiellement dans le contexte du développement durable, de la coopération pour le développement, des politiques d'aide et de la réduction de la pauvreté. La communauté des donateurs, en particulier par le biais du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, a joué un rôle essentiel dans la promotion de ce concept ainsi que dans l'élaboration de lignes directrices en vue de son utilisation dans l'examen des performances des donateurs (voir par exemple Cox, 1999 ; Herfkens, 2000 ; NSSD, 2003 ; O'Brien et Vourch, 2001 ; OCDE, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003 ; Quadir et Morshed, 2001). Le CAD a pour objectif principal de veiller à ce que les politiques des donateurs dans un large éventail de domaines au mieux renforcent, ou au moins ne sapent pas les efforts de réduction de la pauvreté (Weston et Pierre-Antoine, 2003). Avant d'aborder les thèmes suivants, il convient de noter que la question de la cohérence des politiques a aussi été étudiée dans d'autres domaines que celui du développement. Par exemple, Persson (2002) constitue une bonne introduction au thème de « l'intégration des politiques environnementales ». À l'évidence, on peut donc tirer parti des enseignements fournis par les diverses disciplines qui s'intéressent désormais de près à la cohérence des politiques.

Principe de gouvernance

Troisièmement, si le concept de cohérence des politiques semble désormais faire partie intégrante des politiques de développement, il revêt cependant une grande importance dans tous les domaines de l'action publique et par conséquent en tant que principe de gouvernance (voir Christiansen, 2001 ; Jones, 2002 ; CEA-ONU, 2003 ; WHAT, 2001). Selon Box et Koulaimah-Gabriel (1997), la cohérence des politiques doit constituer une exigence minimale de l'action publique.

Incidences de l'incohérence des politiques

Quatrièmement, il s'ensuit que l'inefficacité de l'action publique et l'incohérence des politiques qui lui est associée peuvent avoir certaines incidences telles que l'insuffisance des performances des politiques (certains résultats escomptés des politiques n'étant parfois que partiellement atteints, voire jamais) et la contradiction entre les politiques (la réalisation des objectifs dans un domaine particulier de l'action publique pouvant être entravée par des mesures prises dans d'autres domaines). La faiblesse des performances des politiques peut aussi entraîner un gaspillage (ou une utilisation inefficace) des ressources nationales (von Urff, 2000). Les autorités publiques peuvent aussi perdre leur

légitimité et leur crédibilité s'il n'est pas remédié à l'incohérence des politiques par une gestion qui en atténue les effets (Hoebink, 2001 ; Lobe, 2003 ; Macrae et Leader, 2000).

Domaines d'action prioritaires du CAD

Cinquièmement, même si l'on trouve des exemples d'incohérence des politiques dans la quasi-totalité des domaines de l'action publique, et en particulier dans ceux du développement et de la réduction de la pauvreté, le CAD (2001) a cependant établi une liste de sept domaines d'action prioritaires (encadré II.4).

Encadré II.4. Cohérence des politiques et réduction de la pauvreté – domaines d'action prioritaires du CAD

- Commerce international (des biens, des services et des technologies) et investissement direct étranger.
- Questions financières et économiques (politiques macroéconomiques, investissements de portefeuille, architecture financière internationale, dette, par exemple).
- Agriculture et sécurité alimentaire (dont échanges, aide alimentaire, recherche et OGM).
- Ressources naturelles et environnement (questions environnementales à l'échelle mondiale, régionale, et locale, utilisation des ressources renouvelables et non renouvelables, accords commerciaux).
- Questions sociales (dont éducation, santé, filets de protection sociale et migrations).
- Gouvernance (dont droits de l'homme, droits relatifs au travail, qualités d'écoute des institutions publiques) ; et
- Conflits et sécurité (dont prévention des conflits et commerce des armes).

Question urgente

Sixièmement, parallèlement aux importants travaux du CAD, la cohérence des politiques est devenue une question urgente pour d'autres raisons. (Ashoff, 2002 ; Maxwell et al., 2003 ; Weston et Pierre-Antoine, 2003). Au niveau international, une attention grandissante a été portée à la promotion de la cohérence des politiques, en particulier dans les discussions concernant les échanges, la finance et le développement. À l'issue du cycle d'Uruguay (1994), il a été convenu que l'OMC coopérerait avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour assurer une plus grande cohérence dans l'élaboration de la politique économique mondiale. Cette volonté a été réaffirmée à Doha (2001). À Monterrey (2002), le document de consensus a souligné qu'il était indispensable que les Nations unies, la Banque mondiale, le FMI et l'OMC se penchent sur « les questions relatives à la cohésion, à la coordination et à la coopération » des systèmes monétaires, financiers et commerciaux d'appui au développement, tout en reconnaissant la nécessité « de continuer à améliorer la cohérence de nos politiques internes en assurant l'engagement permanent de nos ministères de développement, des finances, du commerce et des affaires étrangères, ainsi que de nos banques centrales » (par. 52, 69,70).

En Europe, les traités de Maastricht (1992) et d'Amsterdam (1997) ont tout d'abord inscrit dans le droit communautaire l'exigence de cohérence entre les politiques de développement et les autres :

« La Communauté tient compte des objectifs [de sa politique de développement] dans les politiques qu'elle met en œuvre et qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement. »

(Article 178 du traité d'Amsterdam)

Formellement, cet article ne s'applique qu'à la Communauté et non aux États membres (auxquels l'article 10 fait cependant obligation de servir les intérêts de la Communauté), mais il constitue un point de référence important.

Au niveau national, nombre de pays développés mettent déjà en œuvre ou élaborent actuellement des politiques et des procédures visant à renforcer la cohérence des politiques, notamment l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la Finlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Ces dispositifs prennent diverses formes : comité ministériel chargé de veiller à la cohérence des politiques (Conseil des Affaires européennes et internationales des Pays-Bas), commission consultative comprenant des organisations de la société civile (OSC) (Suisse), réglementation imposant l'examen de tous les textes législatifs par le ministère de la Coopération économique et du Développement (Allemagne) ou encore loi préconisant une harmonisation des politiques dans les domaines, entre autres, de l'agriculture, de l'immigration, du commerce, de l'environnement dans le but de lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement durable (Suède).

Également au niveau national, dans les pays en développement, des pressions s'exercent constamment sur les gouvernements pour qu'ils élaborent un arsenal de politiques cohérent. Si nombre de pays ont privilégié le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP), d'autres ont opté pour d'autres dispositifs dont le Cadre de développement intégré (CDI) de la Banque mondiale, le Bilan commun de pays des Nations unies et le Plan-cadre des Nations unies pour l'aide au développement (BCP/PNUAD), ou une approche sectorielle. Les donateurs sont encouragés à opérer dans ces mêmes cadres.

Dimension mondiale

Septièmement, le fait que le concept de cohérence des politiques fasse désormais partie intégrante des politiques de développement a conduit nombre de pays à se demander si les politiques dans ce domaine devaient prendre le pas sur celles menées dans d'autres domaines de l'action publique nationale (Ashoff, 2002). Il est évidemment très difficile d'apporter une réponse à une telle question, celle-ci dépendant de la situation propre à chaque pays. En revanche, il est certain que les autres politiques doivent tenir davantage compte des perspectives de développement des pays partenaires et des objectifs internationaux de développement (voir par exemple DFID, 2003). La définition d'objectifs prioritaires peut justifier que les politiques de développement servent de fil conducteur pour déterminer la contribution que les différentes politiques doivent apporter à la cohérence. Les conférences mondiales récentes (Rio 1992, Vienne 1993, Copenhague 1995, Johannesburg 2000) ont concouru à universaliser des valeurs fondamentales (telles que le développement durable et les droits de l'homme) et à définir les priorités en matière de développement mondial qu'il convenait de prendre en compte dans les processus d'action publique. De surcroît, la mondialisation et la question de savoir comment la société peut prendre l'avenir en charge ont donné lieu à un débat intense sur la responsabilité commune qui nous incombe dans nos politiques au service du développement mondial.

Principales causes de l'incohérence des politiques

Huitièmement, les principales causes d'incohérence des politiques se divisent en quatre grandes catégories, comme indiqué dans l'encadré II.5 ci-dessous. Les décisions politiques qui pèsent sur l'action en faveur du développement sont nombreuses et jouent un rôle important. On s'accorde en général à reconnaître que la volonté politique est au bout du compte le facteur le plus décisif pour la cohérence des politiques [voir Moore et Putzel (1999) pour un aperçu général de la thématique politiques et développement]. Cela vaut pour les pays développés comme pour les pays en développement (ce qui peut compromettre les partenariats entre pays). L'information sur les incidences des politiques de développement sur les autres politiques, et la connaissance de ces incidences sont indispensables. Toutefois, il est difficile d'analyser et d'évaluer les causes et les effets à l'œuvre dans les processus complexes du développement, et cette difficulté nuit à la conception de stratégies appropriées (Dunn, 2002). La prise de décision est tributaire de l'information et de la capacité de l'exploiter; de plus, au niveau national, elle dépend aussi de la répartition du pouvoir entre ministères et du niveau de participation dans le processus d'ensemble (chaque ministère a-t-il le même poids dans les décisions ?). La coordination est donc indispensable, mais elle peut nécessiter la mise en place d'un niveau supraministériel d'organisation ou un renforcement institutionnel (Eurostep, n.d.).

Encadré II.5. Les quatre causes principales de l'incohérence des politiques

- Décisions politiques.
- Manque d'information et de connaissances.
- Inadéquation du processus décisionnel.
- Manque de coordination des politiques.

Amélioration de la cohérence des politiques

Neuvièmement, diverses organisations ont proposé des solutions pour remédier au problème de l'incohérence des politiques. En particulier, l'OCDE (2002) a publié une synthèse intitulée « Améliorer la cohérence et l'intégration des politiques pour un développement durable. Liste de critères de référence », élaborée à partir des résultats d'études de cas consacrées à cinq pays membres. Il a été identifié cinq critères qui correspondent aux aspects fondamentaux dont il faut tenir compte lors de l'évaluation des pratiques institutionnelles et décisionnelles à l'appui du développement durable, comme indiqué dans l'encadré II.6 ci-dessous.

Nécessité de travaux complémentaires

Enfin, le dixième thème qui se dégage de la littérature internationale porte sur les importantes questions d'identification, d'analyse et d'évaluation. Il a déjà été souligné précédemment que nombre de publications sur la cohérence des politiques sont fouillées mais essentiellement descriptives. Trouver les moyens de mettre en évidence et de mesurer la cohérence des politiques d'une manière plus objective et quantitative constitue un thème de travail difficile qui est commun à l'analyse des politiques en général. L'élaboration d'indicateurs des performances des politiques (et de leur cohérence) qui puissent être progressivement quantifiés selon une méthode normalisée, et servir à

l'action publique, notamment dans le domaine du développement durable, nécessitera des efforts importants de recherche et développement dans l'avenir.

Encadré II.6. Liste des cinq critères de référence pour l'amélioration de la cohérence et de l'intégration des politiques pour un développement durable

1. Le développement durable fait-il l'objet d'une approche commune ?
2. Existe-t-il un engagement et une direction clairs ?
3. Les conditions permettant de piloter l'intégration du développement durable sont-elles réunies ?
4. Les acteurs concernés sont-ils encouragés à participer à la prise de décision ?
5. La gestion de la diversité des connaissances et des apports de la science est-elle satisfaisante ?

Source : OCDE, 2002.

4. Socle conceptuel de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

Introduction

La présente section se propose d'examiner brièvement sous différents angles le concept de cohérence des politiques dans le domaine de la pêche. En s'appuyant sur les idées et les thèmes liés à la cohérence des politiques en général, tels que dégagés dans la section précédente, il s'agit ici de mettre en lumière la relation qui existe entre la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche et d'autres notions et approches importantes qui sont utilisées dans l'analyse du secteur de la pêche, en se concentrant plus particulièrement sur l'interaction entre politique de la pêche et politique de développement.

Trois raisons justifient un tel examen :

- i) Comprendre ce qui caractérise la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche en abordant la question sous des angles différents.
- ii) Offrir un cadre pertinent pour analyser la cohérence et l'incohérence des politiques dans le domaine de la pêche ainsi que leur évolution.
- iii) Permettre de mieux cerner les circonstances favorables et les limitations à une amélioration de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche.

Dans un premier temps, un ensemble de six concepts et approches différents mais en même temps apparentés ont été choisis. Trois relèvent du domaine de l'analyse des politiques de la pêche et trois de l'analyse des politiques en général, comme indiqué dans l'encadré II.7. Les concepts et approches ou principes clés ont ensuite été examinés, et leurs articulations avec le concept de cohérence des politiques (dans le domaine de la pêche) ont été définies, en se référant à la liste de critères de référence pour l'amélioration de la cohérence et de l'intégration des politiques pour un développement durable établie par l'OCDE (encadré II.6 ci-dessus). Le tableau II.1 présente les résultats obtenus.

Systemes de gestion des pêches

Les *systemes de gestion des pêches* relèvent de trois grands niveaux de conceptualisation – paradigme des sciences halieutiques, approche des sciences humaines et approche

Encadré II.7. Concepts clés pour l'analyse des politiques dans le domaine de la pêche et en général

Analyse des politiques dans le domaine de la pêche :

- Systèmes de gestion des pêches.
- Développement des pêches et réduction de la pauvreté.
- Gouvernance des pêches.

Analyse des politiques en général :

- Gouvernance.
- Cadre (ou conditions) de l'action publique.
- Processus de l'action publique.

fondée sur les systèmes halieutiques – qui, pour le dire simplement, sont apparus successivement au cours des cinquante dernières années. Concernant la gestion, le thème central de la réflexion s'est déplacé, passant de la ressource (réglementation de l'effort de pêche) à l'acteur clé (régulation du comportement des pêcheurs) pour s'élargir ensuite aux systèmes halieutiques (réglementation concomitante des différentes composantes des systèmes). Ce changement de point de vue sur les caractéristiques et le fonctionnement des systèmes de gestion des pêches a trois conséquences pour la cohérence des politiques : i) les premières approches de la gestion étaient des approches simples et très spécifiques qui ne tenaient pas compte de la contradiction possible entre les objectifs de la gestion des pêches et leurs incidences; ii) en revanche, les concepts ultérieurs axés sur les sciences humaines et les systèmes halieutiques prennent en compte une série d'objectifs et de politiques de gestion, et leur interaction; iii) les approches les plus récentes produisent et exploitent quant à elles un large éventail d'informations multidisciplinaires, mais on s'interroge sur la possibilité de les utiliser efficacement pour mettre au point de nouveaux systèmes de gestion des pêches. Du point de vue de la liste de critères de référence établie par l'OCDE pour l'amélioration de la cohérence des politiques (encadré II.6 ci-dessus), l'élargissement de l'analyse des systèmes de gestion des pêches et son niveau de complexité accru sont à l'évidence liés en premier lieu à l'adéquation de la gestion des connaissances (critère 5).

Développement des pêches et réduction de la pauvreté

L'articulation conceptuelle entre *développement des pêches* et *réduction de la pauvreté* a également évolué au cours des 50 dernières années. Au départ, on considérait que l'accroissement de la production halieutique améliorerait le bien-être des pêcheurs en augmentant leurs revenus. Les programmes de développement des pêches privilégiaient donc les facteurs technologiques permettant d'accroître le volume des prises (modernisation des navires et des engins). Or cette approche productiviste et techniciste du développement ne s'est pas révélée concluante en règle générale, et non seulement les pêcheurs sont restés pauvres, mais il s'est produit une érosion des ressources exploitables. Ces dernières années, une réflexion renouvelée sur le développement des pêches et la nature de la pauvreté dans ce secteur a conduit à élaborer des approches plus larges qui s'inscrivent dans une perspective multidisciplinaire (sciences naturelles et sociales) et prennent en compte les relations sectorielles et intersectorielles. L'apparition du concept de moyens d'existence durables dans le secteur halieutique, et le cadre général fourni par le concept de développement durable ont eu une grande importance à cet égard. Toutefois,

Tableau II.1. Articulation entre les concepts clés de l'action publique et la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

Concepts clés de l'action publique	Articulation avec la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche et conséquences pour l'amélioration de l'intégration des politiques
1. SYSTÈMES DE GESTION DES PÊCHES (Charles, 1988 ; Catanzano et Mesnil, 1995)	
<p>3 concepts: <i>i)</i> paradigme des sciences halieutiques; <i>ii)</i> approche des sciences humaines; <i>iii)</i> approche fondée sur les systèmes halieutiques. L'élaboration de concepts de plus en plus affinés concernant les systèmes de gestion des pêches tient aux limites de l'approche simple adoptée par les sciences halieutiques, et à la conscience de la nécessité de prendre en compte la complexité des systèmes halieutiques et les conditions d'exploitation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les premières politiques de gestion des pêches ont été élaborées à l'aide d'une approche très spécifique qui ne tenait pas compte de la multiplicité des objectifs des politiques ni de leur incompatibilité. ● Les approches récentes reconnaissent la nécessité d'adopter une approche multidisciplinaire et intersectorielle de la gestion des pêches pour prendre en compte la complexité des systèmes halieutiques et les conditions d'exploitation. ● La grande diversité des connaissances liées aux nouvelles approches est difficile à gérer (critère 5 de la liste de critères de référence pour l'amélioration de la cohérence des politiques, établie par l'OCDE ; encadré II.6 ci-dessus).
2. DÉVELOPPEMENT DES PÊCHES ET RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ (CCE, 2000 ; Neiland et Béné, 2004 ; Payne, 2000 ; Platteau, 1989)	
<p>Évolution des concepts et des approches au cours des 50 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les premières approches étaient axées sur l'accroissement de la production halieutique par les technologies (gains de bien-être supposés). ● Les approches ultérieures ont visé l'amélioration du bien-être des pêcheurs et se sont élargies à la gestion des pêches sous l'angle des moyens d'existence et de l'atténuation de la pauvreté dans le secteur halieutique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les premières approches relatives au développement des pêches ne prenaient pas en compte les liens entre la pêche et les autres secteurs ou politiques. ● Les approches ultérieures ont situé la pêche dans un contexte élargi et cherché à mieux cerner l'articulation avec les politiques intersectorielles et les politiques générales. ● On assiste à l'émergence du rôle du développement des pêches dans le développement durable, mais il reste encore globalement mal compris (critère 1 de la liste de critères de référence de l'OCDE ; encadré II.6 ci-dessus).
3. GOUVERNANCE DES PÊCHES (Béné et Neiland, 2004 ; McGlade, 2001 ; Nauen, 1995 ; Neiland et Béné, 2003)	
<p>Le concept a évolué ces dix dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Au départ, il désignait les actions purement administratives visant la pêche (gestion technocratique et scientifique). ● Les approches récentes s'inscrivent dans une perspective plus vaste qui tient compte du rôle des pouvoirs publics mais aussi d'autres acteurs concernés et de l'émergence de dispositifs de cogestion des pêches. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les premières approches ne tenaient pas compte des liens entre les pouvoirs publics et les autres acteurs du secteur de la pêche. ● Les approches récentes offrent un meilleur cadre de définition de l'interaction sociétale et de réelles possibilités de cohérence des politiques dans le domaine de la pêche. ● La participation des acteurs concernés à la prise de décision est encouragée (critère 4 de la liste des critères de référence de l'OCDE).
4. GOUVERNANCE (Kooiman, 2001 ; Banque mondiale, 1997)	
<p>Le concept a repris de l'importance ces 20 dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Au sens premier : action des gouvernements (manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays). ● Les définitions ultérieures ont mis en évidence que la gouvernance désigne la totalité des activités participatives et des dispositifs institutionnels auxquels tous les acteurs concernés participent afin de répondre aux objectifs et aux besoins de la société. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les premières approches ne tenaient pas compte des liens entre les pouvoirs publics et les autres acteurs de la société. ● Les approches ultérieures offrent un meilleur cadre de définition de l'interaction sociétale et de réelles possibilités de mise en cohérence des politiques. ● Importance de bonnes conditions de gouvernance pour piloter l'intégration des politiques au service du développement durable (critère 3 de la liste des critères de référence de l'OCDE).
5. CADRE DE L'ACTION PUBLIQUE (Barenstein, 1994 ; Meier, 1995 ; Swinnen et van der Zee, 1993)	
<p>Le cadre ou les conditions de l'action publique sont différents dans les pays développés et les pays en développement (PED) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les pays développés témoignent d'un bon niveau de compréhension des processus de l'action publique et, en règle générale, les changements d'orientation sont limités et progressifs (choix des questions à traiter, faible incidence des considérations politiques, société comme cible prioritaire de l'action publique). ● Les PED témoignent d'une moindre maîtrise des processus de l'action publique et, en règle générale, les changements d'orientation sont importants et novateurs (urgence des problèmes, forte incidence des considérations politiques, État comme cible prioritaire). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans les PED, l'élaboration des politiques et leur cohérence se trouveront limitées par les lacunes du cadre de l'action publique. ● Les disparités entre pays développés et PED s'agissant du cadre de l'action publique limiteront aussi la cohérence des politiques entre pays et régions (N-S-N). ● Importance des disparités dans les conditions à réunir pour pouvoir piloter l'intégration des politiques au service du développement durable entre pays développés et PED et au sein de ces pays (critère 3 de la liste des critères de référence de l'OCDE).

Tableau II.1. **Articulation entre les concepts clés de l'action publique et la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche (suite)**

Concepts clés de l'action publique	Articulation avec la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche et conséquences pour l'amélioration de l'intégration des politiques
6. PROCESSUS DE L'ACTION PUBLIQUE (Sutton, 1999 ; Keeley et Scoones, 1999)	
<p>Le concept de processus de l'action publique (élaboration et mise en œuvre) a évolué ces dernières années :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Première version [modèle linéaire (ou rationnel)] : l'élaboration des politiques est perçue comme un processus de résolution de problèmes qui est rationnel, équilibré, objectif et analytique. ● Dernière version : il s'agit d'un processus non linéaire, qui comporte des décisions étroitement liées évoluant dans le temps à mesure de leur mise en œuvre, et qui est intrinsèquement politique. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La première approche utilisée pour appréhender les processus de l'action publique sous-estimait la complexité et le caractère dynamique du processus décisionnel et leur incidence possible sur la cohérence des politiques. ● L'approche ultérieure vise à appréhender le caractère intrinsèquement politique de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'action publique et les possibilités de cohérence ou d'incohérence des politiques qui peuvent en découler. ● L'importance d'un engagement et d'une direction clairs pour améliorer la cohérence et l'intégration des politiques au service du développement durable constitue un facteur essentiel pour comprendre les performances des processus d'action (critère 2 de la liste des critères de référence de l'OCDE).

s'agissant de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche, il reste beaucoup à faire pour que tous les acteurs concernés accèdent à une pleine conscience du rôle de la pêche dans le développement durable et que celle-ci se traduise par des politiques adaptées (critère 1 de la liste des critères de référence de l'OCDE, encadré II.6 ci-dessus).

Gouvernance des pêches

Le troisième concept de *gouvernance des pêches* est apparu ces dix dernières années à la suite du changement de perspective sur la nature de la gestion des pêches et le rôle des pouvoirs publics. Auparavant, cette notion servait souvent à désigner une intervention purement administrative, ou relevait d'une conception technocratique et étroitement scientifique de la gestion des pêches. Les points de vue adoptés plus récemment dans ce domaine (tels que définis précédemment) s'inscrivent dans une perspective plus vaste qui prend en compte le rôle des pouvoirs publics et autres acteurs concernés pour déboucher sur de nouvelles approches comme la cogestion. L'expression « gouvernance des pêches » reconnaît l'importance de l'interaction sociétale, de la réciprocité entre gouvernants et gouvernés, et du choix de ne normaliser que les règles faisant l'objet d'un fort consensus social. Du point de vue de la cohérence des politiques, il importe que les politiques de gestion des pêches soient élaborées sur la base de principes issus de concepts comme la gouvernance des pêches, notamment dans la perspective d'une participation de tous les acteurs concernés pour le plus grand profit de chacun (critère 4 de la liste des critères de référence de l'OCDE, encadré II.6 ci-dessus).

Gouvernance

Le quatrième concept de *gouvernance* a pris de l'importance dans le contexte du développement au cours des vingt dernières années (comme en témoigne l'utilisation croissante du terme dans la littérature). S'il est bien sûr directement lié à la pêche, il faut aussi tenir compte du contexte plus large auquel renvoie ce terme. Au départ, gouvernance désignait l'action des gouvernements (par exemple, la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion des ressources économiques et sociales d'un pays). Depuis quelques années, le concept a été réorienté et élargi de façon à inclure la totalité des activités participatives et des dispositifs institutionnels, dans lesquels tous les acteurs concernés sont impliqués afin

de répondre aux objectifs et aux besoins de la société. S'agissant de la cohérence des politiques, cette nouvelle acception du terme souligne la nécessité de tenir compte des nombreux facteurs pouvant influencer sur les conditions appropriées de gouvernance (« bonne gouvernance ») qu'exige le pilotage de l'intégration du développement durable (critère 3 de la liste des critères de référence de l'OCDE, encadré II.6 ci-dessus).

Cadre de l'action publique

Le cinquième concept de *cadre* ou *conditions de l'action publique* met en lumière certaines différences importantes entre pays développés et pays en développement. En général, dans les pays développés, les processus de l'action publique sont bien compris et les changements d'orientation sont limités et progressifs. Les questions à traiter sont choisies par le biais de différents mécanismes, les considérations politiques n'ont qu'une faible incidence (politique inchangée), et la société constitue la cible prioritaire de l'action publique. En revanche, dans les pays en développement, les processus de l'action publique sont moins bien maîtrisés et, en règle générale, les changements d'orientation sont importants et novateurs. L'action publique est dominée par l'urgence des problèmes, les considérations politiques ont une forte incidence, et l'État constitue la cible prioritaire de l'action des pouvoirs publics. Ces différences dans les conditions de l'action publique ont un certain nombre de conséquences pour la cohérence des politiques. Dans les pays en développement, l'élaboration des politiques et leur cohérence se trouveront limitées par les lacunes du cadre d'action. Les possibilités de mise en cohérence des politiques entre pays développés et pays en développement s'en trouveront aussi limitées. En règle générale, le concept de cadre de l'action publique met en évidence l'importance de conditions appropriées pour pouvoir piloter l'intégration du développement durable au niveau national comme international (critère 3 de la liste des critères de référence de l'OCDE, encadré II.6 ci-dessus).

Processus de l'action publique

Le sixième concept de *processus de l'action publique* a également connu une évolution ces dernières années. À l'origine, dans ce processus (modèle linéaire ou rationnel), l'élaboration comme la mise en œuvre de l'action publique étaient perçues comme des processus de résolution de problèmes, censés être rationnels, équilibrés, objectifs et analytiques. Or la recherche sur l'action publique a montré qu'en règle générale, il s'agit de processus non linéaires, comportant des décisions étroitement liées qui évoluent dans le temps à mesure de leur mise en œuvre, et de processus intrinsèquement politiques. Ces conceptualisations divergentes des processus de l'action publique ont plusieurs conséquences importantes pour la cohérence des politiques. Dans sa première version (modèle linéaire), le concept sous-estimait la complexité et le caractère dynamique du processus décisionnel et leur incidence possible sur la cohérence des politiques. Le nouveau concept (non linéaire) vise à appréhender le caractère intrinsèquement politique des processus de l'action publique et les possibilités de cohérence ou d'incohérence qui peuvent en découler. Un engagement et une direction clairs sont un facteur essentiel pour comprendre ces processus; or ce critère a été retenu comme important pour l'amélioration de la cohérence et de l'intégration des politiques pour un développement durable (critère 2 de la liste des critères de référence de l'OCDE, encadré II.6 ci-dessus).

Conclusion

Finalement, on peut conclure qu'il existe plusieurs niveaux importants d'articulation entre le concept de cohérence des politiques dans le domaine de la pêche au service du développement, et d'autres concepts clés actuellement utilisés pour analyser le cadre de l'action publique dans le domaine de la pêche et en général. Le premier recensement et examen de ces articulations auquel il a été procédé ci-dessus, en se référant plus particulièrement à la liste de critères de référence pour la cohérence des politiques établie par l'OCDE (encadré II.6), offre un cadre rudimentaire qui a permis de mener l'étude plus approfondie d'exemples de cohérence ou d'incohérence des politiques dans le domaine de la pêche, présentée à la section 6 ci-après.

5. Comparaison entre les pêches des pays membres et celles des pays non membres de l'OCDE

Introduction

La présente section se propose de procéder à une comparaison entre les pêches des pays membres de l'OCDE (pays développés) et celles des pays non membres (pays en développement). Elle a pour objectif principal de mettre en évidence leurs grandes caractéristiques respectives. Cette démarche a été adoptée dans un triple but :

- offrir un aperçu général des caractéristiques et du rôle des pêches dans les pays développés et dans les pays en développement ;
- concourir à mieux cerner les différences et les similitudes ;
- entreprendre le recensement des problèmes de cohérence des politiques propres aux différentes pêches et liés aux dissemblances entre pays membres et non membres ainsi qu'à leurs conditions de pêche respectives.

Il a été souligné précédemment qu'il était difficile de définir et d'analyser la cohérence des politiques en raison de la complexité et du caractère dynamique des modalités de l'action publique. C'est à l'évidence un aspect qui mériterait de faire l'objet de travaux de recherche-développement complémentaires, mais les présents travaux comparatifs constituent en tout cas un point de départ suffisant pour cette étude exploratoire.

Il convient aussi de noter que si les pêches sont l'objet central de cette comparaison, l'analyse conduit inévitablement à examiner des questions tant sectorielles (relatives à la pêche proprement dite) que non sectorielles (concernant l'environnement, la technologie, les aspects économiques, les aspects sociaux, et la gouvernance). Afin de fournir une référence supplémentaire sur les questions non sectorielles, l'annexe II.A2 présente un tableau récapitulatif qui fait la synthèse des principales caractéristiques des cadres d'action internationaux servant à orienter les activités des pays dans ces cinq grands domaines non sectoriels.

L'annexe II.A1 présente une comparaison détaillée entre les pêches des pays membres de l'OCDE et celles des pays non membres. Fait intéressant, il semble que ce soit la première fois qu'une telle étude comparative est menée à partir d'un dépouillement de la littérature internationale. Les informations fournies à l'annexe II.A1 sont tirées essentiellement de la FAO (2001). Le tableau II.2 présente un résumé des principaux résultats.

Dans les sous-sections qui suivent, les pêches des pays membres et non membres de l'OCDE sont comparées dans chacun des domaines d'action, et les conséquences et problèmes qui en découlent sur le plan de la cohérence des politiques sont répertoriés et

Tableau II.2. **Pêche dans les pays membres et non membres de l'OCDE : cohérence des politiques**

Domaine d'action publique	Élément clé	Membres de l'OCDE	Non membres de l'OCDE	Enjeux pour la cohérence des politiques
1. Environnement	1.1. Écosystèmes aquatiques	Tempérés et productifs. Bonnes connaissances scientifiques ; nombreuses interactions intersectorielles, et préoccupations concernant des incidences négatives.	Tropicaux et de productivité variable ; moindres connaissances scientifiques ; moins d'interactions.	Les politiques de gestion doivent être adaptées à chaque système.
	1.2. Ressources halieutiques	Pleinement exploitées ou surexploitées.	Sous-exploitées ou moyennement exploitées ou épuisées.	Les politiques de gestion doivent tenir compte des opportunités et des menaces liées au différentiel entre les pays.
2. Technologie	2.1. Types de pêches	Pêche industrielle, pêche hauturière et côtière dont une partie sur le littoral.	Combinaison des différents types de pêches (industrielle à artisanale).	Concilier la structure du secteur avec les fonctions économiques/ sociales de la pêche.
	2.2. Flottes de pêche	8 millions de GT ; navires pontés ; taille de la flotte globalement en réduction.	12 millions de GT ; combinaison de navires ; taille de la flotte globalement en augmentation.	Intensification de la concurrence entre les flottes pour bénéficier des opportunités de pêche.
3. Aspects économiques	3.1. Production en volume	24 millions de tonnes (en baisse) ; mais production aquacole en augmentation.	62 millions de tonnes (en augmentation) ; aquaculture : en baisse.	Différentiel de l'offre de poisson et possibilités de contribution au développement.
	3.2. Production en valeur	En 2000, la valeur à la première vente de la production halieutique s'élevait à 81 milliards d'USD.		Les pêcheries de produits à forte valeur commerciale créent des possibilités comme des problèmes de développement.
	3.3. Commerce	Principale destination du commerce de poisson (80 %).	Principale source d'exportation de poisson ; source lucrative de devises.	Consommateurs et fournisseurs ; qui sont les bénéficiaires ?
	3.4. Consommation	Offre importante. Consommation importante (une composante parmi d'autres du régime alimentaire).	Offre moins importante ; consommation moindre.	Évolution de l'offre alimentaire ; importance relative du poisson.
	3.5. PIB	< 1 % pour la plupart des pays.	> 1 % pour certains pays (importante contribution au PIB agricole).	Importance relative pour l'économie.
4. Aspects sociaux	4.1. Emplois et moyens d'existence	1.6 million de personnes employées (en recul).	33 millions de personnes ; activité vitale comme moyen d'existence des pauvres dans beaucoup de régions (Asie).	Cohérence entre objectifs économiques et objectifs sociaux.
	4.2. Nutrition	Variable selon les pays ; le poisson est une des composantes d'un régime alimentaire varié.	Le poisson est important en tant que seul apport protéinique dans nombre de pays, en particulier pour les pauvres.	Dans certaines régions, la valeur nutritive du poisson est mise en péril par les activités commerciales.
5. Gouvernance	5.1. Forces de changement	<ul style="list-style-type: none"> ● Politiques et gestion des pêches en pleine évolution, prise en compte grandissante du concept de développement durable. ● Interaction grandissante avec d'autres secteurs (transports maritimes, urbanisation, tourisme). ● Émergence de l'approche écosystémique. ● Importance de la gestion des conflits. ● Nécessité d'une approche multidisciplinaire et à objectifs multiples de la gestion des pêches. 		
	5.2. Gestion	Prépondérance des mesures techniques pour la gestion des stocks halieutiques, mais prise en compte grandissante des dimensions économiques et sociales, et nouvelles approches possibles.	Nécessité de clarifier l'articulation entre gestion des pêches et développement ; forte valeur sociale ; difficulté de mise en œuvre des systèmes de gestion.	Les politiques nationales et internationales de la pêche doivent prendre en compte les besoins, incidences et problèmes respectifs ; il convient d'examiner les aspects tant sectoriels qu'intersectoriels.
	5.3. Nouveaux besoins	<ul style="list-style-type: none"> ● Apparition de nouvelles approches de la gestion des pêches dans le monde. ● Participation accrue et élargie des acteurs (mais besoin d'un soutien officiel plus important). ● Graves disparités entre pays développés et en développement. ● Incidences croissantes de la mondialisation qui doivent être prises en compte dans la politique de gestion. ● Nécessité de renforcer les moyens de gestion dans le monde entier. 		

exposés. Compte tenu de l'ampleur du champ d'étude au sein de chaque domaine d'action, il s'agit là d'un exercice délicat. Pour simplifier la réflexion et fournir un point de départ au débat, une série de dix études de cas a été sélectionnée de façon à mettre en exergue les grandes problématiques. Étant donné la place que l'UE occupe dans la pêche mondiale, et le haut niveau d'accessibilité des informations relatives aux politiques et aux textes législatifs et réglementaires de l'UE (sur le site de la Commission européenne, par exemple), sur ces dix études, cinq sont axées sur l'UE, notamment sur les questions d'accords de pêche bilatéraux, de commerce et de stratégies de développement des pêches.

Environnement

Aperçu général

S'agissant du premier domaine d'action publique, l'environnement, deux éléments clés ont été retenus pour la comparaison des pêches des pays membres et non membres : 1.1. Écosystèmes aquatiques et 1.2. Ressources halieutiques.

Les pêcheries des pays membres de l'OCDE sont situées pour la plupart dans des écosystèmes tempérés et productifs. Les interactions avec d'autres secteurs sont nombreuses et les connaissances scientifiques sur ces écosystèmes y sont d'un bon niveau. Toutefois, les ressources de ces pêcheries (stocks halieutiques) sont soit pleinement exploitées soit surexploitées. En revanche, les pêcheries des pays non membres sont situées principalement dans des écosystèmes tropicaux dont la productivité est variable; les interactions avec les autres secteurs sont très limitées et les connaissances scientifiques sont d'un niveau globalement moindre. Mais surtout, à la différence de celles des pays de l'OCDE, ces pêcheries sont soit sous-exploitées ou moyennement exploitées, soit pleinement exploitées ou épuisées.

Dans les cadres d'action internationaux, plusieurs éléments clés interviennent dans la réflexion sur l'environnement en général (annexe II.A2) : premièrement, le rôle central accordé à la conservation de la ressource dans le développement durable ; deuxièmement, les traités internationaux sur la protection du milieu marin ; troisièmement, les accords mondiaux sur la conservation de la biodiversité ; quatrièmement, le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) qui souligne l'importance de la conservation de la ressource.

Quelles sont alors les conséquences et priorités globales pour la cohérence des politiques mondiales dans le domaine de la pêche sous l'angle de l'environnement ? En premier lieu, compte tenu des différences fondamentales entre les écosystèmes des pêcheries des pays de l'OCDE et des pays hors zone OCDE (caractéristiques, connaissances et interactions sectorielles), les politiques de gestion doivent être adaptées et soigneusement élaborées de façon à tenir compte des spécificités. À l'échelle mondiale, il n'est pas possible d'utiliser de modèles préétablis pour la conception des politiques et la gestion. Ensuite, le différentiel qui caractérise l'état des ressources halieutiques des pays de la zone OCDE et hors zone OCDE peut être synonyme d'opportunités ou de menaces, à des degrés divers, selon les régions du monde. Les ressources halieutiques seront recherchées par les pays à « déficit halieutique » et, selon le système de gestion en vigueur, les pays à « excédent halieutique » seront peut-être en mesure de tirer avantage de cette demande. Enfin, la conservation des ressources naturelles que constituent les ressources halieutiques, la préservation de la biodiversité et le maintien de l'intégrité environnementale par une gestion appropriée sont des principes fondamentaux de la politique internationale fondée sur le concept de développement durable. Toutefois, les études de cas n° 1 et n° 2 ci-dessous

illustrent bien les difficultés que soulèvent la mise en pratique de ces principes et l'intégration des politiques environnementales et des politiques des pêches dans le cadre plus large formé par les pays membres et non membres de l'OCDE.

Études de cas sur la cohérence des politiques au service du développement

Sont présentées ci-dessous trois études de cas axées sur les questions d'environnement liées à la politique de la pêche dans différentes régions du monde. L'étude de cas n° 1 (encadré II.8), qui porte sur l'Atlantique Sud-Est (au large de l'Afrique du

Encadré II.8. Étude de cas n° 1 – Politiques de la pêche et politique de l'environnement : le cas de la dégradation des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est

Problème de cohérence des politiques : L'Atlantique Sud-Est recèle des ressources halieutiques de grande valeur telles que merlu, chinchard et sardine. Pour l'Angola, le Mozambique, la Namibie et l'Afrique du Sud, ces ressources représentent une source de bénéfices économiques très importants. Dans les années 60, on a cherché à assurer une gestion internationale de ces pêches en créant la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Sud-Est (CIPASE). Cette commission fonctionnait sur la base de la coopération volontaire; or, comme les activités des pays pêchant en eaux lointaines n'étaient que peu réglementées, les principaux stocks halieutiques ont été épuisés dès la fin des années 80. La CIPASE avait pourtant été créée pour encourager la coopération entre États en faveur de la conservation et de l'exploitation rationnelle des ressources biologiques de l'Atlantique Sud-Est. Elle a donc échoué dans sa mission, et un protocole y mettant un terme a été adopté en 1990. Pour les pays pêchant en eaux lointaines, les incitations à pratiquer une pêche intensive dans l'Atlantique Sud-Est l'ont en fait emporté sur leur volonté d'observer des règles de gestion. De surcroît, les accords relatifs au débarquement d'une partie des captures dans les États côtiers sont, dans l'ensemble, restés lettre morte.

Incidences sur le développement : L'incapacité à mettre en place un véritable système de gestion des pêches dans la région a eu pour incidence que les avantages procurés par les pêches de l'Atlantique Sud-Est aux États côtiers (qui, s'agissant de l'Angola et du Mozambique, sont parmi les plus pauvres d'Afrique) ont été minimes voire inexistantes pendant au moins 30 ans. La pêche intensive et non réglementée a pratiquement détruit les importantes ressources halieutiques de cette région.

Solutions et actions : Au vu de la littérature, il n'y a guère lieu de penser que les pays de la région de l'Atlantique Sud-Est ont mené des efforts concertés pour s'attaquer au grave problème posé par la dégradation des ressources halieutiques provoquée par une pêche intensive et non réglementée. Plus récemment, les quatre États côtiers se sont efforcés de réglementer la pêche côtière dans leur ZEE (limite de 200 milles nautiques), et ce avec un inégal succès. L'Angola et le Mozambique ont été entravés par des conflits et des troubles politiques intérieurs; la Namibie a nettement mieux réussi (reconstituant un solide secteur de la pêche) et l'Afrique du Sud poursuit ses efforts pour mettre en œuvre un système rigoureux de contrôle et de surveillance de la pêche illégale actuellement pratiquée par des navires étrangers. Les enseignements tirés de ces succès pourraient servir à d'autres pays rencontrant des difficultés pour mettre en œuvre un régime solide de gestion des pêches.

Source : Hara, 1997 ; Nichols, 2004 ; Iyambo, 2004.

Sud), met en évidence la vulnérabilité de ressources halieutiques productives à une exploitation intensive en régime d'accès libre, même si les pays qui y pratiquent la pêche ont tous souscrit à une convention de coopération en matière de conservation et d'exploitation rationnelle de la ressource. L'étude de cas n° 2 (encadré II.9) examine la question de l'utilisation de filets dérivants dans les pêcheries du Pacifique Sud et son incidence sur la gestion des espèces sauvages marines. L'étude de cas n° 3 (encadré II.10) examine les impacts environnementaux de l'élevage des crevettes au Bangladesh. Même si ces études de cas diffèrent considérablement par leur cadre environnemental, on peut en dégager quatre problématiques communes concernant la cohérence des politiques (à partir des thèmes et des concepts examinés précédemment dans le présent rapport).

Encadré II.9. Étude de cas n° 2 – Politique de la pêche et politique de l'environnement : le cas de la pêche au filet dérivant et des captures accidentelles dans les eaux des pays du Pacifique Sud

Problème de cohérence des politiques : La pêche est importante pour les pays du Pacifique Sud. L'emploi de filets dérivants par les pays pratiquant la pêche lointaine au large de leurs côtes a fait naître des préoccupations concernant non seulement la conservation des stocks, mais aussi les effets sur les espèces sauvages marines, surtout les dauphins et les oiseaux de mer, qui font l'objet d'importantes captures accidentelles dans ces pêcheries.

Incidences sur le développement : Les captures accidentelles provoquées par l'emploi de filets dérivants sont devenues un problème environnemental majeur au niveau international. Les sociétés de pêche internationales, les pays pratiquant la pêche lointaine et les pays d'accueil sont en butte à des pressions importantes (en particulier de la part d'ONG internationales) pour arriver à concilier l'objectif de rentabilité visé par les entreprises de pêche et la protection des espèces sauvages marines. Depuis quelques années, les consommateurs sont de plus en plus sensibilisés aux problèmes de provenance du thon (pêcherie d'origine) et de protection des espèces sauvages lors de la pêche (méthode de pêche). Une baisse de la demande pourrait avoir des conséquences graves sur les revenus tirés de cette pêche par les pays en développement, qui pourraient être en outre pénalisés par les impacts possibles de ces méthodes de pêche sur les stocks (difficiles à évaluer car le thon est un grand migrateur).

Solutions et actions : Des membres du Forum du Pacifique Sud ont élaboré la Convention de Wellington (1989), en vue d'interdire la pêche aux longs filets dérivants dans le Pacifique Sud. Cette action a débouché sur le moratoire instauré en 1991 par les Nations unies sur la pêche hauturière au grand filet pélagique dérivant.

Source : Bache et Evans, 1999.

Premièrement, dans les trois cas étudiés, la contribution potentielle des ressources aquatiques au développement des pays non membres de l'OCDE concernés a été reconnue, surtout en raison des recettes en devises procurées par les échanges internationaux principalement avec des pays de l'OCDE [notamment, dans certains cas, par la vente de droits d'accès aux pays pratiquant la pêche lointaine (DFID, 2002)]. Deuxièmement, les « externalités » environnementales engendrées par la pêche et l'aquaculture sont désormais largement admises à l'échelle internationale et des pressions accrues s'exercent sur les gouvernements nationaux pour que ceux-ci procèdent aux arbitrages nécessaires entre d'une part les politiques de la pêche et de l'aquaculture (souvent axées sur des

Encadré II.10. Étude de cas n° 3 – Politique de l'aquaculture et politique de l'environnement : le cas de l'élevage des crevettes au Bangladesh

Problème de cohérence des politiques : Les crevettes d'élevage constituent des produits d'exportations à forte valeur commerciale pour nombre de pays asiatiques disposant de marchés dans les pays de l'OCDE (États-Unis, Europe et Japon). Les techniques d'élevage sont perfectionnées et les élevages sont situés surtout dans des zones côtières, ce qui nécessite souvent de défricher de vastes zones de mangroves. Le Bangladesh, qui compte plus de 120 millions d'habitants, est l'un des pays les plus pauvres du monde. Les responsables du secteur (dont la politique a toujours été axée sur l'accroissement de la production) ont récemment proposé d'étendre encore l'élevage des crevettes avec le soutien d'institutions financières et de donateurs internationaux (la dette extérieure du Bangladesh s'élevant à 11 milliards d'USD).

Incidences sur le développement : Le développement de l'élevage des crevettes dans le monde fait l'objet de nombreuses critiques quant au fait que les dommages et impacts environnementaux, entre autres coûts supportés par la société, ne soient pas pris en compte dès le stade de la planification. Pour le Bangladesh, l'expansion de ce secteur pourrait entraîner une augmentation non négligeable de ses recettes en devises (les exportations courantes représentant 300 millions d'USD par an). En revanche, le défrichage des mangroves exposera la côte à l'érosion et aux inondations, mettra en péril les terres agricoles et les espèces sauvages, et provoquera le déplacement de populations locales.

Solutions et actions : Le développement de l'élevage des crevettes au Bangladesh a permis une augmentation importante des recettes en devises, mais il a aussi provoqué de graves conflits entre les responsables de l'aménagement du littoral et les populations locales. Les autorités responsables du secteur ont tardé à réagir et des pressions politiques fortes s'exercent au niveau national en faveur du développement de l'élevage des crevettes, les groupes locaux ayant moins d'influence en la matière. Le rôle des prêteurs internationaux est capital dans tout le processus et, en particulier, dans le mode d'élaboration et de mise en œuvre de la future politique de l'aquaculture.

Source : FAO, 2002 ; Neiland et al., 2001.

avantages financiers à court terme) et d'autre part la préservation de l'environnement (visant un développement durable plus large et des avantages économiques de long terme). Troisièmement, ces trois études de cas mettent aussi en évidence que les efforts de cohérence et d'intégration des politiques peuvent donner des résultats différents pour des raisons qui tiennent à la gouvernance, aux conditions et aux processus de l'action publique. Dans le Pacifique Sud, la solide alliance régionale instaurée entre les pays (appuyée sur des structures appropriées de gouvernance et de prise de décision) a constitué un élément dynamisant pour la prise en compte des incidences environnementales de la pêche. Au Bangladesh, les lacunes des mécanismes de gouvernance et de prise de décision risquent, semble-t-il, de limiter fortement dans l'avenir les possibilités de mise en cohérence des politiques en matière d'aquaculture et d'environnement. En Afrique du Sud, l'échec de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Sud-Est (CIPASE), et sa dissolution ultérieure, puis la mise en place d'une gestion à l'échelon national dans le cadre des ZEE ont notablement contribué à procurer des avantages économiques aux États côtiers africains. Le développement récent des pêches de Namibie (après plusieurs années d'épuisement des stocks) souligne l'importance d'une gestion efficace des pêcheries. Quatrièmement, à l'évidence, dans le domaine de la pêche et de l'environnement, la cohérence (ou

l'incohérence) des politiques revêt un certain nombre de dimensions – nationale et internationale, sectorielle et intersectorielle – qu'il convient d'étudier de manière approfondie pour en comprendre l'origine et l'incidence sur les relations entre pays membres et pays non membres de l'OCDE.

Technologie

Aperçu général

S'agissant du deuxième domaine d'action publique, la technologie, deux éléments clés ont été retenus pour la comparaison entre les pêches des pays membres de l'OCDE et celles des pays non membres : 2.1. Types de pêches et 2.2. Flottes de pêche.

Dans les pays membres de l'OCDE, la pêche est pratiquée surtout à l'échelle industrielle (forte intensité capitaliste et technologique, faible intensité de main-d'œuvre), de grandes entreprises assurant dans certains pays à la fois la capture, la transformation et la commercialisation. La flotte de pêche de l'ensemble des pays de l'OCDE représente 8 millions de tonnes brutes, principalement sous forme de navires pontés, mais la taille de la flotte est globalement en réduction. Dans les pays non membres, les pêcheries associent exploitation industrielle, semi-industrielle et artisanale. La flottille de pêche de ces pays totalise 12 millions de tonnes brutes, la plupart des navires se concentrant en Asie (40 % des navires pontés). La taille globale de la flotte des pays non membres est en augmentation et, avec 6 millions de tonnes brutes, la Chine possède la première flotte du monde.

S'agissant des cadres d'action internationaux, il est particulièrement important de tenir compte des caractéristiques des technologies utilisées du point de vue de l'exploitation et du développement de la ressource (annexe II.A1). C'est ainsi que premièrement, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) fixe aux États riverains l'objectif de favoriser une exploitation optimale des ressources biologiques de leurs zones économiques exclusives; ces États sont chargés de tenir compte de facteurs tels que le type de technologies de pêche utilisées. Deuxièmement, le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) préconise que les politiques et les plans d'aménagement des pêcheries veillent attentivement à l'attribution des stocks aux différentes flottilles. Troisièmement, les Nations unies recommandent que les arrangements de gestion des pêcheries entre États tiennent compte des droits et des contrôles de l'effort de pêche, de façon à permettre la coexistence des flottes industrielles et des flottes artisanales. Quatrièmement, la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS) offre des moyens de recours en cas d'abordages, de dommages et de différends.

Quelles sont alors, sous l'angle de la technologie, les conséquences et priorités globales pour la cohérence des politiques mondiales dans le domaine de la pêche ? Deux points importants méritent d'être soulignés. D'une part, même si les caractéristiques technologiques des pêcheries des pays membres de l'OCDE et des pays non membres sont manifestement différentes, il importe que, si elles sont similaires au sein d'une pêcherie internationale ou nationale, des modalités appropriées d'action publique et de gestion soient en place pour prendre en charge l'allocation des ressources et les interactions entre flottes. Il faut en particulier éviter tout risque de différends entre flottes industrielles et flottes artisanales. D'autre part, il convient de prendre en compte la diversité des avantages économiques et sociaux procurés sous différentes formes par les techniques

industrielles et artisanales. C'est ainsi que si les flottes industrielles peuvent être source d'avantages économiques pour les économies intégrées des pays de l'OCDE, les flottes artisanales constituent souvent en revanche la seule source de moyens d'existence et d'alimentation des communautés rurales pauvres des pays hors zone OCDE. La politique et la gestion des pêches doivent tenir compte de ces différences dans le rôle joué par la pêche. L'étude de cas n° 4 (ci-dessous) témoigne de l'intensification de la concurrence visant les ressources halieutiques et de la difficulté de gérer les relations entre flottes industrielles et flottes artisanales.

Étude de cas sur la cohérence des politiques au service du développement

L'étude de cas n° 4 (encadré II.11, qui porte sur l'interaction entre les flottes industrielles et les flottes artisanales en Afrique du Nord-Ouest (Mauritanie et Sénégal), constitue une bonne illustration des relations entre des flottes de pêche de niveaux technologiques différents et les questions qui en découlent en termes de cohérence des politiques.

Le problème des accords de pêche en Afrique du Nord-Ouest revêt une grande importance à plusieurs égards, et il fait l'objet d'une littérature internationale de plus en plus abondante concernant divers aspects. Axée en priorité sur les aspects technologiques, l'étude de cas met en évidence trois grandes problématiques relatives à la cohérence des politiques ainsi qu'aux rapports entre pays membres et non membres de l'OCDE en termes de développement durable. Tout d'abord, elle montre qu'une politique de développement des pêches peut être menée selon plusieurs axes. Pour les gouvernements en question, la politique de la pêche comprend des composantes industrielles et artisanales, qui peuvent procurer une pluralité d'avantages différents, allant de contributions financières aux caisses de l'État (par le biais des accords de pêche et des flottilles de pêche industrielle) à l'emploi et l'offre alimentaire locaux (par le biais du développement de la pêche locale et des bateaux de pêche artisanale). Ensuite, pour réussir la conception et la mise en œuvre de cette stratégie (fondée sur une association de technologies) un certain niveau de capacité est indispensable de façon à pouvoir disposer d'un système de gestion approprié. Enfin, il est désormais évident qu'il est difficile d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de développement des pêches dans des régions hors zone OCDE comme l'Afrique du Nord-Ouest. À bien des égards, les différends de plus en plus nombreux dont la littérature et la presse se font l'écho témoignent de problèmes et de défis plus vastes. Il est incontestable que la politique de la pêche des États côtiers doit viser la cohérence interne entre les composantes industrielles et artisanales et que les systèmes de gestion des pêches doivent être renforcés, en particulier sous l'angle du SCS. Toutefois, les solutions à ces problèmes sont à rechercher non seulement dans le domaine technique (de façon à remédier aux « défaillances » du système de gestion), mais dans d'autres domaines aussi, notamment celui de la gouvernance et des processus de l'action publique (comme souligné dans la section 4), et il convient de poser, entre autres, les questions de fond suivantes : comment les accords de pêche sont-ils négociés ? Quels sont les acteurs concernés ? Qui bénéficie des accords de pêche ? Quels en sont les coûts ? qui les supporte ? Qui est chargé de veiller à l'équité des accords de pêche ?

Aspects économiques

Aperçu général

En ce qui concerne les aspects économiques, troisième domaine d'action publique, cinq éléments ont été retenus comme critères de comparaison entre pays membres et non

Encadré II.11. Étude de cas n° 4 – Accords de pêche internationaux et rapports entre flottes industrielles et flottes artisanales : le cas de l’Afrique du Nord-Ouest

Problème de cohérence des politiques : Les accords de pêche entre les pays pratiquant la pêche lointaine (qui sont surtout des pays de la zone OCDE) et des États côtiers (tels que la Mauritanie et le Sénégal) assurent aux flottes industrielles de haute technologie l'accès aux stocks halieutiques en contrepartie de diverses compensations financières. Aux termes de ces accords avec la Mauritanie et le Sénégal, les flottes des pays pratiquant la pêche lointaine ne sont autorisées à pêcher que sur certains lieux et que certains stocks halieutiques. Les zones littorales sont réservées aux flottes artisanales locales, qui approvisionnent souvent les marchés locaux et offrent des emplois locaux. Toutefois, certaines sources (Molsa, 1996 ; Van Bogaert, 2004, par exemple) indiquent que l'exploitation de ces zones par des navires de pays pratiquant la pêche lointaine peut être à l'origine de différends avec les flottes de pêche artisanale. Au Sénégal, la diminution des captures d'espèces démersales a été imputée à la pêche industrielle. En conséquence, les bateaux de pêche artisanale vont désormais opérer plus loin de la côte, ce qui accroît les causes potentielles de différend.

Incidences sur le développement : Les accords de pêche relatifs à l'accès sont une source importante de recettes en devises pour les pays non membres de l'OCDE concernés qui peuvent les investir dans le développement national. Toutefois, la contribution des accords de pêche dépend en partie des modalités de la négociation initiale (conditions arrêtées d'un commun accord) et de leur mise en œuvre dans l'État côtier. Pour assurer la répartition des possibilités de pêche entre les navires internationaux des pays pratiquant la pêche lointaine et les bateaux locaux de pêche artisanale, les mesures prises doivent être étayées par un système de gestion efficace (comprenant suivi, contrôle et surveillance - SCS). Malheureusement, nombre d'États côtiers disposent de systèmes insuffisants de gestion des pêches, et les avantages procurés par les accords de pêche risquent fort d'être neutralisés par les incidences négatives découlant, par exemple, des conflits avec les flottes artisanales (entraînant une réduction des avantages au niveau local).

Solutions et actions : Des États côtiers comme le Sénégal et la Mauritanie ont pris conscience des problèmes découlant de la concurrence entre flottilles des pays pratiquant la pêche lointaine et flottilles artisanales (même s'il n'a pas été mené de quantification précise et systématique des incidences et des coûts). Entre autres actions visant à renforcer le système de gestion des pêches, il a été procédé à de nouveaux investissements dans des activités de suivi, contrôle et surveillance ainsi qu'au développement de stratégies de renforcement des capacités avec des agences internationales.

Source : Kaczynski et Fluharty, 2002 ; Linard, 2003 ; Molsa, 1996 ; Tollervey (n.d.) ; Van Bogaert, 2004.

membres de l'OCDE : 3.1. Production en volume ; 3.2. Production en valeur ; 3.3. Commerce ; 3.4. Consommation ; et 3.5. Produit intérieur brut.

Les pêcheries des pays de l'OCDE totalisent une production annuelle de 24 millions de tonnes (2000). Toutefois, les régions tempérées continuent d'enregistrer un recul général de la production halieutique, la production aquacole étant en revanche en augmentation. Les pays de l'OCDE sont les principaux importateurs de poissons (80 % des échanges mondiaux), en particulier l'UE, le Japon et les États-Unis. L'offre et la consommation de poissons ont augmenté ces dernières années dans les pays de l'OCDE ; le poisson reste une source de protéines alimentaires parmi d'autres et certains poissons sont des produits de

luxue. À quelques notables exceptions près comme l'Islande, la pêche contribue marginalement au PIB des pays de l'OCDE. Pour les pays non membres de l'OCDE, la production halieutique annuelle totale est nettement supérieure à 62 millions de tonnes et elle tend à s'accroître. Dans ces pays, la production aquacole est elle aussi en augmentation. Les pays hors zone OCDE sont la principale source d'exportations halieutiques mondiales : le poisson y est un important produit d'exportation et constitue une source lucrative de devises. La Thaïlande et la Chine sont les plus gros exportateurs. Dans les pays non membres de l'OCDE, l'offre et la consommation ont globalement progressé mais elles restent inférieures à celles des pays membres; toutefois, dans ces pays, le poisson est une source majeure de protéines. Dans nombre de pays hors zone OCDE, la pêche est une composante importante de l'économie (> 1 % PIB). La valeur totale (à la première vente) du poisson négocié mondialement est supérieure à 80 milliards de dollars.

S'agissant des cadres d'action internationaux, les politiques économiques et leurs incidences occupent une place très importante et constituent un domaine qui connaît des mutations majeures et fait l'objet d'un débat permanent (annexe II.A2). D'une part, ces 50 dernières années, les organisations financières internationales ont été étroitement liées à la gestion des économies des pays non membres de l'OCDE et diverses initiatives ont défini le rôle de secteurs importants comme la pêche en termes de croissance économique et de gestion de la dette. D'autre part, les organisations internationales (telles que l'Organisation mondiale du commerce) ont aussi contribué à la définition et l'adoption de mesures internationales concernant des questions comme le commerce et le rôle des subventions (pour un débat approfondi sur le rôle et les incidences de ces instruments, voir Dernbach, 1999).

Quelles sont alors les conséquences et priorités globales pour la cohérence des politiques mondiales dans le domaine de la pêche s'agissant des aspects économiques ? Deux éléments semblent prépondérants. D'une part, on constate des différences importantes dans les caractéristiques des pêches et leur rôle dans les économies des pays membres et non membres de l'OCDE. Dans les pays membres, le secteur halieutique est en général bien établi, relativement stable et organisé et, bien qu'il ne représente qu'une composante mineure des économies nationales, il a réussi à obtenir l'appui des pouvoirs publics par le biais d'instruments économiques comme les transferts financiers publics et les mesures de protection commerciales. En revanche, dans les pays non membres, le secteur halieutique (à grande échelle) est souvent relativement récent, relativement instable et moins organisé. Le niveau de l'aide publique aux pêches dans ces pays est variable et souvent insuffisant, ce qui menace la durabilité globale du secteur. C'est ainsi que, dans certains pays, malgré des systèmes de gestion défaillants, les pouvoirs publics ont encouragé l'expansion de la production halieutique et l'accroissement des échanges comme moyen de générer des rentrées de devises [stratégie s'inscrivant souvent dans la logique de la politique économique internationale – voir Cunningham (2003)]. D'autre part, dans le prolongement du point précédent, les cadres économiques qui modèlent la nature des échanges internationaux ont eu une incidence décisive sur le développement des pêches dans les pays non membres de l'OCDE. À l'heure actuelle, les pays membres constituent le principal marché et les pays non membres les principaux fournisseurs de produits halieutiques faisant l'objet d'échanges internationaux – le commerce du poisson s'est « mondialisé » (Schmidt, 2003). En théorie, ces relations devraient fournir un niveau important d'avantages économiques aux deux partenaires. Or on s'inquiète de l'existence, dans la répartition des avantages, d'un déséquilibre en faveur des pays de l'OCDE, ce qui a

des incidences néfastes sur les pays non membres de l'OCDE et peut par exemple saper les politiques en faveur de la croissance économique et perturber l'offre alimentaire locale (le nombre d'évaluations précises de ces incidences semblant très limité). Les études de cas n° 5 et n° 6 (ci-dessous) illustrent les relations entre les politiques économiques axées sur les pêcheries des pays membres et non membres de l'OCDE, et les incidences qui en découlent.

Études de cas sur la cohérence des politiques au service du développement

La question de la cohérence des politiques est importante pour le domaine de l'action publique que constitue l'économie dans le secteur de la pêche, et les deux études de cas ci-dessous illustrent des situations où la politique économique a une incidence sur la politique de la pêche. L'étude de cas n° 5 (encadré II.12) procède à une comparaison de la cohérence entre la politique de la pêche et la politique de développement de l'UE, en s'attachant plus particulièrement à la question des transferts financiers publics et de leur rôle s'agissant de la pêche lointaine. L'étude de cas n° 6 (encadré II.13) examine l'articulation entre la politique commerciale et la politique de développement de l'UE.

Ces deux études de cas, axées sur les aspects économiques de la politique de la pêche, permettent de formuler quatre grandes observations. Premièrement, la pêche occupe une place importante dans les économies de pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'océan Indien comme les Seychelles. Mais d'autre part, le cadre de l'action publique se révèle fragile dans les deux cas. Dans une région, la pérennité des avantages économiques procurés par l'activité est menacée par des facteurs comme l'insuffisance du système de gestion des pêches (qui n'est pas en mesure de réglementer les activités des flottilles de pêche, tant nationales qu'étrangères) ; dans l'autre, c'est la rentabilité des produits échangés qui est menacée (par rapport à d'autres produits plus compétitifs provenant d'autres régions). Deuxièmement, dans les deux cas, les pays de l'OCDE concernés ont joué un rôle actif dans la promotion du développement des pêches dans les pays non membres. L'aide et le soutien accordés dans le cadre de la politique communautaire de développement des pêches se sont concentrés sur leurs lacunes intrinsèques (gestion des pêches et développement du commerce). Toutefois, dans les deux cas, du temps et de la vigilance dans la mise en œuvre seront nécessaires pour remédier durablement à ces lacunes (en renforçant le système de gestion des pêches et la base commerciale). Troisièmement, les mesures destinées à pallier les lacunes du système halieutique (gestion et commerce) se heurteront nécessairement à des obstacles liés aux processus et aux pratiques d'action publique dans les pays donateurs comme dans les pays bénéficiaires, et le développement des pêches est appelé à être éclipsé par d'autres questions. Dans le cas du régime préférentiel offert par l'UE au secteur du thon des Seychelles, il semble qu'il ne s'agisse que d'un dispositif temporaire. Quatrièmement, il est clair que le facteur temps est important pour la compréhension des questions de cohérence et d'incohérence des politiques. Le développement des pêches, y compris les aspects touchant à la gestion et au commerce (politiques, institutions et processus), doit être conçu comme un processus qui peut évoluer (positivement/négativement) dans le temps, être influencé par une pluralité de facteurs (endogènes/exogènes), et déboucher sur des résultats différents. L'application de l'analyse des scénarios pourrait s'avérer utile dans ce contexte pour mieux comprendre la cohérence des politiques. Il est aussi intéressant de noter que, dans le cas de l'UE (étude de cas n° 5), a été lancé un processus visant à mettre en cohérence la politique de la pêche et la politique de développement.

Encadré II.12. Étude de cas n° 5 – Politique de la pêche et politique de développement : le cas de la politique commune de la pêche de l'Union européenne (dimension internationale)

Problème de cohérence des politiques : Dans le cadre de sa politique de développement, l'Union européenne (UE) soutient depuis 35 ans les programmes de développement des pêches dans nombre de pays non membres de l'OCDE. En Afrique de l'Ouest, par exemple, cette aide a pris la forme d'une assistance financière et technique à la pêche hauturière et à la pêche côtière, notamment pour le développement des flottilles, la gestion des pêches et la réalisation de projets dans le secteur postcapture. S'agissant des accords bilatéraux d'accès, les compensations financières (versées d'État à État) au sein de l'UE s'élèvent actuellement à environ 170 millions d'euros par an. Ces accords de pêche contribuent notablement à soutenir l'économie des régions fortement tributaires de la pêche (essentiellement la Galice en Espagne). Parallèlement, l'UE a effectué des transferts financiers publics (par le biais de l'IFOP) au profit des flottes de pêche lointaine de pays européens dans le but de remédier aux problèmes de surcapacité.

Dans certaines zones, la flotte des pays pratiquant la pêche lointaine est entrée en concurrence et en conflit avec les intérêts de pêche de pays non membres de l'OCDE, notamment d'investisseurs locaux et étrangers.

Aux termes de l'UNCLOS, les États côtiers doivent réguler le niveau de l'activité de pêche au sein de leur ZEE et les navires étrangers doivent respecter les règles arrêtées d'un commun accord (volume des prises, terrain de pêche, etc.). Mais, compte tenu des déficiences en matière de gestion des pêches dans nombre d'États côtiers non membres de l'OCDE, les navires étrangers risquent d'avoir des impacts néfastes non négligeables en cas de mesures insuffisantes de suivi, contrôle et surveillance. Toutefois, on ne dispose pas d'informations véritablement précises et détaillées en la matière.

Solutions et actions : Ces dernières années, dans le cadre de la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP), des efforts importants ont été entrepris par l'UE pour remédier aux éventuelles incidences négatives des accords bilatéraux de pêche.

Dans sa Communication COM(2002)637FINAL du 23.12.2002 (ultérieurement approuvée par le Parlement européen en octobre 2003 et par le Conseil de l'UE en juillet 2004), la Commission propose, dans le cadre de la PCP révisée, un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le secteur la pêche conclus avec des pays tiers. Une partie de la stratégie consiste à abandonner progressivement les accords d'accès classiques au profit de nouveaux « accords de partenariat dans le domaine de la pêche » (APP) afin de contribuer à une pêche responsable dans l'intérêt mutuel des parties concernées. LA PCP révisée, avec son nouveau dispositif d'APP, entre autres volets, établit clairement une distinction entre la part de la contribution financière donnée en échange des possibilités de pêche (le secteur privé assumant progressivement une plus grande responsabilité pour cette contribution financière) et celle affectée aux actions de partenariat telles que la gouvernance des pêches, l'évaluation des stocks, le contrôle, le suivi et la surveillance.

Cette nouvelle stratégie vient en quelque sorte prolonger l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du SMDD (Johannesburg, 2002) concernant « le maintien et le rétablissement des stocks halieutiques à un niveau permettant d'obtenir un rendement maximal constant, le but étant d'atteindre d'urgence cet objectif pour les stocks épuisés d'ici à 2005 ». De surcroît, la nouvelle stratégie fondée sur les accords de partenariat dans le domaine de la pêche repose sur l'idée qu'il est indispensable de parvenir à la cohérence entre les politiques au service du développement et que, pour ce faire, il faut veiller à ce que la politique de la pêche de l'UE vis-à-vis des pays tiers n'entre pas en conflit avec les propres objectifs de l'Union en matière de coopération pour le développement. En outre, les accords de partenariat doivent contribuer à la mise en place de régimes de gestion durable des pêches dans les pays en développement.

Source : Cox et Schmidt, 2002 ; Molsa, 1996 ; MRAG, 2000 ; CCE (2001) ; CCE (2002) ; CCE (2002a) ; CUE (2004).

Encadré II.13. Étude de cas n° 6 – Politique commerciale et politique de développement : les exportations de thon en conserve des pays ACP – le cas des Seychelles

Problème de cohérence des politiques : Les pays ACP, dont font partie les Seychelles, bénéficient depuis 1982 d'une exonération de droits de douane sur leurs exportations de thon en conserve à destination de l'UE. Même si ces échanges sont soumis à des règles concernant l'origine, l'avantage procuré par ces accords commerciaux préférentiels avec l'UE a permis aux Seychelles de se doter d'une capacité non négligeable de production de thon en conserve, et ce faisant de faire face à la concurrence intense de certains gros producteurs mondiaux. Or la Thaïlande et les Philippines, deux producteurs mondiaux importants du monde en développement (qui sont assujettis à un droit de douane de 24 % sur leurs exportations de thon en conserve vers l'UE) ont estimé que l'accès préférentiel réservé aux producteurs ACP allait à l'encontre de leurs intérêts légitimes (et contrevenait au régime de la nation la plus favorisée dont bénéficient les membres de l'OMC) et ils ont adressé une requête à la Commission européenne en vue d'un réexamen du régime tarifaire préférentiel. En décembre 2002, le médiateur nommé par l'OMC a proposé que la CE ouvre, pour les importations de thon en conserve des pays non ACP, un contingent tarifaire, basé sur la clause de la nation la plus favorisée, d'un volume égal à 25 000 tonnes pour 2003, le droit applicable à l'intérieur du contingent étant de 12 % *ad valorem*.

Incidences sur le développement : Le commerce de thon est l'une des principales sources de devises étrangères des Seychelles. En 2001, les exportations de thon en conserve ont généré 149 millions d'USD (contre 140 millions d'USD procurés par le tourisme), ce qui représente 91 % du total des exportations de poisson et 87 % de toutes les exportations visibles. Le seul secteur de la conserverie emploie 10 % de la population active. À la suite de l'accord UE-ACP, les Seychelles exportent désormais vers l'UE 97,3 % de leur thon en conserve. Une étude récente (Bennett, 2004) sur l'impact de l'ouverture du marché de l'UE au thon en conserve de pays non ACP conclut que l'ensemble des pays ACP risquent de pâtir de la réduction des taux appliqués à l'intérieur du contingent tarifaire basé sur la clause de la nation la plus favorisée, car ils ne sont pas suffisamment compétitifs pour faire face aux niveaux de production nettement plus élevés de la Thaïlande et des Philippines. Les Seychelles risquent très certainement de voir leurs avantages économiques se réduire sensiblement.

Solutions et actions : L'OMC a entrepris de résoudre la question soulevée par les droits de douane différents instaurés par l'UE sur des produits identiques provenant de pays différents (membres de l'OMC). Toutefois, le problème qui se pose tient au fait que la politique commerciale et la politique de développement peuvent ne pas être cohérentes pour l'ensemble des pays en développement concernés. Dès lors que les producteurs de thon non ACP (la Thaïlande, par exemple) continuent à faire pression en faveur de contingents plus larges à tarifs réduits, les producteurs ACP (les Seychelles, par exemple) s'inquiètent des entraves qui risquent de peser sur leur secteur (et par conséquent leur développement économique). Pour des informations complémentaires sur les échanges internationaux, voir Schmidt (2003).

Source : Bennett, 2004.

Aspects sociaux

Aperçu général

Pour ce qui est des aspects sociaux, quatrième domaine d'action (tableau II.2), deux éléments clés ont été identifiés comme critères de comparaison entre pays membres de l'OCDE et non membres de l'OCDE : 4.1. Emplois et moyens d'existence (réduction de la pauvreté); et 4.2. Sécurité alimentaire et nutrition.

Dans les pays de l'OCDE, les filières pêche et aquaculture (production, transformation et commercialisation comprises) emploient au total environ 1.5 million de personnes et enregistrent dans l'ensemble une diminution de leurs effectifs ainsi que leur vieillissement. S'agissant de la nutrition et de l'offre alimentaire, le poisson contribue à l'alimentation de la population de l'OCDE, mais il ne constitue pas une composante essentielle puisque d'autres sources de protéines sont largement disponibles (quoique de façon variable d'un pays à l'autre). Dans certains pays, la consommation de certains poissons est liée à la culture (par exemple, les céphalopodes au Japon et dans le Bassin méditerranéen), alors que dans d'autres, certains produits sont devenus des produits de luxe (comme les homards en Europe). Dans les pays non membres de l'OCDE, la pêche et l'aquaculture emploient plus de 33 millions de personnes, l'Asie venant en tête (30 millions). Elles contribuent à fournir des moyens d'existence à des millions de ruraux des zones tant côtières qu'intérieures et sont souvent associées à d'autres activités rurales, en particulier l'agriculture. Pêche et aquaculture sont aussi importantes pour deux autres raisons : d'une part, elles offrent des moyens d'existence à beaucoup de personnes défavorisées (exposées à la pauvreté), en particulier dans les pays où les droits fonciers sont difficiles à obtenir, d'autre part, elles servent de filet de sécurité à des individus ayant échoué dans d'autres activités (comme l'agriculture) et ne disposant pas d'autres possibilités (la pêche jouant alors le rôle d'activité dite « de dernier recours »). Sur le plan de la nutrition et de l'offre alimentaire, le poisson est important pour nombre de pays non membres de l'OCDE, surtout en l'absence d'autres sources de protéines. C'est particulièrement le cas dans nombre de pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV) comme le Bangladesh et le Cambodge.

S'agissant des cadres d'action internationaux dans le domaine social (annexe II.A2), la question la plus importante est celle de la réduction de la pauvreté. Dans l'édition 2000/2001 de son rapport sur le développement dans le monde, la Banque mondiale reconnaît que la pauvreté constitue « le plus grand défi » pour l'humanité. Les organisations internationales de développement s'efforcent de mener une action concertée pour atteindre l'objectif proposé par l'OCDE qui est de réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre d'individus vivant dans l'extrême pauvreté (1.2 milliard actuellement). L'importance des ressources naturelles comme garantie de moyens d'existence et comme moteur potentiel de croissance économique est désormais reconnue. Parmi les autres aspects sociaux qui ont été évoqués dans le cadre de la politique internationale et qui concernent la pêche figurent les effectifs et la politique de l'emploi, ainsi que les droits sociaux [Scoop (2002) définit la réduction de la pauvreté comme une question relevant des droits de l'homme].

Quelles sont alors les conséquences et priorités globales pour la cohérence des politiques mondiales dans le domaine de la pêche sous l'angle social ? D'une part, le rôle de la pêche en termes de développement économique et social et son apport sont différents selon qu'il s'agit de pays membres de l'OCDE ou de pays non membres. Pour la majorité des pays membres, la pêche ne constitue qu'un secteur mineur de leur économie qui est vaste et diversifiée. En revanche, pour nombre de pays hors zone OCDE, et en particulier pour les PFRDV, la pêche et les autres secteurs exploitant des ressources naturelles apportent une contribution décisive aux moyens d'existence, à l'emploi, au revenu, à l'offre alimentaire et à la nutrition de la population rurale. Dans certains pays non membres de l'OCDE (tels que Mauritanie, Namibie, îles du Pacifique, Cambodge), la pêche est aussi reconnue comme une source majeure de richesse et de croissance économique. À l'évidence, il est indispensable de définir le rôle de la pêche dans les stratégies de réduction

de la pauvreté, et de préciser et d'évaluer les causes possibles d'incohérence des politiques qui pourraient limiter ce rôle dans l'avenir. D'autre part, la disparité entre pays membres et non membres quant au rôle social de la pêche pose aussi la question de la mondialisation. Dans nombre de pays, l'élaboration de la politique de la pêche et les modalités de gestion des pêches doivent désormais tenir compte des perspectives tant nationales qu'internationales. Des relations d'interdépendance simples mais extrêmement importantes ont commencé à s'instaurer entre pays de l'OCDE et pays hors zone OCDE. C'est ainsi que, dans les échanges internationaux, les premiers constituent les principaux marchés de poisson tandis que les seconds en sont les principaux fournisseurs. L'élaboration de la politique sociale et économique relative à la pêche devra désormais tenir compte de ces relations : une politique de la pêche qui adopterait une perspective strictement nationale risque de ne pas percevoir les opportunités et les menaces dont est porteuse la mondialisation économique. Les études de cas n° 7 et 8 illustrent les relations qui unissent la politique sociale dans le secteur de la pêche et les autres politiques.

Études de cas sur la cohérence des politiques au service du développement

La question de la cohérence des politiques dans le domaine social est illustrée ci-après par deux études de cas. L'étude de cas n° 7 (encadré II.14) examine la cohérence entre la politique de développement économique (liée à l'investissement, national et étranger, destiné à l'économie intérieure) et la politique de développement social au Chili (secteur de la pêche). L'étude de cas n° 8 (encadré II.15) analyse la relation entre la politique de développement de la pêche (axée sur les exportations commerciales) et la réduction de la pauvreté dans le bassin du lac Victoria en Afrique de l'Est.

De ces deux études de cas, qui sont fondées sur des analyses récentes des articulations entre les politiques concernées, il ressort trois questions clés concernant les aspects sociaux. Premièrement, l'élaboration des politiques de développement des pêches relatives aux pays hors zone OCDE reposait jusqu'à présent sur certaines conceptions et perceptions des grandes articulations entre l'exploitation des ressources, leur gestion et le développement social. Comme indiqué précédemment (section 5), la politique de la pêche était dominée par une orientation « productiviste ». On parlait de l'hypothèse que les avantages économiques qui en découleraient stimuleraient le développement social, et favoriseraient en particulier la réduction de la pauvreté dans les communautés de pêche. Malheureusement, les deux études de cas relatives au Chili et à l'Afrique de l'Est montrent qu'un développement rapide de la pêche, en particulier en cas de déficit de gouvernance et de gestion insuffisante des pêches, peut avoir des incidences négatives sur la situation sociale. À l'évidence, il faut désormais étudier de manière plus approfondie les hypothèses de départ des politiques de développement des pêches ainsi que leurs incidences probables sur la situation sociale. En particulier, les stratégies de réduction de la pauvreté devront être appréhendées dans une perspective élargie qui articule les questions touchant à la pêche avec les problématiques intéressantes d'autres secteurs. Deuxièmement, l'analyse des aspects sociaux de la pêche exige d'examiner de très près les incidences des plans et programmes de développement des pêches sur les différents groupes concernés. Si, pour favoriser la croissance économique des pays non membres de l'OCDE, un développement des pêches axé sur les exportations est souvent préconisé au niveau macro-économique, ses incidences au niveau micro-économique doivent aussi être examinées. Au Chili comme en Afrique de l'Est, les exportations de poisson vers la zone OCDE génèrent un volume important de recettes en devises. Certes, à long terme, si la

Encadré II.14. Étude de cas n° 7 – Politique de développement économique et politique de développement social : investissement destiné à l'économie intérieure et incidences sociales dans le secteur de la pêche au Chili

Problème de cohérence des politiques : En 1975, le Chili a adopté un programme économique néolibéral qui s'est traduit par la suppression des mesures de contrôle des prix, la libéralisation des marchés financiers, l'élimination des subventions aux entreprises nationales, la réduction des obstacles aux échanges, et la dénationalisation des industries publiques. En conséquence, les exportations chiliennes ont considérablement augmenté et l'économie s'est développée. La pêche est l'un des secteurs qui a connu la croissance la plus rapide (représentant 12 % du PIB au début des années 90) et qui était un employeur important. La croissance du secteur des aliments d'origine marine était considérée comme un exemple de réussite en matière de développement à large assise et des milliers de Chiliens en ont bénéficié (augmentation de l'emploi et hausse du revenu, par exemple). Toutefois, du fait du contexte politique, on n'a pas réussi en règle générale à réglementer le secteur ou à en remettre en cause la gestion. Finalement, cela s'est soldé par des contrats de travail pénalisants pour nombre de travailleurs locaux, la suppression du salaire minimum, et la répression des syndicats, ce qui a empêché tout véritable développement social (autrement dit, il y avait incohérence manifeste entre la politique économique et les résultats au plan social). De plus, l'effondrement des stocks halieutiques s'est traduit par un chômage massif.

Incidences sur le développement : L'investissement (national et étranger) destiné à l'économie intérieure dans le secteur des aliments d'origine marine a atteint un niveau élevé; entre 1977 et 1992, le nombre d'unités de transformation des produits halieutiques est passé à 112, soit une augmentation de 800 %. Le nouveau droit du travail permettait d'embaucher et de licencier les travailleurs en fonction du niveau de production; de ce fait, la charge découlant de la fluctuation de la production était supportée par la main-d'œuvre dont le revenu fluctuait considérablement. Des investissements massifs ont aussi été réalisés dans la filière pêche (le nombre de bateaux augmentant de près de 700 %); par contrecoup, l'accroissement de l'effort a provoqué une diminution des captures. Avec la hausse du prix départ usine des aliments d'origine marine, les produits chiliens sont devenus moins compétitifs. Au début des années 90, les fermetures d'usines avaient fait 2 000 chômeurs, et la fréquence des accidents de plongée s'était accrue du fait des efforts déployés pour maintenir le taux de capture.

Solutions et actions : Depuis le retour d'un gouvernement démocratique au Chili dans les années 90, des actions ont été entreprises pour trouver un équilibre entre d'une part les exigences de l'économie (dans le cadre de la politique internationale) et d'autre part la politique de gestion des ressources et de développement social. Un processus de consultation du public et de débat a donné lieu à des progrès, mais des réformes et des améliorations supplémentaires seront encore nécessaires dans l'avenir.

Source : Schurman, 1996.

pêche est gérée de manière appropriée et durable, ces recettes pourront être utilisées au service de la croissance et du développement économiques. Mais si ce processus nécessite de reconstituer les stocks, cette stratégie risque d'avoir des retombées négatives importantes sur certains acteurs locaux en termes de chômage, de pénurie alimentaire et d'appauvrissement. Le bilan global des avantages économiques et sociaux, et les conséquences en termes de gagnants et de perdants au sein de la société, ainsi que la planification dans le temps doivent être analysés de manière approfondie par les décideurs. Troisièmement, si la nature du changement économique et social et son

Encadré II.15. Étude de cas n° 8 – Politique de développement des pêches et politique de réduction de la pauvreté : le cas des pêcheries du lac Victoria en Afrique de l'Est (Kenya, Tanzanie et Ouganda)

Problème de cohérence des politiques : Les pêcheries du lac Victoria (le plus grand lac d'Afrique) ont été transformées au cours des quarante dernières années par l'introduction volontaire de la perche du Nil (*Lates niloticus*) dans le but de mettre en place une pêche commerciale. Cette opération s'est faite avec le soutien et l'encouragement des donateurs internationaux qui y voyait un moyen d'apporter une contribution importante au développement régional et à la réduction de la pauvreté. Toutefois, du fait d'une augmentation des débarquements qui sont passés de 100 000 tonnes (années 70) à 500 000 (années 90), à mesure que se développait un commerce de poisson axé sur l'exportation, on a assisté à une réduction massive de la biodiversité halieutique. Or certains craignent que cette expansion rapide de la pêche commerciale ne soit pas viable (compte tenu de l'insuffisance de la gestion halieutique dans les trois pays riverains du lac) et que la contribution nette de la pêche au développement (et en particulier à la réduction de la pauvreté) soit négative (voir Okeyo-Owor, 1995). Les donateurs internationaux (de l'OCDE) soutiennent activement la réduction de la pauvreté en Afrique de l'Est et la croissance économique axée sur l'exportation est un domaine d'action prioritaire (mais pas au détriment de l'environnement).

Incidences sur le développement : Les trois pays riverains du lac Victoria accusent un haut niveau de pauvreté (celle-ci frappant 40 à 50 % de la population totale). Fait positif, les exportations de poisson sont actuellement évaluées à 500 millions d'USD. En revanche, certaines études indiquent que la pêche axée sur l'exportation nuit à l'emploi, au revenu et à la sécurité alimentaire des populations locales (en encourageant la surexploitation en régime d'accès libre et en détournant le poisson des marchés locaux). Si l'existence de « gagnants » et de « perdants » est inévitable, il est cependant indispensable de se pencher de plus près sur les problèmes de « redistribution » des avantages, compte tenu du déficit de gouvernance et de la situation politique dans chacun de ces pays.

Solutions et actions : La pérennité des pêcheries du lac Victoria et le risque d'un appauvrissement supplémentaire des populations locales constituent des préoccupations graves pour les trois gouvernements et les donateurs internationaux. Le nouveau projet de gestion halieutique du lac Victoria, financé par l'UE, qui a débuté en 2004, vise à s'attaquer aux principaux problèmes et à infléchir les actions de développement futures (par exemple, la cohérence des politiques entre la politique de développement des pêches, impliquant des pêcheries axées sur l'exportation, et les politiques de développement social et de réduction de la pauvreté). Le projet de l'UE collaborera étroitement dans ce domaine avec la Lake Victoria Fisheries Organisation (LVFO).

Source : Okeyo-Owor, J.B., 1995 ; LVFO, 1999.

orientation sont difficiles à prévoir en général à l'échelle mondiale, il existe en revanche une somme croissante de publications et de données d'observation qui mettent en lumière certaines des lignes de force qui se sont dégagées du secteur de la pêche au cours des cinquante dernières années.

Les études de cas relatives au Chili et au lac Victoria montrent par exemple que, dans une situation de gestion halieutique inadéquate ou insuffisante, le scénario d'expansion des pêches peut donner lieu à des coups d'accordéon qui ne sauraient offrir des conditions propices à un développement durable et à une réduction de la pauvreté. À l'évidence, il importe de tenir compte de ces enseignements dans l'élaboration des politiques à venir.

Gouvernance des pêches

Aperçu général

S'agissant du cinquième domaine d'action, la gouvernance des pêches (tableau II.2), trois éléments principaux servent de critères de comparaison entre pays membres et non membres : 5.1. Forces de changement en matière de gestion des pêches; 5.2. Gestion actuelle; et 5.3. Nouveaux besoins.

À l'échelle mondiale, il n'est plus à démontrer que les résultats médiocres obtenus par les politiques et la gestion des pêches dans les pays de la zone OCDE comme hors zone OCDE ont conduit au déclin actuel des pêches dans le monde et, ces dernières années, ils ont fait l'objet d'analyses plus approfondies. Un ensemble de besoins ont été recensés, dont de nouvelles stratégies de gestion qui adoptent une approche multidisciplinaire et à objectifs multiples et qui intègrent le concept de développement durable, ainsi que de nouveaux mécanismes de répartition permettant de concilier les demandes intrasectorielles et intersectorielles.

S'agissant des questions de gestion propres aux différents pays, dans ceux de l'OCDE, les problèmes de surpêche et de surcapacité se révèlent difficiles et lents à résoudre. Les mesures techniques continuent d'occuper une place prépondérante dans les stratégies de gestion des pêches pour la conservation des stocks halieutiques, mais leur coût économique et social accru incite les responsables à envisager des stratégies de remplacement. Dans les pays non membres de l'OCDE, la gestion des pêches est souvent entravée par des facteurs tels qu'une insuffisance dans l'organisation, une absence de moyens de gestion, ou un soutien politique faible. La situation est aussi compliquée par les contradictions qui caractérisent fréquemment l'action publique, s'agissant de l'articulation entre l'utilisation durable des ressources et les actions de développement de la pêche, de la priorité accordée à la génération de recettes sur les autres objectifs de gestion, ainsi que de la pression croissante d'une population en augmentation et de l'utilisation de la pêche comme filet de sécurité contre la pauvreté en l'absence d'autres activités économiques.

Globalement, on voit apparaître à l'évidence des approches nouvelles et différentes dans les pays membres comme dans les non-membres, sous forme notamment du transfert de la gestion aux collectivités et échelons locaux, et de la participation accrue des acteurs, à tous les niveaux, aux processus d'action publique et de gestion. Toutefois, pour être couronnées de succès, ces nouvelles approches devront être étayées et complétées par des changements dans d'autres domaines, notamment la législation, les moyens de gestion, la finance et l'administration, et bénéficier d'un soutien politique. Pour l'heure, les pays non membres de l'OCDE en particulier ne disposent pas des moyens et des compétences nécessaires pour entreprendre d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles approches de la gestion des pêches, et pour faire face à des changements majeurs tels que l'intensification de la concurrence dans l'utilisation des ressources et l'incidence de la mondialisation.

S'agissant des cadres d'action internationaux dans le domaine de la gouvernance (annexe II.A2), plusieurs concernent la pêche. Tout d'abord, les Nations unies s'emploient à promouvoir le développement durable et à résoudre le problème de la pêche INN. Ensuite, le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) stipule l'importance d'une gouvernance efficace des pêches et de l'articulation avec d'autres secteurs exerçant leurs activités dans le même environnement. Enfin, la communauté internationale s'est ralliée à

l'idée qu'une « bonne gouvernance » est importante comme facteur majeur au service du développement dans les pays non membres de l'OCDE.

Quelles sont alors les conséquences et priorités globales pour la cohérence des politiques mondiales dans le domaine de la pêche s'agissant de la gouvernance (ou de la gouvernance des pêches) ? On peut dégager au moins trois grandes questions. Premièrement, la reconnaissance croissante accordée au besoin d'une « bonne gouvernance » comme élément constitutif du développement est une tendance normative importante à l'échelle mondiale. Mais la mise en œuvre concrète des principes qui la sous-tendent (transparence, obligation de rendre compte, responsabilité) est beaucoup plus difficile. Deuxièmement, il est incontestable qu'actuellement, les interactions entre secteurs s'intensifient partout dans le monde, et que les conflits entre le secteur de la pêche et des secteurs comme le tourisme et les transports maritimes se poursuivront tant que des mécanismes appropriés de gouvernance n'auront pu être mis en place. À l'heure actuelle, une contrainte majeure à cet égard est le manque d'information et de connaissances nécessaires pour évaluer les niveaux d'interaction et informer des solutions possibles les divers groupes d'acteurs concernés. Troisièmement, la nécessité d'une meilleure gouvernance des pêches n'est pas une question qui peut être résolue de manière isolée ; or à l'heure actuelle, dans nombre de pays les processus de l'action publique sont mis en œuvre sur une base sectorielle, ce qui conduit inévitablement à une absence de cohérence des politiques. Les études de cas n° 9 et n° 10 (ci-dessous) illustrent certaines de ces difficultés d'articulation.

Études de cas sur la cohérence des politiques au service du développement

Deux études de cas axées sur la problématique de la cohérence des politiques dans le domaine de la gouvernance sont présentées ci-dessous. L'étude de cas n° 9 (encadré II.16) examine l'articulation entre la politique de développement durable et la politique de gouvernance sous l'angle du problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) de la légine australe – exemple récent peut-être le plus extrême et le plus patent de surexploitation de la ressource par des pays qui, dans d'autres situations et d'autres instances, appuient les principes du développement durable. L'étude de cas n° 10 (encadré II.17) examine les principes de bonne gouvernance et de développement des pêches qu'il conviendrait de prendre en compte dans la négociation et la mise en œuvre des accords de pêche internationaux entre l'UE et les pays ACP.

Les deux études de cas aident à mettre en exergue trois points essentiels concernant l'importance de la cohérence des politiques et de la gouvernance. Premièrement, les ressources halieutiques peuvent constituer des sources importantes d'opportunités de développement pour les pays non membres de l'OCDE. En termes de capital financier, la valeur des prises représente souvent des millions de dollars chaque année, soit un capital qui pourrait être investi dans le développement national. Toutefois, la concrétisation de ces opportunités est fortement dépendante d'une « bonne gouvernance » à tous les niveaux. Les accords de pêche internationaux négociés et mis en œuvre sans se référer aux principes fondamentaux de la bonne gouvernance (responsabilité, obligation de rendre compte et transparence) portent atteinte au potentiel de développement des pêches. De même, des systèmes de gestion des pêches insuffisants et inefficaces entravent le développement des pêches. Deuxièmement, il est clair qu'il est souvent très difficile de fixer un niveau approprié de « bonne gouvernance » des pêches. Étant donné que la plupart des pays hors zone OCDE se caractérisent par un déficit de gouvernance au sens large, il

Encadré II.16. Étude de cas n° 9 – Politique de développement durable et politique de gouvernance des pêches : le problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) à la légine dans la zone de la CCAMLR

Problème de cohérence des politiques : La pêche INN est un sujet de grande préoccupation internationale. De l'avis général, il convient de s'attaquer efficacement au problème que posent cette pêche et ses activités connexes si l'on ne veut pas saper les efforts déployés par les administrations nationales et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour gérer les pêches de manière responsable (ce qui serait un signe d'échec de la gouvernance des pêches). En effet, les pays qui ne s'attaquent pas à la pêche INN par une politique efficace de gouvernance des pêches risquent de faire preuve d'incohérence concernant les politiques internationales en matière de développement durable (qui prévoient l'utilisation durable des ressources). La pêche INN, qui est pratiquée dans toutes les pêcheries, n'est pas un phénomène nouveau. Elle revêt des aspects multiples et les causes en sont variées, même si les plus courantes sont d'ordre économique (flotte surcapacitaire, subventions publiques en faveur de la pêche, forte demande commerciale de produits particuliers, et système insuffisant de gestion des pêches, de surveillance et de police des pêches, par exemple). Même si les statistiques sur la pêche INN sont très fragmentaires voire peu rigoureuses, dans certaines grandes pêcheries, sa part peut atteindre 30 % des captures totales. La pêche illégale qui a le plus retenu l'attention ces dernières années est celle de la légine australe, espèce visée par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Selon les estimations de la Commission du même nom (CCAMLR), en 1997/98, la pêche INN a produit plus de 33 000 tonnes de légine (soit la moitié du total des captures) et, en 1998/99, plus de 10 000 tonnes. De nombreux pays de pêche étaient impliqués dont des membres de la CCAMLR. Dans cette région, la pêche illégale était imputable surtout à la forte valeur commerciale de la légine et à l'inefficacité de la gestion des pêches (liée à la difficulté d'application des mesures de suivi, contrôle et surveillance dans cette région isolée).

Incidence sur le développement : La pêche INN (comme celle dont fait l'objet la légine) empêche d'atteindre certains objectifs de gestion des pêches et, en particulier, d'exploiter les opportunités sociales et économiques tant à court qu'à long terme. Elle est susceptible aussi de provoquer un effondrement des stocks halieutiques, et d'entraver les efforts visant à les reconstituer. La pêche illégale n'est pas en cohérence avec le développement durable et la bonne gouvernance (des choix privés supplantant les choix publics).

Solutions et actions : Depuis 2000, toutes les prises de légine doivent être assorties d'un « document de capture » valable (membres de la CCAMLR). En 2001, le Conseil de la FAO a approuvé un Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), instrument volontaire élaboré dans le cadre du CCPR.

Source : FAO, 2000; FAO, 2002.

importe que les programmes de développement des pêches tiennent compte des obstacles plus généraux auxquels se heurtent la définition et la mise en œuvre des interventions des pouvoirs publics. À l'évidence, en cas de déficit de gouvernance, les pêches peuvent aussi parfois être exposées à la surexploitation comme en témoigne l'étude de cas sur la pêche à la légine. Troisièmement, ces dernières années, l'importance de la « bonne gouvernance » pour le développement des pêches est de plus en plus admise, et des agences internationales comme la FAO se sont employées à élaborer des cadres et plans d'action pour s'attaquer à ce dossier. S'agissant des problèmes de pêche INN et de la prochaine

Encadré II.17. Étude de cas n° 10 – Politique de développement et politique commune de la pêche : la négociation et la mise en œuvre des accords de pêche internationaux UE-ACP en Afrique de l’Ouest

Problème de cohérence des politiques : Un objectif spécifique du volet extérieur de la politique commune de la pêche (PCP) de l’UE est de maintenir une présence européenne dans les pêches lointaines et, ce faisant, d’assurer à la flottille communautaire l’accès aux stocks excédentaires évoluant dans la ZEE de pays tiers. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS) stipule que les États côtiers autorisent d’autres États à exploiter le reliquat du volume admissible des captures et elle fixe des dispositions à cet effet. Toutefois, la mise en œuvre et l’impact de ces accords de pêche ont été largement critiqués, et l’incohérence entre les objectifs de la pêche et ceux du développement a été soulignée. L’UE elle-même a dressé un état des lieux et elle est convenue dans sa PCP révisée d’adopter progressivement une nouvelle démarche avec ses accords de partenariat dans le domaine de la pêche [voir COM(2002)637FINAL du 23.12.2002].

Incidences sur le développement : Dans leur étude des incidences sur le développement, Kaczynski et Fluharty donnent l’exemple suivant : en 1996, la Guinée-Bissau a perçu 8 millions d’USD (droits de licence); les débarquements réalisés par les flottilles européennes en Europe ont représenté un montant de 78 millions d’USD et la valeur du poisson transformé s’élevait à 110 millions d’USD. Les retombées de l’exploitation des ressources halieutiques sont minimes pour l’économie du pays; celui-ci est de plus en plus tributaire des versements en devises fortes de l’UE; le système de gestion des pêches demeure insuffisant et les ressources sont exposées à la surexploitation.

Solutions et actions : Ces dernières années, dans le cadre de la réforme de la Politique commune de la pêche (PCP), des efforts importants ont été entrepris par l’UE pour remédier aux éventuelles incidences négatives des accords bilatéraux de pêche.

Dans sa Communication COM(2002)637FINAL du 23.12.2002 (ultérieurement approuvée par le Parlement européen en octobre 2003 et par le Conseil de l’UE en juillet 2004), la Commission propose, dans le cadre de la PCP révisée, un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le secteur la pêche conclus avec des pays tiers. Une partie de la stratégie consiste à abandonner progressivement les accords d’accès classiques au profit de nouveaux « accords de partenariat dans le domaine de la pêche » (APP) afin de contribuer à une pêche responsable dans l’intérêt mutuel des parties concernées. LA PCP révisée, avec son nouveau dispositif d’APP, entre autres volets, établit clairement une distinction entre la part de la contribution financière donnée en échange des possibilités de pêche (le secteur privé assumant progressivement une plus grande responsabilité pour cette contribution financière) et celle affectée aux actions de partenariat telles que la gouvernance des pêches, l’évaluation des stocks, le contrôle, le suivi et la surveillance.

Cette nouvelle stratégie vient en quelque sorte prolonger l’engagement pris par les chefs d’État et de gouvernement lors du SMDD (Johannesburg, 2002) concernant « le maintien et le rétablissement des stocks halieutiques à un niveau permettant d’obtenir un rendement maximal constant, le but étant d’atteindre d’urgence cet objectif pour les stocks épuisés d’ici à 2005 ». De surcroît, la nouvelle stratégie fondée sur les accords de partenariat dans le domaine de la pêche repose sur l’idée qu’il est indispensable de parvenir à la cohérence entre les politiques au service du développement et que, pour ce faire, il faut veiller à ce que la politique de la pêche de l’UE vis-à-vis des pays tiers n’entre pas en conflit avec les propres objectifs de l’Union en matière de coopération pour le développement. En outre, les accords de partenariat doivent contribuer à la mise en place de régimes de gestion durable des pêches dans les pays en développement.

Source : Kaczynski et Fluharty, 2002 ; Cunningham, 2000 ; Manning, 2003 ; CCE (2001) ; CCE (2002).

génération d'accords de pêche internationaux, le plus grand défi est d'obtenir un soutien politique en faveur d'une coopération internationale visant à rendre ces instruments opérationnels et efficaces. Les pays membres de l'OCDE ont un rôle crucial à jouer en donnant l'exemple en la matière. S'agissant des accords de pêche internationaux, des acteurs clés comme l'UE ont aussi admis l'importance de la coopération entre pays membres et non membres de l'OCDE pour parvenir à une pêche durable et en faire le socle du développement futur des pays concernés ou contribuer à ce développement. Celle-ci fait partie des principes au fondement des « accords de partenariat dans le domaine de la pêche » récemment approuvés au sein de l'UE, qui préconisent une étroite coopération entre l'UE et les pays tiers pour assurer une mise en œuvre efficace des politiques et leur mise en cohérence au service du développement futur. Une session récente du Conseil de l'Union européenne (CUE, juillet 2004) a conclu qu'afin d'établir le cadre réglementaire et financier qui régira les relations entre la Communauté et un ou plusieurs États côtiers dans le domaine de la pêche et d'en assurer la bonne exécution, la Commission européenne doit procéder à l'évaluation des accords de partenariat, en assurer le suivi permanent et faire périodiquement rapport sur leur exécution, et qu'elle doit mettre les informations ainsi recueillies à la disposition des États membres.

Résumé

La comparaison entre les pêches des pays membres et des pays non membres de l'OCDE, menée dans la présente section sous l'angle de cinq grands domaines d'action et axée sur la problématique de la cohérence des politiques au service du développement, fait apparaître l'importance de la pêche dans le monde entier et l'éventail d'avantages dont chaque catégorie de pays bénéficie et qu'elle exploite. Elle met aussi en exergue la mondialisation de la pêche et l'interdépendance croissante entre pêcheries et entre pays. Les autres thèmes récurrents concernent la difficulté d'assurer une gestion efficace de la pêche, ainsi que les différents modes de gouvernance, cadres et processus de l'action publique qu'il convient de prendre en compte pour analyser les résultats de la gestion des pêches en vue de les améliorer. De manière générale, la cohérence (et l'incohérence) des politiques est à l'évidence une question importante qui a des incidences majeures dans le monde entier. On constate une incohérence des politiques dans tous les domaines de l'action publique et à tous les niveaux (tant international que local). Si, dans les déclarations des décideurs, les politiques semblent souvent aller dans le sens de la cohérence (en visant l'intégration des politiques environnementales et économiques, par exemple), leur mise en œuvre peut cependant être incohérente et globalement préjudiciable. La politique de développement des pêches dans les pays membres et dans les pays non membres constitue une parfaite illustration de ce problème. La question de savoir comment remédier à l'incohérence des politiques concernant le développement des pêches à l'échelle internationale soulève un défi majeur. Dans un premier temps, il faut s'efforcer de hiérarchiser les problèmes de « cohérence des politiques » dans le domaine de la pêche et commencer à élaborer un programme de recherche approprié pour en comprendre la nature, les causes et les solutions possibles.

6. Typologie des problèmes de cohérence dans le domaine de la pêche et définition de priorités de recherche futures

Introduction

Dans cette avant-dernière section seront présentées deux typologies simples (typologie statique et typologie fondée sur les processus) de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche de façon à faire la synthèse des informations détaillées proposées à la section 5. Ces typologies, et les grandes problématiques dégagées à la section 5, seront utilisées pour définir les besoins de recherche futurs et présentées sous forme d'un programme de recherche (fondé sur la méthode du cadre logique).

Typologie de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

Typologie statique

Le tableau II.3 présente une typologie statique simple de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche, établie à partir des travaux de Hoebink (2001). Quatre types principaux sont dégagés : interne, vertical, horizontal et transnational. Les dix études de cas relatives à la cohérence des politiques présentées à la section 6 ont été chacune classées à l'intérieur de cette typologie et certaines problématiques clés qui leur sont associées ont été mises en exergue.

La « cohérence interne » peut être évaluée en répondant à la question « la politique de la pêche est-elle cohérente avec elle-même ? ». Par exemple, dans l'étude de cas n° 4 qui fait apparaître un conflit manifeste entre la pêche industrielle et la pêche artisanale en Afrique du Nord-Ouest, la politique nationale de la pêche paraît incohérente au regard de l'intégration des deux sous-secteurs.

La « cohérence verticale » peut être appréciée en répondant à la question « la politique de la pêche est-elle cohérente à tous les niveaux, tant international que local ? ». Par exemple, dans l'étude de cas n° 6 qui porte sur l'articulation entre la politique commerciale relative au thon et le développement local aux Seychelles, la mise en cohérence avec les politiques internationales (alignement des préférences tarifaires) aura en général des incidences graves sur le développement rural et sera à l'origine d'incohérences.

La « cohérence horizontale » qui semble être le type le plus courant de cohérence peut s'évaluer en répondant à la question « la politique de la pêche est-elle en cohérence avec d'autres politiques sectorielles intervenant au même niveau ? ». Par exemple, il ressort de l'étude de cas n° 2 qu'il est important que la politique de la pêche soit cohérente avec celle de l'environnement (conservation des espèces sauvages).

La « cohérence transnationale » peut être appréciée en répondant à la question « la politique de la pêche menée à l'échelle nationale est-elle en cohérence avec celle découlant des engagements internationaux du pays ? » (souscrits dans le cadre d'une commission, ou d'un groupement commercial ou politique de pays). Par exemple, dans l'étude de cas n° 1, les politiques de la pêche des pays membres à l'échelle nationale sont apparemment en contradiction avec les objectifs de la CIPASE.

Typologie fondée sur les processus

L'autre typologie présentée au tableau II.4 s'efforce de classer les dix études de cas de la section 5 en fonction des processus mis en œuvre pour remédier à l'incohérence des politiques. Quatre types ont été dégagés.

Tableau II.3. **Typologie de la cohérence (incohérence) des politiques dans le domaine de la pêche**

Catégorie	Exemple	Éléments clés
<i>Interne</i> (la politique de la pêche est-elle cohérente avec elle-même ?)	Étude de cas n° 4 : Rapports entre flottes industrielles et flottes artisanales en Afrique du Nord-Ouest.	<ul style="list-style-type: none"> ● Insuffisance des systèmes de gestion des pêches. ● Dépendance du pays d'accueil vis-à-vis des paiements en devises. ● Forte demande de pêche. ● Aucun cadre de dialogue entre acteurs concernés. ● Nouveaux accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) proposés par l'UE.
	Étude de cas n° 8 : Commercialisation des produits de la pêche et réduction de la pauvreté dans les pêcheries du lac Victoria.	<ul style="list-style-type: none"> ● Incertitude du socle conceptuel relatif à la réduction de la pauvreté et à la commercialisation. ● Changement rapide des conditions socio-économiques. ● Insuffisance des systèmes de gestion des pêches.
<i>Verticale</i> (la politique de la pêche est-elle cohérente à tous les niveaux, tant international que local ?)	Étude de cas n° 6 : Libéralisation et protection des échanges, et développement local.	<ul style="list-style-type: none"> ● Véritables objectifs de la politique élaborée ? ● Pression internationale en faveur d'un changement de politique. ● Incidence du changement de politique.
	Étude de cas n° 9 : Pêche INN dans l'Antarctique.	<ul style="list-style-type: none"> ● Cohérence à l'échelle internationale de la politique de la pêche et du développement durable. ● Incitations à la pêche INN. ● Nouvelles initiatives internationales (par ex. : PAI-INDNR de la FAO).
<i>Horizontale</i> (la politique de la pêche est-elle en cohérence avec d'autres politiques sectorielles intervenant au même niveau ?)	Étude de cas n° 2 : Politique de la pêche et politique de l'environnement dans le Pacifique Sud.	<ul style="list-style-type: none"> ● Importance économique de la pêche. ● Pression internationale en faveur d'un changement de politique. ● Action publique satisfaisante.
	Étude de cas n° 3 : Politique de l'aquaculture et politique de l'environnement : le cas de l'élevage des crevettes au Bangladesh.	<ul style="list-style-type: none"> ● Importance économique de l'élevage des crevettes. ● Non prise en compte de l'environnement. ● Déficit de gouvernance.
	Étude de cas n° 5 : Politique de l'UE en matière de développement des pêches et transferts financiers publics de l'UE.	<ul style="list-style-type: none"> ● Définition insuffisante du rôle de la pêche dans le développement. ● Influences politiques exercées sur les orientations et difficultés des réformes. ● Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) de l'UE.
	Étude de cas n° 7 : Investissement destiné à l'économie intérieure et politique sociale au Chili.	<ul style="list-style-type: none"> ● Incitations économiques en faveur des investissements. ● Conditions de gouvernance et participation des acteurs à la prise de décision.
<i>Transnationale</i> (Y a-t-il cohérence entre la politique nationale de la pêche et les engagements internationaux du pays ?)	Étude de cas n° 1 : Politique de la pêche et politique environnementale dans l'Atlantique Sud-Est.	<ul style="list-style-type: none"> ● Incitations économiques à l'origine de la surpêche. ● Engagement politique. ● Possibilité de changement positif.

Type I : « La cohérence des politiques est réalisée »

Dans le cadre des processus visant à remédier à l'incohérence des politiques, les problèmes sont pris en considération, des mesures appropriées sont prises et elles ont une incidence positive (réalisation de la cohérence des politiques). L'étude de cas n° 2 relève de ce type de processus, puisque les mesures d'interdiction de la pêche au filet dérivant et la politique de préservation des espèces sauvages (dauphins) ont été en partie mises en cohérence dans les pays du Pacifique Sud.

Type II : « La cohérence des politiques est partielle »

Dans ce cas, les problèmes d'incohérence des politiques sont pris en considération, mais les mesures visant à les résoudre sont partielles (sous-optimales ou inefficaces ou

Tableau II.4. **Typologie fondée sur les processus concernant la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche**

Types	I	II	III	IV
	Cohérence des politiques réalisée	Cohérence des politiques partielle	Cohérence des politiques : pas une priorité	Cohérence des politiques ignorée ou négligée
Processus de résolution de l'incohérence des politiques				
Prise en considération	Oui	Oui	Oui (rejeté)	Non
Action	Oui	Oui (partielle)	Non	Non
Incidence positive (validée)	Oui	Non	Non	Non
Exemples				
	Étude de cas n° 2 : Filets dérivants dans le Pacifique	Étude de cas n° 1 : Pêches de l'Atlantique Sud-Est	Étude de cas n° 3 : Élevage de crevettes au Bangladesh	Étude de cas n° 8 : Commercialisation des produits halieutiques et réduction de la pauvreté dans les pêcheries du lac Victoria
		Étude de cas n° 4 : Afrique du Nord-Ouest	Étude de cas n° 6 : Commerce de thon	Étude de cas n° 9 : Pêche INN
		Étude de cas n° 5 : Transferts financiers publics	Étude de cas n° 7 : Investissement destiné à l'économie intérieure au Chili	
		Étude de cas n° 10 : Accords de pêche et bonne gouvernance		

encore trop récentes pour pouvoir en évaluer l'impact) et la cohérence n'est pas atteinte (ou ne peut pas encore être évaluée). L'étude de cas n° 1 en fournit une illustration : les problèmes d'incohérence ont été pris en compte (grâce aux systèmes d'information associés aux pêcheries) mais ils n'ont fait l'objet que de mesures limitées. L'autre exemple relevant du type II concerne les accords de pêche internationaux, en particulier ceux conclus entre l'UE et des pays tiers. Certes ces accords ont été largement critiqués par le passé pour leur manque de cohérence par rapport à la politique de développement de l'UE, mais l'UE a récemment adopté un nouveau cadre de coopération avec des pays tiers en vue de s'attaquer aux problèmes. Même s'il est trop tôt pour évaluer l'impact probable de cette nouvelle initiative (l'élaboration et la mise en œuvre des mesures se faisant progressivement), il convient de souligner que l'importance de la cohérence des politiques pour le développement est prise en compte.

Type III : « La cohérence des politiques n'est pas une priorité »

Si la cohérence des politiques est considérée comme un problème, elle ne constitue pas cependant une priorité et l'action des pouvoirs publics consiste en général à choisir entre plusieurs options (arbitrages). L'étude de cas n° 3 est classée dans ce type car on semble avoir privilégié le développement de l'élevage des crevettes par rapport à la préservation de l'environnement.

Type IV : « La cohérence des politiques est ignorée ou négligée »

Dans ce cas, les processus de mise en cohérence des politiques sont inexistantes. Dans l'étude de cas n° 8, par exemple, l'incohérence des politiques dans les pêcheries du lac Victoria (politique de développement des pêches ou politique de réduction de la pauvreté) n'a pas été encore pleinement prise en compte.

« Approche fondée sur les processus » : questions de fond

Les deux typologies présentées ci-dessus proposent un mode d'organisation des résultats des premiers travaux empiriques sur la cohérence des politiques de développement, qui prend le secteur des pêches comme point d'entrée (c'est-à-dire qui reconnaît que la pêche entre en interaction avec d'autres secteurs et intervient dans les politiques de développement). La typologie statique aide à clarifier certaines relations entre les politiques de la pêche et les politiques dans d'autres domaines. La typologie fondée sur les processus, qui permet d'évaluer dans quelle mesure les décideurs se sont attaqués à des questions particulières de cohérence des politiques, est la plus ambitieuse des deux approches. À l'évidence, le résultat final n'est pas dénué d'un certain degré de subjectivité – les spécialistes de l'analyse des politiques désapprouveront très certainement la classification des études de cas par « type ». Toutefois, la comparaison entre actions publiques dans certaines études de cas permet de dégager (et réitérer) plusieurs questions de fond qu'il importe de prendre en considération dans les travaux à venir sur la cohérence des politiques :

- i) Importance d'axer la réflexion sur la cohérence des politiques au service du développement – il s'agit du fil conducteur de l'analyse, et de toute évidence, il est préférable de viser des résultats relevant du type I (cohérence des politiques réalisées) plutôt que d'autres types.
- ii) Possibilités de tirer des enseignements et d'élaborer des lignes directrices pour des « pratiques optimales » – les études de cas ont toutes offert des possibilités non négligeables de tirer des enseignements des expériences passées, et l'approfondissement de ce type d'analyse empirique peut constituer un bon point de départ pour l'élaboration future de stratégies fondées sur des « pratiques optimales ».
- iii) Poursuite des travaux empiriques, évaluations des incidences et renforcement des capacités – la mise au point de typologies descriptives et le perfectionnement des outils d'évaluation des politiques devront être étayés par de nouveaux travaux empiriques portant notamment sur la mesure des incidences, et tout cela devra être intégré dans des programmes de renforcement des capacités dans les pays membres et non membres de l'OCDE.
- iv) Atout de l'approche fondée sur les processus concernant la cohérence des politiques – étant donné que les processus de l'action publique comportent à la fois l'élaboration et la mise en œuvre des politiques au cours du temps, il importe de constamment tenir compte de la cohérence des politiques et de saisir les opportunités de son amélioration dès qu'elles sont identifiées ou qu'elles se font jour, en mettant à profit les possibilités de tirer des enseignements et les stratégies fondées sur des pratiques optimales (ce qui est à l'évidence déjà à l'œuvre dans de nombreuses régions du monde comme il ressort des études de cas présentées).

Définition de priorités de recherche futures

Sur la base des problématiques et thématiques dégagées tout au long de ce rapport, on a défini dans le tableau II.5 un programme préliminaire de recherche générique dans le domaine de la cohérence des politiques de la pêche.

Tableau II.5. Cadre logique d'un programme de recherche générique sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche

Résumé narratif	Indicateurs objectivement vérifiables (IOV)
<p>Objectifs globaux : La cohérence des politiques dans le domaine de la pêche est réalisée et elle contribue au développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● La cohérence des politiques dans le domaine de la pêche est bien comprise dans son articulation avec le développement, le développement durable et la bonne gouvernance. ● La cohérence des politiques dans le domaine de la pêche est gérée par le biais de mécanismes institutionnels appropriés et durables impliquant un large éventail d'acteurs et des flux d'informations adéquats. ● Les décideurs prennent un engagement politique clair en faveur d'une véritable cohérence des politiques, et les avantages et coûts des moyens d'action possibles sont explicites et transparents.
<p>Objectifs spécifiques : La cohérence des politiques dans le domaine de la pêche est comprise et les mécanismes de gestion des processus de mise en cohérence des politiques sont en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les décideurs sont bien informés des caractéristiques de la cohérence (et de l'incohérence) des politiques dans le domaine de la pêche, et de ses interactions avec le développement et d'autres domaines de l'action publique. ● Les facteurs de « réussite » de la mise en cohérence des politiques ont été identifiés et compris. ● Les approches institutionnelles concernant les « pratiques optimales » de mise en cohérence des politiques ont été bien étudiées et comprises. ● Les stratégies de renforcement des capacités en vue d'améliorer les mécanismes institutionnels en faveur de la cohérence des politiques sont bien en place.
<p>Activités et résultats : 1. Identification et caractérisation des processus de l'action publique dans le domaine de la pêche et leur interaction et cohérence avec d'autres politiques dans divers domaines et à des niveaux différents.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1.1. Définition d'une méthode d'étude des processus de l'action publique et de la cohérence des politiques (socle théorique et conceptuel élaboré à partir des sciences politiques, économiques et autres sciences sociales). 1.2. Rassemblement et analyse d'une série d'études de cas empiriques de la cohérence des politiques, et élaboration d'une typologie couvrant un large éventail de domaines de l'action publique. 1.3. Création d'une base de données sur la « cohérence des politiques ».
<p>2. Analyse des performances des politiques de la pêche et des incidences économiques de la cohérence (ou de l'incohérence) des politiques.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 2.1. Définition d'une méthode d'analyse des performances des politiques dans le domaine de la pêche, et d'évaluation économique des incidences de la cohérence (ou de l'incohérence) des politiques, plus particulièrement axée sur les incidences sur les pays en développement. 2.2. Identification et évaluation des facteurs qui affectent les performances et la cohérence des politiques dans un large éventail d'études de cas et de domaines d'action. 2.3. Caractérisation de la « réussite » de la mise en cohérence des politiques dans le domaine de la pêche, du point de vue des indicateurs de développement et de développement durable.
<p>3. Définition et conception des mécanismes institutionnels propres à améliorer la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 3.1. Définition de la méthode d'étude de la cohérence des politiques et des institutions, du point de vue de la « bonne gouvernance », du développement et du « développement durable ». 3.2. Étude des mécanismes institutionnels de nature à assurer la cohérence des politiques dans un large éventail d'études de cas et de domaines d'action. 3.3. Documentation et recommandations en faveur des stratégies institutionnelles, fondées sur des « pratiques optimales », propres à assurer la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche.
<p>4. Définition et élaboration d'un programme de renforcement des capacités institutionnelles visant à améliorer la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 4.1. Définition de la méthode d'évaluation des besoins de capacités institutionnelles au service de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche. 4.2. Examen des besoins de capacités institutionnelles dans un large éventail d'études de cas et de domaines d'action. 4.3. Élaboration de lignes directrices pour le renforcement des capacités institutionnelles au service d'une meilleure cohérence des politiques dans le domaine de la pêche.

Le programme aurait pour « objectifs globaux » de permettre de réaliser la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche et, ce faisant, de contribuer au développement durable (qu'il conviendrait de définir soigneusement). Pour atteindre ces objectifs, il sera indispensable de réunir les conditions suivantes : une bonne compréhension de ce qui caractérise la cohérence des politiques et de son articulation avec le développement durable; des mécanismes institutionnels appropriés impliquant un large éventail d'acteurs

et des flux d'informations adéquats pour étayer la prise de décision; et un engagement politique en faveur du processus dans son ensemble.

Le programme de recherche aurait pour « objectifs spécifiques » d'assurer une bonne compréhension de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche au service du développement (sous des angles très différents, notamment politique, économique et social) et d'appuyer la mise en place de mécanismes institutionnels propres à assurer la mise en cohérence en tirant des enseignements et en tenant compte des stratégies fondées sur les « pratiques optimales ».

Les « activités et résultats » de recherche nécessaires pour atteindre ces « objectifs spécifiques » comprendraient l'analyse du processus de l'action publique, du point de vue de la cohérence des politiques; l'analyse des performances des politiques et des incidences économiques de la cohérence (ou de l'incohérence) des politiques; l'étude des mécanismes institutionnels propres à améliorer la cohérence des politiques; et enfin, l'examen des besoins de renforcement des capacités et des méthodes à suivre pour mettre en place des mécanismes institutionnels appropriés. Ces travaux porteraient sur des aspects tant théoriques que pratiques, s'efforceraient d'élaborer de nouvelles méthodes d'étude, créeraient une base de données des études de cas, et tireraient des « enseignements » et des lignes directrices pour des « pratiques optimales » visant à « réussir » la mise en cohérence des politiques. Il serait bien sûr nécessaire d'inclure les mains-d'œuvre hors filières pêche et transformation et de faire figurer dans le programme d'autres secteurs d'activité et d'autres domaines de l'action publique.

Ce programme de recherche générique pourrait être mis en œuvre à l'échelle mondiale – de façon à tirer des enseignements internationaux et à mettre en place des « pratiques optimales » au service de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche – ainsi qu'à l'échelle régionale et nationale – afin de refléter les caractéristiques et problèmes particuliers de tous les pays et de leurs pêches. Le programme devra être conçu en tenant compte du rapport important qui unit les pays membres de l'OCDE et les pays non membres.

7. Conclusions et observations

Les résultats de cette étude exploratoire ont confirmé :

- a) l'émergence de la cohérence des politiques au service du développement comme thématique importante en tant que telle, pour mieux cerner les moyens d'assurer le développement et de parvenir à un développement durable ;
- b) les limites des études menées (à ce jour) sur la cohérence des politiques en général, qui privilégient le plus souvent l'analyse descriptive : si celle-ci constitue un point de départ important, il est cependant nécessaire de la compléter par des analyses plus approfondies des aspects politiques, économiques et sociaux, entre autres ;
- c) l'importance des relations entre les pays membres et non membres de l'OCDE du point de vue de la gestion et du développement des pêches, et les incidences de la cohérence des politiques dans ces deux groupes de pays concernant les moyens d'existence et le statut au regard de la pauvreté, les performances économiques, la situation sociale, et les ressources alimentaires d'un très grand nombre d'individus dans le monde ;
- d) l'existence d'une incohérence des politiques dans les cinq grands domaines de l'action publique utilisés dans cette étude pour caractériser les pêcheries : environnement, technologie, aspects économiques, aspects sociaux et gouvernance ; les lacunes manifestes des systèmes de gestion des pêches dans de nombreuses régions du monde et les moyens limités dont disposent les responsables pour faire face aux changements

- auxquels les pêcheries sont confrontées à tous les niveaux (local-national-mondial) constituent un thème commun à tous ces domaines d'action ;
- e) la complexité et les défis auxquels les analystes des politiques sont confrontés dans leurs efforts visant à identifier, définir et élucider les causes de l'incohérence des politiques et à proposer des solutions de nature à y remédier (qui dépendent de facteurs tels que la conception de la nature des processus de l'action publique en vigueur dans les différents pays, et le rôle des forces politiques) ; la nécessité d'analyser la cohérence des politiques au service du développement tout au long du processus de l'action publique car c'est une problématique qui intervient aussi bien au stade de l'élaboration qu'à celui de la mise en œuvre des politiques ;
 - f) la nécessité de mieux cerner la notion de « gouvernance » et ses liens avec la gestion des pêches et les processus de l'action publique dans le domaine de la pêche au sein des pays et entre les pays, pour servir de point de départ à l'élaboration de méthodes d'analyse de la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche ;
 - g) la nécessité d'élaborer un programme de recherche sur la cohérence des politiques dans le domaine de la pêche sous l'angle du développement pour permettre de mieux appréhender les problèmes de fond, les incidences économiques, sociales et autres, et les possibilités de s'attaquer à l'incohérence des politiques, dans le cadre de la contribution que la pêche peut apporter au développement durable ;
 - h) les possibilités importantes de tirer des enseignements de l'analyse des politiques mises en œuvre dans des lieux et des contextes différents, et de s'en servir comme point de départ pour élaborer des lignes directrices pour des « pratiques optimales » dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques futures.

Notes

1. Rédigée par Arthur E. Neiland, IDDRA, Portsmouth Technopole, Kingston Crescent, Portsmouth, Hants PO2 8FA, Royaume-Uni. Tél : +44 (0)2392 658232. Fax : +44 (0)2392 658201. E-mail : neiland@iddra.org. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de son auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Comité des pêcheries de l'OCDE, de l'OCDE ou de ses pays membres.
2. Le Comité des pêcheries a décidé à sa 95^e session du 4 au 6 avril 2005 qu'il continuerait son travail sur certains aspects de la cohérence des politiques au service du développement à l'avenir.
3. L'auteur souhaite remercier Carl-Christian Schmidt, Alexandra Trzeciak-Duval et Sean Conlin (OCDE), Richard Boyd (DFID), et Elizabeth Bennett et Steve Cunningham (IDDRA) pour leurs commentaires sur une version antérieure du présent rapport. L'avertissement habituel s'applique.
4. L'objet de l'étude exploratoire est le suivant :
Le but de cette étude exploratoire est d'étudier plus en détails les domaines de la pêche où le problème de la cohérence des politiques peut se poser. Cette étude recensera notamment les liens avec la cohérence des politiques et comportera une description détaillée des problèmes en jeu. De plus, le consultant déterminera les cadres correspondants de la politique nationale qui veut être examinée pour parvenir à une cohérence des politiques. Si possible, le consultant s'efforcera de décrire les problèmes de gouvernance en jeu, à savoir, il précisera les ministères/unités administratives et groupes de parties prenantes pour lesquels il faudra s'employer à tenir compte de la cohérence des politiques pour atteindre l'objectif recherché.

Bibliographie

- Anon (1997), Beyond Lomé IV. Future Relations between the EU and the ACP Countries, NGO Discussion Document, Chapter 3 – Coherence of EU Policies towards ACP Countries, www.rrojasdatabank.org/lom3_gb.htm (consulté le 27 octobre 2003).
- Anon (2003), Compendium of Legal Texts (Fisheries Agreements, Resolutions and other soft-law, Marine mammals and other species, Related Instruments), Internet Guide to International Fisheries Law, www.oceanlaw.net/texts/index.htm (consulté le 15 octobre 2003).

- Anon (2003), Civil Society Statement on Policy Coherence (signé par 40 réseaux et ONG), Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (14 avril 2003).
- Acheampong, A. (1997), Coherence Between EU Fisheries Agreements and EU Development Cooperation: The Case of West Africa, ECDPM Working Paper n° 52, décembre 1997, www.oneworld.org/ecdpm/pubs/wp52_gb.htm.
- ADE-PWC-EPU (2002), Evaluation of the Relationship between Country Programmes and Fisheries Agreements, Rapport final à la Commission européenne.
- Ashoff, G. (2002), Improving Coherence between Development Policy and Other Policies: The Case of Germany, German Development Institute Briefing Paper (1/2002).
- Bache et Evans (1999), Dolphin, Albatross and Commercial Fishing: Australia's Response to an Unpalatable Mix, *Marine Policy* 23(3): 259-270.
- Banque mondiale (1997), Governance: The World Bank's Experience, Washington DC.
- Barenstein, E. (1994), Overcoming Fuzzy Governance in Bangladesh, Dhaka: University Press Ltd.
- Béné, C. et A.E. Neiland (2003), Fisheries Development Issues and their Impacts on the Livelihoods of Fishing Communities in West Africa: An Overview, *Food, Agriculture and Environment* 1(1): 128-134. www.world-food.net.
- Béné, C. et A.E. Neiland (2004), Governance in Fisheries. A Review Report for the World Fish Center (sous presse).
- Bennett, E. (2004), Analysis of the Impact of Opening Up the EU Import Market for Canned Tuna to ACP Countries. A Report to the Commonwealth Secretariat by IDDRA.
- Box, L. et A. Koulimah-Gabriel (1997), Towards Coherence? Development Cooperation Policy and the Development of Policy Cooperation, ECDPM Working Paper n° 21, Maastricht: ECDPM. www.ecdpm.org/Web_ECDPM.
- Catanzano, J. et B. Mesnil (1995), Economics and Biology in Fisheries Research or When Social and Natural Sciences Try to Depict the Object of their Research, *Aquatic Living Resources*, 8:223-232.
- CEA-NU (2003), Mutual Accountability and Greater Policy Coherence for Development Effectiveness (Plus grande cohérence des politiques et obligation redditionnelle mutuelle en vue de l'efficacité du développement), Conférence des ministres africains, organisée par la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba le 1^{er} juin, www.uneca.org/cfm/2003.
- Charles, A.T. (1988), Fishery Science: the Study of Fishery Systems, *Aquatic Living Resources*, 8: 233-239.
- Christiansen, T. (2001), Intra-Institutional Politics and Inter-Institutional relations in the EU: Toward Coherent Governance, *Journal of European Public Policy*.
- Commission des Communautés européennes (2000), Pêcheries et réduction de la pauvreté, Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Bruxelles (8.11.2000) COM(2000) 724 final.
- Commission des Communautés européennes (2001), Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche, Bruxelles (20.3.2001) COM(2001) 135 final.
- Commission des Communautés européennes (2002), Communication de la Commission relative à un cadre intégré applicable aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers, Bruxelles (23.12.2002) COM(2002) 637 final.
- Commission des Communautés européennes (2002a), Communication de la Commission relative à la réforme de la politique commune de la pêche (calendrier de mise en œuvre), Bruxelles (28.5.2002) COM(2002) 181 final.
- CUE, Conseil de l'Union européenne (2004) 2 599^e session du Conseil, Agriculture et pêche, Bruxelles, 19 juillet 2004, 11234/2/04 REV 2 (Presse 221).
- Cox, A. (éd.) et OECD DAC (1999), DAC Scoping Study of Donor Poverty Reduction Policies and Practices, Paris, OCDE.
- Cox, A. et C.C. Schmidt (2002), Subsidies in the OECD Fisheries Sector: A Review of Recent Analysis and Future Directions, Document de synthèse pour la consultation FAO d'experts sur l'identification et l'évaluation des subventions accordées au secteur des pêches et sur l'établissement de rapports à ce sujet, tenue à Rome du 3 au 6 décembre 2002.
- Cunningham, S. (2000), Fishing Agreements: Trade and Fisheries Management, in Hatcher, A. et D. Tingley (éd.), *International Relations and the Common Fisheries Policy*, CEMARE Report, pp. 255-272.

- Cunningham, S. (2003), Report of the DFID/FAO Workshop and Exchange of Views on Fiscal Reforms for Fisheries – To Promote Growth, Poverty Eradication and Sustainable Management, Rome, 13-15 octobre 2003.
- Dernbach, J.C. (1999), WTO and Sustainable Development. *Foreign Policy in Focus*, vol. 4, n° 36, décembre.
- DFID (2002), Resource Management 8, Marine Fisheries, DFID/ODI Key Sheets, www.keysheets.org/green_8_marine_fisheries.html.
- DFID (2003), Poverty Focus of European Commission Aid, Background Briefing, novembre 2003, London: Department for International Development.
- Dunn, L.L. et A. Mondesire (2002), Poverty and Policy Coherence: The Case of Jamaica, Ottawa, L'Institut Nord-Sud.
- Eurostep (n.d.), Fishing for Coherence: Promoting Complementarity between EU Fisheries Arrangements and Development Policy, Eurostep Position Paper, www.eurostep.org/pubs/position/coherence/fishcoh.htm (consulté le 27/10/03).
- Eurostep (n.d.), Coherence and Consistency of EU Policies: Proposed Mechanisms for Implementation, www.eurostep.org/pubs/position/coherence/cohcons.htm (consulté le 27/10/03).
- Eurostep (n.d.), Eurostep Dossier on CAP and Coherence (Coherence in EU Policies towards Developing Countries, www.ms.dk/Politik_presse/eurostep/eurostepdossiercap_.htm (consulté le 13/01/04).
- FAO (2002), Rôle de l'aquaculture dans le développement rural, Rapport présenté à la première session du Sous-comité de l'aquaculture du Comité des pêches, Beijing, Chine, 18-22 avril 2002, www.fao.org/docrep/meeting/004/y3018F.htm.
- FAO (2002), La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, Rome, FAO.
- Forester, J. et O. Stokke (1999), Policy Coherence in Development Co-operation, EADI Book Series n° 22, Londres, Frank Cass.
- Gray, T. et J. Hatchard (2003), The 2002 Reform of the Common Fisheries Policy System of Governance – Rhetoric or Reality? *Marine Policy* 27(6): 545-554.
- Hara, M. (1997), Southern African Marine Exclusive Zones: Burdens and Opportunities, www.iss.co.za/Pubs/Monographs/No9/Hara.html (consulté en décembre 2003).
- Hoebink, P. (2001), Evaluating Maastricht's Triple C: The «C» of Coherence, IOB Policy and Operations Evaluation Department of the Netherlands Ministry of Foreign Affairs, Working Document, December 2001, www.euforic.org/iob/publ/workdocs/evaluation_1.html.
- Herfkens, E. (2000), Alliances mondiales et politiques multilatérales : renforcer l'aide multilatérale, Nations unies – Chronique (édition en ligne), vol. XXXVII, n° 3 2000, www.un.org/french/pubs/chronique/2000/numero3/0300p57.htm.
- Johnston, D. (2002), Beyond Johannesburg: Ensuring Policy Coherence and Integration for Sustainable Development, Allocution prononcée lors d'une manifestation parallèle organisée par l'OCDE à l'occasion du SMDD, le 3 septembre 2002.
- Jones, T. (2002), Policy Coherence, Global Environmental Governance and Poverty Reduction, *International Environmental Agreements* 2(4): 389-4.
- Kaczynski, V.M. et D.L. Fluharty (2002), European Policies in West Africa: Who Benefits From Fishing Agreements, *Marine Policy* 26: 75-93.
- Keeley, J.E. (2001), Influencing Policy Processes for Sustainable Livelihoods: Strategies for Change, Lessons for Change in Policy and Organisations, n° 2, Brighton: Institute of Development Studies.
- Keeley, J.E. et I. Scoones (1999), Understanding Environmental Policy Processes: A Review, IDS Working Paper n° 89, Brighton: Institute of Development Studies.
- Kooiman, J. (2001), Fisheries Governance and Food Security, Paper for the EU-INCO Project FISHGOVFOOD.
- Linard, A. (2003), Pêche : de la cohérence dans les accords, Greater Coherence for EU International Fisheries Agreements, *Le Courrier ACP-UE* n° 197, mars-avril.
- Lobe, J. (2003), US Foreign Aid Increasingly Incoherent, Ad Hoc, Charge NGOs, OneWorld US, 3 novembre 2003, www.oneworld.net/article/view/71859/1 (consulté le 21/01/04).
- McGlade, J. (2001), Governance and Sustainable Fisheries, Bodugen, B. von et R.K. Turner (éd.), Science and Integrated Coastal Management, Dahlem University Press.
- Macrae, J. et L. Leader (2000), The Politics of Coherence: Humanitarianism and Foreign Policy in the Post-Cold War era, Humanitarian Policy Group (HPG).

- MAFF (2001), European Commission Publishes Green Paper on the Future of the Common Fisheries Policy, MAFF News Releases, www.defra.gov.uk/news/newsrel/2001/010320b.htm.
- Manning, P. (2003), Implementation of the Provisions of the UN Fish Stocks Agreement: Conditions for Success – the Case of the South East Atlantic Fisheries Organisation (SEAFO).
- Maxwell, S., P. Engel, R.J. Leiteritz, J. Mackie, D. Sunderland et B. Woll (2003), European Development Co-operation to 2010, ECDPM Discussion Paper 48, ODI Working Paper 219, Londres.
- Meier, G.M. (1995), *Leading Issues in Economic Development*, New York, Oxford, Oxford University Press.
- Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, ministre de la Coopération pour le développement, Policy Coherence for Development, www.minbuza.nl (consulté le 30 octobre 2003).
- Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, IOB Policy and Operations Evaluation Department (n.d.), 2 Classifying Coherence and Incoherence, www.euforic.org/iob/publ/workdocs/evaluation_3.html (consulté le 13/01/04).
- Molsa, H. (1996), Coherence Between the Fishery Policy and Development Policy at the European Union, décembre 1996, Report, University of Kuopio, Finlande.
- Moore, M. et J. Putzel (1999), Thinking Strategically about Politics and Poverty, IDS Working Paper n° 101, Brighton, Institute of Development Studies (IDS), University of Sussex.
- MRAG (2000), The Impact of Fisheries Subsidies on Developing Countries, Report to DFID (Policy Research Programme Project Contract n° CNTR 98 6509), (en collaboration avec Cambridge Resource Economics et l'IIED), Londres, DFID.
- Muller, P. (2003), Implementation of the Provisions of the UN Fish Stocks Agreement: Conditions for Success – The Case of the Pacific Island Nations, Policy Research: Options for Strengthening National, Sub-Regional and Regional Institutions and Policies to Better Address Developing Countries' Needs, Rapport IDDRA au DFID, Londres.
- Myers, N. et C. Tickell (2003), The No-Win Madness of Catch-22 Subsidies, *Financial Times*, 28 juillet 2003.
- Nauen, C.E. (1995), Governance of Fisheries and Aquaculture in Southern and Eastern Africa and in the Southern Indian Ocean: A Short Review, and Related Considerations on Flows and Communication of Research Results, Rapport de recherche halieutique ACP-UE n° 1: 125-144.
- Neiland, A.E. et C. Béné (2003), A Review of Fisheries Management Performance in Developing Countries, with Particular Reference to Issues of Policy and Governance, Rapport préparé pour l'étude de faisabilité du Programme ACP Pêche II, FAO/SIFAR, Rome, FAO.
- Neiland, A.E. et C. Béné (éd.) (2004), *Poverty and Small-scale Fisheries in West Africa*, Rome, FAO et Amsterdam, Kluwer Publishers.
- Neiland, A.E. et E. Bennett (2003), Design of Policy Advisory Programme (PAP) for the Fisheries of Lake Victoria, Rapport pour le projet de recherche halieutique au lac Victoria, financé par l'UE.
- Neiland, A.E., N. Soley, J.B. Varley et D.J. Whitmarsh (2001), Shrimp Aquaculture: Economic Perspectives for Policy Development, *Marine Policy* 25(2001): 265-279.
- Nichols, P. (2004), Un pays en voie de développement met fin à la surexploitation de ses ressources halieutiques par des navires de pêche étrangers, <http://usinfo.state.gov/journals/ites/0103/ijef/frmc.htm>.
- NSSD (2003), National Strategies for Sustainable Development/Stratégies nationales de développement durable (conclusions du projet OECD/DAC Donor-Developing Country Dialogues on National Strategies for Sustainable Development), www.nssd.net/about.html.
- O'Brien, P. et A. Vourc'h (2001), Pour une croissance écologiquement durable : l'expérience des pays de l'OCDE, Document de travail ECO/CPE/WP1(2001)10 du Département des Affaires économiques de l'OCDE, Paris.
- OCDE (1999), Échanges, investissement et développement : pour la cohérence des politiques, Rapport.
- OCDE (2001), Problèmes de sécurité et coopération pour le développement : un cadre conceptuel destiné à améliorer la cohérence des politiques, Les dossiers du CAD, vol. 2, n° 3, pp. II-37-80.
- OCDE (2001), Les lignes directrices du CAD – La réduction de la pauvreté, OCDE, Paris.
- OCDE (2002), Améliorer la cohérence et l'intégration des politiques pour un développement durable – Liste de critères de référence, Synthèses OCDE, novembre 2002.
- OCDE (2002), Policy Coherence, Les dossiers du CAD 2002, vol. 3, n° 3, pp. I-63-75.
- OCDE (2003), Examen des politiques et programmes du Canada en matière de coopération pour le développement, Chapitre 4, Cohérence des politiques aux fins du développement.

- Okeyo-Owor, J.B. (1995), A Review of Biodiversity and Socio-Economics Research In Relation to Fisheries In Lake Victoria, IUCN Report n° 5.
- Organisation mondiale du commerce (2003), Cohérence dans l'élaboration des politiques économiques au niveau mondial et coopération entre l'OMC, le FMI et la Banque mondiale – Note du Secrétariat WT/TF/COH/S/7, 29 avril 2003.
- Parlement de Galice (2002), Motion from the Parliament of Galicia on the First Set of Proposals from the Commission for the Reform of the CFP, www.xunta.es/NewPesca/NoticiasPesca.nsf/0/c941a7d13245fdbdc1256bc9003b3e90?OpenDocument.
- Payne, I. (2000), The Changing Role of Fisheries in Development Policy, ODI Natural Resource Perspectives, n° 59, Juin 2000, Londres, Overseas Development Institute.
- Persson, Å. (2002), Environmental Policy Integration: An Introduction, PINTS – Policy Integration for Sustainability Background Paper, Stockholm Environment Institute (SEI).
- Platteau, J.P. (1989), The Dynamics of Fisheries Development in Developing Countries: A General Overview, *Development and Change* 20: 565-597.
- Quadir, F. et M. Mahbubur Rahman Morshed (2001), Poverty and Policy Coherence: Canada's Development Cooperation in Bangladesh, Ottawa, L'Institut Nord-Sud.
- Roodman, D. (2003), An Index of Donor Aid Performance, Document du Center for Global Development, avril 2003, www.cgdev.org (consulté le 30 octobre 2003).
- Schmidt, C.C. (2003), Globalisation, Industry Structure, Market Power and Impact on Fish Trade: Opportunities and Challenges for Developed (OECD) Countries, Document préparé pour la Consultation d'experts et d'industriels sur le commerce international organisée par la FAO à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 5 décembre 2003.
- Schurman, R.A. (1996), Snails, Southern Hake and Sustainability: Neoliberalism and Natural Resource Exports in Chile, *World Development* 24(11): 1695-1709.
- Scoop (2002), Draft NZAID human rights policy framework, [www.context.co.nz:8080/stories/storyReader\\$1532#top](http://www.context.co.nz:8080/stories/storyReader$1532#top).
- Stone, C.D., D. Downes et A.C. de Fontaubert (2001), Biodiversity, Trade and the Fishing Sector, Case study: West Africa, Rapport pour l'UICN.
- Sutton, R. (1999), The Policy Process: An Overview, Working Paper 118, Londres, Overseas Development Institute.
- Swinnen, J. et F.A. van der Zee (1993), The Political Economy of Agricultural Policies: A Survey, *European Review of Agricultural Economics* 20(1993) 261-290.
- Tollervey, A. (n.d.), Can the Tide Turn for African Fisheries? Developments – The International Development Magazine n° 18, www.developments.org.uk/data/issue18/dev-fisheries.htm.
- Urff, W. von. (2000), Development and Agricultural Policies of the European Union: More Coherence is Needed, *Agriculture and Rural Development* 7 (1): 50-53.
- Van Bogaert, O. (2004), Senegalese Artisanal Fishers Weep Over Noble Fish, *Afrol News* (2 septembre 2004), www.afrol.com/articles/12948.
- Weston, A. et D. Pierre-Antoine (2003), Poverty and Policy Coherence: A Case Study of Canada's Relations with Developing Countries (La pauvreté et la cohérence des politiques : une proposition pour renouveler les relations du Canada avec les pays en développement), Ottawa, L'Institut Nord-Sud.
- WHAT (2001), Governance for Sustainable Development, WHAT Governance Programme Paper n° 4, [A joint Initiative of the World Humanity Action Trust (WHAT), UNED Forum and Global Legislators Organisations for a Balanced Environment (GLOBE) Southern Africa].

ANNEXE II.A1

Comparaison préliminaire entre les pêches des pays membres de l'OCDE et celles des pays non membres

Domaine d'action	Élément clé	Aperçu général		
		Commentaires	Pays membres de l'OCDE	Pays non membres de l'OCDE
1. Environnement	1.1. Écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> ● L'importance de l'articulation entre la pêche et les écosystèmes est admise depuis longtemps (et le public se préoccupe de plus en plus d'évolutions préjudiciables comme la pollution). ● Toutefois, selon la FAO, on assiste progressivement à l'adoption d'une approche écosystémique de la gestion des pêches. ● La recherche écosystémique est difficile et nécessite beaucoup de travaux dans le domaine de la pêche. 	<ul style="list-style-type: none"> ● La majorité des pays sont dotés d'écosystèmes marins et continentaux tempérés et très productifs. ● Bonne connaissance des zones côtières; moindre connaissance de la haute mer et des grands écosystèmes marins. ● Interactions nombreuses entre la pêche et d'autres secteurs, en particulier dans les zones côtières, et préoccupations concernant des incidences négatives (pollution, par exemple). 	<ul style="list-style-type: none"> ● La majorité des pays sont dotés d'écosystèmes subtropicaux et tropicaux, dont certains sont très productifs et d'autres d'une productivité variable (upwellings). ● Connaissance et compréhension limitées des écosystèmes. ● Interactions moindres (mais en augmentation) avec des activités aquatiques et maritimes d'origine industrielle et urbaine.
	1.2. Ressources halieutiques	<ul style="list-style-type: none"> ● Examen de l'état des ressources halieutiques mondiales réalisé régulièrement par la FAO depuis 1980. ● Informations régionales fournies sous diverses formes par la FAO : par zone statistique, par ZEE, par ressource. ● Dans l'ensemble, 25 % des stocks de poissons marins sont sous-exploités ou moyennement exploités; 47 % sont exploités à l'équilibre; 18 % sont surexploités; 10 % sont épuisés. ● On constate une tendance à la poursuite du déclin global des stocks de poissons marins. ● Les stocks de pélagiques sont extrêmement variables (phénomène lié à la dynamique environnementale). ● Les ressources continentales sont menacées par les changements environnementaux (des évaluations précises ne sont pas largement disponibles). ● L'aquaculture continue à se développer et à s'étendre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Dans l'ensemble, la plupart des ressources halieutiques sont pleinement exploitées ou surexploitées. <p>Exemple des zones maritimes (zones statistiques de la FAO) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Atlantique N-O (stables, faibles) ; ● Atlantique N-E (stables, faibles) ; ● Atlantique C-E (stables, importantes) ; ● Pacifique N-E (stables, faibles) ; ● Pacifique N-O (stables, importantes) ; ● Pacifique S-O (stables, importantes) ; ● Thon (pleinement exploités). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Globalement, la plupart des ressources halieutiques sont sous-exploitées ou pleinement exploitées. <p>Exemple des zones maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Atlantique C-E (stables, importantes) ; ● Atlantique S-E (en déclin, faibles) ; ● Atlantique S-O (stables, importantes) ; ● Pacifique C-E (stables, importantes) ; ● Pacifique S-E (instables, importantes) ; ● Océan Indien (stables, importantes) ; ● Pacifique C-O (stables, importantes) ; ● Océan Austral (instables, faibles) ; ● Thon (pleinement exploités).
	2. Technologie et structure du secteur	2.1. Types de pêches	<ul style="list-style-type: none"> ● Large éventail et diversité des pêches et des technologies de pêche dans le monde. ● Pêche industrielle : à forte intensité capitalistique et technologique, mécanisée, à faible intensité de main-d'œuvre, à forte consommation de carburant, à taux de rejet élevé; activités de capture-transformation-commercialisation souvent intégrées; exploitation souvent loin des ports d'immatriculation; utilisation des produits de la pêche variable en fonction de la demande. ● Pêche artisanale ou non industrielle : à faible intensité capitalistique et technologique; à faible niveau de mécanisation, à forte intensité de main-d'œuvre; à faible consommation de carburant, à faible taux de rejet; peu d'intégration des activités; pêche locale; captures destinées essentiellement à l'alimentation et à la vente. ● L'aquaculture affiche une même diversité d'activités et de technologies. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Globalement, la plupart des activités de pêche opèrent au niveau industriel, bien que nombre de pays pratiquent aussi la pêche côtière à l'échelle semi-industrielle. ● En Espagne, par exemple, une importante flottille de pêche hauturière existant de longue date (qui intervient souvent en eau lointaine) fait vivre un important secteur d'activités à terre dans les domaines de la transformation, de la construction navale et de la fabrication d'engins de pêche; ce pays compte aussi une flotte côtière active et des navires de pêche artisanale.
	2.2. Flottes de pêche	<ul style="list-style-type: none"> ● La flotte de pêche mondiale compte 3.8 millions de navires; 1/3 de navires pontés, 2/3 non pontés et < 10 m de long; tous les navires pontés sont motorisés; 1/3 des navires non pontés le sont. ● Pontés (20 GT en moyenne). ● Pontés (100 GT, 24 m = 1 % de la flotte mondiale). ● Nombre de navires pontés a augmenté de 1970 à 1980, pour diminuer depuis lors. 	<ul style="list-style-type: none"> ● 8 millions de GT. ● 592 047 navires pontés. ● L'Europe a la proportion la plus élevée de navires pontés (70 %). ● Taille de la flotte globalement en diminution. 	<ul style="list-style-type: none"> ● 12 millions de GT. ● La plupart des navires en Asie. ● 644 305 navires pontés. ● Afrique (20 % pontés). ● Asie (40 % pontés). ● Chine (6 millions de GT) première flotte du monde; Russie (3 millions de GT) deuxième flotte. ● Taille de la flotte globalement en augmentation.

Domaine d'action	Élément clé	Aperçu général		
		Commentaires	Pays membres de l'OCDE	Pays non membres de l'OCDE
3. Aspects économiques	3.1. Production halieutique (en volume)	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, la production halieutique a atteint 94.8 millions de tonnes (volume record). ● Diminution prévue à partir de 2001 pour atteindre 92 millions de tonnes. ● Estimations totales incertaines du fait de la Chine et de la fluctuation des stocks de pélagiques comme l'anchois du Pérou. ● En 2000, la production aquacole a augmenté pour atteindre 46 millions de tonnes et elle continue de s'accroître. 	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, production halieutique : 24 millions de tonnes. ● Principaux producteurs : Japon (5 millions de tonnes) ; États-Unis (4.7) ; Norvège (2.7) ; Islande (2.0). ● Évolution des captures : déclin général dans les régions tempérées. ● Progression de l'aquaculture (surtout poissons carnivores) au rythme de 3.7 % par an depuis 1970. 	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, production halieutique : 62 millions de tonnes. ● Principaux producteurs : Chine (17 millions de tonnes) ; Pérou (10.7) ; Chili (4.3) ; Indonésie (4.1) ; Russie (4) ; Inde (3.6) ; Thaïlande (2.9) ; Philippines (1.9). ● Évolution des captures : progression générale dans les régions tropicales; augmentations importantes dans le Pacifique S-E, l'océan Indien et le Pacifique C-O. Pêche hauturière : aussi en augmentation. ● Principaux producteurs aquacoles : Chine (32 millions de tonnes) ; Inde (2) ; Japon (1.3) ; Philippines (1) ; Indonésie (1) ; Thaïlande (0.7) ; Corée (0.7) ; Bangladesh (0.7) ; Vietnam (0.5).
	3.2. Production halieutique (en valeur)	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, la valeur à la première vente de la production halieutique s'est élevée à 81 milliards d'USD. 	Non disponible	Non disponible
	3.3. Commerce de poisson	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, le commerce mondial de poissons et de produits halieutiques a augmenté pour atteindre une valeur à l'exportation de 55 milliards d'USD (+ 8 % depuis 1998). ● Augmentation due au volume des produits négociés (puisque les prix ont chuté). ● En 2000, les exportations de poisson ont atteint un nouveau record de 60 milliards d'USD. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Principale destination des importations de poisson (80 % de la valeur des échanges mondiaux). ● Japon premier importateur (26 % de la valeur des échanges mondiaux). ● États-Unis, deuxième importateur suivis par l'UE. ● Problèmes auxquels le commerce est confronté : modification des mesures de contrôle de la qualité dans les principaux pays importateurs (HACCP) ; évaluation des risques ; préoccupation du public concernant la surexploitation et les changements environnementaux ; traçabilité et étiquetage des produits halieutiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Principale source d'exportations halieutiques. ● Thaïlande : premier exportateur (4.4 milliards d'USD). ● Chine : deuxième exportateur (3.7 milliards d'USD) ; (avec d'importantes réexportations). ● En 2000, le total des recettes nettes s'est élevé à 18 milliards d'USD (+ 250 % d'augmentation en termes réels depuis 1980). ● Le poisson est le produit d'exportation qui a le plus de valeur et c'est une source importante de devises. ● Principales exportations : thon, petits pélagiques, crevettes et céphalopodes; volume croissant d'exportations de produits transformés; commerce de farine de poisson également important. ● Importations surtout de petits pélagiques congelés et de poissons séchés, salés et fumés; certaines importations de poissons frais à des fins de réexportation (thon).

Domaine d'action	Élément clé	Aperçu général		
		Commentaires	Pays membres de l'OCDE	Pays non membres de l'OCDE
3.4. Consommation		<ul style="list-style-type: none"> ● L'offre totale de poissons de consommation dans le monde (Chine exceptée) a progressé à un rythme de 2.4 % par an depuis 1961, tandis que la population s'est accrue de 1.8 % par an. ● De 1987 à 2000 : l'offre de poisson par habitant a diminué pour passer de 14.6 à 13.1 kg (Chine exceptée). ● La part des produits halieutiques dans l'apport protéique animal de l'ensemble de la population a progressé, passant de 13.7 (1961) à 15.8 % (1999). ● Les deux tiers de l'offre totale de poissons de consommation proviennent de la pêche (maritime et continentale), et le restant de l'aquaculture. 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'offre totale de poissons de consommation a progressé, passant de 13.2 millions de tonnes (1961) à 25.4 millions de tonnes (1999). ● L'offre de poissons de consommation par habitant a augmenté passant de 19.9 kg/an (1961) à 28.3 kg/an (1999). ● Le poisson représente environ 8 % de l'apport protéique total. ● Offre totale (en millions de tonnes) : Amérique du Nord/centrale (8.1); Europe (13.9); Océanie (0.7). ● Offre par habitant (kg/an) : Amérique du Nord/Centrale (16.8); Europe (19.1); Océanie (22.5). 	<ul style="list-style-type: none"> ● En 1999, augmentation de l'offre totale de poissons de consommation à destination des PFRDV (20.8 millions de tonnes); des pays en développement sauf PFRDV (13.7 millions de tonnes). ● Augmentation de l'offre par habitant dans les PFRDV (8.3 kg/an); dans les pays en développement sauf PFRDV (14.8 kg/an). ● Consommation de poisson inférieure de moitié à celle des pays de l'OCDE. ● Offre totale (en millions de tonnes) : Afrique (6.2); Amérique du Sud (2.9); Chine (31.2); Asie (sauf Chine) (32.5). ● Offre par habitant (kg/an) : Afrique (8); Amérique du Sud (8.5); Chine (25.1); Asie (sauf Chine) (13.7).
	3.5. Contribution de la pêche au PIB		<ul style="list-style-type: none"> ● < 1 % pour la plupart des pays. 	<ul style="list-style-type: none"> ● > 1 % pour nombre de pays (contribution importante au PIB agricole).
4. Aspects sociaux	4.1. Emploi et moyens d'existence	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, 35 millions de personnes ont été directement employées dans les secteurs halieutique et aquacole, contre 28 millions en 1990. ● Le nombre total d'actifs dans ces secteurs comprend des travailleurs à plein-temps et à temps partiel. ● Ils représentent 2.6 % de la main-d'œuvre agricole mondiale totale. 	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, main-d'œuvre des secteurs halieutique et aquacole : Amérique du Nord/centrale (751 000 personnes); Europe (821 000); Océanie (86 000). ● Recul global de l'emploi (par exemple, depuis 1990, recul de 27 % en Norvège, ainsi qu'au Japon); et vieillissement de la main-d'œuvre. 	<ul style="list-style-type: none"> ● En 2000, main-d'œuvre dans les secteurs halieutique et aquacole : Afrique (2.6 millions); Amérique du Sud (784 000); Asie (30 millions). ● La répartition de la main-d'œuvre est le reflet des disparités démographiques et de la relative prédominance des économies à forte intensité de main-d'œuvre. ● En Asie, la plus forte progression de l'emploi est enregistrée dans l'aquaculture, surtout en Chine (7 millions). ● La pêche et l'aquaculture jouent un rôle très important en tant que moyens d'existence, et source d'emplois et d'alimentation dans nombre de pays en développement, mais en général, on ne dispose pas de statistiques précises.
	4.2. Nutrition	<ul style="list-style-type: none"> ● La quantité totale et le type de poisson consommé varient d'une région et d'un pays à l'autre, en fonction des niveaux différents de disponibilités naturelles, des traditions alimentaires, des goûts, de la demande et des revenus. ● Le poisson peut apporter jusqu'à 180 calories par habitant/par jour, mais c'est exceptionnel (Japon, Islande, par exemple); en règle générale, il représente un apport quotidien de 20 à 30 calories. ● Pour plus d'un milliard de personnes dans le monde, le poisson est une source importante de protéines animales (30 % au moins de l'apport protéique animal). ● 56 % de la population mondiale consomme au moins 20 % de protéines animales sous forme de poisson. ● Offre mondiale moyenne de protéines de poisson : 4.4 g/habitant/jour. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Offre moyenne de protéines de poisson (g/habitant/jour) : Amérique du Nord/centrale (4.1); Europe (5.6); Océanie (5.5). ● La consommation et l'apport nutritionnel du poisson varient selon les pays. ● L'Europe et l'Amérique du Nord préfèrent les espèces démersales, les pays méditerranéens et le Japon les céphalopodes. ● Les crustacés restent des produits d'un prix élevé dont la consommation est concentrée dans les pays riches. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Offre moyenne de protéines de poisson (g/habitant/jour) : Afrique (2.4); Amérique du Sud (2.4); Asie (4.8). ● Les protéines de poisson sont essentielles et vitales dans le régime alimentaire de certains pays à forte densité démographique où l'apport protéique total peut être faible. ● Le poisson apporte plus de la moitié des protéines animales totales en Gambie, au Ghana, en Guinée équatoriale, en Indonésie, en Sierra Leone, au Togo, en Guinée, au Bangladesh, en République du Congo, et au Cambodge.

Domaine d'action	Élément clé	Aperçu général		
		Commentaires	Pays membres de l'OCDE	Pays non membres de l'OCDE
5. Gouvernance	5.1. Forces de changement dans la gestion des pêches	<ul style="list-style-type: none"> ● Les politiques et la gestion des pêches sont en pleine évolution et on assiste à une prise de conscience grandissante de la nécessité d'une utilisation et d'un développement durables. ● Les efforts de gestion sont rendus de plus en plus difficiles par d'autres activités – urbanisation, tourisme, transports maritimes, déboisement, et production de déchets industriels. ● Il est nécessaire de mettre sur pied des systèmes de gestion qui prennent en compte les utilisations concurrentes dans le même environnement. ● L'utilisation intensive des ressources halieutiques exigera des mécanismes de répartition entre les différents acteurs concernés et de gestion des différends. ● Il est indispensable de réexaminer les approches de gestion mises en œuvre jusqu'à présent et d'adopter des approches multidisciplinaires et à objectifs multiples. 		
	5.2. Gestion actuelle	<ul style="list-style-type: none"> ● Prise de conscience croissante du rôle de la pêche dans le développement économique, la sécurité alimentaire, la réduction de la pauvreté et la santé humaine. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Les principes de durabilité inscrits dans les textes régissent les efforts de gestion des pêches visant à mettre fin aux effets de la surexploitation et de la surcapacité (lenteur des progrès réalisés). ● Des questions techniques et sociales complexes rendent difficile de réduire la surcapacité; et il est de plus en plus ardu de supprimer et de redéployer les effectifs et les navires. ● Les mesures techniques continuent à occuper une place prépondérante dans les stratégies de gestion des pêches pour la conservation des stocks halieutiques; mais leur coût économique et social accru incite les responsables à envisager des stratégies de remplacement. ● D'autres approches font appel notamment aux incitations propres à influencer sur le comportement des pêcheurs (quotas de capture collectifs, droits d'usage territoriaux, systèmes de quota transférable); mais leur adoption est lente et il reste nécessaire de mener des travaux complémentaires sur le développement. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Nécessité de clarifier l'articulation entre activités de développement et utilisation durable de la ressource. ● La croissance démographique et économique exerce des pressions énormes sur la pêche en tant qu'activité concourant à la sécurité alimentaire et offrant un filet de sécurité sur le plan social. ● L'utilisation de la pêche nationale comme source de devises exacerbe les problèmes de répartition entre les flottes industrielles et artisanales. ● Difficulté de la gestion des pêches (compte tenu des pressions évoquées ci-dessus), mais signes positifs de développement futur.
	5.3. Nouveaux besoins	<ul style="list-style-type: none"> ● On assiste à l'apparition de nouvelles approches de la gestion des pêches dans le monde, fondées notamment sur le transfert de la gestion aux collectivités et échelons locaux. ● Ces approches sont aussi fondées sur une participation élargie des groupes d'acteurs concernés à tous les niveaux, de l'international au local. ● De nouvelles approches exigent aussi parallèlement le transfert de compétences législatives, managériales, financières et administratives, ainsi qu'une volonté politique; faute de quoi les chances de succès sont faibles. ● Dans d'autres cas, les acteurs concernés s'efforcent de mettre en place des dispositifs institutionnels nouveaux afin de remédier aux lacunes dans la gestion et l'administration, par le biais, par exemple, de contrats privés. ● Les capacités et compétences en matière d'administration et de gestion des pêches doivent évoluer rapidement pour être en mesure de répondre aux nouvelles demandes multidisciplinaires, notamment la gestion des différends. ● Il convient de s'attaquer aux disparités graves qui s'accroissent entre pays en développement et pays développés ● La mondialisation du commerce a des incidences profondes et fluctuantes sur tous les aspects de la gestion des pêches; elle est porteuse d'opportunités comme de menaces qu'il convient de gérer dans le cadre d'une démarche structurée nécessitant des capacités de gestion très importantes. 		

Source : Données et informations FAO 2001.

ANNEXE II.A2

*Conventions, accords et déclarations
internationaux principaux relatifs à la pêche,
à la pauvreté et au développement*

Traité/accord	Date de signature	Points principaux	Participants/informations complémentaires
ENVIRONNEMENT			
Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS)	10 décembre 1982, Montego Bay, Jamaïque. Entrée en vigueur : 16 novembre 1994.	a) établir un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin. b) coordonner le droit souverain des États d'exploiter leurs ressources naturelles selon leur politique en matière d'environnement et conformément à leur obligation de protéger et de préserver le milieu marin.	138 États parties au 11 juin 2002. 32 signataires ne l'ont pas encore ratifiée. <i>www.oceanlaw.net.</i>
Accord des Nations unies sur les stocks de poissons chevauchants (UNFSA)	Adopté le 4 août 1995. Entré en vigueur le 11 décembre 2001.	Définit des principes en vue d'assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, préconise de fonder les mesures de gestion sur l'approche de précaution et sur les données scientifiques les plus fiables dont les États disposent, et fait obligation de coopérer pour assurer la conservation des stocks et favoriser l'exploitation optimale des ressources halieutiques tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives.	31 parties au 11 juin 2002. 38 signataires, dont la Communauté européenne, ne l'ont pas encore ratifié. <i>www.oceanlaw.net.</i>
Convention sur la diversité biologique	1992.	La conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.	188 parties, 168 signataires. <i>www.biodiv.org.</i>
Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar)	2 février 1971, Ramsar. Entrée en vigueur : 21 décembre 1975.	La Convention a pour mission la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par l'action nationale et la coopération internationale en tant que moyen de parvenir au développement durable dans le monde entier.	131 parties contractantes au 8 avril 2002. Pas de signatures sans ratification, acceptation ou approbation. <i>www.ramsar.org.</i>
Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)	Lors de la vingt-huitième session de la Conférence de la FAO tenue le 31 octobre 1995.	Promouvoir la protection des ressources bioaquatiques et de leurs environnements, ainsi que des zones côtières; promouvoir la recherche dans le domaine de la pêche, ainsi que dans le domaine des écosystèmes associés et des facteurs environnementaux pertinents.	<i>www.fao.org.</i>
TECHNOLOGIE			
UNCLOS	Voir ci-dessus.	Les organisations internationales s'emploient à établir des programmes de coopération technique en vue du transfert effectif de techniques marines de tous ordres aux États qui ont besoin et demandent à bénéficier d'une assistance technique dans ce domaine, notamment aux États en développement sans littoral ou géographiquement désavantagés, ainsi qu'à d'autres États en développement qui n'ont pas été en mesure soit de créer, soit de développer leur propre capacité technique dans le domaine des sciences de la mer et dans celui de l'exploration et l'exploitation des ressources marines, ni de développer l'infrastructure qu'impliquent ces techniques.	
CCPR	Voir ci-dessus.	Fournir des normes de conduite à tous ceux impliqués dans le secteur de la pêche (pour plus de précisions, voir section 8 du CCPR).	
UNFSA	Voir ci-dessus.	(Partie II, article 5) Prendre en compte les intérêts des pêcheurs qui se livrent à la pêche artisanale et à la pêche de subsistance.	
Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS)	1914 avec des adaptations ultérieures, aujourd'hui, Convention SOLAS de 60.	Stipulations concernant les équipements de sauvetage à bord; obligation faite aux États d'informer l'OMI du degré d'application de la Convention aux navires de pêche; recommandations concernant la stabilité des navires de pêche. La Convention SOLAS est considérée comme la convention la plus importante concernant la sécurité en mer, même s'il en existe d'autres.	<i>www.fao.org/DOCREP/003/X9656E/X9656E01.htm.</i>

Traité/accord	Date de signature	Points principaux	Participants/informations complémentaires
ASPECTS ÉCONOMIQUES			
Convention de Lomé	Lomé, 28 février 1975. La convention a été renouvelée plusieurs fois (changeant de numéro à chaque fois : Lomé II, III, IV, etc.) au fur et à mesure de l'admission de nouveaux pays.	Accord entre la Communauté européenne (CE) et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dont les dispositions prévoient une aide économique aux pays ACP. Une grande partie de l'aide est consacrée à l'élaboration de projets ou à des actions de réhabilitation, mais une part importante sert aussi à alimenter un système de stabilisation des recettes d'exportation (STABEX), créé pour aider les pays en développement à faire face aux fluctuations du prix de leurs exportations agricoles.	46 États ACP et Communauté européenne. <i>www.aede.org/a33a.html.</i>
Accord de Bretton Woods	1944 et amendements ultérieurs.	Cet accord donne lieu à la fondation de deux grands organismes économiques : la Banque mondiale (regroupant la BIRD, l'IDA, la SFI et l'AMGI) et le FMI. L'objectif initial était de stabiliser les taux de change, de supprimer les obstacles aux échanges et de reconstruire l'Europe d'après-guerre. Aujourd'hui, ces institutions concentrent leurs efforts sur la réduction de la pauvreté et les mesures de stabilisation économique au moyen d'instruments financiers (le FMI accordant des prêts, la Banque mondiale des financements).	184 membres de la BIRD (les plus nombreux). <i>www.worldbank.org.</i>
Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement	Monterrey (Mexique), mars 2002.	Les chefs d'État et de gouvernement se déclarent résolus à résoudre le problème du financement du développement dans le monde, en particulier dans les pays en développement. L'objectif est d'éliminer la pauvreté, d'atteindre une croissance économique soutenue et de promouvoir le développement durable à mesure que l'on progresse vers un système économique mondial véritablement ouvert à tous et équitable.	Membres des Nations unies. <i>www.ICSTD.org.</i>
Organisation mondiale du commerce (OMC)	Genève, 1 ^{er} janvier 1995.	Issue des négociations d'Uruguay de 1986 à 1994 (GATT), elle établit des règles juridiques – les Accords de l'OMC – visant à libéraliser le commerce mondial et constitue un cadre de discussion et de négociation.	146 pays. <i>www.wto.org.</i>
ASPECTS SOCIAUX			
Action 21 (ou Agenda 21)	Adopté lors de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de Rio de Janeiro, 3 au 14 juin 1992.	a) Une série de principes d'action visant à répondre aux principaux besoins de développement social et économique. b) L'attachement aux principes de Rio, à la pleine mise en œuvre d'Action 21 et au Programme relatif à la poursuite et à la mise en œuvre d'Action 21 a été réaffirmé avec force lors du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002.	Adopté par plus de 178 gouvernements. <i>www.habitat.igc.org/agenda21.</i>
Déclaration de Johannesburg sur le développement durable	Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002.	Ensemble de principes directeurs en faveur de la paix et du développement durable, avec l'élimination de la pauvreté comme objectif primordial.	 <i>www.johannesburgsummit.org.</i>
CCPR	Voir ci-dessus.	Promouvoir la contribution de la pêche à la sécurité alimentaire et à la qualité des aliments tout en donnant la priorité aux besoins nutritionnels des communautés locales.	

Traité/accord	Date de signature	Points principaux	Participants/informations complémentaires
Déclaration du Millénaire des Nations unies (Objectifs du Millénaire pour le développement – OMD)	Septembre 2000.	<p>a) Plusieurs objectifs quantifiés pour 2015 visant notamment à réduire l'extrême pauvreté, assurer l'éducation primaire pour tous, réduire les taux de mortalité infantile et maternelle, combattre le VIH/Sida et le paludisme.</p> <p>b) Les OMD visent aussi, entre autres, à poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier plus ouvert, ce qui implique un engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aussi bien à un niveau national qu'international; et à engager une démarche globale pour régler le problème de la dette des pays en développement.</p>	www.developmentgoals.org .

GOVERNANCE

UNCLOS	Voir ci-dessus.		
Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR)	2001.	L'objectif du PAI est de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INDNR en proposant à tous les États des mesures systématiques, efficaces et transparentes à mettre en œuvre par le biais, notamment, d'organisations régionales de gestion des pêches appropriées, établies conformément au droit international.	Membres de la FAO.
CCPR	Voir ci-dessus.	<p>a) Faciliter et promouvoir la coopération technique et financière ainsi que d'autres formes de coopération, en matière de conservation des ressources halieutiques et d'aménagement et de développement de la pêche; établir des principes et des critères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant la conservation responsable des ressources halieutiques et l'aménagement et le développement responsables de la pêche.</p> <p>b) Servir d'instrument de référence pour aider les États à mettre en place ou à améliorer le cadre juridique et institutionnel que requiert l'exercice de la pêche responsable, et à formuler et à mettre en application les mesures appropriées.</p>	

PARTIE III

Notes par pays

Chapitre 1. Australie	169
Chapitre 2. Canada	199
Chapitre 3. Communauté européenne	217
Chapitre 4. Allemagne	241
Chapitre 5. Belgique	249
Chapitre 6. Danemark	255
Chapitre 7. Espagne	265
Chapitre 8. Finlande	281
Chapitre 9. France	289
Chapitre 10. Grèce	301
Chapitre 11. Irlande	315
Chapitre 12. Italie	327
Chapitre 13. Pays-Bas	339
Chapitre 14. Portugal	347
Chapitre 15. Royaume-Uni	363
Chapitre 16. Suède	373
Chapitre 17. Corée	383
Chapitre 18. États-Unis	395
Chapitre 19. Islande	413
Chapitre 20. Japon	429
Chapitre 21. Mexique	439
Chapitre 22. Norvège	457
Chapitre 23. Nouvelle-Zélande	485
Chapitre 24. Pologne	499
Chapitre 25. République tchèque	509
Chapitre 26. Turquie	513
Chapitre 27. Argentine	523

Chapitre 1

Australie

Résumé	170
1. Cadre juridique et institutionnel	170
2. Pêches maritimes	172
3. Aquaculture	179
4. Les pêches et l'environnement	181
5. Transferts financiers publics	186
6. Politiques et pratiques postcaptures	187
7. Marchés et échanges	188
8. Perspectives	191
<i>Annexe III.1.A1</i>	193

Résumé

L'Australie se classe au troisième rang mondial pour l'étendue de sa zone de pêche mais au 50^e rang en termes de production annuelle de la pêche commerciale. Selon les estimations, la production halieutique australienne a progressé d'environ 4.9 % en 2002-03, pour atteindre 249 000 tonnes. Cependant, la valeur unitaire de nombreuses espèces a chuté, d'où une baisse de 5.5 % de la valeur brute de la production, qui s'établit à 2.3 milliards d'AUD. La valeur de la production des pêcheries gérées à l'échelle fédérale (Commonwealth) s'est élevée à 417 millions d'AUD, contre 1.2 milliard d'AUD pour les pêcheries relevant des États. L'aquaculture occupe une part toujours plus grande, avec 743 millions d'AUD, soit environ 32 % de la valeur brute de la production des pêcheries en 2002-03.

La situation dans les pêcheries australiennes est restée stable ces dix dernières années. Le nombre de stocks classés comme pleinement exploités est demeuré généralement constant depuis 1992, alors que le nombre de stocks sous-exploités a fortement baissé depuis 1996. En 2002-03, 16 stocks ont été classés comme surexploités, 16 comme pleinement exploités, 4 comme sous-exploités, et 34 sont jugés dans un état incertain. La proportion toujours forte de stocks classés comme incertains est un sujet de préoccupation, et la nécessité d'établir une évaluation plus fiable de l'état des stocks apparaît d'autant plus importante. Il faudra poursuivre les recherches plus avant pour déterminer avec exactitude l'état de nombreuses pêcheries australiennes, et le gouvernement australien soutient activement ces travaux de recherche.

L'Australie a poursuivi les travaux menés sur un large éventail de mesures de protection de l'environnement en 2002 et 2003. Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne la mise en place d'un plan marin pour la région sud-est (SERMP) dans le cadre de la politique australienne de la mer, ainsi que les travaux entrepris sur les évaluations stratégiques et l'agrément des plans de limitation des prises accessoires (BAP) au titre de la *Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999* (EPBC Act, 1999). En 2003, le gouvernement australien, en coopération avec les États et le Territoire du Nord, a élaboré un Plan de mise en œuvre pour une approche nationale de la gestion intégrée des zones côtières, afin de parvenir à une gestion des côtes plus intégrée, mieux organisée et dotée de plus amples ressources, qui fasse intervenir tous les niveaux de responsabilité.

1. Cadre juridique et institutionnel

La gestion des ressources halieutiques australiennes a peu évolué depuis 2001. Elle fait intervenir un ensemble complexe de responsabilités au niveau du Commonwealth d'une part et des États et Territoires d'autre part. L'Australie poursuit sans relâche ses efforts en faveur d'une gestion intégrée et concertée des ressources halieutiques afin d'en assurer une utilisation durable du point de vue écologique.

Il existe depuis un certain nombre d'années des accords entre le gouvernement fédéral et les États (accords OCS – Offshore Constitutional Settlement) visant à définir les compétences respectives en matière de pêche. En règle générale, la pêche côtière (jusqu'à 3 milles) relève des États et la pêche au large (de 3 à 200 milles) relève du gouvernement fédéral. Dans certains cas, cependant, l'accord OCS signé entre le gouvernement fédéral et celui de l'État ou du Territoire concerné prévoit de confier la gestion d'un stock de poisson ou d'une pêcherie à une juridiction unique ou d'assurer cette gestion en partenariat dans le cadre d'un accord d'autorité commune. Les accords OCS doivent permettre une gestion plus efficace et plus rentable des pêcheries. Il en existe actuellement quatre types :

- **Gestion conforme à la situation antérieure**, lorsqu'il n'a pas été conclu d'accord OCS entre le gouvernement fédéral et l'État. L'État contrôle alors la pêche à l'intérieur de la limite des trois milles tandis que le gouvernement fédéral est responsable de la pêche dans la zone comprise entre 3 et 200 milles.
- **Gestion par l'État**, lorsqu'un accord OCS prévoit qu'une pêcherie adjacente à un seul État est gérée par cet État. La gestion relève alors du droit de l'État.
- **Gestion par le Commonwealth**, lorsqu'un accord OCS prévoit qu'une pêcherie adjacente à un État est gérée par le gouvernement fédéral. La gestion relève alors du droit fédéral.
- **Gestion commune**, lorsqu'un accord OCS prévoit que le gouvernement fédéral et un ou plusieurs États forment une entité juridique unique, chargée de gérer une pêcherie soumise à une loi unique, du Commonwealth ou de l'État.

L'Australian Fisheries Management Authority (AFMA) gère les pêcheries fédérales conformément aux dispositions de la *Fisheries Management Act* adoptée en 1991. Parmi les principaux instruments de gestion, citons divers types de réglementation des moyens de production (accès limité, fermeture des saisons de pêche et des zones de pêche, réglementation des engins et du maillage des filets) et des mesures de contrôle de la production sous la forme de quotas individuels transférables (QIT) dans le cadre du total admissible de capture (TAC).

L'AFMA préconise une approche fondée sur le partenariat entre les gestionnaires de la pêche, les scientifiques, les exploitants du secteur halieutique, les écologistes/défenseurs de l'environnement, les représentants de la pêche de loisir, les autres intervenants et le public en général. La mise en place d'un tel partenariat est facilitée par les Comités consultatifs de gestion (MAC) ou les Comités consultatifs (CC). Le Comité consultatif de gestion d'une pêcherie donnée est composé du responsable AFMA de la pêcherie en question, de représentants de l'industrie, d'un chercheur, d'un défenseur de l'environnement et, le cas échéant, d'un représentant du gouvernement de l'État ou du Territoire concerné ainsi que d'un représentant de la pêche de loisir ou de la pêche sur bateau affrété. Les Comités consultatifs, en général semblables aux MAC, sont utilisés pour des pêcheries de moindre importance ou en développement. Il existe des Comités de types MAC et CC pour toutes les pêcheries gérées à l'échelle fédérale, sauf dans la mer de Corail et la région South Tasman Rise. Tous ces comités se fondent sur les avis scientifiques émis par les Groupes d'évaluation des pêcheries. Ces derniers fournissent des évaluations de l'état des espèces visées, des espèces de moindre importance et des espèces capturées accessoirement, ainsi qu'une évaluation de l'écosystème marin dans son ensemble. En 2004, 16 groupes d'évaluation des pêcheries avaient été mis en place et chargés d'évaluer des pêcheries spécifiques.

2. Pêches maritimes

Évolution des politiques

Le gouvernement australien a publié en 1989 la première déclaration d'orientation relative aux pêcheries du Commonwealth, intitulée « *New Directions for Commonwealth Fisheries in the 1990s* ». Depuis cette date, la gestion des ressources naturelles et des structures d'orientation du Commonwealth ont beaucoup évolué et de nouveaux défis apparaissent dans les domaines de la gestion des pêcheries du Commonwealth et de l'élaboration des politiques. En juin 2003, le gouvernement fédéral a publié *Looking to the Future: A Review of Commonwealth Fisheries Policy*, qui fait le point des mesures en place et des observations formulées sur les aspects à modifier ou à améliorer. Cette étude propose une vision pour l'avenir et des idées pour soutenir et conduire la gestion des pêcheries et l'industrie de la pêche en Australie dans un souci de sécurité et de respect de l'environnement. Elle aboutit à un ensemble d'initiatives qui permettront au gouvernement australien de traiter ces questions à différents niveaux pour répondre aux attentes des collectivités et assurer le développement durable des pêcheries du pays.

Performances

La valeur de la production australienne d'espèces sauvages a baissé en 2002-03. Selon les estimations, la valeur brute de la production halieutique des États, en baisse de 5.8 % (soit 74.6 millions d'AUD), a été ramenée à 1.2 milliard d'AUD, tandis que la production halieutique du Commonwealth a baissé de 13 % environ (soit 63.7 millions d'AUD), s'établissant ainsi à 417 millions d'AUD (tableau annexe III.1.A1.1). Dans l'ensemble, la valeur de la production des pêcheries du Commonwealth a baissé, en particulier celle de la pêcherie de crevettes du Nord et celle de la région de South Tasman Rise. Pour les pêcheries relevant des États, on observe un recul manifeste, dû essentiellement à la baisse de la production de thons, d'ormeaux et de coquilles Saint-Jacques. La valeur brute de la production halieutique a progressé dans les eaux sous juridiction du Queensland et du Territoire du Nord. De 2000 à 2001, le dollar australien s'est fortement évalué par rapport à toutes les autres monnaies, surtout le dollar US. Ceci a agi fortement sur la compétitivité des exportations australiennes.

La production halieutique australienne a augmenté de 4.9 % en 2002-03 pour atteindre 249 000 tonnes (tableau annexe III.1.A1.4). La production d'autres produits de la mer, de langoustes, de coquilles Saint-Jacques et de calmars a progressé entre 2001-02 et 2002-03.

Tableau III.1.1. **Effectifs employés dans le secteur de la pêche en Australie**¹

Espèces	Effectifs employés (août 2001)	% total
Langouste	1 454	32
Crevette	1 040	23
Chalutage	300	7
Pêche à la ligne	91	2
Autres types de pêche en mer	1 611	36
Total (pêche)	4 501	100

1. La transformation et la vente en gros ne sont pas prises en compte.

Source : ABARE Australian Fisheries Statistics, 2002.

Depuis 1997-98, on ne dispose d'aucun chiffre nouveau sur les effectifs employés dans le secteur de la pêche en mer destiné à l'industrie australienne des aliments d'origine marine. On suppose que ces effectifs resteront stables dans les années à venir.

État des stocks

Sur les 70 espèces cibles pour lesquelles les statistiques 2002-03 sont disponibles, 16 sont classées comme surexploitées, 16 comme pleinement exploitées, 4 comme sous-exploitées, et l'état de 36 espèces est incertain (tableau annexe III.1.A1.5). Les espèces de moindre importance, ainsi que les espèces capturées accessoirement, n'ont pas été classées. Le nombre de stocks surexploités a augmenté, passant de cinq en 1992 à 16 en 2003. Les stocks qui étaient jugés surexploités en 2001, à savoir le thon rouge du Sud, l'escolier royal de la pêcherie orientale, le requin-hâ, les deux espèces de crevettes tigrées de la pêcherie du Nord (crevettes tigrées brunes et vertes), la coquille Saint-Jacques du Sud, l'holothurie de sable (concombre de mer) du détroit de Torres, l'hoplostète rouge, le blue warehou (*Seriola lalandi*), le sébaste et la langouste tropicale sont restés surexploités, sauf le stock de crevettes tigrées vertes dont la situation s'est améliorée, de sorte qu'il est maintenant classé comme pleinement exploité. Des plans de reconstitution des stocks sont désormais en place pour ces espèces. Les autres espèces classées comme surexploitées en 2002-03 sont la carangue dentue, l'hoplostète rouge de la région de South Tasman Rise, le thon obèse dans l'océan Indien et deux autres espèces d'holothuries, l'holothurie noire à mamelles (dans le détroit de Torres et la mer de Corail) et l'holothurie de brisants du détroit de Torres.

Le nombre de stocks classés comme sous-exploités est en recul depuis 1996, tandis que le nombre de stocks considérés comme pleinement exploités est resté généralement stable depuis 1992. La forte proportion actuelle de stocks classés comme incertains est un sujet de préoccupation. Il est nécessaire d'évaluer ces stocks pour avoir une idée plus fiable de leur état. L'état de la plupart des espèces capturées parmi les prises accessoires est incertain, même pour celles qui contribuent pour beaucoup à la valeur commerciale d'une pêcherie.

En juin 2003, l'Australie a rouvert une partie limitée des gisements commerciaux restants de coquilles Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass, pêcherie qu'elle avait fermée en 1999 pour assurer la viabilité de l'ensemble des stocks. Ces dernières années, les prises d'hoplostète rouge, espèce d'une grande longévité, ont reculé et ont été inférieures aux quotas dans la plupart des régions. Depuis 1992, trois stocks surexploités ont connu une amélioration : la crevette tigrée verte, l'émissole gommée et le sébaste.

Comme la plupart des pays, l'Australie doit relever de nombreux défis dans la gestion de ses ressources halieutiques. De nombreux stocks sont menacés de surexploitation du fait de leur faible productivité, de la pêche intensive pratiquée dans certaines pêcheries professionnelles et de loisir bien développées, et de la difficulté qu'il y a à gérer divers types de pêches aux impératifs de gestion différents. L'Australie mène des activités de recherche et d'évaluation afin de favoriser la mise en place d'une pêche écologiquement viable et la reconstitution des ressources halieutiques.

Gestion de la pêche commerciale

Instruments de gestion

Les instruments de gestion des pêcheries relevant de la compétence du gouvernement fédéral sont décrits au tableau III.1.2.

Tableau III.1.2. Instruments de gestion des pêcheries australiennes gérées à l'échelle fédérale

2002-03

Pêcherie	Instruments de gestion	Changements intervenus en 2002-03
Pêcherie de crevette du Nord	Réglementation des moyens de production (accès limité, fermetures saisonnières, fermetures permanentes de zones de pêche, réglementation des engins et contrôles opérationnels). Le Plan de limitation des prises accessoires (BAP) est d'application ¹ .	Le BAP a été actualisé en mai 2003 et s'appuie sur les initiatives du premier Plan.
Pêcherie de thon rouge du Sud	Instruments de contrôle de la production (QIT) utilisés dans le cadre du Plan de gestion du thon rouge du Sud conformément aux obligations découlant de la Convention pour la conservation du thon rouge du Sud.	Un programme d'observateurs a été mis en place. Le BAP s'applique. L'Australie a conservé le quota de 5 265 tonnes qui avait été approuvé la dernière fois.
Pêcherie chalutière de poisson à écailles et de requin du Sud-Est	Réglementation des moyens de production (accès limité, réglementation du maillage des filets, des zones et de la longueur des bateaux) et instruments de contrôle de la production (limitations directes des prises). TAC et QIT applicables à 20 espèces. Le BAP est d'application.	Le BAP a été actualisé en juin 2003. Le projet de plan de gestion a progressé et un projet de rapport d'évaluation stratégique a été achevé.
Pêcherie de poisson à écailles et de requin du Sud-Est au filet maillant, à l'hameçon et au piège (comprenant la pêche au requin du Sud et la pêcherie non chalutière du Sud-Est)	Réglementation des moyens de production (taille de maillage et configuration, longueur des filets, accès limité et fermetures de zones) et instruments de contrôle de la production (QIT et limitation des paniers pour les espèces contingentés à écailles et les espèces à écailles gérées au niveau des États) TAC applicables. Le BAP est d'application.	Un projet de plan de gestion a été approuvé et un rapport d'évaluation stratégique achevé. Un projet de code de conduite pour une pêche responsable est mis au point. Pêcherie fusionnée avec la pêcherie non chalutière du Sud-Est pour former la pêcherie au filet maillant, à l'hameçon et au piège.
Pêcherie orientale de thon et de makaira	Réglementation des moyens de production (accès limité avec réglementation de la longueur des bateaux dans certaines zones, réglementation des engins de pêche et fermetures). Le BAP est d'application.	En conformité avec les actions prévues dans le BAP, des observateurs ont embarqué sur des navires au sud de la pêcherie orientale de thon et de makaira pour participer à des essais de limitation des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans le cadre du Plan adopté à cet effet pour les palangriers. L'examen du BAP commencé en 2002-03 devait être actualisé en novembre 2003. La gestion de la pêcherie de bonite à la senne coulissante a été séparée de la pêcherie orientale de thon et de makaira pour former la pêcherie orientale de bonite.
Pêcherie de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass	Réglementation des moyens de production (accès limité, limites de taille, fermetures saisonnières/de zones) et instruments de contrôle de la production (limites de prises). Le BAP est d'application.	Un Plan de gestion prévoyant l'adoption de QIT a été défini en septembre 2002. La pêcherie reste soumise aux dispositions intérimaires du Plan de gestion.
Pêcherie de la zone protégée du détroit de Torres sous autorité commune	Réglementation des moyens de production (accès limité avec permis entièrement transférables, limitation de la taille des navires, limites de taille, réglementation des engins, fermetures saisonnières/de zones) et instruments de contrôle de la production (limitation de la quantité de poisson détenue, TAC).	Pas de changement.

Tableau III.1.2. Instruments de gestion des pêcheries australiennes gérées à l'échelle fédérale (suite)

2002-03

Pêcherie	Instruments de gestion	Changements intervenus en 2002-03
Pêcherie chalutière de poisson à écailles et de requin de la Grande Baie australienne	Réglementation des moyens de production (accès limité, limitation de la dimension des mailles du cul de chalut, accès limité à la pêcherie pour les navires dont la longueur dépasse 40 m, fermetures saisonnières dans la zone de protection des mammifères marins, pêche chalutière de fond interdite dans la zone de protection des espèces benthiques) et instruments de contrôle de la production avec application d'un TAC. Le BAP est d'application.	Un projet de plan de gestion a été approuvé et un rapport d'évaluation stratégique achevé.
Pêcheries exploratoires sub-antarctiques (île Macquarie, îles Heard et McDonald)	Gérées au titre de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ou en conformité avec elle. Réglementation des moyens de production (accès limité, fermetures) et instruments de contrôle de la production avec application d'un TAC. Le BAP est d'application.	BAP révisé et publié en mars 2004.
Pêcherie de calmar du Sud (pêche à la turlutte)	Réglementation des moyens de production (accès limité). Le BAP est d'application.	Pas de changement.
Pêcherie occidentale et méridionale de thon	Réglementation des moyens de production (accès limité, réglementation des zones). Le BAP est d'application.	Le BAP a été révisé fin 2002-03, les améliorations apportées étant axées sur les résultats et la propriété dans l'ensemble du secteur de la pêche thonière. Un nouveau BAP est attendu en octobre 2004. Une révision du Plan de réduction des captures accidentelles d'oiseaux est également en cours et ses résultats seront pris en compte dans le BAP actualisé. La gestion de la pêcherie de bonite à la senne coulissante a été séparée de la pêcherie occidentale et méridionale de thon pour former la pêcherie occidentale de bonite.
Pêcherie de l'île Christmas et des îles Cocos (Keeling)	Réglementation des moyens de production de la pêche au chalut et de la pêche de poissons d'aquarium (accès limité, restrictions des zones) et instruments de contrôle de la production (limites de captures), application d'un TAC. Un programme de pêche thonière au large a été suspendu en 2002 car les objectifs de réduction de l'impact sur les populations d'oiseaux endémiques n'ont pas été atteints. L'accès contrôlé à la pêche thonière au large sera de nouveau autorisé dans le cadre d'un programme officiel de gestion qui doit être mis en place en décembre 2004.	Fin 2002, il a été décidé que la <i>Fisheries Management Act</i> de 1991 ne s'appliquerait plus aux eaux côtières (situées dans la limite des 12 milles du littoral) des îles Christmas et Cocos. La gestion de ces eaux relève désormais du Département fédéral des transports et des services régionaux (DOTARS).
Pêcherie de la mer de Corail	Réglementation des moyens de production (accès limité) et instruments de contrôle de la production (limites de captures pour la pêche au concombre de mer).	Pas de changement.
Petite pêche pélagique	Réglementation des moyens de production (accès limité, zones géographiques, seuils de déclenchement dans certaines zones).	Pas de changement.

Tableau III.1.2. **Instruments de gestion des pêcheries australiennes gérées à l'échelle fédérale (suite)**

2002-03

Pêcherie	Instruments de gestion	Changements intervenus en 2002-03
Pêcherie de l'île de Norfolk	Réglementation des moyens de production au large (accès limité, réglementation des zones) et instruments de contrôle de la production (programme triennal de pêche chalutière exploratoire avec mesures restrictives rigoureuses passant par des limites de prises et un TAC).	Le programme de pêche exploratoire a pris fin le 31 décembre 2003 et se poursuivra lorsque l'examen en cours des dispositifs d'accès sera terminé.
Pêcherie chalutière du Nord-Ouest	Réglementation des moyens de production (accès limité, limitation de la dimension des mailles du cul de chalut).	Un projet d'évaluation stratégique a été établi.
South Tasman Rise	TAC (partagé avec la Nouvelle-Zélande dans le cadre d'un Protocole d'accord), réglementation australienne des moyens de production (accès limité et exigences de conformité).	Nouveau protocole d'accord octroyant à l'Australie un TAC de 1 800 tonnes et à la Nouvelle-Zélande les 600 tonnes restantes. L'Australie obtient 75 % du TAC et la Nouvelle-Zélande 25 %. Le TAC peut être modifié d'un commun accord.
Pêcherie occidentale chalutière en eau profonde	Réglementation des moyens de production (accès limité).	Un projet d'évaluation stratégique a été établi.

1. Dans les pêcheries où des prises accessoires d'espèces menacées ou en voie de disparition ont lieu, l'introduction récente de Plans de limitation des prises accessoires (BAP) (obligatoires pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral) devrait permettre de protéger de manière appropriée ces espèces des incidences de la pêche. Par exemple, les navires de la pêcherie de crevette du nord doivent dorénavant utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues ainsi que des dispositifs de limitation des prises accessoires.

Source : Australian Fisheries Management Authority.

Accords d'accès des flottilles étrangères

La Fisheries Management Act de 1991 comporte des dispositions qui prévoient l'octroi de licences de pêche à des navires étrangers.

Gestion de la pêche de loisir

En Australie, on entend par pêche de loisir la pêche pratiquée à des fins non commerciales, la pêche traditionnelle autochtone n'étant pas prise en compte dans cette définition. Il incombe au Commonwealth de délivrer les droits de pêche dans les pêcheries dont il a la responsabilité, y compris pour la pêche de loisir. Les États et territoires sont responsables de la détermination et de la délivrance des droits de pêche dans les pêcheries qui relèvent de leurs compétences. La gestion quotidienne de la pêche de loisir et de la pêche sur bateau affrété relève de la compétence des États.

Les principales formes d'intervention dans les zones de pêche de loisir australiennes sont les suivantes :

1. réglementation des types et du nombre d'engins pouvant être utilisés ;
2. taille (minimale et/ou maximale), sexe et/ou nombre des poissons d'une espèce donnée pouvant être mis à terre ;
3. mesures de fermeture saisonnières et/ou locales ; et
4. interdiction de vendre le poisson.

L'Australie a réalisé une vaste étude sur la pêche de loisir et la pêche autochtone sur une période de 12 mois en 2000-01. Cette étude comprend trois parties consacrées à : la pêche de loisir pratiquée par les résidents australiens, la pêche de loisir pratiquée par les touristes

étrangers et la pêche autochtone. Le projet visait avant tout à collecter des statistiques cohérentes et comparables au niveau national (prises, effort de pêche, composition par espèces) sur la partie non commerciale de la pêche australienne. Il a également permis de rassembler des statistiques sur le nombre de pêcheurs, leurs caractéristiques démographiques, les dépenses associées à la pêche ainsi que le comportement et la sensibilisation des pêcheurs aux grandes questions de gestion des pêcheries.

Un échantillon de 44 000 numéros de téléphone australiens a été choisi pour l'enquête nationale. Le sondage a permis d'établir que 21 491 personnes de cinq ans et plus, appartenant à 10 212 ménages, avaient l'intention d'aller à la pêche dans les 12 mois suivants. Toutes les personnes interrogées ont été invitées à participer pendant 12 mois (de mai 2000 à avril 2001) à une enquête reposant sur un journal de pêche et 18 370 d'entre elles (86 %), appartenant à 9 122 ménages (89 %) ont accepté. Parmi elles, 17 092 (93 %) ont pris part à l'enquête jusqu'à la fin.

Le projet a permis d'établir une importante base de données sur la pêche de loisir en Australie. Celle-ci constitue le plus vaste ensemble de données jamais collectées en Australie sur la pêche de loisir. Ces informations sont utilisées pour répondre à différents objectifs biologiques, sociaux, économiques et politiques. Le rapport, intitulé *The National Recreational and Indigenous Fishing Survey*, peut être consulté sur www.affa.gov.au/recfishsurvey.

Pêches autochtones

Conformément au traité du détroit de Torres, conclu entre l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1985, et à la loi sur les pêcheries du détroit de Torres (*Torres Strait Fisheries Act*) de 1984, toutes les pêcheries de la zone protégée du détroit de Torres sont gérées de manière à faire participer au maximum les insulaires en prenant en compte et en protégeant le mode de vie traditionnel et les moyens de subsistance de la population autochtone de la région. Le respect des droits traditionnels passe par la protection des pratiques traditionnelles de pêche (de subsistance) et du droit de libre circulation.

Dans *Looking to the Future: A review of Commonwealth Fisheries Policy*, le gouvernement s'engage à chercher à intégrer plus efficacement la pêche traditionnelle autochtone à la gestion de la pêche au niveau fédéral. Il étudiera également les possibilités de participation des populations autochtones aux activités de pêche commerciale et d'aquaculture et élaborera une stratégie de pêche en faveur des Aborigènes et des insulaires du détroit de Torres.

La population autochtone de l'Australie ne représente que 2.2 % environ de la population totale du pays, mais une proportion relativement importante de ces communautés a des activités de pêche. On a essayé de remédier au manque d'informations sur la pêche autochtone à l'échelle nationale en faisant participer la communauté autochtone à la collecte de statistiques dans le cadre de l'enquête nationale sur la pêche de loisir et autochtone.

L'enquête concerne les autochtones de cinq ans et plus vivant dans les communautés côtières du nord de l'Australie, de Broome, en Australie occidentale, à Cairns, dans le Queensland. Sur les 46 communautés invitées à y prendre part, 44 ont pleinement participé à l'enquête pendant 12 mois. Elles représentaient environ 20 000 personnes appartenant à 3 000 foyers. Les résultats sont précieux pour la gestion des ressources halieutiques exploitées par les communautés autochtones. Il en est rendu compte dans l'enquête nationale sur la pêche de loisir et autochtone, disponible sur www.affa.gov.au/recfishsurvey.

Surveillance et police des pêches

Les principaux programmes, réglementations ou initiatives qui ont vu le jour en 2002 et 2003 dans le domaine de la surveillance et du contrôle du respect de la réglementation des pêcheries fédérales sont énumérés ci-après.

1. L'AFMA a révisé le processus d'évaluation des risques de non-respect de la réglementation pour la pêcherie de crevette du Nord et la pêcherie chalutière du Sud-Est. Ces plans formeront la base de l'ensemble des stratégies de gestion tactique du respect de la réglementation.
2. Les dispositions de suivi et d'enregistrement des prises de la pêcherie de thon rouge du Sud ont été revues.
3. Des évaluations des risques ont été achevées pour les pêcheries de crevette du Nord, de thon rouge du Sud, de requin du Sud, pour la pêcherie non chalutière du Sud-Est ainsi que pour la pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire, avec des projets d'évaluation des risques pour la pêcherie chalutière du Sud-Est et pour la pêcherie des îles Heard et McDonald.
4. Des patrouilles d'officiers de terrain ont été déployées dans les zones protégées du détroit de Torres et de la zone de pêche australienne. Au total, 64 navires ont été appréhendés pour des activités de pêche dans les eaux australiennes, notamment le FFV South Tomi dans la zone de pêche australienne adjacente à l'île Heard et aux îles McDonald.
5. L'Australie a participé aux essais réalisés dans le cadre du programme de collecte des données sur les prises de légine australe et du programme de surveillance centralisée des navires mis en place par la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).
6. Des journaux normalisés pour la collecte des données de prises et d'effort ont été élaborés pour toutes les pêcheries thonières du Commonwealth et pour la pêcherie de calmar du Sud à la turlutte. Des projets de journaux de pêche ont également été préparés pour la pêcherie de langouste tropicale du détroit de Torres, la pêcherie de maquereau espagnol du détroit de Torres et la pêcherie à la ligne du détroit de Torres. De nouveaux journaux de pêche ont été mis en place pour les pêcheries de crevette du Nord, de crevette du détroit de Torres et la pêcherie chalutière de la pente continentale du Nord-Ouest. Les données recueillies sur les prises et l'effort de pêche et saisies dans les journaux représentent toujours la principale source d'informations pour l'AFMA.
7. Des manuels destinés aux observateurs ont été élaborés pour les pêcheries de l'île Heard et des îles McDonald, de l'île Macquarie, la pêcherie chalutière des îles Cocos (Keeling), la pêcherie chalutière du Sud-Est et la pêcherie de l'île de Norfolk. Ces manuels seront utilisés par les observateurs présents à bord des navires nationaux et étrangers pour surveiller le respect de la réglementation dans ces zones.
8. Une évaluation des risques a été achevée pour permettre à l'Australie de respecter ses obligations au titre de l'Accord des Nations unies sur les stocks de poissons lorsqu'il entrera en vigueur.

Accords et arrangements multilatéraux

En 2002, dans le cadre de l'accord entre le gouvernement australien et le gouvernement néo-zélandais pour la conservation et la gestion de l'hoplostète rouge du

South Tasman Rise (accord de 2000), les deux gouvernements sont convenus de faire passer le total admissible des captures (TAC) de 2 400 à 1 800 tonnes. En juillet 2003, ils ont décidé de mettre en œuvre diverses conditions de l'accord, en ramenant le TAC à 800 tonnes pour la campagne 2003-04, et en prévoyant, au cas où les stocks ne seraient pas largement reconstitués, de l'abaisser progressivement chaque année pour qu'il soit fixé à 200 tonnes en 2006-07. Si le poisson revient en grandes quantités, un TAC supplémentaire de 500 tonnes sera mis en place. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se réuniront pendant la campagne 2006-07 et conviendront des dispositifs de gestion à prévoir pour un nouveau cycle de trois ans.

Consciente de l'importance de la Convention pour l'avenir à long terme de la pêche australienne et océanienne, l'Australie a pris une part active au processus de négociation de la conférence multilatérale à haut niveau qui a abouti à l'adoption du texte de la *Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrants du Pacifique occidental et central* en septembre 2000. Elle l'a signée en octobre 2000 et a été le dixième pays à la ratifier en septembre 2003. La Convention est entrée en vigueur le 19 juin 2004.

L'Australie est aussi un membre activement engagé de la la Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (CCSBT), de la Commission thonnière de l'Océan Indien (ITOC) et la Convention sur la conservation des ressources vivantes marines antarctiques (CCAMLR).

3. Aquaculture

Évolution des politiques

La gestion et la réglementation courantes de l'aquaculture relèvent essentiellement de la compétence des États. Cette activité n'est pas pratiquée dans les eaux fédérales. Le gouvernement fédéral intervient néanmoins dans le développement de l'aquaculture, notamment en coordonnant les initiatives gouvernementales de portée nationale concernant les mesures sanitaires, la maîtrise des foyers de maladie, la qualité, l'étiquetage, le commerce et la taxation des produits. Par ailleurs, l'administration fédérale contribue toujours au financement de l'enseignement et de la recherche.

Depuis 1999, l'administration fédérale prend part activement aux efforts déployés pour développer l'aquaculture et en assurer la pérennité et la compétitivité au niveau international. En 2002 et 2003, en partenariat avec l'industrie, elle a commencé la mise en œuvre du Programme d'action récemment adopté en faveur du secteur de l'aquaculture australienne. Les principales initiatives à entreprendre dans ce cadre sont les suivantes :

- Élaborer une déclaration d'orientation nationale sur l'aquaculture qui montrera clairement à tous les membres de ce secteur, ainsi qu'aux investisseurs nationaux et internationaux et à la communauté australienne en général, que le pays soutient avec fermeté une aquaculture durable.
- Favoriser des conditions réglementaires et économiques qui permettent d'assurer le fonctionnement rationnel et efficace du secteur de l'aquaculture et d'attirer de nouveaux investissements.
- Mettre en œuvre un programme d'action inspiré par les professionnels de l'aquaculture pour que celle-ci devienne un secteur concurrentiel et capable de s'adapter, qui puisse collaborer étroitement avec le gouvernement et la communauté australienne.

- Veiller à ce que le secteur progresse dans un cadre écologiquement durable, qui lui permette d'assurer l'expansion de sa base de production en améliorant à long terme sa viabilité et l'accès aux ressources.
- Protéger le secteur des maladies et des organismes aquatiques nuisibles pour préserver le stock de ressources naturelles relativement peu pollué et exempt de maladies de l'Australie.
- Favoriser et attirer les investissements pour que l'objectif de l'aquaculture, qui est de tripler de valeur pour s'établir à 2.5 milliards d'AUD en 2010, soit atteint. Il faudra réaliser des dépenses d'équipements considérables pour y parvenir.
- Promouvoir les produits de l'aquaculture en Australie et à l'étranger pour exploiter la réputation largement reconnue et durement gagnée du pays en tant que fournisseur de produits sûrs, sains et de qualité.
- Optimiser les avantages tirés de la recherche et de l'innovation ciblées et mettre en commun l'expérience des entreprises utilisant des pratiques exemplaires.
- Profiter au mieux de l'éducation et de la formation sur le lieu de travail pour améliorer les compétences et la capacité d'adaptation des travailleurs du secteur de l'aquaculture et transformer le capital intellectuel du secteur en un produit hautement concurrentiel.
- Créer un secteur qui intéresse tous les Australiens, notamment en encourageant le développement de l'aquaculture par les autochtones au moyen d'initiatives comme la *Stratégie nationale de développement de l'aquaculture en faveur des communautés autochtones d'Australie*.

L'Australie est toujours membre du NACA (Network of Aquaculture Centres in Asia-Pacific), qu'elle continue de soutenir, et a participé activement à divers ateliers et conférences dans le cadre de ce réseau en 2003-04.

Installations de production, valeur et volume de la production

La valeur brute de la production aquacole australienne a continué de progresser, passant de 732 millions d'AUD en 2001-02 à 743 millions d'AUD en 2002-03.

En 2002-03, la production aquacole s'est établie à 44 059 tonnes, soit une valeur de 743 millions d'AUD. L'aquaculture représente maintenant 32 % de la valeur annuelle de la pêche en Australie. La production aquacole, en valeur, relève presque entièrement de quatre domaines d'activité : huîtres (perlières et comestibles), saumon, thon et crevette (tableau III.1.3).

Tableau III.1.3. Valeur brute de l'aquaculture australienne par secteur, 2001-02 et 2002-03

Nom commun	Nom scientifique	2001-02 en milliers d'AUD	2002-03 en milliers d'AUD
Saumon atlantique	<i>Salmo Star</i>	112 072	109 064
Truite	<i>Oncorhynchus mykiss, Salmo trutta</i>	12 877	12 921
Silver Perch	<i>Bidyanus bidyanus</i>	2 787	3 212
Barramundi	<i>Lates calcarifer</i>	9 922	12 023
Thon rouge du Sud	<i>Thunnus maccoyii</i>	260 500	255 600
Autres poissons	Espèces indigènes	7 513	8 421
Crevette	<i>Penaeus monodon, Penaeus japonicus, Penaeus esculentus</i>	65 440	56 878
Yabby (écrevisse)	<i>Cherax destructor</i>	2 078	1 677
Marron (écrevisse)	<i>Cherax tenuimanus</i>	1 381	1 342
Autres crustacés	Espèces indigènes	1 007	1 000
Huîtres comestibles	<i>Saccostrea glomerata, Crassostrea gigas, Ostrea angasi, Saccostrea cucullata, Striostrea mytiloides</i>	56 927	62 423
Huîtres perlières	<i>Pinctada maxima, Pinctada margaritifera, Pinctada albina albina, Pteria penguin</i>	175 100	175 000
Moules	<i>Mytilus edulis planulatus</i>	8 063	7 496
Autres mollusques	Espèces indigènes	2 532	1 467
Autres NIA	n.d.	13 928	34 928
Total		732 127	743 452

Source : ABARE Australian Fisheries Statistics, 2003.

4. Les pêches et l'environnement

Évolution des politiques environnementales

Le Natural Heritage Trust (NHT)

Le gouvernement australien a créé le Natural Heritage Trust (NHT) en 1997 pour restaurer et conserver l'environnement et les ressources naturelles de l'Australie. Le NHT regroupe les efforts déployés par des personnes, des communautés et des administrations pour résoudre les problèmes environnementaux à leur source. En 2001, le gouvernement a annoncé que le NHT recevrait 1 milliard d'AUD supplémentaires et que le financement serait prolongé pour cinq ans (deuxième phase).

Le programme d'action pour la pêche (Fisheries Action Program) faisait partie de la première phase du NHT (1996-2002). Il soutenait des projets en rapport direct avec la biodiversité des ressources marines, l'habitat des poissons et l'environnement aquatique australien. Le programme a pris fin à l'achèvement du dernier cycle de financement en 2002.

La deuxième phase du NHT (2002-07) prévoit une approche coordonnée à long terme pour faire face aux grands défis environnementaux que l'Australie devra relever. Des financements sont fournis pour la mise en œuvre d'activités environnementales aux niveaux local, régional et national. Plusieurs projets en relation avec les ressources halieutiques sont ainsi soutenus, en particulier des activités portant sur la réduction des prises accessoires, la formation et la sensibilisation concernant les requins, les moyens à utiliser pour atténuer les interactions néfastes entre les hommes et les phoques, la gestion des pêcheries fondée sur l'écosystème et la prévention et la gestion des organismes marins nuisibles.

Politique nationale de gestion des zones côtières

En 2003, le gouvernement australien a élaboré un Plan de mise en œuvre du Cadre pour une approche nationale de la gestion intégrée des zones côtières, avec le concours des États et du Territoire du Nord. Le Cadre fournit une méthode de gestion des côtes plus intégrée, mieux planifiée et dotée de plus amples ressources, faisant intervenir tous les niveaux de responsabilité et toutes les parties prenantes. Le Plan de mise en œuvre est axé sur l'amélioration de la qualité des eaux côtières et des estuaires, la conservation et la restauration de la biodiversité et des principaux habitats situés le long des côtes et dans les estuaires, et la protection des activités économiques fondamentales des zones côtières, en particulier la pêche et le tourisme. Il devrait être approuvé en 2004.

Politique de la mer

Le gouvernement fédéral a publié en décembre 1998 l'*Australia's Oceans Policy* où il expose sa politique de la mer. Celle-ci s'appuie sur l'élaboration de plans marins régionaux, axés sur de vastes écosystèmes marins. Le premier plan marin régional (SERMP), consacré à la partie sud-est de la zone économique exclusive de l'Australie, a été publié en mai 2004. Ce plan qui résulte de plus de trois ans de recherches et de consultation avec des groupes d'intérêt œuvrant dans le domaine marin, est le premier projet de cette envergure qui ait jamais été publié dans le monde. La région étudiée contribue à hauteur de 19 milliards d'AUD à l'économie nationale, emploie plus de 275 000 personnes, directement ou indirectement, et abrite des écosystèmes exceptionnels et abondants. Un supplément au SERMP, prévu pour 2005, devrait apporter des informations plus détaillées sur les objectifs mesurables et les mesures de gestion du plan. La consultation des parties prenantes sur le deuxième plan régional, qui concernera le nord de l'Australie, a commencé par la création d'un Comité consultatif pour la planification dans le nord, reposant sur les parties prenantes. Le rapport exploratoire initial établi pour la zone concernée, également publié en 2004, définit les grandes questions et les objectifs qui seront examinés au cours du processus de planification. Le plan marin régional pour le nord devrait être publié en 2005. Le troisième plan régional marin concernera le sud-ouest et les premières consultations avec les organismes publics et les parties prenantes ont commencé. Il devrait être publié en 2007 et les trois autres suivront avant la fin de 2009.

Réseau national représentatif d'aires marines protégées (NRSMPA)

Le réseau national représentatif d'aires marines protégées (NRSMPA) est un volet essentiel de la politique de la mer. Le NRSMPA s'engage à constituer un échantillon diversifié, fiable et représentatif des écosystèmes marins australiens. Il englobe les aires marines protégées du Commonwealth, des États et des Territoires ainsi que certaines zones intertidales. Depuis la mise en place de la politique de la mer en 1998, les zones du Commonwealth suivantes ont été déclarées zones marines protégées :

- parc marin de l'île de Macquarie (27 octobre 1999) ;
- réserve des monts sous-marins de Tasmanie (19 mai 1999) ;
- parc marin de l'île Lord Howe (21 juin 2000) ;
- île Cartier et récif Hibernia (21 juin 2000).
- réserve marine des îles Heard et McDonald (16 octobre 2002).

Ces zones de grande valeur pour la conservation contribuent toutes au NRSMPA.

Le processus d'établissement de plans marins régionaux a pour effet d'accélérer les travaux du NRSMPA dans les eaux du Commonwealth. Dans le cadre de l'établissement du plan régional pour le Sud-Est, les processus de biorégionalisation et de consultation ont été soutenus et des options ont été définies pour deux des 11 aires marines candidates. Ces options couvrent plus de 40 000 km². En 2004, il est prévu de revoir les zones du parc marin de la Grande barrière de corail pour y accroître de 30 % la superficie des zones interdites à la pêche. Ce réaménagement sera réalisé au moyen d'un programme spécial (*Representative Area Program*).

Loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999

La loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999 (EPBC Act, 1999) a pris effet le 1^{er} juillet 2000. Dans le cadre de cette loi, les pêcheries fédérales sont soumises à des évaluations environnementales stratégiques. Les performances environnementales des dispositifs de gestion mis en place pour chaque pêcherie sont évalués, et une fois agréée, chaque pêcherie sera considérée comme gérée de manière écologiquement viable. Toutes les pêcheries tournées vers l'exportation devaient être évaluées avant le 1^{er} décembre 2003 pour que les exportations puissent se poursuivre. Le ministre de l'Environnement et du Patrimoine a prolongé ce délai jusqu'au 1^{er} décembre 2004. Les évaluations de la pêcherie des îles Heard et McDonald, de la pêcherie de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass et de la pêcherie de poisson à écailles et de requin du Sud-est sont terminées. Les évaluations des pêcheries de crevette du nord, de thon rouge du Sud et de langouste du détroit de Torres ont été achevées et des Notes d'intention d'agrément seront présentées prochainement. Les évaluations de quatre autres pêcheries devraient être terminées avant le 1^{er} décembre 2004.

Prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers

Le 2 août 1998, le gouvernement fédéral a rendu public le plan de réduction des captures accidentelles (ou accessoires) d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre. La mise au point de ce plan répond à une exigence de ce qui est désormais la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, la pêche à la palangre étant répertoriée aux termes de la loi comme une des principales menaces pour les oiseaux. Le premier objectif du plan consiste à réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre par la mise en œuvre de mesures adaptées, l'élaboration de nouvelles mesures, la formation et la collecte d'informations pouvant étayer les décisions à venir.

À la mi-2000, l'administration fédérale s'est appuyée sur le plan de réduction pour entamer les négociations relatives à un accord régional de conservation des oiseaux de mer dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices. L'accord sur la conservation des albatros et des pétrels a été signé par un certain nombre d'États que les oiseaux traversent et a été ratifié jusqu'à présent par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Des procédures de ratification sont en cours dans d'autres pays.

Le gouvernement fédéral prépare également un plan national d'action pour les oiseaux de mer (NPOA-Seabirds) dans le cadre de la participation de l'Australie au *Plan d'action international visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers* de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Le plan d'action national prolongera et renforcera les efforts déjà menés par l'Australie pour réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer.

Plans de limitation des prises accessoires (BAP)

La politique fédérale sur les captures accidentelles au cours des activités de pêche (*Commonwealth Policy on Fisheries By-catch*) a été mise en route en juin 2000, avec l'engagement d'élaborer des plans de limitation des prises accessoires (BAP) pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral (31 mars 2001). L'objectif d'un BAP est d'assurer la préservation des populations et espèces prises accessoirement ainsi qu'une réduction des pertes. Des BAP ont ensuite été approuvés pour toutes les pêcheries par le Conseil de l'AFMA courant 2001. Chaque BAP a été élaboré conformément à la *Fisheries Management Act de 1991* de manière à bien reconnaître la spécificité biologique, sociale et économique de chaque pêcherie. Tous les BAP doivent être agréés en application de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999, de sorte que la capture accessoire d'une espèce par un pêcheur individuel ne constitue pas une infraction. Pour être agréé, un plan ou un dispositif de gestion (BAP notamment) doit exiger des pêcheurs qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les espèces répertoriées (par exemple les hippocampes et autres syngnathidés, les phoques, certains requins, les tortues, les albatros et les pétrels) ne sont ni tuées ni blessées et que la pêche n'est pas susceptible de nuire à la population de ces espèces. Les BAP sont en cours d'examen.

Plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins

La viabilité des stocks de requins suscite à l'échelle nationale et internationale des préoccupations grandissantes dont témoignent un certain nombre d'activités. En décembre 2001, l'Australie a publié un rapport d'évaluation détaillé de la situation des requins, qui sert de base à l'élaboration du Plan national d'action pour la conservation et la gestion des requins (Plan requins), conformément aux exigences du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins de la FAO. Ce rapport d'évaluation soulève un certain nombre de questions relatives à la gestion et à la conservation des requins, notamment la nécessité d'améliorer le système de recensement des prises de requins et la cohérence entre les juridictions quant à la gestion des stocks de requins.

Le Plan requins sera présenté pour approbation à la réunion du Conseil ministériel en 2004. Il aborde les questions de conservation et de gestion en six volets : examen et, au besoin, amélioration des mesures de conservation et de gestion existantes; modification de la collecte et du traitement des données visant à améliorer l'identification et la comptabilisation des espèces; recherche et développement ; éducation ou sensibilisation; et amélioration de la coordination et de la consultation. Le Plan requins sera mis en œuvre par un Comité d'application et d'examen des mesures en faveur des requins.

Prélèvement des ailerons de requin

En octobre 2000, à la suite d'une étude scientifique portant sur le prélèvement des ailerons de requin dans les pêcheries australiennes, le gouvernement fédéral a interdit provisoirement cette activité dans les pêcheries de thon à la palangre gérées au niveau fédéral. Des réglementations ont maintenant été adoptées dans la plupart des pêcheries gérées au niveau fédéral pour interdire officiellement le prélèvement des ailerons de requins. Cette pratique est interdite également dans la plupart des juridictions.

Pêche illicite, non autorisée et non déclarée

Un Plan d'action final pour la lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée (INN) a été adopté par consensus des membres du Comité des pêches de la FAO en mars 2001 et entériné par le Conseil de la FAO en juin 2001.

L'Australie élabore actuellement un Plan national d'action complémentaire sur la pêche INN qui n'a pas encore été finalisé.

L'Australie participe au Groupe ministériel de réflexion sur la pêche INN en haute mer accueilli par l'OCDE, et y apporte une contribution importante. Ce Groupe compte notamment des ministres du Royaume-Uni (président), de la Nouvelle-Zélande, du Canada, de la Namibie et du Chili, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales jouant un rôle important dans ce domaine. Il établira un rapport et un plan d'action qui définira les initiatives pratiques et réalistes à mettre en place pour lutter contre la pêche INN.

En août 2003, l'Australie a arrêté le *Viarsa 1*, navire de pêche soupçonné de pêcher illégalement dans la zone de pêche australienne, après l'avoir intercepté au cours d'une mission de patrouille. Le patrouilleur australien a engagé une poursuite et le *Viarsa 1* a finalement été appréhendé avec l'aide du Royaume-Uni et de la République d'Afrique du Sud après avoir été pourchassé pendant 21 jours sur 3 900 milles. Le navire contenait 92 tonnes de légine australe d'une valeur de 1 million d'AUD environ. Les membres de l'équipage, le capitaine de pêche et le capitaine du navire ont été inculpés pour infraction à la *Fisheries Management Act* de 1991 et sont en attente de jugement.

Le 24 novembre 2003, l'Australie et la France ont signé un traité de coopération pour la surveillance et la recherche dans leurs zones économiques exclusives adjacentes dans l'océan Austral. Ce traité prévoit l'échange d'informations de surveillance et crée un cadre officiel de coopération étroite entre l'Australie et la France pour la lutte contre la pêche illicite.

En décembre 2003, le gouvernement australien a annoncé la mise en place d'un programme permanent de patrouille armée destiné à protéger les intérêts souverains de l'Australie dans l'océan Austral. Dans le cadre de ce programme, près de 90 millions d'AUD sont attribués pour deux ans à un navire doté d'un équipage complet et fonctionnant toute l'année; ce navire est équipé d'une mitrailleuse de calibre 50 montée sur le pont et comporte une équipe d'arraisonnement armée et une équipe civile chargée de convoier les navires appréhendés vers l'Australie.

Ces dix dernières années, la pêche illicite a progressé rapidement dans le nord de la zone économique exclusive (ZEE) de l'Australie. Alors que 138 navires avaient été appréhendés pour des activités illicites en 2003, on atteint le nombre record de 148 navires appréhendés en 2004 (au 25 novembre). La pêche illicite est une activité commerciale et délictueuse de mieux en mieux organisée. Pour compléter les stratégies bilatérales qu'elle élabore en collaboration avec l'Indonésie afin de lutter contre la pêche illicite dans les eaux australiennes, l'Australie continuera de maintenir une forte présence répressive dans les eaux territoriales du nord du pays pour en protéger les ressources vivantes.

Organismes marins nuisibles

Suite à la création du Groupe d'étude national pour la prévention et la lutte contre les organismes marins nuisibles en 1999, l'Australie a mis en œuvre un système national de gestion des eaux de lest afin de lutter contre l'introduction et la translocation de tels

organismes. Il comprend notamment des accords de gestion des eaux de lest contraignants pour les navires internationaux entrant dans les ports.

Des stratégies de gestion destinées à contrôler l'introduction et la translocation d'organismes marins nuisibles par d'autres vecteurs tels que les coques de navires polluées, ou le matériel de pêche et d'aquaculture, sont également étudiées. L'Australie a aussi entrepris un état des lieux national des ports et installations portuaires afin d'étudier de façon suivie les impacts des espèces marines nuisibles et de recueillir des informations à l'appui des futures décisions de gestion.

Initiatives de développement durable

Les pêcheries australiennes ont mis au point un *Cadre national de présentation des rapports sur le développement écologiquement viable (ESD)* pour fournir une aide à l'élaboration de tels rapports. Ce cadre permet aux pêcheries de déterminer de quelle manière elles contribuent au développement durable, de définir des objectifs opérationnels, de déterminer les indicateurs appropriés et les mesures de performance, d'évaluer les performances et d'élaborer des solutions de gestion. Le Cadre national de présentation des rapports sur le développement écologiquement viable a été testé en 2000 et 2001 dans le cadre de neuf études de cas de pêcheries réparties dans tout le pays. Les guides pratiques (*How to Guide*) publiés sur la pêche en 2002, et sur l'aquaculture en 2004, doivent aider les responsables de la pêche à appliquer le Cadre national à leur pêcherie particulière, notamment toutes les composantes sociales, économiques et écologiques du développement durable. Les travaux sur l'évaluation des rapports établis à l'aide du cadre ESD ont progressé avec la parution d'un Manuel d'évaluation ESD en novembre 2003. Ce manuel et d'autres documents d'appui peuvent être consultés sur www.fisheries-esd.com.

Le principal élément de la gestion des pêcheries australiennes ces trois dernières années a été la modification de la législation en matière d'environnement, c'est-à-dire l'entrée en vigueur en 1999 de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité, qui place de nombreuses pêcheries dans le cadre de la législation environnementale fédérale. En mettant ainsi l'accent sur l'incidence de la pêche sur l'environnement, on a fait passer au second plan les dimensions économiques et sociales de la pêche. En conséquence, la *Fisheries Research and Development Corporation (FRDC)* a financé un projet qui vise à étudier plus avant les composantes sociales du développement durable et à élaborer des indicateurs et des mesures adaptés, ainsi que des méthodes d'essai des mesures. Ces travaux aboutiront à la publication d'un manuel sur l'évaluation sociale qui fera le point des méthodes et des approches utilisées pour évaluer la viabilité sociale de la pêche en Australie fin 2004. En outre, le département de l'Environnement et du Patrimoine élabore des plans marins régionaux qui examineront le développement durable à l'échelle des grands écosystèmes marins, et les pêcheries occuperont une place importante de ce processus de grande envergure.

5. Transferts financiers publics

Politiques de transfert

Les estimations des transferts versés au secteur de la pêche par le gouvernement australien en 2001-02 et 2002-03 sont présentées au tableau III.1.4*.

* Il s'agit des dernières statistiques disponibles.

Tableau III.1.4. **Transferts financiers publics en faveur de la pêche professionnelle**
2001-02 et 2002-03

	2001-02 millions d'AUD	2002-03 millions d'AUD
Soutien des prix du marché	n.d.	n.d.
Paiements directs	n.d.	n.d.
Transferts de réduction des coûts ^{1, 2}	101.48	98.00
Services généraux ³	42.11 (24.24)	49.16 (29.02)

1. Comprend uniquement les exemptions de taxe sur le diesel.
2. N'intègre pas les paiements effectués sous le programme « Agriculture Advancing Australia ».
3. Ce total doit être considéré comme indicatif des seules contributions gouvernementales aux coûts de gestion par l'intermédiaire de l'AFMA) et de Recherche et Développement financé par le *Fisheries Research Fund* et le *Fisheries Research and Development Corporation*. La contribution nationale au coût de management est séparée par des parenthèses.

Source : ATO statistics, AFMA, FRDC et des rapports annuels FRRF.

Ajustement structurel

Pour le gouvernement australien, les régimes de gestion des pêcheries doivent faciliter l'ajustement autonome du marché aux évolutions des dispositifs de gestion des pêcheries. Lorsque l'effort de pêche a été ou doit être réduit dans une pêcherie par des mesures normales de gestion pour répondre aux objectifs fixés en matière de pêche, le gouvernement australien ne privilégie pas l'aide à l'ajustement, qu'il n'utilise que pour faciliter la mise en place de nouveaux dispositifs de gestion des pêches. Si la création de zones marines protégées nécessite de réduire encore l'effort de pêche par rapport au seuil fixé pour atteindre les objectifs de gestion des pêches, le gouvernement australien peut envisager une aide à l'ajustement pour soutenir cet ajustement supplémentaire.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Évolution des politiques

Sécurité alimentaire

Selon certaines dispositions générales du Code australien et néo-zélandais des normes alimentaires, tous les aliments mis en vente doivent être sans danger pour la consommation humaine. Des organes du gouvernement australien et des entreprises travaillent actuellement en collaboration avec *Food Standards Australia New Zealand (FSANZ)* à l'élaboration de normes sur la production primaire, pour l'Australie uniquement. La première de ces normes concerne la sécurité des produits de la mer et devrait être achevée en 2005.

Information et étiquetage

L'Australie a adopté des dispositions générales qui réglementent l'étiquetage de tous les produits alimentaires. Tous les produits emballés doivent comporter une notice d'informations nutritionnelles et la mention du pays d'origine. Cependant, la FSANZ révisé actuellement les dispositions sur l'étiquetage du pays d'origine dans le code des normes alimentaires. Ce travail pourra aboutir au maintien des dispositions en vigueur. Il est également proposé de faire figurer sur les étiquettes des arguments relatifs à la santé, ce qui peut concerner les produits de la mer (par exemple, la consommation d'acides gras de type oméga 3 réduit le taux de cholestérol).

Le Marine Stewardship Council (MSC) encourage également la pratique d'une pêche durable ciblant des produits tels que la langouste d'Australie occidentale. Il s'agit d'un

organe international indépendant qui a pour mission de promouvoir une pêche viable et responsable. En choisissant d'apposer le logo MSC, les producteurs de produits halieutiques offrent aux consommateurs la possibilité d'acheter des produits issus de ressources durables et bien gérées.

Installations de transformation et de manutention

Les gouvernements au niveau des États et des Territoires sont responsables des industries de transformation, de manutention et de distribution ainsi que de la collecte des informations relatives à ces industries.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Les dernières données disponibles en matière de consommation intérieure de produits de la mer en Australie sont celles de 1998-99. Selon les estimations, la consommation de produits de la mer s'élevait alors à 206 283 tonnes (poids comestible), toutes sources confondues (marché intérieur, production familiale et importations) (tableau III.1.5). La population australienne était estimée à cette même époque à 18 854 millions d'habitants. La consommation de produits de la mer par habitant atteignait donc 10.94 kg (sur la base du poids comestible), soit 8.08 kg de poisson et 2.86 kg de mollusques et crustacés.

Tableau III.1.5. **Offre, utilisation et consommation de produits de la mer en Australie en 1998-99 (estimations)**

	Unité	Poissons			Mollusques et crustacés	Total
		Australienne	Importée	Total		
Offre						
Variation nette des stocks	Tonnes	99	n.d.	99	n.d.	99
Production destinée à la vente	Tonnes	71 598		71 598	39 946	111 544
Production familiale estimée	Tonnes	12 888		12 888	5 368	18 256
Importations	Tonnes		84 040	84 040	25 791	109 831
Total	Tonnes	84 387	84 040	168 427	71 105	239 532
Utilisation						
Exportations	Tonnes	16 002	116	16 118	17 131	33 249
Consommation totale apparente	Tonnes	68 385	83 924	152 309	53 974	206 283
Consommation par habitant apparente	Kg	3.63	4.45	8.08	2.86	10.94
Importations (dont production familiale)	%			55.2	47.8	53.2
Importations (sauf production familiale)	%			60.3	53.1	58.4

Source : ABS, 2000a.

Efforts de promotion

Le régime de subventions à l'exportation (*Export Market Development Grants – EMDG*) est le programme d'aide financière octroyée par les gouvernements australiens aux exportateurs actuels ou futurs, notamment aux exportateurs de produits de la pêche. Le programme vise à encourager les petites et moyennes entreprises australiennes à développer leurs marchés à l'exportation, y compris les marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces subventions sont accessibles à tout individu, partenariat,

entreprise, association, coopérative, société d'État ou trust ayant mené en Australie une activité d'exportation au cours d'une année donnée.

Seafood Services Australia Ltd. (SSA) a été créée en octobre 2001. SSA collabore avec le secteur des produits de la mer en Australie afin de lui permettre de trouver les meilleurs débouchés et de s'adapter rapidement et avec souplesse à l'évolution de l'environnement industriel et commercial. SSA fournit des informations et des conseils sur des questions techniques ou des orientations sur les normes de sécurité des aliments et de gestion de la qualité, et aide à améliorer la valeur ajoutée produite par le secteur en créant de nouveaux produits et de nouveaux processus.

En 2002, le gouvernement australien a adopté une stratégie nationale pour le secteur alimentaire (NFIS) qui vise à accroître les investissements en faveur de l'innovation, à faire progresser les exportations, à promouvoir la viabilité de l'environnement et l'amélioration de la productivité, de l'efficacité et des compétences dans l'industrie alimentaire australienne. NFIS Ltd. est une organisation professionnelle financée par le gouvernement australien et chargée de mettre en œuvre les programmes fondamentaux de la stratégie, notamment le Programme de subventions à l'innovation alimentaire. La stratégie comprend une initiative de développement du marché et de coordination des échanges qui fournit un cadre pour l'amélioration de la coordination, le renforcement des capacités, l'investissement et l'emploi. NFIS Ltd., le secteur australien des produits de la mer et des organismes publics élaborent actuellement un plan national commun pour accroître les exportations de produits de la mer. La NFIS remplace l'initiative *Supermarket to Asia (STA)* qui visait à promouvoir les exportations de produits alimentaires vers l'Asie.

Échanges

Exportations

En 2002-03, la valeur des exportations australiennes de produits de la pêche et de l'aquaculture s'est établie à près de 1.84 milliards d'AUD, soit une baisse de 12 % par rapport à 2001-02. Il s'agissait pour 80 % environ de produits comestibles (1.48 milliard d'AUD). En raison d'une baisse de 14 % de la valeur des exportations de crustacés et de mollusques, imputable à un fléchissement des volumes exportés ainsi qu'à une chute des prix unitaires de l'ormeau et de la langouste, la valeur des exportations de produits comestibles a reculé de 11 %. La langouste a été le produit d'exportation le plus rentable avec 463 millions d'AUD en 2002-03. Parmi les autres produits à forte valeur marchande, citons les perles (332 millions d'AUD), le thon (321 millions d'AUD), les crevettes (208 millions d'AUD) et l'ormeau (216 millions d'AUD). Entre 1992-93 et 2002-03, la valeur réelle de l'ensemble des produits de la pêche (produits comestibles et non comestibles) a progressé de 31 %, passant de 1.4 milliard d'AUD en 1992-93 à 1.84 milliard d'AUD en 2002-03. Les principaux marchés d'exportation de l'Australie ont été, dans l'ordre, le Japon, Hong-Kong, les États-Unis et le Taipei chinois.

Le thon est l'un des principaux produits à l'origine de l'essor des exportations d'un valeur total d'exportations augmentant de 8.4 millions d'AUD en 1992-93 (en dollars 2002-03) à 321 millions d'AUD en 2002-03.

Importations

L'Australie a importé 1.20 milliard d'AUD de produits de la pêche en 2002-03, soit 1.8 million d'AUD de plus qu'en 2001-02. Il s'agissait pour 80 % environ (950 millions

d'AUD) de produits de la mer – poissons, crevettes, crustacés, mollusques et poisson en conserve principalement. Les 20 % restants (252 millions d'AUD) étaient composés de produits non comestibles, essentiellement des perles, mais aussi de la farine de poisson, des poissons d'ornement, et des graisses et des huiles d'origine marine. En valeur, les principaux produits importés en 2002-03 étaient le poisson en conserve (208 millions d'AUD), les filets congelés (204 millions d'AUD), les crevettes (175 millions d'AUD), et les perles (163 millions d'AUD).

Les importations représentent jusqu'à 60 % de l'ensemble des aliments d'origine marine consommés en Australie. Initialement, les importations de produits de la mer répondaient à une demande émanant de certains segments du marché que l'offre intérieure ne pouvait satisfaire. Toutefois, des produits d'importation améliorés sont peu à peu venus concurrencer les produits d'autres segments du marché.

En volume, l'Australie importe deux fois plus d'aliments d'origine marine qu'elle n'en exporte. Toutefois, la valeur de ces exportations équivaut environ au double de celle des importations. Les importations de produits de la mer en 2000-01 ont progressé de 3 % par rapport à l'année précédente, confirmant ainsi la tendance régulière à la hausse. L'augmentation de la valeur unitaire des importations de crevettes d'une part, et de crustacés et mollusques en conserve d'autre part, explique pour l'essentiel le renchérissement des importations de produits de la mer. Les principaux produits importés étaient le poisson en conserve (44 894 tonnes), les filets congelés (36 305 tonnes), la farine de poisson (28 870 tonnes), d'autres préparations à base de produits de la pêche (15 958 tonnes), d'autres crustacés (13 273 tonnes) et des crevettes fraîches, réfrigérées ou congelées (13 114 tonnes).

En valeur, près de la moitié des importations australiennes de produits de la mer provenaient de deux pays : la Thaïlande (237 millions d'AUD) et la Nouvelle-Zélande (171 millions d'AUD). L'Australie a également importé une grande quantité d'aliments d'origine marine en provenance du Viêtnam, des États-Unis, d'Inde, d'Afrique du Sud, d'Indonésie, de Malaisie et du Canada.

Évolution des politiques

Les exportations de produits de la mer en provenance d'Australie continuent d'être assujetties à des droits de douane élevés dans de nombreux grands marchés d'exportation. Des efforts multilatéraux visant à réduire le niveau des droits applicables aux échanges de produits de la mer sont en cours actuellement dans le cadre de l'APEC et de l'OMC. Le seul tarif imposé aux importations d'aliments d'origine marine vers l'Australie est un droit de 5 % sur le thon en conserve.

L'Australie continue d'examiner ses critères de quarantaine (sécurité biologique) pour l'importation d'animaux aquatiques et des produits dérivés à l'aide d'une analyse des risques à l'importation. Cette analyse étudie les organismes nuisibles et les agents pathogènes susceptibles de mettre en danger la vie ou la santé des plantes et des animaux ou de nuire à l'environnement, conformément aux droits et obligations définis par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce.

Des analyses des risques à l'importation concernant la crevette, les mollusques bivalves, l'écrevisse d'eau douce et les poissons d'eau douce sont en cours. Suite à une analyse approfondie des risques à l'importation des poissons de mer en 1999, un examen

des critères applicables à l'ensemble des espèces de poissons exposées au virus de la septicémie hémorragique virale ainsi qu'aux poissons d'ornement est en cours.

8. Perspectives

Dans les cinq années à venir, la valeur réelle de la production de la pêche australienne devrait progresser à un rythme modéré. En revanche, la valeur de la production aquacole devrait connaître une croissance plus forte. La demande de produits de la pêche australienne devrait se maintenir à un niveau élevé sur les principaux marchés asiatiques compte tenu des perspectives de forte croissance économique de ces pays. La valeur brute des exportations australiennes de produits de la mer en termes réels devrait augmenter dans les cinq prochaines années.

L'Australie poursuivra la réduction des droits de douane appliqués aux produits marins dans le cadre d'accords multilatéraux comme ceux de l'APEC et de l'OMC. Les négociations bilatérales en faveur d'un accès facilité des produits de la mer australiens devraient s'intensifier.

Les facteurs environnementaux influenceront de plus en plus sur la production comme sur la consommation de produits de la mer à moyen terme. La pêche australienne doit faire face à des exigences plus rigoureuses d'évaluation d'impact sur l'environnement depuis l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement et la conservation de la biodiversité de 1999 (EPBC Act, 1999) et la suppression de l'exemption à la réglementation générale sur les exportations pour les espèces de poissons. La limitation des captures accessoires sera une question importante dans les années à venir, avec des effets en termes de coûts à la fois positifs et négatifs sur la pêche professionnelle.

Les répercussions éventuelles des choix du consommateur sur la gestion durable de la pêche professionnelle font l'objet d'une attention grandissante. Le processus de certification internationale destiné à la pêche professionnelle et mis au point par le Marine Stewardship Council sera appliqué à davantage de pêcheries; toutefois, on ne sait pas précisément dans quelle mesure le consommateur est prêt à payer pour obtenir des produits certifiés.

La lutte contre la pêche illicite restera un élément essentiel des politiques australiennes. La pêche INN continuera probablement de s'intensifier à mesure de la croissance de la demande de produits de la mer dans le monde et du déclin des stocks, d'autant qu'elle est stimulée par la surcapacité des flottilles de pêche, la surexploitation dans d'autres régions du monde et l'absence de mesures fermes contre les activités de pêche illicite, en particulier en haute mer et dans les zones isolées. L'Australie continuera de s'opposer fermement à la pêche illicite et de s'efforcer de remédier à ce grave problème dans le cadre de forums multilatéraux, d'organisations régionales de gestion des pêcheries et en collaboration avec d'autres pays partageant ses préoccupations.

Les stocks de certaines pêcheries australiennes (pour des espèces comme le requin-hâ, le thon rouge du Sud et l'escolier royal de la pêche orientale) devraient rester classés comme surexploités dans un futur proche. Il faut en améliorer la gestion pour garantir leur durabilité et la viabilité des pêcheries qui y sont associées. Il reste nécessaire à l'avenir de gérer les espèces cibles et, parallèlement, il devient de plus en plus impératif de prendre en compte les implications d'une gestion à long terme pour l'industrie, la collectivité et l'écosystème. L'accent sera mis davantage sur une gestion axée sur l'écosystème et sur une évaluation de l'état des pêcheries, conjuguées à une reconnaissance des caractéristiques

sociales et socio-économiques du secteur halieutique et des liens entre l'industrie et les communautés subsistant grâce à la pêche. Ceci aura des implications importantes quant à la manière dont les pêcheries et les ressources du pays seront gérées à l'avenir.

ANNEXE III.1.A1

Tableau III.1.A1.1. **Valeur brute de la production des pêcheries du Commonwealth**
2001-02 et 2002-03

	2001-02 Milliers AUD	2002-03 Milliers AUD	Variation %
Crevette du Nord	134 635	82 540	-38.7
Détroit de Torres	34 203	35 145	2.7
Pêcherie chalutière du Sud-Est	70 049	65 665	-6.2
Pêcherie non chalutière du Sud-Est	5 620	n.d.	n.d.
South Tasman Rise	920	455	-50.5
Filet maillant, hameçon et piège	n.d.	21 587	n.d.
Grande Baie australienne	6 354	8 576	25.9
Requin du Sud	15 298	n.d.	n.d.
Pêche thonière à la palangre de la côte Est	78 943	n.d.	n.d.
Pêche thonière à la senne coulissante et à la canne de la côte Est	347	0	-100
Thon rouge du Sud	72 432	77 840	6.9
Coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass	0	694	100
Pêcheries occidentales et méridionales de thon	33 684	19 998	-40.6
Autres pêcheries gérées au niveau fédéral (pente continentale du Nord-Ouest, hauturière occidentale, pêcherie de calmar à la turlutte du Sud, chinchard gros yeux du Sud, île Macquarie, mer de Corail, îles Cocos et Christmas, îles Heard et McDonald, hauturière de la côte Est et Norfolk)	28 256	36 616	24.8
Total pêcheries australiennes	480 742	417 029	-13.2

Source : ABARE Australian Fisheries Statistics, 2003.

Tableau III.1.A1.2. **Valeur brute des pêcheries par produit**
(Commonwealth, États et aquaculture)

2001-02 et 2002-03

	2001-02 Milliers AUD	2002-03 Milliers AUD	Variation %
Thon	322 917	305 261	-5.5
Autres produits	546 257	551 581	1.0
Crevette	428 726	354 898	17.2
Langouste	501 767	459 891	-8.3
Crabe	54 370	48 776	-10.2
Autres crustacés	11 053	9 776	-11.5
Ormeau	247 354	212 446	-14.11
Coquille Saint-Jacques	22 767	32 807	30.6
Huîtres	56 927	62 423	8.8
Calmar	7 148	9 227	8.4
Autres mollusques	206 200	206 596	1.0
Total (y compris aquaculture)	2 430 641	2 297 386	5.8

Source : ABARE Australian Fisheries Statistics, 2003.

Tableau III.1.A1.3. Valeur brute des captures par État
2001-02 et 2002-03

	2001-02 Milliers AUD	% total	2002-03 Milliers AUD	% total
Nouvelle-Galles-du-Sud	95 104	7.4	88 628	7.3
Victoria	100 518	7.8	87 227	7.2
Queensland	220 316	17.1	222 323	18.3
Australie occidentale	434 372	33.7	425 845	35.0
Australie méridionale	206 779	16.0	195 019	16.1
Tasmanie	199 896	15.5	161 700	13.3
Territoire du Nord	31 336	2.5	33 019	2.8
Total	1 288 320	100	1 213 762	100

Source : ABARE Australian Fisheries Statistics, 2003.

Tableau III.1.A1.4. Volume de la production halieutique australienne par État
(en tonnes)
2001-02 et 2002-03

Espèces capturées		NGS	Vic.	QLD	AO	AM	Tas.	TN	C'wealth	Australie
Thon	2001-02	40	0	0	27	9 245	0	6	11 806	15 891
	2002-03	31	0	0	38	9 000	0	6	10 920	14 621
	Var. %	-23	0	0	41	-3	0	0	-8	-8
Autres produits	2001-02	13 492	4 955	15 433	16 589	16 852	15 654	4 253	50 088	137 315
	2002-03	11 616	4 661	15 046	16 434	25 989	15 073	5 107	54 511	148 237
	Var. %	-14	-6	-3	-1	54	-4	20	9	8
Crevettes	2001-02	2 258	126	10 186	3 555	2 610	0	0	10 684	29 419
	2002-03	2 077	89	10 544	3 934	1 740	0	0	7 501	25 896
	Var. %	-8	-29	4	11	-33	0.0	0.0	-30	-12
Langouste	2001-02	103	493	436	9 050	2 392	1 518	0	330	14 322
	2002-03	122	484	628	11 477	2 361	1 409	0	579	17 060
	Var. %	18	-2	44	27	-1	-7	0.0	75	19
Crabe	2001-02	448	10	3 814	1 017	705	108	1 121	7	7 229
	2002-03	480	8	3 776	1 129	706	52	547	9	6 707
	Var. %	7	-20	-1	11	0	-52	-51	29	-7
Autres crustacés	2001-02	154	113	75	182	19	1	68	308	919
	2002-03	104	50	74	147	20	0	14	328	736
	Var. %	-32	-56	-1	-19	5	-100	-79	6	-20
Ormeau	2001-02	285	1 462	0	296	885	2 928	0	0	5 856
	2002-03	276	1 289	0	264	917	2 389	0	0	5 135
	Var. %	-3	-12	0.0	-11	4	-18	0.0	0.0	-12
Coquille St-Jacques	2001-02	0	550	3 069	1 975	0	0	2	11	5 607
	2002-03	0	636	1 536	6 794	0	269	1	435	9 671
	Var. %	0.0	16	-50	244	n.a.	n.a.	-50	3 855	72
Huîtres	2001-02	5 507	0	116	0	2 425	2 188	0	0	10 236
	2002-03	5 000	0	n.a.	0	2 364	2 491	0	0	9 855
	Var. %	-9				-3	14			-4
Calmar	2001-02	35	104	203	67	340	105	9	1 386	2 349
	2002-03	141	69	189	121	346	126	25	2 314	3 331
	Var. %	303	-34	-7	81	2	20	178	67	42
Autres mollusques	2001-02	1 327	1 679	0	1 350	1 648	369	118	145	6 636
	2002-03	1 042	1 807	0	1 010	1 730	417	801	114	6 420
	Var. %	-21	8		-25	5	13	579	-21	-3
Total	2001-02	23 770	9 491	33 784	32 180	37 391	23 017	5 578	75 414	237 390
	2002-03	20 981	9 093	32 132	41 466	45 335	22 383	6 001	96 995	249 012
	Var. %	-12	-4	-5	29	21	-3	8	29	5

Source : ABARE Australian Fisheries Statistics, 2003.

**Tableau III.1.A1.5. État des stocks et débarquements déclarés
pour les principales espèces pêchées dans les pêcheries du Commonwealth**

2001-02¹UF : Sous-exploité²; FF : Pleinement exploité³; OF : Surexploité⁴; U : Incertain⁵; S : État non évalué.

Pêcherie du Commonwealth	Nom commun	État du stock				Débarque- ments déclarés 2001 (tonnes)	Débarque- ments déclarés 2002 (tonnes)
		1998	1999	2001-02	2002-03		
Pêcherie de coquille Saint-Jacques de la zone centrale du détroit de Bass	Coquille Saint-Jacques du Sud	U	OF	OF	OF	0	0
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Albacore	S	S	UF	UF	398	666
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Thon obèse	U	U	FF	FF	998	1 019
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Marlin rayé	S	S	U	U	Voir total makaire	527
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Espadon	U	U	U	U	2 573 (makaire)	1 396
Pêcherie orientale de thon et de makaire	Bonite à ventre rayé	UF	UF	FF	FF	1 922	2 463
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Sébaste de la baie	U	U	U	U	398	229
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Deepwater flathead (<i>Neoplatycephalus speculator</i>)	U	U	U	U	783	918
Pêcherie chalutière de la Grande Baie australienne	Hoplostète rouge	U	U	U	U	296	358
Pêcherie de crevette du Nord	Blue endeavour prawn (<i>Metapenæus Endeavouri</i>)	U	U	U	U	868 (toutes crevettes endeavour)	1 132 (toutes crevettes endeavour)
Pêcherie de crevette du Nord	Blue-legged king prawn (<i>Metapenæus Ensis</i>)	U	U	U	U	7 (toutes crevettes king)	2 (toutes crevettes king)
Pêcherie de crevette du Nord	Crevette tigrée brune	OF	OF	OF	OF	2 116 (toutes crevettes tigrées)	1 958 (toutes crevettes tigrées)
Pêcherie de crevette du Nord	Crevette tigrée verte (<i>Penæus semisulcatus</i>)	OF	OF	OF	OF	Idem	Idem
Pêcherie de crevette du Nord	Red endeavour prawn (<i>Metapenæus Ensis</i>)	U	U	U	U	Idem	Idem
Pêcherie de crevette du Nord	Red-legged banana prawn (<i>Fenneropenæus Indicus</i>)	FF	FF	FF	FF	6 286 (toutes crevettes banane)	5 419 (toutes crevettes banane)
Pêcherie de crevette du Nord	Red-spot king prawn (<i>Penæus longistylus</i>)	U	U	U	U	Idem	Idem
Pêcherie de crevette du Nord	Crevette banane blanche	FF	FF	FF	FF	Idem	Idem
Pêcherie du Sud-Est (chalutière et non chalutière)	Blue-eye trevalla (<i>Hyperoglyphe antarctica</i>)	FF	U	U	U	588	513
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Grenadier bleu	UF	UF	FF	FF	9 130	9 165
Pêcherie du Sud-Est (chalutière et non chalutière)	Blue warehou (<i>Seriolella brama</i>)	FF	FF	OF	OF	329	318
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Eastern school (<i>Sillago flindersi</i>)	U	U	U	U	980	818
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Escolier royal (pêcherie occidentale)	U	U	U	U	254	138
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Jackass morwong (<i>Nemadactylus micropterus</i>)	FF	FF	FF	U	817	851
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	John dory (<i>Zeus faber</i>)	FF	U	U	U	142	165
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Mirror dory (<i>Zenopsis nebulosus</i>)	U	U	U	U	298	523
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Ocean perch Sébaste	FF	FF	FF	U	370	331
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Hoplostète rouge	FF	FF	OF	OF	3 483	3 543
Pêcherie du Sud-Est (chalutière et non chalutière)	Abadèche rose (<i>Genypterus blacodes</i>)	U	U	U	U	1 726	1 596
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Redfish	FF	FF	OF	OF	805	885
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Crevette rouge royale (<i>Haliporoides sibogæ</i>)	U	U	U	U	466	521
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Carangue australienne argentée	U	U	U	OF	226	253

**Tableau III.1.A1.5. État des stocks et débarquements déclarés
pour les principales espèces pêchées dans les pêcheries du Commonwealth (suite)**

2001-02¹UF : Sous-exploité²; FF : Pleinement exploité³; OF : Surexploité⁴; U : Incertain⁵; S : État non évalué.

Pêcherie du Commonwealth	Nom commun	État du stock				Débarque- ments déclarés 2001 (tonnes)	Débarque- ments déclarés 2002 (tonnes)
		1998	1999	2001-02	2002-03		
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Spotted warehou (<i>Seriola punctata</i>)	U	U	U	U	3 295	4 101
Pêcherie du Sud-Est (chalutière)	Tiger flathead (<i>Neoplatycephalus richardsoni</i>)	FF	FF	FF	FF	2 914	3 143
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Albacore	U	U	UF	UF	94	68
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Thon obèse	U	U	U	OF	386	407
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Marlin rayé	S	S	S	UF	898	1 144
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Espadon	U	U	FF	FF	2 136	1 144
Pêcherie méridionale et occidentale de thon et de makaire	Yellowfin tuna	U	U	FF	FF	567	337
Pêcherie de thon rouge du Sud	Thon rouge du Sud	OF	OF	OF	OF	5 247	5 263
Pêcherie de requin du Sud	Emissole gommée	FF	FF	FF	FF	2 409	2 269
Pêcherie de requin du Sud	Requin-hâ	OF	OF	OF	OF	289	307
Pêcherie de requin du Sud	Requin scie à nez court	S	U	U	U	341	258
Pêcherie de requin du Sud	Poisson éléphant	S	U	U	U	80	72
Pêcherie chalutière de la région South Tasman Rise	Hoplostète rouge	S	S	U	OF	n.d.	103
Pêcherie chalutière de la région South Tasman Rise	Smooth oreo, Saint-Pierre de Nouvelle-Zélande	S	S	S	S	n.d.	43
Pêcherie chalutière de la région South Tasman Rise	Spiky oreo	S	S	S	S	n.d.	n.d.
Pêcherie Skipjack	Thon skipjack	UF	UF	UF	UF	498	199
Pêcherie de bêche-de-mer du détroit de Torres	Holothurie de sable	OF	OF	OF	OF	n.d.	n.d.
Pêcherie de bêche-de-mer du détroit de Torres	Surf redfish	S	S	S	OF	n.d.	n.d.
Pêcherie de troque du détroit de Torres	Troque	S	S	S	S	n.d.	n.d.
Pêcherie de maquereau du détroit de Torres	Maquereau espagnol	U	U	U	U	251	120
Pêcherie perlière du détroit de Torres	Huîtres perlières	U	U	U	U	0	0
Pêcherie de crevette du détroit de Torres	Blue endeavour prawn (<i>Metapenæus Endeavouri</i>)	FF	FF	FF	FF	1 145	889
Pêcherie de crevette du détroit de Torres	Crevette tigrée brune	FF	FF	FF	FF	591	706
Pêcherie de crevette du détroit de Torres	Red-spot king prawn (<i>Penæus longistylus</i>)	FF	FF	FF	FF	64	167
Pêcherie de langouste du détroit de Torres	Langouste tropicale	FF	U	OF	OF	274	330
Pêcherie de la mer de Corail	Black teatfish	S	S	S	OF	n.d.	n.d.
Pêcherie de la mer de Corail	Plusieurs espèces	S	S	S	S	n.d.	n.d.
Pêcherie de l'île Heard et des îles McDonald	Légine	U	FF	FF	FF	2 640	2 567
Pêcherie de l'île Heard et des îles McDonald	Poisson des glaces	U	FF	FF	FF	1 073	852
Pêcherie de petites pélagiques (zone de gestion A)	Redbait	S	S	S	U	n.d.	n.d.
Pêcherie de petites pélagiques	Plusieurs espèces	S	S	S	U	n.d.	n.d.
Pêcherie du chinchard gros yeux (zone de gestion A)	Chinchard gros yeux	U	U	U	U	n.d.	n.d.
Pêcherie de l'île Macquarie	Légine	U	U	U	FF	n.d.	n.d.
Pêcherie chalutière de la pente continentale du Nord-Ouest	Crevettes	U	U	U	U	n.d.	n.d.
Pêcherie chalutière de la pente continentale du Nord-Ouest	Langoustine	U	U	U	U	100+	82
Pêcherie de calmar du Sud (pêche à la turlutte)	Arrow squid (<i>Nototodarus gouldi</i>)	U	U	U	U	2 673	1 248
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Big-spined boarfish (<i>Pentaceros decacanthus</i>)	U	U	U	U	n.d.	n.d.

**Tableau III.1.A1.5. État des stocks et débarquements déclarés
pour les principales espèces pêchées dans les pêcheries du Commonwealth (suite)**

2001-02¹

UF : Sous-exploité²; FF : Pleinement exploité³; OF : Surexploité⁴; U : Incertain⁵; S : État non évalué.

Pêcherie du Commonwealth	Nom commun	État du stock				Débarque- ments déclarés 2001 (tonnes)	Débarque- ments déclarés 2002 (tonnes)
		1998	1999	2001-02	2002-03		
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Ruby snapper (<i>Etelis carbunculus</i>)	U	U	U	U	n.d.	n.d.
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Hoplostète rouge	U	U	U	U	n.d.	104
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Smooth oreo	U	U	U	U	n.d.	n.d.
Pêcherie chalutière en eaux profondes occidentale	Spiky oreo	U	U	U	U	n.d.	n.d.

1. Données 1997-2000 pour toutes les espèces, ces informations n'ayant pas encore été publiées.
2. *Sous-exploité* – renvoie à un stock en mesure de supporter un niveau de captures supérieur au niveau actuel. La classification ne s'applique pas aux stocks en voie de reconstitution pour lesquels les prises sont limitées.
3. *Pleinement exploité* – renvoie à un stock pour lequel les quantités actuellement capturées et l'effort de pêche sont proches du niveau optimal.
4. *Surexploités* – se rapporte à un stock pour lequel l'effort de pêche est excessif ou dont les prises appauvrissent la biomasse, ou à un stock dont l'état est la conséquence d'une pêche excessive antérieure. (Il est important de bien faire la distinction entre stocks *surexploités* et *surpêche*. Un système de gestion peut limiter la surpêche, mais il peut s'écouler un certain temps (parfois plusieurs années pour certaines espèces) avant qu'un stock soit reconstitué, il reste donc classé comme surexploité.)
5. *Incertain* – fait référence à un stock qui peut être sous-exploité, pleinement exploité ou surexploité, pour lequel les informations ne permettent pas de déterminer son état.

Source : BRS Fishery Status Report, 2002-03, ABARE Australian Fisheries Statistics, 2003.

Chapitre 2

Canada

Résumé	200
1. Cadre juridique et institutionnel	201
2. Les pêches maritimes	202
3. Aquaculture	209
4. Les pêches et l'environnement	210
5. Transferts financiers publics	212
6. Politiques et pratiques postcaptures	213
7. Marchés et échanges	214

Résumé

Depuis le Sommet mondial du développement durable (SMDD) en 2002, le Canada a ratifié la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), et continue à promouvoir les activités menées dans le cadre des organisations régionales de pêche. Le Plan d'action pour les océans qui vient d'être annoncé témoigne de l'engagement du Canada en faveur d'une gestion intégrée des zones côtières et des océans. En général, les activités et les politiques de gestion de la pêche et des océans du Canada, notamment la création de zones de protection marines et la poursuite des travaux consacrés à la gestion des capacités et à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, correspondent tout à fait aux objectifs du SMDD et vont même parfois plus loin.

En 2002 et 2003, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) du Canada a procédé à un examen de son programme MPO/autochtones et de l'ensemble de ses relations avec les peuples autochtones. Cet examen a débouché sur une révision des programmes de la Stratégie des pêches autochtones (SPA) et sur une nouvelle Initiative de gestion des ressources aquatiques autochtones.

En 2004, le Canada a mis en place un Cadre stratégique pour la gestion des pêches sur la côte atlantique du Canada, qui constitue le premier plan exhaustif visant à orienter la gestion des pêches sur la côte atlantique canadienne et dont l'objectif est de moderniser les politiques gouvernementales en tenant compte de l'évolution des conditions de pêche.

La gestion de la pêche par objectifs (GPO) est un autre exemple des nouvelles mesures prises. L'OBFM vise à mieux définir les objectifs de gestion des pêches et à mettre en place un cadre durable tenant compte des facteurs biologiques, économiques et sociaux qui affectent la pêche. En 2001, le projet pilote de GPO a testé plusieurs éléments de ce nouveau mode de gestion sur une série de situations, d'espèces, de secteurs et d'engins de pêche. Cette démarche volontariste permettra d'améliorer la conservation et la reconstitution des stocks et de trouver des formules de gestion adaptées.

Sur la côte atlantique, les prévisions à court terme restent satisfaisantes pour la plupart des ressources d'invertébrés. En ce qui concerne les espèces pélagiques, les stocks de hareng au large de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse et au sud du Nouveau-Brunswick sont en relativement bon état. Cependant, on observe une détérioration de la composition selon l'âge des stocks de poisson dans la partie sud-ouest de la Nouvelle-Écosse/Bay of Fundy. Sur la côte atlantique, de nombreux stocks de poissons de fond, notamment de morue, stagnent encore à des niveaux extrêmement bas souvent sans précédent. L'aiglefin du plateau néo-écossais fait toutefois figure d'exception. Sur la côte pacifique, les stocks de hareng qui alimentent des pêches de grande valeur se sont généralement maintenus à des niveaux moyens voir supérieurs à la moyenne à long terme pendant la période 2002-03. Certains stocks de poissons démersaux sont quant à eux inférieurs aux conditions moyennes. Les stocks de morue du Pacifique et de morue charbonnière qui étaient moins abondants à la fin des années 90 se sont regonflés. Globalement, les ressources d'invertébrés se portent bien, et certains stocks n'ont jamais

été aussi abondants. D'une façon générale, les stocks de saumon du Pacifique sont restés peu abondants depuis le milieu des années 90.

La valeur des débarquements de la pêche commerciale a chuté de 3.9 % entre 2002 et 2003*, pour s'établir juste en dessous de 2.1 milliards de CAD en 2003. Le volume global des débarquements de la pêche commerciale est demeuré stable, à un peu plus d'1 million de tonnes. En 2002, l'aquaculture a rapporté plus de 639 millions de CAD. Les principales espèces élevées au Canada sont le saumon atlantique, la truite arc en ciel, les moules et les huîtres. En 2003, le Canada a exporté du poisson et des fruits de mer dans plus de 100 pays, pour un montant total de 4.5 milliards de CAD. Les États-Unis restent la première destination pour les exportations canadiennes de poisson et fruits de mer. Les importations canadiennes de produits halieutiques représentaient au total 2 milliards de CAD en 2003, contre 2.2 milliards en 2002. Les mollusques et crustacés frais et congelés arrivent toujours en tête des importations.

1. Cadre juridique et institutionnel

En vertu de la Loi de 1867 sur l'Amérique du nord britannique, le gouvernement fédéral a compétence exclusive sur tous les aspects de la gestion des pêcheries et des habitats marins. Un régime de propriété différent s'applique dans les pêcheries des eaux intérieures qui relèvent selon les cas du gouvernement fédéral, des Territoires ou des Provinces.

Le gouvernement fédéral, représenté par le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est responsable de la conservation et de la protection de toutes les pêcheries et habitats aquatiques. En cette qualité, le gouvernement fédéral a compétence législative pour toutes les pêcheries et tous les habitats aquatiques du Canada, aussi bien dans les zones côtières qu'intérieures. Le gouvernement fédéral a le droit de préserver, de protéger et de gérer les pêcheries et de légiférer pour toutes les questions relatives à la protection des habitats et des eaux abritant du poisson.

Les Provinces et les Territoires ont conclu des accords pour l'administration des règlements de pêche fédéraux, qui habilent les fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de la mise en application de la législation provinciale et territoriale applicable, à administrer et mettre en œuvre la législation fédérale en matière de pêche.

La Loi canadienne sur les océans, qui est entrée en vigueur en 1997, a marqué un tournant important dans la définition des compétences du Canada sur les océans et dans l'intégration des activités de gestion des océans du gouvernement fédéral. Cette Loi est directement liée aux nombreux objectifs énoncés dans le programme Action 21, adopté au Sommet de la Terre de 1992. Selon la Loi sur les océans, le gouvernement fédéral doit collaborer avec tous les intérêts côtiers et marins pour mettre au point une stratégie globale de gestion des océans du Canada, basée sur les principes de développement durable, de gestion intégrée et de précaution. Les attributions ministérielles connexes, comme la prestation de services hydrographiques, de services scientifiques en mer et de services de garde côtière sont aussi spécifiées dans cette Loi.

Le gouvernement du Canada a adopté en décembre 2003 la Loi sur les espèces en péril (LEP) ; les mesures d'interdiction sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2004. La LEP constitue

* Données préliminaires concernant les débarquements et leur valeur en 2003 – ces données pourront être révisées.

un élément essentiel de l'engagement du gouvernement en faveur de la protection des espèces. Elle définit le cadre de la protection des espèces en péril au niveau fédéral et met en place un filet de sécurité destiné à protéger les espèces réglementées au niveau des provinces. Le MPO est responsable au premier chef de la protection des espèces aquatiques mentionnées dans la LEP.

Au Canada, les compétences en matière d'aquaculture sont partagées entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le MPO est le principal organisme fédéral chargé de développer le secteur aquacole et de promouvoir l'aquaculture durable au moyen d'un cadre réglementaire qui comprend des dispositions relatives à la protection de l'environnement et des habitats, à la sécurité de la navigation, à la conservation et la protection des pêcheries et à la santé animale. Le ministère réglemente l'emplacement et certains aspects opérationnels des installations d'aquaculture en délivrant des permis aux termes de la Loi sur les pêches, qui donnent lieu à des évaluations environnementales en application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le MPO examine également les propositions d'étude des impacts possibles sur les poissons et leurs habitats. Les baux et les permis aquacoles sont en règle générale accordés par les gouvernements des Provinces et des Territoires.

2. Les pêches maritimes

Rendement

La valeur des débarquements des pêches commerciales a chuté de 3,9 % entre 2002 et 2003, pour s'établir un peu en dessous de 2,1 milliards de CAD en 2003. Ce chiffre a diminué pour plusieurs espèces, mais plus particulièrement pour la crevette qui a enregistré un recul de 27,9 % entre 2002 et 2003, faisant tomber la valeur des débarquements à 213 millions de CAD. La valeur des débarquements de hareng du Pacifique a progressé de 7,7 % pour atteindre 81 millions de CAD en 2003 et celle de crabe des neiges, de 5,9 %, pour s'établir à 495 millions de CAD. Le volume global des débarquements commerciaux canadiens est demeuré stable, à un peu plus de 1 million de tonnes.

État des stocks de poisson

Sur la côte atlantique, les perspectives à court terme restent bonnes pour la plupart des ressources d'invertébrés qui sont principalement constituées de homard d'Amérique, de crabe des neiges et de crevettes. Le homard de l'Atlantique, dont les effectifs varient à l'échelle locale, enregistre toujours des niveaux de débarquement exceptionnels. Seules quelques zones de pêche au homard enregistrent un fort déclin de cette ressource et des mesures sont prises pour y reconstituer les stocks. Selon les estimations, l'abondance de crabe des neiges est relativement élevée dans la plupart des régions et les captures se maintiennent à des niveaux souvent sans précédents. Les données rétrospectives donnent à penser que l'abondance de ces stocks peut varier de manière cyclique en fonction des conditions environnementales. Certains éléments semblent indiquer qu'un petit nombre de zones de pêche du crabe des neiges, situées à la périphérie des meilleurs habitats, amorcent la phase descendante du cycle. L'abondance de crevettes se maintient à des niveaux égaux ou légèrement supérieurs à la moyenne à long terme. Elle est plus variable sur le plateau néo-écossais, en raison des fluctuations des conditions environnementales, mais semble évoluer à la hausse en raison de la température de l'eau. Les espèces pélagiques restant relativement peu abondantes, la mortalité naturelle est inférieure à la moyenne. On a observé une diminution générale de la taille des femelles qui fait désormais

l'objet d'une étroite surveillance. Les taux de capture sont élevés dans les pêcheries et le total admissible de capture a atteint des niveaux sans précédent.

Parmi les espèces pélagiques, les stocks de hareng au large de la côte atlantique de la Nouvelle-Écosse et du Sud du Nouveau-Brunswick sont en relativement bon état. Cependant, une détérioration de la composition selon l'âge des stocks de poisson est observée au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse/Bay of Fundy, ce qui demeure un problème. Les secteurs sud du Golfe du Saint-Laurent affichent un niveau allant de modéré à haut, mais ceux situés au nord du Golfe du Saint-Laurent et au large de Terre-Neuve s'inscrivent au bas de la fourchette. Le groupe d'âge de maquereau de 1999 a permis une légère croissance de ces stocks migrateurs qui alimenteront le gros de la pêche pendant les années qui viennent.

De nombreux stocks de poisson de fond de la côte atlantique, sont toujours à leur niveau le plus faible, ou à peine plus haut. L'aiglefin du plateau néo-écossais fait toutefois figure d'exception : en 2003 les pêcheurs ont commencé à récolter les fruits des mesures de conservation déployées au cours des années précédentes. Les stocks de limande à queue jaune sur le banc de Georges, bien qu'il s'agisse de classes d'âge récentes, sont généralement devenus plus abondants à partir du milieu des années 80, mais on ne connaît pas précisément l'état actuel de ces stocks c'est pourquoi les captures doivent être gelées à leur niveau actuel en attendant que cette question soit éclaircie. Un nouveau moratoire a été imposé en 2003 sur deux stocks de morue dans le Golfe du Saint-Laurent, qui ont été réouverts de façon très limitée en 2004 selon le principe des responsabilités partagées, qui est l'un des concepts clés de la nouvelle politique sur les pêches de l'Atlantique.

Sur la côte pacifique, les stocks de hareng qui alimentent des pêcheries de haute valeur ont généralement dépassé la moyenne à long terme pendant la période 2002-03. Certains stocks de poissons de fond sont au contraire tombés en deçà des chiffres moyens : plusieurs espèces de scorpène ont notamment suscité de graves inquiétudes dans le détroit de Georgie et des mesures de conservation ont été prises pour réduire la mortalité. L'abondance de morue du Pacifique et de morue charbonnière s'est également accrue par rapport aux faibles niveaux enregistrés à la fin des années 90. Globalement, les ressources d'invertébrés se portent bien et l'abondance de certains stocks a atteint des niveaux sans précédent.

Les stocks de saumon du Pacifique sont restés généralement peu abondants depuis le milieu des années 90, sous l'effet de plusieurs facteurs tels que la surpêche, les mauvaises conditions océaniques et le faible taux de survie en mer. La disparition d'habitats d'eau douce reste également un problème pour certaines espèces. Si certains stocks de saumon restent vigoureux, les stocks d'autres poissons comigrateurs sont moins abondants, c'est pourquoi la pêche au saumon, toutes espèces confondues, fait l'objet de restrictions destinées à protéger les stocks affaiblis. L'inscription du saumon rouge des lacs Sakinaw et Cultus et du Coho du fleuve Fraser dans la Loi sur les espèces en péril est actuellement à l'étude. Depuis 1998, les captures de Coho sont strictement limitées dans les zones situées au sud de la Colombie-Britannique. D'importantes mesures ont été également mises en place en 2004 pour protéger le saumon rouge dans le sud de la Colombie-Britannique.

Gestion des pêches commerciales

Outils de gestion

La gestion des pêches au Canada se fait de diverses façons : en attribuant des quotas aux secteurs de flottille qui, ensuite, peuvent pêcher en concurrence; ou en accordant des

pourcentages particuliers du quota à des particuliers ou à des entreprises sous forme de quotas individuels (QI), de quotas individuels transférables (QIT) ou d'allocations aux entreprises (AE). D'autres moyens sont aussi utilisés comme la limitation de l'effort, des échappées ou des prises accidentelles. Les objectifs visés sont la conservation et le développement durable, l'autosuffisance de l'industrie de la pêche, la stabilité de l'accès et des allocations, ainsi qu'une intendance partagée des ressources.

Le Conseil pour la conservation des ressources halieutiques (CCRH), organisme indépendant, présente des recommandations publiques au ministre des Pêches et des Océans sur différentes questions comme le total autorisé des captures (TAC) et d'autres mesures de conservation pour les pêches de l'Atlantique. Le Conseil fait également des recommandations relatives aux priorités en matière de recherche et d'évaluation. Depuis avril 1997, le Conseil pour la conservation des ressources du Pacifique concourt à l'élaboration des mesures de conservation du saumon du Pacifique.

Dans le cadre de ses nouvelles attributions en matière de gestion et de protection des ressources halieutiques, le MPO a lancé plusieurs initiatives visant à moderniser ses politiques et pratiques en mettant l'accent sur l'utilisation durable des ressources halieutiques, la gestion rationnelle des pêches, la biodiversité, l'intendance partagée, la mise en application et l'autosuffisance des flottilles.

Une révision de la politique sur les pêches de l'Atlantique a été engagée en 1999 en vue de mettre en place un cadre de gestion des pêcheries sur la côte atlantique et d'élaborer collectivement une nouvelle vision de la pêche. En mars 2004, le Canada a adopté un Cadre stratégique de gestion des pêches sur la côte atlantique du Canada, qui constitue le premier plan exhaustif visant à orienter la gestion des pêches sur la côte atlantique canadienne. Ce cadre est le fruit d'un processus sans précédent qui a fait très largement appel à la participation des citoyens. Il favorisera la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques, l'autosuffisance, des méthodes stables et prévisibles régissant l'accès et la répartition des ressources, ainsi que l'intendance partagée entre les utilisateurs des ressources. Il vise à moderniser les politiques gouvernementales au regard de l'évolution des conditions de pêche.

Ce plan de modernisation de la pêche comporte les éléments suivants :

- des procédures décisionnelles plus transparentes obéissant à des règles précises ;
- une flottille côtière indépendante et viable ;
- des accords de partage des ressources plus stables et à plus long terme ;
- des plans de gestion des pêches pluriannuels axés sur la conservation et la gestion des risques ; et
- des politiques visant à promouvoir la viabilité et l'autosuffisance de l'industrie halieutique.

La gestion des pêches par objectif (GPO) offre un autre exemple des nouvelles politiques. La GPO est conçue pour préciser les objectifs de gestion des pêches et établir un cadre pour les pêches durables en tenant compte des facteurs biologiques, économiques et sociaux qui conditionnent la pêche. Elle a pour principe l'intégration de l'analyse des risques et d'objectifs clairs et mesurables afin de faciliter la mise en œuvre pratique de « l'approche de précaution » et d'une gestion à l'échelle des écosystèmes. La GPO suppose une plus grande participation du secteur de la pêche à l'établissement des objectifs de

gestion pour chaque pêcherie dans le cadre d'un processus transparent de planification et d'exécution.

La GPO a évolué dans le contexte du lancement en 1999 des Plans de gestion intégrée des pêches (PGIP), initiative destinée à préparer des plans pluriannuels de développement et de gestion rationnelle de la pêche en concertation et avec le concours de l'industrie. L'approche pilote de GPO a permis d'évaluer en 2001 divers éléments de ce nouveau type de gestion sur une série d'espèces, de situations, de secteurs et d'engins de pêche.

Les objectifs de la GPO sont les suivants :

- adopter des objectifs de gestion des pêches clairs et mesurables, propres à chaque pêcherie ;
- intégrer des principes de gestion des risques dans les stratégies de gestion des pêches ;
- mettre en pratique « l'approche de précaution » ;
- intégrer les préoccupations relatives aux écosystèmes dans le processus de gestion des pêches ; et
- faire progresser l'établissement de partenariats entre les différents acteurs.

Cette démarche volontariste favorisera la conservation et la reconstitution des stocks et la recherche de modes de gestion mieux adaptés. Les nouvelles mesures opérationnelles viennent aussi compléter les grandes initiatives de révision des politiques, notamment le Cadre stratégique pour les pêches de l'Atlantique et les Nouvelles orientations pour le Pacifique. Les résultats de ces initiatives seront intégrés dans le Cadre d'action national afin d'assurer la compatibilité des nouvelles attributions et orientations dans tout le Canada.

Les Nouvelles orientations pour le Pacifique s'appuient sur une série de discussions et de rapports basés sur les principes de conservation, d'utilisation durable et d'amélioration de la prise de décision. Ces orientations, de même que la Révision des politiques sur les pêches de l'Atlantique, a permis de réaliser des progrès considérables sur des thèmes aussi importants que la conservation, la viabilité économique et sociale, le régime d'accès et de répartition et la gouvernance. Des travaux ont été menés en parallèle sur la façon de modifier les structures de gouvernance actuelles pour favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion des pêches.

Le Code de conduite canadien sur les pratiques de pêche responsables, qui a été adopté à l'initiative de l'industrie et qui a été approuvé par près des trois quarts des organisations de pêche commerciale du Canada, comprend des articles faisant référence aux pratiques de pêche responsable et durable et à la limitation (dans la mesure du possible) des prises accidentelles (voir aussi la section 6, Politiques et pratiques postcapture). Une Politique de pêche sélective a été adoptée pour la côte pacifique en vertu de laquelle toutes les pêches devront élaborer des plans d'action pour limiter les prises accidentelles, notamment d'oiseaux de mer. Il s'agit là de deux exemples d'initiatives de conservation qui font appel à la fois aux efforts volontaires de réduction des prises accidentelles et à la réglementation de ces prises. Agir sur ces deux fronts permet de perfectionner les pratiques de gestion de la pêche en améliorant la sélectivité de la pêche dirigée et en développant l'information sur les prises accessoires.

Ententes d'accès pour les flottilles étrangères

En avril 2002, le Canada et les États-Unis ont accepté en principe de modifier le traité Canada-États-Unis de 1981 sur le germon du Pacifique afin de limiter l'accès de leurs

flottes respectives à la zone économique exclusive de l'autre partie pour la pêche du germon. En vertu du traité actuel, les pêcheurs canadiens et américains ont un accès illimité à la ZEE de l'autre pays pour pêcher le germon et le débarquer dans des ports désignés de chaque pays. Les modifications instaurant un régime limitatif devraient entrer en vigueur au plus tôt en 2004.

Le procès-verbal de 1994, qui met en œuvre le Traité de 1972 entre le Canada et les Territoires français de Saint-Pierre-et-Miquelon, continuera de fournir à la France des pourcentages fixes du TAC des stocks qui se trouvent dans les espaces maritimes canadiens et français (morue, sébaste, calmar, plie canadienne, plie grise et pétoncle d'Islande) jusqu'en 2007. Deux autres ententes concernant l'accès de flottes étrangères aux eaux canadiennes s'appliquent à des sociétés canadiennes qui concluent des contrats avec des bateaux étrangers pour pêcher des contingents donnés de poissons, à condition de respecter les exigences d'accès aux eaux canadiennes et aux ports, établies par le gouvernement du Canada. Une entreprise canadienne a affrété des bateaux russes pour pêcher le merlu argenté en vertu d'un quota expérimental en 2002 et 2003. Des navires de Lettonie, de Pologne, d'Estonie et des îles Féroé ont aussi été affrétés en 2002 et 2003 pour une pêche expérimentale au flétan noir dans la division OA de l'OPANO. 2004 sera la dernière année de participation étrangère à la pêche expérimentale du merlu argenté.

Gestion de la pêche récréative

Selon l'enquête de 2000 sur la pêche récréative au Canada, ce type de pêche rapporte chaque année 4 milliards de CAD. Dans le contexte économique et social du Canada, la pêche récréative est un élément important de la qualité de vie de nombreuses collectivités urbaines, rurales et côtières. Elle contribue également au développement économique d'un bon nombre de ces collectivités et offre la possibilité de faire participer les citoyens directement à la gestion des ressources halieutiques.

Depuis 2000, le MPO exige un permis pour la pêche des poissons de fond à Terre-Neuve, sur la côte nord du Québec et dans le Labrador. En conséquence, les pêcheurs à la ligne qui pêchent des poissons démersaux (notamment la morue) dans les secteurs de pêche autorisés doivent posséder un permis. Cette mesure a été jugée nécessaire pour permettre une bonne gestion des pêches étalée sur une période de plusieurs semaines et non de plusieurs jours comme c'était le cas précédemment. Dans la zone de pêche intertidale du Pacifique, un système de permis de pêche est en place depuis plusieurs années. De nombreuses provinces exigent en outre des permis pour la pêche récréative en eau douce.

Pêches autochtones

Le principal programme en place concernant la pêche autochtone est la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRPA). Le Programme de la SRPA fait suite au jugement Sparrow de la Cour Suprême du Canada, rendu en 1990, qui reconnaissait à la communauté Musqueam le droit des peuples autochtones de pêcher à des fins alimentaire, sociale et rituelle. En réponse à la réorientation des objectifs au gouvernement et aux nouveaux enjeux juridiques et de gestion des pêches, la Stratégie a été remaniée afin d'y intégrer une vision à plus long terme. Cette nouvelle démarche mettra l'accent sur des relations plus structurées notamment de cogestion, visant à accroître la capacité de pêche, et sur des mesures d'incitation visant à encourager la participation des premières nations et des collectivités autochtones à la gestion de la pêche.

Le programme de transfert des volumes de captures attribués fait partie intégrante de la SRPA. Ce programme facilite la cession volontaire des permis commerciaux et la délivrance de ces permis à des groupes et associations autochtones satisfaisant aux conditions requises sans accroître l'effort de pêche, de façon à offrir à ces communautés les emplois et les revenus dont elles ont grandement besoin. Depuis le lancement de ce programme en 1994-95 près de 949 permis de pêche commerciale ont été délivrés à des groupes autochtones.

Dans le jugement de 1999 de *R. versus Marshall*, la Cour Suprême du Canada affirmait que les Mi'kmaqs, les Maliseet et les Premières Nations de Passamaquoddy bénéficiaient du droit de tirer une subsistance raisonnable de la chasse, de la pêche et de la récolte, droit issu des traités de paix et d'amitié de 1760 et 1761. Trente quatre Premières Nations sont concernées par le jugement Marshall, ce qui représente environ 28 000 personnes.

À la suite du jugement Marshall, le gouvernement a lancé la Stratégie Marshall, qui fait intervenir le MPO et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le MPO s'occupe des négociations d'entente pluriannuelle qui ouvrent un accès immédiat aux pêches commerciales, ainsi qu'à des bateaux et engins, et qui pourvoient à la formation. Ces initiatives sont mises en œuvre de manière à préserver la stabilité de la pêche au profit de tous les pêcheurs commerciaux et à respecter les Principes du développement durable et de la conservation.

Le MPO a lancé l'Initiative de l'après-Marshall, programme de un an destiné à mettre en place des ententes de pêche provisoires adaptées aux besoins des Premières Nations. Ce programme facilite l'accès des Premières Nations aux pêches commerciales au moyen du retrait et de l'attribution de permis et quotas et du transfert de navires et d'équipements aux Premières Nations. Dans le cadre de l'Initiative Marshall à plus long terme, 31 des 34 Premières Nations concernées ont signé des ententes de pêche. La négociation de ces ententes s'est achevée le 31 mars 2004 et le MPO a jusqu'au 31 mars 2006 pour mettre en œuvre les engagements pris dans ce cadre.

Le 9 octobre 2003, le MPO a annoncé le lancement du Programme autochtone de gestion des ressources aquatiques et océaniques (PAGRAO). Ce Programme a pour but de donner aux communautés autochtones les moyens de participer réellement aux processus décisionnels concernant la gestion des ressources aquatiques et des océans. Dans ce cadre des fonds seront alloués aux groupes concernés pour :

- créer un organe professionnel de gestion des ressources (PAGRAO) ; et
- employer/former des spécialistes administratifs, techniques et scientifiques.

Le 26 février 2004, le ministre de la Pêche et des Océans a annoncé deux nouvelles initiatives visant à favoriser la participation des Premières Nations à l'Initiative de l'après-Marshall et à leur donner les moyens de mieux gérer leurs entreprises commerciales. L'Initiative de Soutien au mentorat en mer encourage les pêcheurs à diversifier leurs prises dans les zones côtières, à développer leurs connaissances générales sur la pêche semi-hauturière et à améliorer l'entretien et la sécurité des navires. Les coûts de cette initiative sont partagés entre le MPO et les Premières Nations jusqu'au 31 mars 2008, après quoi le programme et ses coûts seront pris en charge par les Premières Nations. L'Initiative de Soutien des opérations de pêche vise à perfectionner les compétences des Premières Nations pour qu'elles puissent mieux gérer leurs pêcheries et en optimiser les avantages pour les pêcheurs et les communautés. Le MPO financera cette Initiative jusqu'au 31 mars 2008.

Surveillance et application des règlements

Ententes et accords multilatéraux

Le MPO travaille en étroite collaboration avec les gouvernements des Provinces et des Territoires, dans le cadre du Conseil canadien des ministres des Pêche et de l'Aquaculture (CCMPA), officialisé en 1999 par l'Entente concernant la coopération intergouvernementale en matière de pêche et d'aquaculture. En signant cette Entente, toutes les administrations canadiennes se sont engagées à travailler selon un programme national dans un réel esprit de coopération et de partenariat. Le CCMPA comporte actuellement plusieurs groupes de travail intergouvernementaux qui étudient divers problèmes stratégiques importants pour les secteurs de la pêche et de l'aquaculture canadiens. Il existe d'autres forums ministériels au niveau fédéral, provincial et territorial, chargés de promouvoir l'échange d'informations et de faciliter la coordination des positions dans le domaine des pêches régionales. Citons à cet égard le Conseil des ministres des Pêches et de l'Aquaculture du Pacifique et le Conseil des ministres des Pêches et de l'Aquaculture de l'Atlantique.

L'Accord des Nations unies sur la pêche (ANUP) est entrée en vigueur le 11 décembre 2001 après avoir été ratifié par le Canada en 1999. L'ANUP sert de cadre à la gestion et à la conservation des stocks de poisson chevauchants en haute mer et des stocks de poisson grands migrateurs. Le Canada a signé la Convention sur les stocks de poissons grands migrateurs du Centre et de l'Ouest du Pacifique le 2 août 2001. Le principal intérêt du Canada pour cette Convention concerne les stocks de germon du nord. La signature de la Convention s'inscrit dans la droite ligne de la politique de pêche internationale du Canada qui intègre les dispositions de l'ANUP. Cette Convention correspond actuellement à l'application la plus fidèle de l'ANUP par une organisation régionale de gestion des pêches.

En novembre 2003, le Canada a ratifié la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Cette Convention est l'aboutissement de plusieurs dizaines d'années de négociations internationales. Elle définit le cadre du droit international des océans, régit de nombreux aspects touchant les océans, qu'il s'agisse de la pêche, de la navigation, de la pollution marine ou de la recherche scientifique. En la ratifiant, le Canada réaffirme sa reconnaissance de la primauté du droit dans les océans.

L'*Inter-American Tropical Tuna Commission* (IATTC) est l'organisation de pêche régionale chargée de la conservation et de la gestion du thon et des thonidés sur la côte ouest du continent américain. Après cinq années de négociations, un accord a été conclu en juin 2003 sur le texte de la convention amendée (Convention d'Antigua) qui gouvernera l'IATTC. Le Canada a pris une part active à ces négociations depuis 2001 en qualité d'observateur. La zone couverte par la nouvelle Convention s'étend, du nord au sud, le long de la côte occidentale du continent américain, du Canada jusqu'au Chili, et se poursuit vers l'ouest jusqu'en Polynésie française. La zone de la Convention comprend une partie de la zone économique exclusive du Canada (ZEE) et de sa mer territoriale. La nouvelle Convention modernise l'IATTC et cherche à adapter la Commission aux nouvelles réalités de la pêche et aux instruments de pêche internationaux.

La Convention WCPFC, adoptée le 4 septembre 2000, a été négociée dans le but d'assurer la conservation et la bonne gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans la partie centrale et occidentale de l'océan Pacifique. Le Canada a signé le 2 août 2001 cette Convention qui entrera en application le 19 juin 2004. Le Canada a participé aux négociations de cette Convention et aux réunions qui ont suivi la Conférence préparatoire, l'objectif étant principalement de définir des conditions rigoureuses de conservation et de

gestion compatibles avec l'ANUP, en mettant l'accent sur le principe de précaution, les procédures de règlement des différends, ainsi que la surveillance et le contrôle du respect de la réglementation en haute mer.

3. Aquaculture

Changements de politique

Le 23 juin 2000, après une série de consultations, le Commissaire au développement de l'aquaculture a remis au ministère des Pêches et des Océans du Canada son rapport sur les lois et réglementations qui affectent le secteur aquacole. Les recommandations de ce rapport ont contribué à définir les orientations stratégiques adoptées par le MPO pour développer le secteur de l'aquaculture au Canada.

En 2000-01, le MPO a lancé son Plan d'action pour l'aquaculture, qui s'articule autour de plusieurs grands axes : des plans réglementaires habilitant qui favorisent le développement de l'aquaculture; un programme pour l'aquaculture durable doté d'une enveloppe annuelle de 15 millions de CAD; l'harmonisation intergouvernementale; et des campagnes de communication pour mieux informer le public sur l'aquaculture. À l'automne 2001, le MPO a adopté une Politique en matière d'aquaculture qui donne effet aux grandes lignes envisagées pour développer ce secteur. Les travaux se poursuivent au sein du MPO pour assurer la mise en œuvre effective de cette Politique. En 2003, l'effort a principalement porté sur la mise en application du Plan d'action, du Programme pour l'aquaculture durable et de la Politique en matière d'aquaculture.

Les principaux objectifs de la politique de développement de l'aquaculture du MPO sont : instituer une réglementation propice à la croissance durable de l'industrie aquacole grâce à un cadre stratégique et réglementaire « intelligent » compatible avec la mission du MPO en matière de protection de l'environnement et des populations de poissons sauvages et avec les impératifs de l'industrie en termes de performances et de compétitivité ; renforcer la collaboration avec les partenaires au niveau fédéral et provincial pour élaborer une stratégie gouvernementale intégrée répondant aux nouveaux besoins et priorités du secteur de l'aquaculture (sécurité des aliments, traçabilité, gestion des risques et santé animale) ; intensifier les efforts déployés par les ministères et le gouvernement canadiens pour renforcer la confiance du public et des consommateurs eu égard à la sécurité des aliments et à la protection de l'environnement.

Installations, valeurs et volumes de production

L'aquaculture est pratiquée dans tout le Canada et on peut trouver dans chaque Province et Territoire des exploitations aquacoles qui produisent diverses espèces en employant différentes méthodes d'élevage. Le secteur emploie, directement et indirectement, environ 14 000 personnes actuellement. En 2002, l'aquaculture représentait 639 millions de CAD. Les principales espèces élevées au Canada sont le saumon Atlantique, la truite arc-en-ciel, les moules et les huîtres. Les autres espèces cultivées sont le clam, l'omble de fontaine, le tilapia, le cabillaud, la charbonnière commune, la coquille Saint-Jacques, la palourde, le flétan et l'aiglefin.

4. Les pêches et l'environnement

Changements intervenus dans la politique environnementale

Depuis son adoption en juillet 2002, la Stratégie du Canada pour les océans a bien progressé. En février 2004, le Canada a renouvelé son engagement de mettre à profit les possibilités économiques, sociales et culturelle offertes par ses océans tout assurant leur protection et en veillant à la souveraineté du pays et à la sécurité en mer, en indiquant qu'il conviendra de « mettre davantage l'accent sur les possibilités de maximiser le potentiel de nos vastes zones côtières et marines au moyen d'un nouveau plan d'action pour nos océans ».

Un Plan d'action pour les océans a été lancé dans quatre grands domaines prioritaires : 1) évaluation de la souveraineté sur la plate-forme continentale; 2) amélioration de la santé des océans; 3) mise en place d'une gestion intégrée des activités liées à l'océan; et 4) science et technologie marines. Ses objectifs s'articulent autour de :

- La mise en œuvre de la Loi sur les océans : planification de la gestion et application des instruments réglementaires dans une optique horizontale, mise en œuvre de nouveaux régimes de gouvernance et de gestion, mise en place d'un réseau national de zones marines protégées, et établissement d'une base scientifique pour faciliter la gestion au niveau des écosystèmes.
- La révision de la gestion des pêches : mettre en œuvre les nouveaux modes de gouvernance pour améliorer la transparence et la cohérence des processus décisionnels, soutenir le développement de l'aquaculture durable et agir résolument contre la surpêche étrangère.
- La modernisation de la Garde côtière canadienne (réfection et modernisation de la flotte afin d'améliorer la gestion des océans, la recherche scientifique marine et la sécurité en mer et de défendre la souveraineté).

Le gouvernement fédéral du Canada a pris des mesures législatives et stratégiques pour lutter contre la pollution marine dans le cadre de la Loi sur les pêches. Cette Loi comporte des dispositions relatives à la protection des habitats qui interdisent tout projet ou activité qui pourraient porter préjudice au poisson ou à ses habitats, à moins d'avoir obtenu une autorisation spéciale du MPO. Les mesures de prévention de la pollution qui sont gérées par le ministère de l'Environnement du Canada, interdisent le rejet de substances nocives dans l'eau, sauf s'il est autorisé par la Loi sur les pêches ou une autre loi fédérale.

Actuellement, la législation du Canada met à la disposition des administrations différents outils de gestion des habitats : évaluations environnementales, aménagement de l'espace, lignes directrices, arrêtés et codes de bonnes pratiques. Il existe aussi des programmes de surveillance et d'évaluation des bassins versants, de protection et de restauration des habitats endommagés, et de prévention de la pollution. Le Programme national de gestion des habitats du poisson a pour but de protéger et de conserver les habitats pour préserver les ressources halieutiques dans les eaux côtières et intérieures.

L'application de ce Programme est guidée par la Politique de gestion des habitats du poisson et d'autres mesures d'application. L'objectif général de la Politique sur les habitats est « d'assurer un gain net en termes de capacité de production naturelle de l'habitat du poisson » pour répondre aux besoins des générations présentes et futures au Canada. Le programme intervient sur trois plans complémentaires : la conservation, la restauration et le développement des habitats du poisson. Il est mis en œuvre selon le principe de

planification intégrée de la gestion des habitats au moyen de huit stratégies et selon le principe « pas de perte nette » qui obéit aux objectifs de conservation. Un « Plan de modernisation des procédures environnementales en cinq points », axé sur la gestion des risques, les processus de simplification des procédures d'examen de la réglementation, l'amélioration de la cohérence et de la prévisibilité, le renforcement des partenariats et des activités d'entretien et de nouveaux modes d'administration des évaluations et des grands projets environnementaux, a été lancé.

Dans le prolongement du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin, le Canada a adopté en juin 2000 un Programme d'action national pour la protection du milieu marin. Il s'agit d'un programme intergouvernemental destiné à prévenir la pollution marine imputable aux activités terrestres et à protéger les habitats situés sur les côtes canadiennes ou à proximité.

Aux termes de la Loi canadienne sur les océans, le MPO a pour mission de créer un réseau national de zones de protection marines (ZPM). Le MPO, en collaboration avec les Provinces, les Territoires et d'autres acteurs intéressés, s'emploie à mettre en place un tel réseau et pour ce faire :

- prend des mesures préventives de conservation et de protection de l'intégrité écologique des habitats marins ;
- favorise la viabilité sociale et économique des communautés côtières en veillant à l'adéquation des utilisations en fonction des conditions du milieu ;
- développe les connaissances et la recherche sur les écosystèmes marins.

Depuis 1998, le ministère des Pêches et des Océans a recensé 12 ZPM sur les côtes pacifiques et atlantique du Canada; d'autres sont actuellement envisagées, notamment dans l'Arctique. Récemment (mars 2003), la ZPM du champ hydrothermal Endeavour a été créée au large de la côte pacifique, et une autre, la ZPM du Gully, au large de la côte atlantique (mai 2004).

Le Fonds de recherche stratégique en sciences environnementales, créé par le MPO en 2000, coordonne et finance la recherche sur la capacité des habitats à assurer durablement la production de poisson et l'impact sur les écosystèmes aquatiques d'interventions telles que la destruction physique, la contamination par des polluants et l'introduction d'espèces exotiques.

Initiatives de développement durable

Le développement durable fait partie intégrante de la politique du gouvernement canadien depuis 1995. Depuis cette date, les ministères fédéraux doivent préparer des stratégies triennales indiquant la façon dont ils comptent promouvoir le développement durable. Le MPO travaille à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie de développement durable de 2001.

En septembre 2002, le Canada a participé au Sommet mondial du développement durable puis mis en route les mesures énoncées dans le Plan d'application, dont certaines intéressent la gestion des pêches et des océans. Les États participant au Sommet se sont accordés à reconnaître que le SMDD devait promouvoir, entre autres objectifs, une pêche viable et durable pour les générations futures à l'échelle de toute la planète, capable de contribuer à la sécurité alimentaire mondiale. Depuis le Sommet, et dans le prolongement de celui-ci, le Canada a ratifié la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et

continue de soutenir les travaux menés dans le cadre des organisations régionales de pêche. Le Plan d'action pour les océans qui vient d'être annoncé témoigne de l'engagement du Canada en faveur de la gestion intégrée des côtes et des océans. D'une façon générale, les activités et mesures de gestion des pêches et des océans du Canada, qu'il s'agisse de la mise en place de zones de protection marines ou de la poursuite des travaux sur la gestion des capacités et de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, sont en plein accord avec les objectifs du SMDD, et la stratégie canadienne de gestion des pêches et des océans est conforme au Plan d'application.

5. Transferts financiers publics

Politiques de transfert

Le Canada dissuade l'octroi de subventions publiques en faveur des activités de pêches. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral qui finance le gros des programmes d'aide au secteur de la pêche a progressivement éliminé toutes les mesures de soutien des prix et d'aides aux navires. Actuellement, les transferts financiers au secteur visent à promouvoir la transition vers des pratiques de pêche responsable et une plus grande indépendance vis-à-vis de la pêche. Ces transferts s'opèrent au moyen de retraits de permis, d'ajustements, et d'initiatives de développement économique régional destinées à favoriser la restructuration des pêches du Canada.

Les transferts financiers au profit de l'État résultant de l'imposition de droits aux utilisateurs, de la diversification des modes de prestation de service et des initiatives de partenariat mises en place ces dernières années se sont poursuivis. Ces initiatives permettent une participation accrue des flottilles aux processus décisionnels, ainsi qu'une meilleure prise en charge des coûts de cogestion (sciences halieutiques, gestion, ports, conservation et protection).

Le gouvernement fédéral fournit divers services généraux au secteur des pêches : gestion des pêches, recherche halieutique et services portuaires. Les estimations préliminaires des dépenses publiques consacrées à ces services en 2002 sont les suivantes : 181.4 millions de CAD pour la gestion des pêches, 116.3 millions de CAD pour la recherche halieutique et 91.4 millions de CAD pour les services portuaires. Le total des dépenses pour les services généraux est estimé à environ 392 millions de CAD en 2002, soit 5.9 % de plus qu'en 2001. Cette augmentation de 5.9 % des services généraux reflète principalement la hausse des dépenses destinées à renforcer la capacité de recherche et à financer les travaux de réparation et de maintenance des petits ports entretenus par le gouvernement fédéral.

Aide sociale

Les aides accordées aux pêcheurs sous la forme d'assurance-emploi, qui représentaient un total de 287 millions de CAD en 2001 ont atteint 313 millions en 2002 (pour les secteurs de la pêche marine et d'eau douce).

Ajustement structurel

Le Canada n'a entrepris aucun grand programme d'ajustement structurel dans le secteur des pêches depuis le programme canadien d'ajustement et de restructuration des pêches achevé en 2000.

En avril 2003, le gouvernement canadien a annoncé la fermeture de la pêche commerciale de trois stocks de morue dans le Golfe du Saint-Laurent et sur la côte

atlantique et d'un stock de crabe au nord du Golfe du Saint-Laurent. Des aides publiques à court terme ont été accordées sous forme de mesures temporaires de soutien des revenus et de programmes à court terme de création d'emplois à l'intention du personnel des usines de transformation et des pêcheurs touchés par ces fermetures. Le Canada a par ailleurs décidé de soutenir la recherche scientifique sur les stocks chevauchants. Une enveloppe totale de 77 millions de CAD est prévue à cet effet pour 2003 et 2004.

Le gouvernement canadien cherche actuellement à affiner sa stratégie afin d'encourager la diversification économique des zones dépendant de la pêche.

6. Politiques et pratiques postcaptures

En tant qu'État pêcheur exportateur, le Canada consacre énormément d'efforts à la sécurité et à l'innocuité de ses produits halieutiques. Le Système canadien de contrôle et d'inspection du poisson et des produits halieutiques est administré par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et s'applique à tous les poissons et produits halieutiques canadiens destinés à l'exportation ou au commerce international et interprovincial et à toutes les importations de produits halieutiques au Canada.

Le Canada a mis en place un cadre législatif très complet pour assurer la sécurité des consommateurs de produits halieutiques et celle des consommateurs étrangers de produits canadiens et les protéger contre les produits non sûrs, altérés, décomposés ou encore mal emballés ou étiquetés. Ce cadre appliqué à l'échelle nationale définit les compétences constitutionnelles et législatives conformément à la Loi de 1867 sur l'Amérique du nord britannique, et fait du gouvernement fédéral le garant de la santé publique (protection de la population contre les produits dangereux pour la santé et la fraude) et du contrôle des échanges interprovinciaux et internationaux.

Pour exporter un produit à l'étranger ou le commercialiser dans une autre Province, les transformateurs sont tenus de posséder une licence qu'ils doivent renouveler tous les ans. Pour obtenir cette licence, les entreprises doivent satisfaire à certains critères de construction, d'équipement et d'exploitation. Les transformateurs sont en outre tenus de documenter, mettre en œuvre et gérer un plan de gestion de la qualité. Ce plan repose sur les principes « HACCP » (analyse des risques aux points critiques), système internationalement reconnu pour assurer la sécurité de la production alimentaire, et garantit la salubrité et l'innocuité des produits de la mer canadiens. Les plans d'assurance-qualité traitent d'autres questions telles que la qualité du poisson et certains aspects de la réglementation fédérale tels que l'étiquetage.

Changements de politique

La conservation et le développement durable des ressources halieutiques et de l'industrie sont des objectifs primordiaux du ministère des Pêches et des Océans. Face au problème de la surcapacité dans le secteur de la transformation, le gouvernement fédéral a pris des mesures par le passé en vue de rationaliser le secteur. Depuis 1999, un moratoire est imposé à tout investissement public en faveur de projets de transformation primaire du poisson afin d'éviter d'accroître encore la surcapacité dans le secteur de la transformation et la demande d'approvisionnements en matières premières. L'investissement public dans le secteur de la transformation du poisson s'est limité à des initiatives de recherche et développement, de pénétration des marchés, de transformation secondaire à valeur

ajoutée et d'aquaculture, de même qu'à la rationalisation/consolidation des installations de transformation.

7. Marchés et échanges

Marchés

Tendances de la consommation nationale

Au cours des années 90, la consommation de poisson par habitant a diminué au Canada pour tomber en 1996 à son niveau le plus bas (8.41 kg). Si l'on excepte le niveau record de 10 kg par habitant atteint en 1999, la consommation de poisson a régulièrement progressé depuis cette date, pour s'établir à 9.87 kg en 2002. Depuis quelques années, l'augmentation de la consommation de mollusques et crustacés a été partiellement neutralisée par le recul de la consommation de produits de la pêche transformés.

Efforts de promotion

Le gouvernement canadien mène actuellement deux projets conjoints de développement des marchés : la Table ronde sur la chaîne de valeur dans le secteur des fruits de mer et le Programme international canadien pour l'agriculture et l'alimentation (PICAA). Ces deux programmes visent à inciter tous les partenaires de la chaîne de valeur des exportations à collaborer de façon plus efficiente et efficace.

La Table ronde sur la chaîne de valeur dans le secteur des fruits de mer a été organisée à l'initiative de l'industrie pour représenter, dans la mesure du possible, l'ensemble de la filière (producteurs, transformateurs, détaillants et services), et encourager le dialogue entre l'industrie et le gouvernement sur diverses questions, notamment sur les moyens d'améliorer la collaboration avec les autorités fédérales/provinciales pour relever les défis qui se posent au secteur de la pêche canadien.

Le Programme international canadien pour l'agriculture et l'alimentation vise quant à lui à mieux coordonner les activités des entreprises canadiennes exportatrices de produits agroalimentaires. Le PICAA encourage la formation de groupements d'entreprises afin de rechercher et de mettre en place des solutions aux problèmes communs (par exemple : B.C. Salmon Marketing Council, Alliance de l'industrie canadienne de l'aquaculture). Ce programme a pour ambition de renforcer la coopération et la coordination des activités de marketing international.

Échanges

Volumes et valeurs

En 2003, le Canada a exporté du poisson et des fruits de mer dans plus de 100 pays, pour une valeur totale de 4.5 milliards de CAD. Les États-Unis demeurent la destination privilégiée des produits de la pêche canadiens. Les exportations de poisson et de fruits de mer du Canada aux États-Unis ont toutefois enregistré un léger recul, de 3.2 milliards de CAD en 2002 à 3 milliards en 2003. La valeur des exportations vers les pays européens a augmenté de 22.4 % entre 2002 et 2003, passant de 369 millions à 462 millions de CAD. Les exportations ont diminué de 16 % vers les pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, et de 12 % vers le Japon. Malgré la baisse des exportations au Japon, ce dernier demeure la principale destination du Canada outre-mer, puisqu'il compte pour près de 11 % de toutes les exportations canadiennes de produits de la pêche. Les exportations de mollusques et

crustacés ont atteint 2.7 milliards de CAD en 2003, et représentaient près de 60 % des exportations de produits de la mer.

Les importations de produits de la pêche du Canada ont atteint 2 milliards de CAD en 2003, accusant une légère baisse par rapport aux 2.2 milliards enregistrés en 2002. La valeur des importations de poissons de fond s'est accrue de 12 % et celle des importations de mollusques et crustacés a baissé de 2.5 %. La valeur des importations de poissons d'eau douce a enregistré une forte croissance de 43 %, tandis que celle des importations de poissons pélagiques a diminué de 32.7 %. Les mollusques et crustacés frais et congelés continuent d'arriver en tête des importations et représentaient 36.1 % de la valeur totale des importations de produits de la pêche en 2003, soit une valeur de 738.7 millions de CAD.

Changements stratégiques

Le Canada participe au Programme de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce, lancé en 2001, et également aux négociations de la Zone de libre-échange des Amériques, aux côtés de 33 autres pays démocratiques de l'hémisphère Ouest, ainsi qu'à des négociations bilatérales avec les quatre pays d'Amérique centrale et Singapour. Les négociations avec les quatre pays de l'AELE ont été interrompues en mai 2000. L'accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica (ALECCR) et deux accords parallèles de coopération dans le domaine de l'environnement et du travail, signés le 23 avril 2001, sont par ailleurs entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2002. Dans le cadre de l'ALECCR, le Canada a commencé à supprimer progressivement les droits de douane appliqués aux produits halieutiques provenant du Costa Rica à compter de l'entrée en vigueur de l'accord.

En 2002 et 2003, les taux des droits de douane des nations les plus favorisées n'ont pas changé pour le poisson et les produits dérivés du poisson. L'application des réductions de droits des nations les plus favorisées résultant des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay de l'OMC a pris fin en 1999 et aucune réduction unilatérale n'est intervenue en 2002 et 2003. Le poisson, les mollusques et crustacés et d'autres invertébrés aquatiques mentionnés au chapitre 3 de l'annexe du Tarif des douanes sont pour une bonne part exonérés et le Canada n'a pas de contingent tarifaire sur le poisson ou les produits dérivés du poisson.

Chapitre 3

Communauté européenne

Résumé	218
1. Cadre juridique et institutionnel	218
2. Les pêches maritimes	222
3. Accords et arrangements bilatéraux	225
4. Aquaculture	228
5. Transferts financiers publics	229
6. Les pêches et l'environnement	229
7. Marchés et échanges	231
8. Recherche scientifique, technique et économique	233
<i>Annexe III.3.A1</i>	236
<i>Annexe III.3.A2</i>	241

Résumé

En 2002 et 2003, les travaux de la Communauté européenne sur la Politique commune de la pêche (PCP) ont été essentiellement axés sur la réforme approfondie de celle-ci. Cette réforme est indispensable si l'on veut assurer la pérennité biologique, écologique et économique de la pêche. Durant le processus de réforme, les parties intéressées ont été abondamment consultées : plusieurs questionnaires ont été envoyés et plus de 30 réunions régionales ont été organisées ainsi qu'une grande conférence sur le Livre vert consacré à la réforme. En outre, l'adoption le 23 décembre 2002 par la Commission d'un cadre intégré applicable aux accords de partenariat de pêche avec les pays tiers a ouvert la voie à la réforme du volet externe de la PCP et a renforcé la cohérence entre les différentes politiques.

1. Cadre juridique et institutionnel

Généralités

Conformément au Traité instituant la Communauté européenne (article 3 et articles 32 à 38), la Communauté européenne est seule compétente en matière de conservation et de gestion des stocks halieutiques marins. De ce fait, la Communauté est responsable de l'adoption de toutes les règles et règlements dans ce domaine – règles et règlements ensuite appliqués par les États membres – et de la signature d'accords de pêche avec des pays tiers ou des organisations internationales compétentes.

Les opérations de pêche menées dans les eaux nationales et en haute mer relèvent de la compétence de la Communauté européenne. En revanche, tout ce qui concerne les navires, l'octroi du pavillon, l'immatriculation des navires relève de la compétence des États membres dans le respect du droit communautaire.

Les navires qui ne battent pas pavillon d'un des États membres de la Communauté européenne ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone de pêche communautaire. L'accès de cette zone n'est autorisé que dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux conclus par la Communauté européenne avec des pays tiers.

En revanche, la compétence est partagée pour un certain nombre de domaines ne relevant pas directement de la conservation et de la gestion des ressources halieutiques, comme par exemple la recherche, le développement technologique et la coopération pour le développement.

Le règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002¹ relatif à la conservation et à l'exploitation durables des ressources halieutiques dans le cadre de la Politique commune de la pêche constitue le fondement juridique de tous les aspects de la gestion de la pêche de la PCP.

La réforme de la PCP

En décembre 2002, le Conseil des ministres européens de la pêche a adopté une vaste réforme de la Politique commune de la pêche qui avait absolument besoin d'être réformée

car elle n'était pas suffisamment efficace pour faire ce pour quoi elle avait été créée, c'est-à-dire préserver les stocks halieutiques, protéger l'environnement marin, garantir la viabilité économique des flottes européennes et fournir une alimentation de qualité aux consommateurs. Une réforme s'imposait pour que la pêche soit biologiquement, écologiquement et économiquement viable. Durant le processus de réforme, les parties intéressées ont été abondamment consultées : plusieurs questionnaires ont été envoyés et plus de 30 réunions régionales ont été organisées ainsi qu'une grande conférence sur le Livre vert consacré à la réforme.

Cette réforme s'est traduite par les principales modifications suivantes :

1. une approche à long terme de la gestion de la pêche ;
2. une nouvelle politique pour la flotte ;
3. une meilleure application des règles ;
4. une association plus étroite des intéressés au processus décisionnel.

Une approche à long terme de la gestion de la pêche

Cette réforme s'est caractérisée par la décision d'établir des plans à long terme fixant les objectifs à atteindre pour les stocks halieutiques. Deux types de plans pluriannuels ont été envisagés : des plans de reconstitution visant à favoriser le rétablissement des stocks qui sont menacés d'effondrement et des plans de gestion visant à maintenir les autres stocks à des niveaux biologiques sûrs. Ces plans sont définis selon le principe de précaution pour la gestion de la pêche et en fonction des avis scientifiques pour assurer la pérennité de la pêche et réduire au minimum l'impact sur l'environnement marin. Les objectifs fixés dans le cadre de chaque plan sont définis selon l'état des stocks concernés.

Un certain nombre de mesures sont adoptées dans le cadre des plans pluriannuels, notamment le plafonnement de l'effort de pêche, les mesures techniques et les incitations à utiliser des méthodes de pêche plus sélectives. Des limites de capture (TAC et quotas) continuent d'être fixées chaque année. Si des actions urgentes s'avèrent nécessaires pour protéger les stocks halieutiques ou l'écosystème marin, la Commission et les États membres peuvent, sous certaines conditions, prendre des mesures d'urgence.

Les possibilités de pêche et le revenu des pêcheurs subiront certainement le contrecoup des diminutions indispensables de l'effort de pêche qui risque d'être décidé dans le cadre des plans pluriannuels. Pour atténuer les effets des mesures de conservation, le secteur pourra bénéficier d'aides publiques durant le processus de restructuration par l'intermédiaire du fonds spécifique réservé au secteur de la pêche, l'Instrument financier pour l'orientation de la pêche (IFOP). La réforme de la PCP a étendu la portée de l'aide au retrait permanent des navires de la flotte, au désarmement temporaire des navires et à l'indemnisation de leurs équipages dans le cadre des programmes de l'effort de déchargement, à la mise à la retraite anticipée et la formation pour les pêcheurs ainsi que des programmes de diversification permettant aux pêcheurs de travailler à temps partiel dans le secteur.

Une nouvelle politique de la flotte

La surcapacité chronique de la flotte communautaire est l'un des problèmes les plus fondamentaux et persistants de la Politique commune de la pêche. Quatre plans d'orientation pluriannuels (POP) ont été élaborés pour atteindre ce but en fixant, pour chacun des États membres côtiers, des niveaux maximum de capacité de pêche par groupe de navires. Toutefois, les POP successifs n'ont pas répondu aux attentes et se sont révélés

lourds à gérer. La réforme de la PCP met en place un système plus simple de plafonnement de la capacité de pêche de la flotte communautaire afin de parvenir à mieux ajuster cette capacité aux niveaux de ressources disponibles. L'ancien système des programmes d'orientation pluriannuels (POP) est remplacé, et les États membres voient leurs responsabilités augmenter puisqu'il leur revient de trouver un meilleur équilibre entre la capacité de pêche de leur flotte et les ressources disponibles. Des niveaux de référence ont été fixés sur la base des niveaux définis pour le 31 décembre 2002 par le POP. Les États membres doivent veiller à ce que ces niveaux ne soient pas dépassés. Les niveaux de référence sont réduits automatiquement et de façon permanente, dès lors qu'une certaine capacité est retirée en contrepartie de fonds publics, et chaque nouvelle entrée dans la flotte doit être compensée par le retrait d'une capacité au moins équivalente.

La décision a également été prise de progressivement supprimer l'aide de l'IFOP destinée au cofinancement de la construction de navires de pêche. Elle a été prise afin que la politique des aides soient en concordance avec le volet conservation de la PCP. De toute évidence, l'Union européenne ne pouvait pas continuer à verser des aides pour la construction de navires tout en insistant sur la nécessité de réduire l'effort de pêche pour protéger les ressources halieutiques. Les aides destinées à la modernisation des navires de pêche ont été maintenues en vue d'améliorer la sécurité, la qualité des produits ou les conditions de travail, d'encourager l'adoption de techniques de pêche plus sélectives ou l'installation à bord des navires de systèmes de surveillance des navires (VMS).

Une meilleure application des règles

Plusieurs mesures ont été adoptées pour renforcer la qualité et l'efficacité du contrôle du respect des règles de la PCP dans l'ensemble de l'Union européenne. En premier lieu, la nouvelle PCP clarifie les responsabilités de chacun : les États membres sont responsables de la mise en œuvre des règles de la PCP sur leur territoire et dans les limites de leurs eaux ainsi qu'en dehors de ces eaux quand il s'agit de navires battant leur pavillon; la Commission fait en sorte les États membres s'acquittent de leurs responsabilités de même que tous les acteurs impliqués dans le divers secteurs d'activité de la pêche : des captures à la commercialisation des produits en passant par les transports et la transformation.

En outre, la coopération entre les États membres a été renforcée puisque chaque État membre sera désormais en mesure, sous certaines conditions, de contrôler les navires battant son pavillon mais aussi ceux battant pavillon d'un autre État membre, dans les eaux des autres États membres, au-delà de la limite territoriale des 12 milles avec l'accord de l'État côtier concerné. Par ailleurs, les navires de l'Union européenne qui opèrent dans les eaux internationales sont aussi désormais susceptibles d'être inspectés par l'un ou l'autre État membre. En outre, la décision a été prise de mettre en place une structure commune d'inspection afin de mettre en commun les ressources et moyens de contrôle nationaux et communautaires, et cette initiative porte à présent ses fruits puisqu'une Agence communautaire de contrôle des pêches sera opérationnelle à partir de 2006.

La réforme de la PCP a également mis en évidence la nécessité d'harmoniser l'application des règles de la PCP. En effet, on a constaté qu'une même infraction peut, selon l'État membre concerné, donner lieu à des sanctions différentes allant d'un simple avertissement à une lourde amende. La décision a donc été prise de faire adopter par le Conseil des ministres tout un catalogue de sanctions que les États membres devront appliquer en cas d'infraction grave. Cette mesure devrait permettre d'améliorer le respect

des règles puisque les intéressés auront le sentiment que les conditions sont identiques partout dans l'Union européenne.

Le rôle des inspecteurs des pêches de l'Union européenne a également été renforcé. Les inspecteurs de la Commission pourront désormais inspecter les navires ainsi que les locaux d'entreprise ou d'autres organismes dans le cadre de la PCP sans être accompagnés par des inspecteurs nationaux. Même si ces pouvoirs accrus sont assujettis à un certain nombre de conditions, dont la limitation des inspections aux navires et aux lieux de première mise à terre ou de première vente et à des zones où les stocks font l'objet d'un programme de surveillance spécifique, cette innovation représente un grand pas en avant dans la bonne direction.

Parmi les autres décisions prises dans le cadre de cette réforme pour améliorer la conservation et le respect des règles, citons plusieurs exemples :

- Le système de surveillance des navires par satellite est aussi utilisé depuis le 1^{er} janvier 2005 pour les navires d'une longueur égale ou supérieure à 15 mètres.
- La Commission a le pouvoir de sanctionner les États membres qui ne prennent pas les dispositions nécessaires pour éviter que leurs pêcheurs ne prélèvent des volumes supérieurs aux possibilités de pêche auxquelles ils ont le droit, en réduisant leurs quotas.
- Lorsque la conservation des ressources halieutiques est gravement menacée en raison de l'insuffisance des mesures de police des pêches prises par l'État membre concerné, la Commission est en droit de prendre des mesures préventives immédiatement. Ces mesures seront applicables pendant une période de trois semaines qui pourra être prolongée jusqu'à six mois au maximum.
- Un tableau de bord de la conformité présentant les résultats obtenus par les États membres en ce qui concerne le respect des règles de la PCP est publié et régulièrement mis à jour par la Commission. Il s'agit ainsi de sensibiliser le public à la situation dans chacun des États membres afin de soumettre ceux dont les résultats sont les moins bons à une plus forte pression.

Association plus étroite des intéressés au processus décisionnel de la PCP

L'impulsion donnée à l'association plus précoce et plus importante des pêcheurs et autres acteurs au processus de la PCP est un aspect crucial de cette réforme. Des conseils consultatifs régionaux (CCR) ont été créés afin de permettre aux divers acteurs du secteur ainsi qu'aux scientifiques intéressés dans des domaines spécifiques ou certaines pêches d'avoir l'occasion d'échanger leurs points de vue et de participer à la gestion des pêches dès les premiers stades sur des questions se rapportant aux zones et pêches concernées. Ces CCR seront composés des représentants du secteur de la pêche et des autres groupes concernés par la PCP, tandis que les scientifiques seront invités à participer aux réunions des CCR en leur qualité d'experts. Ces conseils permettront, entre autres, aux pêcheurs et aux scientifiques de mieux se comprendre. En participant davantage, les différents acteurs se sentiront plus impliqués dans le processus de décision et, du fait qu'ils considéreront que les règles de gestion arrêtées sont un peu les leurs, voudront donc les voir appliquer. Les CCR seront consultés par la Commission européenne et les États membres sur tous les aspects de la pêche dans les zones qu'ils couvrent. Ils pourront également informer la Commission et les États membres des problèmes posés par l'application des règles de la PCP dans leur zone et transmettront des recommandations et des suggestions sur la manière de les traiter.

Autres faits nouveaux

Les décisions prises par les ministres de la Pêche ont également préparé le terrain pour des initiatives qui ont été lancées dans un certain nombre de domaines, dont :

- Un plan d'action pour des pêches durables en Méditerranée.
- Une stratégie pour un développement durable de l'aquaculture.
- Des mesures pour intégrer les impératifs de protection de l'environnement dans la PCP.
- Un plan d'action visant à combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).
- Des mesures pour atténuer les effets socio-économiques de la restructuration de la flotte.
- Des initiatives pour améliorer les avis scientifiques et réduire les rejets.
- La création d'accords de partenariats avec des pays tiers pour renforcer une exploitation durable des ressources halieutiques dans les eaux des pays concernés.

2. Les pêches maritimes**État des stocks**

- La Commission a adopté des propositions en vue de la mise en œuvre d'un plan de reconstitution des stocks de cabillaud et de merlu destiné à protéger ces stocks menacés et à favoriser leur rétablissement. Les TAC et les quotas de ces stocks ont été fixés par le Conseil qui a également adopté un système temporaire de gestion de l'effort pour le cabillaud en mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse.
- L'annexe III.3.A1 contient les TAC, les allocations par État membre et les captures réalisées en 2002 et 2003.
- Le Conseil a adopté des règlements sur le plafonnement des captures et la limitation de l'effort de pêche qui est entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2003 dans le but de favoriser une gestion durable des espèces d'eaux profondes.

Ces propositions qui portaient sur les licences, la réglementation de l'effort et la collecte des données avaient pour but :

- d'améliorer la communication des informations par les navires de pêche aux organismes scientifiques ;
- de mettre en place un programme d'observateurs scientifiquement et statistiquement appropriés pour recueillir des informations biologiques et rassembler de nouvelles informations scientifiques ;
- de renforcer les mesures de contrôle afin de mieux surveiller les débarquements des espèces d'eaux profondes et les navires de pêche opérant en mer à l'aide de satellites ;
- de maintenir la taille de la flotte autorisée à prélever des espèces d'eaux profondes au niveau qu'elle avait récemment afin d'arrêter le développement de cette forme de pêche tout en rassemblant des données détaillées sur celle-ci et en améliorant les connaissances scientifiques.

Ces mesures permettront d'améliorer les connaissances des pêcheries et des stocks qui y sont présents afin de concevoir des mesures de réglementation équitables et prudentes dans un premier temps dans le cadre de la première étape d'élaboration de mesures de conservation appropriées pour les espèces d'eaux profondes. Néanmoins, pour

réussir à préserver efficacement ces stocks, un complément d'analyse, de réflexion et de nouvelles propositions sont indispensables.

- Une nouvelle série d'instruments de gestion de la ressource dans le contexte de la réforme de la PCP a été définie par le règlement n° 2371/2002. Il énonce les nouveaux moyens de gestion des stocks, et contient notamment l'engagement de mettre en place une gestion pluriannuelle des stocks halieutiques et en particulier d'élaborer des plans de reconstitution des stocks, comportant le cas échéant les limitations indispensables de l'effort de pêche.
- La Commission a adopté un plan d'action pour la pêche en méditerranée afin d'améliorer sa gestion. Ce plan d'action qui a été entériné par le Conseil a pour objectif de :
 - ❖ mettre en place un système efficace de conservation et de gestion des pêches méditerranéennes ;
 - ❖ soutenir et favoriser la coopération internationale ;
 - ❖ déterminer pour chaque pêche un niveau de gestion plus efficace.

Les instruments proposés prévoient une classification claire des pêches pour mieux identifier celles qui nécessitent une intervention de la Communauté européenne et celles qui peuvent être gérées au niveau national. Même si des normes de qualité restent à fixer au niveau communautaire pour la conservation et la protection de l'environnement, les mesures incluent la révision et l'amélioration des actuelles mesures techniques, la mise en place de régimes d'effort de pêche et la limitation des captures de certaines espèces spécifiques.

Cette initiative comporte également une amélioration du contrôle et du respect des règlements, la transparence et l'association des intéressés ainsi qu'une amélioration des connaissances scientifiques.

La mise en place d'une approche concertée de la juridiction des eaux a par ailleurs été proposée.

- Aucune amélioration des actuels régimes de gestion multilatéraux n'est à noter dans la mer Baltique et l'Atlantique Nord-Est en dépit de la modification des unités de gestion dans la mer Baltique; des accords multilatéraux de gestion des espèces pélagiques dans l'Atlantique Nord-Est (merlan bleu) et la gestion des espèces d'eaux profondes.
- Pour assurer une exploitation durable des ressources halieutiques par le plafonnement des captures et des mesures de réduction des captures de juvéniles, des TAC et des quotas ont été adoptés pour 2003 et des modifications en milieu d'année des TAC et quotas de 2002 ont aussi été adoptés. La Commission a adopté en décembre 2002 une proposition relative aux captures de juvéniles qui a été soumise au Conseil et au Parlement pour examen.
- La Commission a apporté une contribution décisive dans trois domaines importants de la conservation en 2003. Il s'agit de l'adoption de plans de reconstitution des stocks de cabillaud, l'adhésion à une programmation à long terme de la gestion de l'effort en mer du Nord et à l'ouest de l'Écosse et de l'acceptation de principe de l'application automatique de sanctions aux infractions commises par les navires de pêche à certains règlements communautaires.
- Des plans de reconstitution des stocks ont été proposés pour toutes les ressources requérant selon les conseillers scientifiques l'adoption de mesures. Deux de ces plans

portant sur cinq stocks ont été adoptés. Le Conseil a par ailleurs accepté la nécessité d'adopter des plans pour les autres stocks le plus tôt possible en 2004.

- Un plan de reconstitution comportant un plafonnement de l'effort de pêche (pour quatre stocks) a été adopté par le Conseil en décembre 2003.
- Des plans de reconstitution pluriannuels ont été appliqués à cinq nouveaux stocks ayant franchi les limites biologiques sûres en plus des deux stocks de morue de la Baltique faisant déjà l'objet d'une gestion à long terme depuis 2002.
- À la suite d'avis scientifiques, des propositions relatives à a) la reconstitution des stocks de cabillaud; b) la reconstitution des stocks de merlu du nord; c) la reconstitution de certains stocks de sole; d) la reconstitution des stocks de merlu austral et de langoustine ibérique ont été présentées par la Commission en 2003. Néanmoins, bien que plusieurs propositions aient été présentées à la fin de 2003, aucune décision n'a pu être prise faute de temps pour examiner le problème.
- Une proposition relative au regroupement de règlements techniques a été préparée en 2003. Une analyse des mesures de gestion adoptées et de leurs effets sur l'état des stocks réalisée par des organes scientifiques était disponible pour les mesures prévues pour le cabillaud en 2002. D'autres mesures ont été intégrées au programme de travail prévu pour les activités consultatives scientifiques effectuées sur une base annuelle.
- Une proposition de règlement du Conseil sur le régime d'effort de pêche dans certaines pêcheries méditerranéennes ainsi qu'une révision des mesures techniques actuellement en vigueur en liaison avec le Plan d'action de la Commission pour la Méditerranée soumis en 2002 ont été adoptées par la Commission en octobre 2003. Sur la base des avis scientifiques, la proposition tient compte de certains des problèmes principaux soulevés par les organisations de pêcheurs, en particulier la création d'un cadre de gestion englobant les mesures techniques et l'effort de pêche au lieu de les considérer séparément.
- En outre, la participation de la Commission à la Conférence ministérielle de Venise était indispensable pour créer un contexte international propice à la mise en place de mesures de gestion de la Communauté plus efficaces et équitables pour les pêcheurs des pays membres de l'Union européenne et des pays extérieurs.

Gestion de la flotte

L'un des fondements de la gestion des pêches dans l'Union européenne est le plafonnement de l'effort de pêche qui est selon la définition de la législation communautaire le produit de la capacité de pêche par l'activité de pêche. Il importe de souligner que la législation de l'Union européenne définit la capacité de pêche en fonction des caractéristiques du navire de pêche. Plus précisément, la capacité d'un navire de pêche est exprimée à la fois par son tonnage (GT) et sa puissance (kW).

Pendant près d'une vingtaine d'années, les flottes des États membres ont été gérées au moyen de limitations, voire même de réduction obligatoire de capacités selon le type de navire, les stocks ciblés ou les engins de pêche. Ce système de gestion a été appliqué par le biais de programmes d'orientation pluriannuelle (POP). Le quatrième et dernier de ces programmes couvrait la période 1997-2002.

À la fin de 2002, le Conseil a adopté la réforme de la PCP par le biais du règlement du Conseil 2371/2002. S'agissant de la gestion de la flotte (chapitre III du règlement n° 2371/2002 du Conseil et règlement de la Commission n° 1438/2003), les nouvelles mesures impliquent

qu'aucune réduction de la capacité ne sera décidée au niveau communautaire. Le Conseil décide des plafonnements de l'effort de pêche ou des réductions au moyen de plans de gestion ou de plans de reconstitution des stocks adoptés pour chacun des stocks concernés. Puis il incombe à l'État membre de décider de la mise en œuvre des réductions de l'effort en réduisant l'activité ou la capacité, ou les deux.

Néanmoins, la réforme de la PCP comporte des mesures strictes de gestion de la capacité qui peuvent se résumer ainsi :

- Toute entrée de capacité doit être compensée par la sortie d'une capacité au moins équivalente, en termes à la fois de tonnage et de puissance.
- La capacité retirée (déchirage des navires) grâce à des aides publiques ne peut être remplacée. La plupart des mises à la casse ainsi opérées pour réduire la capacité sont le résultat des plans de reconstitution des stocks.

Ces règles devraient se traduire par une diminution progressive de la capacité de la flotte communautaire.

La réforme de la PCP a également sonné le glas des aides publiques accordées pour le renouvellement de la flotte de pêche et l'exportation de capacité dans des pays tiers.

Le fichier de la flotte de pêche communautaire mis en place en 1990 a été adapté, et son rôle a été renforcé en tant qu'instrument fondamental de la gestion de la flotte. Tous les navires de pêche de l'Union européenne sont enregistrés dans ce fichier (environ 87 000 navires à la fin de 2004). Les données disponibles comprennent l'identification des navires de pêche, leurs caractéristiques physiques, leurs engins de pêche et les informations sur leurs propriétaires et armateurs.

3. Accords et arrangements bilatéraux

Accords bilatéraux

L'adoption par la Commission le 23 décembre 2002 d'un cadre intégré pour les accords de partenariat de pêche avec les pays tiers² a ouvert la voie à la réforme du volet externe de la PCP et a permis de mieux harmoniser les différentes politiques. La Commission a proposé que les relations bilatérales de pêche de l'Union européenne cessent d'être des accords d'accès pour devenir des « accords de partenariat » qui contribuent à une pêche responsable pratiquée dans l'intérêt mutuel des parties concernées. Ces accords de partenariat garantiront la protection des intérêts des flottes en eau lointaine de l'Union européenne et le renforcement des conditions permettant une exploitation durable des stocks dans les eaux du partenaire concerné, en particulier des pays en développement. Le Conseil devait normalement adopter des conclusions politiques sur la communication de la Commission en 2003 mais ne l'a fait qu'en 2004.

La Commission a également adopté en 2002 un Plan d'action visant à combattre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée³. Le Conseil a accueilli favorablement et entériné ce plan en juin 2002.

En 2002 et 2003, les flottes de pêche communautaires ont pu continuer à accéder aux eaux de pays tiers.

La Communauté européenne a poursuivi les objectifs suivants :

- mettre en place un nouveau cadre pour les accords de pêche futurs avec les pays tiers ;

- conclure de nouveaux accords de pêche sur le modèle du partenariat, dans l'esprit de la réforme de la PCP, à savoir en mettant l'accent sur l'exploitation durable dans l'intérêt mutuel des États côtiers en développement et de la flotte de l'Union européenne et en se fondant sur des études renforcées de l'impact sur la durabilité ;
- tenter de parvenir à un meilleur taux d'utilisation des possibilités de pêche négociées avec les pays tiers ;
- examiner la gestion de ces accords de pêche et l'améliorer.

Le Conseil a adopté les règlements suivants sur la conclusion des protocoles et accords énumérés ci-dessous :

- Protocole énonçant pour la période courant du 3 août 2002 au 2 août 2004 les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la **république d'Angola** sur la pêche au large de l'Angola.
- Protocole énonçant pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 mai 2005, les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de la **république démocratique de São Tomé-et-Príncipe** sur la pêche au large des côtes de São Tomé-et-Príncipe
- Protocole énonçant les possibilité de pêche et la contribution financière prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et la **République gabonaise** sur la pêche au large des côtes du Gabon pendant la période allant du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2005.
- Accord sous forme d'un échange de lettres relatif au prolongement du Protocole énonçant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et la **république de Maurice** sur la pêche dans les eaux mauriciennes au cours de la période allant du 3 décembre 2002 au 2 décembre 2003.
- Protocole définissant pour la période allant du 18 janvier 2002 au 17 janvier 2005 les possibilités de pêche et la contribution financière prévue par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et la **république des Seychelles** sur la pêche au large des Seychelles.
- Accord sous forme d'un échange de lettres relatif à l'application provisoire des modifications apportées au Protocole établissant les possibilités de pêche et les indemnités prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et la **république de Guinée-Bissau** sur la pêche au large de la côte de Guinée-Bissau pendant la période courant du 16 juin 2001 au 15 juin 2006 et la décision du Conseil du 26 février 2001 énonçant les conditions de l'aide financière versée à la Guinée-Bissau dans le secteur de la pêche.
- Protocole énonçant les possibilités de pêche et la contribution financière prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et la **république du Sénégal** sur la pêche au large des côtes sénégalaise pendant la période allant du 1^{er} janvier 2002 au 30 janvier 2006.
- Protocole définissant pendant la période allant du 3 décembre 2003 au 2 décembre 2007, les possibilités de pêche et l'indemnisation financière prévues par l'Accord conclu entre la Communauté économique européenne et la **république de Maurice** sur la pêche au large de Maurice.

Le renouvellement des protocoles de pêche correspond à une somme de 42 800 000 EUR.

L'objectif recherché dans le cadre d'un accord de pêche conclu avec la Russie n'a pas été atteint en raison de la réticence de la **Russie** à accorder des possibilités de pêche à la flotte communautaire en dehors de la mer Baltique.

Une communication a été adoptée par la Commission sur l'avenir des relations bilatérales avec le **Groenland** en raison du faible taux d'utilisation des possibilités de pêche offertes par le protocole.

À la suite des négociations organisées en 2003 avec le Groenland, le protocole à l'accord de pêche a été modifié et adopté par le Conseil le 28 juin 2004. Les modifications suivantes ont été apportées à ce protocole : baisse de certains quotas et augmentation d'autres afin d'accroître l'utilisation des possibilités offertes par le protocole. En outre, le nouveau protocole prévoit une révision annuelle des quotas à la lumière des conseils scientifiques et de la régulation de l'effort de pêche du flétan du Groenland; un mécanisme de soutien budgétaire comportant une division de l'aide financière, quelque 74 % allant aux possibilités de pêche et 26 % aux mécanismes de soutien; des droits de licence; l'intensification des pêches expérimentales et enfin un mécanisme de transfert provisoire des possibilités de pêche entre les États membres en cas de sous-utilisation sans nuire toutefois à la stabilité relative.

Le Conseil a adopté une proposition prévoyant la conclusion d'un nouvel accord de pêche avec le **Mozambique** le 22 décembre 2003⁴. À partir du 1^{er} janvier 2004, la flotte de pêche communautaire bénéficie de possibilités de pêche dans le cadre de ce nouvel accord. La Commission a également adopté une proposition relative à un mandat de négociation d'un accord de pêche avec la **Libye**.

La Commission a négocié le renouvellement d'un certain nombre de protocoles venus à expiration et a présenté les propositions correspondantes au Conseil pour qu'il les adopte. Les pays concernés sont la **république de Guinée**⁵, le **Groenland**⁶ et la **Côte d'Ivoire**⁷.

En 2002 et 2003, dans le cadre de ses accords bilatéraux avec les îles Féroé, la Norvège, l'Islande, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, la Communauté a conclu des accords de pêche pour 2003 et 2004. La Communauté a également conclu un accord bilatéral avec la Pologne pour 2002 au nom de la Suède.

Relations avec les organisations internationales

La Communauté a fourni une contribution importante aux travaux des organisations internationales, comme l'OCDE et la FAO, et de 16 organisations régionales de pêche établies et en mutation. L'objectif de la Communauté était d'harmoniser les tactiques adoptées par ces ORP pour lutter contre la pêche illégale et les méthodes d'élaboration des régimes de gestion pluriannuels appliqués par ces organisations aux stocks gérés par elles.

La Communauté avait pour autres objectifs de poursuivre la mise en place des mesures proposées pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée⁸, et d'encourager l'adoption d'une démarche pluriannuelle de gestion des stocks concernés⁹. La Commission a veillé à la préparation sans délai de propositions de mise en œuvre, par le Conseil, des recommandations internationales adoptées par les organisations régionales de pêche compétentes dont la Communauté est une partie contractante¹⁰. En outre, la

Commission a obtenu son adhésion à la Commission des pêches du Pacifique central et occidental¹¹.

La Communauté a par ailleurs atteint ses principaux objectifs concernant un certain nombre d'organisations régionales septentrionales s'occupant de la gestion des eaux adjacentes aux eaux communautaires comme la CPANE, la CIPMB et l'OCSAN. Il convient de noter, toutefois, que la Commission aurait souhaité que les choses progressent plus vite en ce qui concerne la définition de des nouvelles unités de gestion du cabillaud et du hareng dans la Baltique. En ce qui concerne l'Atlantique Nord-Est, aucun accord des États côtiers ou de la CPANE n'a été conclu pour le merlan bleu et le hareng atlanto-scandien; la Communauté est la seule à avoir pris de son côté des mesures pour le merlan bleu.

La Conférence diplomatique, organisée en novembre 2003 en Italie, en collaboration avec les autorités italiennes, avait pour but de traiter du problème de la pêche illégale en Méditerranée afin d'améliorer la coopération sur la collecte des données et la recherche halieutique et de lancer la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) en tant qu'ORP indépendante et efficace grâce à l'entrée en vigueur d'un budget autonome financé par la contribution des membres. Ce processus s'est achevé en février 2005 lors de la 29^e session plénière de la CGPM. Cette conférence a été une réussite totale puisqu'elle a adopté des conclusions compatibles avec celles proposées par la Commission.

4. Aquaculture

Faits nouveaux

Dans le cadre de la réforme de la Politique commune de la pêche, la Commission européenne a publié, en 2002, une communication au Conseil et au Parlement sur la stratégie pour un développement durable de l'aquaculture européenne¹². Cette stratégie a pour objet de créer les meilleures conditions permettant aux aquaculteurs de proposer un produit sain dans les quantités requises par le marché sans endommager l'environnement. Les principaux objectifs de cette stratégie sont 1) d'accroître l'emploi dans le secteur aquacole par un équivalent de 8 000 à 10 000 emplois à temps plein au cours de la période 2003-08, principalement dans les régions tributaires de la pêche; 2) d'augmenter le taux de croissance de la production aquacole de l'Union en le portant à 4 % par an, principalement en développant le marché; 3) de pouvoir offrir aux consommateurs des produits sains, sûrs et de bonne qualité tout en veillant à respecter les normes de bien-être et de santé des animaux; 4) réduire les effets négatifs de l'aquaculture sur l'environnement; 5) étendre la base de connaissances de la filière. Le Conseil et le Parlement ont entériné cette stratégie en janvier 2003.

Cette stratégie implique l'adoption d'une série de nouvelles mesures législatives au niveau européen. La modification de l'Instrument financier d'orientation de la pêche est la plus importante de ces mesures et a pour but de concentrer plus précisément les aides financières structurelles sur les mesures horizontales et les technologies « propres ». La modification du règlement pertinent a été adoptée en juillet 2004¹³.

Installations, valeurs et volumes de production

Les valeurs et volumes de la production aquacole de l'Union européenne au cours des années 2002-03 sont donnés dans l'annexe III.3.A2.

5. Transferts financiers publics

L'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) reste le principal moyen d'aide financière à ce sous-secteur. Il a essentiellement pour but d'aider à mettre en œuvre les diminutions des captures décidées par le Conseil qui définit, pour chacun des États membres, les objectifs de restructuration de la flotte et les moyens de les réaliser; de financer les investissements, y compris le renouvellement de la flotte et la modernisation des navires de pêche et de pallier les conséquences sociales, économiques et régionales de la restructuration du secteur de la pêche liée à la mise en place de la nouvelle PCP.

Le budget de l'IFOP pour 2000-06 s'élève à 3.7 milliards d'EUR (en augmentation par rapport aux 2.7 milliards d'EUR de la période 1994-99) ; sur cette somme, 2.6 milliards d'EUR sont affectés aux régions concernées par l'objectif 1 et le reste allant aux autres régions. L'Espagne devrait recevoir 46 % des fonds de l'IFOP pendant la période 2000-06, suivie de l'Italie (10 %), de la France (7 %) et du Portugal et du Royaume-Uni (6 % chacun).

L'ancien système des programmes d'orientation pluriannuels (POP) a été remplacé par un système qui laisse une plus grande latitude aux États membres pour parvenir à aligner la capacité de la pêche aux ressources disponibles. Il comporte : i) les niveaux de référence, établis en fonction du POP défini pour le 31 décembre 2002 et qui doivent être automatiquement abaissés dès lors que de la capacité est retirée en contrepartie d'une aide publique; ii) une réduction progressive des aides publiques (qui ne seront disponibles que jusqu'à la fin de 2004) versées aux investisseurs privés pour leur permettre de renouveler les navires de pêche d'un tonnage inférieur à 400 GT (tonneaux de jauge brute) ou de moderniser les navires vieux d'au moins cinq ans; iii) un fonds d'un montant de 32 millions d'EUR destiné au financement du déchirage des navires, qui a été mis en place pour poursuivre l'abaissement de l'effort de pêche requis par les plans de reconstitution des stocks; et iv) les aides (disponibles jusqu'à la fin de 2004) destinées à financer les transferts permanents des navires communautaires vers des pays tiers, y compris par le biais de création de coentreprises avec des partenaires de ces pays tiers.

Les pêcheurs et les propriétaires de navires qui ont temporairement interrompu leurs activités en raison de circonstances imprévues peuvent recevoir des aides des États membres pour une période de trois mois ou de six mois consécutifs pendant la période 2000-06. Ces aides seront affectées à la formation des pêcheurs pour faciliter leur reconversion dans des activités professionnelles extérieures au secteur de la pêche tout en leur permettant de continuer à pêcher à temps partiel.

6. Les pêches et l'environnement

La réforme de la PCP approuvée en décembre 2002 constitue un tournant dans la gestion de la pêche. La nouvelle PCP prend davantage en considération l'impact de la pêche sur l'environnement et privilégie un développement durable.

Le principal instrument juridique régissant la PCP réformée est le règlement-cadre (CE) n° 2371/2002, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la Politique commune de la pêche. Conformément à ce règlement, « la Communauté applique l'approche de précaution en adoptant des mesures destinées à protéger et à conserver les ressources aquatiques vivantes, à permettre leur exploitation durable et à minimiser les répercussions des activités de pêche sur les écosystèmes marins. »

Réformes à des fins de protection de l'environnement ayant une incidence sur la gestion des pêcheries et le comportement des pêcheurs

L'intégration des interactions entre les pêches et les écosystèmes marins dans les travaux de la politique commune des pêches s'est caractérisée par une série d'étapes. Les principales communications de la CE définissant le programme comprennent :

- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : éléments d'une stratégie d'intégration des besoins de protection de l'environnement dans la Politique commune des pêches COM (2001) 143.
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : plans d'action en faveur de la diversité biologique dans les domaines de la protection des ressources naturelles, de l'agriculture, de la pêche et de l'aide au développement et de la coopération économiques COM (2001) 162.
- Communication de la Commission : présentation d'un plan d'action communautaire visant à intégrer dans la PCP les exigences de protection de l'environnement COM (2002) 186.

Ce processus s'est achevé en 2002 par l'adoption par la Commission d'un plan d'action [COM (2002) 186]. Ce plan d'action est le résultat de la mission définie par le Conseil qui demande que soient présentées des propositions concrètes sur l'intégration de ces préoccupations dans le contexte de la réforme de la PCP.

Les mesures précises adoptées conformément aux principales priorités du plan d'action comprennent :

- une législation sur la protection des cétacés pour éviter leur capture accidentelle (Règlement (CE) 812/2004) ;
- une législation sur la protection des récifs coralliens en eaux profondes contre les effets du chalutage, règlement du CE n° 602/2004 du Conseil, autour des Darwin Mounds et proposition de la Commission COM (2004) 58 final, au sujet de la protection des habitats vulnérables autour des îles macaronésiennes ;
- un règlement [(CE) 1185/2003] relatif à l'enlèvement des nageoires de requins destiné à éviter les captures de ces animaux dans le seul but de vendre leurs ailerons ;
- la proposition de règlement concernant la Méditerranée comporte des mesures de protection des habitats sensibles et l'interdiction des pratiques de pêche qui peuvent endommager l'environnement ;
- la Commission suit de près, en collaboration avec les États membres, ce qui se passe actuellement dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et les organes compétents sur le chalutage autour des monts sous-marins en haute mer (Résolution A/59/L23 des Nations unies).

En 2002, la Commission a publié une communication exposant le plan d'action destiné à réduire les rejets dans les pêcheries communautaires [COM (2002) 656 final]. Parmi les mesures proposées, citons la valorisation des poissons à faible valeur marchande, l'amélioration de la sélectivité, la fermeture de zones, les projets pilotes (y compris l'interdictions des rejets) et enfin l'amélioration de la collecte de données et la recherche.

Une autre communication rédigée dans le contexte de la réforme de la PCP expose une stratégie de développement durable de l'aquaculture européenne [COM (2002) 511]. Cette stratégie propose, entre autres, d'examiner la possibilité de définir des directives et des critères spécifiques pour l'étude d'impact sur l'environnement de l'aquaculture et

d'envisager d'étendre le champ d'application des directives pertinentes à l'élevage intensif de poissons. Cette stratégie encourage l'adoption de mesures de mitigation et l'élaboration de codes de conduite.

La Commission a mis en place un système préliminaire de suivi, basé sur des indicateurs décrits dans le document de travail des services de la Commission [SEC (2004) 892], afin que l'on puisse examiner les progrès accomplis en matière d'intégration des exigences de protection de l'environnement. La Commission publiera un rapport d'activité l'année prochaine.

Dans le cadre des travaux sur l'intégration, la Commission a par ailleurs lancé des études sur différents sujets, et notamment sur les variables environnementales, afin de déterminer s'il convenait et s'il était possible d'élargir les impératifs actuels du règlement sur la collecte des données afin d'y inclure les interactions entre la pêche et l'environnement, et sur des indicateurs de l'intégration environnementale ainsi que des études relatives à différents aspects des captures accidentelles de cétaqués.

Activités relatives au développement durable ayant un lien avec la pêche

La pêche joue un rôle essentiel dans la stratégie de l'Union européenne pour un développement durable adopté à Gothenburg en 2001. La Communication sur la stratégie pour un développement durable formulait trois objectifs principaux sous le titre « Gérer les ressources naturelles de façon responsable » (chapitre III. Fixer des objectifs à long terme : déterminer des priorités d'action).

- I. Rompre les liens entre croissance économique, utilisation des ressources naturelles et production de déchets.
- II. Protéger et remettre en état les habitats et les écosystèmes et enrayer la diminution de la biodiversité d'ici à 2010.
- III. Améliorer la gestion halieutique afin d'enrayer la diminution des stocks et de garantir la durabilité de la pêche et la bonne santé des écosystèmes marins à l'échelle communautaire et planétaire.

Les actions décrites ci-dessous correspondent aux objectifs formulés dans la communication sur la stratégie pour un développement durable.

Le premier réexamen de la stratégie de 2001 a lieu cette année. L'objectif final est l'adoption de la communication SDD II sur les objectifs et les nouvelles politiques de l'avenir ainsi que la rédaction d'un rapport d'activité sur les progrès réalisés depuis 2001 à l'intention du Conseil européen de décembre.

7. Marchés et échanges

Organisation commune des marchés

En 2002, l'organisation commune des marchés des produits halieutiques et aquacoles a été achevée après sa réforme en 2001.

Notification des prix à l'importation : le 20 décembre 2002, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 2306/2002 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne la notification des prix à l'importation des produits de la pêche (J.O. L 348, 21.12.2002).

Prix d'orientation : le 19 décembre 2002, le Conseil a fixé pour la campagne de pêche 2003 les prix d'orientation pour certains produits de la pêche [règlement CE n° 2346/2002 (J.O. L 351,

28.12.2002)]. Le 19 décembre 2003, le Conseil a fixé pour la campagne de pêche 2004 les prix d'orientation des produits de la pêche [règlement (CE) n° 2326/2003 (J.O. L 345, 31.12.2003)].

Intervention sur le marché : les crédits budgétaires affectés aux interventions sur le marché des produits de la pêche se sont élevés à 17 millions d'EUR en 2002, dont 15.5 millions d'EUR ont été dépensés. En 2003, le montant budgété du soutien des prix s'est élevé à 14.5 millions d'EUR.

Information des consommateurs : à compter du 1^{er} janvier 2002, les consommateurs doivent être informés sur la méthode de production, la zone de capture et le nom commercial exact du produit qu'ils achètent; certains éléments de traçabilité des produits de la pêche sont également introduits. Ces exigences s'appliquent également aux importations en provenance des pays tiers.

Normes de commercialisation: à la suite de la décision prise par l'Organe de règlement des différends de l'Organisation mondial du commerce dans un litige opposant la Communauté au Pérou, la Commission a adopté le règlement (CE) n° 1181/2003 modifiant le règlement (CEE) n° 2136/89 du Conseil portant fixation de normes communes de commercialisation pour les conserves de sardines. Ce règlement stipule que dans l'intérêt de la transparence du marché, d'une concurrence loyale et de la variété du choix, il est nécessaire de préciser que les conserves de produits du type sardines, doivent être préparées exclusivement avec des espèces bien définies. Il prescrit pour ce faire, des règles applicables aux descriptions commerciales des produits en conserve mis sur le marché et présentés de la même manière que les sardines en conserve dans la Communauté afin de fournir aux consommateurs des informations suffisantes sur l'identité et les principales caractéristiques de ce produit.

Échanges

Tendances

En 2002, la Communauté européenne des 15 a enregistré un déficit commercial de 10 milliards d'EUR pour les produits de la pêche, les importations s'élevant à 12.3 milliards d'EUR et les exportations à 2.3 milliards d'EUR. La Norvège est le principal fournisseur de produits de la pêche à la Communauté (15.8 % des importations de la Communauté) et le Japon est le premier consommateur des produits exportés par la Communauté européenne (16 % des exportations de produits de la pêche). L'Espagne est devenue progressivement le principal exportateur ainsi que le principal importateur de produits de la pêche échangés avec les pays tiers; à l'intérieur de la Communauté européenne des 15, le Danemark est le principal exportateur et la France le principal importateur.

Législation

Accords sur les produits de la pêche avec les pays candidats : en octobre et novembre 2002, le Conseil a conclu des accords sur les produits de la pêche sous forme de protocole additionnel aux accords d'association respectifs avec la République tchèque et la Bulgarie.

Accords d'association en Méditerranée : depuis 2002, trois nouveaux accords d'association ont été signés avec les pays du bassin méditerranéen, en l'occurrence la Jordanie, le Liban et l'Égypte. Ces accords prévoient une libéralisation réciproque des importations de produits agricoles et halieutiques frais et transformés, avec des concessions mutuelles sous diverses formes, dont la disparition des droits de douane, la réduction des droits à

l'importation (dans les limites et hors des limites des quotas) et l'augmentation des quotas tarifaires.

Espace économique européen (EEE) : un accord de participation des 10 futurs États membres à l'Espace économique européen a été signé le 14 octobre 2003. Cet accord énonce les modifications techniques indispensables pour leur participation et inclut quatre accords apparentés : deux accords bilatéraux avec la Norvège sur le mécanisme financier norvégien et sur certains produits agricoles et des protocoles complémentaires à l'accord de libre-échange avec l'Islande et la Norvège.

Instruments de défense commerciale : les mesures antidumping appliquées aux importations de saumon d'élevage de la Norvège et les procédures antidumping concernant les importations de saumon d'élevage du Chili et des îles Féroé ont été clôturées [règlement (CE) n° 930/2003 du Conseil du 26.05.2003].

Mesures commerciales en faveur de la conservation : transposition dans la législation communautaire des mesures de la CCAMLR relative au système de documentation des captures (règlement n° 669/2003 du Conseil du 08.04.2003), et des mesures de la CICTA et de la CTOI relatives aux documents statistiques sur le thon rouge, le thon obèse et l'espadon (règlement n° 1984/03 du Conseil du 08.04.2003).

Accords de libre-échange : le 18 novembre 2002, la CE et le Chili ont signé un accord d'association aux termes des négociations lancées en novembre 1999. Cet accord prévoit la libéralisation progressive et réciproque du commerce des biens sur une période transitoire de dix ans, la libéralisation couvrant à la fin de cette période 97.1 % des échanges bilatéraux, et par secteur 100 % du commerce industriel, 80.9 % du commerce agricole et 90.8 % du commerce de la pêche.

Système généralisé de préférences : le 10 décembre 2001, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté le règlement (CE) n° 2501/2001 portant application d'un schéma de préférences tarifaires généralisées pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004. Les objectifs des préférences tarifaires généralisées pour cette période sont de simplifier et d'harmoniser les procédures de divers accords afin d'améliorer l'accès des pays en développement à son marché, tout en assurant le renforcement des normes sociales et environnementales fondamentales. Pour atteindre ces objectifs, ce système comprend un accord général et divers accords spécifiques portant sur les pays moins avancés, les droits des travailleurs, l'environnement et la lutte contre la production et le trafic de drogue. Cent quarante trois États indépendants et 36 pays dépendants peuvent bénéficier de ce système. Le système comporte l'initiative « Tout sauf les armes » conformément à laquelle la CEE donne le libre accès au marché communautaire en franchise de droit sans aucune restriction quantitative à tous les produits, y compris le poisson originaire des pays les moins avancés à l'exception des armes et des munitions.

Contingents tarifaires autonomes : Règlement (CE) n° 1771/2003 du Conseil ouvrant certains nouveaux contingents tarifaires pour le restant de 2003.

8. Recherche scientifique, technique et économique

La recherche orientée de l'Union européenne dans le domaine de la pêche est principalement financée par des programmes spéciaux de soutien des politiques dans le cadre général de la recherche et par des programmes d'étude pour la collecte de données au bénéfice de la Politique commune de la pêche. En outre, les recherches dans le domaine

de l'aquaculture et les recherches plus fondamentales sur la pêche font partie des priorités thématiques plus générales dans le programme-cadre de la Communauté.

Les priorités de la recherche halieutique reflètent la tendance générale de la définition de la PCP, et les efforts se sont essentiellement portés sur la recherche consacrée à des démarches de gestion à plus long terme, sur le contrôle et la police des pêches et l'intégration de la protection de l'environnement. La recherche aquacole vise à assurer un développement durable et couvre des domaines divers allant des applications génétiques, aux améliorations techniques et au bien-être et à la santé.

Le cadre de collecte et de gestion des données sur la pêche a commencé à être mis en place en 2002 et représente une amélioration nette contribuant à la mise en œuvre de la PCP reformée. Initialement, le programme portait essentiellement sur les données relatives à l'évaluation des pêches traditionnelles, mais ce programme devrait être élargi et porter également sur les données économiques et environnementales. Des études ciblées ont été lancées dans le cadre de ce programme sur l'impact des pêches sur l'environnement marin, les mesures de limitation des captures accessoires envisageables et les performances économiques des flottes de pêche.

Les résultats des programmes de recherche et de collecte des données sont diffusés et servent aux processus consultatifs du Conseil international pour l'exploration de la mer (SIEM) et du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). Des rapports annuels sur les performances économiques de pêcheries choisies sont présentés chaque année.

En gros, le budget communautaire réservé au financement de la collecte de données s'est élevé à 23 millions d'EUR la première année, c'est-à-dire celle du lancement du programme, et a augmenté depuis pour s'établir à 26 millions d'EUR en 2003. Ces chiffres représentent la contribution de l'Union européenne, et, si l'on compte la contribution des États membres, on obtient le chiffre global de 50 millions d'EUR chaque année. Les budgets réservés à la recherche sur la pêche et l'aquaculture se sont élevés à environ 20 à 25 millions d'EUR auxquels il faut ajouter un financement de la recherche d'environ 70 millions d'EUR. De plus en plus, la PCP dépend d'un éventail plus large d'activités de recherche marine, et il est difficile de délimiter précisément la recherche sur la pêche, de sorte qu'il faut voir dans ces chiffres uniquement des ordres de grandeur.

Notes

1. *Journal officiel* L 358 , 31/12/2002, pp. 0059-0080.
2. COM (2002) 637.
3. COM (2002) 180.
4. COM (2003) 419.
5. COM (2003)766 et 765.
6. COM (2003) 609 et 601.
7. COM (2003) 556 et 557 : prolongation d'une année adoptée par le Conseil le 26.1.2004.
8. Les propositions de la Communauté européenne ont été présentées et adoptées par la CICTA, la CTOI, la CIATT, l'APICD, et la NAFO.
9. Les propositions de la Communauté européenne ont été adoptées par la CICTA, la CTOI, la CIATT et la NAFO.

10. Des propositions ont été préparées pour les mesures adoptées par la CCAMLR (système de documentation des captures de *Dissostichus* adopté par le Conseil le 8 avril 2003 (CE) n° 669/2003 du Conseil, mesures techniques [COM (2003) 384] et mesures de contrôle [COM (2003) 384], par les ORP s'occupant des grands migrateurs comme la CICTA, la CTOI, la CIATT (mesures techniques [COM (2003) 421], mesures de contrôle [COM (2003) 417] et la NAFO (proposition relative à un programme d'observateur de la Communauté européenne [COM (2003) 611].
11. Proposition de décision du Conseil autorisant la Communauté européenne à adhérer à la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central [COM (2003) 855].
12. COM (2002) 511 final.
13. Règlement (CE) n° 1421/2004 du 19 juillet 2004 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2792/1999 définissant les modalités et conditions de l'assistance structurelle de la Communauté dans le secteur de la pêche. J.O. L 260 du 6.8.2004.

ANNEXE III.3.A1
Tableau III.3.A1.1. **Captures, 2002**

Espèces ID	Nom des espèces	TAC	Alloc. UE	Captures UE	% capt. UE	BEL	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	IRL	ITA	NLD	PRT	SWE
ALB	Thon blanc	63 700	31 375	13 460	42.9 %				6 382		4 290	0		1 056		0	1 731	
ANE	Anchois européen	41 000	41 000	23 784	58.0 %			0	11 505		11 346					0	933	
ANF	Baudroie	43 780	43 780	37 241	85.1 %	886	210	242	4 558		14 712	13 340		2 723		70	499	1
B/L	Lingue bleu et lingue		3 600	1 636	45.4 %		0	0			1 416	220				0		
BET	Thon obèse		26 672	5 714	21.4 %				244		3 245					0	2 225	
BFT	Thon rouge	29 500	20 286	14 393	70.9 %			0	3 315		5 871		438	50	4 664	0	55	
BLI	Lingue bleu			0														
BSK	Pélerin	0	0	1		0					0							
C/H	Morue et églefin		500	455	90.9 %		12	0			22	420						0
CAP	Capelan	0	120 985	30 398	25.1 %	0	98	23 165	0		0	0		0				7 135
CAT	Loup		600	3	0.6 %		0	0				3						0
COD	Morue Atlantique	774 700	152 296	143 491	94.2 %	3 511	16 360	40 157	8 412	1 035	11 662	33 182		2 725		4 684	4 063	17 701
D/F	Flet	27 060	27 060	12 537	46.3 %	654	656	1 185			281	1 328				8 432		0
DGS	Aiguillat commun	7 300	7 100	1 095	15.4 %	12	4	43			4	1 013				20		0
FLX	Poisson plat		548	205	37.3 %						20	185						0
GHL	Flétan noir	32 604	25 221	19 947	79.1 %		2 577	0	12 285		0	214		7		0	4 293	
HAD	Églefin	135 000	121 965	82 862	67.9 %	785	1 629	10 239	161		5 681	58 597		4 186		362	0	1 222
HAL	Flétan de l'Atlantique		400	16	4.1 %		11	0				6						0
HER	Hareng de l'Atlantique	2 452 660	678 000	618 413	91.2 %	23	62 007	175 714	0	73 248	26 597	77 667		30 602		70 982		101 574
HKE	Merlu	34 960	34 960	29 518	84.4 %	75	46	941	13 410		9 181	2 412		799		20	2 598	36
I/F	Poisson industriel		800	490	61.2 %	19		0				0						470
JAX	Chinchard	273 500	257 900	202 557	78.5 %	28	15 941	11 306	33 701		20 685	12 296		33 477		55 493	19 466	155
L/W	Limande sole	9 720	9 720	4 302	44.3 %	500	100	791			188	2 322		0		398		3
LEZ	Cardine	25 960	25 960	16 657	64.2 %	69	3	4	6 275		3 028	4 257		2 880		5	135	
LIN	Lingue			24		9	1	1			7	3				3		
MAC	Maquereau bleu	1 217 830	430 576	529 840	123.1 %	23	33 038	63 725	26 558		24 301	212 970		106 795		49 463	2 936	10 031
N/W	Tacaud norvégien et merlan bleu		50 000	38 234	76.5 %			38 234				0						
NEP	Langoustine	54 613	54 613	50 490	92.5 %	201	130	4 308	854		7 241	28 372		7 029		965	366	1 024
NOP	Tacaud norvégien	198 000	173 000	52 981	30.6 %			52 981								0		0
OTH	Autres espèces		12 210	8 038	65.8 %	371	238	4 816	16		276	2 132				42		148
PEN	Crevette	4 108	4 000	3 042	76.0 %						3 042					0		
PLA	Carrelet	0	0	1 490					911								580	

Tableau III.3.A1.1. **Captures, 2002** (suite)

Espèces ID	Nom des espèces	TAC	Alloc. UE	Captures UE	% capt. UE	BEL	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	IRL	ITA	NLD	PRT	SWE
PLE	Plie	100 768	132 909	89 691	67.5 %	6 675	4 122	24 185	13	6	4 703	19 595		834		29 045	76	437
POK	Colin jaune	157 710	95 950	75 620	78.8 %	116	20 449	8 197	63		29 997	12 264		1 356		8	0	3 151
POL	Lieu jaune	21 290	21 290	7 425	34.9 %	92	0	0	222		3 795	1 931		1 340		0	45	
POR	Taupe			352		0	0	0	0		0	0		0				
PRA	Crevette nordique	21 130	17 472	7 847	44.9 %			4 923	671		0	69				0	15	2 168
R/G	Rat tails, Mora mora, Greater fork beard		0	0												0		
RED	Sébaste Atlantique Nord	195 000	70 966	24 618	34.7 %	0	15 563	0	3 436		163	608		0		0	4 848	
RNG	Grenadier japonaise		3 350	30	0.9 %		29	0				1				0		
SAL	Saumon Atlantique	1 860 000	407 217	251 305	61.7 %		5 762	72 514		78 499						0		94 530
SAN	Lançon Atlantique	918 000	998 000	673 328	67.5 %			632 204				2 986		0		0		38 138
SOL	Sole commune	29 250	29 250	28 622	97.9 %	4 531	767	1 213	4		7 074	2 562		355		12 100		16
SOX	Sole	2 000	2 000	727	36.3 %	1		0	139		1					0	586	
SPR	Sprat européen	1 839 000	450 110	337 284	74.9 %	1	681	232 495		16 526	0	2 827				169		84 585
SQI	Calmar	34 000		0							0							
SRX	Raie et pastenague	4 848	4 848	2 631	54.3 %	414	18	4			57	1 347				792		
SWO	Espadon	24 820	11 160	7 304	65.4 %	0		0	6 079		71	0		5		0	1 148	
T/B	Turbot/barbue	6 750	6 750	4 820	71.4 %	367	325	693	0		26	617		0		2 793		0
TOP	Légine australe	5 820		125					125									
W/F	Corégone		190	22	11.6 %	19						0						3
WHB	Poutassou	45 069	210 654	197 134	93.6 %		17 166	21 697	25 521		14 771	44 967		35 501		35 624	1 667	220
WHG	Merlan	86 500	102 012	40 200	39.4 %	450	352	231	248		18 203	11 448		6 662		2 428	42	138
WIT	Plie grise	0	0	871				0	551								319	
YEL	Limande à queue jaune	13 000	260	302	116.0 %				184		0						118	

Tableau III.3.A1.2. Captures, 2003

Espèces ID	Nom des espèces	TAC	Alloc. UE	Captures UE	% capt. UE	BEL	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	IRL	ITA	NLD	PRT	SWE
ALB	Thon blanc	63 700	41 599	15 726	37.8 %				11 729		2 956	0		470		0	570	
ANE	Anchois européen	41 000	41 000	14 227	34.7 %			0	8 013		5 736					0	479	
ANF	Baudroie	35 190	35 190	32 954	93.6 %	1 155	155	211	4 564		13 775	10 264		2 123		60	648	0
ARU	Grande argentine		7 813	2 514	32.2 %		164	219			10	107		1		2 013		0
B/L	Lingue bleu et lingue		3 240	2 467	76.1 %		1	0			2 272	194						0
BET	Thon obèse		36 840	11 225	30.5 %				6 914		3 062					0	1 249	
BFT	Thon rouge	32 000	19 231	16 556	86.1 %	0		0	4 650		6 443	0	422	2	5 010	0	29	
BLI	Lingue bleu		3 841	3 431	89.3 %	0	0	14	289		2 580	518		30		0		0
BSF	Sabre ceinture noire		7 140	5 528	77.4 %	0		0	189		2 367	92		160		0	2 720	
BSK	Pélerin	0	0	0				0										0
BUM	Atlantic blue marlin		103	0	0.0 %	0			0		0	0		0		0		
C/H	Morue et églefin		500	422	84.4 %		8	0			16	399				0		
CAP	Capelan	0	89 295	19 007	21.3 %	0		17 790	0		0	0		0		0		1 217
CAT	Loup		600	15	2.5 %		0	0				15						0
COD	Morue Atlantique	1 127 281	121 484	115 504	95.1 %	1 809	15 395	32 440	9 086	1 151	8 868	22 045		1 820		2 353	4 229	16 310
D/F	Flet	23 001	23 001	12 567	54.6 %	567	702	1 626			208	1 356				8 109		0
DGS	Aiguillat commun	5 840	5 640	1 236	21.9 %	5	5	46			7	1 170					4	0
FLX	Poisson plat		1 000	253	25.3 %						54	200						0
GHL	Flétan noir	31 112	23 626	19 996	84.6 %		3 472	0	11 513			643				0	4 369	
HAD	Églefin	68 595	64 013	65 351	102.1 %	607	2 536	5 820	107		6 133	45 802		3 356		195	145	649
HAL	Flétan de l'Atlantique		400	6	1.4 %		1	0				4						0
HER	Hareng de l'Atlantique	2 849 196	1 137 581	763 901	67.2 %	5	114 135	179 281	0	61 234	47 545	108 832		29 519		139 507		83 844
HKE	Merlu	37 000	37 000	32 394	87.6 %	60	58	943	14 926		10 797	2 530		1 039		24	1 980	37
I/F	Poisson industriel		800	752	94.0 %			0								0		752
JAX	Chinchard	241 667	226 667	205 327	90.6 %	4	18 680	13 534	32 990		13 261	8 169		35 489		68 216	14 846	138
L/W	Limande sole	8 262	8 262	4 005	48.5 %	448	119	749			253	2 072				363		2
LEZ	Cardine	25 460	25 460	18 907	74.3 %	167	1	8	8 559		3 300	4 042		2 632		4	194	
LIN	Lingue		19 867	12 628	63.6 %	56	82	186	4 101		2 497	4 514		1 162		1	0	30
MAC	Maquereau bleu	1 148 214	391 654	447 847	114.3 %	4	26 380	30 741	18 930		21 833	236 352		64 753		37 274	2 753	8 828
NEP	Langoustine	54 033	54 033	48 449	89.7 %	232	58	3 820	985		6 537	27 782		6 825		940	374	896
NOP	Tacaud norvégien	198 000	223 000	16 649	7.5 %			16 649				0				0		0
ORY	Hoplostète rouge		1 437	591	41.1 %	0		0	0		417	0		173		0		
OTH	Autres espèces		12 210	8 131	66.6 %	99	178	5 425			316	1 994				34		86
PEN	Crevette	4 108	4 000	3 565	89.1 %						3 565					0		
PLA	Carrelet	0	0	1 628					879							0	749	

Tableau III.3.A1.2. **Captures, 2003** (suite)

Espèces ID	Nom des espèces	TAC	Alloc. UE	Captures UE	% capt. UE	BEL	DEU	DNK	ESP	FIN	FRA	GBR	GRC	IRL	ITA	NLD	PRT	SWE
PLE	Plie	100 879	101 344	83 935	82.8 %	5 984	3 913	23 694	12	3	3 504	16 567		919		28 753	79	508
POK	Colin jaune	355 829	112 111	59 634	53.2 %	56	17 093	9 957	14		19 763	9 890		954		27		1 881
POL	Lieu jaune	20 432	20 432	6 594	32.3 %	86		0	192		3 395	1 641		1 250		0	30	
POR	Taupe		0	16				16								0		0
PRA	Crevette nordique	28 130	17 617	8 545	48.5 %			6 047	277		0	0				0	0	2 221
RED	Sébaste Atlantique Nord	124 000	60 852	24 675	40.5 %	0	12 005	0	5 292		262	1 766		0		0	5 352	
RNG	Grenadier japonaise		10 346	4 649	44.9 %	0	44	1 210	0		3 062	119		59		0		155
SAL	Saumon Atlantique	1 890 000	405 118	259 356	64.0 %		5 807	101 801		68 029						0		83 719
SAN	Langçon Atlantique	918 000	954 000	306 582	32.1 %	0	534	282 984	0		0	588		0		0		22 476
SBR	Daurade rose		2 757	1 427	51.8 %	0		0	205		10	0		0		2	1 210	
SOL	Sole commune	28 707	28 617	28 957	101.2 %	4 612	762	1 010	5		6 832	2 759		318		12 649		11
SOX	Sole	1 600	1 600	848	53.0 %	1		0	209		1					0	636	
SPR	Sprat européen	1 680 600	448 565	382 955	85.4 %	8	16 702	264 730		8 820	1	3 028				509		89 158
SQI	Encornet rouge nordique	34 000		0					0		0							
SRX	Raie et pastenague	4 121	4 121	2 394	58.1 %	370	18	7			53	1 270				675		
SWO	Espadon	30 631	12 747	10 642	83.5 %	0		0	9 113		138	0		5		0	1 386	
T/B	Turbot/barbue	5 738	5 738	4 531	79.0 %	320	343	491			30	534				2 814		0
TOP	Légine australe	7 810		757					757									
USK	Brosme		1 155	599	51.9 %	0	3	15	56		135	344		43		0		3
W/F	Corégone			6								0						6
W/P	Merlan, lieu jaune		190	32	17.1 %			0								0		32
WHB	Poutassou	45 069	481 000	307 611	64.0 %	0	26 574	77 985	23 825	81	14 088	30 540		19 667		57 440	2 672	54 740
WHG	Merlan	110 395	54 177	33 234	61.3 %	405	327	226	256		16 707	8 249		5 399		1 550	45	71
WHM	Makaire blanc		46	0	0.0 %	0			0		0	0		0		0		
WIT	Plie grise	0	0	1 057				0	623							0	434	
YEL	Limande à queue jaune	14 500	290	309	106.5 %				22		0					0	287	

ANNEXE III.3.A2

Tableau III.3.A2.1. **Production aquaculture (2002-03)**

Espèces ID	Espèces	2002	
		Quantité (tonnes – poids vif)	Valeur (milliers d'EUR)
f21	Esturgeons, spatules (tonnes)	1 393	9 123
f53	Huîtres (tonnes)	130 774	297 775
f54	Moules (tonnes)	546 854	391 157
f56	Bivalves, coques, arches (tonnes)	48 698	180 989
bss	Bar européen – <i>Dicentrarchus labrax</i> (tonnes)	38 758	188 287
ele	Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i> (tonnes)	8 041	57 021
fcp	Carpe – <i>Cyprinus carpio</i> (tonnes)	18 043	61 412
sal	Saumon Atlantique – <i>Salmo salar</i> (tonnes)	169 476	541 984
sbg	Dorade royale – <i>Sparus aurata</i> (tonnes)	57 302	239 944
trr	Truite arc-en-ciel – <i>Oncorhynchus mykiss</i> (tonnes)	205 990	616 840
trs	Truite de mer – <i>Salmo trutta</i> (tonnes)	2 882	12 702
f00	Total produits pêche (tonnes)	1 257 507	2 776 581
		2003	
f21	Esturgeons, spatules (tonnes)	1 341	7 643
f53	Huîtres (tonnes)	130 204	291 231
f54	Moules (tonnes)	593 644	393 403
f56	Bivalves, coques, arches (tonnes)	34 457	164 370
bss	Bar européen – <i>Dicentrarchus labrax</i> (tonnes)	43 887	235 909
ele	Anguille d'Europe – <i>Anguilla anguilla</i> (tonnes)	8 814	60 324
fcp	Carpe – <i>Cyprinus carpio</i> (tonnes)	22 180	49 857
sal	Saumon Atlantique – <i>Salmo salar</i> (tonnes)	162 585	441 626
sbg	Dorade royale – <i>Sparus aurata</i> (tonnes)	62 765	278 538
trr	Truite arc-en-ciel – <i>Oncorhynchus mykiss</i> (tonnes)	201 011	499 443
trs	Truite de mer – <i>Salmo trutta</i> (tonnes)	3 017	13 718
f00	Total produits pêche (tonnes)	1 300 641	2 612 464

Chapitre 4

Allemagne

Résumé	242
1. Cadre juridique et institutionnel	242
2. Pêches maritimes	242
3. Aquaculture	245
4. Les pêches et l'environnement	245
5. Transferts financiers publics	246
6. Politiques et pratiques postcaptures	247
7. Marchés et échanges	247
8. Perspectives	248

Résumé

En dépit d'une augmentation des quantités débarquées, les ventes ont reculé dans le secteur de la pêche en 2003. Cette évolution peut être attribuée à la baisse des prix de la quasi-totalité des grandes espèces ciblées. Compte tenu de la progression du volume mis à terre, le taux de couverture des besoins s'est élevé à 26 %. Toutefois, l'Allemagne demeure fortement tributaire des importations en provenance d'autres États membres de l'UE et de pays tiers. La consommation par habitant de produits halieutiques et aquacoles, qui s'est stabilisée à 14 kg environ ces dernières années, demeure inférieure à la moyenne mondiale calculée par la FAO. Les principales espèces consommées sont le lieu jaune, le hareng, le thon et le saumon.

1. Cadre juridique et institutionnel

En Allemagne, tout comme dans les autres États membres de l'UE, les mesures relatives à ce secteur s'inscrivent dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). Au sein du gouvernement fédéral, la pêche en mer et la pêche continentale, de même que l'aquaculture, relèvent du ministère fédéral de la Protection des consommateurs, de l'Alimentation et de l'Agriculture (BMVEL). La mise en œuvre des règles de la PCP, principalement transposée dans le droit allemand par la loi sur la pêche en mer, incombe aux Länder (États fédéraux), moyennant une coopération étroite avec le BMVEL.

2. Pêches maritimes

Performances

La flottille de pêche allemande compte quelque 2 200 navires, représentant au total un tonnage de 66 000 TJB et une puissance motrice de 160 000 kW. Sur l'ensemble de ces navires, 11 seulement pratiquent la pêche au chalut en eaux profondes. Ils répondent aux exigences de construction applicables aux opérations dans des zones lointaines. Tous les navires de cette catégorie assurent la transformation et la congélation en mer du poisson capturé, et permettent ainsi de fournir des produits de qualité supérieure provenant de régions éloignées. La flottille englobe par ailleurs des cotres opérant en haute mer et des navires de pêche côtière, dont les activités tendent à se concentrer dans la mer du Nord et la mer Baltique. Beaucoup sont des bateaux non pontés se limitant à des sorties d'une journée. L'évolution de la flottille est subordonnée à la politique structurelle adoptée dans ce domaine par la Communauté européenne. La capacité sera sans doute encore réduite quelque peu.

À l'échelle internationale, l'Allemagne ne fait pas partie des grandes nations de pêche. Néanmoins, sa flottille contribue pour une large part à l'approvisionnement de base de produits d'origine marine. Les quantités mises à terre par les navires de pêche allemands sont passées de quelque 183 000 tonnes (poids capturé) en 2002 à 246 000 tonnes environ en 2003. Parallèlement, toutefois, la valeur des produits débarqués est descendue de 190 millions à 182 millions d'EUR. Les produits congelés, soit approximativement

Tableau III.4.1. **Structure de la flotte de pêche allemande (au 31 décembre 2003)**

Longueur totale	Nombre de navires	Puissance motrice, en kW	Jauge, en TJB
Moins de 10 m	1 698	26 270	3 013
De 10 à 12 m	114	10 248	1 354
De 12 à 15 m	61	8 875	1 242
De 15 à 18 m	180	32 235	5 965
De 18 à 24 m	94	20 422	7 612
De 24 à 40 m	51	26 617	9 919
Plus de 40 m	16	35 611	36 903
Total	2 214	160 278	66 008

130 000 tonnes, mis à terre par les chalutiers hauturiers ont constitué l'essentiel du volume débarqué en 2003. Les captures d'espèces pélagiques telles que le hareng, le maquereau, le chinchard et le merlan bleu dans l'Atlantique Nord ont été satisfaisantes, voire supérieures au niveau escompté. Les quotas de capture attribués ont été suffisants pour assurer des activités de pêche toute l'année. L'état favorable des stocks de hareng a conduit à revoir en hausse les quotas pour 2004. Malgré l'élévation des niveaux de capture, les propriétaires de navires ont été confrontés à une baisse (allant jusqu'à un tiers) du prix des pélagiques, qui s'est traduite par une diminution des ventes. Toutes les espèces pélagiques ont été transformées en produits destinés à l'alimentation humaine. En ce qui concerne les espèces démersales, la pêche au cabillaud au large de la Norvège et du Spitzberg, ainsi que la pêche au lieu noir dans les eaux norvégiennes, ont apporté de bons résultats. Les quotas de capture utilisables pour ces espèces ont été largement mis à profit.

Les cotres et les bateaux de pêche côtière ont débarqué au total 73 000 tonnes de poisson frais en 2003, soit une évolution positive, mais n'ont pas permis de renouer avec les chiffres d'affaires des années précédentes. En mer Baltique, le cabillaud et le hareng l'emportent habituellement sur les autres espèces, bien que les prises de sprat effectuées en 2003 méritent aussi d'être signalées. La raison tient peut-être à la situation tendue des quotas de cabillaud, qui a amené plusieurs acteurs à étendre leurs activités au stock de sprat jusqu'alors peu exploité, dont l'état est satisfaisant. L'ouverture d'une grande usine de transformation de hareng dans le Land de Mecklenbourg-Poméranie-Occidentale devrait assurer à l'avenir une forte utilisation du quota fixé pour cette espèce, bien que les prix aient été orientés en baisse par rapport à l'année précédente.

En mer du Nord, les nouvelles réglementations applicables à l'effort de pêche ont eu des répercussions défavorables sur les entreprises armant des cotres. En 2003, la pêche au chalutier hauturier de fond et au chalutier à perche a été limitée à 11 jours par mois dans le premier cas et à 17 jours par mois dans le second. Du fait de ces nouvelles restrictions, la plupart des quotas n'ont pu être pleinement utilisés. Les prises de plie et de sole ont légèrement diminué par rapport aux années précédentes, tandis que les prix ont augmenté pour la plie et sont restés constants pour la sole. Les usines de transformation étant insuffisantes en Allemagne, ces poissons plats ont été pour l'essentiel débarqués aux Pays-Bas.

En 2002 et 2003, la production annuelle de crevettes s'est établie à 12 000 tonnes environ. L'année 2003 a toutefois été marquée par une baisse notable des prix par rapport à 2002, si bien que les volumes de ventes des années précédentes n'ont pu être atteints. La pêche aux coquillages a connu une évolution favorable en 2003, à en juger par la nette augmentation des volumes produits et des prix du marché.

État des stocks

L'état d'un grand nombre des stocks exploités qui présentent un intérêt économique laisse à désirer. Les prélèvements portent toujours sur une part trop grande des stocks se reconstituant naturellement, d'où une diminution progressive de la biomasse féconde. Or les pêcheries ont besoin de juvéniles, qui sont souvent capturés avant même d'avoir pu se reproduire une seule fois. Du point de vue biologique, l'état des stocks est alarmant pour le cabillaud dans la mer du Nord, le merlu dans les eaux britanniques occidentales et la lingue dans la partie orientale de la Baltique. L'état des stocks de plie et de sole en mer du Nord est également médiocre, bien qu'une légère amélioration se dessine dans le cas de la sole. Cette situation est imputable aux pressions excessives exercées par la pêche, au manque de sélectivité des prélèvements, entraînant la destruction de juvéniles capturés accessoirement et rejetés parce qu'ils sont jugés indésirables, sans oublier les perturbations environnementales d'origine humaine dans les eaux côtières. Les modifications écologiques naturelles sont peut-être aussi en cause. L'état des stocks de lieu noir, en revanche, est plus satisfaisant. Les niveaux modérés de capture et la production satisfaisante de juvéniles pourraient permettre à ces stocks de se reconstituer. Toutefois, il est apparu en 2003 que les débouchés commerciaux étaient limités par rapport à l'importance de la ressource en lieu noir. S'agissant des espèces pélagiques, il convient de noter que les stocks de hareng de la mer du Nord se sont reconstitués et qu'ils comptent désormais autant d'adultes que dans les années 60. Dans la mer Baltique, la biomasse féconde allait en diminuant depuis le début des années 90, mais recommence à augmenter, si bien qu'on peut s'attendre au moins à des stocks stables pour les années à venir. L'état des stocks de maquereau dans l'Atlantique Nord-Est est très satisfaisant, encore que les stocks de chinchard de l'ouest soient jugés préoccupants.

Gestion de la pêche commerciale

Durant la période 2002-03, la gestion de la pêche n'a été marquée par aucun changement notable en Allemagne. Comme auparavant, de nouveaux navires de pêche peuvent être mis en service uniquement si dans le même temps des navires anciens ayant un tonnage (en TJB) et une puissance motrice (en kW) au moins comparables cessent définitivement leur activité. Cette règle, inscrite en 1986 dans la loi allemande sur la pêche en mer, est mise en œuvre à l'échelle communautaire depuis l'instauration du règlement (CE) n° 2371/2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche. Par ailleurs, les mesures de modernisation qui contribuent à accroître le tonnage et la puissance motrice des navires sont subordonnées au retrait dans les mêmes proportions de moyens existants. Il s'agit de faire en sorte que la capacité n'augmente pas. On notera également que la capacité maximale fixée par la Commission européenne pour la flotte allemande n'est pas pleinement utilisée.

Les principes fondamentaux d'attribution des quotas n'ont pas changé durant la période étudiée. Après consultation des associations de pêche, les quotas de capture disponibles sont toujours répartis en priorité au sein de la flotte hauturière de chalutiers et de cotres. En règle générale, les entreprises armant des chalutiers hauturiers ont obtenu des permis individuels leur permettant d'exploiter certains stocks dans différentes zones et/ou des permis de pêche communs à plusieurs entreprises, ce qui confère une plus grande souplesse à la flotte. Les entreprises armant des cotres hauturiers et des bateaux côtiers ont été autorisées à capturer des espèces pour lesquelles les quotas paraissent peu

susceptibles d'être entièrement utilisés, sans limites de quantités. Afin de gérer au mieux les faibles quotas de plie, lieu noir, sole, merlu, églefin, lotte et cabillaud, on a associé des permis de pêche individuels et des permis de pêche collectifs accordés à certains groupes de navires, complétés le cas échéant par un plafonnement des captures pour certaines périodes. Du fait que les quotas ont été largement utilisés durant les années précédentes, le quota de hareng de la Baltique a été réparti entre les associations de pêche des Länder pour la première fois en 2003.

Gestion de la pêche de loisir

L'Allemagne compte environ 1.5 million de pêcheurs à la ligne, et le chiffre va en augmentant. Pour obtenir un permis de pêche à la ligne, et donc être autorisé à pratiquer ce loisir, il faut faire preuve de solides connaissances en biologie halieutique et en hydrologie, de même que sur la protection animale et la conservation des ressources en eau. Faute de comptabilisation exhaustive des prises, les données relatives aux captures des pêcheurs à la ligne reposent essentiellement sur des estimations. Les prises représenteraient approximativement 17 000 tonnes (11 kg environ par pêcheur). Leur commercialisation est interdite. Les Länder ont adopté différentes règles concernant les périodes de fermeture de la pêche et la taille minimale des poissons. Par ailleurs, les engins et les captures sont généralement réglementés en fonction du lieu de pêche.

3. Aquaculture

Les entreprises d'aquaculture continentale, à la différence des entreprises d'aquaculture marine, ne sont pas tenues par une quelconque disposition législative de communiquer régulièrement le volume de leur production aux autorités compétentes. Par conséquent, les informations sur les quantités produites et vendues par la filière se fondent sur des estimations réalisées par les organismes et instances concernés. Ces estimations indiquent une production constante de quelque 45 000 tonnes, pour une valeur totale de 175 millions d'EUR. Le nombre d'entreprises enregistrées, soit approximativement 1 100 exerçant à plein-temps et 23 000 à temps partiel, s'est infléchi à la baisse. Les principales espèces obtenues ont été la truite (24 000 tonnes) et la carpe (15 000 tonnes) dans des étangs traditionnels. La production tend à s'intensifier grâce à certains appareils, en particulier dans le cas de la truiticulture. L'aération et l'oxygénation des eaux d'aquaculture, au moyen d'oxygène technique, répondent à un souci de rentabilité accrue. Quelques sites d'élevage ont également produit des espèces à forte valeur commerciale telles que l'anguille, la silure glane et l'esturgeon dans des systèmes à recirculation très performants. À cet égard, il convient aussi de noter que pour la première fois, un système de recirculation marin a permis de produire du turbot et du bar. Il est également prévu de recourir à un système de ce type pour l'élevage d'esturgeon destiné à la production de caviar. Au volume total ainsi obtenu s'ajoute l'effort de pêche déployé dans les lacs et cours d'eau, qui s'est traduit par une production de 3 500 tonnes.

4. Les pêches et l'environnement

Face à la baisse ininterrompue des stocks, le gouvernement fédéral entend veiller à ce que la politique de la pêche privilégie résolument l'écocompatibilité, la pérennité des ressources et la conservation des écosystèmes marins. Les décisions prises en décembre 2002 concernant la politique commune de la pêche ont permis de faire un grand pas dans ce sens. Toutefois, du point de vue du gouvernement fédéral, d'autres mesures

s'imposent pour préserver les écosystèmes marins à long terme. Aussi Renate Künast, ministre fédéral, a-t-elle rendu public un document d'orientation sur l'avenir de la politique commune de la pêche (www.portal-fischerei.de/inhalte/pdf/bd_grundsatz1_en.pdf) en octobre 2003.

5. Transferts financiers publics

En Allemagne, le soutien structurel s'inscrit dans le cadre de la législation de l'UE. En 1999, des lois et règlements ont été promulgués pour la période 2000-06 [Règlements (CE) n° 1260/1999, n° 1263/1999 et n° 2792/1999], parallèlement à l'élaboration de programmes opérationnels.

Tableau III.4.2. **Fonds disponibles**

2000-06

	À l'échelle de l'UE (en milliers d'EUR)	À l'échelle nationale (en milliers d'EUR)
Ajustement de l'effort de pêche, renouvellement et modernisation de la flotte de pêche	39 856	12 556
Pêche continentale	994	261
Aquaculture	30 615	8 762
Transformation et commercialisation	82 647	21 729

Les nouveaux programmes sont entrés en vigueur. Le tableau III.4.3 indique les transferts financiers publics pour les années 2001 et 2002.

La mise en œuvre des programmes de soutien incombe aux Länder. À cette fin, chaque Land a publié des directives fixant les modalités du soutien établies en coordination avec la Commission européenne. Le gouvernement fédéral n'a qu'un rôle d'accompagnement.

Tableau III.4.3. **Transferts financiers publics découlant de la politique de la pêche nationale et de la PCP de l'UE, en 2001 et 2002**

En millions d'EUR

	2001			2002		
	Contribution		Total	Contribution		Total
	Nationale	De l'UE		Nationale	De l'UE	
PÊCHE EN MER	4.0	1.6	5.7	3.5	1.6	5.1
<i>Aides directes</i>						
– Aides pour arrêt temporaire de navires de pêche	0.9	0.0	0.9	0.2	0.0	0.2
– Aides pour retrait définitif de navires de pêche	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.4
– Autres mesures	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
<i>Transferts destinés à réduire les coûts</i>						
Aide à l'achat de bâtiments neufs ou d'occasion et à la modernisation de navires						
– Subventions	0.8	1.4	2.2	1.0	1.4	2.4
– Prêts	2.1	0.0	2.1	1.9	0.0	1.9
– Prêts bonifiés	0.3	0.0	0.3	0.2	0.0	0.2
AQUACULTURE	0.3	2.8	3.1	0.5	1.1	1.6
<i>Transferts destinés à réduire les coûts</i>	0.3	2.8	3.1	0.5	1.1	1.6
COMMERCIALISATION ET TRANSFORMATION	3.4	20.3	23.7	4.8	18.4	23.2
<i>Transferts destinés à réduire les coûts</i>	3.4	20.3	23.7	4.8	18.4	23.2
Total	7.7	24.8	32.5	8.8	21.1	29.9

En Allemagne, les salariés du secteur halieutique bénéficient de programmes d'assurance-chômage, de sécurité sociale et de retraite. Les responsables d'entreprises qui n'emploient pas plus de quatre personnes à plein-temps sont également couverts par le régime de sécurité sociale et de retraite. Les autres travailleurs du secteur doivent prendre en charge leurs propres assurances, mais peuvent souscrire volontairement au régime de sécurité sociale et de retraite.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Depuis le 1^{er} janvier 2002, conformément à la législation de l'UE, la commercialisation d'un grand nombre de poissons, crustacés et mollusques s'accompagne de l'obligation d'indiquer le nom commercial des espèces, la méthode de production, ainsi que les lieux de pêche. Dans cette optique, le gouvernement fédéral a adopté en 2002 un projet de loi sur l'étiquetage des produits halieutiques et aquacoles afin de transposer les règles communautaires dans le droit national. Cette loi vise à définir les compétences, de même que les mécanismes de contrôle et les possibilités de sanction. Comme indiqué précédemment, en vertu des textes législatifs de l'UE et de l'Allemagne, la vente de certains produits est subordonnée à la mention sur l'étiquette du nom commercial, de la méthode de production et des engins utilisés. Les formalités administratives à accomplir pour modifier le nom commercial existant ou en définir un nouveau sont précisées par un décret d'application national.

L'Allemagne a la volonté politique d'intégrer des dispositions relatives à l'aquaculture dans le règlement communautaire sur l'agriculture biologique. L'échange de vues engagé entre divers groupes d'intérêts afin d'instaurer un écolabel pour les produits halieutiques et aquacoles s'est donc poursuivi pendant la période étudiée. Les discussions en cours visent à déterminer les critères auxquels doit répondre un label uniforme applicable aux produits biologiques issus de l'aquaculture et de la pêche continentale, dans la perspective d'éventuelles dispositions harmonisées au niveau de l'UE.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Si la crise de l'encéphalite spongiforme bovine de 2000 et 2001 a eu une incidence défavorable sur la consommation de viande et contribué à faire progresser la demande de produits halieutiques et aquacoles, la consommation par habitant de ces produits a ensuite enregistré une légère baisse en 2002 (pour s'établir à 14 kg) puis s'est stabilisée en 2003 – les estimations provisoires indiquent 14.3 kg environ. En ce qui concerne la répartition entre les différentes catégories de produits, la tendance à l'augmentation de la consommation de poisson congelé s'est confirmée pendant la période étudiée, puisque celui-ci correspond désormais à un tiers des parts de marché en Allemagne. Les conserves de poisson et les marinades ont aussi représenté près d'un tiers de l'ensemble des produits consommés, la demande étant presque exclusivement axée sur le hareng et le thon en conserve, ainsi que sur le hareng mariné. Les crustacés et mollusques (12 %) et le poisson frais (10 %) ont été moins fréquemment consommés. Le reste se répartit entre le poisson fumé, les salades de poisson et d'autres produits dérivés. Compte tenu de l'importance du poisson congelé, le lieu de l'Alaska demeure le poisson le plus consommé en Allemagne. Il

est suivi par le hareng, le thon et le saumon; ces deux derniers ont fait l'objet d'une demande accrue des consommateurs durant la période 2002-03.

Échanges

Volumes et valeurs

Comme on pouvait s'y attendre, la République fédérale d'Allemagne s'est principalement tournée vers l'importation pour se procurer des produits halieutiques et aquacoles. La part de la production intérieure a atteint 26 % en 2003, soit une forte progression par rapport aux années précédentes. Bien que les entreprises nationales de pêche et d'aquaculture aient joué un rôle appréciable dans l'approvisionnement de base de la population en produits d'origine marine, elles n'ont pu produire suffisamment pour apporter les matières premières nécessaires à la filière halioalimentaire. En 2002 et 2003, la balance commerciale de l'Allemagne pour les produits halieutiques et aquacoles a donc accusé un déficit, que met en évidence le tableau III.4.4.

Tableau III.4.4. **Balance commerciale des produits halieutiques et aquacoles**

2002 et 2003

	Importations		Exportations		Balance commerciale	
	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers d'EUR)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers d'EUR)	Quantité (en tonnes)	Valeur (en milliers d'EUR)
2002	808 277	2 481 410	321 151	985 934	-487 126	-1 495 476
2003	785 006	2 213 717	307 243	909 439	-477 763	-1 304 278

La dépendance vis-à-vis des importations a été particulièrement forte pour le hareng et les filets de poisson blanc congelés utilisés comme matière première dans l'industrie de transformation du poisson. L'évolution du cours de l'euro a entraîné des perspectives d'achat bien plus favorables pour un grand nombre de produits, notamment dans le cas des importations en provenance de pays tiers. Toutefois, ces gains liés au taux de change ont souvent dû être répercutés sur la distribution au détail où ils se sont traduits par de nouvelles baisses de prix.

Les principaux fournisseurs extra-communautaires ont été la Norvège, la Russie et la Chine, à partir de laquelle les importations ont notablement augmenté en 2003. Au sein de la Communauté européenne, le Danemark a été le premier partenaire commercial de l'Allemagne.

8. Perspectives

Aux niveaux communautaire et international, les pouvoirs publics allemands continueront de faire prévaloir des activités halieutiques et aquacoles plus conformes à l'impératif de durabilité. Par ailleurs, ils mettent en avant la libéralisation des importations pour assurer l'approvisionnement du marché allemand et la compétitivité de la filière halioalimentaire nationale.

PARTIE III
Chapitre 5

Belgique

Résumé	250
1. Cadre juridique et institutionnel	250
2. Pêches maritimes	251
3. Marchés et échanges	252
4. Perspectives	253

Résumé

Le volume total pêché par les navires belges est passé à 23 300 tonnes en 2003, soit une baisse de 10 %. L'explication tient plus particulièrement à l'évolution des exportations directes, autrement dit des produits débarqués dans les ports étrangers, qui ont diminué de 50 % pour descendre à 3 200 tonnes, ce qui représente 14 % de l'ensemble des quantités mises à terre par la flottille nationale.

La valeur totale des produits débarqués, ports belges et étrangers confondus, s'est établie à 88 millions d'EUR (-4 %).

La flottille belge se compose presque exclusivement de chalutiers de fond spécialisés dans la capture de poissons plats. La principale espèce pêchée est la sole, qui correspond à 22 % des captures et à la moitié de leur valeur, à savoir 40 millions d'EUR (+15 %), contre une valeur totale de quelque 10 millions d'EUR (13 %) pour la plie.

1. Cadre juridique et institutionnel

Toutes les mesures nationales s'inscrivent dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) de l'UE. Depuis le 1^{er} janvier 2002, elles sont « régionalisées », si bien que les décisions sont désormais prises au niveau des gouvernements de la Région flamande et de la Région wallonne.

En pratique, toutes les questions se rapportant à la pêche en mer relèvent des autorités flamandes, tandis que l'aquaculture – pratiquée au nord et au sud de la Belgique – fait l'objet d'une concertation entre les deux Régions.

Depuis l'instauration formelle d'une zone économique exclusive et l'adoption d'une loi sur la protection du milieu marin (loi « MMM »), en 1999, un processus de coordination a été engagé entre les différentes instances fédérales et régionales juridiquement compétentes en vue de créer une structure de garde-côtes.

La loi concernant la zone économique exclusive (loi « ZEE ») fait le lien entre les divers textes en vigueur sur la pêche en mer.

L'arrêté royal du 14 août 1989 établissant des conditions nationales complémentaires de conservation et de gestion des ressources de pêche et de contrôle à l'égard des activités de pêche a été modifié en décembre 2002, de façon à réserver l'accès à la zone des trois milles marins aux navires dont le tonnage est inférieur à 70 GT. La pêche de loisir est également régie par cet arrêté.

L'arrêté royal du 21 juin 1994 instituant une licence de pêche et portant des mesures temporaires pour l'exécution du régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche a été modifié à plusieurs reprises, notamment pour favoriser une gestion adaptée de la flottille nationale.

À partir de 2003, les activités des pêcheurs non professionnels ont été elles aussi assujetties à un plafonnement des quantités capturées et mises à terre.

2. Pêches maritimes

Structure et performances de la flottille

Le tableau III.5.1 apporte des données utiles sur les performances générales de la flottille de pêche belge durant la période 2001-03.

Tableau III.5.1. **Captures réalisées par la flottille belge (2001-03)**

	2001	2002	2003
Nombre de navires	130	130	125
Puissance moyenne (en kW)	510	521	535
Jauge moyenne (en GT)	185	187	190
Poids total pêché (en tonnes)	26 976	25 810	23 637
Valeur totale des captures (en milliers d'EUR)	96 584	91 911	90 364

Les tendances générales se dessinent comme suit :

- diminution du nombre de navires, parallèlement à une augmentation de la puissance et de la jauge moyennes ; et
- diminution, en volume et en valeur, du total des captures annuelles.

Gestion de la pêche commerciale

Les mesures nationales se conjuguent aux règlements de l'UE pour permettre à la flottille belge d'exercer ses activités de pêche tout au long de l'année. Ainsi, le quota disponible pour certaines espèces est accru au moyen d'échanges avec d'autres États membres, tandis que des limites de capture et d'activité veillent à étaler le quota existant sur l'année. Il a néanmoins fallu fermer prématurément plusieurs terrains de pêche en 2002 et 2003.

Pêche de loisir

Un certain nombre de mesures restrictives ont été adoptées conformément au cadre juridique pour ramener la pêche de loisir à des niveaux acceptables et éviter la concurrence entre activités professionnelles et non professionnelles.

L'utilisation d'engins remorqués pour la pêche non professionnelle à la crevette est limitée à la zone des trois milles marins; s'ajoutent plusieurs autres restrictions qui visent le type d'engin, la composition des captures, les périodes autorisées et la commercialisation des captures.

Il est rigoureusement interdit d'employer des engins fixes, et la pêche à la ligne est soumise à des plafonds de capture.

Des réglementations strictes s'appliquent même à la pratique de la pêche sur les plages, afin que celle-ci reste une activité purement récréative.

Surveillance et police des pêches

Les données sur les ventes de poisson à la criée en Belgique (Zeebrugge, Ostende et Nieuport) sont transmises par courrier électronique et complétées par les informations tirées des journaux de bord. Les ventes à la criée réalisées à l'étranger – principalement aux Pays-Bas – sont notifiées chaque mois, également par voie électronique.

À la fin de l'année 2003, 102 navires belges étaient équipés d'un système de surveillance par satellite; des mesures ont été prises pour installer des émetteurs-récepteurs à bord de 22 autres navires d'une longueur supérieure à 15 mètres. À la fin du processus, exception faite de trois navires, la flottille sera entièrement équipée d'un système de surveillance permettant de suivre les positions en mer pratiquement en temps réel. Le tableau III.5.2 donne un aperçu des autres activités de contrôle.

Tableau III.5.2. **Aperçu des activités de contrôle**

Type de contrôle	2002	2003
Contrôle des criées	69	62
Contrôle à d'autres stades	27	22
Inspection du littoral	300-350	300-350
Contrôle en mer (arraisonnement)	159	84
Contrôle par avion	205 navires	247 navires

Les navires de protection de la pêche de la Marine belge ont effectué des sorties représentant 88 journées en mer, qui ont donné lieu à 159 opérations d'arraisonnement comportant une inspection complète. Ils ont pris part à des actions en mer, concertées avec les autorités du Royaume-Uni et des Pays-Bas, sur la ligne médiane entre les zones de pêche des pays concernés.

Un programme de surveillance aérienne a été élaboré conjointement avec les autorités chargées d'appliquer l'accord de Bonn.

Près d'une cinquantaine d'infractions graves aux réglementations relatives à la pêche ont été signalées chaque année. Leurs auteurs ont pour la plupart été traduits devant des tribunaux belges. Les peines englobent le plus souvent une amende, ainsi que la confiscation des profits indus.

Les données de surveillance par satellite, reconnues par les tribunaux, ont valeur probante.

Tableau III.5.3. **Transferts financiers publics**

	2002			2003		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Secteur halieutique	1 016	461	1 477	672	398	1 070
Secteur aquacole	22	19	41	0	0	0
Commercialisation et transformation	84	101	185	0	0	0
Total	1 122	581	1 703	672	398	1 070

3. Marchés et échanges

Marchés

La consommation totale de poisson frais par personne a augmenté de près de 10 % en 2003, pour atteindre 7.8 kg (poids net). La valeur de cette consommation est demeurée stable. Les autres produits consommés se répartissent comme suit : 2 kg de produits surgelés, 0.8 kg de produits fumés, 0.8 kg de salade de poisson et 0.3 kg de poisson en conserve.

Les hypermarchés vendent plus de la moitié et les supérettes 25 % du volume total, contre 13 % seulement pour les poissonneries et pas plus de 6 % pour les marchés en plein air.

Des campagnes de promotion ont été lancées à l'intention des familles avec de jeunes enfants, notamment au moyen de messages publicitaires télévisés vantant les effets du poisson sur les facultés intellectuelles.

Échanges

Le marché national est largement tributaire des importations de produits de la pêche de tous types (frais, congelé ou en conserve). En 2002, les principaux partenaires commerciaux étaient les pays voisins, ainsi que le Danemark.

Tableau III.5.4. **Commerce extérieur de produits de la pêche en 2002**

Importations et exportations, en volume et en valeur

	Importations		Exportations	
	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'EUR	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'EUR
Poisson frais				
A. Hors filets	25 165	110 173	15 447	61 033
B. Filets	29 670	165 521	19 344	108 110
Poisson congelé				
A. Hors filets	13 085	35 478	8 271	23 949
B. Filets et chair de poisson	30 227	119 597	14 313	65 628
Poisson salé, fumé, séché	5 616	47 396	1 289	12 306
Poisson en conserve	46 159	153 173	17 111	64 036
Crustacés et mollusques				
A. Hors conserves et préparations	74 268	419 476	29 988	205 685
B. Conserves et préparations	11 181	101 321	8 257	53 911
Farine de poisson	41	92	59	192
Huile de poisson	1 901	2 030	968	893
Autres (poisson d'eau douce vivant)	3 620	20 108	617	6 123
Total (hors farine et huile)	238 991	1 172 242	114 636	600 781
Total	240 933	1 174 365	115 664	601 866

4. Perspectives

Dans l'optique des plans de reconstitution prévus pour certains stocks, la gestion des moyens de production, la régulation de l'effort de pêche et la limitation du nombre de journées en mer prennent une importance grandissante. La gestion de la production, ainsi que la fixation de TAC et de quotas, tendent à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle. Le principe de précaution et la prise en compte de l'écosystème aidant, le secteur s'oriente vers une pêche ménageant davantage l'environnement.

Chapitre 6

Danemark

Résumé	256
1. Cadre juridique et institutionnel	256
2. Pêches maritimes	257
3. Aquaculture	259
4. Installations, valeur et volumes de production	260
5. Les pêches et l'environnement	260
6. Transferts financiers publics	261
7. Politiques et pratiques postcaptures	261
8. Marchés et échanges	262
9. Perspectives	263

Résumé

Le Danemark, qui figure parmi les grands pays exportateurs de produits de la pêche, a vendu à l'extérieur 1 132 866 tonnes de poisson en 2002, pour une valeur de 17.1 milliards de DKK, et 1 074 827 tonnes en 2003, pour une valeur de 17.4 milliards de DKK. Les quantités débarquées par la flotte danoise ont atteint 1 455 301 tonnes en 2002 et 1 054 236 tonnes en 2003. L'industrie halioalimentaire étant tributaire de matières premières d'autres pays, les importations se sont établies en 2002 à 1 304 077 tonnes, soit 11.0 milliards de DKK, et en 2003 à 1 453 931 tonnes, soit 10.8 milliards de DKK.

En décembre 2002, le Conseil européen a adopté une réforme de la politique commune de la pêche (PCP). En ce qui concerne la gestion des pêches, la nouvelle approche est axée sur la limitation de l'effort.

Le Conseil fixe la portée des limitations de l'effort à partir de plans de gestion des ressources, mais aussi de plans de reconstitution dans le cas des stocks qui se situent en deçà des limites biologiques raisonnables. Cela peut entraîner des réductions de l'effort destinées à maintenir les stocks à un niveau viable. Une série de limitations de ce type s'appliquent actuellement dans des pêcheries où les stocks sont épuisés. Ces plans se traduiront probablement par une réduction de la flotte.

Cependant, les États membres doivent aussi mettre en place des mesures d'ajustement de la capacité de pêche de leur flotte dans l'optique de parvenir à un équilibre stable et durable entre cette capacité et les possibilités de pêche. Les réductions précises de la capacité ne sont plus nécessaires, mais elles continuent de bénéficier d'un appui financier et, une fois mises en œuvre, elles sont permanentes (système du rapport entrée/sortie).

En ce qui concerne la transparence, les États membre sont tenus de soumettre à la Commission un rapport annuel sur l'évolution de leur flotte au cours de l'année écoulée. Le but est de donner une image fidèle de la relation entre la capacité et les possibilités de pêche existantes. Doivent y figurer les éléments suivants :

- analyse de la flotte eu égard aux stocks importants pour l'État membre concerné, en particulier aux stocks qui sont en deçà des limites biologiques raisonnables ;
- évolution de la capacité de la flotte en termes nominaux et réels à partir, entre autres, de données sur l'effort réel et potentiel.

La législation danoise applicable à la pêche et aux produits alimentaires a été simplifiée et actualisée en 1999, et les règles nationales sur la capacité de pêche et la pêche de loisir ont été modifiées.

1. Cadre juridique et institutionnel

Au Danemark – sauf dans le Groenland et les îles Féroé – la filière est gérée dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne.

La surveillance et le contrôle de l'application des politiques communautaire et nationale de conservation incombent à la direction de la pêche du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Ce service effectue des inspections en mer et au débarquement, et veille au respect des règles commerciales de l'UE. Les inspections vétérinaires sont du ressort de l'Administration vétérinaire et alimentaire danoise, qui relève elle aussi du ministère.

La législation nationale vise à tirer parti des possibilités de pêche en veillant à ce que les contingents danois ne soient pas dépassés. Les règles techniques sont définies par l'UE en fonction d'avis scientifiques, et évaluées à intervalles réguliers.

La loi sur la pêche de 1999 porte sur la protection des stocks, les réglementations relatives à la pêche commerciale et de loisir, la première phase de commercialisation et les droits à acquitter. Des modifications mineures lui ont été apportées en 2002.

La Stratégie nationale de recherche halieutique comprend deux grands volets pour les années qui viennent : 1) favoriser une exploitation des ressources halieutiques et aquacoles durable, efficace et axée sur la qualité; et 2) concevoir des systèmes de gestion plus performants pour sauvegarder les ressources.

2. Pêches maritimes

Résultats

Les quantités débarquées par la flottille danoise ont atteint 1 455 301 tonnes en 2002 (soit 3.8 milliards de DKK) et 1 054 236 tonnes en 2003 (2.8 milliards de DKK). Quelque 92 % ont été mis à terre dans les ports danois. Le tableau III.6.1 indique les chiffres relatifs aux principales espèces débarquées en 2002 et en 2003, ainsi que les totaux correspondant, d'une part, à la consommation et, d'autre part, à la transformation en farine et en huile. Les pêcheurs des États membres de l'UE et de pays tiers représentent une partie importante des quantités débarquées dans les ports danois, également précisée dans le tableau.

En 2002 (à la fin de l'année), la flottille de pêche employait 4 258 personnes. Pour le secteur dans son ensemble, aquaculture et activités commerciales comprises, les effectifs représentaient approximativement 15 000 personnes.

État des stocks

Se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

Gestion de la pêche commerciale

Le 1^{er} janvier 2003, des quotas individuels (QI) ont été mis en place dans la pêche danoise au hareng en mer du Nord, dans le Skagerrak et dans le Kattegat. Ces QI, attribués à une centaine de navires, peuvent être échangés entre propriétaires titulaires. Le dispositif s'applique pour une durée déterminée, plus précisément jusqu'à la fin 2007.

Un plan de gestion s'applique dans le plus grand fjord du Danemark (Limfjorden), dans le but d'y reconstituer les stocks et d'y rétablir la diversité de la faune aquatique. Ce plan est le fruit d'un projet commun au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche et au ministère de l'Environnement, mené conjointement avec les autorités régionales compétentes. Il a pour principal effet de réglementer plus rigoureusement la pêche aux moules dans le fjord, en restreignant la zone dans laquelle cette activité est autorisée et en réduisant progressivement la flottille qui la pratique à mesure que les pêcheurs l'abandonnent.

Tableau III.6.1. Débarquements des navires danois, des autres États membres de l'UE et des pays tiers au Danemark et à l'étranger (2002 et 2003)

	2002							
	Danemark						Autres pays	
	Quantité Danemark	Valeur Danemark	Quantité UE	Valeur UE	Quantité pays tiers	Valeur pays tiers	Quantité Danemark	Valeur Danemark
Cabillaud	32 616	592 186	4 788	75 944	3 095	50 003	904	17 429
Plie	21 039	282 479	1 534	5 258	36	221	874	11 881
Hareng	92 361	230 335	44 391	88 328	57 747	192 395	20 221	
Maquereau	20 412	138 338	14 162	96 681	669	3 857	12 629	86 238
Crevette nordique	3 254	42 389	12	17	2 716	34 920	2 260	51 273
Langoustine	5 096	406 490	50	3 900	92	6 373	28	1 945
Moule commune	132 994	140 171						
Autres espèces	44 940	623 846	19 285	148 898	15 488	116 833	3 069	22 223
Total espèces consommées	352 712	2 456 233	84 221	419 026	79 842	404 603	39 986	255 202
Total espèces minotières	1 005 150	997 268	112 373	113 442	221 544	212 197	57 453	131 665
Total quantités débarquées	1 357 863	3 453 501	196 594	532 469	301 386	616 800	97 438	386 867
	2003							
Cabillaud	26 988	418 054	3 057	54 200	5 371	53 847	942	13 465
Plie	20 218	302 352	2 637	5 723	604	9 115	1 102	16 275
Hareng	106 223	195 583	39 602	59 419	64 241	139 108	8 583	20 253
Maquereau	18 827	98 528	10 211	48 451	1 331	6 959	8 794	54 566
Crevette nordique	3 816	47 947			2 377	26 976	3 135	63 779
Langoustine	4 530	263 429	28	1 464	61	3 434	94	5 074
Moule commune	118 608	101 840						
Autres espèces	40 914	538 749	20 591	126 502	17 190	117 556	2 836	30 015
Total espèces consommées	340 123	1 966 482	76 127	295 858	89 176	356 994	25 486	205 427
Total espèces minotières	626 887	559 278	90 476	91 038	303 347	268 272	61 740	72 916
Total quantités débarquées	967 010	2 525 760	166 605	386 896	392 523	625 266	87 226	278 344

Notes :

La quantité mise à terre et la valeur sont respectivement exprimées en tonnes et en milliers de DKK.

Le tableau tient compte des quantités qui transitent par le Danemark, c'est-à-dire mises à terre dans ce pays par des navires étrangers et vendues à des acheteurs étrangers.

Le tableau ne tient pas compte des quantités provenant des lacs danois.

La valeur des espèces minotières débarquées au Danemark comprend des primes de 86 719 000 DKK en 2002 et de 27 594 000 DKK en 2003.

Autres espèces : poissons divers, mollusques et crustacés.

Source : Registre des ventes, Direction de la pêche du Danemark.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir est soumise à des dispositions réglementant le nombre et le type d'engins utilisés. Il est interdit de vendre les captures, mais leur valeur n'est pas limitée. Outre ces mesures, l'action des pouvoirs publics danois consiste à procéder à des lâchers et à favoriser la recherche. Elle est financée par les droits perçus sur les permis de pêche.

Contrôle et police des pêches

Dans le cadre du plan de reconstitution des stocks de cabillaud de l'UE, qui prévoit entre autres des mesures de contrôle, le Danemark a instauré une disposition nationale (n° 64 du 1^{er} février 2001 « om auktionspligt m.v. ved første markedsføring af torsk ») en vertu de laquelle la première vente de cabillaud soit pris en mer du Nord ou dans le

Skagerrak, soit débarqué à Skagen ou dans tout autre port danois de la mer du Nord et du Skagerrak, doit prendre la forme d'enchères publiques (au Danemark ou à l'étranger). Cette disposition s'applique à tous les débarquements de cabillaud des navires danois ou étrangers, ainsi qu'aux captures en transit provenant des autres États membres de l'UE ou de pays tiers.

En ce qui concerne la pêche minotière, l'UE a fermé en 2000 la pêche à l'équille dans la zone du Firth of Forth, au large de l'Écosse, tout en y maintenant une activité de surveillance commerciale et scientifique. Initialement prévue pour trois ans (2000-02), cette fermeture a été prolongée et reste en vigueur en 2004. La surveillance est assurée par six navires danois de pêche commerciale, en étroite collaboration avec les autorités britanniques et la Commission.

Accords et arrangements multilatéraux

Se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Exception faite des élevages d'anguilles en circuit fermé, tous les établissements piscicoles du pays doivent être officiellement agréés en vertu de la loi danoise sur la protection de l'environnement. Pour répondre aux critères environnementaux, il faut respecter les limites rigoureuses applicables aux apports d'aliments, ainsi que certaines exigences particulières concernant le taux de conversion alimentaire, l'utilisation de l'eau, le nettoyage et les effluents, sans oublier l'élimination des déchets de poisson. Les quantités maximales d'aliments sont déterminées chaque année par les autorités locales pour les différentes installations. Des considérations environnementales de portée générale sont prises en compte dans les conditions imposées.

En 2002, un comité consultatif *ad hoc* a énoncé des recommandations concernant l'élevage de poissons d'eau douce et les mécanismes administratifs correspondants, en vue de permettre l'application des normes rigoureuses de protection de l'environnement, mais aussi de définir les principes économiques à retenir pour procéder aux aménagements et aux investissements voulus dans les exploitations piscicoles. Cela a notamment conduit à appliquer, dans le cadre d'un projet pilote, de nouvelles règles permettant d'accroître la production de 130 %, moyennant des investissements dans les équipements et des activités de contrôle et de gestion à des fins environnementales. Ce projet a suscité beaucoup d'intérêt chez les pisciculteurs danois et européens.

L'interdiction d'agrandir les fermes marines ou d'en installer de nouvelles, édictée en 1996 par l'Agence danoise de protection de l'environnement, a été levée en 2001. Parallèlement, un comité consultatif *ad hoc* a été chargé, comme dans le cas de l'élevage de poissons d'eau douce, d'examiner la situation de l'aquaculture marine au Danemark. L'une de ses recommandations (2003) préconisait de placer les cages, au large, dans des zones où les conditions sont optimales pour diluer et diffuser les rejets. Les règles de protection de l'environnement dans l'aquaculture marine sont en cours de révision, dans l'optique de mettre en place un système réglementaire flexible fondé sur les informations relatives aux effets environnementaux et non pas sur le strict plafonnement de la production au moyen de quotas fixes sur les aliments.

Dans le même esprit, un comité consultatif *ad hoc* sur les coquillages et crustacés a été mis en place en 2003. Ses travaux, qui portent aussi sur le potentiel de la pêche et non pas seulement sur l'élevage, visent à optimiser l'exploitation de l'ensemble des ressources danoises dans ce domaine (en particulier la moule commune et l'huître plate). Sur la base des recommandations préliminaires du comité, certaines zones du fjord Limfjorden (dans la partie septentrionale du Jutland) seront consacrées à la production de coquillages et crustacés. L'attribution des licences a commencé début 2004. Le comité a préconisé (en 2004) d'établir des licences transférables d'une durée de 5 ans, et de mettre sur pied un comité consultatif chargé de centraliser toutes les considérations commerciales et environnementales à prendre en compte dans l'administration et le développement de cette activité.

En 2004, de nouvelles règles relatives à un label biologique applicable à l'élevage de poissons d'eau douce et d'eau de mer sont entrées en vigueur. Pour obtenir ce label, les poissons en question ne peuvent être traités aux antibiotiques qu'une seule fois, il est interdit d'ajouter des colorants aux aliments et les aliments transgéniques sont prohibés, de même que les poissons génétiquement modifiés ou traités biologiquement. Un certain nombre d'aquaculteurs danois se disent intéressés. Des négociations sur des réglementations communautaires concernant le poisson biologique devraient commencer bientôt.

4. Installations, valeur et volumes de production

Au Danemark, la production aquacole porte essentiellement sur la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) élevée dans des bassins d'eau douce, ainsi que dans des établissements d'aquaculture marine au large des côtes ou à terre. S'y ajoute l'anguilliculture en circuit fermé. Les moules, les huîtres et les écrevisses sont quant à elles produites en petites quantités. La production d'alevins de turbot est principalement destinée à l'exportation et à l'élevage ultérieur. Plusieurs autres espèces sont surtout élevées à des fins de repeuplement.

La production annuelle dans les bassins d'eau douce s'établit à 33 000 tonnes environ et a peu fluctué depuis 1990, tandis que le nombre d'établissements de pisciculture en eau douce a diminué de plus de 25 %, passant à approximativement 360. La production annuelle totale des 39 établissements de mariculture atteint quelque 8 000 tonnes, et varie peu elle aussi depuis de nombreuses années. Après plusieurs années d'augmentation régulière, l'anguilliculture stagne à 2 000 tonnes depuis 2000. Le nombre d'élevages d'anguilles a diminué de 50 % depuis 1999, pour s'établir à 15. Depuis quelques années, la part de la vente de juvéniles destinés au repeuplement augmente dans le chiffre d'affaires total. Jusqu'à maintenant, la production aquacole de coquillages et de crustacés était limitée, mais sous l'effet des recommandations évoquées plus haut, il est prévu qu'elle progresse.

Presque un millier de personnes travaillent directement dans l'aquaculture, surtout dans les élevages traditionnels. On trouve aussi des effectifs importants en amont et en aval, de même que dans les activités connexes telles que le fumage.

5. Les pêches et l'environnement

Un comité dont les membres proviennent du ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, de divers secteurs d'activité, d'institutions de recherche, d'organisations professionnelles, de diverses ONG et des milieux universitaires, etc., a rendu un rapport sur l'état des connaissances concernant l'incidence de l'environnement

sur les ressources halieutiques. Ses travaux ont porté sur l'impact des principaux prédateurs, de la modification des habitats, du climat et de la pollution, entre autres facteurs. Ce rapport a débouché sur un recentrage des activités de recherche consacrées à ces différents thèmes.

6. Transferts financiers publics

Politiques de transfert

La plupart des subventions destinées à la pêche relèvent de dispositifs de l'UE. Le programme d'ajustement structurel est cofinancé par celle-ci et l'État danois, tandis que l'aide accordée dans le cadre de l'organisation commune de marché est entièrement prise en charge par l'UE. Le tableau III.6.2 indique le budget consacré à l'aide structurelle.

Tableau III.6.2. **Aides nationales et aides versées au titre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) durant la période 2000-06**

En millions d'euros

	Total des investissements, comprenant les contributions privées, les fonds IFOP et les aides nationales	IFOP	Aides nationales
Ajustement de la flotte de pêche	39.8	19.9	19.9
Renouvellement et modernisation	450.0	67.5	22.5
Aquaculture, transformation, ports de pêche, etc.	442.1	82.8	43.3
Actions novatrices, commercialisation, projets pilotes	66.0	30.5	16.0
Assistance technique	7.6	3.8	3.8
Total	1 005.5	204.5	105.5

Le Danemark a demandé à la Commission européenne l'autorisation de modifier ce plan de financement. Les modifications proposées consistent à augmenter de 52.4 millions d'EUR le premier poste, qu'il est envisagé de consacrer pour l'essentiel à la démolition de navires supplémentaires, et de 30.6 millions d'EUR le financement des mesures collectives relevant du poste 4, notamment des activités d'analyse (cartographie), de recherche et de développement visant à mettre au point des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement avec l'aide des nouvelles technologies. Ces augmentations seraient financées par une réduction du financement du poste « renouvellement et modernisation » de la flotte de pêche, mais aussi par la réserve de performance.

Les dispositifs de soutien nationaux englobent l'aide financière destinée aux jeunes pêcheurs, à la pêche expérimentale, aux experts-conseils en matière de pêche, ainsi que le financement des mesures prévues par la loi sur l'innovation, relative à la recherche-développement dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

Aides sociales

Aucun dispositif d'aide n'est expressément prévu pour le secteur de la pêche.

7. Politiques et pratiques postcaptures

Faits nouveaux

Au sujet des modifications apportées aux réglementations communautaires, se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

Sécurité des aliments

Pas d'observation.

Information et étiquetage

Pas d'observation.

Structures

Pas d'observation.

Entreprises de transformation et de manutention

Entre 2002 et 2003, la concentration des établissements de transformation et de manutention s'est poursuivie et, en moyenne, les ventes du secteur de la conserverie et de l'industrie du filet de poisson ont augmenté. La structure du secteur de la transformation et de la commercialisation est décrite dans le tableau III.6.3, ainsi que l'évolution observée entre 2002 et 2003. Il convient de noter que les « entités commerciales » représentent les unités économiques locales moyennes redevables de la TVA au sein d'une entreprise.

Tableau III.6.3. **Activités de transformation et de commercialisation au Danemark en 2002 et 2003**

	Nombre d'entités commerciales		Millions de DKK			
	2002	2003	Total des ventes		Moyenne	
			2002	2003	2002	2003
Fumage et séchage	58	57	1 575	1 452	27.1	25.4
Mise en conserve et filetage	80	79	6 542	7 982	81.7	101.0
Farine et huile de poisson	6	6
Commerce de gros	489	489	19 498	16 688	39.8	34.1
Commerce de détail	302	290	544	555	1.8	1.9

Notes : Les activités sont regroupées en fonction des nomenclatures danoises DB93 et DB03, qui correspondent à la classification NACE de l'UE.

Fumage et séchage : DB93 et DB03 152020 ; mise en conserve et filetage : DB93 et DB03 152010 ; farine et huile de poisson : DB93 et DB03 152030 ; commerce de gros : DB93, DB03 511710 et 513810 ; commerce de détail : DB93 et DB04 522300.

Source : Annuaire statistique de la pêche, 2002-2003.

8. Marchés et échanges**Marchés**

Pas d'observation.

Échanges

Le Danemark est un grand exportateur de produits halieutiques. Ce secteur est de plus en plus tributaire de matières premières provenant de l'étranger, ce qui explique l'importance des importations.

S'agissant de la politique commerciale, se reporter au chapitre sur l'Union européenne.

Tableau III.6.4. **Produits halieutiques exportés et importés par le Danemark**

	2002			
	Exportations		Importations	
	Tonnes	Millions de DKK	Tonnes	Millions de DKK
Non transformés	401 599	7 590 265	451 294	6 259 355
Semi-transformés	157 841	5 103 820	55 728	1 644 448
Transformés	110 608	3 557 123	53 154	1 715 550
Farine et huile de poisson	462 818	2 212 713	743 901	1 399 675
Total	1 132 866	17 116 161	1 304 077	11 019 029

	2003			
	Exportations		Importations	
	Tonnes	Millions de DKK	Tonnes	Millions de DKK
Non transformés	398 785	7 172 254	459 998	5 761 789
Semi-transformés	169 052	5 087 424	61 819	1 654 995
Transformés	113 904	3 507 274	61 287	1 795 413
Farine et huile de poisson	393 086	1 623 087	870 827	1 615 576
Total	1 074 827	17 390 039	1 453 931	10 827 774

Notes : Produits halieutiques destinés à la consommation : non transformés : codes HS 0301, 0302, 0303, 0306 et 0307 ; semi-transformés : 0304 et 0305 ; transformés : 1604 et 1605.

Farine et huile de poisson, produits transformés et non transformés : 0511, 0508, 1504, 2301, 2309.

Les algues (1212.20.00) ne sont pas comprises dans ces chiffres.

Source : Registre du commerce extérieur, Direction de la pêche du Danemark – Les chiffres pour 2003 sont provisoires.

9. Perspectives

Des modifications ont été apportées aux règles relatives à l'ajustement structurel dans le secteur de la pêche en 2000 (mise en œuvre du nouveau dispositif IFOP) et en 2002 (simplification de la structure des comités consultatifs et des partenariats). Les initiatives prises en 2004 concernent les activités d'analyse (cartographie), de recherche et de développement visant à mettre au point des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement avec l'aide des nouvelles technologies. Les activités de ce type relèvent du programme « Initiative » relatif au secteur danois de la pêche, lancé en 2003 par le ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Ce train de mesures porte aussi sur la pêche artisanale et la pêche côtière. Des études sont par ailleurs consacrées à la flotte industrielle et aux navires pélagiques : le renouvellement et la rationalisation de la flotte industrielle sont envisagés, de même que la mise en place de systèmes de QI dans la pêche au maquereau et dans la pêche industrielle. En ce qui concerne l'exploitation des poissons de fond, un comité étudie les modes de gestion alternatifs, tels que la mise en commun des quotas et des capacités (ces travaux devraient s'achever pendant l'été 2004). Les mesures relevant de l'IFOP comprennent un nouveau dispositif de mise à la casse (doté de 50 millions de DKK et limité dans le temps), un nouveau programme de construction (doté de 16 millions de DKK et lui aussi limité dans le temps) et, en partie en complément du programme « Initiative », un mécanisme de soutien axé sur la pêche artisanale côtière.

Chapitre 7

Espagne

Résumé	266
1. Cadre juridique et institutionnel	266
2. Pêches maritimes	268
3. Aquaculture	275
4. Les pêches et l'environnement	275
5. Transferts financiers publics	276
6. Politiques et pratiques postcaptures	277
7. Marchés et échanges	278
8. Perspectives	278
<i>Annexe III.7.A1</i>	279

Résumé

Les actions politiques menées par l'Espagne visent l'obtention d'une gestion des pêcheries qui soit cohérente avec une exploitation soutenable des ressources permettant la continuité de l'activité de la pêche. L'objectif est, en définitive, l'exercice d'une pêche responsable.

En ce sens, les principales actions mises en œuvre en 2002 et 2003 peuvent être résumées comme suit :

- En application du plan international PAI-INDNR approuvé par la Communauté internationale dans le cadre de la FAO en 2001, l'Espagne a adopté, en novembre 2002, son Plan d'action national de prévention, dissuasion et élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce plan identifie les instruments juridiques et administratifs disponibles par sphère d'action, aussi bien nationaux que communautaires, et définit les mesures nécessaires pour pallier la pêche illicite.
- Aussi, pour donner en élan politique et faire le suivi du PAI-INDNR, le gouvernement de l'Espagne, avec la collaboration de l'UE et l'assistance technique de la FAO, a organisé en novembre 2002 la Conférence Internationale de Santiago de Compostela sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée
- Décret royal 1134/2002 du 31 octobre 2002, concernant l'application des sanctions en matière de pêche maritime aux ressortissants espagnols embarqués sur des navires battant pavillon de complaisance. Adopté dans le cadre du Plan national contre la pêche illicite, ce décret établit les garanties nécessaires visant à empêcher le débarquement, transbordement ou importation des captures en provenance des navires jugés responsables de réaliser des activités de pêche illégales ou contraires aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de pêche dans leur juridiction.
- Décret royal 176/2003 du 14 février 2003, réglementant l'exercice des fonctions de contrôle et inspection des activités de pêche maritimes.

1. Cadre juridique et institutionnel

Juridiction concernant les pêches

L'Espagne étant membre de l'Union européenne, la gestion et la conservation de ses ressources de pêche marines sont du ressort de cette institution. Ainsi, les politiques du pays dans ces domaines sont appliquées dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP). Les Autorités communautaires sont également compétentes pour représenter l'UE et ses États membres auprès des organisations internationales de pêche en ce qui concerne la gestion et la conservation des ressources halieutiques.

Pour ce qui est de la distribution des compétences internes, la Constitution espagnole définit celles relevant de l'État et celles correspondant aux Communautés Autonomes. L'État a la compétence exclusive en matière de pêche maritime, « sous réserve des pouvoirs pouvant être attribués aux Communautés Autonomes dans le domaine de l'aménagement

du secteur de la pêche ». L'administration centrale de l'État est par conséquent entièrement compétente pour ce qui est de la pêche maritime, donc en ce qui concerne la législation et l'exécution de celle-ci. Par contre, pour l'aménagement du secteur de la pêche et l'activité commerciale, l'État élabore seulement la « législation de base », c'est-à-dire les principes fondamentaux de ces activités. Le cadre normatif concernant les matières citées a été établi par la loi 3/2001 du 26 mars 2001 sur la pêche maritime de l'État. Les Communautés Autonomes, quant à elles, peuvent adopter dans ces deux domaines des dispositions législatives complémentaires et procéder à l'application administrative de celles-ci. En outre, les Communautés Autonomes ont la compétence exclusive en matière de « pêche dans les eaux intérieures, pêche des coquillages et aquaculture ». Ainsi, la pêche dans les eaux intérieures relève des gouvernements des dix Communautés Autonomes côtières.

La supervision des actions de contrôle de la réglementation communautaire, dans le cadre de la PCP, revient à la Commission de l'UE. L'inspection et la surveillance des pêches relèvent, en application des législations nationale et communautaire, des Autorités espagnoles dans les eaux et les ports sous juridiction de l'Espagne. Le contrôle de l'activité de capture dans les eaux espagnoles de la ZEE et de la mer territoriale, et celui de la flotte nationale opérant dans les eaux internationales, dépendent de l'administration centrale de l'État.

Dans les organisations multilatérales gérant les pêcheries dans les eaux internationales où l'UE est partie contractante et possédant des schémas propres d'inspection, telle que l'OPANO, la Commission européenne est l'autorité compétente en matière d'inspection et peut, le cas échéant, assigner ce travail à des navires et des inspecteurs nationaux.

Principales dispositions adoptées en 2002-03

- Arrêté ministériel 1126/2002 du 13 mai 2002, établissant certaines conditions pour la pêche des requins, en application du Plan international d'action pour la protection des requins adopté par la FAO en 1999.
- Arrêté ministériel APA/1127/2002 du 13 mai 2002, établissant des mesures pour réduire la mortalité incidente des oiseaux marins dans les pêcheries à la palangre de surface, en application du Plan international d'action adopté par la FAO en 1999.
- En application du plan international PAI-INDNR approuvé par la Communauté internationale dans le cadre de la FAO en 2001, l'Espagne a adopté, en novembre 2002, son Plan d'action national de prévention, dissuasion et élimination de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ce plan identifie les instruments juridiques et administratifs disponibles par sphère d'action, aussi bien nationaux que communautaires, et définit les mesures nécessaires pour pallier la pêche illicite.
- Décret royal 1134/2002 du 31 octobre 2002, concernant l'application des sanctions en matière de pêche maritime aux ressortissants espagnols embarqués sur des navires battant pavillon de complaisance.

Adopté dans le cadre du Plan national contre la pêche illicite, ce décret a pour objet d'établir un mécanisme d'application du régime d'infractions et sanctions aux personnes physiques et morales définies à l'article 90 de la loi 3/2001 sur la pêche maritime de l'État, pour cause de faits illicites en matière de pêche à bord des navires des pays tiers, ainsi que l'établissement de critères déterminants de qualification des pays ou territoires autorisant les pavillons de complaisance. Il est également destiné à l'application des circonstances aggravantes concernant le non-respect des normes par les Espagnols exerçant des fonctions de commandement à bord des navires battant pavillon de ces pays ou territoires.

Ce décret est d'application seulement dans le cas où l'État du pavillon de ces navires n'exerce pas l'autorité correspondante à sa juridiction.

Il établit également les garanties nécessaires visant à empêcher le débarquement, transbordement ou importation des captures en provenance des navires jugés responsables de réaliser des activités de pêche illégales ou contraires aux mesures de conservation et de gestion des organisations régionales de pêche dans leur juridiction.

- Décret royal 176/2003 du 14 février 2003, réglementant l'exercice des fonctions de contrôle et inspection des activités de pêche maritimes.
- Décret royal 1048/2003 du 1^{er} août 2003, sur l'aménagement du secteur de la pêche et les aides structurelles.
- Décret royal 1204/2003 du 19 septembre 2003, créant la Commission interministérielle de recherche en matière de pêche.
- Arrêté ministériel 3660/2003 du 22 décembre 2003, réglementant en Espagne le système de localisation des navires de pêche *via* satellite et établissant les bases qui régissent les aides pour l'acquisition et installation des systèmes de localisation dans les navires de pêche.

2. Pêches maritimes

Effectifs, structure et développement de la flotte

Voir les tableaux de l'annexe statistique pour les pays de l'UE.

Débarquements

Les débarquements de la flotte espagnole et leur valeur figurent à l'annexe statistique.

Gestion de la pêche commerciale

Instruments de gestion

En matière de pêche maritime et dans le cadre de la PCP, le ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, qui gère intégralement l'activité de la pêche dans les eaux extérieures, réglemente: les mesures de conservation et de protection des ressources; les conditions de l'exercice des activités de pêche; les registres de la flotte de pêche active et les registres spéciaux; les *cédulas* (1^{re} autorisation pour l'activité de pêche) et licences de pêche; les mesures de régulation de l'effort; le contrôle et l'inspection des activités de pêche maritime, etc. À ce sujet, la Loi 3/2001 du 26 mars 2001 sur la pêche maritime de l'État, établit un nouveau régime de conservation, protection et régénération des ressources de pêche, ainsi que la régulation de l'activité de pêche professionnelle.

Accès

En ce qui concerne sa gestion, la pêche maritime espagnole est différenciée en quatre groupes, selon la zone d'activité : pêche dans les eaux nationales, pêche dans les eaux communautaires, pêche dans les eaux des pays tiers et pêche dans les eaux internationales, réglementées ou non par des organismes multilatéraux.

Pêche dans les eaux nationales

La gestion des ressources halieutiques dans les zones de pêches nationales s'est effectuée traditionnellement conformément à un système de contrôle direct de l'effort de pêche. Les navires enregistrés et classifiés par techniques de pêche ne peuvent opérer que

dans des zones de pêche déterminées avec des engins spécifiques. Pour rendre plus flexible le système en cas de nécessité des changements de techniques temporaires sont autorisés.

Outre les mécanismes de contrôle de l'effort implantés à partir du 1^{er} janvier 1996, le contrôle de l'effort de pêche à travers le système des TACs et quotas a été maintenu.

Ce dernier système, pour ce qui est de la zone de pêche nationale, ne concerne que les régions Cantabrique, du Nord-Ouest et du golfe de Cadix. Il n'est pas en application, pour le moment, aux Canaries et en Méditerranée.

En application de la réglementation communautaire, l'effort de pêche exercé par les navires opérant au chalut de fond, à la seine tournante, aux filets fixes et à la palangre de surface a été contrôlé également mensuellement.

Réserves marines

- Le Secrétariat général de la pêche maritime (SGPM) a continué la gestion des neuf réserves marines d'intérêt halieutique. Les engagements concernant les frais des services de maintien, la fourniture et le maintien des embarcations et des infrastructures ont été exécutés. Il y a lieu de souligner l'acquisition (2003-04) d'une embarcation de 19.5 m de longueur (qui entrera en service en 2004) pour la réserve marine de l'île Graciosa, et le début de la réhabilitation du bâtiment annexe au phare de l'île d'Alborán.
- On a continué le suivi des réserves marines et la réalisation de matériel de divulgation (une vidéocassette, un DVD, trois livres et le maintien du site Web des réserves marines : www.mapya.es/rmarinas).
- En 2002-03, aucune réserve marine n'a été créée mais cette période a marqué le début de la coopération internationale en la matière dans le cadre du Réseau Ibéro-américain des Réserves Marines (RIRM).
- En 2003 ont eu lieu à Barcelone les II^e Journées du RIRM, au cours desquelles on a examiné des projets concrets de coopération, qui seront exécutés par le SGPM à partir de 2004. Le projet *Renforcement des pêcheries artisanales dans la réserve marine des Galapagos* a été sélectionné.
- Le SGPM a reçu des demandes de création de nouvelles réserves marines, qui sont actuellement en étude (une aux Canaries et deux en Méditerranée).

Pêche dans les eaux communautaires

Dans les eaux communautaires l'activité de pêche s'est déroulée strictement selon les normes de la PCP de l'UE.

Les quotas et les captures de la flotte espagnole dans ces eaux sont fournies dans l'Annexe statistique.

Accords bilatéraux

Les accords bilatéraux de pêche avec les pays tiers sont négociés par la Commission de l'UE.

En 2002-03, des protocoles ont été négociés ou renégociés dans le cadre des accords avec : l'Angola, Guinée Conakry, île Maurice, Sénégal et Seychelles (2002) ; Côte d'Ivoire, Guinée Conakry et Kiribati (2003), dans lesquels l'Espagne a obtenu des possibilités de pêche.

Hors des accords bilatéraux mentionnés, l'Espagne possède des possibilités de pêche dans le cadre des accords avec la Mauritanie, Cap-Vert, Guinée-Bissau, São Tomé-et-Príncipe, Gabon, Comores et Madagascar.

Le seul accord bilatéral en vigueur conclu directement par l'Espagne avec un pays tiers est l'accord hispano-sud-africain, qui est renouvelé annuellement avec l'autorisation du Conseil de l'UE.

Pour exercer la pêche dans le cadre des accords UE-Pays tiers, tout navire doit obtenir une licence conformément aux dispositions de ces accords. Les annexes aux protocoles d'application des accords spécifient les conditions techniques et économiques que doivent remplir les navires communautaires obtenant des licences en vertu de ces accords.

Pêche dans les eaux internationales

Tous les navires espagnols opérant dans les eaux internationales doivent obtenir, sans exceptions, un permis temporaire de pêche octroyé par le Secrétariat général de la pêche maritime qui les autorise à exercer leurs activités de pêche.

Quand un navire a obtenu un permis pour pêcher dans une zone de réglementation d'un organisme régional de pêche (ORP), il doit exercer ses activités conformément aux mesures de gestion et de conservation des ressources et aux mesures de suivi et de contrôle accordées par l'organisation multilatérale de pêche concernée. Dans certains cas cette autorisation est accordée conformément à des mesures complémentaires plus restrictives, imposées par l'UE ou par l'administration espagnole. Toutes ces mesures ont pour but d'adapter la flotte à la disponibilité des ressources et d'exercer une pêche responsable.

Outre l'embarquement obligatoire d'observateurs internationaux établi par les ORPs telles que l'OPANO, la CCAMLR, la CIATT ou la CICTA, l'administration espagnole oblige les flottilles opérant dans les zones internationales à embarquer des observateurs scientifiques pour le suivi des pêcheries, l'évaluation de l'état des stocks et l'obtention d'autres données biologiques et environnementales. L'IEO (Institut espagnol d'océanographie) mène également des actions de pêche expérimentale lorsqu'il est possible d'ouvrir de nouvelles pêcheries.

Gestion de la pêche de loisir

Les pêches de loisir sont réglementées par l'État dans les eaux extérieures et par les Communautés Autonomes dans les eaux intérieures.

Recherche

Les chercheurs du département des pêcheries de l'IEO ont participé régulièrement aux différents groupes de travail internationaux qui évaluent l'état d'exploitation des stocks de merlu, baudroie, cardine, sardine, maquereau, chinchard, morue, flétan noir et thonidés, espèces de grand intérêt pour nos flottilles.

Pendant la période 2002-03 des campagnes océanographiques ont été réalisées à bord de navires océanographiques espagnols, navires commerciaux et océanographiques étrangers. Les chercheurs océanographiques ont également participé en tant qu'observateurs à plusieurs campagnes océanographiques internationales.

Activités de suivi et d'inspection

La loi sur la pêche maritime (Loi 3/2001 du 26 mars 2001) réglemente le suivi et l'inspection de l'activité de pêche dans les eaux extérieures – compétence de l'État – moyennant des mesures d'inspection et de contrôle effectuées par des inspecteurs de pêche en mer et aux ports. Le Décret royal 176/2003 du 14 février 2003 réglemente les fonctions de ces inspecteurs.

En 2002-03 les accords de collaboration entre l'Administration de la pêche et l'Armada espagnole et la Garde Civile ont été poursuivis. Ces accords ont pour but d'augmenter l'efficacité et la présence d'unités navales d'inspection dans les différentes zones de pêche nationales et internationales où la flotte de pêche espagnole exerce ses activités. La collaboration entre l'Administration centrale et les Communautés Autonomes a également été intensifiée.

Ce travail se matérialisera début 2004 avec la signature de l'Accord d'assistance et coopération mutuelle entre le MAPA et la Communauté Autonome de Galice en matière de contrôle et inspection de l'activité de pêche et la livraison d'un patrouilleur léger à la Xunta (gouvernement) de Galice.

Des projets similaires ont également été menés avec d'autres Communautés Autonomes.

Ainsi, les services d'Inspection de pêche des Communautés Autonomes ont collaboré avec l'Administration centrale dans les domaines suivants :

- Échange d'information et actions conjointes visant le contrôle de la commercialisation des espèces à taille minimum.
- Collaborations en matière d'inspection maritime et au port avec la *Generalitat* (gouvernement) de Catalogne pour surveiller l'activité de pêche dans les côtes catalanes.
- Collaboration avec la *Junta* (gouvernement) d'Andalousie et la Garde Civile pour éliminer la pêche illégale: missions conjointes maritimo-terrestres.
- Collaboration en matière d'inspection au port avec le service d'Inspection du Pays-Basque.
- Coordination avec les moyens maritimes et aériens des Communautés Autonomes riverains de la mer Cantabrique (Atlantique) dans les travaux d'appui à la flotte de pêche pendant la campagne du germon.
- Coordination avec les moyens d'inspection des Communautés Autonomes pendant les visites effectuées par les inspecteurs de la Commission de l'UE dans le cadre de leurs compétences respectives.

Les actions citées ci-dessus, effectuées en présence des inspecteurs et moyens du SGPM en ce qui concerne les inspections et infractions, sont résumées dans le tableau III.7.1.

En 2002-03, les moyens humains et techniques en matière d'inspection de l'Administration centrale ont été les suivants.

Tableau III.7.1. Actions auprès du SGPM

Moyens	2002		2003	
	Inspections	Infractions	Inspections	Infractions
Terre	3 204	792	3 408	913
Mer	401	152	380	108
Air	2 059 ¹	351	1 487 ¹	310
Total	5 664	1 295	5 275	1 331

1. Localisations aériennes de navires de pêche.

Moyens humains

Tableau III.7.2. Nombre et distribution des inspecteurs de pêche en terre

	Services centraux (Madrid)	Services périphériques
Nombre d'inspecteurs de pêche maritime	12 inspecteurs	50 inspecteurs
Total	62 inspecteurs	

Moyens techniques

Tableau III.7.3. Nombre de navires et d'avions d'inspection

n°	Type de navire
32	Patrouilleurs de l'Armada
3	Patrouilleurs de l'Armada exclusifs pour la surveillance de la pêche
17	Patrouilleurs de la Garde civile
5	Patrouilleurs de la Garde civile exclusifs pour la surveillance de la pêche
Nombre d'avions	
3	Avions modèle C.A.S.A. – 212-400
3	Hélicoptères, modèle AUGUSTA-109

Les principales activités de contrôle, d'inspection et de surveillance menées au cours des deux dernières années ont été :

Campagne du germon

Elle se réalise de juin à octobre chaque année. Il s'agit de la pêcherie classique du *Thunnus alalunga* (germon) au cours de sa migration trophique dans l'Atlantique Nord-Est.

En 2002-03, des patrouilleurs hauturiers de l'Armada, avec des inspecteurs à bord, ont été commissionnés pour le contrôle et la surveillance pendant toute la durée de la campagne.

Ces patrouilleurs sont restés en mer et ont accompagné en permanence l'activité de la flotte dès le début de la campagne (îles Açores) jusqu'à la fin de celle-ci (golfe de Biscaye). Ils ont effectué des assistances mécaniques, médicales et des travaux sous l'eau.

Les Communautés Autonomes impliquées dans cette campagne ont apporté des moyens propres, dans le domaine de leurs compétences, en coordination avec les navires de l'Armada.

L'Administration centrale a également contribué à cette campagne avec des moyens aériens. Sa mission principale est :

- la coordination avec d'autres moyens de surveillance ;
- l'exploration des zones pour confirmer la présence d'autres flottes ;
- prêter assistance à la flotte thonière.

Campagne du thon rouge méditerranéen

On a continué la surveillance à ce sujet, comme les années précédentes, notamment en ce qui concerne le contrôle de la pêche illégale de l'espadon et du thon rouge en Méditerranée par les flottes des pays non communautaires ou par les navires pêchant avec des engins non réglementaires. Le résultat a été pleinement satisfaisant car ces navires ont pratiquement disparu.

Cette surveillance de la Zone de protection de pêche de la mer Méditerranée (ZPPMM) au cours des « Campagnes du thon rouge 2002-03 » se déroule de mai à septembre et emploie des moyens aériens, maritimes et terrestres.

Les inspections maritimes sont assistées par des patrouilleurs hauturiers de l'Armada et des patrouilleurs de la *Guardia Civil* avec des inspecteurs de pêche à bord. Les moyens aériens consistent en un hélicoptère et deux avions, qui ont opéré dans la zone pendant toute la campagne.

Les inspections terrestres sont effectuées par des inspecteurs de pêche des services de l'Administration centrale et par des inspecteurs destinés aux services *périphériques* de cette administration.

Campagnes d'inspection dans la zone NAFO

En application du Programme international d'inspection mutuelle de la NAFO, les actions de contrôle sont de deux types:

Inspections NAFO au port :

Elles concernent la flotte des navires congélateurs nationaux et internationaux pêchant dans cette zone qui débarquent dans les ports galiciens des *Rias Bajas*. Ces inspections sont effectuées sur les navires provenant de la zone de réglementation NAFO à leur arrivée au port.

En 2002-03, les Autorités espagnoles ont passé des inspections sur pratiquement 100 % des navires – nationaux et internationaux – qui ont opéré dans cette zone de pêche et débarqué dans des ports espagnols.

Campagne NAFO en mer

Le Secrétariat général de la pêche maritime et l'état-major de l'Armada ont commissionné un patrouilleur pour participer, comme navire d'inspection espagnol désigné par l'Union européenne, au Programme d'inspection mutuelle de la NAFO et rester dans la zone de pêche dans le but d'appuyer la flotte de pêche espagnole et prêter une assistance médicale et technique.

Campagnes d'inspection dans la zone NEAFC

Des patrouilleurs de l'Armada, avec un inspecteur de pêche à bord, ont été commissionnés pour la surveillance et le contrôle dans la zone NEAFC en application des Schémas de contrôle pour les Parties contractantes et non contractantes de cette organisation régionale de pêche.

Inspections ICCAT

Conformément au Programme d'inspection mutuelle d'inspections au port de l'ICCAT, et en coordination avec les campagnes d'inspection en mer des pêcheries de thonidés, des inspections ont été effectuées sur les navires exerçant la pêche ou le transport d'espèces réglementées par l'ICCAT.

Surveillance de la ZEE et des ports espagnols

En 2002-03, conformément aux programmes de contrôle et inspections périodiques à la flotte de pêche, les inspecteurs de la Sous-direction générale d'inspection halieutique du SGPM et ceux des services périphériques ont effectué leur travail en permanence dans les ports, les criées des côtes espagnoles et les zones de pêche où opère la flotte. Ils ont mené des inspections à bord et réalisé la surveillance aérienne avec des hélicoptères et des avions du SGPM.

Autres programmes d'inspections au port

Conformément aux différents engagements et accords de l'UE avec des pays tiers ou des organismes multilatéraux, ainsi qu'aux obligations contractées par l'Espagne auprès d'autres pays membres, des programmes d'inspections au port ayant les objectifs suivants ont été réalisés en 2002-03 :

- navires congélateurs provenant des zones de pêche NAFO, NEAFC, Hatton Bank, Norvège, Svalbard et Barents ;
- navires battant pavillon d'autres pays communautaires et débarquant dans des ports espagnols ;
- contrôle des navires de pêche opérant dans le cadre d'accords de l'UE avec des pays tiers, en particulier avec la Mauritanie ;
- contrôle des navires de pêche et des navires marchands des pays tiers débarquant dans des ports espagnols ;
- contrôle des navires battant pavillon de complaisance et pouvant exercer la pêche illégale en haute mer.

Accords et arrangements multilatéraux

L'Espagne a poursuivi sa participation active en 2002-03 au sein de tous les accords et organisations multilatéraux en ce qui concerne la gestion et la conservation des ressources vivantes marines dans lesquels l'Espagne ou l'UE sont parties contractantes ou observateurs. En ce sens, signalons qu'en février 2002, l'Espagne a déposé son Instrument d'acceptation aux Amendements à la Commission générale de la pêche de la méditerranée (CGPM). On attend que la nouvelle CGPM puisse commencer à fonctionner pendant le premier semestre 2004 comme organisme régional de pêche avec un budget et une gestion autonomes. Après plusieurs années comme observateur, l'Espagne a pu enfin adhérer, en juin 2003, à la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC).

L'Espagne a également participé aux négociations pour l'établissement de nouvelles organisations dans les régions où il n'en existe pas et où l'Espagne a un intérêt réel, en particulier les futures organisations de pêche pour l'Atlantique du Sud-Ouest, l'Atlantique du Sud-Est, l'océan Indien du Sud-Ouest, le Pacifique de l'Ouest et central. L'Espagne s'est félicitée de l'entrée en mars 2002 de l'UE comme participante pleine dans les négociations pour l'établissement d'une nouvelle ORP pour réglementer les stocks de thonidés dans le Pacifique central et occidental (WCPFC). Soulignons l'entrée en vigueur de l'Organisation des pêcheries de l'Atlantique sud-oriental (SEAFO) au printemps 2003 dont la Première Réunion des Parties a été tenue en mars 2004. L'Espagne y a participé au sein de l'UE.

Après la finalisation par les États membres de l'UE des procédures internes, on a procédé (le 19 décembre 2003) à la ratification conjointe UE-États membres de « l'Accord sur l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, du 10 décembre 1982, relatives à la conservation et l'aménagement des stocks des poissons transzonaux et hautement migratoires », adopté à New York le 4 août 1995.

3. Aquaculture

Volume et valeur de la production

Les données de production et leurs valeurs correspondant à 2002 et 2003 figurent à l'annexe statistique.

Aides à l'aquaculture

À partir de 2000, le règlement (CE) n° 2792/99 concernant les aides à l'aquaculture pour la période 2000-06 est entré en vigueur.

Les aides sont dirigées aux titulaires d'investissements matériels destinés à :

- la production et la gestion d'actions telles que la construction, l'élargissement, l'équipement et la modernisation d'installations relatives à des projets mis en œuvre par des entités associatives de pêche ou des entreprises ;
- l'amélioration des conditions d'hygiène ou de santé humaine ou animale, l'amélioration de la qualité des produits ou la réduction de la contamination de l'environnement et, si nécessaire, l'augmentation de la propre production ;
- des travaux d'aménagement ou d'amélioration de la circulation hydraulique dans les établissements aquacoles et dans les embarcations auxiliaires.

4. Les pêches et l'environnement

Menaces environnementales exogènes aux écosystèmes aquatiques

Les chercheurs de l'IEO effectuent un suivi continu de la contamination marine à travers un réseau de points répartis sur toutes les eaux nationales, ainsi que des marées rouges en vue du contrôle de la salubrité des mollusques en Galice.

Réduction de l'impact des activités de pêche sur l'environnement et restauration des écosystèmes

Dans le cadre de l'application des Plans d'action internationaux de la FAO, l'Espagne a adopté (voir chapitre législation) deux arrêtés ministériels visant la protection des requins et la réduction des captures accessoires d'oiseaux marins lors des opérations de pêche à la palangre.

L'arrêté sur les requins vise à éviter la surexploitation de ces espèces et l'encouragement de leur mise en valeur intégrale et comme aliment humain moyennant l'interdiction de couper les nageoires en éliminant le reste du corps.

L'autre arrêté a pour objet d'établir les conditions d'utilisation de la palangre de surface afin de minimiser la capture accessoire des oiseaux marins lors de l'exercice des activités de pêche au sud du parallèle 30° Sud.

L'Espagne a signé en avril 2002 l'Accord régional sur la conservation des albatros et des pétrels dans le cadre de la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratoires et des animaux sauvages. Elle l'a ratifié en juillet 2003. Cet accord est entré en vigueur en février 2004 après avoir obtenu le nombre minimum de ratifications requises.

Un groupe de scientifiques espagnols étudie actuellement les effets de l'activité de pêche sur l'écosystème à travers les captures accessoires de reptiles, oiseaux et mammifères, ainsi que sur les réserves et récifs artificiels. L'Espagne participe aux groupes de travail de la FAO chargés du suivi de ces matières et applique toutes les recommandations des organismes multilatéraux de pêche visant la minimisation de l'impact négatif de la pêche sur l'environnement. Il y a lieu de citer en ce sens les dispositifs tendant à éviter la capture accessoire d'oiseaux marins par les navires opérant dans les eaux de l'Antarctique réglementées par la CCAMLR, et le Programme pour éviter la capture de dauphins dans les pêcheries de thonidés réglementées par la CIAT.

5. Transferts financiers publics

Aides totales

L'annexe statistique récapitule les aides fournies en 2002 et 2003.

Aides à la production et aux facteurs de production

Les aides pour la construction de nouveaux navires et pour la modernisation sont accordées en vertu des Décrets Royaux 3448/2000, 235/2002, modifiant l'antérieur, et 1048/2003, et dans le cadre des Règlements (CE) n° 2792/99, définissant les critères et les conditions des interventions communautaires à des fins structurelles dans le secteur de la pêche, et du Règlement (CE) n° 2369/02, modifiant l'antérieur.

Comme les années précédentes, ces aides visent le remplacement des vieux navires par de nouvelles constructions, essentiellement pour des raisons de sécurité. Elles sont octroyées à la condition de ne pas augmenter la capacité de pêche de l'ensemble de la flotte. Ainsi, tout projet de nouvelle construction implique l'obligation de démolir un ou plusieurs navires pour un tonnage et une puissance de propulsion équivalents à ceux du navire à construire.

Sur la base du Règlement (CE) n° 2372/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 instaurant des mesures spécifiques destinées à indemniser les pêcheurs et les secteurs de la conchyliculture et de l'aquaculture espagnols touchés par la pollution pétrolière consécutive au naufrage du « Prestige », des aides à l'arrêt temporaire ont été accordées en 2002 et 2003 pour un montant de 24 964 millions d'EUR en 2002 et 64.909 en 2003.

Des aides, pour un total de 37 679 millions d'EUR en 2002 et de 84 047 millions d'EUR en 2003, ont été accordées sur la base du Règlement (CE) n° 2561/2001 du Conseil du 17 décembre 2001 visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs qui étaient, jusqu'à 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc. La distribution par chapitres de ces aides se reflète dans le tableau de l'annexe. Le Règlement (CE) n° 2325/2003,

modifiant l'antérieur, proroge jusqu'à 2004 les délais pour les aides socio-économiques. Le reste des aides va finir en 2003.

Ajustement structurel

En 2002 et 2003 le soutien à l'ajustement structurel s'est consolidé pleinement dans le cadre de l'IFOP. Les Décrets royaux 3448/2000, 235/2002, modifiant l'antérieur, et 1048/2003, ont introduit un nouveau mode d'attribution des aides à l'arrêt définitif, ce qui a permis un rapprochement Administration-intéressés, dans la mesure où la gestion des aides a été décentralisée et correspondre aux autorités régionales.

Les aides à l'arrêt définitif des navires de pêche ont bénéficié 238 navires, soit une diminution du tonnage de la flotte de 6 602 GT.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Évolution des politiques

En application du règlement de base des marchés (regl. n° 104/2000), les Organisations des producteurs à la pêche ont présenté, au cours des campagnes 2002 et 2003, 2 nouveaux programmes ayant pour but l'utilisation rationnelle et durable des ressources et l'orientation de la production vers les besoins du marché pour optimiser les captures.

Pour adapter la réglementation nationale aux dispositions communautaires, un projet de Décret royal portant sur le contrôle de la mise en marché a été élaboré. Il remplacera le Décret royal 1998/98 sur le contrôle des activités de pêche

Sécurité alimentaire

Le Secrétariat général de la pêche maritime prête une assistance technique en matière de sécurité alimentaire aux pays exportateurs de poisson vers l'UE, en particulier aux pays en développement de l'Afrique, afin d'améliorer les inspections et les contrôles du poisson à l'origine, en application des directives communautaires, notamment la 91/493, fixant les règles sanitaires régissant la production et la mise sur le marché des produits de la pêche, et la Directive 96/23 relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances (métaux lourdes, dioxines, furanes, PCBs, etc.) et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits

Information et étiquetage

À la suite de l'approbation du règlement (UE) n° 2065/2001 sur l'information au consommateur, deux nouveaux décrets royaux ont été publiés : le DR 121/2004 portant sur l'identification des produits de la pêche, de l'aquaculture et des fruits de mer vivants, frais, réfrigérés et cuits, et le DR 1380/2002, sur l'identification des produits de la pêche congelés et surgelés.

D'autre part, le Secrétariat général de la pêche maritime a publié pendant la période 2002-03 les textes suivants:

1. Deux éditions différentes du *Guide des Bonnes Pratiques pour la Conservation des Crustacés*.
2. Seconde impression du *Guide Technique de Manipulation à Bord des Produits de la Pêche*, vol. 2, produits frais.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

La consommation réelle de poisson en 2002 a été de 35.3 kg. par an et habitant et de 36.5 kg. en 2003, ce qui signifie une augmentation de 3.4 %.

La dépense en produits de la pêche dans les foyers espagnols a été de 166 EUR par an et habitant en 2002 et de 173.4 EUR en 2003, ce qui signifie une augmentation de 4.5 %, et représente le 14.1 % de la dépense totale pour l'alimentation, distribuée comme suit :

- poisson frais : 16.2 kg/hab./an ;
- poisson surgelé : 4.1 kg/hab./an ;
- fruits de mer, crustacés et mollusques : 10 kg/hab./an ;
- conserves : 4.5 kg/hab./an.

Efforts de promotion

Les plans de promotion du FROM (Fonds pour la régulation et l'organisation du marché des produits de la pêche et des cultures marines) pour les exercices 2002 et 2003 se sont déroulés dans le cadre du règlement (CE) n° 2792/1999 du Conseil. Ils ont consisté en la réalisation d'actions visant la promotion de produits de la pêche de différentes espèces, aussi bien à l'état frais que congelés et en conserve, ou orientées vers la protection des espèces, notamment en ce qui concerne la capture, le commerce et la consommation d'alevins. Deux nouvelles campagnes ont été lancées en 2003 : l'une d'elles visant la promotion de la consommation des produits de la pêche en général et l'autre destinée aux enfants et jeunes à l'âge scolaire.

On doit aussi mentionner la présence du FROM dans des expositions et foires, tant nationales que internationales, et la réalisation de trois projets pilotes marqués d'un caractère innovateur.

Échanges

Volumes et valeurs

Voir l'annexe statistique correspondante.

8. Perspectives

Dans le cadre de la nouvelle politique commune de la pêche de l'UE, l'Espagne va continuer à poursuivre la consolidation de la pêche comme activité économique responsable dans tous ses aspects conformément à une approche de l'écosystème marin.

L'Espagne va notamment continuer ses actions consacrées au renforcement de mesures contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

ANNEXE III.7.A1

Tableau III.7.A1.1. **Transferts financiers publics dans le cadre de l'IFOP**

	2002 (milliers d'euros)			2003 (milliers d'euros) (données provisoires)		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
La pêche maritime						
<i>Paielements directs</i>						
Aides à l'arrêt définitif	6 323	16 021	22 344	2 749	10 515	13 264
Sociétés mixtes	698	2 628	3 326	3 147	9 583	12 730
Pêche côtière artisanale	77	2	79	103	484	587
Aides socio-économiques	138	182	320	574	1 304	1 878
Aides pour paralysations temporelles	7 337	24 595	31 932	15 875	52 415	68 290
<i>Transferts à vocation de réduction des coûts d'exploitation</i>						
Construction de nouveaux navires	13 876	49 016	62 892	17 986	60 861	78 847
Modernisation navires de pêche	2 726	7 351	10 077	4 503	1 053	5 556
<i>Services généraux</i>						
Récifs et réserves marines	1 217	2 771	3 988	1 595	4 934	6 529
Équipement de ports de pêche	6 636	13 369	20 005	6 657	14 302	20 959
Mesures innovatrices – Projets pilotes	715	5 807	6 522	989	6 708	7 697
Assistance technique	1 429	357	1 786	1 385	3 177	4 562
Marketing						
Transformation et commercialisation	266	50 233	50 499	26 619	42 841	69 460
Actions de promotion	4 246	10 228	14 474	5 352	15 118	20 470
Actions menées par les professionnels	2 393	5 751	8 144	2 403	5 772	8 175
Aquaculture						
Aides à l'aquaculture	556	10 868	11 424	7 824	15 711	23 535
Total	48 633	199 179	247 812	97 761	244 778	342 539

Tableau III.7.A1.2. **Transferts financiers publics sur la base du Règlement (CE) n° 2561/2001 du Conseil (Maroc)**

	2002 (milliers d'euro)			2003 (milliers d'euro) (données provisoires)		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
La pêche maritime						
<i>Paiements directs</i>						
Aides à l'arrêt définitif	3 164	13 206	16 370	7 873	35 415	43 288
Exportations/autres allocations	91	366	457	28	114	142
Sociétés mixtes	2 836	12 697	15 533	431	20 771	21 202
Aides socio-économiques	931	3 902	4 833	2 873	10 348	13 221
<i>Transferts à vocation de réduction des coûts d'exploitation</i>						
Modernisation navires de pêche	4	182	186	285	203	488
Total	7 026	30 353	37 379	11 490	66 851	78 341

Chapitre 8

Finlande

Résumé	282
1. Action des pouvoirs publics	282
2. Aquaculture	286
3. Pêches maritimes	286
4. Perspectives	287

Résumé

Les captures commerciales d'espèces marines se sont élevées à 98 392 tonnes en 2002. En 2003, elles se sont établies à 78 077 tonnes, pour une valeur de 19.5 millions d'EUR.

En 2002, la production aquacole s'est montée à 15 132 tonnes, soit 600 tonnes de moins qu'en 2001. Elle est tombée à 12 558 tonnes en 2003.

Les crédits affectés par l'État aux aides financières diverses se sont chiffrés à 8.4 millions d'EUR en 2002 et 9.9 millions d'EUR en 2003, comté d'Åland compris. Le montant total a atteint 14.7 millions d'EUR en 2002 et 16.1 millions d'EUR en 2003 si l'on prend en compte la part de l'Union européenne versée au titre du cofinancement par l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

En 2002 et 2003, le montant total du capital assuré dans le secteur de la pêche est resté au même niveau qu'en 2001. La part de l'État dans les indemnités versées a quant à elle baissé de 6.5 %.

Plus de 300 000 personnes ont acheté un permis pour pratiquer la pêche de loisir en 2002 et en 2003.

1. Action des pouvoirs publics

Gestion des ressources et mesures nationales

En Finlande, la gestion des ressources est conforme à la politique commune de la pêche de l'UE. Le pays applique la législation communautaire concernant le registre des navires de pêche, le registre de la pêche professionnelle, le registre des captures, etc.

Tous les navires finlandais de pêche professionnelle maritime sont inscrits au registre national d'immatriculation des navires de pêche, dont la tenue est obligatoire aux termes de la réglementation communautaire. Le registre des marins pêcheurs est tenu en parallèle avec ce dernier registre.

Les captures sont enregistrées dans le cadre du système de contrôle prévu par la politique commune de la pêche.

Pêche de loisir

En 2002, 326 563 permis de pêche ordinaires (15 EUR chacun l'année et 5 EUR pour sept jours) ont été délivrés, soit une recette de 4.7 millions d'EUR. En 2003, les chiffres correspondants étaient de 324 649 permis et de 4.7 millions d'EUR. Les sommes perçues ont été utilisées pour financer la gestion des organisations de gestion des pêches, des zones de pêche et des stocks, ainsi que la recherche scientifique et les activités de vulgarisation dans le domaine halieutique.

Outre les permis de pêche ordinaires, des permis de pêche de loisir (qui autorisent à pêcher avec une seule canne) ont également été délivrés (27 EUR par an et 6 EUR pour sept jours). En 2003, 111 662 permis de ce type ont été accordés, soit une recette de 2.3 millions

d'EUR (contre 101 142 permis et 2.1 millions d'EUR en 2002). Les sommes perçues ont été reversées aux propriétaires privés des eaux.

Le nombre de pêcheurs amateurs se maintient depuis de nombreuses années autour de 1.9 million. En 2002, leurs captures se sont élevées à 8 307 tonnes en mer et à 30 196 tonnes en eau douce, soit un total de 38 503 tonnes. Bien qu'elles ne soient pas commercialisées, on peut estimer leur valeur théorique à 47.5 millions d'EUR si l'on se réfère aux pêches commerciales.

Soutien financier

Aides de l'État sur le continent

Les banques privées n'accorderont plus de prêts aux pêcheurs pour l'acquisition de navires, d'engins et d'équipement de pêche. Le taux d'intérêt qui était consenti auparavant était de 4.5 %. En 2003, les subventions accordées à ce titre ont été inférieures à 500 EUR.

Six mutuelles d'assurance spécialisées, ainsi qu'une compagnie privée dans le comté d'Åland, continuent d'assurer les pêcheurs. L'indemnisation est en majeure partie prise en charge par l'État. Seuls les pêcheurs professionnels sont autorisés à assurer leurs navires, engins et équipements de pêche dans le cadre de ce système, qui s'applique dans la zone de la mer Baltique. Ce régime d'assurance sera mis en conformité avec les règles de l'organisation commune de marché en vigueur dans l'Union européenne.

Le montant total du capital assuré est demeuré relativement stable ces dernières années : 51.4 millions d'EUR en 2001, 50.9 millions d'EUR en 2002 et 51.3 millions d'EUR en 2003. Le nombre de sinistres est passé de 811 en 2001 à 768 en 2002, puis à 708 en 2003. Le montant total des demandes d'indemnités a peu fluctué lui aussi : 1.6 million d'EUR en 2001 et en 2002, et 1.5 million d'EUR en 2003. Le tableau III.8.1 récapitule la situation à la fin 2002 et à la fin 2003.

Tableau III.8.1. **Système national d'assurance**

2002 et 2003

2002	
Nombre de navires assurés	1 013
– Chalutiers	173
– Petites embarcations	840
Autres (engins essentiellement – estimations)	2 000
Sinistres déclarés	1 500 000 EUR
Indemnités versées	1 309 000 EUR
– Part de l'État	963 000 EUR
2003	
Nombre de navires assurés	943
– Chalutiers	162
– Petites embarcations	781
Autres (engins essentiellement – estimations)	2 000
Sinistres déclarés	1 568 000 EUR
Indemnités versées	1 369 000 EUR
– Part de l'État	997 000 EUR

Le transport des captures débarquées dans des zones peu densément peuplées jusqu'aux lieux de commercialisation a été subventionné à hauteur de 113 000 EUR en 2002 et de 69 000 EUR en 2003.

Concours de l'État au comté d'Åland

Le programme d'aides en faveur du comté d'Åland est dans une large mesure le même que dans le reste de la Finlande et présente les caractéristiques suivantes :

- Le transport des captures depuis l'archipel vers le continent a été subventionné à hauteur de 164 000 EUR en 2002 et de 125 000 EUR en 2003.
- Le régime d'assurance du secteur de la pêche a été subventionné à hauteur de 29 000 EUR en 2002 et de 62 000 EUR en 2003.

Cofinancement par l'IFOP, y compris dans le comté d'Åland

En tant que membre de l'Union européenne, la Finlande bénéficie d'un soutien économique en faveur du secteur halieutique conformément aux règles de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Cette aide est dispensée dans le cadre de trois programmes structurels : l'un est destiné à l'Est de la Finlande (Objectif 1), un autre à la région septentrionale (Objectif 1) et le troisième aux autres régions concernées (hors Objectif 1). Les programmes en cours (2000-06) ont été lancés le 1^{er} janvier 2000, mais aucun paiement n'a été versé au cours de la première année.

Les aides structurelles peuvent être accordées à divers titres : arrêt ou transfert définitifs de navires; construction (jusqu'au 31 décembre 2004) et modernisation de navires; développement des ressources aquatiques; aquaculture; installations portuaires; transformation et commercialisation; pêche continentale et d'hiver; pêche côtière artisanale; mesures socio-économiques; promotion des ventes; activités du secteur commercial; et assistance technique. Le tableau III.8.2 apporte des précisions à ce sujet.

En 2002, les engagements au titre des diverses catégories mentionnées ci-dessus se sont montés à 13.4 millions d'EUR. Sur ce total, la part nationale s'élevait à 7.1 millions d'EUR, soit un cofinancement de l'UE à hauteur de 6.3 millions d'EUR. Pour 2003, le total s'élevait à 13.1 millions d'EUR, dont 6.9 millions à la charge de la Finlande et 6.2 millions versés par l'UE.

Total des aides financières

Au total, les aides financières versées par l'État finlandais dans le cadre des programmes nationaux et par l'UE au titre du cofinancement, y compris le soutien apporté dans le comté d'Åland, se sont chiffrées à environ 14.6 millions d'EUR en 2002 et 14.5 millions d'EUR en 2003 (9.2 millions d'EUR en 2001). La part des aides nationales a représenté 8.3 millions d'EUR en 2002 comme en 2003, contre 6.8 millions d'EUR en 2001.

Ajustement structurel

La Finlande a achevé avant l'échéance la mise en œuvre du quatrième programme d'orientation pluriannuel des flottes de pêche de l'UE (POP IV), qui couvrait la période 1997-2002. Le système d'orientation a été renouvelé en 2002 et des niveaux de référence ont été définis pour les flottes des États membres. Celui de la Finlande (1^{er} janvier 2003 et ensuite) est, au total, de 23 203 GT et 216 195 kW.

Un programme de désarmement (démolition avec primes de l'UE) a été conduit au cours de la période 1997-99. Le dispositif n'a pas été utilisé en 2002 et 2003. Le tableau III.8.3 indique l'évolution de la capacité dans les différents segments.

Tableau III.8.2. **Aides structurelles cofinancées accordées en 2002 et 2003**

Millions d'EUR

	2002		Total
	Union européenne	Finlande	
Arrêt définitif de navires	0	0	0
Transfert définitif de navires	0	0	0
Construction de navires	0.47	0.63	1.10
Modernisation de navires	0.72	0.97	1.69
Développement des ressources aquatiques	0.10	0.10	0.20
Aquaculture	0.34	0.37	0.71
Installations portuaires	0.59	0.59	0.18
Transformation et commercialisation	0.97	1.17	2.14
Pêche continentale et d'hiver	0.33	0.38	0.70
Pêche côtière artisanale	0	0.01	0.01
Mesures socio-économiques	0	0	0
Promotion des ventes	0.41	0.42	0.83
Activités du secteur commercial	1.77	1.81	3.59
Projets pilotes	0.54	0.59	1.13
Assistance technique	0.11	0.11	0.22
Total	6.33	7.22	13.44

	2003		
Arrêt définitif de navires	0	0	0
Transfert définitif de navires	0	0	0
Construction de navires	0.02	0.04	0.06
Modernisation de navires	0.01	0.01	0.02
Développement des ressources aquatiques	0.03	0.03	0.06
Aquaculture	0.32	0.35	0.67
Installations portuaires	1.85	1.87	3.72
Transformation et commercialisation	2.59	3.21	5.80
Pêche continentale et d'hiver	0.09	0.11	0.20
Pêche côtière artisanale	0.01	0.01	0.01
Mesures socio-économiques	0	0	0
Promotion des ventes	0.41	0.41	0.81
Activités du secteur commercial	0.49	0.52	1.01
Projets pilotes	0.27	0.26	0.53
Assistance technique	0.08	0.08	0.16
Total	6.17	6.89	13.06

Tableau III.8.3. **Situation de la flotte de pêche finlandaise par segments**

Segment	31.12.1998	31.12.1999	31.12.2000	31.12.2001	31.12.2002	31.12.2003
4L1	9 580 GT	9 135 GT	8 662 GT	8 399 GT	8 223 GT	8 012 GT
	139 144 kW	135 117 kW	131 211 kW	129 577 kW	130 422 kW	129 169 kW
4L2	10 428 GT	9 818 GT	9 759 GT	9 236 GT	9 281 GT	9 154 GT
	55 665 kW	53 276 kW	52 213 kW	48 476 kW	46 816 kW	45 755 kW
4L3	449 GT					
	1 287 kW					
4L4	2 111 GT	1 916 GT	1 746 GT	1 678 GT	1 737 GT	1 737 GT
	15 051 kW	13 788 kW	12 488 kW	11 661 kW	11 392 kW	11 392 kW
Total	22 568 GT	21 319 GT	20 616 GT	19 762 GT	19 690 GT	19 352 GT
	211 146 kW	203 469 kW	197 199 kW	191 001 kW	189 917 kW	187 605 kW

Régime commercial : éléments nouveaux et modifications

En tant que membre de l'UE, la Finlande applique la politique douanière commune en ce qui concerne les droits de douane, les contingents tarifaires, les quotas d'importation et l'attribution de licences.

2. Aquaculture

Installations de production

En 2003, les exploitations piscicoles étaient au nombre de 568 (585 en 2002). Il y avait 161 exploitations en mer et 407 exploitations en eau douce (165 et 420 en 2002), dont 223 se consacraient à l'élevage pour la consommation humaine (241 en 2002). La production destinée à la consommation humaine s'effectue pour l'essentiel dans des enclos en filet, en mer, le long de la côte. Les autres exploitations produisent des juvéniles pour le repeuplement et l'élevage.

Production

La truite arc-en-ciel de grande taille constitue l'essentiel de la production des fermes piscicoles destinée à la consommation humaine. En 2003, la production a avoisiné 12 201 tonnes (14 894 tonnes en 2002), pour une valeur de quelque 34.4 millions d'EUR* (35.9 millions d'EUR en 2002), taxe sur la valeur ajoutée non comprise. La production d'autres espèces s'est élevée à 357 tonnes, pour une valeur de 1.5 million d'EUR, contre 238 tonnes et 0.9 million d'EUR en 2002. Sur ce total, la production de corégones (*Coregonus lavaretus*) représentait 322 tonnes (193 tonnes en 2002).

Commercialisation

Les producteurs finlandais de truite arc-en-ciel ont une nouvelle fois souffert de la concurrence des éleveurs norvégiens de saumon et de truite arc-en-ciel. Depuis quelques années, les prix du poisson importé sont bas, ce qui pose des problèmes de rentabilité aux producteurs finlandais de truites arc-en-ciel.

3. Pêches maritimes

Flottille

Le registre finlandais d'immatriculation des navires de pêche est tenu conformément aux Règlements de la Commission européenne n° 2090/98 et 1438/2003. La segmentation par pêcherie est régie par les Décisions de la Commission européenne n° 130/98 et 448/99. Fin 2003, la flottille de pêche comptait 3 494 navires immatriculés (3 574 en 2002), dont 163 chalutiers pélagiques ciblant le hareng de la Baltique et 3 chalutiers de fond pêchant la morue. Quant aux navires équipés d'engins passifs pour la pêche au saumon et de filets maillants de fond pour la pêche à la morue, ils étaient au nombre de 57. Le reste de la flottille, soit 3 271 bateaux, pratiquait la pêche côtière artisanale (hareng de la Baltique, saumon et espèces d'eaux saumâtres).

Production

En 2003, les captures des pêches maritimes se sont élevées à 78 077 tonnes (contre 98 392 tonnes en 2002), pour une valeur de 19.5 millions d'EUR. Sur ce total, le hareng

* Y compris la valeur des œufs.

de la Baltique a représenté 63 358 tonnes (9.5 millions d'EUR) et le sprat 8 949 tonnes (0.9 million d'EUR).

4. Perspectives

Le hareng de la Baltique demeure la principale espèce pêchée en Finlande, que ce soit pour la consommation humaine ou pour la production d'huile ou de farine. Bien que la pêche minotière soit généralement interdite dans l'UE, elle peut être pratiquée dans la mer Baltique conformément au Règlement du Conseil (CE) 1434/98.

L'UE a en outre partiellement interdit l'utilisation des filets dérivants (Règlement (CE) 1239/98), afin d'appliquer la résolution de l'ONU visant à protéger les mammifères marins ainsi que d'autres espèces menacées. Cette restriction n'a pas été appliquée dans la mer Baltique pendant un certain temps car les prises accessoires y sont quasi inexistantes, mais elle le sera prochainement.

En mer Baltique, les phoques infligent des pertes de plus en plus importantes d'année en année aux pêcheurs de saumon et de corégones, et, ce faisant, réduisent leurs revenus. En 2002, la Finlande a mis en place un programme d'aides publiques de deux ans, qui vise à compenser ces pertes en partie. Ce dispositif a été approuvé par la Commission européenne. Le programme a couvert les dommages causés par les phoques en 2000 et 2001. Des aides publiques d'un montant de 1 700 000 d'EUR ont été versées en 2003.

À l'heure actuelle, il existe en Finlande une organisation professionnelle dans le secteur halieutique, qui regroupe les pêcheurs de hareng de la Baltique.

Chapitre 9

France

Résumé	290
1. Cadre juridique et institutionnel	290
2. Pêches maritimes	291
3. Aquaculture	296
4. Les pêches et l'environnement	297
5. Transferts financiers publics	298
6. Politiques et pratiques postcaptures	298
7. Marchés et échanges	299

Résumé

La période 2001-02 est marquée par la réforme de la politique commune de la pêche adoptée au sein de l'Union européenne. Cette réforme porte tant sur les outils de gestion de la ressource que sur les instruments financiers concernant la flotte de pêche. Son application ne sera toutefois effective qu'à partir de 2003.

Le début de l'année 2003 est en outre marqué par la pollution issue du naufrage du pétrolier « PRESTIGE » sur les côtes aquitaines, avec pour conséquence l'interdiction de commercialisation des huîtres en janvier 2003.

1. Cadre juridique et institutionnel

Pouvoirs publics compétents et bases juridiques

Cadre européen : la politique commune de la pêche

Dans les eaux communautaires, la France, membre de l'Union européenne, met en œuvre la politique commune de la pêche (PCP), réformée en 2002 par le règlement (CE) n° 2371/2002 du 20 décembre 2002. Entrée en vigueur en 1983, son champ d'application s'étend non seulement à la ressource mais également au marché et aux structures.

En ce qui concerne la gestion de la ressource, le règlement de la PCP comprend :

- un outil traditionnel de gestion par TAC et quotas ;
- des mesures techniques relatives aux engins ou aux captures ;
- des mesures de gestion de l'effort de pêche.

La réforme de la PCP prévoit également l'instauration de mesures de reconstitution pluriannuelles des stocks dont l'exploitation pérenne est menacée, qui font appel en tant que de besoin à des limitations de l'effort de pêche en complément des TAC et des quotas.

Cadre national : le décret-loi du 9 janvier 1852

Le décret du 9 janvier 1852 modifié notamment par la loi d'orientation sur la pêche et les cultures marines du 18 novembre 1997 est le cadre national fixant les différentes composantes de la politique des pêches : la gestion de la ressource, le statut des marins et des entreprises, l'organisation de la filière et la commercialisation des produits de la mer. Il affirme notamment le rôle directeur de l'État dans la répartition des autorisations de pêche et des quotas de capture.

La gestion du secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture incombe à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires rurales (MAAPAR). Elle est chargée de déterminer les orientations de la politique du secteur et met en œuvre la réglementation des activités et des interventions publiques. Elle est relayée sur l'ensemble du territoire national par les directions régionales ou départementales des affaires maritimes (DRAM, DDAM), les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS, pour la

surveillance des pêches) et le département des systèmes d'information (DSI, pour le suivi statistique des pêcheurs et des navires), qui dépendent du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer.

La DPMA exerce en outre la tutelle de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), tutelle partagée avec le ministère chargé de l'équipement et des transports, le ministère chargé de la recherche et le ministère chargé de l'environnement.

La participation de l'ensemble des acteurs de la filière et son implication dans la gestion de la ressource est assurée notamment par le Comité national des pêches maritimes et des élevages marins, organisation interprofessionnelle. Le Comité national est obligatoirement consulté sur toute mesure nationale ou communautaire relative à la préservation ou à la gestion de la ressource, aux conditions d'exercice de la pêche professionnelle, au fonctionnement de l'interprofession elle-même. À ce titre, il peut, comme les comités régionaux, délivrer des licences pour certaines pêcheries, validées par l'État. Les comités régionaux et locaux des pêches maritimes ont, pour leur part, un rôle d'assistance technique et d'information auprès de la profession, avec une participation active à la définition des mesures prises sur le plan national pour les comités régionaux (délivrance de licences) et la réalisation d'actions sociales (prévention des accidents, formation professionnelle, soutien aux familles en difficulté).

Il existe 39 comités locaux constitués au niveau de chaque port (ou groupe de ports) ayant une activité significative, 14 comités régionaux, et 1 comité national.

Accords d'accès des navires étrangers

De façon générale, la France ne signe plus d'accords bilatéraux de pêche, s'agissant d'une compétence communautaire. Elle garde cette compétence seulement au titre de ses territoires d'outre-mer non couverts par la PCP. Toutefois, actuellement, il n'existe pas d'accords de pêche en vigueur entre la France au titre de ses territoires d'outre-mer et des pays tiers. Les navires étrangers n'ont donc pas accès aux eaux françaises dans un tel cadre.

2. Pêches maritimes

Performance

En 2002, l'activité de pêche française¹ retrouve son niveau de 2000 après le repli de 2001. Cette évolution positive est due principalement à une forte augmentation des prises des thoniers opérant dans l'océan Indien. En revanche, les débarquements de pêche fraîche, quasiment stables sur les quatre dernières années, enregistrent une légère baisse en 2002 (-0.6 %) et ce, malgré une augmentation des captures de céphalopodes et d'algues.

Au total, en 2002, plus de 630 000 tonnes² de poissons, crustacés, coquillages et autres produits de la mer ont été pêchées par les navires métropolitains. 69 % des captures ont été réalisées en Atlantique Nord-Manche-mer du Nord, 15 % dans l'océan Indien. La Méditerranée est la quatrième zone de pêche avec 7 % des prises.

La valeur des ventes de la pêche dépasse 1.1 milliard d'EUR. Le chiffre d'affaires global des pêches métropolitaines poursuit sa progression, avec une évolution, sur la dernière année, de +4.4 % en valeur courante et +2.6 % à prix constants.

Les espèces les plus importantes par la valeur des prises sont le thon albacore, la baudroie (lotte), la sole, la coquille Saint-Jacques, le merlu et la langoustine.

La flotte de pêche métropolitaine comprend environ 5 600 navires actifs à la fin de l'année 2002, majoritairement des bateaux de moins de 12 mètres. Encouragée par la politique de l'Union européenne, la réduction du nombre de navires se poursuit, mais à un rythme ralenti au cours des cinq dernières années (-2.1 % par an).

État des stocks

Un des principaux acteurs de l'évaluation de la ressource dans le Nord-Est Atlantique est le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Les évaluations demandées par la Communauté européenne pour les stocks exploités par sa flotte permettent d'adapter les diverses mesures communautaires et nationales, lorsqu'elles font état d'une surexploitation biologique de la ressource qui remet en cause la pérennité de l'espèce concernée.

Il n'est pas possible ici de refléter le contenu intégral des avis scientifiques disponibles concernant les ressources d'intérêt pour la France. Néanmoins, une classification simplifiée utilisée par la communauté scientifique, tant au niveau du CIEM qu'au niveau du CSTEP (Comité scientifique, technique et économique des pêches – instance scientifique placée auprès de la Commission européenne), permet de faire apparaître les quatre catégories suivantes, par ordre décroissant de gravité; cette classification n'a naturellement rien de certain, et les avis scientifiques tiennent, dans la mesure du possible, compte des incertitudes inhérentes aux ressources marines :

- Catégorie 1 : stocks dont le niveau de biomasse est gravement insuffisant et pourrait conduire à un effondrement total du stock (notamment : cabillaud en Ouest-Écosse, mer du Nord, mer d'Irlande).
- Catégorie 2 : stocks dont le niveau de biomasse est jugé insuffisant (notamment sole du golfe de Gascogne, sole de Manche-Ouest, cabillaud de la mer Celtique, merlu de l'Ouest-Écosse, mer Celtique et golfe de Gascogne, empereur, lingue bleue...).
- Catégorie 3 : stocks dont le niveau d'exploitation est excessif (par exemple langoustine du golfe de Gascogne, baudroie du golfe de Gascogne et de mer Celtique, sabre noir, grenadier...).
- Catégorie 4 : stocks dont la situation est jugée satisfaisante (par exemple lieu noir et hareng en mer du Nord, sole de la Manche-Est, anchois du golfe de Gascogne, merlan et langoustine de mer Celtique...).

Les ressources intéressant d'autres régions et d'importance suffisante pour être traitées à un niveau international sont, pour leur part, suivies par les comités scientifiques des organisations régionales de pêche (ORP) compétentes.

Enfin, certains stocks sont suivis au niveau national : il s'agit de stocks côtiers en métropole, suivis principalement par l'IFREMER (par exemple les grands crustacés ou la coquille Saint-Jacques), ou de stocks se trouvant dans les eaux des Départements et Territoires d'Outre-Mer, comme le stock de légine des eaux de Kerguelen et Crozet qui est suivi par le Muséum national d'histoire naturelle.

Pêche commerciale : instruments de gestion

Accès à la ressource pour les navires sous pavillon français

Un navire battant pavillon français n'est autorisé à pêcher sur les quotas nationaux ou ne peut se voir délivrer une autorisation de pêche que lorsqu'il a un lien économique réel

avec le territoire de la république française et qu'il est dirigé et contrôlé à partir d'un établissement stable situé sur le territoire français. Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de l'accès à la ressource et de l'encadrement de l'effort de pêche, il doit disposer d'un permis de mise en exploitation (PME), délivré par les autorités françaises.

Instruments de gestion communautaires : application en France

Gestion des espèces soumises à quotas communautaires. Chaque année, les autorités françaises procèdent à la répartition des quotas de pêches attribués à la France au sein de l'Union européenne entre les organisations de producteurs, après consultation du Comité national des pêches maritimes; les sous quotas sont établis en prenant en compte les antériorités de pêche ainsi que les orientations du marché et les équilibres socio-économiques, conformément au décret du 9 janvier 1982 modifié.

En 2002, les quotas attribués à la France dans les eaux communautaires se sont élevés à 247 126 tonnes; ces possibilités de captures ont été élevées à 268 373 tonnes grâce aux transferts avec d'autres États membres.

Pour certaines espèces, des mesures complémentaires sont prises pour assurer une gestion rationnelle et durable de la ressource, qui permettent de limiter l'accès à la pêcherie : outre l'instauration de quotas de captures, des permis de pêche spéciaux ou des licences sont délivrées par l'administration ou par l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes, par exemple pour les espèces profondes ou le germon.

Réduction des capacités de capture. Depuis 1988, obligation est faite par l'Union européenne aux États membres de réduire leurs capacités de capture : la mise en place du quatrième programme d'orientation pluriannuel 1997-2001 (POP IV) par décision du Conseil des ministres européens de la pêche du 26 juin 1997 a imposé une segmentation précise des flottes de pêche de chacun des États membres de l'Union européenne et attribué à chaque segment un mode de gestion propre en fonction des caractéristiques de ce segment.

Au travers des programmes d'orientation pluriannuels, la France, pour sa part, a choisi d'instaurer dans ce but un système de permis de mise en exploitation (PME) des navires de pêche (loi du 3 juillet 1991). Un décret ultérieur a déterminé les conditions de délivrance de ces permis. Enfin, ces permis ont été répartis entre les différents types de navires et entre les régions où s'exerce l'activité.

Par ailleurs, en 2001, pour satisfaire aux objectifs du POP IV, différentes mesures ont été mises en œuvre au niveau national afin de réduire la capacité de la flotte et l'effort de pêche. À ce titre, une capacité totale de 17 542 kiloWatts a été sortie au titre du plan de sortie de flotte 2001-02. La flotte de pêche française métropolitaine est ainsi passée d'une puissance de 960 686 kiloWatts fin 1997 à 910 532 kiloWatts fin 2002.

Gestion par l'effort de pêche. Un régime communautaire de gestion par l'effort de pêche pour les espèces démersales, les espèces profondes et certains coquillages et crustacés est en vigueur depuis 1995. Ce régime vise à plafonner l'effort de pêche globale annuel des flottilles pêchant ces espèces. Il a été modifié en 2002 pour ce qui concerne les espèces profondes et en novembre 2003 pour ce qui concerne les espèces démersales, la coquille Saint-Jacques et certains crustacés.

En outre, la réforme de la PCP, adoptée en décembre 2002, a consacré le principe des plans de gestion et des plans de restauration. Pour les stocks considérés en dehors de leurs limites biologiques de sécurité, il est prévu d'instaurer des plans de reconstitution, remplacés par des plans de gestion à long terme lorsque la biomasse est reconstituée à un niveau de précaution. Ainsi, des mesures temporaires de limitation de l'effort de pêche concernant le stock de cabillaud de mer du Nord et d'Ouest-Écosse ont été adoptées en décembre 2002 et pérennisées dans un plan de reconstitution en décembre 2003. Ces mesures consistent à limiter les jours de sortie en mer des navires utilisant des engins déterminés (qui permettent des captures significatives de cabillaud). Elles sont assorties de mesures de contrôle spécifiques telles que l'obligation de débarquer dans un port désigné toute quantité de cabillaud capturé dans la zone de reconstitution supérieure à 2 tonnes.

Espèces non soumises à quotas communautaires

Pour les espèces qui ne font pas l'objet de mesures de gestion communautaires, certains stocks nécessitent une réglementation spécifique au niveau national ou régional.

Le ministre chargé de la pêche et les organisations professionnelles ont compétence pour fixer des règles générales – instauration d'une licence par exemple – et ont la possibilité de déléguer la gestion au niveau régional.

Ainsi, la pêche des coquilles Saint-Jacques fait l'objet d'un encadrement particulier pour éviter la surexploitation de ce stock, par exemple : fixation de dates d'ouverture et de fermeture, obligation de détenir une licence, fixation d'un nombre d'engins, quota maximum de capture par marin embarqué. D'autres espèces, comme les crustacés et les poissons d'estuaire, font l'objet de mesures de gestion similaires.

En ce qui concerne les poissons vivant alternativement en eau salée et en eau douce (principalement le saumon atlantique, l'aloise et l'anguille), ce sont les comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), institués par la loi « pêche » de 1984 et par le décret n° 94-157 du 16 février 1994 qui fixent, par un plan de gestion par bassin, par cours d'eau ou par groupe de cours d'eau sur cinq ans, les règles de gestion de la pêche, adaptées en fonction des caractéristiques propres à la pêche professionnelle en eau douce et dans les estuaires et à la pêche de loisir ainsi que les mesures éventuelles de conservation. Ces Comités de gestion regroupent les autorités administratives et les professionnels.

- Pêche à pied

Le décret 2001-426 relatif à la pêche à pied exercée à titre professionnel crée un statut pour les pêcheurs sur l'estran. La reconnaissance de cette profession en 2001 permet de l'intégrer à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes. Ainsi, les pêcheurs à pied ont pu participer aux dernières élections professionnelles. Pour pêcher et vendre le produit de leur pêche, ces derniers doivent détenir un permis de pêche à pied qui leur est délivré par l'État (préfet de département).

- Cas particulier de la Méditerranée

La pêche en Méditerranée présente un certain nombre de caractéristiques qui tiennent :

- ❖ à la géographie ;
- ❖ à la diversité et à la densité des utilisateurs de l'espace maritime ;
- ❖ aux espèces cibles ;

❖ à l'absence de régime de TAC et quotas (à l'exception notable du thon rouge).

Dans ce contexte, la France a depuis longtemps mis sur pied, sur le plan national, un régime spécifique de gestion de la ressource régit par le décret 90-95 du 25 janvier 1990 qui fixe les conditions générales d'exercice de la pêche maritime en Méditerranée. Ce régime s'inscrit dans le cadre plus général de la réglementation communautaire qui vise notamment l'encadrement des mesures techniques (règlement 1626-94 du 27 juin 1994, actuellement en révision). L'exploitation des pêcheries est basée sur un système de licences par « métier » : chalut de fond, chalut pélagique, senne à poisson de fond, drague à huîtres, « petits métiers », par exemple.

● Cas particulier des TAAF

Les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) ne relèvent pas de la politique commune de la pêche. La réglementation en matière de pêche maritime repose sur la loi du 18 juin 1966 sur l'exercice de la pêche maritime et l'exploitation des produits de la mer dans les TAAF et sur le décret du 27 mars 1996 relatif aux conditions d'exercice de la pêche maritime, lui-même mis en œuvre par des arrêtés territoriaux d'application. Ces textes fixent les règles en matière de gestion de la ressource et en particulier la détermination des totaux admissibles de captures (TAC) et les conditions techniques imposées aux activités de pêche. Le dispositif réglementaire intègre également les mesures adoptées dans le cadre de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR en anglais) à laquelle la France est partie.

La France est extrêmement préoccupée par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) qui touche particulièrement les TAAF et développe les moyens de police et la coopération avec les pays riverains pour lutter contre ce fléau. La lutte contre la pêche illégale de la légine dans les ZEE de Kerguelen et Crozet a notamment, motivé la signature d'un accord de coopération en matière de police des pêches avec les autorités australiennes confrontées à ce problème dans les eaux de Heard et Mac Donald.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir est encadrée par le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir et modifié par le décret n° 99-1163 du 21 décembre 1999. Cet encadrement est complété par un arrêté ministériel du 21 décembre 1999 fixant les tailles minimales de capture des espèces marines.

La réglementation française en matière de pêche de loisir limite de façon exhaustive les types d'engins que peuvent utiliser les pêcheurs de plaisance.

Pour ce qui concerne la pêche sous-marine de loisir, la pêche à l'aide d'appareils respiratoires est interdite et la pêche en apnée doit faire l'objet d'une déclaration aux autorités locales.

Contrôle et police des pêches

La responsabilité du contrôle des pêches maritimes incombe au MAAPAR (DPMA) qui détermine les actions à mener tant en mer qu'à terre et dispose, pour leur mise en œuvre, des services des affaires maritimes et des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage. Il s'appuie en outre sur les services de la marine nationale, de la gendarmerie, des douanes, les services de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes, et sur les services vétérinaires. La coordination des services

intervenant sur le terrain est assurée en mer par les préfets maritimes et à terre par les préfets de région et de département.

La réforme de la PCP adoptée en décembre 2002 prévoit le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union européenne. En outre, en mai 2002, la Commission a élaboré un plan d'action communautaire en vue d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée répondant au plan d'action de la FAO.

Accords et arrangements multilatéraux

La France, au titre de ses territoires d'Outre-mer et au sein de la Communauté européenne, est partie contractante de plusieurs organisations régionales de pêche (ORP) et, dans ce cadre, participe activement à l'élaboration de recommandations et mesures de conservation visant à assurer l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques dans les eaux internationales ainsi que dans les zones économiques exclusives.

3. Aquaculture

Changements intervenus dans les politiques

Des efforts de recherche et d'expérimentation ont été déployés dans le secteur de la pisciculture marine depuis 20 ans par les organismes scientifiques et la profession, ce qui a contribué à une meilleure maîtrise des techniques de production. L'encadrement de ce secteur repose sur différentes mesures :

- guides de bonnes pratiques d'élevage et plans sanitaires pour préserver à la fois l'environnement et le bien-être animal ;
- études d'impact obligatoires pour éviter l'introduction d'espèces non indigènes.

Des travaux de recherche pour le développement durable de ce secteur d'activité sont menés. Ainsi, en ce qui concerne l'alimentation des poissons d'élevage, des recherches sont entreprises pour substituer au maximum les produits d'origine végétale à ceux d'origine animale, et ce pour limiter les prélèvements dans le milieu naturel.

Installations et production

L'aquaculture participe pour près d'un tiers à la valeur de la production française de poissons, crustacés et coquillages. Les huîtres, moules et truites issues de l'aquaculture se classent parmi les quatre premières espèces pour la valeur de leurs ventes.

Conchyliculture

La production conchylicole est de 190 000 tonnes, dont 110 000 tonnes d'huîtres, et 70 000 tonnes de moules. Le tonnage d'huîtres vendu à la consommation décroît depuis 1996 (-2.8 % par an). En 2001, il est à son plus bas niveau des dix dernières années. Après une très bonne année 2000, la production de moules accuse un net recul en 2001 tant en quantité qu'en valeur.

Le secteur est constitué de 3 700 exploitations. La conchyliculture est l'activité aquacole métropolitaine dominante et occupe une place importante dans la plupart des régions littorales; elle contribue en tant qu'activité de main-d'œuvre au maintien du tissu socio-économique.

Pisciculture

La pisciculture représente plus de 150 millions d'EUR en 2002. Après une baisse marquée et régulière depuis 1997 et un pallier en 2001, son chiffre d'affaires diminue à nouveau en 2002, sous l'effet conjugué d'une forte pression sur les prix des poissons de pisciculture marine et d'une diminution des tonnages produits.

Deux secteurs composent la pisciculture française :

- **la pisciculture continentale**, dont la truite arc-en-ciel est la principale production : la France est le 3^e producteur mondial de truites après le Chili et la Norvège. La production s'est élevée à 41 000 tonnes en 2001. Les entreprises sont au nombre de 635, mais le secteur est très concentré dans la mesure où les 19 entreprises réalisant plus de 500 tonnes de production représentent 40 % de la production. L'ensemble de ces entreprises emploie environ 1 580 personnes. La production stagne depuis plusieurs années, en raison notamment de la raréfaction de nouveaux sites piscicoles disponibles.
- **la pisciculture marine** : elle regroupe 52 producteurs et emploie 512 personnes. La production est de 5 800 tonnes. Les principales espèces élevées sont le bar, la daurade et le turbot. Dans ce secteur, les promoteurs ont toujours de grosses difficultés à s'insérer dans un milieu occupé par le tourisme et les créations de nouveaux sites sont rares.

4. Les pêches et l'environnement

Les interactions entre la pêche et la protection de l'environnement concernent à la fois l'impact de l'activité sur l'écosystème et la qualité du milieu dont dépend le secteur de la pêche maritime. C'est pourquoi des instruments sont adoptés en concertation avec les pêcheurs pour une meilleure protection de l'environnement.

Au niveau international, la France est partie à certaines organisations à but environnemental qui prennent en compte la pêche telles que la conférence des États riverains de la mer du Nord réunissant les ministres de l'environnement des États concernés, la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou encore la conférence sur la biodiversité.

Au niveau communautaire, la Commission européenne a adopté plusieurs communications concernant l'environnement et son intégration dans la politique commune des pêches. Le Livre Vert qui a servi de base à la réflexion engagée sur la réforme de la PCP en 2002 y fait également souvent référence.

Au niveau national, les pêcheurs professionnels souhaitent de plus en plus souvent être représentés dans les organes gestionnaires des parcs naturels, notamment dans le cas du projet de parc marin d'Iroise, et des réserves naturelles.

En 2001, un cantonnement a été créé et un autre modifié. Il s'agit de zones dans lesquelles la pêche est interdite complètement ou pour certains engins ou espèces afin de protéger une espèce ou d'en permettre le semis (exemple de la coquille Saint-Jacques).

En 2002, des études sur les captures accessoires ont débutées. Le programme d'amélioration de la sélectivité des chaluts dans le golfe de Gascogne doit étudier, pendant deux ans, les captures de juvéniles de merlus et de langoustines dans la pêcherie de langoustine (par la mise au point de grilles, de panneaux à mailles carrées, etc.). Les captures accidentelles de cétacés dans les engins de pêche en Manche et dans le golfe de Gascogne sont devenues une préoccupation dont les professionnels ont pris conscience et qui a suscité le lancement d'une réflexion.

5. Transferts financiers publics

Dans le cadre de l'exécution des programmes d'orientation pluriannuels (POP) en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002, des mesures financières de réduction de l'effort de pêche ont été mises en place afin de réduire les capacités de la flotte française. La part nationale des dépenses afin de réduire l'effort de pêche s'est élevée à 4 millions d'EUR du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2003. La progression de ces dépenses s'est traduite sur la période 2000-02 par une sortie de flotte de plus de 200 navires, représentant une puissance de plus de 22 000 kW. Afin de remplir l'objectif de réduction de 3 %, près de 15 millions d'EUR supplémentaires sont prévus pour la période 2003-04, afin de permettre la sortie de 25 à 30 000 kW et 6 200 GT, ce qui traduit la revalorisation importante des barèmes des aides, qui sont dorénavant modulés en fonction des captures des navires, de manière à inciter à l'arrêt d'activité les navires qui pêchent des espèces dont les quotas sont réduits.

En ce qui concerne les dépenses nationales (hormis les aides nationales venant en contrepartie des aides communautaires), celles-ci concernent essentiellement la gestion et la surveillance, la recherche, l'appui technique et l'enseignement maritime, ainsi que les aléas de l'exploitation des ressources (indemnités chômage-intempéries) et les bonifications d'intérêts dans le cas d'emprunts à la pêche.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Évolution des politiques

Sécurité alimentaire

En matière de sécurité alimentaire, la réglementation n'a pas changé mais est actuellement en cours de refonte à l'échelle communautaire. À l'échelle nationale, sur les années 2001-02, des actions au niveau de l'organisation des services sont intervenues afin d'harmoniser et d'optimiser les actions d'inspection :

1. mise sous assurance qualité des services d'inspection (administration centrale et services déconcentrés) ;
2. mise en place de procédures d'harmonisation de l'inspection des établissements ;
3. programmation des inspections des établissements basée sur une démarche d'analyse des risques et sur le principe d'une hiérarchisation des inspections en fonction du risque que représentent les établissements.

Information et étiquetage

Le règlement (CE) n° 2065/2001, applicable depuis le 1^{er} janvier 2002, fixe les règles d'information des consommateurs relatives aux produits de la pêche et de l'aquaculture. La dénomination commerciale du poisson, la zone de capture ou le pays d'élevage, le mode de production sont les trois mentions obligatoires sur les étals de vente.

Structures

Le renforcement de la compétitivité de la filière pêche et la modernisation de celle-ci (distribution/commercialisation) recouvrent les axes principaux suivants :

- l'amélioration des conditions du débarquement du poisson et de sa première mise en vente, notamment systèmes d'annonce anticipée des débarquements, harmonisation des pratiques de tri sous criée, investissements collectifs dans les ports de pêche et les halles à marée ;

- la modernisation des entreprises de l'aval de la filière (mareyage et transformation) notamment en matière de qualité et de traçabilité et d'identification des produits ;
- le développement de l'innovation et la recherche de nouveaux procédés à tous les stades de la filière, qu'il s'agisse de conditions de production ou de mise en marché, d'amélioration de la qualité ou de développement de produits nouveaux.

Ces axes stratégiques correspondent aux orientations des politiques nationales et communautaires en la matière. Les opérations menées dans ce cadre font déjà et feront encore dans les années qui viennent, l'objet de soutiens publics communautaires (au titre du programme 2000-06 pour l'IFOP) ou nationaux (État et/ou l'OFIMER), y compris dans le cadre des contrats de plan avec la mobilisation des crédits des collectivités territoriales.

Installations de transformation et de manutention

Une étude réalisée par la Commission européenne en 2001 a permis de dénombrier 573 entreprises de transformation dont 82 comptent plus de 50 salariés. La valeur totale de leur production dépasse 1.8 milliard d'EUR. Les effectifs de ce secteur en France sont estimés entre 12 000 et 13 000 emplois.

Les conserves et produits appertisés représentent 30 % du chiffre d'affaires du secteur, les produits surgelés 28 %, la saurisserie 20 %, les produits traiteurs frais 22 %. 26 % des entreprises se situent en Bretagne, 22 % sur la façade atlantique (hors Bretagne), 17 % en Manche-mer du Nord, 20 % en Méditerranée et 15 % dans les régions non littorales.

Il s'agit d'un secteur en expansion. Des marchés comme celui des produits traiteurs ou des produits fumés réalisent des taux de croissance annuels supérieurs à 10 %. Selon les prévisions, le marché traiteur de la mer devrait tripler son volume dans les dix prochaines années.

Les entreprises qui se situent sur le marché des produits de la mer appertisés sont plus dépendantes de l'importation pour leur approvisionnement et donc des variations des prix des matières premières.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

La consommation totale par an des produits de la mer en France est de 1 750 000 tonnes (3.6 milliards d'EUR) soit une consommation d'environ 29 kg par habitant. En 2001, les ménages ont acheté 260 000 tonnes de poissons, coquillages, crustacés frais pour un montant de 2.1 milliards d'EUR. Ces achats sont répartis comme suit : 62 % en grandes et moyennes surfaces et 38 % pour les poissonniers (boutiques et marchés) et les ventes directes.

S'agissant des récentes évolutions, les données disponibles font état d'une stabilité de la consommation à domicile (+0.9 % en volume) des produits de la pêche et de l'aquaculture et d'une progression de +1.5 % des prix sur l'année 2002-032. Pour le rayon marée, la part de marché valeur des grandes et moyennes surfaces est de 67.1 % en 2002-03 contre 63.4 % en 2001-02.

Efforts de promotion

Les principales actions en matière de promotion et de publicité des produits de la mer et de l'aquaculture sont menées en France par l'Office national interprofessionnel des

produits de la mer et de l'aquaculture (OFIMER). Ces actions s'inscrivent dans le cadre fixé par le règlement (CE) n° 2792/1999 du 17 décembre 1999 définissant les modalités et conditions des actions structurelles de la Communauté dans le secteur de la pêche.

L'OFIMER est un établissement public sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales. Il effectue régulièrement des opérations de promotion et de publicité qui prennent la forme, par exemple :

- de campagnes de promotion génériques sur différents produits frais et transformés ;
- d'animations sur les points de vente au détail ;
- de relations avec la presse mettant en avant la typicité des goûts, la diversité de l'offre, la variété des saveurs des produits de la mer ;
- de participation à des salons et des manifestations grand public ;
- d'opérations en milieu scolaire destinées à participer à l'éducation au goût des jeunes consommateurs et à améliorer leur connaissance du monde de la pêche ;
- de promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne, principaux clients de la France.

Échanges

Volumes et valeurs

Le déficit du commerce extérieur en produits aquatiques destinés directement à la consommation humaine s'est encore accru en 2002 avec une augmentation de 6 % en volume, pour atteindre 580 000 tonnes selon les données des Douanes. En revanche, en valeur, le déficit est en recul de 1 % par rapport à 2001. Avec plus de 3 milliards d'EUR d'importations et un milliard d'EUR d'exportations, ce déficit est de l'ordre de 2 milliards d'EUR.

Tableau III.9.1. **Échanges en tonnes et valeur**

2001 et 2002

	2001			2002			Évolution		
	Quantité (tonnes)	Valeur (millions d'EUR)	PM (EUR/kg)	Quantité (tonnes)	Valeur (millions d'EUR)	PM (EUR/kg)	Quantité	Valeur	PM
Import ¹	909 722	3 314	3.64	903 450	3 292	3.64	-1 %	-1 %	0 %
Export ¹	363 309	1 087	2.99	324 145	1 082	3.34	-11 %	0 %	12 %
Déficit	546 413	2 227		579 305	2 210		6 %	-1 %	

1. Hors farines, solubles, huiles, graisses, algues et poissons d'ornement.

Source : Douanes françaises.

En dépit de la stabilité des importations, le volume du déficit est en augmentation par suite du recul des exportations. Cependant, grâce à l'augmentation du prix moyen à l'exportation qui permet de compenser la baisse des volumes et étant donné la stabilité du prix moyen à l'importation, le déficit en valeur évolue peu par rapport à 2001.

Notes

1. Métropole et départements d'outre-mer (DOM).
2. Y compris la production d'algues en poids sec; la production totale est de 692 000 tonnes si la production d'algue est comptabilisée en poids humide.

Chapitre 10

Grèce

Résumé	302
1. Cadre juridique et institutionnel	302
2. Pêches maritimes	302
3. Aquaculture	305
4. Les pêches et l'environnement	309
5. Transferts financiers publics	309
6. Politiques et pratiques postcaptures	311
7. Marchés et échanges	312

Résumé

Au cours de la période 2002-03, la politique mise en œuvre dans le domaine de la pêche a eu pour objectif :

- de réussir à bien gérer les résultats produits par les efforts de transition vers une pêche responsable et durable ;
- de renforcer la surveillance et le contrôle des activités de pêche ;
- de préserver les espèces et les écosystèmes ;
- de mettre en place des mesures structurelles visant à rationaliser la flotte et à réduire la capacité de pêche dans le cadre des programmes d'orientation pluriannuels de la flotte.

1. Cadre juridique et institutionnel

Le décret législatif n° 420/70 et la loi n° 1740/87 définissent le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les mesures de gestion des pêcheries et de préservation des ressources aquatiques. De nombreux décrets présidentiels ont été adoptés en vertu de ce dispositif législatif, notamment en vue d'instaurer des mesures de régulation des pêcheries à l'intérieur des eaux territoriales grecques.

Ces mesures comprennent principalement :

- l'interdiction de la pêche pour certaines pêcheries, pendant certaines périodes et pour certaines espèces, tailles d'animaux et quantités et d'autres organismes aquatiques dont la capture est autorisée, etc. ;
- des spécifications techniques relatives aux engins de pêche ;
- l'interdiction ou la limitation de certaines activités de pêche dans certaines zones et/ou pendant certaines périodes ;
- volume maximum de captures pouvant être réalisées, conservées à bord et/ou rejetées.

En tant qu'État membre de la Communauté européenne, la Grèce adopte et met en œuvre la Politique commune de la pêche, qui a pour objectif de permettre une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes et de l'aquaculture dans le cadre d'un développement durable, en conciliant les aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation est chargé de mettre en œuvre les politiques nationale et communautaire de gestion et de conservation des ressources halieutiques.

2. Pêches maritimes

Performances

En 2002-03, on a observé en Grèce une diminution des quantités débarquées, dont la valeur globale a néanmoins augmenté. Les informations disponibles font également apparaître une progression de la valeur unitaire au cours de la même période (tableau III.10.1). On notera que les données relatives à l'année 2003 sont provisoires.

Tableau III.10.1. **Débarquements nationaux dans les ports nationaux**

	Quantité (tonnes)	Valeur (milliers d'EUR)
2002	91 890	257 854
2003	83 495	266 633

Les pêcheurs grecs ciblent surtout des espèces pélagiques, notamment l'anchois, la sardine, le merlu, le bogue, le rouget-barbet, le maquereau espagnol et le maquereau. Sur le plan économique, aucun problème n'a été constaté au niveau des prix des produits de la pêche, qui auraient plutôt légèrement augmenté. Cette faible progression pourrait être due au fait que les consommateurs désireux d'adopter une alimentation « plus saine » donnent plus de place dans leur consommation aux produits de la pêche, ainsi qu'à la légère diminution observée dans les débarquements de certaines espèces.

Par ailleurs, dans l'industrie de la transformation, nous avons constaté une augmentation du nombre des emplois.

L'emploi dans le secteur de la pêche marine

Le secteur de la pêche marine comptait 31 491 pêcheurs en 2003 (les données analytiques sont présentées dans le tableau III.10.2).

Tableau III.10.2. **L'emploi dans le secteur de la pêche marine (emploi à plein-temps)**

	2001	2002	2003
Pêche côtière	33 574	30 893	28 703
Pêche hauturière	3 432	3 099	2 788
Total	37 006	33 992	31 491

La mise en œuvre des programmes de réduction de la capacité de la flotte, ainsi que la limitation des activités de pêche en vue de garantir l'exploitation durable des ressources halieutiques ont entraîné une baisse des emplois dans le secteur.

Composition de la flotte

La flotte grecque est constituée des principaux segments suivants :

- bateaux artisans de petite pêche côtière, d'une longueur totale inférieure à 12 mètres ;
- chalutiers de fond ;
- senneurs à senne coulissante ;
- navires ciblant les éponges ;
- navires d'une longueur totale supérieure à 12 mètres, y compris les senneurs côtiers ;
- navires pêchant dans les eaux d'autres pays (en dehors de la Méditerranée).

Il a fallu procéder à cette classification pour permettre la mise en œuvre des programmes d'orientation pluriannuels de la flotte prévus dans le cadre de la politique commune de la pêche de la Communauté européenne.

Stocks halieutiques

L'état des stocks et des espèces à valeur commerciale est évalué par les instituts de recherche grecs dans le cadre de programmes de recherche essentiellement financés par l'Union européenne, tels que MEDITS et SAMED.

Le programme national de collecte des données relatives à la pêche a été lancé en 2002 conformément au règlement (CE) n° 1543/2000. Ce programme, qui est cofinancé par l'Union européenne, vise à recueillir des données sur l'effort de pêche, la production, les débarquements et les rejets, ainsi que sur la transformation des produits de la pêche.

Les recherches font généralement apparaître que les captures quotidiennes par navire sont en recul.

Gestion des pêches commerciales

Instruments de gestion

Dans le cadre des mesures destinées à réguler l'effort de pêche et à réduire la capacité de la flotte, la Grèce a mis en œuvre, durant la période biennale 2002-03, le programme d'orientation pluriannuel de la flotte de pêche approuvé au préalable par la Communauté européenne.

La Grèce a appliqué la réglementation communautaire relative à la pêche des grands migrateurs [à savoir les règlements (CE) n° 973/2001 et (CE) n° 1936/2001], se conformant ainsi pleinement aux recommandations de la CICTA*.

En ce qui concerne plus particulièrement le thon rouge – seule espèce présente en Méditerranée pour laquelle des TAC ont été fixés – l'octroi de permis de pêche spéciaux permet chaque année à la Grèce de s'assurer que les quotas alloués sont respectés.

S'agissant de la pêche des espèces méditerranéennes d'intérêt communautaire, la Grèce a appliqué le règlement (CE) n° 1626/94 et a instauré, en conformité avec ce texte, des mesures additionnelles pour la pêche aux filets maillants dérivants.

Pour ce faire, deux décisions ministérielles, à savoir les décisions n° 290339/16-01-2001 et 292288/28-12-2001, définissent des restrictions applicables à la pêche au chalut démersal et à la seine de plage.

Pour assurer la gestion rationnelle des stocks d'intérêt national, le décret présidentiel n° 109/02 prévoit notamment des mesures techniques applicables à la pêche d'espèces aquatiques utilisées comme appâts pour la pêche.

Accès

Les navires battant pavillon étranger n'ont pas le droit de pêcher dans les eaux territoriales grecques.

Des étrangers peuvent travailler sur les navires de pêche grecs, à condition d'être salariés.

Dans le cadre des accords de pêche conclus entre l'Union européenne et des pays tiers, la Grèce a utilisé une partie des possibilités de pêche qui lui ont été allouées par la Communauté en vertu de ses droits historiques. Elle a également utilisé les possibilités de pêche transférées par d'autres États membres.

* Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Il s'agit d'accords de pêche conclus par l'Union européenne avec la Guinée Conakry, la Guinée-Bissau, le Sénégal et la Mauritanie.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir est réglementée au niveau national par décret présidentiel. Les mesures régissant cette pêche sont énoncées dans le décret présidentiel n° 373/85, toujours en vigueur qui précise les engins de pêche dont l'utilisation est permise, les quantités autorisées ainsi que les périodes de fermeture de la pêche.

Les pêcheurs amateurs ne sont pas autorisés à vendre leurs captures, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une activité professionnelle qui doit leur rapporter des revenus. En outre, les quantités qu'ils sont autorisés à prélever sont limitées.

Surveillance et police des pêches

Le contrôle des activités de pêche est assuré par le ministère de la Marine marchande et par les autorités portuaires locales, qui veillent au respect de la réglementation en vigueur et imposent des sanctions administratives en cas d'infraction (amendes, retrait de la licence de pêche du navire durant une période déterminée).

La mise en place de nouvelles technologies, de réseaux d'information, de nouveaux systèmes de contrôle conformes aux exigences de la réglementation communautaire, ainsi que la formation continue du personnel des organes de contrôle permettent de mieux lutter contre la pêche illégale.

Les données se rapportant aux les sanctions infligées en 2002 et en 2003 par les autorités portuaires grecques sont fournies ci-dessous.

En 2002, les 7 494 inspections effectuées ont abouti à 709 décisions de sanctions administratives contre des pêcheurs professionnels.

Vingt et un délits de pêche à l'explosif ou au poison ont tous été sanctionnés. En outre, les auteurs des infractions ont été traduits devant les juridictions pénales compétentes.

En 2003, 614 infractions commises par des pêcheurs professionnels ont donné lieu à des sanctions administratives ainsi qu'à des amendes d'un montant de 499 894 EUR.

Par ailleurs, 1 135 décisions infligeant des sanctions administratives et des amendes d'un montant de 451 785 EUR ont été prononcées contre des pêcheurs amateurs.

Des sanctions administratives et des amendes d'un montant de 76 467 EUR ont été prononcées contre des pêcheurs ayant pêché à la dynamite ou au poison (24 décisions). En outre, les auteurs des infractions ont été traduits devant les juridictions pénales compétentes.

3. Aquaculture

Changements intervenus dans les politiques

Bien que l'aquaculture soit pratiquée de longue date en Grèce, ce secteur se développe de manière spectaculaire depuis 1985, date à laquelle le pays a donné de l'élan à l'activité maricole grâce à une série d'éléments favorables, parmi lesquels :

- les mesures d'incitation nationales et communautaires ;
- les conditions géomorphologiques, climatologiques et hydrobiologiques de la région, qui sont jugées idéales pour ce type d'activités ;
- des possibilités d'investissement exceptionnelles ;

- l'évolution du marché, et notamment un accroissement de la demande de produits de la pêche frais ;
- le développement de technologies de gestion du cycle de vie des poissons d'élevage et les progrès réalisés au niveau des systèmes d'aquaculture utilisés.

L'aquaculture marine a joué un rôle moteur dans cette évolution. Quinze années d'expansion constante ont donné des résultats remarquables : développement d'une production nationale de poissons frais, peu onéreux et d'excellente qualité (bar et dorade royale surtout) et création d'une structure socio-économique qui occupe directement ou indirectement des milliers de travailleurs, surtout dans les régions tributaires de la pêche. Il convient également de noter que l'aquaculture marine est la seule activité de production qui s'est développée dans des îles inhabitées et des îles rocheuses, donnant vie ou insufflant une vigueur nouvelle à des régions auparavant ignorées des investisseurs.

Les activités commerciales, qui se sont développées récemment, ont donné lieu à des investissements considérables non seulement dans l'infrastructure, mais également dans la technologie et le savoir-faire. L'exportation des produits ont permis de réaliser des bénéfices économiques rarement égalés dans d'autres branches du secteur primaire (agriculture).

Le développement et la gestion du secteur aquacole font l'objet de plans d'action annuels ou pluriannuels élaborés par la Direction générale de la pêche du ministère du Développement rural et de l'Alimentation (MRDF) et s'inscrivent dans le cadre de la *Politique commune de la pêche* (PCP) de l'Union européenne.

Les autres services coresponsables de la mise en œuvre la politique de la pêche sont les suivantes :

- le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics (coresponsable de la protection de l'environnement et de la nature) ;
- le ministère de la Marine marchande – la Direction de la police portuaire et les autorités portuaires locales (qui contrôlent la mise en œuvre de la politique) ;
- le ministère du Développement, qui procède aux inspections des produits mis sur le marché ;
- les autorités régionales et préfectorales (secteur de la pêche), qui sont chargées d'appliquer la politique de la pêche au niveau local.

La politique mise en œuvre par la Grèce dans le secteur de l'aquaculture vise essentiellement à :

- accroître l'offre de produits de qualité ayant une valeur nutritive élevée et commercialisés à des prix raisonnables, et renforcer l'hygiène des procédés de production ;
- assurer la gestion rationnelle de la pêche dans les eaux intérieures pour dans le cadre d'un développement réaliste et durable ;
- réduire les importations et augmenter les exportations de produits de la pêche ;
- accroître les possibilités d'emploi et empêcher l'exode de la population, surtout dans les petites îles et dans les régions défavorisées, améliorer les conditions de travail et garantir l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- diversifier et valoriser les activités de production piscicole par le recours à de nouvelles technologies d'élevage et par la mise en œuvre de mesures de protection de

l'environnement dans le cadre d'une aquaculture responsable (voir F.A.O. – Code de conduite pour une pêche responsable, article 9) et de la réforme de la Politique commune de la pêche ;

- renforcer la compétitivité et consolider la structure commerciale et administrative des entreprises d'aquaculture en faisant appel à de nouvelles technologies et en améliorant les conditions de coopération entre entreprises, et accroître la viabilité financière en diminuant les coûts de production inhérents à certaines activités.

A. Cette politique a principalement été mise en œuvre grâce à des concours financiers octroyés par le biais du « cadre communautaire d'appui », conformément au règlement (CEE) n° 2792/99, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2000. Les objectifs financiers sont fixés dans le « programme opérationnel pêche » 2000-06. Dans le secteur de l'aquaculture, plusieurs initiatives et actions bénéficiant d'un cofinancement communautaire ont été mises en œuvre conformément au règlement mentionné ci-dessus. Ces mesures, qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire national (décisions ministérielles communes, décisions ministérielles, etc.), permettent aux producteurs de proposer des plans d'investissement en vue d'obtenir un cofinancement.

B. En 2002, un comité consultatif chargé de formuler des avis autorisés sur les permis d'aquaculture pour des espèces non endémiques a été créé conjointement par le ministère de l'Environnement et le ministère du Développement rural et de l'Alimentation a instauré.

C. En Grèce, toutes les exploitations piscicoles et conchylicoles doivent obtenir une licence délivrée par les autorités régionales compétentes. Le nombre d'établissements autorisés à élever des bars et des dorades royales est limité pour en maîtriser la production. Aucune nouvelle licence n'a été accordée depuis août 1994 (en raison de l'interdiction imposée par décret ministériel). Ensuite, le décret ministériel d'octobre 2000 a limité le nombre de licences octroyées pour certaines espèces méditerranéennes euryhalines (dorade rose, sar à museau pointu, sar commun, pagre commun, denté commun, etc.).

Installations, valeurs et volumes de production

L'aquaculture occupe une large place dans le secteur de la pêche en Grèce. La plupart des fermes marines grecques utilisent des cages et sont situées sur le littoral. C'est le système qui s'est avéré le plus rentable. Le bar et la dorade royale sont de loin les espèces les plus importantes. Les coquillages et crustacés viennent en second lieu, tandis que des espèces, comme la truite arc-en-ciel, l'anguille, la dorade rose, le sar à museau pointu, le sar commun, le pagre commun et le denté commun, commencent à faire leur apparition. Les principaux marchés d'exportation de la Grèce sont les États membres de l'Union européenne (plus de la moitié de la production de poisson, coquillages et crustacés est exportée vers l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne, etc.).

En 2003, 6 550 personnes travaillaient directement dans le secteur aquacole (dont 5 493 dans les fermes marines et 1 057 personnes dans les exploitations lagunaires et d'eau douce), tandis que plus de 8 500 personnes étaient employées dans des activités annexes (artisanat, industries et services).

Les chiffres cités au paragraphe précédent sont repris dans le tableau III.10.4.

Tableau III.10.3. **Production aquacole**

	2001		2002		2003	
	Tonnes	Milliers d'EUR	Tonnes	Milliers d'EUR	Tonnes	Milliers d'EUR
Saumon de l'Atlantique	26	258	20	210	18.5	133.05
Saumon du Pacifique				
Truite arc-en-ciel, dont :				
Truite arc-en-ciel en cages marines				
Truite arc-en-ciel en bassins d'eau douce	2 334	9 012.5	2 340	10 530	1 925	4 620
Truite de mer				
Poissons plats				
Dorade ³	34 130	123 900	37 006	127 300	39 000	154 050
Bar ³	21 988	89 822	23 494	93 977	26 000	124 800
Poisson-chat				
Carpes	127	481.3	121	484	150	525.5
Tilapias				
Anguilles	735	4 138	664	4 982	420	2 436
Autres poissons ^{1, 3}	3 610	16 584	3 347	15 465	4 953	24 270
Total poissons	62 950	244 195.8	66 992	252 948	72 466.5	310 834.55
Huîtres, comestibles				
Huîtres, perlières				
Moules ³	31 981	9 385	31 823	11 902	32 300	13 243
Coquilles Saint-Jacques				
Palourdes				
Crevettes et grosses crevettes	4	52	4	56
Autres coquillages et crustacés				
Total coquillages et crustacés	31 981	9 385	31 827	11 954	32 304	13 299
Total poissons, coquillages et crustacés	94 931	253 580.8	98 819	264 902	104 770.5	324 133.55
Autres animaux aquatiques²	5	1 611	5	1 610		
Algues brunes				
Algues rouges				
Algues vertes				
Autres plantes aquatiques				
Total plantes aquatiques	47	50	46	50		
Total aquaculture	94 983	255 241.8	98 870	266 562	104 770.50	324 133.55

1. Parmi les autres poissons figurent les poissons-chats, les tilapias, les esturgeons, les mulets, les poissons d'aquarium, certaines espèces marines nouvellement cultivées et la production de l'aquaculture en lagunes.

2. Éponges.

3. Les données relatives à l'année 2003 sont provisoires.

Tableau III.10.4. **L'emploi dans le secteur de l'aquaculture**

	2001			2002			2003		
	Plein-temps	Temps partiel	Total	Plein-temps	Temps partiel	Total	Plein-temps	Temps partiel	Total
Hommes						
Femmes						
Total	4 697	1 976	6 673	4 745	1 759	6 504	4 980	1 570	6 550

Surveillance et police des pêches

Le ministère du Développement rural et de l'alimentation a prévu de consacrer de gros efforts à améliorer la collecte des informations nécessaires à la gestion et au contrôle du secteur de l'aquaculture. Ce projet, appelé « Système informatique de collecte, de contrôle et d'analyse de données relatives à l'aquaculture », prévoit

notamment la participation des préfectures régionales et du ministère, où les données seront centralisées (mise en réseau, échange de données par voie électronique). Le système consignera toutes les informations disponibles pour chaque producteur : production, emploi, licences, financement, etc.

Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation met en place par ailleurs le cadre indispensable pour assumer la responsabilité de coordinateur national du SIPAM, Système Informatique pour la Promotion de l'aquaculture en Méditerranée, qui fonctionne sous l'égide de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée de la F.A.O.

4. Les pêches et l'environnement

Le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics est responsable de la définition de la politique de l'environnement.

Le ministère du Développement rural et de l'Alimentation concilie les préoccupations environnementales et la politique de la pêche.

La Grèce a interdit l'utilisation des filets maillants dérivants afin de réduire au maximum l'impact des activités de pêche sur la faune aquatique protégée (prises accidentelles de mammifères marins, de requins et d'oiseaux de mer).

La pêche au chalut pélagique est interdite en Grèce.

Pour préserver les habitats d'organismes aquatiques menacés, la Grèce a délimité des zones dans lesquelles certaines activités, y compris la pêche, sont interdites ou restreintes.

La gestion de la bande côtière et la protection des zones utilisées par l'industrie aquacole est une priorité en Grèce. Soucieux de limiter autant que possible l'impact des activités aquacoles, le ministère de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et des Travaux publics et le ministère du Développement rural et de l'Alimentation réalisent des études sectorielles en vue de créer des « zones de développement organisé de l'aquaculture ». De l'avis général, ces zones devraient contribuer à un développement, une gestion et un contrôle plus efficaces et plus durables des unités d'aquaculture dans le cadre d'un aménagement intégré du littoral grec. Le développement de l'aquaculture dans des zones spécifiquement délimitées atténuera les tensions avec d'autres acteurs intervenant sur le littoral (secteur du tourisme, de l'industrie, de l'immobilier, des loisirs, etc.), tout en garantissant un contrôle efficace.

5. Transferts financiers publics

Pêche maritime

En ce qui concerne l'Instrument financier d'orientation de la pêche, les mesures relatives aux navires de pêche sont cofinancées par la Grèce, conformément règlement (CE) n° 2792/99 et au programme opérationnel pêche 2000-06. Les domaines d'action visés sont les suivants :

- l'ajustement de l'effort de pêche ;
- le renouvellement et la modernisation de la flotte ;
- les mesures d'accompagnement socio-économiques (prestations et indemnités versées aux pêcheurs et aux armateurs) ;
- les mesures complémentaires destinées à faciliter la petite pêche côtière.

Ces mesures sont mises en œuvre dans un cadre réglementaire (décisions ministérielles), qui précise les conditions et les impératifs imposés par les règlements sur les fonds structurels et par la législation grecque, les critères d'éligibilité et les plafonds de cofinancement, les priorités déterminées sur la base de critères de classement, etc. Cette réglementation définit également l'ensemble des procédures de gestion et de contrôle, depuis le dépôt des demandes jusqu'à l'approbation des dossiers déposés et finalement le versement des fonds aux bénéficiaires (pêcheurs).

Au cours de la période 2002-03, le montant global des aides affectés à la restructuration de la flotte s'est élevé à 45 152 000 EUR. La répartition de l'aide entre les divers domaines d'intervention est présentée dans le tableau III.10.5.

Tableau III.10.5. **Transferts financiers publics au secteur de la pêche maritime**
Milliers d'EUR

	2001			2002			2003		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Paiements directs	4 724	13 201	17 925	3 521	10 564	14 086	11 818	36 156	47 974
Flottille	1 700	4 172	5 872	3 521	10 564	14 086	7 495	23 571	31 066
Installations portuaires	2 883	8 465	11 347	3 968	11 903	15 871
Recherche	141	565	706	355	682	1 037
Transferts destinés à réduire les coûts	15 729	..	15 729	23 532	..	23 532	18 463	..	18 463
Exonération des taxes sur le carburant	15 729	..	15 729	23 532	..	23 532	18 463	..	18 463
Services généraux	37 833	..	37 833	25 942	24 441	50 383	35 908	2 764	38 672
Surveillance et police des pêches	36 387	..	36 387	24 442	24 441	48 883	34 298	2 764	37 062
Administrations centrale et locales	1 446	..	1 446	1 500	24 441	1 500	1 610	..	1 610
Total	58 286	13 201	71 487	52 995	35 006	88 001	66 189	38 920	105 109

Aquaculture

Les concours publics dont bénéficie ce secteur sont conformes à la réglementation communautaire. Il s'agit des aides cofinancées (paiements directs) de l'IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche) et du FEDER (Fonds européen de développement régional), ainsi que des coûts de fonctionnement des services (services généraux) de l'administration (autorité centrale, autorités régionales ou préfectorales).

Tableau III.10.6. **Transferts financiers publics au secteur de l'aquaculture**

	2001			2002			2003		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Paiements directs	2 370	6 378	8 748	800	..	800	1 729	6 048	7 777
Services généraux	1 446	..	1 446	1 500	..	1 500	1 590	..	1 590
Total	3 816	6 378	10 194	2 300	..	2 300	3 319	6 048	9 367

Commercialisation et transformation

Les transferts financiers publics destinés à l'industrie de la transformation sont conformes au règlement (CE) n° 2792/99. Les mesures prises en faveur de ce secteur sont cofinancées par les pouvoirs publics et par la Communauté européenne en application du programme opérationnel pêche 2000-06 (POP 2000-06). Les données relatives à la période 2002-03 sont présentées dans le tableau III.10.7.

Tableau III.10.7. **Transferts financiers publics au secteur de l'aquaculture**

	2002 (milliers d'EUR)		2003 (milliers d'EUR)	
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Contribution nationale	Contribution de l'UE
Paiements directs	550	1 283	2 105	4 810
Services généraux	1 500	–	1 590	–
Total	2 050	1 283	3 695	4 810

6. Politiques et pratiques postcaptures

Changements intervenus dans les politiques

Sécurité alimentaire

Au cours de la période 2002-03, aucune modification significative n'a été apportée à la réglementation sur la sécurité alimentaire, que ce soit au niveau national ou communautaire.

Information et étiquetage

L'étiquetage des produits de la pêche est régi par la réglementation communautaire, à savoir le règlement (CE) n° 2065/2001. Conformément à celui-ci, il est indispensable de préciser s'il s'agit d'un produit d'élevage ou de la pêche, la dénomination précise de l'espèce et la zone de production. L'État a été contraint d'appliquer la réglementation communautaire, la législation nationale correspondante a été achevée en 2003 et ne devrait pas tarder à entrer en vigueur.

Pendant cette même période, AGROCERT, l'autorité nationale compétente en la matière, a créé deux labels de qualité pour des produits aquacoles. Dans le cadre du système mis en place depuis 2003, le premier est destiné aux unités de production et le second aux unités de conditionnement. Signalons que l'application de cette procédure par les entreprises intéressées peut être financée par le biais du programme opérationnel pêche (2000-06).

Structures

En 2002, la Grèce a adopté le cadre législatif portant création des agences de contrôle. Ces organismes, dont le personnel se compose d'agents des préfectures, ont pour mission d'assurer un contrôle vigilant du circuit de commercialisation des produits de la pêche jusqu'à la première vente.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Le comportement du consommateur grec est influencé à la fois par des paramètres socio-économiques et démographiques et une série de spécificités culturelles nationales. Il est typique des pays d'Europe méridionale et a toujours eu une préférence marquée pour les produits frais (surtout pour le poisson frais entier). Cette tendance est toutefois en recul, surtout en région urbaine, où les consommateurs se tournent vers des produits plus faciles à utiliser. Globalement, le marché grec se caractérise par la faible diversité des produits offerts, par un circuit de distribution traditionnel, par un manque d'informations sur la recherche et sur le contrôle du marché et par l'inefficacité des circuits de commercialisation.

Il importe de relever qu'au cours des dernières années, les consommateurs se sont de plus en plus souvent laissé séduire par des produits nouveaux, plus légers et plus sains. Cette modification de leur comportement est extrêmement favorable aux produits de la pêche, qui sont considérés comme des aliments très sains. Les consommateurs sont également de plus en plus nombreux à exprimer des préoccupations écologiques et à exiger que les conditions de pêche ou de production soient conformes aux normes environnementales. Ils exigent également que le produit final respecte les normes d'hygiène alimentaire en vigueur. Il serait donc judicieux d'encourager la création de procédures de contrôle qui soient susceptibles de garantir des conditions de production « écologiques » et d'assurer la sécurité des consommateurs.

Ce qui caractérise également le consommateur grec, c'est l'évolution de son mode de vie dans les zones urbaines, qui a entraîné un accroissement de la demande de plats préparés précuits et congelés. Durant la période comprise entre 1993 et 1998, la consommation de produits surgelés et en conserve est montée en flèche. Il serait donc opportun que l'industrie développe de nouveaux produits à haute valeur ajoutée.

En ce qui concerne les produits de l'aquaculture – secteur dont le développement remarquable au cours des dernières années a eu notamment pour effet de faire chuter les prix – on peut affirmer que la croissance des entreprises concernées a reposé sur un accroissement de la production et non sur des efforts de commercialisation des produits. Dans la mesure où la viabilité de ce secteur dépend de la capacité des entreprises à comprendre les besoins du marché et en tenir compte dans leur évolution, il nous semble très important d'analyser, tant au niveau national que communautaire, le comportement des consommateurs.

Efforts de promotion

L'un des phénomènes les plus marquants de la période concernée est la chute du prix des produits aquacoles, en particulier du bar et de la dorade royale. S'agissant de la promotion de ces produits, de nouvelles mesures ont été prises en vue de regagner la confiance du consommateur. Un cadre législatif a donc été institué pour la promotion du bar et de la dorade royale. Les activités de promotion sont financées par le programme opérationnel pêche (2000-06) et ciblent tant le marché national que le marché des États membres de l'Union européenne.

Échanges

Volumes et valeurs

En ce qui concerne quelques-uns des principaux produits de la pêche, une réduction de 30 % environ des quantités vendues à la criée sur les marchés de gros semble s'être dessinée au cours des trois dernières années, et ce surtout pour les espèces suivantes : sardine, merlu et maquereau. Cette diminution est vraisemblablement liée à la réduction de l'effort de pêche, à l'éventuelle contraction des stocks de poissons et/ou à une baisse des importations de ces espèces.

Changements intervenus dans les politiques

La Grèce applique la législation communautaire relative au commerce des produits de la pêche. Au cours de la période 2002-03, aucune modification n'est intervenue au niveau national dans ce domaine (accords commerciaux bilatéraux et régionaux, droits de douane et contingents tarifaires, subventions à l'exportation, conditions d'octroi des permis et mesures commerciales techniques).

Chapitre 11

Irlande

Résumé	316
1. Cadre juridique et institutionnel	316
2. Pêches maritimes	317
3. Aquaculture	321
4. Les pêches et l'environnement	321
5. Transferts financiers publics	322
6. Politiques et pratiques postcaptures	323
7. Marchés et échanges	324
8. Perspectives	326

Résumé

En 2002, le volume de l'ensemble des débarquements (espèces soumises à quota ou non) effectués par des navires immatriculés en Irlande dans des ports nationaux et étrangers avoisinait 278 000 tonnes (poids vif) pour une valeur totale supérieure à 234 millions d'EUR. En 2003, ce volume total a dépassé 298 000 tonnes, mais sa valeur s'est effondrée à 196 millions d'EUR, un chiffre qui témoigne d'une année globalement difficile pour le secteur de la pêche.

La valeur totale des exportations irlandaises de produits de la mer a également baissé en 2003, passant de 428 millions d'EUR en 2002 à 381.3 millions.

La production aquacole dont le volume s'élevait à 62 686 tonnes en 2002 est tombée à 58 552 tonnes en 2003, la valeur reculant dans le même temps de 117.4 millions d'EUR à 106.3 millions.

1. Cadre juridique et institutionnel

En sa qualité d'État membre de l'Union européenne, l'Irlande applique les politiques de la pêche décidées au niveau européen dans le cadre de la Politique commune de la pêche, qui a fait l'objet d'une réforme en 2002. Ces politiques sont mises en œuvre au niveau national par le ministère des Communications, des Affaires maritimes et des Ressources naturelles, qui a succédé au ministère des Affaires maritimes et des Ressources naturelles le 6 juin 2002. Le dispositif législatif national est formé des Fisheries Acts de 1959 à 2003. La Fisheries (Amendment) Act de 2003 a notamment assuré la ratification par l'Irlande de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Des mesures, telles que la gestion des quotas, la fermeture de pêcheries, les régimes de licences, la limitation de l'effort de pêche et les mesures techniques de conservation sont définies par voie réglementaire.

2. Pêches maritimes

Performances

Tableau III.11.1. **Débarquements en volume et en valeur**
2002-03

	Volume (tonnes)		Valeur (millions d'EUR)	
	2002	2003	2002	2003
Espèces démersales	36 916	32 867	78.6	55.5
Espèces pélagiques	180 029	197 659	66.5	60.7
Coquillages et crustacés	62 446	68 090	89.2	79.9
Total	277 912	298 616	234.3	196.1

Tableau III.11.2. **Production d'aliments d'origine marine**
Millions d'EUR

	Valeur (millions d'EUR)	
	2002	2003
Marché domestique	272.0	281.0
Exportations	428.0	381.3

Au sein de l'Union européenne, où la valeur totale des exportations a représenté 298 millions d'EUR, les principaux importateurs en 2003 ont été la France (91 millions d'EUR), l'Espagne (57 millions d'EUR), la Grande-Bretagne (57 millions d'EUR), l'Allemagne (29 millions d'EUR) et l'Italie (24 millions d'EUR). En dehors de l'Union européenne, les exportations étaient destinées au Japon (17 millions d'EUR) et à la Corée du Sud (12 millions d'EUR).

Parmi les espèces pélagiques, le maquereau, le chinchard, le hareng, le merlan bleu ont représenté le gros des captures ; le merlan, l'églefin, la cardine, la raie ont été les principales espèces démersales pêchées ; enfin, le bulot, la moule, le crabe, la langoustine viennent en tête des coquillages et crustacés.

Emploi

Au total, 15 000 personnes sont directement employées dans les secteurs de la pêche maritime, de l'aquaculture et des services annexes. Ce nombre se subdivise en 6 100 personnes emplois embarqués et 4 000 emplois à terre dans des entreprises de transformation de produits de la mer, 2 600 dans le secteur de l'aquaculture et 2 000 dans des services auxiliaires.

État des stocks

Dans les eaux adjacentes à l'Irlande, selon l'avis des scientifiques, les stocks particulièrement menacés sont le cabillaud dans la zone VIa (eaux situées à l'ouest et au nord de l'Irlande), le merlan dans la zone VIa et le merlan en mer d'Irlande. En revanche, d'autres stocks, comme celui d'églefin dans la zone VIIb-k (à l'ouest et au sud de l'Irlande) et celui de merlan bleu, ont montré des signes d'amélioration au cours de la période couverte par la présent examen.

Gestion de la pêche commerciale et instruments de gestion

Étant donné que les captures de toutes les principales espèces sont contingentées au niveau de l'Union européenne, la gestion des pêcheries consiste à réglementer et maximiser la capture, la vente et la transformation du poisson dans le cadre des limites fixées. Sur la base des quotas attribués à l'Irlande, le ministère des Communications, des Affaires maritimes et des Ressources naturelles définit chaque mois, après consultation des représentants du secteur, les régimes de gestion pour le mois suivant. Les modalités de ces régimes, notamment les plafonds de capture par navire, sont fixés par voie réglementaire.

Espèces pélagiques

Certaines espèces très demandées sont soumises à une pression de pêche. Ces espèces font l'objet de mesures de gestion supplémentaires, limitation des périodes et des zones de pêche autorisées, des quantités hebdomadaires ou mensuelles pêchées. Une autre disposition exige la notification préalable de l'intention de pêcher. Des ouvertures et des fermetures de campagnes sont imposées si nécessaire. Les stocks énumérés ci-dessous sont actuellement classés dans cette catégorie:

- le maquereau des zones Ouest – dans les zones CIEM IV, Vb, VI, VII ;
- le hareng du Nord-Ouest – dans les zones CIEM VIa(N), VIa(S)/VIIbc ;
- le hareng de la mer Celtique – dans les zones CIEM VIIfghjk ;
- le chinchard – dans les zones CIEM Vb, (eaux communautaires), VI, VII, VIIIabde, XII, XIV.

Les pêcheurs opérant dans les pêcheries mentionnées doivent non seulement être titulaires d'une licence de pêche en mer pour leur navire, mais aussi obtenir une licence spéciale les autorisant à exploiter ces stocks.

Les Comités consultatifs pour la gestion des stocks pélagiques ci-dessous ont été instaurés :

- le Comité consultatif pour la gestion des stocks pélagiques du Nord-Ouest ;
- le Comité consultatif pour la gestion des stocks de hareng de la mer Celtique.

Espèces démersales

Les mesures de gestion applicables aux principaux stocks de poissons blancs qui revêtent une importance pour l'Irlande sont arrêtées chaque mois. Un comité de gestion des quotas applicables au poisson blanc, qui se compose de représentants du secteur et de fonctionnaires de l'administration nationale, se réunit chaque mois pour analyser en détail l'état des stocks principaux, et notamment le cabillaud, l'églefin, le merlan, le merlu, la baudroie, la cardine, l'écrevisse, la sole et la plie, ainsi que les espèces profondes (voir plus loin). La plupart des pêcheries soumises à quotas sont régies par des arrêtés ministériels distincts (textes réglementaires) qui limitent la pêche dans la mesure du nécessaire en fixant, sur la base des recommandations du comité, les plafonds de capture de chaque navire en fonction de sa taille. L'objectif premier recherché est de maintenir un accès à la ressource tout au long de l'année sur une base équitable. La mise en œuvre pratique des régimes de gestion incombe à terre aux agents responsables du contrôle des activités de pêche maritime, et en mer au Service de la Marine.

Espèces profondes

Des totaux admissibles de capture (TAC) ont été adoptées pour la première fois en 2002 pour des espèces profondes (définition de quotas pour 2003 et 2004). L'Irlande a réussi à obtenir des quotas pour certains stocks, qui lui ont permis de pêcher les espèces suivantes:

- sabre noir – dans les zones CIEM V, VI, VII, XII (eaux communautaires) ;
- grande argentine – dans les zones CIEM III, IV, V, VI, VII, (eaux communautaires) ;
- brosmes – dans les zones CIEM V, VI, VII (eaux communautaires) ;
- grenadier de roche – dans les zones CIEM Vb, VI, VII, (eaux communautaires) ;
- hoplostète orange – dans les zones CIEM VI, (eaux communautaires) ;
- lingue bleue – dans les zones CIEM II, IV, V, (eaux communautaires) ;
- lingue – dans les zones CIEM VI, VII, VIII, IX, X, XII, XIV, (eaux communautaires) ;
- dorade rose – dans les zones CIEM VI, VII, VIII, (eaux communautaires).

Conformément au règlement communautaire adopté en 2002 et mis en œuvre au niveau national en 2003 par un texte réglementaire, les pêcheurs pêchant les espèces profondes doivent être titulaires d'un permis qui ne leur est délivré que s'ils remplissent les conditions énoncées dans cette réglementation.

Les plafonds de capture sont ensuite notifiées chaque mois aux pêcheurs concernés. Ces limites mensuelles, fixées après consultation des représentants du secteur, tiennent compte du volume déjà pêché des quotas.

Accès aux eaux situées en dehors de l'Union européenne

L'Irlande participe aux accords de pêche aux pélagiques « du Nord » conclus par l'Union européenne avec la Norvège, les îles Féroé, l'Islande et le Groenland. Les espèces qui présentent un intérêt particulier pour l'Irlande sont le maquereau, le hareng (atlanto-scandien), le chinchard et le merlan bleu. L'Irlande opère aussi dans la pêcherie du germon (océan Atlantique, au nord de 5° Nord) sous juridiction de la CICTA. Rares sont les navires qui opèrent dans des pêcheries plus distantes.

L'accès des navires étrangers (communautaires et non communautaires) aux eaux irlandaises est réglementé par l'Union européenne dans le cadre de la Politique commune de la pêche. Ce sont toutefois, les autorités irlandaises qui assurent le contrôle et la surveillance de ces activités. Fait marquant de la période considérée, la question de l'accès de l'Espagne aux eaux occidentales, et en particulier à l'Irish Box, a été résolue lors d'une session du Conseil Agriculture/Pêche d'octobre 2003 grâce à la création d'une nouvelle zone biologiquement sensible et à la mise en place de nouvelles règles concernant l'effort de pêche dans les autres zones des eaux occidentales.

Gestion de la pêche de loisir et de la pêche en eau douce

La responsabilité générale de la conservation, de la gestion, de la réglementation et du développement de la pêche en eau douce relève, au sein du ministère des Communications, des affaires maritimes et des ressources naturelles, de la Division de la pêche en eau douce. Le Central Fisheries Board a pour mission de formuler des avis sur les politiques à mettre en œuvre, de gérer les programmes de financement nationaux et communautaires, d'assurer la promotion et la commercialisation de la pêche à la ligne, de gérer les activités d'élevage de poissons et de coordonner les activités des sept Regional

Fisheries Boards, chargés de préserver la qualité de l'environnement et de développer et de protéger les ressources halieutiques. La responsabilité de ces conseils s'étend également aux eaux côtières situées à l'intérieur de la zone des 12 milles nautiques. En outre, la Loughs Agency, qui est une émanation de la Foyle, Carlingford and Irish Lights Commission, a été créée conformément à la loi de 1999 sur l'accord anglo-irlandais en vue d'assurer la conservation, la gestion et le développement des pêcheries et des ressources marines des régions de Foyle et de Carlingford.

Une série d'arrêtés ont été adoptés en vertu des Fishery Acts afin de protéger des espèces telles que le saumon, la truite de mer, le bar, les mollusques, les aiguilles et tous les poissons d'eau douce. Des limites de prises ont été imposées pour le bar, le saumon et la truite de mer. La plupart des poissons cartilagineux capturés à la ligne au cours de parties de pêche en mer sont marqués puis rejetés vivants à la mer par le capitaine du bateau affrété.

En 2002, les principales mesures de conservation adoptées ont été les Wild Salmon and Sea Trout Tagging Scheme Regulations de 2002, qui ont notamment fixé pour la première fois des totaux admissibles de capture applicables à la pêche commerciale du saumon, et, d'autre part, le Wild Salmon and Sea Trout Bye-Law de 2002, qui a imposé aux pêcheurs amateurs des limites de prise pour les saumons et les truites de mer de plus de 40 cm. Les améliorations apportées au système de marquage ont également facilité la collecte de données sur les prises. Ces mesures ont été reconduites en 2003. En outre, un texte réglementaire a prévu d'augmenter, à partir du 1^{er} janvier 2004, la redevance à acquitter pour obtenir un permis de pêche à la ligne du saumon. L'inflation a ainsi été prise en compte, ce qui n'avait plus été fait depuis 1998. Un système d'amendes payables immédiatement a également été introduit dans les pêcheries d'eau douce.

En novembre 2003, le ministère des Communications, des Affaires maritimes et des Ressources naturelles a chargé un groupe d'experts d'entreprendre une étude approfondie sur le secteur de la pêche en eau douce en Irlande. Il entend ainsi d'instaurer, avant la fin 2005, une relation entre le gouvernement et la structure de gestion qui contribue à optimiser le développement des ressources halieutiques d'eau douce, en y intégrant des pratiques de gestion et d'organisation permettant de fournir de manière rentable et efficace des services de qualité aux acteurs du secteur.

Tableau III.11.3. **Volumes de saumon capturé**
2002-03

	Filets dérivants		Draftnets		Barrages/Snapnets		Autres		Total	
	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)	Nombre	Poids (kg)
2002	193 602	528 456	28 991	79 134	4 471	12 204	219	598	227 283	620 392
2003	131 244	407 786	31 078	60 928	4 330	12 503	222	641	166 874	481 858

1. Le terme « Autres » englobe le bag net et le loop net (mais non la canne à pêche).

Accords multilatéraux

Le 19 décembre 2003, l'Irlande a officiellement ratifié l'accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques

exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (il a été décidé que la compétence pour cet accord serait partagée entre la Communauté européenne et les États membres).

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Deux programmes, l'Irish Quality Trout et l'Irish Quality Mussel, qui fixent les normes de qualité devant être respectées pour la production de truite et de moule de qualité, ont été pleinement approuvés en 2003.

Tableau III.11.4. **Installations, valeurs et volumes de production**

	2002 (t)	2003 (t)
Poisson		
Saumon	22 294	16 347
Truite d'eau douce	890	950
Truite élevée en eau de mer	1 273	840
Autres poissons	54	75
Total poisson	24 511	18 212
Coquillage		
Moules élevées à plat	23 000	24 500
Moules cultivées en suspension	9 000	9 100
Huîtres creuses	5 500	6 100
Huîtres indigènes	515	340
Autres coquillages	160	300
Total coquillages	38 175	40 340
Volume total aquaculture	62 686	58 552
Valeur totale (EUR)	117 419	106 301

4. Les pêches et l'environnement

En 2002, l'Irlande a adopté un plan d'action national en faveur de la biodiversité. Dans le cadre des volets consacrés aux écosystèmes marins et côtiers, les principales mesures envisagées dans le cadre de cette initiative sont les suivantes:

- élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ;
- développement d'une base de données nationale sur les ressources de la biodiversité marine ;
- mise en œuvre d'un programme fixant des priorités pour l'étude et la cartographie des espèces et communautés marines benthiques ;
- adoption de mesures nationales prévoyant l'étude et la réduction des effets néfastes de la pêche maritime sur la biodiversité ;
- élaboration de lignes directrices et d'un code de bonnes pratiques pour l'aquaculture et la biodiversité.

ECOPACT, un code de pratiques respectueuses de l'environnement, destiné aux entreprises de production et de commercialisation dans le secteur de l'aquaculture, a été introduit en juillet 2003. Cette nouvelle mesure vise à répandre, dans l'industrie aquacole

Tableau III.11.5. **Installations de production**
2002-03

	Année 2002	
	Nombre de producteurs	Nombre max. d'emplois
Ormeau	6	25
Moule élevée à plat	35	279
Clam	7	52
Truite d'eau douce	8	49
Huître creuse	138	616
Huître indigène	4	297
Poissons d'aquarium	2	3
Moule élevée en suspension	69	451
Saumon	11	394
Coquille Saint-Jacques	6	69
Truite élevée en eau de mer	2	32
Algues	2	8
Smolt	20	79
Turbot	1	7
Oursin	11	14
Année 2003		
Poissons d'aquarium	1	1
Turbot	1	8
Smolt	15	70
Truite élevée en eau de mer	1	47
Saumon	17	491
Carpe	1	2
Truite d'eau douce	6	35
Moule élevée à plat	37	352
Clam	7	60
Ormeau	4	24
Huître indigène	4	431
Oursin	6	10
Moule cultivée en suspension	73	495
Coquille Saint-Jacques	7	46
Algues	2	8
Huître creuse	116	570

irlandaise, l'utilisation de systèmes de gestion environnementale certifiés de façon indépendante.

5. Transferts financiers publics

Durant les deux années considérées, les paiements directs suivants (subventions en capital) ont été versés au secteur (tableau III.11.6).

Transferts destinés à réduire les coûts

Hormis les exonérations fiscales sur le carburant accordées dans l'ensemble de l'Union européenne, le secteur ne bénéficie d'aucune aide destinée à réduire les coûts.

Services généraux

Pour ce qui est des services généraux, il s'agit essentiellement de la prise en charge des coûts de gestion et de recherche, ainsi que de projets entrepris dans le domaine de la

Tableau III.11.6. **Transferts financiers publics**

Millions d'EUR

	Subventions versées	
	2002	2003
Flotte et pêche	4.16	5.71
Aquaculture	4.73	3.01
Transformation et commercialisation	1.26	1.46
Total	10.14	10.17

formation, de la viabilité des stocks et de l'optimisation des produits de la pêche. En 2002, 57.3 millions d'EUR environ ont été affectés à ce type d'activités, y compris pour la pêche en eau douce et la pêche de loisir. En 2003, ce chiffre s'est élevé à 52.1 millions d'EUR.

Aides sociales

Un système de couverture sociale appelé « Fishing Assist » destiné aux pêcheurs prévoit une forme d'aide en cas d'inactivité pendant une période minimale spécifiée.

Ajustement structurel

Le programme « Supporting Measures for Sea Fisheries Development » prévoit, pendant toute la durée du plan de développement national 2000-06, l'octroi de subventions d'un montant total de 25 millions d'EUR en vue de créer des structures destinées à promouvoir le développement durable du secteur de la pêche maritime, tant en mer qu'à terre, et à favoriser sa diversification dans les régions côtières.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Faits nouveaux

Sécurité alimentaire

Le ministère des Communications, des Affaires maritimes et des Ressources naturelles a instauré un code de bonnes pratiques applicables à la classification des risques, la fréquence des inspections et le protocole de prélèvement d'échantillons à respecter pour les poissons, mollusques et crustacés, ainsi que les lieux où ces prélèvements doivent être opérés. Ce document décrit les mesures mises en œuvre par l'Irlande pour s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de la législation européenne (directive 91/493 du Conseil) d'instaurer un système garantissant la qualité sanitaire des produits de la pêche produits et commercialisés.

Par ailleurs, un code de bonnes pratiques pour les biotoxines marines présentes dans les mollusques décrit les mesures mises en place par l'Irlande pour se conformer à l'obligation qui lui incombe en vertu de la législation européenne (directive 91/492 du Conseil) d'instaurer un programme national de surveillance des biotoxines marines destiné à contrôler les zones de récolte des mollusques pour y déceler la présence éventuelle de toxines produites par plusieurs espèces de phytoplancton marin. Ce document précise la manière dont les échantillons de mollusques et de phytoplancton doivent être prélevés, traités, transportés et livrés aux laboratoires. Il décrit également les méthodes d'analyse, les procédures de notification des résultats, ainsi que les procédures d'ouverture et de fermeture des zones de production.

Information et étiquetage

Les règlements des communautés européennes sur l'étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture de 2003 a donné effet aux dispositions des derniers règlements communautaires en date fixant les normes d'information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture.

Structures

L'Irlande continue de donner la priorité à la commercialisation efficace des poissons, coquillages et crustacés et des produits dérivés. En 2003, elle a lancé un programme sur la qualité des produits de la mer en vue de favoriser la mise en place d'une approche mieux intégrée de la chaîne d'approvisionnement. Durant la période considérée, des progrès ont également été accomplis dans l'élaboration de lignes directrices pour chaque espèce.

Installations de transformation et de manutention

Pendant la période couverte par l'examen, on a assisté à un processus de concentration du secteur, avec des unités moins nombreuses mais de plus grande dimension et un effort axé sur les produits à valeur ajoutée en raison d'une baisse des volumes destinés à la transformation. À bord des navires, l'accent est désormais mis sur la qualité du poisson plutôt que sur la transformation à bord.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

En 2003, 61 275 tonnes (équivalent-poisson entier) de produits de la mer ont été consommées. Ce volume correspond à une consommation de 15.7 kg par habitant, ce qui représente un recul par rapport aux 17 kg par habitant enregistrés en 2002.

Ces 61 275 tonnes se sont réparties comme suit : 31 000 tonnes de poissons blancs, 10 175 tonnes de saumons et de truites, le reste se composant de coquillages frais et congelés et de produits à base de poisson en conserve ou marinés.

Les études effectuées par le BIM (Irish Sea Fisheries Board) révèlent que les produits de la mer préemballés et réfrigérés gagnent du terrain aux dépens des présentations plus traditionnelles, qu'il s'agisse de poisson frais ou congelé. Il ressort des enquêtes réalisées en novembre 2003 que 76 % des adultes ont servi du poisson sous quelque forme que ce soit à domicile au cours des deux semaines précédant le sondage et que 43 % des ménages ont consommé du poisson blanc frais, 35 % du poisson congelé et 15 % du saumon frais.

Actions de promotion

Sur le marché national, le BIM a pris en 2003 l'initiative de constituer un groupe de travail chargé d'analyser la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Cette même année, le programme Irish Seafood Business a succédé au programme Marketing Capability dans le but de développer dans le secteur les opérations de commercialisation et les compétences dans ce domaine.

L'année 2003 a également été marquée par le lancement du Quality Seafood Programme, premier label de qualité proposé aux consommateurs pour les produits de la mer irlandais, qui s'appliquera dans un premier temps au saumon d'élevage. En outre, le

Quality Capability Programme a été lancé à titre expérimental en vue de fournir des avis sur les questions relatives à la qualité.

Durant la période considérée, le BIM a continué de participer, en collaboration avec d'autres organismes, à des campagnes de promotion et à des manifestations commerciales à l'étranger.

Échanges

Tableau III.11.7. **Exportations de poisson par type de produit**

Millions d'EUR

	2002	2003
Poisson frais/réfrigéré (à l'exclusion des filets)	108.9	103.7
Poisson congelé (à l'exclusion des filets)	113.4	82.2
Filets (frais/réfrigérés/congelés)	31.4	20.6
Poisson séché/salé/fumé	13.1	12.4
Coquillages et crustacés vivants/frais/réfrigérés/congelés	99.2	107.3
Poisson et coquillages et crustacés préparés/en conserve	44.8	43.3
Farine/huile, etc., de poisson	17.2	11.7
Total	428.0	381.3

Au sein de ces grandes catégories, le marché du saumon a traversé une période particulièrement difficile – le saumon frais a perdu 15 % en valeur pour s'établir à 41 millions d'EUR en 2003 – les prix étant insuffisants et l'offre surabondante sur l'ensemble du marché. En 2003, les exportations de l'ensemble des produits pélagiques ont baissé de 21.4 %, tombant à quelque 132.8 millions d'EUR, le volume reculant, quant à lui, de 23 %. Cette même année, les exportations de poissons blancs ont progressé de 7 % pour totaliser 48 millions d'EUR. Les volumes étant restés globalement identiques à ceux enregistrés en 2002, elles ont ainsi regagné du terrain par rapport à l'année précédente.

Au sein de l'Union européenne (où le total des exportations s'est chiffré à 298 millions d'EUR), les exportations en 2003 ont principalement été destinées à la France (91 millions d'EUR), à l'Espagne (57 millions d'EUR), à la Grande-Bretagne (57 millions d'EUR), à l'Allemagne (29 millions d'EUR) et à l'Italie (24 millions d'EUR). En dehors de l'Union européenne, les exportations ont surtout été effectuées à destination du Japon (17 millions d'EUR) et de la Corée du Sud (12 millions d'EUR).

Les importations françaises ont baissé de 5 % en 2003, ce qui s'explique surtout par un recul du saumon et, dans une moindre mesure, des moules et du crabe. Les importations allemandes ont diminué de 25 % en raison d'une chute brutale des pélagiques. L'accroissement important des exportations vers la Corée du Sud a principalement été liée à la hausse des exportations de bulots congelés.

La valeur estimée des importations de produits de la mer a reculé de 24 % en 2003 pour s'établir à 92.4 millions d'EUR. Le volume a chuté de 58 % pour se fixer à 26 440 tonnes, ce qui s'explique essentiellement par une baisse abrupte des importations de pélagiques destinés à être transformés puis réexportés. Les importations de poissons blancs ont enregistré une baisse de 18 % en valeur pour s'établir à 26 millions d'EUR et de 19 % en volume pour se fixer à 6 298 tonnes.

Faits nouveaux

Les règlements des communautés européennes sur l'étiquetage des produits de la pêche et de l'aquaculture de 2003 a donné effet aux dispositions des derniers règlements communautaires en date fixant les normes d'information des consommateurs sur les produits de la pêche et de l'aquaculture.

8. Perspectives

La nécessité de garantir le développement durable de la pêche reste un enjeu prioritaire pour l'Irlande, les avis scientifiques demeurant pessimistes pour de nombreux stocks. Le développement rapide de méthodes de pêche respectueuses de l'environnement a été l'une des préoccupations majeures de la présidence de l'Union européenne que l'Irlande a assurée de janvier à juin 2004. Ces travaux ont abouti à une communication de la Commission et à des conclusions du Conseil européen énumérant une série de mesures à prendre à cet égard dans les années à venir. Au niveau national, un organisme indépendant sera chargé de faire le point sur les possibilités de pêche exploitables à l'heure actuelle et dans l'avenir par la flottille ciblant les poissons blancs. Il analysera également le système de gestion de la pêche à l'aide de quotas.

La nécessité de renforcer et d'harmoniser les activités de contrôle et de surveillance est également un enjeu prioritaire pour l'Irlande. La nouvelle politique commune de la pêche accorde une importance particulière à cette question, et les autorités irlandaises introduiront des mesures dans ce domaine au cours des prochaines années.

La mise en place de conseils consultatifs régionaux permettra bientôt d'assurer une plus grande participation des parties prenantes du secteur à la gestion des pêcheries. Cette initiative est accueillie avec une profonde satisfaction en Irlande, tant au niveau de l'administration que de l'industrie. Au plan national, l'Irlande envisage de créer des comités consultatifs pour la pêche côtière, qui prendront part à l'élaboration de plans de gestion locaux.

Chapitre 12

Italie

Résumé	328
1. Cadre juridique et institutionnel	328
2. Pêches maritimes	329
3. Aquaculture	335
4. Transferts financiers publics	336
5. Politiques et pratiques postcaptures	336
6. Marchés et échanges	337

Résumé

Au cours de ces dernières années, la production halieutique n'a cessé de diminuer en Italie. En 2003, la production de la flotte de pêche italienne s'est élevée à 312 000 tonnes, correspondant à un chiffre d'affaires de 1 466 millions d'EUR.

La production totale a chuté de 33 % entre 1998 et 2003, même si la tendance s'est inversée au cours de cette dernière année. En effet, les débarquements ont augmenté de 2.7 % par rapport à l'année précédente, du fait en particulier de l'excellente performance des dragues hydrauliques utilisées pour la pêche aux clams.

Ce déclin persistant de la production affecte l'ensemble du secteur de la pêche en Italie et s'explique principalement par les plans de sortie de flotte mis en place par l'UE. La plus forte baisse en termes de puissance motrice et de tonnage brut est intervenue entre 1999 et 2001, suite à la multiplication des arrêts définitifs enregistrés durant cette période. Au cours des six dernières années, les niveaux de tonnage brut et de puissance motrice ont respectivement diminué de 22 % et 14 %. En 2003, la flotte n'a pas connu de nouvelles réductions par rapport aux années précédentes.

La valeur des débarquements a accusé un recul moins marqué (-12 % entre 1998 et 2003), grâce à la hausse des prix moyens.

En 2003, la consommation apparente de produits de la pêche a augmenté de 3 % par rapport à l'année 2000. Après des années de stagnation sur cette même période, la consommation par habitant s'est hissée à 22.4 kg en 2003, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 21.4 kg de l'année précédente.

L'augmentation de la consommation par habitant, qui s'accompagne d'une baisse constante de l'offre nationale en produits de la pêche, explique la hausse sensible des importations de ces produits pendant ces deux dernières années, concomitante à une chute importante des exportations.

1. Cadre juridique et institutionnel

Les politiques nationales en matière de pêche s'inscrivent dans le cadre de la Politique commune de la pêche de l'UE. La planification au niveau national repose sur le Plan triennal qui en est le document directeur de référence. Celui-ci préconise la rationalisation et le développement de l'industrie halieutique dans son ensemble, de même que la définition d'objectifs non seulement à court et moyen terme, mais aussi à un horizon plus lointain. La Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, qui relève du ministère des Politiques agricoles et forestières est l'autorité responsable de la surveillance et du contrôle du respect des politiques de conservation communautaires et nationales. Depuis 1997, un processus de décentralisation administrative ayant pour but de renforcer l'autonomie des autorités locales a été engagé. Dans le cadre de ce processus, le ministère des Politiques agricoles et forestières conserve ses prérogatives d'orientation, de coordination et de planification, ainsi que de gestion de la flotte et des ressources halieutiques nationales. De

leur côté, les autorités locales se voient confier toutes les responsabilités dans le domaine de la pêche qui incombait auparavant à la direction générale de la pêche et de l'aquaculture : à savoir, développement et protection des ressources aquatiques, aquaculture, entretien des ports de pêche, transformation, commercialisation et gestion des pêcheries continentales.

2. Pêches maritimes

Effort de pêche et emploi

La flotte nationale compte 15 602 navires, dont plus de 10 000 appartiennent au segment de la pêche artisanale. Le navire moyen de la flotte italienne mesure 3.6 m de long, dispose d'une puissance motrice de 80 kW et accueille à son bord un équipage de 2.4 personnes. Cette flotte de pêche se caractérise par le fait qu'elle cible de nombreuses espèces au moyen de différents types d'engins. Les produits débarqués en provenance de la mer Adriatique et du détroit de Sicile représentent quasiment les deux tiers de la production nationale.

Ces sept dernières années ont été marquées par un déclin continu de tous les paramètres techniques de la flotte (voir tableau III.12.1). C'est le tonnage brut qui connaît le plus fort recul parmi tous ces paramètres, avec une chute de 22 % du tonnage total entre 1998 et 2003.

Tableau III.12.1. **Évolution des indicateurs d'effort de la flotte de pêche italienne**

Indicateur de capacité	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Flotte – nombre de navires	19 608	19 798	18 390	16 636	15 915	15 602
Flotte – tonnage total (en milliers de TJB)	228.5	230.0	207.5	187.3	178.3	178.0
Effectifs embarqués	52 831	52 184	46 938	40 701	38 360	38 157
Journées en mer (en milliers)	3 203	3 207	3 078	2 817	2 561	2 435

Source : Irepa-Mipaf.

La diminution de la capacité de pêche a eu un effet négatif sur l'emploi et le revenu des communautés fortement tributaires de la pêche.

Durant ces six dernières années, quelque 14 700 emplois ont disparu (soit 28 % du nombre total des effectifs embarqués). Ce phénomène a affecté tous les activités de pêche, même si le chalutage côtier et la pêche artisanale ont été plus particulièrement touchés.

Plusieurs facteurs ont contribué à faire baisser le niveau de l'emploi dans ce secteur :

- le déclin de la productivité physique ;
- l'envolée des coûts de fonctionnement ;
- les aides financières accordées en cas de cessation définitive d'activité des navires ;
- les reconversions vers des activités liées ou non au secteur de la pêche ;
- l'interdiction de certaines techniques de pêche (telles que la pêche au filet maillant dérivant).

Ces facteurs entraînant une réduction de la rémunération du travail, la situation économique des effectifs embarqués s'est dégradée.

Parallèlement, la réduction de la flotte s'est traduite par un déclin considérable de l'activité en termes de journées en mer (-24 % pour la période 1998-2003). Afin d'éviter

l'épuisement des ressources et de s'efforcer de pérenniser les activités de pêche, certains propriétaires de navires sont encouragés à diminuer leur effort de pêche en fonction des conditions du marché. Les pêcheurs prennent la décision de limiter leurs activités dans des secteurs et des segments de flotte spécifiques, en particulier les dragueurs et les chalutiers-bœufs pélagiques.

Débarquements

En 2003, la production totale de la flotte de pêche italienne a été d'environ 312 000 tonnes pour un chiffre d'affaires considérable de 1 466 millions d'EUR (voir tableau III.12.2), soit environ 20 % de la production de l'ensemble de l'UE.

Tableau III.12.2. **Évolution des indicateurs économiques de la flotte de pêche italienne**

Indicateur économique	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Volume des débarquements (en milliers de tonnes)	465.3	416.4	392.3	338.5	303.9	312.2
Valeur des débarquements (en millions d'EUR)	1 656.7	1 530.4	1 555.2	1 474.9	1 385.3	1 466.1
Prix (en EUR/kg)	3.56	3.68	3.96	4.36	4.56	4.70
Marge brute d'autofinancement (en millions d'EUR)	518.2	438.3	485.8	475.1	450.2	n.d.
Valeur ajoutée brute (en millions d'EUR)	1 105.9	975.1	980.4	941.4	887.3	n.d.

Source : Irepa-Mipaf.

Entre 1998 et 2003 la production physique a chuté de 33 %. En fait, la baisse de la production totale est continue depuis 1998, une tendance qui s'explique principalement par les programmes d'arrêt définitif mis en œuvre par l'UE. L'année 2003 a constitué une exception puisque les débarquements ont progressé de 2.7 % par rapport à 2002, grâce aux bons résultats des dragues hydrauliques utilisées pour la pêche aux clams.

Le valeur des débarquements est moins marqué (-12 % entre 1998 et 2003), du fait de l'augmentation des prix moyens. Les prix ont surtout grimpés au cours du dernier trimestre 2000 en raison d'une part de la diminution des débarquements et d'autre part de l'augmentation de la demande provoquée par la crise de la vache folle qui a incité les consommateurs à se tourner vers le poisson. Les prix ont poursuivi leur ascension au cours des mois suivants.

Résultats économiques des diverses flottes

Chalutiers : la flottille chalutière comprend 2 507 navires, ce qui représente 16 % de l'ensemble de la flotte. Ces navires sont de dimensions variables et ciblent diverses espèces de poissons. Ils réalisent 28 % des captures nationales et représentent 38 % de la valeur totale des débarquements.

Flottille pélagique : la flottille pélagique est formée de 340 navires, soit 2 % du nombre total de navires de pêche italiens, et représente 8 % du tonnage brut total. Elle est composée de senneurs à senne coulissante opérant principalement dans les eaux de la Sicile et de la mer Tyrrhénienne et de chalutiers-bœufs pélagiques opérant uniquement sur la côte Adriatique. Ce segment débarque un grand volume de petites espèces pélagiques (80 %), en particulier des anchois et des sardines, et représente 27 % des débarquements nationaux.

Dragueurs : ce segment n'est quasiment présent qu'au centre et au nord de la côte Adriatique et compte 711 navires, soit 4 % du nombre total de navires de pêche italien et 4 % du tonnage brut total. Cette pêche est très spécialisée puisqu'elle cible avant tout les

petites praires (*Chamelea gallina*). Les quantités que chaque navire est autorisé à débarquer sont fixées par des consortiums locaux de gestion des clovisses (dans le cadre d'un système de gestion autonome) qui décident des quotas et du nombre de journées en mer en fonction de l'état de la ressource et du marché.

Pêche artisanale : avec 65 % de l'ensemble de la flotte, les bateaux de pêche artisanale constituent le principal segment de la flotte italienne. Ce segment comprend les navires dotés d'engins passifs (des filets fixes principalement) et mesurant moins de 12 m de longueur. La pêche artisanale représente plus d'un quart de la valeur des débarquements nationaux. Un pêcheur sur deux en Italie est un artisan pêcheur, l'équipage de ce segment comptant deux personnes en moyenne. Les revenus moyens sont faibles, mais la pêche artisanale est une ressource économique importante dans certaines régions fortement tributaires de la pêche.

Navires polyvalents : les navires polyvalents caractérisent la pêche méditerranéenne car ils s'adaptent remarquablement bien aux variations saisonnières ainsi qu'à la demande. Ce segment hétérogène compte 3 631 navires, soit 23 % du nombre total de navires et 16 % du tonnage brut total. Les bateaux mesurent entre 4 et 33 m de longueur environ dans ce segment représente 16 % de la valeur des débarquements nationaux.

Pêche thonière : 212 navires sont autorisés par le ministère à pêcher le thon rouge (*Thunnus thynnus*). La pêche du thon rouge est soumise à un quota individuel qui est fixé à 5 265 tonnes pour l'année 2003. Ce segment représente 1 % du nombre total des navires et 6 % du tonnage brut total. Les navires sont équipés de sennes coulissantes ou de palangres. Bien que le thon rouge soit l'espèce ciblée, ils capturent également d'autres grandes espèces pélagiques, comme le thon blanc et l'espadon. La pêche thonière étant une activité saisonnière, durant le reste de l'année, les plus petits navires utilisent d'autres engins tels que des chaluts ou des filets fixes pour pêcher des espèces démersales et des crustacés, tandis que les plus grands senneurs à senne coulissante restent au port.

Tableau III.12.3. **Indicateurs économiques et de capacité par segment de flotte**
2003

	Segments de flotte						
	Flotte totale	Chalutiers	Flottille pélagique	Dragueurs	Pêche artisanale	Chalutiers polyvalents	Thoniers
Indicateurs de capacité							
Flotte – nombre de navires	15 602	2 507	341	711	8 200	3 631	212
Flotte – tonnage brut (en milliers de TJB)	178	95	15	7	21	29	11
Journées en mer (en milliers)	2 435	424	45	79	1 254	597	35
Indicateurs économiques							
Volume des débarquements (en milliers de tonnes)	312	86	83	27	51	51	14
Valeur des débarquements (en millions d'EUR)	1 466	558	107	92	343	293	74
Prix (en EUR/kg)	4.70	6.47	1.29	3.40	6.68	5.71	5.38

Source : Irepa.

Principales espèces prélevées

La production dans son ensemble se caractérise par un niveau faible de spécialisation.

Compte tenu de la forte multispécificité des pêches en Méditerranée (voir tableau III.12.4), les pêcheurs ne peuvent cibler que partiellement les espèces qu'ils veulent capturer, à l'exception des petites espèces pélagiques et de certaines espèces spécifiques (sardine, crevette, espadon, thon, clam).

Tableau III.12.4. Principales espèces pêchées en termes de quantité et de valeur
2003

	Tonnes	%	Millions d'EUR	%
Anchois européen	53 373	17.1	82	5.6
Vénus gallinette	25 257	8.1	84	5.7
Sardine européenne	24 626	7.9	24	1.7
Merlu	14 657	4.7	109	7.5
Rouget-barbet de vase	13 120	4.2	77	5.3
Crevette rose du large	11 546	3.7	102	7.0
Seiche	9 069	2.9	68	4.7
Espadon	8 395	2.7	95	6.5
Maquereau espagnol	8 209	2.6	6	0.4
Thon blanc	6 912	2.2	27	1.8
Squille	6 549	2.1	37	2.5
Élédones	6 499	2.1	32	2.2
Chincharde commun et chincharde gros yeux (non inclus ailleurs)	5 781	1.9	8	0.5
Bogue	5 527	1.8	10	0.7
Pieuvres et poulpes	5 074	1.6	28	1.9
Encornet	4 557	1.5	24	1.6
Thon rouge	4 504	1.4	29	2.0
Langoustine	4 081	1.3	68	4.6
Crevettes rouges profondes	1 438	0.5	26	1.8
Autres	92 995	29.8	528	36.0
Total	312 169	100	1 466	100

Source : Irepa.

Les trois espèces les plus exploitées sont l'anchois, la vénus gallinette et la sardine européenne, qui représentent respectivement 17 %, 8 % et 8 % des captures totales.

Sur la centaine d'espèces démersales capturées par la flotte de pêche dans les eaux italiennes, une trentaine d'espèces seulement sont importantes en termes de biomasse et de valeur économique. Parmi les principales espèces démersales on compte le merlu (*Merluccius merluccius*), le rouget-barbet de vase (*Mullus barbatus*), la langoustine (*Nephrops norvegicus*), les crevettes rouges profondes (*Aristeomorpha foliacea* et *Aristeus antennatus*), la crevette rose du large (*Parapenæus longirostris*), le poulpe commun (*Octopus vulgaris*) et l'élédone commune (*Eledone cirrosa*).

État des stocks

La diminution de l'effort de pêche qu'ont entraînée la mise en œuvre du programme de rachat des navires de l'Union européenne et la législation nationale sur les arrêts temporaires a eu un effet positif sur l'état des ressources. En effet, le système dans son ensemble se révèle durable pour des raisons structurelles qui ne permettent pas une surexploitation. Par ailleurs l'écosystème démontre une grande résistance aux chocs.

Le tableau III.12.5 présente les débarquements par unité d'effort* pour quelques-unes des principales espèces commerciales.

* L'effort de pêche a été calculé en multipliant le tonnage brut par le nombre moyen de jours de pêche.

Tableau III.12.5. **Débarquements par unité d'effort pour quelques espèces**
1999-2002

	1999	2000	2001	2002
Anchois	1.56	1.81	1.58	1.78
Sardine	1.22	0.92	0.96	0.96
Rouget-barbet	0.21	0.21	0.34	0.49
Merlu	0.41	0.35	0.38	0.36
Seiche	0.39	0.43	0.42	0.29
Crevette rose du large	0.34	0.43	0.35	0.42

Source : Irepa.

Instruments de gestion

Régime généralisé de licences : Les caractéristiques de l'industrie halieutique nationale ont entraîné l'adoption d'une politique de conservation reposant sur un régime généralisé de licences. Tous les navires quel que soit l'engin de pêche qu'ils utilisent doivent obligatoirement être titulaires d'une licence et, pour certains types de pêche, d'une autorisation délivrée par la Direction générale de la pêche qui relève du ministère des Politiques agricoles et forestières. Au cours de ces dernières années, aucune nouvelle licence n'a été délivrée, en vertu du moratoire imposé par les pouvoirs publics. En plus de ce régime, diverses mesures de gestion ont été mises en œuvre (mesures techniques, limitation de la durée de la pêche et autres mesures de réglementation des moyens de production et de la production).

Réglementation du temps de pêche : À l'heure actuelle, le régime des licences sert à limiter l'effort de pêche par la maîtrise des moyens de production. Toutefois, des mesures annexes, visant à réglementer soit les moyens de production soit la production elle-même, ont été adoptées. La réglementation du temps de pêche est l'une de ces mesures, et elle fait partie des instruments de gestion habituels dans les pêcheries italiennes. Chaque année, les activités de pêche des chalutiers de fond et pélagiques est interrompue pendant une période dont la durée varie d'une année à l'autre.

Engins sélectifs et taille des poissons : Le règlement (CE) n° 1626/94 du Conseil prévoit des mesures techniques et définit la taille minimale des poissons pouvant être pêchés, afin de préserver les ressources halieutiques en Méditerranée. Compte tenu des contradictions inhérentes à ce règlement, une possibilité de dérogation a été prévue.

Autres mesures réglementant les navires et les engins : Un ensemble de dispositions de limitation de la taille des navires s'applique à la pêche aux clams et aux alevins de sardine (*Sardina pilchardus*). Dans ces deux cas, la taille limite des navires a été fixée à 10 TJB. Ces dispositions s'accompagnent de plusieurs autres mesures.

Quotas individuels : Jusqu'à présent, en Méditerranée, et en particulier dans les pêcheries italiennes, aucune mesure de réglementation de la production, aucun quota et aucun TAC n'ont été établis, sauf pour certaines espèces sédentaires (telles que les clams) ou très migratoires (notamment le thon rouge). Le quota italien de thon rouge est réparti entre les pêcheurs utilisant des palangres, des senneurs, des madragues et les pêcheurs amateurs auxquels s'ajoute une catégorie de pêcheurs non précisés (quotas réservés à d'éventuelles indemnités). Les thoniers palangriers et senneurs doivent être inscrits au registre de la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture, qui relève du ministère des Politiques agricoles et forestières. Y figurent tous les navires ayant obtenu une licence

ou une autorisation provisoire pour pêcher le thon à la palangre et à la senne. Le TAC des palangriers est calculé sur la base de leurs deux meilleures années d'activité de chaque bateau au cours de la période 1995-98. Le quota annuel global pour la pêche à la senne est réparti entre les navires en utilisant des coefficients particuliers.

Outre ces mesures de nature générale, des instruments de gestion spécifiques sont employés pour certains types de pêche, tels que la pêche à la sardine juvénile. Ainsi, le recours à des chaluts, des sennes ou à tout filet similaire est interdit sur une distance de trois milles marins à partir de la côte, sauf dans le cadre d'activités de pêche pour lesquelles la législation nationale prévoit une dérogation. C'est le cas des pêches au « *bianchetto* » (alevin de sardine, *Sardina pilchardus*) et au « *rossetto* » (*Aphia minuta mediterranea*) qui entrent toutes deux dans la catégorie des « pêches spéciales ». Ces pêches sont pratiquées en hiver, pendant 60 jours (du 15 janvier au 15 mars comme le prévoit la loi). Il s'agit là de pêches traditionnelles qui représentent l'une des principales activités artisanales des régions concernées. Les effets socio-économiques de la pêche au « *bianchetto* » et au « *rossetto* » sont très positifs à l'échelle locale.

Un système d'autogestion est mis au point dans le secteur de la pêche aux clams. Il s'agit de :

- de transférer aux propriétaires des navires des responsabilités qui étaient auparavant celles de l'administration centrale ;
- de permettre au stock de clams de se reconstituer et parvenir à un équilibre durable entre l'effort de pêche et les ressources disponibles.

Des comités locaux de gestion concertée ont été mis sur pied. Les pouvoirs dévolus à ces comités sont spécifiés dans la réglementation nationale, qui les habilite à définir un quota journalier de capture, le nombre de journées en mer par semaine, les fermetures saisonnières, le volume maximum des débarquements, les engins autorisés, la durée des campagnes, les sites de débarquement et les zones de repeuplement, etc.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche sportive n'est pas un corps de règles homogène et cohérent dans l'ordre juridique italien; aucune loi complète ne régit cette activité qui est en fait régie par une série de textes fragmentaires et incomplets. La législation italienne en matière de pêche sportive s'inscrit dans le cadre plus large de la réglementation de la pêche dont le principe fondamental est posé par la loi n° 963/1965 (J.O. n° 203 du 14/08/1965) : l'article 7 de cette loi établit une distinction entre pêche professionnelle, pêche scientifique et pêche sportive.

Aucune disposition n'exige du pêcheur sportif d'être titulaire d'un permis : le décret ministériel du 26 juillet 1995 fait obligation aux seuls pêcheurs professionnels d'avoir une licence pour pratiquer leur activité.

La pêche au thon rouge s'inscrit dans un cadre juridique différent. Le total admissible de capture (TAC) de *Thunnus thynnus* en Italie est réparti entre les pêcheurs utilisant des palangres, des sennes, des madragues et les pêcheurs amateurs auxquels s'ajoute une catégorie de pêcheurs non précisés (quotas réservés à d'éventuelles indemnités). Les pêcheurs sportifs qui souhaitent pêcher le thon rouge doivent être inscrits au registre de la Direction générale de la pêche et de l'aquaculture. Ainsi figurent sur cette liste 1 826 pêcheurs sportifs qui ont officiellement demandé de bénéficier d'un quota de pêche de thon rouge. Entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, leur activité est limitée à un seul thon par semaine par navire.

3. Aquaculture

Depuis une dizaine d'années, l'aquaculture joue un rôle déterminant dans le secteur de la pêche en Italie. La croissance de la production nationale d'espèces d'eau douce et d'eau saumâtre contribue de manière non négligeable aujourd'hui encore à répondre à la demande des consommateurs.

La production piscicole italienne est pour l'essentiel composée d'espèces d'eau douce (truite, poisson-chat et esturgeon entre autres) et d'espèces euryhalines telles que le bar et la dorade royale, ainsi que l'anguille et le sar commun. Au cours des ces dernières années, de nouvelles espèces ont pu être produites avec succès. Il s'agit notamment du sar commun (*Diplodus sargus*), du sar à museau pointu (*Puntazzo puntazzo*), du pageot commun (*Pagellus erithrynus*), de l'ombrine (*Umbrina cirrosa*) et du denté (*Dentex dentex*). Toutefois, les moules et les clams forment l'essentiel de la production nationale, suivis des huîtres dans une moindre mesure.

En 2003, la production aquacole représentait 39 % du volume de la production totale de poissons, coquillages et crustacés (voir tableau III.12.6). En termes de revenus, l'industrie piscicole pèse peu en comparaison de la pêche : en 2003, elle ne représentait que 27 % des ventes avec une production atteignant 226 650 tonnes. L'essentiel de la production repose sur les moules et les clams, ces deux espèces représentant à elles deux 71 % du volume total produit.

Tableau III.12.6. **Production aquacole**

2002 et 2003

	Tonnes		Millions d'EUR	
	2002	2003	2002	2003
Aquaculture	229 600	226 650	512.0	511.1
Poissons	69 600	66 650	278.5	278.1
Mollusques	160 000	160 000	233.5	233.0
Pourcentage de la production aquacole dans la production totale	40	39	26	27

Source : Données de l'Icram-API traitées par l'Irepa.

En ce qui concerne le poisson, l'élevage de la truite vient en tête avec 38 000 tonnes produites en 2003. Il constitue en outre le segment le plus développé, qui de ce fait connaît des fluctuations du marché limitées, aussi bien en termes de prix que de volume. En ce qui concerne les espèces euryhalines, on observe une hausse continue de l'activité piscicole. En effet, entre 1997 et 2001, la production de bar et de dorade royale ont progressé respectivement de 17.3 % et 30 %. Cette croissance très nette de la production s'explique par le degré de spécialisation atteint à moindre coût dans la reproduction des alevins.

Il est peu probable que la demande, en particulier des nouvelles espèces d'élevage, augmente à l'avenir.

4. Transferts financiers publics

Ajustement structurel

Les fonds alloués à l'ajustement structurel de l'industrie de la pêche ont principalement été versés au titre de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de l'UE et ont subventionné les mesures suivantes :

- sortie de flotte définitive en cas de désarmement du navire et restitution de la licence ;
- exportation/autres destinations : par exemple, affectation définitive d'un navire à une activité autre que la pêche; et
- création de coentreprises : par exemple vente du navire à une société commerciale dont au moins un des actionnaires est citoyen du pays tiers dans lequel le navire est immatriculé.

Pour la période 1994-99, quelque 1 355 demandes d'arrêt définitif ont été traitées dans le cadre de l'IFOP, pour lesquelles 137 millions d'EUR ont été allouées. La moitié de ce montant provenait de fonds de l'UE et l'autre moitié de fonds nationaux. En outre, 41.35 millions d'EUR ont été affectés à la création de co-entreprises (voir tableau III.12.7).

Tableau III.12.7. **Aide financière à l'ajustement de l'effort de pêche : IFOP 1994-99 et 2000-06**

	Nombre de projets		Aide financière (en EUR)	
	IFOP 1994-99	IFOP 2000-06	IFOP 1994-99	IFOP 2000-06
Désarmement	1 355	972	137 000 000	115 551 920
Exportation/autres dest.	n.d.	1	n.d.	248 930
Coentreprises	19	2	41 350 000	945 124
Total	1 374	975	178 350 000	116 745 974

n.d. : non disponible.

Source : Ministère des Politiques agricoles et forestières, Direction générale de la pêche et de l'aquaculture.

L'IFOP 2000-06, actuellement en vigueur, a jusqu'à présent subventionné 972 demandes d'arrêt définitif, deux demandes de création de coentreprises et une demande d'exportation/autres destinations. Les fonds alloués en réponse à ces demandes s'élèvent à 117 millions d'EUR (voir tableau III.12.7).

5. Politiques et pratiques postcaptures

L'évolution de l'ensemble de l'industrie halieutique depuis l'année 2000 a sans doute été principalement marquée par la hausse du prix moyen à l'unité, qui, après des années de baisse progressive, est lentement remonté à des niveaux record. Cette hausse des prix est imputable en partie à l'augmentation de la demande intérieure de produits de la pêche, et, en partie, en ce concerne en particulier les produits de l'aquaculture, à l'adoption de démarches visant à valoriser ces produits. En effet, pour faire face aux difficultés rencontrées sur le marché, principalement dues à la concurrence accrue de la production extérieure, et afin de différencier les produits nationaux des produits étrangers, les opérateurs italiens ont lancé des initiatives et entrepris des études destinées à rendre les produits nationaux plus facilement identifiables sur le marché. La première étape de cette démarche a consisté à adopter des noms de marque qui ont pris de l'importance grâce à l'étiquetage des produits soit au stade de la capture, soit sur les boîtes de poissons. Ensuite,

de plus en plus d'opérateurs ont adopté le système de certification afin de mettre en valeur à la fois les modes de production du poisson et les produits finis. Ces mesures ont permis de réaliser des marges de profit satisfaisantes, surtout en ce qui concerne les ventes de produits transformés ou issus de l'élevage. En revanche, sur le marché des poissons frais, le manque de transparence et d'informations concernant l'origine et la qualité des produits continue de susciter la méfiance des consommateurs. Aujourd'hui, pas moins de 26 organisations de producteurs travaillent dans le but d'encourager la planification de la production et son ajustement à la demande, de favoriser la concentration de l'offre afin de stabiliser les prix et de promouvoir des méthodes de pêche compatibles avec une exploitation durable des ressources halieutiques (art. 5 du Règlement n° 104/2000 du 17 décembre 1999 de l'UE).

6. Marchés et échanges

Évolution de la consommation intérieure

En 2003, la consommation apparente de produits de la pêche, égale à la somme de la différence entre la somme des exportations et de la production intérieure d'une part, et des importations d'autre part, a progressé de 3 % par rapport aux résultats de l'année 2000 (voir tableau III.12.8). De leur côté, les dépenses ont augmenté de 7.7 %. Après des années de stagnation sur cette même période, la consommation par habitant s'est élevée à 22.4 kg en 2003, ce qui représente une légère hausse par rapport aux 21.4 kg de l'année précédente. La stagnation des dépenses observée entre 2000 et 2003 était due à la hausse considérable des prix moyens des produits de la pêche. D'ailleurs au cours de ces trois dernières années, l'augmentation continue de ces prix a entraîné une baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

Tableau III.12.8. **Consommation de produits de la pêche**

2000-03

	2000	2001	2002	2003	Var. 2000-03 (%)
Consommation apparente					
Tonnes	1 249 322	1 253 558	1 238 812	1 285 118	2.9
Millions d'EUR	4 380	4 575	4 547	4 719	7.7
Consommation par habitant					
Kg	21.7	21.7	21.4	22.4	3.5

En 2003, l'augmentation de la consommation par habitant, accompagnée d'une baisse constante de l'offre nationale, s'explique par la hausse sensible des importations de produits de la pêche pendant ces deux dernières années. Le prix moyen des produits importés, contrairement à celui des produits nationaux, est passé de 3.77 EUR/kg en 2000 à 3.66 EUR/kg en 2002. Ceci a bien évidemment mené à une progression de la demande des consommateurs.

Échanges : volumes et valeurs

En 2003, le déficit de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture s'est creusé par rapport à l'année précédente. Le déficit a dépassé 700 000 tonnes, ce qui représente environ 2 700 millions d'EUR (voir tableau III.12.9).

Tableau III.12.9. **Courants d'importation et d'exportation de produits halieutiques et aquacoles**

2000-03

	2000	2001	2002	2003	Var. 2000-03 (%)
Tonnes					
Importations	713 236	768,941	784 813	816 962	14.5
Exportations	130 798	132,351	119 984	114 449	-12.5
Solde	-582 438	-636 590	-664 829	-702 513	20.6
Millions d'EUR					
Importations	2 686	2 991	3 057	3 096	15.3
Exportations	398	431	456	397	-0.3
Solde	-2 288	-2 560	-2 601	-2 699	18.0

Source : Données de l'Ancit traitées par l'Irepa.

L'accentuation du déficit s'explique par l'augmentation des importations (+14.5 %), ainsi que par la baisse considérable des exportations (-12.5 %).

La réduction des exportations est révélatrice d'une tendance qui touche le secteur de la pêche dans son ensemble. Elle trouve avant tout son origine dans la diminution des débarquements, en particulier en Méditerranée. Étant donné que la demande intérieure est restée stable, cet état de fait a conduit à la fois à une augmentation des importations et à un recul des exportations. Par conséquent, le taux de croissance du déficit de la balance commerciale des produits de la pêche et de l'aquaculture a enregistré une nouvelle accélération. Pour l'année 2003, les importations ont été supérieures de 40 % à la production intérieure (817 000 tonnes contre 583 000), et il est probable que ce fossé continuera de se creuser.

Chapitre 13

Pays-Bas

Résumé	340
1. Cadre juridique et institutionnel	340
2. Pêches maritimes	340
3. Aquaculture	341
4. Les pêcheries et l'environnement	341
5. Transferts financiers publics	341
6. Politiques et pratiques postcaptures	342
7. Marchés et échanges	342
8. Perspectives	343
<i>Annexe III.13.A1</i>	344
<i>Annexe III.13.A2</i>	345

Résumé

La période 2001-02 a été marquée par la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) dans l'Union européenne. Une nouvelle politique commune de la pêche est en vigueur depuis 2003. La politique néerlandaise de la pêche est mise en œuvre dans le contexte de la politique commune de la pêche de l'Union européenne.

1. Cadre juridique et institutionnel

Les mesures et politiques de gestion et de conservation des ressources adoptées aux Pays-Bas sont conformes à la politique commune de la pêche de l'Union européenne. Elles s'appuient sur un ensemble complet de règles et de règlements arrêté par le Conseil des ministres de la pêche de l'UE. Par ailleurs, la pêche continentale est régie par la loi sur la pêche de 1963. Le ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité des aliments est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, notamment dans les domaines de la pêche maritime, de l'aquaculture, de la pêche continentale et de la pêche de loisir.

2. Pêches maritimes

Performance

Les principales espèces pêchées par la flotte néerlandaise sont, par ordre d'importance économique, la sole, la plie, le cabillaud, le turbot, la crevette, la limande et la limande-sole. Pour la flotte pélagique, les espèces importantes sont le hareng, le maquereau, le chinchard, le merlan bleu et l'allache. En 2002, la flotte comptait 393 cotres, 17 chalutiers et 87 dragueurs. La totalité des débarquements cette année là a représenté une valeur de 380 000 000 EUR. On trouvera dans l'annexe III.13.A2 des statistiques sur la valeur des captures pour les quelques dernières années.

En 2002, les effectifs du secteur halieutique se montaient approximativement à 15 150 personnes, dont 2 650 marins pêcheurs, 400 employés dans les criées, 7 500 salariés travaillant dans l'industrie de la transformation et le mareyage et enfin 5 000 détaillants.

Gestion de la pêche commerciale

Aucun changement important n'est intervenu dans le régime de gestion aux Pays-Bas au cours de la période 2002-03.

Le système de gestion mis en place en 1993 est toujours en place. Un fort pourcentage des marins pêcheurs du secteur des cotres a volontairement rallié le système qui lui permettait d'optimiser l'utilisation de leurs quotas individuels transférables (QIT) en louant les QIT et les journées en mer à l'intérieur des groupes de cogestion. Le gouvernement et le secteur procèdent actuellement à une évaluation du système de cogestion.

Un programme national de gestion des anguilles a été établi. Des mesures propres à améliorer les habitats et la migration ont été élaborées en concertations avec les parties intéressées. Ce programme sera mis en œuvre dès que le Plan d'action communautaire concernant la gestion des anguilles européennes aura été approuvé.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir est régie par des dispositions qui restreignent la quantité pouvant être pêchée et les types d'engins de pêche utilisés. Il est interdit de vendre le produit de la pêche de loisir. Aucune modification importante n'est intervenue dans la gestion de la pêche de loisir.

Accès

Les accords négociés avec les flottes étrangères leur donnant accès aux eaux néerlandaises sont régis par les règlements communautaires. D'autre part, les chalutiers congélateurs ciblant les pélagiques utilisent les possibilités qui leur sont offertes par les accords de pêche de l'Union européenne, en particulier celui négocié avec le gouvernement mauritanien qui est actuellement revu.

Contrôle et police des pêches

Les Pays-Bas ont eu recours à plusieurs instruments dans le cadre du plan de reconstitution des stocks de morue conformément aux obligations au titre de la PCP. Conformément aux mesures de la CE, les bâtiments néerlandais de plus de 18 mètres ont été équipés de systèmes de surveillance des navires.

3. Aquaculture

L'aquaculture est essentiellement centrée sur la production de coquillages, en particulier de moules et d'huîtres dans les estuaires côtiers; on trouve également des élevages intensifs de poissons installés à terre dans des bassins en circuit fermé. Les principales espèces cultivées sont l'anguille et le poisson chat. Aucune modification importante n'est intervenue dans les politiques relatives à l'aquaculture et aucune nouvelle législation ou réglementation pouvant avoir des effets sur le secteur aquacole n'est entrée en vigueur. Néanmoins, la production de moules et de coques est actuellement surveillée, parce qu'une partie importante de l'élevage se fait dans une zone humide nationale (le Waddenzee).

4. Les pêcheries et l'environnement

Au cours de la période couverte par le rapport, aucune modification importante n'est intervenue en dehors des mesures adoptées au sein de l'Union européenne.

5. Transferts financiers publics

Les instruments suivants ont été utilisés pendant la période couverte par le rapport :

- Ajustement structurel : un programme de désarmement a été mené à bien. En 2002-03, 25 navires ont ainsi été retirés de la flotte, ce retrait étant financé à hauteur de 19.5 millions d'EUR par l'IFOP.
- Services généraux : il s'agit essentiellement des dépenses de recherche.

Aucun transfert n'est à signaler en dehors de ceux cités ci-dessus, ni soutien des revenus, ni transfert au titre de la réduction des coûts.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Information sur la sécurité des aliments et industrie de la transformation

En 2002 les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire (Règlement 178/2002/EG) ont institué l'Autorité européenne de sécurité des aliments et énoncé les principes généraux d'un cadre européen pour la sécurité des denrées alimentaires et des politiques en la matière.

Auparavant, différentes directives européennes recommandaient l'application du système HACCP (ou d'un système équivalent) depuis 1993.

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle législation alimentaire de l'Union européenne, des règlements nouveaux ont été adoptés et d'autres ont été modifiés.

L'une des caractéristiques importantes des règlements sur l'hygiène des produits alimentaires est qu'ils définissent les responsabilités des opérateurs de la filière agroalimentaire.

Le système et le secteur de la pêche néerlandais devront être modernisés et adaptés aux nouveaux règlements sur la sécurité des aliments, notamment en matière de traçabilité avant janvier 2005, et de respect des principes HACCP avant le début de l'année 2006.

Les Pays-Bas se contentent d'appliquer les directives communautaires sur l'information relative aux produits. Aucun projet privé d'information des consommateurs ou de labels de qualité ou d'éco-étiquetage n'a été mis en place pendant la période couverte par ce rapport. Le secteur aquacole fera néanmoins l'objet d'une telle initiative dans un proche avenir.

L'industrie de la transformation néerlandaise travaille essentiellement les poissons plats. L'offre est étroitement liée aux captures. Aucune modification structurelle importante n'est intervenue dans l'industrie de la transformation.

7. Marchés et échanges

Consommation

La consommation de poisson aux Pays-Bas est encore relativement faible par rapport à celle de ses pays voisins. Les Néerlandais consomment du poisson une fois toutes les deux semaines.

La consommation intérieure a légèrement augmenté. La quantité de poisson consommée en 2003 a été de 46 000 tonnes, soit une augmentation en volume de 15 % environ. En valeur, la consommation nationale de poisson du pays a représenté 365 millions d'EUR en 2003, ce qui marque une augmentation de 23 % par rapport à 2000.

Échanges

En 2003, les importations ont reculé de 2 % en volume par rapport à 2000, tandis que les exportations ont progressé de 4 % en volume. Cette même année, les importations ont diminué en valeur de 7 % par rapport à 2000. Les exportations sont restées stables depuis 2000. Les importations ont représenté 1 314 millions d'EUR en 2003, la crevette, le cabillaud, la plie et le saumon venant en tête des produits importés; les exportations ont représenté un chiffre total de 1 894 millions d'EUR, les espèces les plus importantes étant la crevette, la plie, le hareng et les moules.

La plupart des importations proviennent du Danemark, d'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Belgique.

Quatre-vingt pour cent des exportations sont destinées à l'UE, et surtout à l'Italie, l'Allemagne, la Belgique et la France.

Aucune modification importante de la structure des échanges n'est intervenue, et les régimes commerciaux ayant une incidence sur les produits de la pêche n'ont pas été modifiés à l'échelle nationale.

8. Perspectives

La politique commune de la pêche de l'Union européenne a été réformée en 2002. Des travaux sont menés au niveau communautaire et national afin de poursuivre le développement et la mise en œuvre de la nouvelle PCP.

Au plan national, des pourparlers sont en cours entre le gouvernement et l'industrie sur l'extension du système de cogestion. À l'heure actuelle, la politique néerlandaise a tendance à mettre l'accent sur l'aquaculture. Des plans de reconstitution des stocks sont élaborés au niveau national et communautaire pour plusieurs espèces telles que le cabillaud et la plie.

Dans le cadre de la mer du Nord, les Pays-Bas ont pris l'initiative d'améliorer la coopération et la coordination dans le domaine du contrôle et de la police des pêches en vue d'assurer des conditions équitables au sein de l'UE. L'agence communautaire de contrôle des pêches a également un rôle à jouer à cet égard.

ANNEXE III.13.A1

Tableau III.13.A1.1. **Chiffre d'affaires des criées**

En millions d'EUR

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Urk	114	127	121	121	109	99
Harlingen	32	44	40	48	37	40
Lauwersoog	30	36	34	35	29	25
Den Helder	44	49	51	48	40	36
Den Oever	9	14	11	16	12	14
Scheveningen	21	20	21	19	16	14
Goedereede	34	34	34	34	31	30
Breskens	10	9	10	14	13	11
Vlissingen	29	31	34	33	31	29
Colijnsplaat	8	8	7	8	7	6
IJmuiden	52	50	48	46	40	46
Zoutkamp	-	-	-	-	-	1
Total	383	422	411	422	365	351

ANNEXE III.13.A2

Tableau III.13.A2.1. **Chiffre d'affaires des secteurs aquacole et halieutique**

En millions d'EUR

	1998	1999	2000	2001	2002
Flottille de cotres	275	303	289	302	254
Flotte hauturière	112	108	112	119	126
Total	387	411	401	421	380
Mytiliculture	44	54	72	72	68
Ostréiculture	2	3	4	4	5
Élevage de coques	27	22	7	11	10
Autres	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Grand total	460.5	490.5	484.5	508.5	463.5

Chapitre 14

Portugal

Résumé	348
1. Cadre juridique et institutionnel	348
2. Pêches maritimes	348
3. État des stocks	349
4. Aquaculture	353
5. Les pêches et l'environnement	354
6. Transferts financiers publics	354
7. Politiques et pratiques postcaptures	356
8. Marchés et échanges	357
9. Perspectives	358
<i>Annexe III.14.A1</i>	360

Résumé

La Commission européenne a adopté, à la fin de l'année 2002, le règlement (CE) n° 2371/2002 du 20 décembre relatif à la conservation et l'exploitation durable des ressources de pêche, dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003 pour une période de 10 ans, jusqu'à 2012.

La nouvelle PCP vise à assurer que l'exploitation des ressources de pêche crée des conditions durables au point de vue économique, environnemental et social.

En tant que membre de l'Union européenne, le Portugal reprend un effort visant l'application graduelle d'une approche écologique à la gestion de la pêche et l'efficacité des activités de pêche et de l'aquaculture, dans un secteur économiquement viable et compétitif, en assurant, par conséquent, un niveau de vie approprié aux communautés dépendantes de ces activités et aussi aux intérêts des consommateurs.

Deux sortes de préoccupations prennent une importance particulière dans la définition des objectifs de la PCP – d'une part, celle d'une gestion écosystémique qui préserve la biodiversité et qui tient en compte les préoccupations environnementales; d'autre part, les préoccupations socio-économiques.

La dernière est très importante pour les pays de l'Europe du Sud qui possèdent, comme le Portugal, des pêcheries artisanales caractérisées par un grand nombre de petites embarcations et plusieurs communautés le long de la côte.

Dans le cas portugais, la pêche prend une dimension sociale, économique et territoriale qu'il faut préserver.

1. Cadre juridique et institutionnel

La gestion du secteur de la pêche incombe aux pouvoirs publics de l'État, dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche.

2. Pêches maritimes

Performance

En 2003, la production nationale a atteint environ 220 000 tonnes, ce qui représente une augmentation de 11 % par rapport à l'année précédente.

Le débarquement dans les ports nationaux de poisson frais et réfrigéré, capturé dans les eaux nationales, a atteint environ 153 000 tonnes, ce qui correspond à une légère augmentation (1.6 %) face à l'an 2002.

Les principales espèces en volume demeurent la sardine et le chinchard, dans un total de 67 000 et 11 000 tonnes, respectivement, suivies du poulpe et du maquereau espagnol.

Les prix moyens à la première vente demeurent relativement stables entre 2002 et 2003.

En 2003, la flotte de pêche nationale enregistrée (tableau III.14.1) était composée de 10 262 navires qui totalisaient un tonnage de 114 308 GT et une puissance de propulsion de 399 046 kW. Par rapport à 2002, le tonnage et la puissance motrice présentent une variation négative de 4 % et 3 %, respectivement.

Tableau III.14.1. **Structure de l'aquaculture dans le continent et région de Madère**
2002

Type d'établissement et régime d'exploitation	Licenciés actifs			
	Eau douce		Eaux saumâtres/marines	
	Zone concédée		Zone concédée	
	n°	ha	n°	ha
Total 2001	20	38	1 392	1 549
Total 2002	21	15	1 417	1 720
Type d'établissement	21	15	1 417	1 720
Unité de production	5	6	10	6
Unité d'engraissement	16	9	1 407	1 714
Citerne	15	8	110	1 031
Vivier			1 277	607
Flottant	1	1	20	76
Régime d'exploitation	21	15	1 417	1 720
Extensif			1 336	972
Semi-Intensif	3	5	61	667
Intensif	18	10	20	81

3. État des stocks

Les évaluations de l'état de conservation des ressources d'intérêt communautaire, effectuées dans le cadre du CIEM et d'autres organes internationaux, indiquent la tendance vérifiée auparavant en ce qui concerne le déclin dans l'abondance des biomasses, les recrutements et l'effort de pêche, en particulier du merlu, la lotte et la langoustine. Selon les données scientifiques, ces ressources sont en dehors des limites biologiques de sécurité.

En conformité, l'UE a présenté une proposition de plan de récupération du merlu et la langoustine en bénéficiant aussi la lotte qui contient la réduction de l'effort de pêche et la fermeture de certaines zones de pêche, dans le cas de la langoustine.

Des espèces comme la sardine, le chinchard et l'anchois présentent des fluctuations en abondance, en particulier la sardine qui a un poids important en captures.

Dans les dernières années, l'administration et les organisations de producteurs (OP) se sont accordées pour établir des mesures de gestion par disposition législative, adoptées par l'arrêté ministériel n° 543-B/2001 du 30 mai, en vigueur en 2001, 2002 et 2003.

Des limitations à la capture sont prévues et aussi à la manutention à bord, débarquement et commercialisation, dans des périodes déterminées. Des limites de débarquement sont fixées pour chaque organisation de producteurs.

Des espèces intéressantes pour les captures nationales sont examinées par le CIEM (la crevette, les céphalopodes et mollusques bivalves).

Une espèce significative dans le chalut de crustacés – la crevette – a présenté dans les deux dernières années une réduction dans les débarquements ce qui peut être dû aux

fluctuations naturelles d'abondances – conditions hydrologiques et bon recrutement – visibles à travers les captures historiques.

En ce qui concerne les mollusques, le poulpe a une importance particulière dans les pêcheries artisanales qui emploient des engins sélectifs tels que les casiers et d'autres pièges. Les fluctuations d'abondance ne signifient pas une exploitation excessive qui puisse menacer la soutenabilité de la ressource.

Les mollusques bivalves font l'objet de pêcheries côtières traditionnelles (mactre, cébettes et couteaux) et présentent souvent des indices d'exploitation excessive, raison pour laquelle les mesures de gel de l'effort sont toujours applicables dans toutes les zones de pêche.

Les espèces profondes telles que le sabre noir et quelques requins, importantes à la fois dans les pêcheries continentales et dans les Régions Autonomes, présentent une relative stabilité et peuvent donc faire l'objet d'une exploitation, dès que conditionnée à l'utilisation d'engins de pêche sélectifs.

Depuis 2003, la pêche d'espèces profondes est réglée à niveau communautaire à travers les Règlements (CE) n° 2340/2002 et 2347/2002. Des restrictions d'accès et l'allocation des quotas de pêche ont été instituées pour certaines espèces de profondeur.

Gestion de la pêche commerciale

En vue de l'établissement des modèles de gestion visant une exploitation rationale et responsable des ressources et la durabilité de l'activité à long terme, les actions suivantes ont été menées, compte tenu des contraintes socio-économiques :

- L'inventaire de la situation actuelle relative aux pratiques de pêche, à la flotte et aux communautés de pêche locales en vue de l'établissement de mesures de gestion appropriées et réalistes concernant l'utilisation de certains engins et à l'instauration d'un système de licences plus équitable dans l'allocation des possibilités de pêche qui permette l'utilisation soutenable des ressources et assure la stabilité du secteur.
- La réalisation d'études visant l'analyse socio-économique du secteur dans un cadre de gestion globale et intégrée des ressources et de la production, non seulement pour ce qui est de la pêche à bord des navires, mais aussi les activités de récolte d'animaux et plantes marines.
- La sensibilisation des professionnels face au besoin d'une protection efficace des ressources en tant que garantie de l'avenir de l'activité.
- La réalisation des adaptations nécessaires quant aux licences de pêche et l'instauration de règles spécifiques, telles que les limitations de capture journalières pour la drague, dans la suite de la publication des arrêtés ministériels qui règlent les différents engins de pêche.
- Le suivi du contrôle de l'effort de pêche exercé sur la sardine et des espèces assujetties à des quotas et aussi des activités de récolte d'animaux et plantes marines, dans le cadre de la législation en vigueur.
- L'analyse et des études préparatoires sur la possible instauration d'un plan de rétablissement du merlu et de la langoustine.

Instruments de gestion

Comme référé, la sardine fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration, des investisseurs, des associations d'armateurs et organisations de producteurs.

Malgré la tendance au rétablissement de la ressource, notamment en résultat des mesures adoptées, il s'est avéré nécessaire de maintenir l'application des mesures de l'arrêté ministériel référée auparavant en vue d'assurer une pleine récupération.

Ainsi, les dispositions législatives suivantes ont été publiées :

- Arrêté ministériel n° 123-A/2002 du 8 février et Arrêté ministériel n° 184/2003 du 21 février, qui déterminent le maintien d'un nombre maximum de jours d'activité et la limitation des débarquements autorisés par l'ensemble des navires qui pêchent la sardine.
- Arrêté ministériel n° 123-B/2002 du 8 février sur l'aide à l'immobilisation temporaire due à des restrictions appliquées à la capture de la sardine.
- Arrêté ministériel n° 184/2003 du 21 février sur des limitations maximales d'activité par bateau et de volumes totaux de capture par organisation de producteurs.
- Dans le cadre du Programme opérationnel pour la pêche, nommé MARE – Programme pour le développement durable du secteur de la pêche, 12 dispositions législatives ont aussi été publiées.

Accords d'accès des flottilles étrangères

En tant que membre de l'Union européenne, le Portugal partage des possibilités de pêche dans le cadre des accords conclus entre l'UE et des pays tiers, notamment avec différents pays africains (Mauritanie, Sénégal, Guinée-Bissau, Cap-Vert, São Tomé, Angola, Seychelles, Madagascar, Maurice, Gabon). D'autre part, l'accord de réciprocité avec la Norvège permet l'accès à des quotas de cabillaud et de sébaste dans le cadre de l'Espace économique européen.

En 2003, le Portugal a eu accès à des quotas de pêche de sébaste dans le cadre des accords de pêche communautaires avec le Groenland et îles Féroé par le biais du transfert de quotas entre États membres.

Les nouveaux accords de pêche conclus par l'Union européenne avec des pays tiers en 2003 s'encadrent déjà dans une nouvelle approche de partenariat avec des pays côtiers en voie de développement. Ils prévoient l'aide à l'instauration d'une politique de pêche qui augmente, d'une manière progressive, leur capacité d'atteindre une pêche durable en contribuant aussi à leurs objectifs de développement.

Dans les principaux accords de pêche utilisés par le Portugal dans l'Atlantique, l'activité s'oriente vers la pêche de crustacés, soit dans le cadre des accords de pêche communautaires avec la Guinée-Bissau, Mauritanie et Sénégal, soit en régime d'affrètement ou de sociétés conjointes, au Mozambique et Brésil.

Une partie importante des palangriers de surface portugais opère dans les ZEE du Cap-Vert, Angola, Guinée Conakry, São Tomé, Comores, Madagascar et Seychelles.

Gestion de la pêche de loisir

Face au besoin d'un débat publique élargi sur la proposition initiale de réglementation du régime de l'exercice de la pêche de loisir, un effort de consultation (Associations et Fédérations les plus représentatives) a été développé en vue de promouvoir sa meilleure acceptation de la part des intéressés.

Par conséquent, une proposition de réglementation relative aux conditions applicables à l'exercice de la pêche de loisir se trouve en phase de présentation préalable à sa publication.

Ces conditions respectent à l'accès aux ressources, aux caractéristiques et outils utilisés, à la limitation ou interdiction de capture d'espèces sensibles, aux zones protégées et aussi aux procédures envisageant l'autorisation de l'activité.

Contrôle et police des pêches

En 2002, l'Inspection générale des pêches (IGP) a été dissoute et ses compétences et attributions ont été reprises par la Direction générale de la pêche et l'aquaculture (DGPA), en conformité avec le Arrêt-loi n° 14/2004 du 14 janvier.

En conséquence, la DGPA est devenue l'autorité nationale de pêche responsable de la coordination de l'activité d'inspection et surveillance à exercer par toutes les entités qui intègrent le SIFICAP (« Système intégré d'information et appui à la surveillance, fiscalisation et contrôle de l'activité de la pêche ») – DGPA, Marine, Force aérienne et Brigade fiscale.

Afin de doter les États membres de l'Union européenne de moyens efficaces nécessaires au contrôle, inspection et surveillance de l'activité de pêche, l'Union européenne a créé un programme d'investissements qui est régulé par la Décision du Conseil 2001/431/CE du 28 mai, dont l'application au Portugal s'accomplit à travers des Décisions de la Commission.

Aussi en 2002, les Décisions n° 2002/5/CE et 2002/6/CE du 27 décembre 2001 ont été publiées et versées au Portugal par la Résolution du Conseil de ministres n° 126/2002 du 18 octobre, qui prévoit la réalisation de plusieurs projets en cours. Cette Résolution envisage l'attribution au SIFICAP et MONICAP de technologie de pointe en ce qui concerne le *hardware*, *software* et communications, et l'acquisition de moyens opérationnels de fiscalisation qui permettent une action plus efficace.

Dans le même cadre, la Décision n° 2002/978/CE de la Commission a été publiée et versée par la Résolution du Conseil de ministres n° 142/2003 du 3 septembre, dont les projets se trouvent aussi en cours.

Les Décisions de la Commission n° 2003/553/CE du 23 juillet et 2004/64/CE du 20 janvier ont été publiées. La première prévoit que le Portugal pourra se doter de mécanismes d'amélioration de collecte et gestion de l'information. La deuxième prévoit l'installation de nouvelles capacités dans le système VMS (MONICAP) dans le cadre de la recherche maritime.

Toutefois, la publication de la Résolution du Conseil de ministres visant la réalisation de ces derniers projets aura probablement lieu au cours de l'année 2004.

Accords et arrangements multilatéraux

Dans le cadre de la Politique commune de la pêche, l'intervention et le suivi, dans le contexte des instances communautaires, des mesures techniques de gestion et de conservation des ressources ont été poursuivies en 2002 et 2003, aussi bien que la participation en différentes organisations régionales du secteur (NAFO, NEAFC, ICCAT, SEAFO et CTOI).

En général, dans la période en référence, le niveau d'activité de pêche de la flotte portugaise côtière et du large dans les eaux internationales s'est maintenu inchangé par rapport à 2000-01. Cette flotte a opéré dans le cadre de la réglementation adoptée par les ORP concernées.

Les quotas de pêche de cabillaud, de sébaste, espadon et crevettes, disponibles par la flotte portugaise, n'ont pas subi de modifications à signaler dans le cadre des ORP respectives.

Dans l'Atlantique Nord, dans les zones régulées par l'OPANO, dans la ZEE norvégienne, le Svalbard et aussi dans la mer d'Irminger (CIEM XIV, XII et V), l'autorisation annuelle pour la capture d'espèces demersales assujetties à des quotas a poursuivi une approche de complémentarité de zones de pêche basée sur l'allocation de quotas individuels transférables moyennant l'autorisation préalable de l'administration de la pêche.

Le transfert de l'Allemagne vers le Portugal de quotas de sébaste au Groenland et mer d'Irminger et de flétan noir dans l'OPANO se sont concrétisées.

4. Aquaculture

Changements intervenus dans les politiques

Les actions promues dans la période en référence ont envisagé l'augmentation de l'offre de poisson, notamment par la culture de nouvelles espèces de façon à contribuer à la satisfaction de la demande de produits de la pêche.

La qualité des produits et la sécurité alimentaire ont également été visées, notamment à travers la modernisation des établissements existants et de l'installation de nouvelles unités soit de production aquacole soit de conditionnement et emballage, soit encore, de centres de d'épuration et d'expédition de mollusques bivalves vivants.

Dans une stratégie intégrée des zones côtières et en vertu de la nécessité d'éliminer les obstacles au développement aquacole, un groupe de travail a été créé, par Arrêt du Secrétaire d'État adjoint et de la pêche du 25 octobre 2002.

Il incombe à ce groupe l'élaboration de propositions de mesures visant à dépasser, dans toute la filière aquacole, les difficultés de nature économique, de licenciement, de transfert de technologie, de formation professionnelle, questions l'environnementales et aux exigences sanitaires et aussi tout autre à identifier dans l'avenir.

L'objectif de récupération du secteur du sel a été poursuivi par l'amélioration et la réactivation des salines et de la production de sel marin de qualité.

Dans le cadre du Système d'information pour la promotion de l'aquaculture dans la méditerranée (SIPAM), la collaboration avec la FAO a été poursuivie.

Installations de production, volume et valeur de la production

Les données de production aquacole pour 2003 ne sont pas encore disponibles.

La structure productive de l'aquaculture dans le Continent et Région autonome de Madère était composée, en 2002, par 1 437 établissements actifs.

La production de l'activité aquacole, en 2002, a connu un léger accroissement (1 %) par rapport à 2001 et a atteint 8 287 tonnes dont plus de 84 % correspond à la production dans des eaux salées et saumâtres. La palourde est toujours l'espèce la plus importante.

5. Les pêches et l'environnement

L'aspect le plus important dans la période en référence a été la formulation de la stratégie nationale de développement durable (ENDS) pour 2005-15 et son plan d'instauration (PIENDS).

Ces documents, ouverts au débat public élargi, sont des instruments dynamiques flexibles très importants dans le domaine du développement durable au Portugal.

En tant qu'ensemble coordonné d'actions, l'ENDS vise à assurer, dans un délai de 12 ans, une croissance économique rapide et vigoureuse, une plus grande cohésion sociale et un niveau croissant de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, basé sur la définition des vecteurs stratégiques et lignes d'orientation de l'ENDS, son plan d'implémentation envisagera, à partir de 2005, la réalisation des objectifs identifiés selon les calendriers respectifs à travers des actions et mesures énoncées, dans la suite de la discussion et pondération nécessaires.

Dans le cadre d'une gestion efficace et de prévention de l'environnement et du patrimoine naturel, les vecteurs stratégiques suivants ont été sélectionnés :

- Une politique intégrée de conservation de la biodiversité, en valorisant le monde rural et les océans.
- Une politique de l'eau, en assurant la quantité, la qualité et la sécurité stratégique des ressources hydriques.
- Une politique intégrée de résidus basée sur les principes de réduction, de réutilisation et recyclage.

6. Transferts financiers publics

Politique de transfert

Avec la poursuite des efforts d'ajustement structurel au cours de 2002 et 2003, l'application des programmes communautaires et nationaux d'aide au secteur s'est poursuivie.

Les programmes MARE (Programme pour le développement durable du secteur de la pêche) et MARIS (la composante pêche des Programmes régionaux du continent) ont traduit l'application du 3^e Cadre Communautaire d'Appui pur la période 2002-06 (CCA III).

Les interventions structurelles dans le cadre du MARE, indiquées au tableau III.14.A1.3, ont été exécutées selon les axes prioritaires d'action. Le nombre de projets, leur coût total, la dépense publique concernée et les sources de financement communautaire sont aussi mentionnés.

L'implémentation de l'action spécifique en faveur des propriétaires et de l'équipage des navires qui opéraient dans les eaux marocaines à l'abri de l'accord de pêche UE/Maroc est également indiquée.

Les aides prévues dans l'action spécifique mentionnée ont été mise à disposition par l'Instrument financier d'orientation de pêche (IFOP).

Conformément à l'Arrêté n° 42/2002 du 30 juillet, le Règlement Système d'incitation à la pêche (SIPESCA) a été approuvé pour la période de 2002 à 2006.

Son objectif est d'appuyer la pêche locale et côtière par le biais de :

- aides à la construction, par substitution, de petits bateaux et leur modernisation en vue de l'amélioration des conditions de sécurité, de travail, de conditionnement et conservation du poisson à bord ;
- l'encouragement à la compétitivité sans augmentation de l'effort de pêche; l'investissement à la qualité et la promotion de l'utilisation d'engins et outils de pêche plus sélectifs et sûrs du point de vue environnemental ;

- actions visant l'amélioration de l'organisation, de la capacité d'intervention de la pêche artisanale et la résolution de problèmes spécifiques des communautés de pêcheurs.

Dans ce domaine, une aide financière d'environ 1 216 milliers d'EUR, d'origine exclusivement nationale, a été utilisée.

Dans la catégorie des « services généraux », les dépenses exclusivement nationales qui ont atteint 49 142 milliers d'EUR se sont destinées à supporter des activités de recherche (23 461), de gestion (20 330) et de contrôle (5 351).

Aides sociales

Les mesures structurelles d'ajustement de la flotte de pêche aux ressources impliquent toute une série d'interventions qui se traduisent par la démolition des unités de pêche et ses effets socio-économiques.

Afin d'assouplir les effets négatifs de la restructuration du secteur, l'Arrêté n° 437/2002 du 22 avril a introduit des modifications à l'Arrêté n° 1261/2001 du 31 octobre, qui avait approuvé le Régime de primes fixes individuelles aux professionnels maritimes en vertu de l'arrêt définitif des navires où ils étaient immatriculés.

Encore afin de minimiser les effets sociaux et économiques découlant de l'immobilisation de la flotte qui opérait dans les eaux marocaines à l'abri de l'accord de pêche entre l'UE et le Maroc, une mesure spécifique d'aide financière a été adoptée est demeuré en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001.

En même temps, la réaffectation de cette flotte de pêche a été considérée. Les appuis financiers nécessaires à son exécution ont été obtenus au niveau communautaire. Les conditions et critères d'attribution des aides ont dû être définis.

En conformité, les dispositions législatives suivantes ont été publiées :

- Arrêté n° 169/2002 du 27 février qui approuve le Règlement du régime d'appui à la reconversion de la flotte, modifié par l'Arrêté n° 503/2004 du 10 mai ;
- Arrêté n° 38/2002 du 11 juillet qui approuve le règlement des primes fixes individuelles aux professionnels maritimes concernés par la modernisation/reconversion de navires qui opéraient dans les eaux marocaines.

Ajustement structurel

L'accomplissement des mesures/actions structurelles établies par le PO Pêche MARE (2000-06) et, en complément, la composante régionale MARIS, de pair avec d'autres mesures destinées à imprimer une plus grande rationalité dans la gestion de la pêche et la préservation de l'environnement marin, rendront possible l'émergence de conditions favorables à un développement plus compétitif dans un cadre de durabilité de l'activité.

7. Politiques et pratiques postcaptures

Évolution des politiques

En vue d'assurer l'intégration des produits de la pêche dans le marché, en particulier à travers la coordination et coopération entre la production et l'industrie de transformation, dans une perspective d'utilisation responsable des ressources, de la promotion de la qualité, de la diversification des produits et de la protection des

consommateurs, des actions concrètes ont été envisagées de façon à atteindre les objectifs suivants :

- adapter les établissements industriels, les navires, les criées et les mareyeurs aux normes applicables afin de garantir l'adaptation aux ressources disponibles et aux exigences de marché ;
- promouvoir l'action et le fonctionnement des organisations de producteurs ;
- promouvoir l'intégration et la transparence du marché par la coopération entre les intervenants du secteur ;
- encourager la demande de produits transformés en promouvant l'amélioration de sa qualité.

Dans le cadre de l'information au consommateur, les dispositions législatives suivantes ont été publiées :

- L'Arrêté-loi n° 134/2002 du 14 mai qui établit le système de poursuite et de contrôle des exigences d'information au consommateur applicables au commerce de détail des produits de la pêche et aquaculture.
- L'Arrêté n° 1223/2003 du 20 octobre qui approuve les listes d'appellations commerciales autorisées en ce qui concerne la commercialisation des produits de la pêche et aquaculture.

Concernant la sécurité alimentaire et la commercialisation, la législation relative au poisson salé et le givrage de poisson a aussi été préparée.

Par Arrêté du Secrétaire d'État adjoint et de la pêche du 25 octobre 2002, un groupe de travail a été établi dont le mandat inclut l'étude et la proposition d'actions envisageant l'amélioration de la qualité de la sardine, dès la capture au consommateur ou industriel de transformation, à travers l'identification des moyens et structures nécessaires à l'arrimage et à la conservation du poisson.

Installations de transformation et de manutention

Sur le territoire continental 199 unités de fabrication sont autorisées, dont 117 sont destinées aux produits congelés, 44 au cabillaud et 16 à d'autres activités.

Tableau III.14.2. **Distribution des établissements autorisés**

Nut II	Conserves		Cabillaud		Congelés		Divers		Total	
Nord	10	45 %	0	0 %	21	18 %	2	13 %	33	16 %
Centre	4	18 %	30	68 %	32	27 %	4	25 %	70	34 %
Lisbonne et vallée du Tage	3	14 %	14	32 %	47	40 %	8	50 %	79	38 %
Alentejo	0	0 %	0	0 %	6	5 %	0	0 %	6	3 %
Algarve	5	23 %	0	0 %	11	9 %	2	13 %	18	9 %
Total continent	22	100 %	44	100 %	117	100 %	16	100 %	199	100 %

Source : DGPA, 31/12/2003.

Le tissu entrepreneurial du secteur est composé, dans sa majorité, par petites et moyennes entreprises en progression technologique où la main-d'œuvre féminine prédomine.

De tous les secteurs, la conserverie est celui qui profite le plus des ressources nationales – surtout de sardine et maquereau espagnol – en employant un plus grand nombre de personnes (40 % de toute l'industrie de la pêche) ce qui reflète sa dépendance de main d'œuvre pour atteindre des étalons plus élevés de qualité commerciale.

Les conserves représentent environ 30 % du volume total des produits transformés et 25 % de sa valeur globale. Il s'agit d'un secteur qui a subi une conversion technologique profonde et des investissements élevés.

Au contraire, le sous-secteur du cabillaud est celui qui dépend le plus de matière première extérieure et de l'importation, même s'il représente 46 % de tous les produits transformés, 55 % de la valeur totale de la transformation de poisson et 22 % de la main-d'œuvre. Le niveau élevé des quantités transformées se doit à la grande consommation de cabillaud qui représente à peu près un tiers de tout le poisson consommé au Portugal, y inclus le poisson frais.

Le sous-secteur de salage et séchage a connu, dans la dernière décennie, des investissements élevés qui ont doté les établissements de technologie et conditions hygiéniques. Par contre, ces investissements ont quasiment provoqué l'abandon des modèles traditionnels de production en préjudice de gains de compétitivité indispensables.

Malgré leur dépendance des importations, les congelés subissent des situations mixtes quant à l'intégration de la matière brute nationale et extérieure.

Les produits congelés sont responsables de plus de 22 % de la transformation de poisson au Portugal (environ 20 % de sa valeur) ce qui résulte d'une effective approche aux réseaux commerciaux.

Ils représentent un tiers de la main-d'œuvre du secteur, tant dans des établissements très petits que dans des usines modernes et technologiquement bien équipées.

À présent, ce secteur est le plus dynamique et flexible et celui qui présente une plus grande marge de croissance.

8. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Le plus grand consommateur communautaire de poisson, le marché portugais de consommation intérieure, a enregistré une augmentation progressive : 76 kg de poisson par an per capita.

Efforts de promotion

Concernant le volet qualité et tradition alimentaire nationale, des campagnes de promotion à la consommation du poisson ont eu lieu, en particulier de conserves de sardine.

En ce qui concerne le volet extérieur, la promotion des produits portugais s'est basée sur la participation nationale aux congrès internationaux tels que la foire « Seafood » à Bruxelles et « Conxemar » à Vigo, en articulation avec l'Association du secteur.

Échanges

Volumes et valeurs

La balance commerciale portugaise des produits de la pêche est restée déficitaire (668 millions d'EUR) en 2003, malgré la diminution de 4 % relativement à l'année précédente (valeurs prévisibles).

En 2003, les importations ont atteint 345 000 tonnes et 973 millions d'EUR qui correspond à une diminution de 1 % en quantité et de 6 % en valeur.

Dans les importations, demeurent particulièrement importants le groupe de « poisson salé, sec et fumé », avec 15 % de la valeur totale, et « poisson frais et réfrigéré », avec 39 % du total.

En 2003, les exportations de poisson se sont augmentées à environ 105 000 tonnes. Cette tendance de croissance est surtout due à l'augmentation – de 11 % en quantité – des exportations de poisson frais et réfrigéré.

Les « conserves de poisson » et les « crustacés et mollusques » se sont aussi accrus de 15 % et 7 % en quantité, respectivement, par rapport à 2002.

Cependant, ces exportations présentent une diminution globale de 10 % en valeur.

Évolution des politiques

Le cabillaud maintient son rôle primordial par rapport à l'ensemble des importations portugaises de produits de la pêche et il est majoritairement destiné à l'industrie de transformation.

Depuis l'an 2000, pour une période indéterminée et sans limitation quantitative, le cabillaud frais, réfrigéré et congelé destiné à la transformation bénéficie d'un taux douanier de 3 %.

Le cabillaud salé non séché (vert), destiné à l'industrie de transformation, bénéficie d'un contingent à droit zéro de 10 000 tonnes par an pour la période 2001-03.

La modification de la législation relative aux contingents autonomes pour les produits de la pêche, proposée par le Règlement (CE) n° 1771/2003 du 7 octobre a apporté des bénéfices au secteur national de salage et séchage de cabillaud puisqu'elle a introduit, pour l'année 2003, un contingent de 50 000 tonnes, à droit zéro, pour le cabillaud réfrigéré ou congelé destiné à l'industrie de transformation.

9. Perspectives

Dans un cadre d'exploitation responsable et durable des ressources, la politique sectorielle poursuivra, essentiellement, les lignes d'orientation suivantes :

- Assurer une politique de modernisation structurelle, soit de la production, soit de l'industrie de transformation et de l'aquaculture, en orientant l'investissement vers les exigences de compétitivité et la nouvelle Politique commune de la pêche.
- Renforcer la recherche scientifique par l'encouragement au développement de nouvelles méthodes d'évaluation des ressources, l'approfondissement des études océanographiques et des interactions environnement-pêche.
- Développement de sources alternatives d'approvisionnement de poisson en augmentant la qualité et la variété des produits aquacoles.

- Valoriser et adapter la formation professionnelle aux besoins découlant de l'évolution du secteur, en vue de comptabiliser la qualification exigée par le marché du travail et le profil technique et professionnel des actifs du secteur.
- Renforcer les actions de contrôle et surveillance de l'activité en optimisant les ressources humaines et matérielles disponibles.
- Réglementer les conditions de l'exercice de la pêche sportive afin d'assurer une gestion rationnelle des ressources et sa comptabilisation avec l'activité de pêche commerciale.

ANNEXE III.14.A1

Tableau III.14.A1.1. Flotte de pêche portugaise en 2003

Région	Zone	Stocks	Engins	POP 4	Situation au 31 décembre 2003 (B)			Niveaux de référence (C) ¹		Solde (C – B)	
					n°	GT(1)	kW	GT	kW	GT(1)	kW
Continent	CIEM IXa	Démersaux	Engins fixes et pêche artisanale < 12 m	4K1	7 387	10 027	111 887				
	CIEM VIIIc, IXa, IXb, X et COPACE	Démersaux	Engins fixes ≥ 12 m	4K2	459	20 363	76 759				
	CIEM VIIIc, IXa, IXb	Démersaux (+ maquereau)	Chalut	4K3	106	19 570	52 874				
	CIEM IXa	Petits pélagiques (sardine et autres)	Senne	4K4	151	7 242	35 700				
	Eaux internationales	Démersaux et pélagiques	Polyvalents chalut et palangre	4K5	53	40 956	56 202				
Total Continent					8 156	98 159	333 422	168 130	400 969	69 971	67 547
Madère	COPACE	Démersaux	Engins fixes et pêche artisanale < 12 m	4K6	433	441	3 186	680	4 574	239	1 388
	COPACE et eaux internationales	Démersaux et pélagiques	Engins fixes ≥ 12 m	4K7	51	3 807	13 328	5 354	17 414	1 547	4 086
		Pélagiques	Senne	4K8	5	193	1 006	253	1 170	60	164
	Total Madère					489	4 441	17 520	6 287	23 158	1 846
Azores	CIEM X	Démersaux	Engins fixes et pêche artisanale < 12 m	4K9	1 506	2 292	20 128	2 721	20 815	429	687
	CIEM X et eaux internationales	Démersaux et pélagiques	Engins fixes et palangre ≥ 12 m	4KA	111	9 417	27 976	14 246	36 846	4 829	8 870
	Total Azores					1 617	11 710	48 104	16 967	57 661	5 257
Total Portugal					10 262	114 308	399 046	191 384	481 788	77 075	82 742

1. Niveaux de référence 31-12-2003 – Reg. (CE) n° 1438/2003.

Tableau III.14.A1.2. **Transferts financiers publics par type de fonds et axes de mesure**

Axes/Mesures	Fonds	Nombre de projets	Exécution (total 2002 et 2003)		
			Coût total	Dépense publique	Fonds communautaires
FEDER		12	2 562 829.07	2 562 829.07	1 922 121.87
IFOP		1 726	88 704 050.74	56 340 060.55	44 986 466.37
<i>AXE 1 – Ajustement de l'effort de pêche</i>	<i>IFOP</i>	<i>131</i>	<i>10 479 858.44</i>	<i>10 479 858.44</i>	<i>7 859 894.00</i>
Mesure 1 – Arrêt définitif par démolition		130	8 440 902.92	8 440 902.92	6 330 677.36
Mesure 2 – Transfert pays tiers/autre affectation		0	0.00	0.00	0.00
Mesure 3 – Sociétés mixtes		1	2 038 955.52	2 038 955.52	1 529 216.64
<i>AXE 2 – Renouveau et modernisation de la flotte de pêche</i>	<i>IFOP</i>	<i>144</i>	<i>44 850 017.19</i>	<i>19 867 884.57</i>	<i>17 606 416.15</i>
Mesure 1 – Construction de nouveaux navires		71	38 476 547.86	17 061 377.14	15 117 842.64
Mesure 2 – Modernisation de navires existants		73	6 373 469.33	2 806 507.43	2 488 573.51
<i>AXE 3 – Protection et développement des ressources aquatiques</i>	<i>IFOP</i>	<i>36</i>	<i>24 606 371.69</i>	<i>17 232 386.12</i>	<i>12 944 303.40</i>
Mesure 1 – Protection et développement des ressources aquatiques		1	3 521 608.08	3 521 608.08	2 641 206.06
Mesure 2 – Développement de l'aquaculture		12	2 770 951.77	1 348 970.49	1 173 755.69
Mesure 3 – Équipement des ports de pêche		23	6 350 298.04	6 241 210.41	4 690 096.68
Mesure 4 – Transformation et commercialisation			11 963 513.80	6 120 597.14	4 439 244.97
<i>AXE 4 – Autres mesures</i>	<i>IFOP</i>	<i>1 412</i>	<i>7 389 624.52</i>	<i>7 381 752.52</i>	<i>5 542 218.64</i>
Mesure 1 – Petite pêche côtière		0	0.00	0.00	0.00
Mesure 2 – Mesures socio-économiques		515	4 650 000.00	4 650 000.00	3 487 500.00
Mesure 3 – Promotion de nouveaux marchés		6	1 085 287.07	1 085 287.07	813 965.53
Mesure 4 – Actions mises en œuvre par les professionnels		1	104 271.15	104 271.15	78 203.36
Mesure 5 – Arrêt temporaire des activités et autres compensations financières		887	1 180 725.14	1 180 725.14	885 543.88
Mesure 6 – Mesures innovatrices		3	369 341.16	361 469.16	277 005.87
<i>AXE 5 – Création des conditions pour une plus grande compétitivité</i>	<i>FEDER</i>	<i>12</i>	<i>2 562 829.07</i>	<i>2 562 829.07</i>	<i>1 922 121.87</i>
Mesure 1 – Structures d'appui à la compétitivité		12	2 562 829.07	2 562 829.07	1 922 121.87
<i>AXE 6 – Assistance technique</i>	<i>IFOP</i>	<i>3</i>	<i>1 378 178.90</i>	<i>1 378 178.90</i>	<i>1 033 634.18</i>
Mesure 1 – Assistance technique		3	1 378 178.90	1 378 178.90	1 033 634.18

Tableau III.14.A1.3. **Action spécifique en faveur de la flotte et des professionnels qui opéraient à l'abri de l'Accord CE/Maroc**

Axes/Mesures	Fonds	Nombre de projets	Exécution (total 2002 et 2003)		
			Coût total	Dépense publique	Fonds communautaires
<i>AXE 1 – Action spécifique</i>	<i>IFOP</i>	<i>349</i>	<i>13 061 788.90</i>	<i>12 826 719.82</i>	<i>9 639 628.96</i>
Arrêt définitif par démolition		9	5 081 909.69	5 081 909.69	3 811 432.27
Mesures socio-économiques		331	4 065 527.83	4 065 527.83	3 049 145.87
Modernisation, réaffectation des navires existants		3	391 781.77	156 712.69	137 123.61
Sociétés mixtes		2	1 280 154.61	1 280 154.61	960 115.96
Transfert pays tiers/autre affectation		4	2 242 415.00	2 242 415.00	1 681 811.25

Chapitre 15

Royaume-Uni*

Résumé	364
1. Cadre juridique et institutionnel	364
2. Pêches maritimes	365
3. Aquaculture	366
4. Transferts financiers publics	368
5. Marchés et échanges	370

* Le taux de change officiel était en 2002 de 1 USD = 0.667 GBP et en 2003, de 1 USD = 0.61 GBP et de 1 EUR = 0.89 GBP.

Résumé

En 2002 et 2003, le gouvernement du Royaume-Uni s'est efforcé d'améliorer la gestion des pêches tout en veillant à assurer une exploitation durable des stocks. Un système de quotas fixes a été introduit le 1^{er} janvier 1999. Il remplace le régime d'attribution en fonction des captures des trois années précédentes en place jusque là.

Le volume total des débarquements des navires britanniques dans les ports nationaux a augmenté de 2 % par rapport à celui de 2001, atteignant 465 600 tonnes en 2002 pour une valeur de 414.7 millions de GBP, et il a baissé de 5 % par rapport à celui de 2002 s'établissant à 444 600 tonnes en 2003 pour une valeur de 391.6 millions de GBP.

1. Cadre juridique et institutionnel

Les pêcheries relèvent, au Royaume-Uni, du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales, des ministres d'Écosse, du ministre du Gouvernement de l'Assemblée galloise et des ministres d'Irlande du Nord. Les principales autorités chargées de la réglementation de la pêche sont énumérées dans les textes suivants : Sea Fish (Conservation) Acts de 1967 et de 1992 ; Sea Fisheries Act de 1968 ; Fishery Limits Act de 1976 ; Fisheries Act de 1981 ; Sea Fisheries (Shellfish) Act de 1967 et Fisheries Act de 1966. Pour l'Écosse, le pays de Galles et l'Irlande du Nord, les responsabilités dans ce secteur ont été transférées respectivement au gouvernement régional écossais, à l'Assemblée galloise et au ministère de l'Agriculture et du Développement rural en vertu du Scotland Act de 1998, du Government of Wales Act de 1998, du National Assembly for Wales (Transfer of Functions) Order de 1999 et du Northern Ireland Act de 1998.

Toute personne souhaitant pêcher sous pavillon britannique sur les quotas du Royaume-Uni peut le faire à condition de pratiquer cette activité à bord d'un navire de pêche immatriculé auprès des autorités britanniques avec une licence délivrée par ces mêmes autorités. Pour pouvoir inscrire un navire sur le registre des navires de pêche, ses propriétaires doivent être citoyens du Royaume-Uni, citoyens de l'Union européenne établis au Royaume-Uni, ou être des entreprises de l'Union européenne ayant des bureaux au Royaume-Uni. Pour pouvoir être inscrit au registre, un navire de pêche doit être géré, exploité et dirigé depuis le territoire du Royaume-Uni. Un programme de restriction des licences étant actuellement en vigueur, aucune nouvelle licence n'est délivrée par les autorités du Royaume-Uni. Quiconque souhaite pêcher à des fins commerciales doit donc acquérir la licence d'un navire de pêche existant. Les propriétaires des navires pêchant sur les quotas du Royaume-Uni doivent avoir un véritable lien économique avec ce pays. Pour ce faire, ils doivent soit mettre à terre leurs prises au Royaume-Uni, soit recruter leur équipage parmi les résidents britanniques ou satisfaire à tout autre critère garantissant l'existence d'un lien économique réel.

Au Royaume-Uni, plus de 95 % des quotas de pêche dans les eaux communautaires sont alloués par l'intermédiaire d'organisations de producteurs (le secteur). Le reste des quotas est réparti entre les navires n'appartenant pas au secteur (navires de pêche d'une

longueur hors tout supérieure à 10 mètres mais non rattachés à une organisation de producteurs). En 2002 et 2003, les navires hors secteur et les navires d'une longueur maximale de 10 mètres ont continué à bénéficier d'allocations minimales garanties.

2. Pêches maritimes

Effectifs, structure et performances de la flotte

En 2002, on dénombrait 12 750 pêcheurs, soit 1 890 de moins qu'en 2001. Cette baisse des effectifs est imputable aux pêcheurs à temps partiel dont le nombre a diminué de 500 et aux pêcheurs à plein-temps dont le nombre a chuté de 1 400. En 2003, le secteur employait 11 774 personnes, soit 976 de moins qu'en 2002.

À la fin de 2003, la flottille de pêche comptait 7 110 navires (l'île de Man et les îles anglo-normandes non comprises), soit 453 de moins qu'en 2002. La jauge brute de cette flottille a diminué, passant à 226 801 tonnes en 2003. Le nombre et la taille des navires de moins de 250 tonnes de jauge brute a diminué de 79 navires et augmenté de 2 711 tonnes. En revanche, le groupe des navires jaugeant plus de 250 tjb compte en plus 5 navires et 3 786 tonnes.

Quantités débarquées

En 2003, le volume total des débarquements des navires du Royaume-Uni dans les ports nationaux a chuté de près de 5 % pour s'établir à 444 600 tonnes d'une valeur de 392 millions de GBP.

La valeur des débarquements de cabillaud est tombée de 35 millions de GBP à 23 millions de GBP. En ce qui concerne les principales autres espèces commerciales, la valeur des mises à terre d'églefins est tombée de 35 millions de GBP à 28 millions de GBP, tandis que celle des débarquements de maquereaux a augmenté, passant de 43 millions de GBP à 45 millions, ce qui fait de cette espèce la composante la plus importante des débarquements nationaux des navires battant pavillon du Royaume-Uni. Enfin, la valeur des débarquements de plie a baissé à 5 millions contre 7 millions de GBP l'année précédente. En volume, l'églefin reste la première espèce débarquée bien que les mises à terre de cette espèce soient passées de 52 000 tonnes en 2002 à 41 000 tonnes en 2003.

Les débarquements de mollusques et de crustacés ont diminué, passant de 131 000 tonnes en 2002 à 129 000 tonnes en 2003. Leur valeur a cependant progressé pour atteindre 171 millions de GBP. La langoustine, avec 28 000 tonnes débarquées pour 64 millions de GBP, arrive en tête.

Les débarquements des navires étrangers dans les ports du Royaume-Uni ont progressé de 47 % en volume, s'établissant à 106 000 tonnes en 2003. Leur valeur totale a été de 89 millions de GBP, soit 18 % d'augmentation sur l'année précédente. Le volume des débarquements des navires du Royaume-Uni dans les ports étrangers a diminué de 15 %, tombant à 187 000 tonnes et leur valeur a reculé de 1.5 % passant de 131 millions de GBP à 129 millions. En 2002, 24 % des captures des navires du Royaume-Uni en valeur et 32 % en volume ont été mises à terre dans des ports étrangers ; en 2003, ces chiffres étaient respectivement de 25 % et de 30 %.

Gestion de la ressource

En 2002 et 2003, le gouvernement a maintenu son programme restrictif de délivrance des permis, destiné à maîtriser le nombre des navires en activité et les prélèvements. Une baisse imposée de la capacité a sanctionné les transferts et les regroupements de licences.

Grâce à ces mesures, le Royaume-Uni a pu se rapprocher des objectifs fixés par le Programme d'orientation pluriannuel. Ce programme a été renforcé par de nouvelles dispositions, en 2003, pour les navires d'une longueur hors tout supérieure à 10 mètres ciblant les stocks de mollusques et crustacés à l'aide de pièges ou de filets. Durant cette même période, le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son programme d'action visant à lier l'immatriculation des navires et l'octroi des licences à la déclaration de la puissance maximale continue du moteur ou à la puissance du moteur définitivement bridé de ces navires.

Aides au secteur halieutique

Le financement public de la recherche-développement sur les pêches maritimes par le ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) s'est élevé à 3.4 millions de GBP pour l'année 2002-03 et à 3.2 millions de GBP pour l'année 2003-04. Le financement du SEERAD, le ministère de l'Environnement et des Affaires rurales du gouvernement écossais, qui s'élevait à 1.6 million de GBP en 2002-03, est tombé à 1.5 million de GBP en 2003-04. Le financement du DARDNI (ministère de l'Agriculture et du Développement rural de l'Irlande du Nord), qui était de 0.6 million de GBP en 2001-02, est resté identique en 2002-03 (les chiffres 2003-04 ne sont pas disponibles). En outre, le DEFRA a financé l'évaluation des stocks à hauteur de 5.9 millions de GBP en 2002-03 comme en 2003-04, 6.0 millions de GBP et 5.8 millions respectivement provenant du SEERAD pour ces mêmes années.

Surveillance et police des pêches

Les ministères de la Pêche au Royaume-Uni continuent à accorder une importance prioritaire à la surveillance et à la police des pêches et, en 2003, ils ont ainsi investi 24.2 millions de GBP dans un programme intégré de surveillance aérienne, terrestre et portuaire. L'obligation faite aux navires de pêche du Royaume-Uni de se doter à bord de terminaux informatiques reliés au satellite de surveillance et de transmettre régulièrement leur position a été étendue aux navires d'une longueur hors tout supérieure à 18 mètres à compter du 1^{er} janvier 2004, et elle le sera à ceux d'une longueur hors tout supérieure à 15 mètres à compter du 1^{er} janvier 2005.

3. Aquaculture

Installations de production

Au Royaume-Uni, le secteur aquacole produit essentiellement du saumon atlantique, de la truite arc-en-ciel et des coquillages, comme la moule et les huîtres du Pacifique. Des tentatives d'élevage expérimental d'autres espèces que les salmonidés, turbot, flétan, cabillaud et bar par exemple, ont donné également des résultats encourageants. À l'exception de quelques nouvelles fermes piscicoles équipées de bassins en circuit fermé, les techniques et les installations de production ont peu changé depuis 1997. Le Royaume-Uni compte plus de 1 000 établissements piscicoles et conchylicoles répartis sur 1 400 sites et employant directement plus de 3 000 personnes (dont 2 500 environ en Écosse). Ces activités représentent au total plus de 6 000 emplois si l'on tient compte du transport, de la commercialisation et de la transformation.

Volume et valeur de la production

La production aquacole en 2001 a été supérieure à 180 000 tonnes. Elle se composait de 139 000 tonnes de saumon (essentiellement en Écosse), de 16 000 tonnes de truite arc-en-ciel et d'environ 25 000 tonnes de mollusques. La valeur à la première vente des produits aquacoles en 2000 dépassait 350 millions de GBP.

Faits nouveaux

Le Royaume-Uni a pour politique de promouvoir et soutenir le développement d'une industrie halieutique durable et compétitive; de gérer les stocks de manière à maintenir une production maximale équilibrée; de contribuer à protéger le milieu marin; et de préserver les baleines et autres cétacés. Un des objectifs d'action pour 2004 est de donner suite au rapport intitulé « Net Benefits: a sustainable and profitable future for UK fishing » publié par la Strategy Unit du Premier ministre en mars 2004.

Protection de l'environnement

Au Royaume-Uni, seules les substances draguées dans les ports ainsi que de petits volumes de déchets de poisson ont le droit éventuellement d'être rejetés en mer depuis 1999. Les permis pour ce faire sont strictement contrôlés conformément au Food and Environment Protection Act. Le but de ce régime de permis est de protéger l'environnement marin et d'éviter que les rejets ne nuisent à d'autres utilisations de la mer (dont la pêche). Avant d'accorder un permis de rejet en mer, les autorités responsables vérifient qu'il n'existe pas d'autres moyens de se débarrasser des matières en question, et les demandeurs sont invités à étudier la possibilité de les recycler en totalité ou en partie, par exemple pour la reconstitution des plages ou la régénération des marais salants. Le rejet en mer est par ailleurs envisagé uniquement après une évaluation scientifique rigoureuse des effets des matières concernées sur l'environnement marin.

Le Food and Environment Protection Act régleme aussi un large éventail de travaux de construction entrepris en mer. Ces dispositions restrictives sont essentielles pour la mise en œuvre de la politique des pouvoirs publics en vue d'un développement durable du secteur maritime. Les autorités qui délivrent les licences doivent, quand elles étudient les demandes, mettre en balance les effets socio-économiques bénéfiques des projets présentés et leurs effets potentiels sur l'environnement, la perte de ressources naturelles et d'autres actifs, y compris la pêche. Les projets visant à compenser la montée du niveau de la mer et à produire des énergies renouvelables (fermes éoliennes offshore) sont des exemples où une évaluation scientifique détaillée est indispensable pour réduire au minimum les effets écologiques néfastes sur les pêcheries. Ces projets pourraient même éventuellement contribuer à repeupler les stocks.

La législation nationale régleme également sévèrement le rejet des déchets radioactifs dans le milieu marin. Les sites sont régulièrement inspectés, et les autorisations réexaminées afin de s'assurer que les rejets sont maintenus au niveau le plus bas qui soit raisonnablement possible d'atteindre.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'environnement de 1995, les autorités chargées de contrôler la pêche maritime ont le pouvoir de gérer les pêcheries dans le but de protéger l'environnement et non pas seulement pour les raisons classiques de la gestion des pêches. En 2003, conformément à la réglementation de la pêche à des fins de protection du milieu marin, le Royaume-Uni a exercé ses compétences nationales pour introduire le Fal and

Helford (Prohibition of Scallop Dredging) Order de 2003 (SI 2003/2513) afin de protéger un habitat vulnérable contre les effets dommageables d'un engin de pêche (le dragueur de coquilles Saint-Jacques). En 2003, le Royaume-Uni a aussi publié un rapport de concertation sur une stratégie de lutte contre les prises accessoires de petits céacés, qui recommandait des mesures visant à réduire ces prises dans les pêcheries du Royaume-Uni. Toujours en 2003, en exerçant les pouvoirs dont disposent les États membres dans le cadre de la PCP réformée, le Royaume-Uni a obtenu des mesures de protection d'urgence [règlement (CE) n° 1475/2003 de la Commission] pour une zone de récifs coralliens en eau froide. Située à 180 km au nord-ouest de l'Écosse, cette zone appelée « Darwin Mounds » a été reconnue comme vulnérable aux dommages causés par le chalutage de fond. En 2004, ces mesures de protection d'urgence ont été remplacées par des mesures permanentes au titre du règlement (CE) n° 602/2004 du Conseil.

Aucun problème écologique majeur n'a été signalé dans le secteur de l'aquaculture en 2000-01. Les effluents rejetés par les exploitations piscicoles sont surveillés par l'Environment Agency qui veille strictement au respect des autorisations de rejet d'effluents afin de préserver la qualité des eaux réceptrices.

La réglementation de 1997 sur la classification des eaux conchylicoles [Surface Waters (Shellfish) (Classification) Regulations] transpose la Directive 79/923/CEE dans la législation britannique. Cette réglementation prescrit un système de classification de la qualité des eaux côtières ou saumâtres nécessitant d'être protégées ou assainies dans le but de favoriser la survie et le développement des coquillages.

Transformation, manutention et distribution

En 2003, l'offre de poisson, coquillages et crustacés sur le marché national a accusé une baisse de 13 %, imputable en grande partie à une augmentation de 23 % du volume des exportations de produits de la pêche.

4. Transferts financiers publics

Les aides accordées par les pouvoirs publics à l'industrie de la pêche le sont au titre du Programme 2000-06 de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de l'Union européenne. Le tableau III.15.1 présente les aides à la modernisation des navires, à l'aménagement des installations portuaires, aux projets aquacoles (seulement dans les régions relevant de l'objectif n° 1 d'Écosse et des Cornouailles), ainsi qu'à la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture. Une consultation officielle a été lancée concernant la proposition de la Commission de créer un Fonds européen pour la pêche (FEP) pour la période 2007-13, qui succéderait à l'actuel IFOP.

Modernisation des navires

Ce programme de l'Union européenne finance les coûts d'adoption de méthodes de capture durables ou des installations permettant d'améliorer au maximum la qualité du poisson à bord des navires. Dans certaines régions du Royaume-Uni, cette mesure concerne également les conditions de travail et de confort de l'équipage. Cette subvention ne peut servir à financer l'augmentation de l'effort de pêche ou/et l'augmentation de la capacité de pêche.

Tableau III.15.1. Total des transferts de l'UE et de l'État au titre du programme de l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) en 2002 et 2003

Milliers de GBP

Nature des transferts	2002			2003 ¹		
	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total	Contribution nationale	Contribution de l'UE	Total
Total du secteur de la pêche maritime	0			0
<i>Paiements directs</i>				
<i>Réductions des coûts</i>	37	167	204	17	86	103
Aides à la modernisation des navires ²	0			0
Aides à la modernisation des navires ³	37	167	204	17	86	103
Aides à l'aménagement des installations portuaires pour les pêcheurs ⁴	PESCA	Ancien programme		
Aides pour la réduction des coûts de restructuration ⁵	0			0
<i>Services généraux</i>	0			0
Recherche	0			0
Police des pêches ⁶	0			0
Intervention sur le marché ⁷	0			0
Aides à l'aménagement des installations portuaires ⁸	1 091	..	1 091	1 704		1 704
<i>Récupération des coûts</i>	0			0
Aquaculture	0			0
<i>Paiements directs</i>	0			0
<i>Réductions des coûts</i>	8	56	64	3	24	27
Aide à l'aquaculture ⁹	0			0
<i>Services généraux</i>	0			0
Recherche développement en aquaculture ¹⁰	0			0
<i>Récupération des coûts</i>	0			0
Commercialisation et transformation	476	1 479	1 955	248	513	761
<i>Paiements directs</i>	476	1 479	1 955	248	513	761
Aides à la transformation et à la commercialisation ¹¹	476	1 479	1 955	130	395	525
Aides à la promotion ¹²	0	118	118	236
<i>Réductions des coûts</i>	0			0
<i>Services généraux</i>	0			0
<i>Récupération des coûts</i>	0			0
Total général	1 612	1 702	3 314	1 972	623	2 595

1. Ce tableau fait apparaître les principaux concours (contributions de l'UE et du Royaume-Uni). Il n'a pas pour ambition d'être exhaustif.
2. Programmes communautaires et nationaux destinés à financer le coût du matériel indispensable pour que les navires puissent obtenir leurs certificats de sécurité.
3. Programme de modernisation des navires en Irlande du Nord et dans certaines régions d'Écosse. La modernisation des navires ne peut se faire que dans la mesure où elle ne se traduit pas par une augmentation de la capacité ou de l'effort de pêche.
4. Programme de l'UE visant à améliorer les installations destinées aux pêcheurs dans les ports de pêche.
5. Programme PESCA : programme de l'UE visant à favoriser la restructuration du secteur halieutique et à encourager la diversification des activités économiques dans les régions tributaires de la pêche.
6. Ne comprend pas les dépenses du Sea Fishery Committee et l'aide de l'UE versées au titre de la police des pêches. La contribution de l'UE comprend l'aide versée au titre de la police des pêches au Sea Fisheries Committee et à la Royal Navy pour la remise en état des navires assurant la protection des pêches.
7. Montant des achats de poissons, coquillages et crustacés frais et transformés destinés à soutenir les prix à la criée (programme de retrait de la CE).
8. Programme du Royaume-Uni pour la construction, la modernisation et la réparation des installations portuaires.
9. Programme de l'UE d'investissement dans les centres piscicoles et la protection des eaux côtières fermées. Ce programme n'est appliqué à l'heure actuelle qu'en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.
10. Dont 20 % du budget de 10 millions de GBP alloués à un programme quinquennal de recherche mené conjointement par l'État et par la profession.
11. Programme de l'UE pour la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture.
12. Programme de l'UE visant à trouver de nouveaux débouchés pour les poissons de mer et les produits de l'aquaculture en eau douce.

Ajustement structurel

L'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) de l'Union européenne continue de financer au titre de la PCP des mesures structurelles concernant l'ensemble du secteur. En avril 2001, la réglementation, Fisheries and Aquaculture Structures (Grants) Regulations de 2001, a été adoptée; elle prévoit des aides nationales supplémentaires afin de permettre aux professionnels d'obtenir le financement des mesures définies dans le plan sectoriel du Royaume-Uni. Ces textes précisent que des aides seront accordées pour la modernisation des navires (seulement pour l'amélioration de la qualité et l'adoption de méthodes de pêche plus sélectives), la formation des pêcheurs en matière de sécurité, le désarmement des navires, la protection et le développement des ressources aquatiques, l'amélioration des installations portuaires dans les ports de pêche, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, la promotion des produits ainsi que d'autres projets bénéficiant à l'ensemble du secteur de la pêche. Cette réglementation prévoit la mise en œuvre du programme britannique d'application de l'IFOP adopté par la Commission le 27 décembre 2000. Des réglementations similaires ont été adoptées en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.

Aides à l'aquaculture

En 2001, le financement de la R-D en aquaculture par le DEFRA s'est élevé à un montant avoisinant 1.9 million de GBP, celui du SEERAD s'établissant, lui, à 1 million de GBP. En outre, le financement du programme LINK au bénéfice de l'aquaculture s'est poursuivi. Ce programme quinquennal de recherches conchylicoles et piscicole auquel collaborent l'État et la profession représente une enveloppe budgétaire de 10 millions de GBP.

5. Marchés et échanges

Marché intérieur

Il ressort d'une publication des National Statistics intitulée *Family Food 2002-03* que la consommation de poisson des ménages est passée de 157 g par habitant par semaine (en 2001-02) à 154 g par habitant par semaine, soit une baisse de 1.9 %, les dépenses restant à 0.93 GBP par habitant par semaine. Globalement, en 2003, selon la Sea Fish Industry Authority, les repas comportant du poisson ont représenté 6 % du total des repas pris/préparés à la maison au Royaume-Uni.

Dans le cadre des dispositifs de soutien de l'Union européenne, si un adhérent d'une organisation de producteurs met en vente du poisson pour la consommation humaine mais ne trouve pas d'acheteur au prix de retrait préfixé ou au-dessus de ce prix, ce poisson doit être retiré définitivement du marché pour la consommation humaine et l'organisation de producteurs doit présenter une demande d'aide au report. La Rural Payments Agency a indiqué qu'en 2003, les demandes d'aide au report au Royaume-Uni ont porté sur 2 509 tonnes de poisson associé d'un coût de 603 000 GBP, contre 3 577 tonnes en 2002 d'un coût de 858 000 GBP. Il y avait donc une réduction de 30 % dans les retraits de paiements en 2003 comparé à l'année d'avant.

Le règlement du Conseil 104/2000 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001 a renforcé le rôle et la structure des organisations de producteurs, ce qui leur permet d'intervenir plus activement sur le marché, tout en précisant les conditions de leur reconnaissance et leurs obligations en matière de planification de la production et de la commercialisation. Il facilite aussi l'accès des importations de produits de la pêche, par des pays tiers, à des fins

de transformation, en autorisant la suspension autonome, totale ou partielle, des droits de douane.

Échanges

Entre 1994 et 2003, le volume total des importations de poisson et de préparations de poisson a augmenté, passant de 458 000 tonnes à environ 631 000 tonnes (une augmentation de 38 % approximativement). En valeur, le montant total des importations a progressé pour atteindre 1 439 millions de GBP en 2002, mais il a légèrement baissé s'établissant à 1 437 millions de GBP en 2003. En 2003, le volume total des exportations de poisson et de préparations de poisson a atteint 479 000 tonnes, une augmentation de 23 % depuis 2002. En valeur, le montant total des exportations a progressé de 17 % pour s'établir à 891 millions de GBP en 2003.

Réglementations sanitaires

Les législations communautaires sont transposées dans la législation du Royaume-Uni qui fixe des normes minimales pour la production et la commercialisation du poisson, des coquillages et des crustacés. La réglementation relative aux mollusques et crustacée exige que les bivalves vivants, autres que les pectinidés prélevés sur les gisements naturels, proviennent de zones de récolte classées par les pouvoirs publics selon leur qualité microbiologique. Elle détermine le moment où ils peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine. Dans ces zones de récolte, les biotoxines marines et les contaminants font également l'objet d'une surveillance. Les produits de la pêche doivent satisfaire aux critères microbiologiques fixés par la décision de la Commission 93/51/CEE pour la production de crustacés et de mollusques cuits. Ces critères servent de référence au plan microbiologique pour assurer la sécurité sanitaire publique dans le domaine de la production de produits de la pêche.

Étiquetage

Le règlement n° 2065/2001 de la Commission établit les modalités détaillées d'application du règlement n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne l'information du consommateur dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture. Ces nouvelles dispositions, qui s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2002, stipulent que certains poissons et produits de la pêche doivent, lorsqu'ils sont vendus au détail au consommateur final, être étiquetés en précisant leurs dénominations commerciales, la méthode de production et la zone de capture. Ce règlement contient également des dispositions garantissant la traçabilité en exigeant que ces informations ainsi que le nom scientifique de l'espèce concernée soient fournis par le biais de l'étiquetage tout au long de la chaîne de commercialisation. Ce règlement est directement applicable au Royaume-Uni et les dispositions d'application sont énoncées dans les Fish Labelling Regulations pour l'ensemble du Royaume-Uni.

Chapitre 16

Suède

Résumé	374
1. Cadre juridique et institutionnel	374
2. Pêches maritimes	374
3. Aquaculture	378
4. Les pêches et l'environnement	379
5. Transferts financiers publics	380
6. Politiques et pratiques postcaptures	381
7. Marchés et échanges	382
8. Perspectives	382

Résumé

En 2002-03, le secteur suédois de la pêche a été extrêmement touché par le déclin des stocks. La rentabilité de la plupart des segments de la flotte a considérablement baissé depuis les sommets atteints en 2001. En outre, les prix au débarquement se sont effondrés pour la plupart des espèces. La valeur totale des débarquements, qui avait atteint un chiffre record en 2001, a chuté de près de 25 % en 2003 pour s'établir à 870 millions SEK. Au cours de cette même période, l'emploi dans les secteurs de la pêche et de la transformation a enregistré un recul de 12 %.

1. Cadre juridique et institutionnel

La Suède étant un État membre de l'Union européenne, les règlements communautaires sont directement applicables sur son territoire. Les principes généraux régissant la politique nationale de la pêche sont définis dans une loi votée par le Parlement. Cet acte législatif habilite par ailleurs le gouvernement à adopter des textes réglementaires destinés à compléter la législation communautaire et à régir les aspects de la pêche que celle-ci ne couvre pas. Le gouvernement a délégué ces compétences à l'Office national de la pêche (ONP) en les accompagnant de quelques principes généraux et directifs. Les principaux instruments de gestion utilisés sont ceux prévus par la Politique commune de la pêche (PCP). La Suède applique également les règles de la PCP en ce qui concerne l'accès des navires battant pavillon étranger et les investissements étrangers.

2. Pêches maritimes

Performances

En 2003, les navires suédois ont débarqué 280 000 tonnes de poisson pêché en mer pour une valeur de 870 millions SEK (95 millions d'EUR). Soixante pour cent de ce volume, soit 174 000 tonnes, ont été débarqués à l'étranger, principalement au Danemark. Les volumes et valeurs enregistrés au cours de la période 1999-2003 sont présentés au tableau III.16.1.

Tableau III.16.1. Débarquements des navires suédois en 1999-2003
(en volume et en valeur)

	Débarquements en Suède		Débarquements à l'étranger		Total des débarquements	
	Milliers de tonnes	Millions de SEK/EUR	Milliers de tonnes	Millions de SEK/EUR	Milliers de tonnes	Millions de SEK/EUR
2003	106	590/65	174	280/30	280	870/95
2002	126	721/79	158	343/37	284	1 064/116
2001	123	741/97	175	433/51	298	1 174/138
2000	146	683/80	186	272/32	332	995/112
1999	200	741/97	129	220/26	329	962/113

Les navires suédois pêchent principalement en mer Baltique, d'où proviennent 45 % du volume total des débarquements nationaux. Les navires suédois opèrent également dans le Skagerrak (15 %), le Kattegat (6 %), la mer du Nord (12 %) et l'Atlantique Nord (23 %).

Sur le plan économique, le cabillaud et les espèces destinées à la transformation représentent chacun 24 % de la valeur totale des débarquements. Viennent ensuite le hareng et le sprat destinés à la consommation (18 %), la langoustine (7 %) et la crevette nordique (10 %).

Flotte de pêche

À la fin de l'année 2003, la flotte de pêche suédoise comptait 1 715 navires d'une capacité totale de 44 762 GT et d'une puissance motrice totale de 220 969 kW. Durant la période 2002-03, le nombre de navires sous licence a baissé de 6 % et la capacité, exprimée en tonnage brut, a diminué de 2 %. Les navires d'une longueur inférieure à 12 m, qui sont les plus nombreux, constituent 69 % de l'ensemble de la flotte alors qu'ils ne représentaient que 14 % du tonnage total en 2003.

Tableau III.16.2. **Structure de la flotte de pêche en 1999-2003**

	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de navires	1 976	1 956	1 848	1 818	1 715
Total GT	46 000	48 779	47 300	45 908	44 762
Total kW	230 000	239 154	229 478	224 731	220 969

Les caractéristiques du navire moyen de la flotte suédoise sont présentées au tableau III.16.3.

Tableau III.16.3. **Caractéristiques du navire moyen de la flotte suédoise**

	1999	2000	2001	2002	2003
Tonnage (GT)	32	25	26	25	26
Puissance motrice (kW)	112	122	124	124	129
Longueur (m)	10	10	10	10	10
Âge (année)	25	21	22	23	24

Rentabilité

Durant la période 2001-03, la plupart des segments de la flotte suédoise ont vu leur rentabilité s'effriter en raison de l'abaissement des quotas et de la chute des prix du poisson, des coquillages et des crustacés.

La crise du cabillaud dans la mer Baltique et dans la mer du Nord a eu des répercussions néfastes sur les navires ciblant cette espèce. Le quota attribué pour cette espèce aux navires suédois a été amputé de 25 % entre 2001 et 2003, et la chute des prix du cabillaud enregistrée en 2003 s'est traduite par une rentabilité inférieure à celle des années précédentes. En 2003, les navires ciblant les crustacés ont été confrontés à une baisse des prix de la langoustine et de la crevette nordique, qui a nuit à leur rentabilité. La rentabilité des grands navires pélagiques (d'une longueur supérieure à 24 m) a également enregistré un net recul depuis les chiffres record atteints en 2001. Les prix du hareng et du sprat destinés à la consommation, ainsi que du maquereau ont régressé, tandis que les prix des espèces destinées à la

transformation ont légèrement progressé en 2002 avant de retomber à nouveau l'année suivante. En 2003, les grands navires pélagiques ont débarqué près de 90 % du volume des mises à terre nationales, correspondant à près de 40 % de la valeur totale.

Emploi

En 2002-03, on a enregistré une diminution des effectifs employés dans l'ensemble de l'industrie de la pêche. Le nombre de pêcheurs professionnels a considérablement baissé au cours de la dernière décennie. Durant la période comprise entre 2002 et 2003, le nombre de pêcheurs titulaires d'une licence est passé de 2 231 à 2 006, ce qui représente une baisse de 10 %.

État des stocks

Voir le chapitre consacré à l'Union européenne.

Gestion des pêches commerciales

L'Office national de la pêche est chargé de gérer les pêcheries commerciales. Aux règlements qu'il établit s'ajoute les règlements imposés par la Fédération suédoise des pêcheurs à ses membres. À titre d'exemple de cette auto réglementation, citons le cas de la pêche à la crevette nordique dans la mer du Nord et dans le Skagerrak, où les quotas nationaux sont répartis entre les navires selon le nombre de marins à bord.

Instruments de gestion

La plupart des pêcheries sont soumises à des quotas nationaux et à des règlements techniques se rapportant notamment aux techniques de pêche, aux zones géographiques, aux campagnes de pêche, au volume maximal des débarquements par navire et par semaine, aux tailles minimales des poissons débarqués ou au volume maximal des captures accessoires. Ces restrictions techniques sont fixées par les autorités nationales ou par l'Union européenne.

Les navires utilisés pour la pêche commerciale doivent posséder une licence, et un pêcheur au moins à bord du bateau doit être titulaire d'une licence de pêche.

Modifications de la réglementation nationale

En 2003, plusieurs modifications ont été apportées à la loi nationale sur la pêche. Il est ainsi prévu que les particularités régionales pourront être davantage prises en considération lors de la répartition des quotas nationaux et de la définition des règles relatives à la capacité de la flotte. En outre, ces nouvelles dispositions renforcent l'obligation de notifier les ventes de poisson, limitent les licences de pêche dans certains cas, accordent des pouvoirs plus étendus pour effectuer des contrôles à bord et prévoient des sanctions plus sévères en cas d'infraction.

En 2003, la Suède a également entrepris de modifier la réglementation limitant l'utilisation des chaluts le long du littoral. À partir de 2004, la zone d'interdiction de pêche au chalut sera portée à quatre miles nautiques à partir de la ligne de base dans le Skagerrak et à trois miles nautiques du littoral à partir d'une côte du Kattégat située sur la côte occidentale du pays. L'extension de cette zone se justifie essentiellement par la nécessité de réduire la mortalité par pêche des espèces démersales. Dans certaines zones, la pêche au chalut est autorisée dans certaines conditions. Parmi celles-ci, citons notamment l'utilisation d'un chalut sélectif équipé d'une grille pour la pêche à la langoustine.

Gestion de la pêche de loisir

Contrairement au pêcheur professionnel, le pêcheur amateur ne doit pas être titulaire d'un permis de pêche commercial. Dans les eaux publiques, les pêcheurs professionnels peuvent utiliser tous les types d'engins en nombre illimité, à moins qu'un règlement de conservation n'en dispose autrement, tandis que les pêcheurs amateurs ne peuvent utiliser que certains engins en nombre limité. Ainsi, la longueur totale de leurs filets ne doit pas dépasser 180 mètres et le nombre maximum de casiers qu'ils peuvent poser est limité à six. La vente de leurs captures n'est toutefois pas réglementée. Dans les eaux privées, aucune restriction n'est applicable au nombre et aux types d'engins, sauf disposition contraire contenue dans un règlement de conservation.

En principe, toutes les eaux du littoral et des lacs appartiennent à des particuliers jusqu'à une distance de 300 mètres de la côte. Il faut pour pêcher dans ces eaux privées une autorisation du propriétaire. Ce propriétaire est responsable de la conservation et de la gestion de ces eaux. De nombreux propriétaires privés ont créé, avec l'appui de l'État, des zones de gestion de la pêche régies par un règlement de pêche commun et vendent des droits de pêche de loisir au public. Le principe général selon lequel seul le propriétaire est habilité à disposer des eaux s'accompagne toutefois de nombreuses réserves. La pêche à la ligne est autorisée le long du littoral et dans les quatre grands lacs. Le long des côtes occidentales et méridionales du pays, le public est autorisé à pêcher dans les eaux privées, mais avec un nombre limité d'engins. Il en va de même pour les pêcheurs professionnels.

En 1999, une enquête sur la pêche de loisir a été adressée à 7 000 personnes, choisies au hasard, qui ont répondu à 70 %. Les résultats indiquent que 55 % environ de la population suédoise s'intéressent à la pêche de loisir. Le nombre total de jours de pêche a été évalué à 35 millions et le volume total des captures à 24 millions de kilos dans les eaux continentales et à 18 millions de kilos en mer. Une nouvelle enquête sur la pêche de loisir en Suède sera effectuée en 2005.

Les règlements techniques, les règles relatives au maillage, les zones et périodes de fermeture, etc. s'appliquent indifféremment aux pêcheurs amateurs et aux pêcheurs professionnels.

Pêches autochtones

Les populations Sami qui vivent de l'élevage du renne dans le nord de la Suède bénéficient de droits de pêche particuliers dans les zones qui leur sont attribuées.

Surveillance et police des pêches

En 2002, plusieurs modifications ont été apportées à la réglementation nationale de la pêche. Les quotas de hareng et de sprat de la mer du Nord, ainsi que le quota de maquereau, ont été répartis entre les navires par le biais de permis de pêche spéciaux. À partir de 2003, ce système a également été appliqué au hareng de la zone sous juridiction de la CPANE (zones CIEM I et II). Depuis 2002, l'obligation d'avertir les gardes-côtes suédois quatre heures au moins avant tout débarquement de cabillaud pêché dans la mer Baltique est également applicable aux navires d'une longueur hors tout supérieure à 18 mètres.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

En 2003, les autorités suédoises ont adopté une réglementation imposant l'ablation de la nageoire adipeuse des saumons (*Salmo salar*) et des truites de mer (*Salmo trutta*) relâchés en mer aux fins de repeuplement. Une nouvelle réglementation prévoit également que les crustacés importés doivent être conservés en circuit fermé avant leur mise sur le marché.

En 2002, la gyrodactylose provoquée par un parasite du saumon, *Gyrodactylus salaris*, a été placée sur la liste des maladies à notification obligatoire. En 2003, les autorités ont renforcé la réglementation applicable au repeuplement en salmonidés des rivières de la côte occidentale du pays non contaminées par le parasite *Gyrodactylus salaris* en interdisant les lâchers en aval de la deuxième barrière de migration.

Installations, valeurs et volumes de production

Les tableaux ci-dessous donnent un aperçu de la situation actuelle de l'aquaculture en Suède. On a constaté une tendance générale à la rationalisation du secteur et à la concentration des entreprises en des entités plus grandes afin de réaliser des économies d'échelle et de réduire les coûts de production. Néanmoins, les volumes et valeurs de production n'ont que légèrement varié au cours des trois dernières années. Les fluctuations des volumes sont essentiellement dues à des facteurs climatiques, tels que des températures extrêmes et des précipitations particulièrement abondantes et sont parfois liées à la prolifération de maladies. La forte concurrence par les prix pratiquée par les pays voisins a également eu des répercussions néfastes sur le secteur.

Tableau III.16.4. **Nombre de sites aquacoles**
2001-03

Espèces	2001	2002	2003
Truite arc-en-ciel	128	117	110
Anguille	3	4	3
Ombre chevalier	23	17	15
Moule	12	15	15
Écrevisse	98	108	110
Total	264	261	253

Tableau III.16.5. **Volumes de production (tonnes)
en poids vif**

Espèces	2001	2002	2003
Truite arc-en-ciel	5 255	4 183	4 886
Anguille	228	190	194
Ombre chevalier	786	608	324
Moule	1 444	1 382	1 742
Écrevisse	6	6	7
Total	7 719	6 369	7 153

Tableau III.16.6. **Nombre approximatif d'individus**
Milliers d'individus

Poissons destinés au lâcher ou au repeuplement	2001	2002
Saumon	2 195	2 145
Truite	613	618

Tableau III.16.7. **Valeurs de production**
Millions de SEK/EUR

Espèces	2001	2002	2003
Truite arc-en-ciel	118.1/12.8	99.3/10.8	116.9/12.8
Anguille	12.9/1.4	10.4/1.1	11.1/1.2
Ombre chevalier	20.7/2.2	24.7/2.7	14/1.5
Autres	10.9/1.1	9.1/1	8.8/1
Total	162.6/17.5	143.5/15.6	150.8/16.5

Tableau III.16.8. **Nombre d'emplois**

Année		2001	2002	2003
Élevage destiné à la consommation	Hommes	297	286	277
	Femmes	67	64	60
Élevage destiné au lâcher ou au repeuplement	Hommes	199	214	218
	Femmes	27	24	25

4. Les pêches et l'environnement

Le Parlement suédois a fixé 15 objectifs de qualité de l'environnement qui décrivent les caractéristiques que l'environnement et les ressources naturelles et culturelles collectives de la Suède doivent posséder pour être écologiquement viables. L'ambition première est de résoudre tous les grands problèmes environnementaux en l'espace d'une génération.

Ces objectifs généraux s'accompagnent de buts à court et à long terme et de calendriers de mise en œuvre. Le secteur de la pêche est principalement concerné par les objectifs intermédiaires à atteindre pour parvenir à « un milieu marin équilibré, des zones côtières et des archipels florissants » : il s'agit notamment d'assurer une protection à long terme en créant des zones marines protégées, de mettre en place une stratégie de préservation et d'exploitation du patrimoine culturel et du paysage rural des zones côtières et des archipels, de lancer des plans d'action en faveur des espèces marines et des stocks menacés, de réduire les prises accidentelles de mammifères marins et de limiter les captures de juvéniles.

En 2002 et 2003, les autorités compétentes ont mis en œuvre une série de projets destinés à réaliser ces objectifs. À titre d'exemple, citons la mise au point d'engins plus sélectifs pour la pêche au chalut de la langoustine et les travaux de recherche sur les zones de frai du cabillaud situées sur la côte occidentale du pays. Des modifications ont également été apportées à la législation nationale en ce qui concerne l'utilisation d'engins sélectifs et la fermeture de certaines zones à la pêche au chalut.

Des informations plus détaillées et des rapports annuels sur l'ensemble des activités mises en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité de l'environnement sont disponibles aux adresses suivantes : www.internat.environ.se ou www.miljomal.nu.

5. Transferts financiers publics

Politiques de transfert

Les transferts en faveur du secteur de la pêche sont conformes à la réglementation communautaire. Ce secteur ne bénéficie pour ainsi dire d'aucune aide en dehors de ce cadre. Les aides sont gérées conjointement par l'Office national de la pêche et les administrations régionales. L'Office verse les fonds aux administrations régionales et publie des directives générales à leur intention; ces administrations sont, quant à elles, chargées d'accorder les aides destinées à l'aquaculture, l'industrie de la transformation, la pêche continentale et, dans le nord de la Suède, à l'équipement portuaire. L'Office national de la pêche est responsable de tous les autres domaines, ainsi que du contrôle et de la surveillance. Le tableau III.16.9 indique les montants versés aux divers bénéficiaires.

Tableau III.16.9. **Paiements directs destinés à accroître les revenus, montants versés**

Millions de SEK/EUR

Secteur bénéficiaire	Cofinancement national 2002	UE – IFOP 2002	Cofinancement national 2003	UE – IFOP 2003
Pêche	28.5/3.1	31.8/3.5	18.9/2.1	25.9/2.8
Aquaculture	0.4/0.04	1.8/0.2	0.6/0.06	2.8/0.3
Transformation	2.8/0.3	9.0/1.0	3.9/0.4	12.6/1.4
Autres	16.2/1.8	24.4/2.7	13.5/1.5	15.9/1.7
Total	47.9/5.2	67.0/7.3	36.9/4.0	57.2/6.3

Le montant total des transferts publics a augmenté entre 2001 et 2003. C'est au niveau des services généraux que les dépenses ont cru. Elles ont financé les activités entreprises pour réaliser les objectifs nationaux de qualité de l'environnement et le renforcement du contrôle des pêcheries.

Tableau III.16.10. **Aperçu général des transferts publics**

Millions de SEK/EUR

	2001	2002	2003
Paiements directs	0.9/0.1	49.2/5.4	27.0/2.9
Transferts destinés à réduire les coûts	70.7/7.6	26.6/2.9	39.9/4.4
Services généraux	161.1/17.5	164.8/18.0	202.8/22.3
Total	232.7/25.2	240.6/26.3	269.7/26.6

Aides sociales

Les pêcheurs bénéficient d'allocations versées par un fonds spécial d'assurance chômage. En règle générale, les chômeurs doivent être à la disposition du marché du travail. Un pêcheur peut percevoir des indemnités de chômage dans certaines circonstances. Un montant total de 35 millions SEK (3.8 millions d'EUR) a été versé aux

pêcheurs en 2003, ce qui représente une légère augmentation par rapport aux 32 millions SEK (3.5 millions d'EUR) versés en 2002.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Faits nouveaux

La réglementation communautaire impose des normes minimales d'hygiène pour la production et la commercialisation du poisson et des produits dérivés. Dans ce domaine, la législation suédoise est donc sensiblement identique à celle en vigueur dans le reste de l'Union européenne. L'Agence nationale de sécurité sanitaire des aliments est l'autorité compétente en matière de sécurité alimentaire. En Suède, la sécurité des denrées alimentaires reste un thème important et fait l'objet d'un vaste débat public en ce moment.

Lorsque la Communauté européenne a fixé des valeurs maximales pour la teneur en certains contaminants dans les denrées alimentaires, elle a accordé à la Suède et à la Finlande une dérogation jusqu'au 31 décembre 2006 pour les teneurs maximales en dioxine. Par conséquent, le poisson et les produits dérivés originaires de la mer Baltique destinés à la consommation, dont les teneurs en dioxine sont supérieures à celles prévues par la réglementation, peuvent être vendus en Suède et en Finlande ou exportés vers des pays tiers. Des analyses ont révélé que plusieurs espèces de poisson provenant de diverses parties de la mer Baltique présentaient des teneurs en dioxine inférieures aux niveaux fixés. Aux termes de la législation suédoise en matière de sécurité alimentaire, les poissons et produits dérivés dont les teneurs en dioxine dépassent celles prévues par la réglementation ne peuvent être exportés que vers des pays tiers ayant préalablement autorisé l'importation de tels produits. Jusqu'à présent, aucun pays tiers n'a donné l'autorisation requise.

Information et étiquetage

Les consommateurs suédois tendent à acheter de plus en plus d'aliments obtenus grâce à des méthodes respectueuses de l'environnement. Il est désormais possible, par le biais de l'organisation suédoise KRAV, d'obtenir un écolabel tant pour le poisson d'élevage que pour le poisson pêché en mer. Les critères d'attribution de l'écolabel pour le poisson pêché en mer viennent d'être fixés. On peut désormais acheter en Suède des crevettes portant un label écologique.

Installations de transformation et de manutention

En 2002, on dénombrait environ 180 unités de transformation dégageant une valeur de production totale de 3 500 millions SEK (389 millions d'EUR). Le nombre total d'emplois s'élevait à 1 804, la moitié étant exercés dans les cinq plus grandes unités situées sur la côte occidentale. La production est essentiellement axée sur le hareng et le cabillaud et, dans une moindre mesure, sur les grosses crevettes, le saumon et le maquereau.

Dans le secteur de la transformation primaire, les capacités n'ont été que faiblement exploitées en raison des fluctuations saisonnières et des pénuries de poisson. En d'autres termes, la production aurait pu être plus élevée si les quantités disponibles de poisson avaient été plus importantes et si d'autres facteurs économiques, tels que le marché et la rentabilité, avaient été satisfaisants.

En ce qui concerne la transformation secondaire, une grande partie des matières premières sont importées. La plupart des importations proviennent de Norvège.

Contrairement à la transformation primaire, la transformation secondaire est moins tributaire des débarquements suédois, mais davantage soumettre aux instruments de régulation du marché, surtout aux accords tarifaires et aux accords de libre-échange.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

La consommation du poisson en Suède est influencée par la préoccupation de la société au sujet de la durabilité des ressources halieutiques. Cette inquiétude est à l'origine d'un accroissement de la demande pour des produits de la pêche dotés d'un label écologique. Le cabillaud est l'espèce qui a fait l'objet de la plus grande attention, ce qui a entraîné une baisse de sa consommation.

En règle générale, la consommation de poisson frais tend à diminuer, tandis que celle des plats préparés ne cesse d'augmenter.

Efforts de promotion

Svensk Fisk est un organisme dont la mission principale est de promouvoir la consommation du poisson et des produits de la pêche auprès des consommateurs. À l'origine, Svensk Fisk était un organisme semi-public géré par l'Office national de la pêche; depuis 2001, il est devenu une société commerciale administrée conjointement par les pêcheurs, l'industrie de la transformation, le secteur aquacole et les négociants.

8. Perspectives

La Suède continuera de s'efforcer d'assurer une gestion plus durable des pêcheries. À l'échelon national, la poursuite des mesures permettant d'atteindre les objectifs nationaux de qualité de l'environnement sera fondamentale pour la gestion nationale des pêches. La pêche côtière fera également l'objet d'une attention particulière. Le gouvernement a engagé des actions en vue de poursuivre et d'intensifier la mise en place de nouveaux systèmes de cogestion dans les régions côtières et dans les pêcheries continentales. Il est prévu, par ailleurs, de faire plus activement participer les différentes parties prenantes au processus décisionnel et à la gestion des pêcheries.

Le secteur halieutique devrait être soumis à une pression économique étant donné que la capacité de pêche est trop importante pour les ressources disponibles. Les modifications qui seront apportées en 2004 et en 2006 à la réglementation communautaire relative aux contaminants dans les denrées alimentaires pourraient également avoir des répercussions sur l'industrie de la pêche qui est fortement tributaire du poisson pêché dans de la mer Baltique où certaines espèces de poissons gras, comme le hareng et le saumon, sont contaminées par la dioxine.

En ce qui concerne la consommation du poisson, les écolabels joueront un rôle de plus en plus important dans les années à venir dans la mesure où les consommateurs s'inquiètent de la raréfaction des stocks.

Chapitre 17

Corée

Résumé	384
1. Cadre juridique et institutionnel	385
2. Pêches maritimes	385
3. Aquaculture	390
4. Les pêches et environnement	390
5. Transferts financiers publics	391
6. Politiques et pratiques postcaptures	391
7. Marchés et échanges	392
8. Perspectives	393

Résumé

En 2003, la production halieutique s'est élevée à 2 486 617 tonnes pour une valeur de 4 770 milliards de KRW, soit une augmentation de 10 429 tonnes (ou 0.4 %) par rapport aux 2 476 188 tonnes enregistrées en 2002. Ces résultats s'expliquent par l'accroissement de la production maricole (voir tableau III.17.1).

Tableau III.17.1. **Production halieutique durant la période 2002-03**

			2002		2003	
			Tonnes	Millions KRW	Tonnes	Millions KRW
Pêche	<i>Marine</i>	Côtière et hauturière	1 095 812	2 487 006	1 096 526	2 405 811
		En eaux lointaines	580 346	809 406	544 166	1 071 823
		Sous-total	1 676 158	3 296 412	1 640 692	3 477 633
	<i>Continentale</i>		5 690	29 770	6 080	32 413
		Sous-total	1 681 848	3 326 182	1 646 772	3 510 046
Aquaculture	<i>Marine</i>		781 519	794 517	826 245	1 165 675
		<i>Continentale</i>	12 821	84 543	13 600	94 306
		Sous-total	794 340	879 060	839 845	1 259 981
Total			2 476 188	4 205 242	2 486 617	4 770 027

Un programme de réduction de la flotte, intitulé programme général de rachat, est appliqué depuis 1994 pour lutter contre la surexploitation chronique des ressources halieutiques marines résultant de la surcapacité des flottes côtières et hauturières. Par ailleurs, un autre programme de rachat a été instaurée par la loi spéciale d'aide aux pêcheurs en difficulté en raison des accords de pêche internationaux. Il s'agissait d'indemniser les pêcheurs des pertes économiques liées notamment aux accords conclus avec le Japon et la Chine. En vertu de cette loi, 1 328 navires de pêche ont été mis à la ferraille dans le cadre du programme instauré par les autorités coréennes entre 1999 et 2002, qui a coûté 842 milliards de KRW pour la période 1999-2003.

Par ailleurs, dans l'optique d'un système de gestion optimal pour une pêche durable, le régime de licences de pêche en vigueur a laissé place à des totaux admissibles de capture (TAC), fixés pour neuf espèces (et sept types de pêche) en 2003 après une mise en œuvre à titre expérimental durant la période 1999-2000.

En 2003, la valeur totale à l'exportation des produits de la pêche s'est élevée à 1 129 millions d'USD (pour 424 785 tonnes), ces exportations étant principalement à destination du Japon, des États-Unis et de la Chine. D'autre part, la valeur totale à l'importation de ces produits pour cette même année a atteint 1 961 millions d'USD, les principaux pays importateurs étant la Chine, la Russie et le Japon.

1. Cadre juridique et institutionnel

En Corée, la gestion des pêches repose sur la loi sur la pêche, ainsi que sur un grand nombre de textes et réglementations connexes. Aux termes de cette loi, le ministère des Affaires maritimes et des Pêches est, d'une manière générale, chargé des navires de pêche au large et en eaux lointaines et des navires battant pavillon étranger dans la zone économique exclusive (ZEE) coréenne, tandis que les autorités compétentes des provinces, des villes et des districts s'occupent principalement de délivrer des licences de pêche aux navires qui opèrent dans la bande côtière. La protection des ressources halieutiques passe essentiellement par la réglementation du maillage des filets, de l'accès aux terrains de pêche, des saisons de pêche, etc. En 2003, des TAC ont été fixés pour neuf espèces après une période de mise à l'essai en 1999-2000.

La Corée a également mis en place un système de cogestion avec les pêcheurs, destiné à faciliter l'adoption de pratiques responsables de la pêche. Dans le cadre du système ainsi mis en place, les règles sont définies par des organisations de pêcheurs – entreprises de pêche ou groupes de pêcheurs d'un même village – conformément aux lois et dispositions sur la pêche pertinentes et avec l'approbation des autorités locales compétentes. Ce système de cogestion vise à responsabiliser davantage les intéressés et à éviter la pêche illégale.

En juin 2002, des accords bilatéraux de pêche signés entre la Corée et la Chine d'une part, et la Corée et le Japon d'autre part, sont entrés en vigueur. De ce fait la Corée gère de concert avec ses voisins ces pêcheries sous régime bilatéral, en vertu de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer et des dispositions relatives à sa ZEE. Conformément à ces accords bilatéraux, conclus sur la base de la réciprocité, seuls les navires chinois et japonais peuvent avoir accès à la ZEE coréenne.

2. Pêches maritimes

Performances

Les captures réalisées dans la bande côtière, au large et dans des pêcheries lointaines ainsi que dans les eaux intérieures ont représenté, en 2003, un volume total de 1 646 772 tonnes (pour une valeur de 3 510 milliards de KRW), en légère baisse par rapport aux 1 681 848 tonnes (3 326 milliards de KRW) pêchées en 2002. Ce recul s'explique principalement par la chute des prises en eaux lointaines.

Dans les zones côtière et hauturière, la production s'est élevée à 1 096 526 tonnes en 2003, un volume quasiment équivalent à celui de l'année précédente où il atteignait 1 095 812 tonnes. Les principales espèces capturées dans ces pêcheries sont le calmar, le poisson sabre du Pacifique, le chinchard et surtout l'anchois, qui constitue la plus grosse part de l'ensemble des captures avec 250 106 tonnes pêchées en 2003, soit une augmentation de 6 % par rapport aux 236 315 tonnes enregistrées en 2002. La production de calmar a quant à elle progressé de 3 %, passant de 226 656 tonnes en 2002 à 233 254 tonnes en 2003. En revanche la production de maquereau a plongé de 14 %, tombant à 122 044 tonnes en 2003 contre 141 751 tonnes l'année précédente.

La pêche en eaux lointaines a produit 544 166 tonnes en 2003, soit 6 % de moins qu'en 2002 où elle s'était élevée à 580 346 tonnes. Ce recul tient à une forte diminution des captures de calmar, de bonite et de colin d'Alaska.

Les effectifs travaillant dans le secteur de la pêche n'ont cessé de baisser. Le nombre de ménages recensés dans ce secteur est passé de 73 124 en 2002 à 72 760 en 2003, soit une baisse de 0,5 %. Ces chiffres peuvent être ventilés comme suit en 2003 : 51,3 % propriétaire de bateaux

de pêche, 18.7 % n'en possédant pas et 30.0 % travaillant dans l'aquaculture. Le nombre de ménages dans le secteur halieutique a augmenté de 0.6 % (236 ménages de plus) entre 2002 et 2003, et de 1.5 % (312 ménages de plus) dans le secteur aquacole grâce à l'action des pouvoirs publics en faveur du développement de cette activité (voir tableaux III.17.2 et III.17.3).

Tableau III.17.2. **Ménages recensés dans la filière pêche durant la période 2002-03**

	Total	Temps plein	Temps partiel				
			Total	Aquaculture	Commerce de gros ou de détail	Transformation	Autres
2003	72 760	25 424	47 336	29 327	3 247	2 151	12 611
Proportion (%)	100 %	38.7	61.3 (100 %)	(62.0)	(6.9)	(4.5)	(26.6)
2002	73 124	28 267	44 859	30 322	3 320	1 952	9 265
Variation (2003-2002) (%)	-0.5	-10.0	5.5	-3.3	-2.2	10.2	36.1

Tableau III.17.3. **Répartition des ménages par types d'activité**

	Total	Pêche (ménages ne disposant pas d'un navire)	Pêche (ménages propriétaires de navires)	Aquaculture
2003	72 760	13 605	37 342	21 814
Proportion (%)	100	18.7	51.3	30.0
2002	73 124	14 517	37 106	21 502
Variation (2003-2002) (%)	-0.5	-6.3	0.6	1.5

Le nombre de navires de pêche a diminué de 1 131, passant de 94 388 (816 563 GT) en 2002 à 93 257 (754 439 GT) en 2003. Cette baisse, en nombre et en tonnage brut, résulte du programme gouvernemental de réduction de la flotte. Le tableau III.17.4 présente la composition de la flotte de pêche (en capacité et puissance des navires), pour la période 2002-03.

Tableau III.17.4. **Composition de la flotte de pêche durant la période 2002-03**

Capacité intérieure (tonnes)	2002			2003		
	Nombre de navires	Tonnage brut	Puissance	Nombre de navires	Tonnage brut	Puissance
À moteur	89 327	812 629	17 273 940	88 521	750 763	17 094 036
0-24.9	85 726	217 562	14 102 343	85 141	216 973	14 053 110
25-49.9	1 309	44 681	1 011 857	1 228	41 551	985 586
50-99.9	1 271	94 814	692 805	1 168	86 727	652 735
100-149.9	289	37 485	319 513	275	35 850	311 363
150-249.9	192	36 977	203 880	197	38 138	219 772
250-999.9	414	162 478	567 529	400	157 507	547 557
500-999.9	61	45 387	139 248	59	43 223	135 548
1 000-1 999.9	37	50 529	123 876	34	45 944	114 076
2 000+	28	122 716	112 889	19	84 850	74 289
Sans moteur	5 061	3 934	-	4 736	3 676	-
Total	94 388	816 563	17 273 940	93 257	754 439	17 094 036

État des stocks

Selon les informations transmises les ressources halieutiques dans les zones côtière et hauturière ont été légèrement surexploitées, en particulier certaines espèces de grand intérêt commercial, telles que la fausse courbine du Japon et le colin d'Alaska. Les prises sont restées stationnaires ces dernières années, malgré la politique menée par les pouvoirs publics pour réduire la capacité de pêche, notamment par le biais de programme de rachat. Le tableau III.17.5 présente les captures par unité d'effort (CPUE) dans les eaux côtières et au large.

Tableau III.17.5. **CPUE dans les eaux côtières et au large**

	Prises (milliers de tonnes) (A)	Tonnage des navires (milliers de tonnes) (B)	CPUE (tonnes) (A/B)
2001	1 252	386	3.2
2002	1 096	362	3.0
2003	1 096	345	3.2

Les prises sont indiquées dans le tableau III.17.6 pour les principales espèces. Il ressort que certaines espèces pélagiques, telles que l'anchois, le calmar et le maquereau, sont abondantes tandis que des espèces démersales, comme le colin d'Alaska, se raréfient du fait de l'élévation de la température de l'eau marine.

Tableau III.17.6. **Volume des principales espèces pêchées dans les pêcheries côtières et hauturières**

En milliers de tonnes

	2000	2001	2002	2003
Anchois	201.2	273.9	236.3	250.1
Calmar	226.3	225.6	226.7	233.3
Maquereau	145.9	203.7	141.8	122.0
Poisson sabre du Pacifique	81.1	79.9	60.2	62.9
Maquereau espagnol	25.6	25.5	26.0	22.6
Chincharde gros yeux	19.5	17.5	26.0	20.5
Crabe rouge	16.3	13.0	9.2	19.3
Courbine	31.3	24.5	19.8	18.9
Congre	8.3	7.7	17.2	17.5
Balaou	19.9	5.3	7.1	1.4
Seiche	1.3	1.4	1.9	0.9
Colin d'Alaska	0.8	0.2	0.2	0.2
Sardine	2.2	0.1	0.008	0.02

Gestion de la pêche commerciale

Instruments de gestion

Dans les zones côtières et hauturières, la réglementation porte principalement sur les aspects suivants : nombre maximum de licences accordées, maillage minimum des filets, puissance motrice par type de pêche, lieux de pêche, saisons de pêche et taille des poissons. Le nombre de navires autorisés à pêcher est fixé dans les pêcheries où une forte capacité de pêche est déployée, de manière à protéger les ressources halieutiques (voir tableau III.17.7).

Tableau III.17.7. **Nombre maximum de licences**

Type de pêche	Nombre maximum de licences accordées
Pêche côtière au filet maillant	19 273
Pêche côtière au piège	10 672
Pêche côtière à la senne coulissante	426
Pêche côtière polyvalente	30 753
Pêche hauturière à la turlutte	915
Pêche hauturière au filet maillant dérivant	855
Plongée	230
Pêche hauturière à la palangre	865
Pêche hauturière à la senne coulissante (motorisé)	90
Pêche hauturière au piège	320
Pêche à l'anchois à la traîne	80
Pêche hauturière au diable	290
Pêche chalutière (mer de l'Est)	35
Pêche à la senne de fond	35
Pêche au chalut-bœuf	45
Pêche à la senne de fond (mer de l'Est)	35
Pêche chalutière (grand chalut)	50

Le ministère des Affaires maritimes et des Pêches a fixé des taux admissibles de capture (TAC) pour neuf espèces après avoir testé, en 1999-2000, cette méthode de gestion sur quatre espèces (maquereau, sardine, chinchard gros yeux et crabe rouge) (voir tableau III.17.8). Dans le cadre de ce régime de TAC, des observateurs sont chargés de vérifier les volumes capturés aux points de débarquement et de recueillir des données biologiques sur les prises. Les autorités coréennes augmenteront progressivement le nombre d'espèces soumises au TAC en se servant de données scientifiques de qualité.

Tableau III.17.8. **TAC et captures en 2003**

Type de pêche	Espèce	TAC (tonnes)	Captures (tonnes)	%
Senne coulissante de grande taille	Maquereau	158 000	116 226	73.6
Senne coulissante de grande taille	Sardine	13 000	2	0
Senne coulissante de grande taille	Chinchard gros yeux	11 000	10 979	99.8
Piège – Pêche au large	Crabe rouge	22 000	20 328	92.4
Piège – Pêche au large	Crabe des neiges du Pacifique	1 000	611	61.1
Plongée	Clam <i>Saxidomus purpuratus</i>	9 000	4 677	52.0
Plongée	Jambonneau de mer	2 500	1 635	65.4
Petite pêche villageoise	Troque de Cheju	2 150	1 951	90.7
Filet maillant/chalut	Crabe bleu	13 000	4 889	37.6
Total		231 650	161 298	69.6

Afin de favoriser concrètement une pratique responsable de la pêche, le ministère des Affaires maritimes et des Pêches a mis en place, en 2001, des systèmes de gestion coopérative auxquels étaient associés les pêcheurs. En 2003, ce système était en place dans 122 villages de pêcheurs. La gestion de la pêche dans le cadre de ce système n'a pas pour seuls objectifs de prévenir la pêche illégale et la surexploitation des ressources halieutiques, mais doit aussi permettre d'assurer des revenus réguliers aux pêcheurs.

Accès

Le tableau III.17.9 recense les accords de pêche bilatéraux conclus par la Corée et les accords régissant l'accès aux eaux d'autres pays. Seuls les navires battant pavillon du Japon et de la Chine sont autorisés, sur la base de la réciprocité, à pêcher dans les eaux coréennes en vertu d'accords bilatéraux de pêche signés par la Corée avec ces deux pays.

Tableau III.17.9. **Accords de pêche bilatéraux conclus par la Corée et accès aux eaux d'autres pays**

	Date de prise d'effet de l'accord	Espèces ciblées	Accord d'accès
Japon	22 janvier 1999	Maquereau, calmar	En vigueur
Chine	30 juin 2001	Poisson sabre du pacifique	En vigueur
Iran	1 ^{er} avril 1978	–	Non reconduit
Tuvalu	18 juin 1980	Thon	En vigueur
Iles Cook	25 août 1980	–	Non reconduit
France	19 décembre 1980	–	Non reconduit
Iles Salomon	12 décembre 1980	Thon	En vigueur
Kiribati	18 décembre 1980	Thon	En vigueur
Australie	24 novembre 1983	–	Non reconduit
Mauritanie	8 janvier 1984	–	Absence de données sur les activités de pêche
Équateur	19 septembre 1984	–	Absence de données sur les activités de pêche
Russie	22 octobre 1991	Colin d'Alaska, balaou, morue, calmar	En vigueur
Papouasie-Nouvelle-Guinée	15 avril 1992	Thon	En vigueur

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir est une activité populaire en Corée. Généralement, des bateaux de moins de 10 GT amènent des amateurs pêcher à la ligne en dehors des saisons de pêche commerciale. Les sociétés qui fournissent ce genre de services doivent s'inscrire auprès des autorités locales comme le prévoient la législation et les règlements en vigueur. Le nombre de navires de pêche inscrits au registre s'élevait à 4 423.

Surveillance et police des pêches

Les opérations de surveillance et de contrôle sont menées par le ministère des Affaires maritimes et des Pêches, la police maritime et les autorités locales. En 2001, étaient ainsi mobilisés pour ces tâches 97 navires de surveillance, 254 patrouilleurs, 11 hélicoptères, un avion et 6 751 agents. Leurs opérations en 2003 ont permis de détecter 2 067 navires coréens et 240 navires battant pavillon étranger en infraction avec les lois et règlements en vigueur dans la ZEE coréenne.

Pour assurer le respect des mesures de conservation et de gestion arrêtées par les organisations régionales de pêche, le gouvernement coréen a transposé par décret les mesures de conservation et de gestion prises par les organisations internationales de pêche.

En dépit des efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre un terme aux activités de pêche illégale, ce dossier reste d'actualité et fait partie des principales priorités de la politique de la pêche. Ainsi, la Corée élabore un plan national d'action plus énergique afin de venir à bout du problème, en s'inspirant du Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adoptée.

Accords et arrangements multilatéraux

Du 22 au 26 avril 2002, la Corée a accueilli à Séoul la première réunion ministérielle consacrée aux océans dans le cadre de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC). La déclaration de Séoul sur les ressources océaniques adoptée à cette occasion marque un tournant décisif dans la coopération engagée entre les économies membres de l'APEC afin de s'efforcer de parvenir à une gestion durable des ressources marines et côtières.

En avril 2003, la Corée a déposé son instrument d'adhésion à l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion. En outre, en sa qualité de membre de 14 organisations internationales de pêche, telles que l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique), la CCSBT (Convention relative à la conservation du thon rouge du Sud), et la CBI (Commission baleinière internationale), la Corée participe activement aux efforts menés par la communauté internationale en vue de promouvoir une exploitation durable des ressources halieutiques, en particulier dans le cadre des négociations visant à mettre sur pied la Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

La loi en faveur de l'aquaculture a été promulguée le 14 janvier 2002. Aux termes de cette loi, les pouvoirs publics définiront tous les cinq ans un cadre de promotion des activités aquacoles. Cette loi prévoit notamment l'intervention de vétérinaires spécialisés dans les maladies de poissons. Toute personne souhaitant exercer cette activité doit avoir réussi un examen à cet effet et avoir reçu l'agrément des autorités compétentes.

Installations, valeurs et volumes de production

En 2003, la superficie consacrée à la mariculture représentait 122 853 ha, soit 610 ha de plus qu'en 2002 (122 243 ha). En 2003, la production s'est établie à 826 298 tonnes (1 165 771 millions de KRW), progressant d'environ 5.7 % par rapport au chiffre de l'année précédente, à savoir 781 544 tonnes (794 991 millions de KRW). En 2003, 21 814 ménages vivaient de cette activité, marquant une progression de 1.5 % par rapport au nombre recensé en 2002, à savoir 21 502, du fait de la politique mise en œuvre par les pouvoirs publics en faveur du développement de l'aquaculture. Les principales espèces d'élevage sont le hirme, le sébaste chèvre, l'huître, la palourde japonaise, la moule et différentes algues comestibles, dont l'algue wakame.

4. Les pêches et environnement

Pour déterminer l'impact sur l'environnement et la possibilité d'une exploitation durable, on procède depuis 1999 à un travail d'évaluation portant notamment sur la qualité de l'eau, les sédiments, la distribution du benthos et les conditions d'utilisation des lieux de pêche.

De plus, les autorités coréennes ont mis en place un système efficace de prévision des marées rouges et d'alerte afin de limiter les dégâts que ces dernières causent dans les zones de pêche et d'aquaculture sur la côte et au large.

En outre, dans le cadre du projet de construction de récifs artificiels, en 2002, 24 types de récifs artificiels avaient été élevés sur 173 000 hectares, de manière à reconstituer les ressources halieutiques tout en préservant l'environnement.

Par ailleurs, en 2003, un autre projet consistant à relâcher des alevins de grande valeur, adaptés à l'environnement marin local, a été subventionné à hauteur de 13.3 milliards de KRW. D'ici à 2010, le ministère investira en outre 158.9 milliards de KRW dans la création de fermes marines adaptées aux différents types d'environnements marins.

5. Transferts financiers publics

En 2003, les concours publics se sont élevés au total à 678.8 milliards de KRW, et ont donc enregistré une hausse de 5 milliards de KRW par rapport au chiffre de 2001, à savoir 673.8 milliards de KRW. Ces fonds ont entre autres servi à financer le développement des infrastructures portuaires. En 2003, les transferts ont pour l'essentiel été consacrés aux infrastructures halieutiques, par exemple à la construction de ports de pêche ou à l'amélioration de l'environnement (406.7 milliards de KRW, 60 %) et au développement des ressources (63.4 milliards de KRW, 9.4 %) (voir tableau III.17.10).

Tableau III.17.10. **Transferts financiers publics associés aux politiques de la pêche**
En milliards de KRW

	2001	2002	2003
Paiements directs	260.2	106.8	30.2
Paiements au titre de la réduction de la flottille	254.5	98.9	20.9
Aides pour l'assurance équipage	5.7	7.9	9.3
Réduction des coûts	72.8	97.1	86.6
Renouvellement et modernisation des navires	2.4	1.7	1.3
Développement de l'aquaculture	18.2	19.2	23.8
Autres transferts visant à réduire les coûts	52.2	76.2	61.5
Services généraux	219.7	470.1	562
Développement de la ressource	31.0	59.6	63.9
Infrastructures de pêche et amélioration de l'environnement	177.2	342.8	406.7
Recherche et formation	8.8	15.4	26.3
Mise sur le marché et transformation	2.7	52.3	65.1
Total	552.7	673.8	678.8

6. Politiques et pratiques postcaptures

Sécurité alimentaire et étiquetage

La loi sur le contrôle de la qualité des produits halieutiques a été adoptée le 29 janvier 2001 et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2001. Elle met en place le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP). Dans le prolongement de cette loi, un décret ministériel en date du 14 mars 2002 impose l'application des principes HACCP aux produits de la pêche destinés à l'exportation, ce système devant être étendu à d'autres formes de production et de transformation.

Structure

Le 1^{er} juin 2000, la loi sur la distribution et la stabilisation des prix des produits agricoles et halieutiques, qui définit le cadre de la distribution des produits de la pêche, a instauré pour la première fois un système de mareyage et de commerce de gros. Les

sociétés de mareyage, qui doivent disposer d'un certain capital et réaliser un certain volume d'affaires, peuvent procéder directement à l'achat et à la vente de produits de la pêche, d'où la possibilité accrue pour les producteurs de choisir les acheteurs et la suppression de plusieurs étapes dans la chaîne de distribution de ces produits.

Installations de transformation et de manutention

En 2003, il existait 773 installations de transformation, dont 703 installations de congélation et de réfrigération, 65 installations de transformation et de manutention à bord et cinq autres types d'installations. Le nombre et la capacité des installations de congélation et de réfrigération suit la progression de la demande sur le marché.

7. Marchés et échanges

Marchés

Les tableaux III.17.11 et III.17.12 indiquent l'évolution de l'offre et de la demande, puis de la consommation de produits halieutiques. L'offre et de la demande n'ont globalement cessé d'augmenter depuis l'année 2001. La faible consommation observée cette même année s'explique par le niveau relativement peu élevé de la production à cette période.

Tableau III.17.11. **Évolution de l'offre et de la demande de produits halieutiques**

En milliers de tonnes

		2001	2002	2003
Offre	Production	2 665	2 476	2 483
	Importation	1 806	2 226	2 268
	Report de l'année précédente	510	641	770
Total		4 981	5 343	5 521
Demande	Consommation	3 260	3 433	3 576
	Exportation	1 080	1 140	1 202
	Report sur l'année suivante	641	770	743

Tableau III.17.12. **Évolution de la consommation de produits halieutiques par habitant**

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total (kg/an)	43.6	33.0	38.3	35.6	41.7	44.52
Poisson, coquillages et crustacés	32.0	25.9	30.7	30.6	35.6	36.31
Algues	11.6	7.1	7.6	5.0	6.1	8.21

Échanges

En 2003, la valeur totale des exportations de produits halieutiques s'est élevée à 1 129 millions d'USD (424 785 tonnes), soit une baisse de 3 % par rapport à l'année 2002 suite au recul des exportations vers le Japon. La valeur des importations de ces produits a, quant à elle, augmenté de 4 % par rapport à l'année précédente, atteignant 1 961 millions d'USD (1 238 603 tonnes), ce qui correspond à la progression des importations en provenance de Russie. Les principaux produits exportés ont été le thon, l'huître, le calmar et le flétan noir, à destination principalement du Japon (65.6 %), des États-Unis (7.1 %) et de la Chine (6.3 %). En revanche la courbine jaune, les œufs de poisson, la crevette, le poisson

sabre et le colin d'Alaska ont formé le gros des importations, provenant pour l'essentiel de Chine (36.4 %), de Russie (15.3 %) et du Japon (7.6 %).

8. Perspectives

Les politiques de la pêche sont avant tout destinées à améliorer le bien-être des pêcheurs et des consommateurs en assurant la protection et la reconstitution des ressources halieutiques. En ce qui concerne les pêcheurs, les pouvoirs publics s'emploient essentiellement à : a) faciliter la réalisation du programme de rachat de la flotte; b) développer l'aquaculture et à protéger les ressources halieutiques; c) étendre le régime des TAC à d'autres espèces; d) réformer les régimes institutionnels propres à la pêche afin de les harmoniser avec le système d'autogestion de la pêche par les pêcheurs, e) prévenir la pollution marine; et f) renforcer les opérations de contrôle et de police de la pêche afin d'être en mesure de mettre fin aux activités de pêche illégale.

Pour protéger les consommateurs, les pouvoirs publics coréens entendent mettre l'accent sur la qualité des produits de la pêche, donner plus de poids à la réglementation destinée à assurer la qualité sanitaire des aliments d'origine marine, notamment par la généralisation du système HACCP, et s'attacher plus efficacement à supprimer les étapes superflues dans la commercialisation des produits de la pêche.

Les autorités coréennes comptent assurer le développement des projets touristiques impliquant les villages de pêcheurs, les ports de pêche et les ressources halieutiques afin de permettre aux pêcheurs d'augmenter leurs revenus. Enfin, la Corée fera le maximum pour s'adapter à un environnement marin en constante évolution et prendre part aux initiatives prises par la communauté internationale en faveur d'une gestion optimale et d'une exploitation durable des ressources marines.

Chapitre 18

États-Unis

Résumé	396
1. Cadre juridique et institutionnel	396
2. Pêches maritimes	398
3. Aquaculture	405
4. Les pêches et l'environnement	406
5. Transferts financiers publics	408
6. Marchés et échanges	411
7. Perspectives	412

Résumé

Les États-Unis ont pêché, en 2003 comme en 2002, 4.4 millions de tonnes de poissons, coquillages, crustacés et autres produits aquatiques, pour une valeur respective de 3.5 milliards d'USD et 3.2 milliards d'USD.

En 2003, plus de 13 millions de pêcheurs amateurs ont effectué 82 millions de sorties en mer au cours desquelles 452 millions de poissons ont été capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 119 000 tonnes.

Divers plans fédéraux de gestion des pêches ont été révisés pour tenir compte de la modification des quotas, des tailles minimales et des restrictions applicables aux engins de pêche.

La consommation de produits de la pêche a augmenté jusqu'au chiffre record de 7.39 kg par habitant.

Les exportations de produits destinés à la consommation, qui n'ont cessé de progresser depuis 1998, ont atteint 3.3 milliards d'USD en 2003, soit une augmentation de 147 millions d'USD par rapport à 2002. Les principaux produits frais et congelés qui ont été exportés pour une valeur de 2.3 milliards d'USD sont le surimi (331.2 millions d'USD), le homard (*Homarus spp.*) (306.3 millions d'USD) et le saumon (267.8 millions d'USD). Les exportations de produits en conserve se sont élevées à 225.7 millions d'USD, le saumon venant en tête avec 146.6 millions d'USD. Les produits salés, séchés ou fumés ont atteint 17.7 millions d'USD, le caviar et les œufs de poisson 499.8 millions d'USD et les autres produits destinés à la consommation 42.8 millions d'USD.

En 2003, les importations de produits de la mer ont augmenté de 9 %, pour atteindre le niveau record de 11.1 milliards d'USD. Les importations destinées à la consommation sont composées principalement de produits frais et congelés (9.8 milliards d'USD), constitués pour l'essentiel de crevettes (3.8 milliards d'USD) et de saumon (993.2 millions d'USD). Les importations de produits en conserve ont été estimées à 1 milliard d'USD, celles de produits séchés, salés et fumés à 166.5 millions d'USD et celles de caviar et d'œufs de poisson à 28.5 millions d'USD.

1. Cadre juridique et institutionnel

Le principal instrument juridique de gestion des ressources marines dans la zone économique exclusive (ZEE) des États-Unis est le *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act* (MSFCMA), qui a été considérablement modifié en octobre 1996 par l'adoption du *Sustainable Fisheries Act* (SFA). Le SFA comporte de nombreuses dispositions requérant que le ministère américain du Commerce, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration océanique et atmosphérique nationale) et le *National Marine Fisheries Service* (NMFS, Service national des pêches maritimes) prennent des mesures scientifiques ainsi que des mesures de gestion et de conservation. En outre, il

prévoit des modifications et fixe en matière de gestion des pêches des objectifs à mettre en œuvre aux dates requises entre décembre 1996 et octobre 1998. Le SFA vise notamment à :

- Prévenir la surpêche et y mettre fin.
- Reconstituer les stocks surexploités afin d'assurer une production maximale équilibrée (MSY).
- Limiter les prises accessoires et réduire la mortalité des prises accessoires inévitables.
- Définir et préserver l'habitat essentiel des poissons.
- Prendre en compte les incidences des mesures de gestion sur les communautés de pêcheurs et limiter les effets négatifs.
- Instituer un moratoire sur l'attribution de nouveaux programmes de quotas individuels de pêches (QIP).

En 2002 et 2003, aucune modification n'a été apportée au *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act*. Cette loi modifiée en 1996 par le *Sustainable Fisheries Act* n'alloue des crédits que jusqu'à la fin de 1999 mais le Congrès ne l'a pas reconduite (il convient toutefois de noter que le moratoire prolongé sur l'attribution de nouveaux QIP a expiré en octobre 2002). Au cours de cette période, le Congrès a procédé à de nombreuses auditions sur des questions générales et particulières concernant la reconduction, et le Sénat et la Chambre des représentants ont rédigé des projets de loi relatifs au MSFCMA. À l'heure actuelle (juin 2004), nul ne sait quand le Congrès reconduira cette loi et le gouvernement ne peut prévoir les modifications susceptibles d'y être apportées. En outre, le Congrès a prescrit avec l'*Oceans Act* (loi sur les océans) un examen officiel de tous les programmes et mesures américains se rapportant aux océans, notamment aux pêcheries. La Commission chargée des océans a élaboré un projet de rapport en mai 2004 et son rapport final, prévu pour plus tard en 2004, pourrait influencer les délibérations du Congrès concernant les modifications à apporter à la législation américaine relative aux lignes d'action en matière de pêches et d'océans.

Tant que le Congrès n'aura pas donné de nouvelles orientations, le Service national des pêches maritimes (NMFS) de la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA) continuera d'appliquer les prescriptions du SFA de 1996 concernant la surpêche et les stocks surexploités, les prises accessoires, l'habitat essentiel des poissons et les incidences sur les communautés. Comme indiqué au paragraphe précédent, le moratoire sur les nouveaux quotas individuels de pêches a expiré en octobre 2002, mais le Congrès s'intéresse toujours beaucoup aux normes et prescriptions susceptibles d'être appliquées aux nouveaux QIP et pourrait aborder cette question lorsqu'il reconduira le MSFCMA. Enfin, certains autres sujets qui ne sont pas traités expressément dans la législation actuelle ont suscité une grande attention, comme par exemple l'application de démarches écosystémiques à la gestion des pêches.

Les investissements étrangers réalisés dans le secteur de la pêche sont réglementés par les dispositions sur l'attribution de pavillon, la propriété et le cabotage récemment modifiées dans l'*American Fisheries Act* de 1998. Pour l'essentiel, les navires qui pêchent aux États-Unis doivent être inscrits au registre des navires conformément à la réglementation des gardes-côtes des États-Unis, construits aux États-Unis et détenus à 75 % par des ressortissants des États-Unis. En vertu des plans de gestion des pêches (PGP), il est interdit aux étrangers de détenir des parts de quotas dans les trois pêcheries soumises à des quotas individuels transférables (QIT). Les investissements étrangers dans d'autres secteurs

comme la transformation, la commercialisation et l'aquaculture ne font pas l'objet de telles restrictions et peuvent donc être effectués librement pour l'essentiel.

2. Pêches maritimes

Effectifs, structure et performances de la flotte

D'après des données antérieures incomplètes, la flotte compterait entre 25 000 et 27 000 navires de pêche professionnelle (c'est-à-dire des navires jaugeant plus de cinq tonnes) autorisés à opérer dans la ZEE des États-Unis, sachant que ce nombre n'a probablement pas beaucoup évolué au cours des dernières années. En outre, si les performances économiques de cette flotte varient nettement d'une pêcherie à l'autre, les résultats enregistrés globalement n'ont pas atteint un niveau optimal depuis quelques années.

Il n'existe pas de données actuelles sur les effectifs de pêcheurs dans les différentes pêcheries. En revanche, on sait qu'en moyenne annuelle 67 472 salariés travaillent dans 3 381 établissements des secteurs de la transformation (44 489 personnes pour 935 établissements) et du commerce de gros (22 983 personnes pour 2 446 établissements). Des économistes américains travaillent à l'élaboration de méthodes d'enquête concernant le volet des captures mais l'exercice n'est pas encore achevé.

Débarquements

En 2003, 4.3 millions de tonnes, d'une valeur de 3.4 milliards d'USD, d'espèces destinées à la consommation ou à la transformation industrielle ont été mises à terre par les pêcheurs professionnels américains dans les ports des 50 États. Ces chiffres représentent une augmentation en volume de 49 100 tonnes (1 %) et en valeur de 324.9 millions d'USD (10 %) par rapport à 2002. Le poisson représente 87 % du volume des prises débarquées mais seulement 47 % de leur valeur. En 2003, le prix moyen au débarquement payé au pêcheur était de 0.36 USD, contre 0.33 USD en 2002.

À ces chiffres viennent s'ajouter les captures débarquées par les pêcheurs professionnels dans des ports étrangers ou transbordées sur des navires étrangers (dans le cadre de coentreprises) qui ont représenté 90 000 tonnes, pour une valeur de 76.3 millions d'USD, ce qui correspond à une baisse de 38 %, soit 54 200 tonnes, en volume, et de 36 % (42 millions d'USD) en valeur par rapport à 2002. Il s'agissait pour l'essentiel de flétan, de hareng, de maquereau, de vivaneau et de thon débarqués au Canada, à Puerto Rico, aux Samoa américaines et dans d'autres ports étrangers.

L'augmentation du volume des débarquements des navires américains en 2003 est essentiellement associée aux espèces importantes, comme le lieu de l'Alaska, le saumon du Pacifique, la morue du Pacifique, le merlu du Pacifique, le maquereau de Atka et le hareng. L'augmentation de la valeur des débarquements en 2003 est la conséquence de l'évolution enregistrée par la morue du Pacifique et le saumon du Pacifique.

En 2003, plus de 13 millions de pêcheurs amateurs ont effectué 82 millions de sorties en mer au cours desquelles 452 millions de poissons ont été capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 119 000 tonnes.

C'est le littoral atlantique qui a attiré le plus de pêcheurs amateurs (52 %) et a représenté le plus de sorties de pêche (62 %) et le plus de captures (56 %). La côte du golfe du Mexique (sans compter le Texas, qui ne figure pas dans l'enquête du NMFS) a accueilli

25 % des pêcheurs amateurs, qui y ont réalisé 28 % des sorties et 37 % des captures contre environ 23 %, 10 % et 7 % respectivement pour le Pacifique. Les captures des pêcheurs amateurs proviennent pour l'essentiel (57 % du nombre de poissons) des eaux intérieures, 31 % sont issus des eaux territoriales des États et 12 % de la ZEE.

État des stocks

En vertu du *Sustainable Fisheries Act*, qui reconduit le *Magnuson-Stevens Act*, le ministre du Commerce doit présenter chaque année au Congrès un bilan de l'état des pêcheries dans chaque zone géographique placée sous l'autorité des conseils régionaux de gestion des pêches, et doit signaler les pêcheries qui sont surexploitées ou en passe de l'être.

Conformément aux dispositions du SFA, l'identification des stocks surexploités repose sur les définitions actuelles de la surpêche et des stocks surexploités employées dans les plans de gestion des pêches (PGP). Avant l'adoption des nouvelles normes connues sous le nom de *National Standard Guidelines*, la plupart des définitions de la surpêche étaient fondées, entièrement ou en partie, sur un taux de mortalité par pêche ou sur la biomasse du stock, mais pas sur les deux. La nouvelle définition légale prévoit que les critères de détermination de l'état du stock doivent comprendre à la fois un seuil maximal de mortalité par pêche (c'est-à-dire une catégorie de stocks repérés comme faisant l'objet d'une surpêche), ou tout autre équivalent acceptable, et un seuil minimal de taille du stock (c'est-à-dire une catégorie de stocks définis comme surexploités), ou tout autre équivalent acceptable. Dans ce contexte, le terme « surexploité » se rapporte à l'état du stock, tandis que la « surpêche » concerne la pression exercée par la pêche sur le stock.

À partir des critères mentionnés dans le *Magnuson-Stevens Act*, le rapport 2003 du Congrès sur l'état des pêcheries américaines indique des améliorations continues des stocks. De 1997 à 2003, 31 stocks n'ont plus fait l'objet d'une surpêche (leur taux de mortalité par pêche est passé en dessous du seuil maximal). Au cours de cette période, 14 nouveaux stocks ont été soumis à une surpêche, si bien que la variation nette est de 17 stocks pour lesquels la surpêche a cessé. L'état des stocks de poissons américains peut également être évalué selon le nombre de stocks qui sont au-dessous de leurs seuils de reconstitution de la biomasse (c'est-à-dire qui sont surexploités). Trente stocks sont passés au-dessus de leurs seuils de reconstitution de la biomasse et ne sont plus considérés comme surexploités. Dix-sept nouveaux stocks ayant été jugés surexploités, la variation nette s'établit à 13 stocks qui ne le sont plus.

Sur la base des listes répertoriées dans le rapport du Congrès, il est demandé aux conseils régionaux de gestion des pêches d'élaborer des programmes visant à éliminer la surpêche et à reconstituer les stocks surexploités, ainsi qu'à éviter la surexploitation des stocks en passe d'être surexploités. La durée des programmes de reconstitution des stocks doit être aussi courte que possible et ne pas excéder dix ans, sauf si cela est nécessaire en raison de la biologie du stock en question, d'autres conditions environnementales, ou de mesures de gestion adoptées dans le cadre d'un accord international auquel les États-Unis sont parties.

Gestion des ressources

Le Service national des pêches maritimes (NMFS) et les huit conseils régionaux de gestion des pêches ont mis en œuvre 42 plans de gestion des pêches (PGP) afin de réglementer la pêche dans la ZEE (zone située de 300 à 200 milles du rivage) et, en collaboration avec les États côtiers, administrent les autres pêcheries situées dans les eaux

sous juridiction nationale, en général à l'intérieur d'une bande côtière de trois milles. En outre, le NMFS gère directement lui-même le plan de gestion des pêches des grands migrateurs de l'Atlantique (thon, espadon, requin, etc.) ainsi que celui du balaou de l'Atlantique, ces pêcheries étant exploitées à l'intérieur comme à l'extérieur de la ZEE.

Les pêcheries gérées par les PGP représentent 70 % environ (en valeur) de l'ensemble des pêcheries commerciales des États-Unis. La plus grande pêcherie gérée sans PGP est de loin la pêcherie de menhaden tyran qui, en 2002, représentait 794 071 tonnes de prises, pour une valeur de 105.1 millions d'USD, soit près de 19 % du volume et un peu plus de 3 % de la valeur de l'ensemble des prises.

Durant la période couverte par l'examen, aucune modification fondamentale n'a été apportée aux instruments de gestion. Le NMFS et les conseils régionaux de gestion des pêches ont poursuivi la mise en œuvre des modifications introduites dans le *Magnuson-Stevens Act* par le *Sustainable Fisheries Act* de 1996, en s'attachant à mettre un terme à la surpêche, à reconstituer les stocks surexploités, à limiter les prises accessoires et à protéger l'habitat essentiel des poissons. La plupart des PGP contiennent désormais des mesures de limitation de l'accès telles que :

- une date de contrôle (au-delà de laquelle il n'est plus délivré de licence) ;
- un moratoire sur les navires ou les licences ;
- une limitation du nombre de navires ou de licences ; ou
- des quotas individuels transférables (QIT).

Pêche commerciale

Instruments de gestion

Les États-Unis emploient une grande variété d'instruments de gestion : totaux admissibles de captures (TAC), réglementation des engins et des navires, fermeture par période ou par zone, réglementation de la taille ou du poids et quotas individuels de pêche pour trois pêcheries (flétan/charbonnière commune; cernier commun; et praire d'Islande/mactre solide). Ils modifieront sans doute l'utilisation de ces instruments de gestion dans les années à venir, principalement pour répondre à l'objectif du *Magnuson-Stevens Act* qui prévoit d'éliminer la surexploitation en l'espace de dix ans.

Accès

Pendant la période couverte par cet examen, aucune modification notable n'est intervenue dans les accords d'accès, qu'il s'agisse de l'accès des étrangers aux ressources halieutiques des États-Unis ou de l'accès des États-Unis aux pêcheries situées hors de leur ZEE. Seuls deux accords de pêche internationaux ont été conclus, avec la Chine et la Russie, et seul celui avec la Chine est en vigueur. En règle générale, seules de petites quantités de harengs et de maquereaux peuvent être prélevées dans l'Atlantique dans le cadre d'opérations de pêche en partenariat (coentreprises) : des navires battant pavillon des États-Unis pêchent dans les eaux américaines des quantités de poisson qu'ils sont autorisés à capturer et les vendent de bord à bord à des navires usines étrangers, eux-mêmes dotés d'une autorisation, qui les transforment. En 2002, les coentreprises de transformation ont pu disposer de 10 000 tonnes de hareng et de 30 000 tonnes de maquereau. En 2003, la quantité de hareng disponible pour ce type de transformation a été augmentée pour atteindre 20 000 tonnes, tandis que celle de maquereau a été réduite à 10 000 tonnes. En 2004, 5 000 tonnes de maquereau et 20 000 tonnes de hareng sont

disponibles. Aucun pêcheur américain n'a exercé ses activités en dehors des eaux américaines dans le cadre d'accords bilatéraux d'accès aux ressources halieutiques de ce type depuis dix ans.

L'accès des États-Unis à des pêcheries étrangères se limite essentiellement à la flottille de thoniers senneurs pêchant dans le Pacifique Centre et Ouest. Cet accès est régi par le traité multilatéral relatif à la pêche signé en 1987 par les gouvernements de certains États insulaires du Pacifique et le gouvernement des États-Unis. Ce traité est aussi appelé traité de pêche au thon dans le Pacifique Sud. Le 24 mars 2002, les parties au traité sont convenues de le modifier et de le proroger pour une durée supplémentaire de 10 ans à compter du 14 juin 2003. Aux termes de cet accord, les navires battant pavillon des États-Unis peuvent pêcher dans les eaux des 16 pays insulaires du Pacifique membres de l'Agence des pêcheries du Forum du Pacifique Sud (FFA). Les droits d'accès versés à ce titre par le secteur thonier des États-Unis s'élèvent à 3 millions d'USD par an pour jusqu'à 40 licences, avec 5 licences supplémentaires pour des coentreprises. Bien que leur nombre varie d'une campagne à l'autre, généralement 30 à 35 thoniers senneurs battant pavillon américain ont pêché au titre de cet accord. Néanmoins, au cours des cinq dernières années, le nombre de navires américains disposant de licences en vertu du traité a diminué, pour s'établir à 16 unités actives dans le Pacifique Centre et Ouest en 2004. Dans le cadre d'un accord d'aide économique associé au traité de pêche au thon dans le Pacifique Sud, le gouvernement des États-Unis octroie chaque année 18 millions d'USD de fonds aux parties insulaires du Pacifique.

Pêche de loisir

Selon la définition du *Sustainable Fisheries Act* de 1996, la pêche de loisir pratiquée dans la ZEE des États-Unis est « une activité exercée en tant que sport ou passe-temps ». Cette loi comprend aussi une disposition concernant la possibilité d'affréter un navire pour pratiquer la pêche de loisir. Les réglementations fédérales ne prévoient pas la vente des espèces ainsi capturées. Toutefois, chaque État définit les règlements applicables aux eaux placées sous sa juridiction et il arrive que ces règlements autorisent la vente ou le troc des prises.

Sauf pour les poissons grands migrateurs, la réglementation applicable à la pêche de loisir aux États-Unis est le plus souvent définie par chaque État. Pour les espèces relevant de la juridiction fédérale, la procédure habituelle consiste pour le gouvernement fédéral et les États à parvenir à une décision commune concernant les réglementations appropriées. Les États-Unis ne délivrent pas de licence fédérale de pêche sportive en mer. Une licence est cependant obligatoire dans plusieurs États. Les plafonds de capture quotidiens varient en fonction des États et, en général, des espèces. Ils s'échelonnent entre zéro (espèces épuisées) et l'infini. Des tailles minimales sont fixées pour certaines espèces. Les restrictions sur les engins varient mais se rapportent habituellement à la capture de poissons servant d'appâts et ne s'appliquent en général qu'aux filets.

En 2003, plus de 13 millions de pêcheurs amateurs ont effectué 82 millions de sorties en mer au cours desquelles 452 millions de poissons ont été capturés, dont plus de 55 % ont été remis à l'eau vivants. Le poids total des prises conservées est estimé à 119 000 tonnes.

C'est le littoral atlantique qui a attiré le plus de pêcheurs amateurs (52 %) et a représenté le plus de sorties de pêche (62 %) et le plus de captures (56 %). La côte du golfe du Mexique (sans compter le Texas, qui ne figure pas dans l'enquête du NMFS) a accueilli

25 % des pêcheurs amateurs, qui y ont réalisé 28 % des sorties et 37 % des captures contre environ 23 %, 10 % et 7 % respectivement pour le Pacifique. Les captures des pêcheurs amateurs proviennent pour l'essentiel (57 % du nombre de poissons) des eaux intérieures, 31 % sont issus des eaux territoriales des États et 12 % de la ZEE.

Les dépenses relatives à la pêche de loisir ont été estimées à presque 22 milliards d'USD en 2003. Ces dépenses contribuent à raison d'environ 20 milliards d'USD au PIB (valeur ajoutée), génèrent 33.5 milliards d'USD de chiffre d'affaires global, représentent 4.9 milliards d'USD d'impôts fédéraux et d'État, et assurent 349 115 emplois.

Pêches autochtones

Le *Western Alaska Community Development Quota Programme* (CDQ), programme mis en place pour favoriser le développement des communautés de l'Alaska occidental, accorde un droit de pêche exceptionnel à 65 communautés rurales du littoral de l'Alaska sur la mer de Béring. Ces communautés comptent au total quelque 27 000 habitants, dont 79 % environ sont des autochtones. Le programme ne vise pas expressément les autochtones, mais ceux-ci bénéficient de l'activité économique induite par le CDQ aussi bien que les habitants non autochtones des communautés en question.

Le programme CDQ attribue 10 % du quota de lieu noir, 20 % de celui de morue charbonnière, jusqu'à 100 % dans certaines zones de celui de flétan ainsi que 7.5 % des quotas des autres poissons de fond, des espèces dont la pêche est interdite et du crabe aux communautés concernées d'Alaska occidental. L'objectif de ce programme est de contribuer à l'implantation ou au soutien d'activités commerciales en relation avec les produits de la mer en Alaska occidental, qui déboucheront sur des entreprises régionales stables dans ce secteur ou des secteurs connexes. Les communautés bénéficiaires peuvent capturer elles-mêmes leur quota, comme c'est souvent le cas pour la pêche au flétan, ou sous-traiter à des navires ou à des entreprises de transformation qui se chargent de la capture ou de la transformation en échange du versement direct de redevances et des emplois offerts aux habitants de ces communautés. La valeur au débarquement des captures réalisées chaque année dans le cadre de ce programme est estimée à 45 millions d'USD environ.

Le fonctionnement et l'efficacité du programme CDQ ont fait l'objet d'une évaluation systématique dans un rapport demandé par le Congrès, intitulé *The Community Development Quota Program in Alaska*, et préparé par le *National Research Council* en 1999. Ce rapport conclut en particulier que le programme a généralement bien progressé dans la réalisation de ses principaux objectifs, surtout en ce qui concerne les efforts accomplis pour faire bénéficier les habitants de ces localités d'avantages économiques et sociaux plus importants, même si quelques problèmes de gouvernance et de communication dans les communautés sont également mentionnés.

Surveillance et police des pêches

La ZEE des États-Unis est la plus grande du monde, couvrant presque 3.4 millions de milles carrés d'océans et 95 000 milles de côtes. Les gardes-côtes des États-Unis, qui relèvent du nouveau ministère de la Sécurité intérieure depuis 2003, représentent l'organisme qui dispose des infrastructures et de l'autorité maritimes permettant d'assurer la présence nécessaire pour faire appliquer la réglementation fédérale sur toute cette vaste étendue.

L'application en mer des réglementations est un élément essentiel de la réussite des plans de gestion des pêches (PGP). Pour améliorer la santé des espèces et prévenir la surpêche, les gardes-côtes continuent de mesurer le taux de conformité avec les réglementations fédérales. Le taux de conformité obtenu pour l'exercice 2003 était de 97,1 %, soit juste au-dessus de l'objectif du programme de 97 %. La tendance à la baisse constatée ces trois dernières années pourrait être liée à une modification des méthodes d'élaboration des rapports et à une amélioration de l'efficacité des gardes-côtes, plutôt qu'à une véritable diminution du respect des réglementations dans tout le secteur. Indépendamment de cela, ce taux élevé de respect des réglementations est un indicateur de l'adhésion générale suscitée par les textes fédéraux en vigueur dans le domaine des pêches.

Le service du NMFS de la NOAA chargé de veiller au respect de la législation, l'*Office for Law Enforcement*, est le principal organe d'enquête dont dispose le gouvernement fédéral pour contrôler le respect des lois et règlements fédéraux relatifs à la pêche. Ce service fait appel à une méthode en quatre volets pour assurer la conservation et la protection des ressources marines vivantes, dont une description figure ci-après.

Enquêtes et patrouille : L'*Office for Law Enforcement* est chargé des enquêtes sur les infractions pénales et civiles. Il concentre ses travaux sur la recherche des contrevenants responsables des infractions les plus graves et oriente ses ressources limitées en conséquence. Les enquêtes en cours ont révélé l'existence de systèmes complexes de pêche, transformation, vente, importation et exportation illégales de poissons et produits de la mer. Ces opérations ont d'importantes répercussions négatives sur les stocks et les marchés. L'élimination de ces activités permet de protéger les stocks existants et d'améliorer les perspectives commerciales pour l'avenir. Outre ce travail d'enquête, le personnel de ce service consacre beaucoup de temps à des patrouilles et à des inspections, avec pour tâche de surveiller les activités qui se déroulent sur les quais et, parfois, le long des côtes, afin de repérer d'éventuelles infractions et de jouer un rôle dissuasif.

Maintien de l'ordre et résolution des problèmes au niveau local : Les stratégies actuelles de police des pêches comportent aussi de gros efforts visant à assurer le respect des lois et règlements grâce au programme de maintien de l'ordre et de résolution des problèmes à l'échelle locale, *Community Oriented Policing and Problem Solving* (COPPS). Le programme COPPS est un instrument proactif utilisé pour faire s'engager les communautés et les autres parties prenantes face aux défis que comporte l'exécution de la réglementation en matière de conservation des ressources. Il repose sur l'éducation et la compréhension et est mis en œuvre au moyen de travaux d'équipe et de partenariats. Il fait appel à des mesures volontaires plutôt que coercitives pour renforcer le respect de la réglementation dans les communautés concernées.

La technologie au service des enquêtes et du contrôle du respect des lois et règlements : Le développement exponentiel des technologies ces dernières années permet de disposer d'outils susceptibles d'être utilisés pour la gestion et la surveillance des pêcheries. Le NMFS assure le contrôle des pêcheries nationales en se servant de technologies avancées comme le système de surveillance des navires par satellite, qui permet de repérer les navires de pêche par satellite et de communiquer avec eux. Cet outil puissant offre des avantages sur le plan du contrôle et de la surveillance et permet des économies considérables pour la police des pêches, les administrateurs des pêcheries et les propriétaires de navires. Les États-Unis surveillent actuellement environ 2 000 navires battant pavillon américain dans plusieurs pêcheries sur tout leur territoire. Ils s'efforcent

aussi de faire utiliser les systèmes de surveillance à l'échelle internationale. D'autres possibilités technologiques, comme celles qu'offrent les radars, sont également à l'étude.

élaboration et promotion de partenariats : L'*Office for Law Enforcement* du NMFS de la NOAA a conclu 54 accords de coopération avec des États, territoires, communautés autochtones, services fédéraux et autres organisations chargées de l'application des réglementations aux États-Unis. Grâce à ces accords, ce service utilise du personnel des États dans certaines régions posant des problèmes. La NOAA se consacre également à l'exécution de ses obligations internationales découlant de différents traités et accords et participe activement au réseau international de suivi, contrôle et surveillance (*International Network for Monitoring, Control and Surveillance*).

Accords et arrangements multilatéraux

Pendant la période couverte par l'examen, les États-Unis ont participé à de nombreuses négociations internationales, régionales et bilatérales et ils ont commencé à mettre en œuvre plusieurs accords et autres arrangements moins formels visant tous à promouvoir la politique internationale de la pêche des États-Unis. Pour ce qui est du commerce, le Congrès a adopté le *Trade Act* (loi sur le commerce) de 2002, qui a renouvelé les pouvoirs du président en matière de négociations commerciales et accentué les efforts en vue de conclure des accords régionaux et bilatéraux de libre-échange. Les États-Unis ont fait une démonstration énergique de la façon dont des mouvements sur plusieurs fronts peuvent permettre d'atteindre des objectifs commerciaux plus larges. Les exemples ci-dessous présentent une partie de ces négociations et accords en mettant l'accent sur les faits récents les plus importants à l'échelle internationale.

Négociations

- Les États-Unis ont achevé des négociations avec le Canada dans le but de 1) modifier l'accord de coopération sur des aspects de la pêche au thon germon au large des côtes des deux pays et de 2) donner sa forme définitive à un accord sur le partage des stocks de merlan tout le long de la côte Pacifique.
- Les États-Unis ont continué à promouvoir la clarification et l'amélioration des disciplines de l'OMC concernant les subventions et les effets des mesures de protection de l'environnement sur les marchés au sein du Groupe de négociation sur les règles à l'OMC.
- En 2003 et au début de 2004, les États-Unis ont signé des accords de libre-échange avec le Chili et Singapour, et ils ont lancé des négociations bilatérales de libre-échange avec 14 autres nations (en menant à bien les pourparlers avec 7 d'entre eux). Ils ont annoncé leur intention d'entamer des négociations de libre-échange avec six pays supplémentaires, et présenté des stratégies commerciales régionales pour augmenter leurs relations économiques et leurs échanges en Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient.
- Les États-Unis ont participé à quatre sessions de la conférence préparatoire de la Convention pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique central et occidental, qui a été adoptée en septembre 2000. Après son entrée en vigueur le 19 juin 2004, la Convention doit instaurer une Commission et définir le cadre régissant la participation à la pêche aux grands migrateurs dans la région, ainsi que la conservation et la gestion de ces ressources.

- Les États-Unis ont achevé des négociations concernant la révision de la Convention de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), qui inclut bon nombre des dispositions de l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons.
- Les États-Unis se sont préparés activement au Sommet mondial sur le développement durable organisé à Johannesburg en Afrique du Sud, fin août-début septembre 2002.
- Les États-Unis ont participé à l'élaboration de nouveaux outils de lutte contre la pêche illicite, non autorisée et non déclarée dans le cadre de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). En 2002, la CICTA a adopté des systèmes de listes permettant aux parties contractantes de cibler les bateaux qui pratiquent des pêches illicites, non autorisées et non déclarées, battant pavillon d'États membres de la CICTA ou non, et de restreindre leur accès. L'année suivante, la CICTA a arrêté le premier système global de contrôle du respect des dispositions grâce auquel la Commission repère tous ceux, membres ou non, qui portent préjudice à la CICTA et prend des mesures, notamment commerciales, pour soutenir les actions de conservation et de gestion.
- Les États-Unis ont activement participé et ont contribué financièrement à la première Conférence des Parties à la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et de leurs habitats. La première Conférence a fixé le cadre administratif pour débiter ses travaux, notamment en adoptant son règlement intérieur et en instituant ses organes subsidiaires.

Mise en œuvre d'accords et autres arrangements

- Les États-Unis ont continué, au sein des instances internationales, de se prononcer en faveur de l'application des dispositions du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ainsi que de la ratification et de la mise en œuvre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et de l'Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion.
- Les États-Unis ont œuvré avec les autres Parties à l'accord des Nations unies sur les stocks de poissons pour créer un Fonds de contributions volontaires afin d'appliquer la Partie VII de l'Accord relative aux besoins des États en développement Parties.
- Les États-Unis ont continué à encourager et à aider les autres membres de la FAO à appliquer les plans d'action internationaux (PAI) de cette organisation visant à 1) diminuer la mortalité des oiseaux de mer lors des opérations de pêche à la palangre, 2) assurer la conservation et la gestion des requins, 3) gérer la capacité des flottilles et 4) prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Pour mettre en œuvre ces plans au niveau national, les États-Unis ont élaboré et continuent à élaborer des plans nationaux correspondant à chacun des PAI.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Pendant la période étudiée dans le cadre de cet examen, le gouvernement fédéral a pris différentes mesures pour promouvoir une aquaculture écologiquement et économiquement viable. L'Administration océanique et atmosphérique nationale (NOAA)

a instauré un programme matriciel dans le domaine de l'aquaculture pour coordonner les activités en la matière à travers tous les services opérationnels; les priorités du programme comprennent la création du cadre juridique et administratif nécessaire pour l'aquaculture offshore dans la zone économique exclusive (ZEE), la recherche et le développement pour étayer une aquaculture marine responsable pour ce qui est de la production commerciale et de l'amélioration des stocks, ainsi que les impératifs écologiques. Dans le cadre d'un concours national, NOAA Research a octroyé 2.6 millions d'USD à des projets de recherche, d'analyse réglementaire et de conception innovants dans le domaine de l'aquaculture marine aux États-Unis, et a apporté son soutien aux meilleures pratiques de gestion et codes de pratiques de secteurs et régions particuliers. Le NMFS de la NOAA a publié un projet de Code de conduite pour une aquaculture responsable dans la ZEE, et demandé à recevoir les observations du public qui seront traitées dans la version finale. L'Agence pour la protection de l'environnement (*Environmental Protection Agency*) a proposé des directives limitatives sur les rejets de divers secteurs de l'industrie aquacole. Le groupe spécial sur la santé des animaux aquatiques (*Aquatic Animal Health Task Force*), créé par le sous-comité mixte sur l'aquaculture (*Joint Subcommittee on Aquaculture*), a commencé à rédiger un plan sanitaire national pour les animaux aquatiques, aidé par des groupes de travail des parties concernées.

Tableau III.18.1. **Production aquacole estimée aux États-Unis**

1997-2002

	Volume (en milliers de tonnes)	Valeur (en milliers d'USD)
1997	348	910
1998	358	939
1999	382	987
2000	373	973
2001	371	987
2002	393	866

4. Les pêches et l'environnement

Pour ce qui est des pêcheries fédérales, il revient au ministère du Commerce américain d'appliquer les prescriptions du *National Environmental Policy Act* (NEPA) à toutes les mesures de gestion des pêcheries susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'environnement humain (physique, biologique, socio-économique). Toute mesure fédérale de conservation et de gestion des pêcheries donne lieu à une évaluation environnementale, à une étude d'impact sur l'environnement ou à une exclusion catégorique, conformément aux dispositions du NEPA. Les incidences environnementales généralement associées aux activités de pêche et aux mesures de gestion des pêcheries sont notamment 1) des modifications de la quantité de nourriture dont disposent les prédateurs et les organismes détritvovres, des modifications qui touchent la structure des populations de poissons et d'invertébrés ciblées, et des modifications de la structure générale de l'écosystème marin, résultant de l'exploitation de stocks de poissons et d'invertébrés; 2) des modifications de la structure physique et biologique de l'environnement marin résultant des pratiques de pêche, par exemple de l'utilisation de certains engins et des rejets lors de la transformation des prises; et 3) des captures d'organismes non ciblés par les engins actifs ou inactifs. L'examen approprié des incidences environnementales prévues, réalisé en vertu du NEPA (évaluation

environnementale, étude d'impact sur l'environnement ou exclusion catégorique) figure généralement parmi les documents des plans de gestion des pêches établis en vertu du *Magnuson-Stevens Act*. Le NEPA comme le *Magnuson-Stevens Act* prévoient la possibilité pour le public d'examiner les mesures envisagées et de formuler des observations avant leur adoption définitive. Au cours de la période considérée, le NMFS de la NOAA a augmenté ses effectifs d'experts NEPA au niveau national et a considérablement accru les possibilités de formation de tout son personnel en matière d'application du NEPA.

En 2002 et 2003, les États-Unis ont engagé plusieurs initiatives nationales et internationales sur le thème de la pêche et de l'environnement. Quelques-unes d'entre elles sont résumées ci-dessous.

- Les États-Unis ont continué de soutenir les mesures très diverses prises pour conserver et protéger les migrations anadromes de saumons menacés dans le Pacifique Nord-Ouest.
- Le Congrès a renouvelé les pouvoirs du président en matière de négociations commerciales, en favorisant les négociations globales dans le cadre de l'OMC et en se dirigeant vers plusieurs accords de libre-échange. Au cours de la période de référence, des accords de libre-échange ont été conclus avec Singapour et le Chili, et des négociations bilatérales ont été lancées avec 14 autres nations. Les accords de libre-échange imposent aux Parties d'appliquer efficacement leur propre législation en matière de travail et d'environnement, tout en prévoyant des examens des effets sur l'environnement dans le processus de négociation.
- Les États-Unis ont continué de mettre en œuvre le *Sustainable Fisheries Act*, en publiant les réglementations finales d'application des dispositions du texte en matière d'habitat essentiel des poissons.
- Les États-Unis ont continué d'octroyer des fonds, dans le cadre du *Community-based Restoration Program*, à des projets de restauration de l'habitat local, portant notamment sur la suppression de barrages, la mangrove, les marais salés et la restauration des berges, ainsi que des projets en faveur des huîtres.
- Pour respecter un engagement pris lors du Sommet mondial sur le développement durable organisé à Johannesburg en Afrique du Sud, les États-Unis ont lancé le *White Water to Blue Water Partnership* pour promouvoir la pratique d'une gestion intégrée des écosystèmes marins et des bassins hydrographiques afin d'assurer un développement durable.
- Les États-Unis ont pris part aux efforts visant à renforcer les relations entre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les cas où la CITES peut compléter utilement la gestion traditionnelle des pêcheries pour réglementer le commerce international de poissons de mer.
- Les États-Unis ont mis en œuvre un système national de surveillance des navires qui fournit des infrastructures et permet des économies d'échelle et une coordination entre tous les services du NMFS de la NOAA et dans toutes les régions. Grâce à ce système, les navires sont suivis, contrôlés et surveillés en temps quasi réel dans toute la ZEE des États-Unis et dans les océans Atlantique et Pacifique.
- Les États-Unis ont élaboré des plans d'action nationaux pour appliquer les plans d'action internationaux de la FAO concernant la pêche illégale, non réglementée et non déclarée, la capacité des flottilles, les oiseaux de mer et les requins.

- Les États-Unis ont continué à assurer la viabilité économique des communautés de pêcheurs en créant un Fonds d'aide au secteur de la pêche permettant de disposer de crédits d'urgence et de fournir une aide souple, uniforme et rapide au moyen de rachats en cas de catastrophe, de surexploitation ou de surcapitalisation. Ils ont rassemblé des statistiques sur la pêche et réalisé les analyses économiques et sociales exigées par la nouvelle norme 8 du *Sustainable Fisheries Act*. L'importance de telles données économiques s'est accentuée ces dernières années à mesure de la mise en œuvre de nouvelles mesures de gestion destinées à mettre fin à la surexploitation et à assurer la reconstitution des stocks.
- Les États-Unis ont encouragé l'aquaculture « publique » et « privée », notamment en finançant la recherche et en soutenant un programme de vulgarisation en vue du développement d'une aquaculture marine respectueuse de l'environnement.
- Les États-Unis ont collaboré avec le Congrès à la reconduction du *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act*, en appuyant les modifications de la loi qui permettront d'améliorer l'efficacité du NMFS et des opérations de gestion des pêches du Conseil.

5. Transferts financiers publics

Le tableau III.18.2 indique les transferts financiers dont a bénéficié le secteur de la pêche en mer de la part du gouvernement des États-Unis de 2002 à 2003.

Aides sociales

Les États-Unis n'ont pas à proprement parler de programme d'aide sociale à destination du secteur de la pêche, dans la mesure où ils ne versent pas directement de fonds publics aux pêcheurs afin de leur « assurer un niveau minimal de bien-être ». Cependant, ils s'efforcent par différents moyens de mieux répondre aux problèmes que peuvent rencontrer les communautés de pêcheurs.

Par exemple, la nouvelle norme nationale 8 établie en vertu des amendements apportés en 1996 au *Magnuson-Stevens Act* dispose que « les mesures de conservation et de gestion doivent tenir compte de l'importance des ressources halieutiques pour les communautés de pêcheurs de façon à a) assurer la participation continue des communautés et b) réduire le plus possible les effets économiques néfastes sur ces communautés ». Dans le cadre de cette norme, le NMFS a dû définir les « communautés de pêcheurs » et il procède à la description de ces communautés pour améliorer les analyses d'impact social pour toutes les pêcheries gérées au niveau fédéral.

On peut considérer qu'en indemnisant les dommages subis par les pêcheurs du fait de catastrophes naturelles, les États-Unis s'acheminent doucement vers une politique d'aides sociales en faveur des pêcheurs. En vertu de la section 312(a) des amendements de 1996 au *Magnuson-Stevens Act*, le ministère du Commerce peut, en cas de dysfonctionnement du secteur de la pêche professionnelle, accorder des aides publiques aux communautés de pêcheurs. La part de l'État fédéral dans les sommes ainsi versées ne doit pas dépasser 75 % du coût total.

Ajustement structurel

Les États-Unis n'ont pas de programme officiel d'ajustement structurel à proprement parler, mais mettent en œuvre des programmes spécifiques qui répondent à certains des objectifs de l'ajustement structurel (réduction de la capacité de pêche). L'un d'entre eux est le programme de rachat par les pouvoirs publics de licences et de navires de pêche. Un

Tableau III.18.2. **Transferts financiers publics au secteur de la pêche en mer (millions d'USD)**

2002-03

	2002	2003
Transferts à vocation d'augmentation des recettes (au niveau des consommateurs) : soutien des prix du marché (1)	53.3	60.5
– Effets de transfert des droits de douane perçus sur les importations de produits de la mer ¹	53.3	60.5
Transferts à vocation d'augmentation des recettes (sur le budget de l'État) : paiements directs (2)	27.98	115.1
– Programme de promotion commerciale, min. Agriculture	2.98	4.1
– Retrait des produits excédentaires, min. Agriculture ²	14	11
– Assistance économique ³	11	100
– Aides versées en cas de catastrophe touchant la pêche	0	0
Total des transferts à vocation d'augmentation des recettes (3) = (1) + (2)	81.28	175.6
Transferts à vocation de réduction des coûts (4)	3.5	3.5
– NOAA Fisheries Finance Program ⁴	0	0
– Capital Construction Fund ⁵	2.5	2.5
– NOAA Fisheries Fishermen's Contingency Fund	1.0	1/0
Total des transferts à vocation d'augmentation des recettes et de réduction des coûts (5) = (3) + (4)	84.78	179.1
Transferts Services généraux (nouvelle structure du budget en vigueur pour l'exercice 2002) (6)	1 046.0	1 111.3
Recherche halieutique et services de gestion	355.2	447.2
Science et technologie	236.5	237.3
Services de gestion et conservation	118.7	209.9
Recherche en matière de ressources protégées et services de gestion	142.5	144.7
Science et technologie	95.5	94.1
Services de gestion et conservation	47.0	50.6
Conservation des habitats	54.5	61.9
Gestion durable des habitats	35.9	44.1
Restauration des habitats halieutiques	18.6	17.8
Application des lois et surveillance	493.8	457.5
– Min. de la Sécurité intérieure/Police des pêches au niveau national par les gardes-côtes ⁶	442	429.4
– NMFS de la NOAA (NOAA Fisheries)/Vérification du respect des lois	26.7	15.2
Programmes de coopération en matière de vérification du respect des lois	15.0	7.3
– Sea Grant College Program ⁷	2.5	2.8
– Saltonstall Kennedy Development Grants ⁸	7.63	2.84
– Infrastructures halieutiques ⁹	ND	ND
– Dépenses des services des pêches des États ¹⁰	ND	ND
Total des transferts (7) = (5) + (6)	1 130.78	1 290.4
Total des recettes des pêcheries au débarquement (8)		
Transferts/Recettes totales (en %) (9) = (7)/(8) x 100		
Transferts à vocation d'augmentation des recettes et de réduction des coûts/ Recettes totales (%) (10) = (5)/(8) x 100		
Transferts Services généraux/ Recettes totales (%) (6)/(8) x 100		

1. Ces chiffres constituent l'ensemble des recettes provenant des droits de douane prélevés sur les importations de poissons et de coquillages destinés à la consommation. Comme la plupart des produits de la pêche sont importés en franchise, ces montants correspondent pour une grande part à l'importation de quelques produits transformés tels que le thon, les sardines et les huîtres en conserve, le saumon fumé et la chair de crabe congelée. L'essentiel de ces transferts ne profite par conséquent qu'à un petit groupe de transformateurs. En outre, les montants mentionnés ne rendent pas compte de la totalité des transferts car ils excluent la perte économique que représente pour la société la hausse des prix des produits de la pêche nationaux et importés. Pour mesurer cette perte, il faut évaluer l'élasticité des produits de la pêche soumis à des droits de douane par rapport à l'offre et à la demande. Une estimation précise et complète de ces transferts des consommateurs aux producteurs aboutirait à des montants plus élevés que ceux qui figurent ici.
2. Durant la période de deux ans étudiée, ce programme a servi à acquérir du saumon transformé (en conserve, en beignets, sous sachet plastique) ainsi que du thon en conserve.
3. Cette catégorie comprend notamment l'assistance en vue de traiter les incidences des objectifs de gestion et des programmes de réduction de la capacité américains.

Tableau III.18.2. **Transferts financiers publics au secteur de la pêche en mer (millions d'USD) (suite)**

2002-03

4. Le programme FFP accorde au secteur de la pêche des prêts directs pour répondre à différents besoins (réparation et entretien des navires ; aquaculture ; rachats ; acquisition de parts de quotas individuels de pêche au flétan et à la charbonnière commune). Il est important de mentionner que, compte tenu des taux d'intérêt relativement élevés payés pour ces prêts et du taux de défaut relativement bas, le programme FFP s'autofinance. En d'autres termes, le programme n'a pas occasionné de dépense nette publique.
5. Les chiffres donnés pour ce programme de report de l'impôt sont une estimation de son incidence économique sur le secteur. Le montant annuel des impôts reportés était compris entre 25 millions et 30 millions d'USD ces dernières années, mais il est dans la plupart des cas récupéré au moyen de provisions pour amortissement plus faibles. Il a été calculé que le transfert annuel réel à l'industrie sous forme de réduction d'impôts était compris entre 2 millions et 2.5 millions d'USD.
6. Les gardes-côtes des États-Unis sont responsables de l'application en mer des réglementations sur la pêche, tandis que le NMFS s'occupe essentiellement de leur application à terre, ainsi que des enquêtes sur les infractions pénales et civiles et des poursuites à engager. La mise en application de la réglementation par les gardes-côtes se fait à l'échelle nationale et internationale, l'essentiel des ressources allouées concernant cependant l'aspect national. Durant l'exercice budgétaire 2003, par exemple, les enveloppes budgétaires étaient de 429.4 millions d'USD pour les activités nationales et de 233.9 millions d'USD pour les activités internationales. Le travail de mise en application de la réglementation sur la pêche par les gardes-côtes représente environ 11 % de leur budget de fonctionnement, part identique à celle du budget correspondant aux missions consacrées à la recherche et au sauvetage ainsi qu'à la lutte contre les stupéfiants. Les chiffres indiqués dans le tableau III.18.2 représentent les montants alloués pour l'application des réglementations au niveau national et ne tiennent pas compte des patrouilles internationales.
7. Le *Sea Grant Program* dans son ensemble a bénéficié de financements compris entre 102.6 et 107 millions d'USD en 2002 et 2003. Le montant des transferts indiqués dans ce tableau correspond à une estimation globale de la part du programme qui est consacrée au soutien à la pêche et aux sciences dans le domaine des aliments d'origine marine, par opposition à des programmes concernant par exemple la gestion des écosystèmes et les mesures de réduction des prises accessoires ou d'autres programmes de la NOAA non liés à la pêche (océans, météorologie, etc.). Les résultats des projets *Sea Grant* sont accessibles au public.
8. L'ensemble de ce programme relève de la rubrique « services généraux » car presque toutes ces aides servent à soutenir des missions de base, scientifiques et de gestion. Par exemple, sur les 2.84 millions d'USD de fonds octroyés aux projets en 2003, 2.5 millions ont servi à engager des observateurs sur les navires opérant dans la zone Nord-Est.
9. Les infrastructures du secteur de la pêche, en particulier la construction, l'entretien et la modernisation des ports de pêche et des installations de débarquement, sont financées par de nombreuses administrations fédérales et locales, comme l'*Army Corps of Engineers*, les autorités portuaires et différents organismes locaux de travaux publics. Ces transferts en faveur des infrastructures n'ont pas été calculés et ne sont donc pas pris en compte dans ce tableau.
10. Sur les 50 États du pays, une vingtaine disposent de côtes relativement longues et une douzaine environ se sont dotés de services des pêches marine et intérieure, dont les responsabilités pour ce qui concerne la pêche en mer couvrent généralement la bande des trois milles. Les États disposant de services de pêches relativement importants sont les suivants : Maine, Massachusetts, New York, New Jersey, Virginie, Floride, Texas, Californie, Oregon, Washington, Alaska et Hawaii. En général, ces services s'occupent à la fois de la pêche en mer et de la pêche en eau douce, et sont financés par des ressources provenant du gouvernement fédéral ou de l'État en question. En principe, la plus grande partie de leurs activités relève de la catégorie « services généraux » en matière de transferts. Ces transferts des États n'ont pas été estimés.

autre, le *Fishing Capacity Reduction Program*, programme de réduction de la capacité de pêche visé à la section 312(b) des modifications apportées par le *Sustainable Fisheries Act* de 1996 au *Magnuson-Stevens Fishery Conservation and Management Act*, a pour objet une « réduction maximale durable de la capacité de pêche, au moindre coût et en un minimum de temps » et sera financé par des fonds d'origines multiples, y compris des redevances versées par l'industrie. Enfin, dans le cadre de la reconduction du MSFCMA, le NMFS de la NOAA a envisagé plusieurs moyens d'améliorer l'efficacité de la section 312(b)-(e) et a soumis une proposition au Congrès.

Des rachats financés entièrement par des fonds publics sont effectués depuis de nombreuses années au cas par cas et généralement à partir de crédits spéciaux. Les programmes de réduction des capacités au titre de la section 312(b) pourront être mis en œuvre lorsque les réglementations-cadres récemment achevées auront été approuvées. Cependant, l'un de ces plans de réduction de la capacité – concernant le lieu de l'Alaska – est entré directement en vigueur à la fin de 1998 par le biais de l'*American Fisheries Act*.

6. Marchés et échanges

Marchés

La consommation de produits de la pêche par habitant a augmenté en 2003 jusqu'au chiffre record de 7.39 kg, soit 0.32 kg de plus qu'en 2002. Les produits de la mer sont consommés essentiellement frais et congelés aux États-Unis, les conserves (de thon principalement) venant en troisième position.

En 2003, la consommation de poissons frais et congelés et celle de coquillages et crustacés ont chacune été de 2.59 kg par habitant. Dans les poissons frais et congelés, figure 0.5 kg environ de loup d'élevage. La consommation de produits en conserve s'est élevée à 2.09 kg par habitant en 2003, en hausse par rapport aux 1.95 kg de 2002. La consommation de produits salés, séchés ou fumés a représenté 0.13 kg par habitant, comme les années précédentes. Les importations ont représenté 78 % de l'ensemble des produits de la mer destinés à la consommation.

Tableau III.18.3. **Consommation par habitant**
Quantité de chair destinée à la consommation, en livres

	Frais et congelé	Filets et darnes	Crevettes	Conserves	Produits salés, séchés ou fumés	Total
1987	10.7	3.6	2.4	5.2	0.3	16.2
1988	10.0	3.2	2.4	4.9	0.3	15.2
1989	10.2	3.1	2.3	5.1	0.3	15.6
1990	9.6	3.1	2.2	5.1	0.3	15.0
1991	9.7	3.0	2.4	4.9	0.3	14.9
1992	9.9	2.9	2.5	4.6	0.3	14.8
1993	10.2	2.9	2.5	4.5	0.3	15.0
1994	10.4	3.1	2.6	4.5	0.3	15.2
1995	10.0	2.9	2.5	4.7	0.3	15.0
1996	10.0	3.0	2.5	4.5	0.3	14.8
1997	9.9	3.0	2.7	4.4	0.3	14.6
1998	10.2	3.2	2.8	4.4	0.3	14.9
1999	10.4	3.2	3.0	4.7	0.3	15.4
2000	10.2	3.3	3.2	4.7	0.3	15.2
2001	10.3	3.4	3.4	4.2	0.3	14.8
2002	11.0	4.1	3.7	4.3	0.3	15.6
2003	11.4	4.3	4.0	4.6	0.3	16.3

Échanges

Importations

En 2003, les importations américaines de produits de la pêche destinées à la consommation se sont élevées à 11.1 milliards d'USD, en hausse de 974.2 millions d'USD par rapport à 2002. Le volume des produits destinés à la consommation importés a atteint 2 225 598 tonnes, en progression de 217 460 tonnes par rapport à 2002. Les importations étaient composées essentiellement de produits frais et congelés, d'une valeur de 9.8 milliards d'USD, de produits en conserve (1 milliard d'USD), de produits salés, séchés ou fumés (166.5 millions d'USD) et de caviar et autres produits à base d'œufs de poisson (28.5 millions d'USD).

En 2003, 504 494 tonnes de crevettes ont été importées, soit 71 191 tonnes de plus qu'en 2002. Ces importations, estimées à 3.8 milliards d'USD, ont représenté 34 % environ

de la valeur totale des importations de produits destinés à la consommation. Les importations de saumon, y compris sous forme de filets, ont représenté 210 547 tonnes d'une valeur de 993.2 millions d'USD en 2003. Les importations de thon frais et congelé ont atteint 209 406 tonnes, soit 47 154 tonnes de plus que le volume importé en 2002. Le volume de conserves de thon importées, avec 208 214 tonnes, a été supérieur de 36 691 tonnes au volume importé en 2002. Les importations de darnes et filets frais et congelés ont atteint 450 431 tonnes, en progression de 31 968 tonnes par rapport à 2002. Les portions de poisson entier ou haché ont baissé de 8 020 tonnes pour s'établir à 58 672 tonnes en 2003.

Exportations

Les exportations de produits destinés à la consommation, qui n'ont cessé de progresser depuis 1998, ont atteint 3.3 milliards d'USD en 2003, soit une augmentation de 147 millions d'USD par rapport à 2002. Les principaux produits frais et congelés qui ont été exportés pour une valeur de 2.3 milliards d'USD sont le surimi (331.2 millions d'USD), le homard (*Homarus spp.*) (306.3 millions d'USD) et le saumon (267.8 millions d'USD). Les exportations de produits en conserve se sont élevées à 225.7 millions d'USD, le saumon venant en tête avec 146.6 millions d'USD. Les produits salés, séchés ou fumés ont atteint 17.7 millions d'USD, le caviar et les œufs de poisson 499.8 millions d'USD et les autres produits destinés à la consommation 42.8 millions d'USD.

7. Perspectives

Les États-Unis continueront de faire appliquer les modifications et prescriptions prévues par le *Magnuson-Stevens Act* en matière de gestion de la pêche. Le NMFS de la NOAA s'attachera à réduire la surcapitalisation et la surexploitation des ressources halieutiques des États-Unis en perfectionnant l'évaluation et la prévision des stocks, en améliorant les habitats essentiels des espèces et en limitant la pression exercée par la pêche sur les ressources, notamment par la réduction de la flotte de pêche.

En outre, les États-Unis œuvreront en faveur de la libéralisation du commerce dans le secteur de la pêche. À cette fin, ils devraient continuer à rechercher des accords de libre-échange bilatéraux et régionaux le cas échéant, ainsi qu'à s'employer à faire aboutir positivement le programme de Doha pour le développement au sein de l'Organisation mondiale du commerce.

Chapitre 19

Islande

Résumé	414
1. Cadre juridique et institutionnel	414
2. Pêches maritimes	415
3. Aquaculture	422
4. Les pêches et l'environnement	423
5. Transferts financiers publics	424
6. Politiques et pratiques postcaptures	425
7. Marchés et échanges	426
8. Perspectives	427

Résumé

Les captures de poisson, mollusques et crustacés se sont établies au total à 2 133 000 tonnes en 2002 et à 1 979 000 tonnes en 2003, soit une augmentation de 23 % entre 2001 et 2002 et de 14 % entre 2001 et 2003.

En 2002, la progression des captures par rapport aux années précédentes a concerné la totalité des principales espèces, à l'exception du cabillaud et du merlan bleu. Il en est allé de même en 2003, sauf en ce qui concerne le cabillaud, toujours, et le capelan. Les captures de merlan bleu ont atteint un niveau sans précédent, s'élevant à 501 000 tonnes contre 286 000 en 2002 et 365 000 en 2001. La valeur totale à la première vente s'est montée à 77.1 milliards d'ISK (843 millions d'USD) en 2002 et à 67.3 milliards d'ISK (877 millions d'USD) en 2003. Exprimée en ISK, elle a fait un bond considérable en 2002 par rapport à 2001, mais a de nouveau baissé en 2003, notamment en raison des fluctuations du taux de change en 2001, 2002 et 2003.

Le volume des produits de la mer exportés en 2003 (chiffres préliminaires) s'est élevé au total à 811 000 tonnes (807 000 tonnes en 2002), alors que le volume moyen des exportations a été d'environ 641 000 tonnes pendant les deux dernières décennies. En valeur, les exportations de produits de la mer ont représenté 1.5 milliard d'USD en 2003, soit une progression de 80 millions d'USD par rapport à 2002. Néanmoins, exprimée en ISK, la valeur des exportations est sensiblement plus faible qu'en 2002 en raison de l'appréciation de la monnaie islandaise en 2003.

Selon les chiffres de Statistiques Islande, les bénéfices nets de l'ensemble du secteur de la pêche ont représenté 18.5 % du chiffre d'affaires en 2001 et 10.1 % en 2002. Les bénéfices réalisés dans les secteurs de la pêche et de la transformation des espèces démersales se sont montés à environ 19.6 % en 2001 et à 11.5 % en 2002. Ils ont avoisiné 8.2 % et 1.6 % dans les secteurs de la pêche et de la transformation des crevettes et atteint 17.4 % et 9.5 % dans ceux du capelan. Les chiffres définitifs pour 2003 ne sont pas encore disponibles.

1. Cadre juridique et institutionnel

La loi de 1990 sur la gestion des pêches demeure la clé de voûte du système actuel de gestion des pêches bien qu'elle ait subi quelques modifications. Ce texte instaure un système des quotas individuels transférables (QIT), qui sont attribués à des navires de pêche et s'appliquent à la plupart des pêches commerciales. Aux termes de cette loi, l'année de pêche court du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Le ministre de la Pêche fixe le total admissible de captures (TAC) de chaque espèce tous les ans, en se fondant sur les avis scientifiques délivrés par l'Institut de recherche marine (MRI). Le contingent annuel individuel de chaque navire dans une pêche donnée correspond au produit du TAC dans cette pêche et du quota en pourcentage qui lui est allouée. Le contingent annuel par navire est donc défini en volume. Les quotas permanents exprimés en pourcentage comme les contingents annuels individuels sont transférables, moyennant

quelques restrictions. Du fait qu'ils sont aussi totalement divisibles, il est possible d'en céder n'importe quelle fraction.

Environ 98 % des captures débarquées sont soumises au régime des TAC. Celui qui s'applique au cabillaud, principale espèce pêchée dans les eaux islandaises, est défini depuis 1995 selon une règle spéciale. Celle-ci a été modifiée en 2000 et stipule que le quota annuel ne peut pas représenter plus de 25 % du stock prélevable et que les variations d'une année sur l'autre ne peuvent pas dépasser 30 000 tonnes.

Outre les TAC, plusieurs mesures sont destinées à favoriser une exploitation optimale des stocks. Il s'agit notamment de la fermeture des pêcheries, de la subdivision des zones de pêche en fonction des types de navires et d'engins employés, ainsi que de dispositions en faveur de l'utilisation d'engins de pêche plus sélectifs.

Les activités de pêche des petites embarcations (jaugeant au maximum 6 TJB) sont toujours en partie régulées sur la base de l'effort. Trois régimes de gestion différents s'appliquent à la majorité des bateaux de cette catégorie. Leur part du TAC de cabillaud est de 19 % environ.

Toutes les prises des navires islandais doivent être pesées et enregistrées au port de débarquement par les autorités portuaires locales. Les ports de débarquement sont tenus de transmettre chaque jour ces informations directement à la base de données de la direction des pêches. Celle-ci dispose ainsi des chiffres les plus récents sur les captures, ce qui lui permet d'assurer une gestion et une surveillance efficaces et immédiates des activités de pêche.

Des restrictions s'appliquent aux investissements étrangers dans les entreprises de pêche et dans les entreprises qui sollicitent une autorisation pour chasser la baleine dans les eaux territoriales islandaises, de même qu'aux investissements étrangers dans les entreprises de première transformation (c'est-à-dire autres que les entreprises d'emballage pour la vente au détail ou de transformation ultérieure des produits pour la distribution et la consommation). Aucun navire appartenant à des étrangers ou armés par des étrangers ne peut pêcher dans les eaux islandaises ou transformer des produits de la pêche, abstraction faite de ceux qui y sont autorisés dans le cadre d'accords de pêche bilatéraux.

2. Pêches maritimes

Volume des débarquements

Les captures islandaises se sont élevées au total à 1 979 000 tonnes en 2003, contre 2 133 000 tonnes en 2002. Ces prises proviennent pour l'essentiel (88 %) des bancs de pêche islandais. Bien que le volume des captures ait progressé depuis 1998, les pêcheurs islandais n'ont pas réussi à se hisser au chiffre record de 2 200 000 tonnes atteint en 1997. Les captures de cabillaud sur les bancs d'Islande ont tout juste dépassé 200 000 tonnes. En ce qui concerne les crustacés, les prises se sont établies à 46 000 tonnes environ, ce qui représentent un recul de 9 000 tonnes par rapport à 2002 et reste modeste en regard des volumes capturés au cours des dernières années. Les variations importantes des captures islandaises sont souvent imputables aux petits pélagiques. Au total, les captures de ces espèces se sont élevées en 2003 à 1 427 000 tonnes, et se sont donc inscrites en diminution par rapport au volume atteint en 2002 (1 588 000 tonnes). Les prises de capelan s'étaient établies à 1 078 000 tonnes en 2002, mais sont retombées à 676 000 tonnes en 2003. Dans le même intervalle, les prises de merlan bleu sont passées de 286 000 tonnes à 501 000 tonnes.

Valeur des débarquements

En prix courants, la valeur totale des captures islandaises à la première vente a baissé entre 2002 et 2003, passant de 77 milliards d'ISK à 67 milliards. Dans la mesure où le volume des prises des espèces démersales les plus chères a augmenté de 18 000 tonnes entre 2002 et 2003, cette diminution de 13 % de la valeur traduite en fait un net recul des prix à la première vente. En effet, depuis 2002, les prix de l'églefin, du sébaste et du lieu jaune sur les marchés étrangers sont en régression. Cette baisse, conjuguée à l'appréciation de la couronne islandaise, explique en majeure partie la contraction de la valeur des captures entre 2002 et 2003.

En 2003, les espèces démersales ont représenté 45 milliards d'ISK, soit 72 % de la valeur des captures, mais seulement 23 % de leur volume. En revanche, la part des pélagiques, qui a avoisiné 18 % seulement des captures en valeur, a atteint 72 % en volume. Le cabillaud demeure la principale espèce pêchée en Islande, puisqu'il représente 39 % de la valeur totale des débarquements, pour une part en volume ne dépassant pas 10 %.

Tableau III.19.1. **Total des captures pour les années 2001, 2002 et 2003**

	2001	2002	2003
Captures (en milliers de tonnes)			
Cabillaud	240	213	206
Églefin	40	50	60
Lieu jaune	32	42	52
Sébaste	93	108	111
Poisson plat	33	35	37
Hareng	179	224	250
Capelan	918	1 078	676
Merlan bleu	365	286	501
Crustacés et mollusques	47	55	46
Divers	41	42	40
Total	1 733	2 133	1 979
Valeur des captures (en milliards d'ISK)			
Cabillaud	30 045	28 655	26 052
Églefin	6 149	7 115	5 864
Lieu jaune	1 890	2 508	2 489
Sébaste	7 915	9 484	7 915
Poisson plat	5 669	5 967	6 047
Hareng	3 756	4 319	3 667
Capelan	5 169	8 588	4 878
Merlan bleu	2 861	2 341	3 442
Crustacés et mollusques	4 305	4 877	3 729
Divers	3 126	3 221	3 195
Total	70 885	77 075	67 278

Flottille de pêche

La flottille de pêche se compose de plusieurs types de bateaux. Les statistiques officielles (Statistiques Islande) la divisent en trois grandes catégories :

- i) Chalutiers : navires de pêche relativement grands, généralement entre 200 et 2 000 TJB (tonneaux de jauge brute) et entre 130 et 300 pieds de long. Ils exploitent presque

exclusivement les espèces démersales, à l'aide de chaluts de fond et, occasionnellement, de chaluts pélagiques.

- ii) Navires pontés : cette catégorie comprend des navires de nombreux types différents et de tailles très variables. Elle englobe les navires spécialisés tels que les dragueurs de coquilles Saint-Jacques, les palangriers et les senneurs à senne coulissante, de même que des bateaux polyvalents. Leur taille est comprise entre 10 TJB et plus de 2 000 TJB.
- iii) Petits navires non pontés : cette catégorie comprend de nombreux bateaux allant jusqu'à 10 TJB, bien qu'ils jaugent pour la plupart moins de 6 TJB. Ils sont dans leur majorité dotés d'équipements modernes et propulsés par des moteurs puissants.

Des précisions supplémentaires sur la flotte de pêche islandaise sont fournies dans le tableau III.19.2.

Tableau III.19.2. Flotte de pêche islandaise – Fin 2002

Type de navire	Jauge brute (TJB)	Nombre de navires	Âge moyen (années)
Chalutiers	80 718	76	22.0
Navires pontés	106 300	871	19.7
Navires non pontés	4 570	988	21.5
Total	191 587	1 935	

Source : Statistiques Islande.

Il est important, dans l'évaluation de la taille de la flotte de pêche islandaise, de garder à l'esprit que tous les navires immatriculés ne participent pas à l'activité. Certains sont tout simplement inactifs, d'autres n'ont pas de licence les autorisant à opérer dans les eaux islandaises mais sont utilisés dans la pêche en eaux lointaines, et d'autres encore, dans la catégorie des navires non pontés, sont employés dans les activités de loisir. Globalement, comme l'indique le tableau III.19.3, seulement 77 % environ des navires de pêche immatriculés étaient exploités dans la pêche commerciale en 2002.

Tableau III.19.3. Utilisation et importance des navires dans l'activité halieutique

Type de navire	Navires en activité en 2002		Captures	
	Nombre	Pourcentage de la flotte	Volume (en pourcentage)	Valeur (en pourcentage)
Chalutiers	76	93.4	17.2	42.1
Navires pontés	775	87.9	81.7	54.0
Navires non pontés	668	67.0	0.1	3.9
Total	1 523	77.5		

Source : Statistiques Islande.

L'importance des différentes catégories de navire dans les pêches, du point de vue du volume et de la valeur des prises, varie considérablement elle aussi. En dépit de leur nombre relativement élevé, les navires non pontés ne comptent pratiquement pas si l'on se réfère au volume total de leurs captures, et très peu du point de vue de leur valeur. Les navires pontés constituent la catégorie la plus importante du point de vue du volume des captures. Cela tient aux grandes quantités capturées par la flotte de senneurs à senne

coulissante. Toutefois, en termes de valeur, les chalutiers rejoignent presque les navires pontés (voir le tableau III.19.3 pour plus de détails).

État des stocks

Cabillaud

En 2002, les débarquements de cabillaud (*Gadus morhua*) ont atteint 209 000 tonnes, contre 235 000 tonnes environ en 2000 et 2001. Sur ce total, les groupes d'âge 4 et 5 (individus nés en 1997 et 1998) étaient les plus abondants. En 2002, le poids moyen des prises à cet âge était similaire à celui de 2001, et proche de la moyenne de ces 20 dernières années. La maturité à cet âge, analogue à celle de 2001, restait élevée.

D'après les estimations, la biomasse exploitable (individus de 4 ans et plus) était de 765 000 tonnes au début du mois de janvier 2003 et le stock de reproduction de 374 000 tonnes. Le rapport de mai 2002 sur les ressources avait quant à lui tablé sur 756 000 tonnes et 340 000 tonnes, respectivement, au début 2003. L'écart entre les deux estimations de la biomasse du stock de reproduction est principalement dû à une maturité à l'âge plus élevée que prévue.

La biomasse exploitable et la biomasse féconde augmentent toutes deux depuis quelques années, mais elles restent à un niveau assez faible et les cabillauds relativement jeunes formeront l'essentiel des captures et de la biomasse du stock reproducteur dans les années qui viennent.

Églefin

En 2002, 50 000 tonnes d'églefin (*Melanogrammus aeglefinus*) ont été débarquées, contre 40 000 tonnes en 2001. Les scientifiques ont recommandé de limiter les captures à 55 000 tonnes sur l'année 2002-03 et c'est à ce niveau qu'a été fixé le TAC. D'après les estimations, le stock exploitable (3+) se situait à 191 000 tonnes au début de l'année 2003, et le stock de reproduction à 129 000 tonnes. En augmentation rapide, ils auraient été multipliés par plus de deux depuis 2000, date à laquelle le stock global était à son plus bas niveau.

Lieu jaune

En 2002, les débarquements de lieu jaune (*Pollachius virens*) se sont montés à 42 000 tonnes, soit à peu près 10 000 tonnes de plus qu'en 1998-2001, période pendant laquelle ils avaient atteint leur plus bas niveau depuis les années 40. Estimé à 214 000 tonnes, le stock exploitable serait supérieur de 50 000 tonnes à l'évaluation de l'année précédente. La biomasse féconde était quant à elle de 107 000 tonnes en 2003, ce qui indique une légère augmentation par rapport à l'année antérieure. Ces dernières années, le stock exploitable et la biomasse féconde ont stagné à un niveau minimum. Sur la période 1987-95, le recrutement a été très inférieur aux moyennes à long terme, mais d'après les estimations relatives aux classes d'âge récentes (1996-2000), il est en train de s'améliorer.

Sébaste

La question de la relation complexe entre les différents stocks de sébaste n'est toujours pas réglée au sein de la CPANE, bien que des indications incitent fortement à penser que le peuplement exploité en deçà de 500 mètres et celui de la ZEE ne forment

qu'un seul et même stock. Cela complique la gestion de ces stocks, mais les réglementations islandaises tiennent compte des avis de la CIEM selon lesquels des mesures doivent être prises pour empêcher une exploitation disproportionnée de la composante la plus profonde.

En 2002, 131 000 tonnes de sébaste du large ont été capturées. Depuis quelques années, une proportion croissante des prises réalisées par la flottille internationale provient de profondeurs supérieures à 600 mètres.

En 2002 également, les débarquements conjugués de sébaste doré (*Sebastes marinus*) et de sébaste du large (*S. mentella*) provenant des eaux islandaises ont été évalués à 68 000 tonnes.

Hareng

Environ 94 000 tonnes de hareng frayant en été (*Clupea harengus*) ont été capturées dans les eaux islandaises pendant la campagne 2002-03. En 2002, le stock de reproduction était estimé à 475 000 tonnes et il serait de 540 000 tonnes en 2003. L'Institut de recherche marine (MRI) recommande un TAC de 110 000 tonnes pour l'année contingente 2003-04.

En 2002, 127 000 tonnes de hareng atlanto-scandien ont été débarquées par les navires islandais, et les débarquements internationaux ont totalisé 806 000 tonnes. La CIEM a préconisé un TAC de 710 000 tonnes pour la campagne 2003, soit 110 000 tonnes pour la flottille islandaise. Pour la campagne 2004, elle a recommandé un TAC de 825 000 tonnes.

Capelan

En 2002-03, les débarquements internationaux de capelan (*Mallotus villosus*) ont atteint 988 000 tonnes au total. À partir d'évaluations acoustiques de la population de juvéniles nés en 2001 et d'une estimation de l'abondance totale d'individus nés en 2000, le TAC envisageable pour la campagne 2003-04 a été fixé à 830 000 tonnes, ce qui correspond dans un premier temps à 550 000 tonnes. Comme à l'accoutumée, cette estimation sera révisée une fois que seront connus, pendant l'hiver 2004, les résultats des évaluations acoustiques du stock exploitable.

Gestion des pêches commerciales

Une disposition ajoutée en 2002 à la loi sur la gestion des pêches prévoit d'autoriser chaque année la capture de 12 000 tonnes d'équivalent cabillaud d'espèces démersales (poids du poisson non vidé), dans l'optique de compenser les fortes perturbations que laissent présager les fluctuations importantes des contingents de pêche des différentes espèces. Sur ces 12 000 tonnes, le ministre peut attribuer jusqu'à 1 500 tonnes d'équivalent cabillaud de poissons démersaux non vidés à une zone qui connaît des difficultés en raison d'une détérioration de ses résultats.

Des modifications apportées en 2002 à la loi sur la gestion des pêches fixent de nouveaux plafonds aux parts de contingent que chaque personne ou entreprise peut détenir par espèce. Les maximums sont donc désormais de 12 % pour le cabillaud, et de 20 à 35 % pour l'églefin, le lieu jaune, le sébaste, le flétan du Groenland, le hareng, le capelan et la crevette nordique. En outre, la part du contingent total des navires de pêche qui ont pour propriétaire des particuliers ou des entités juridiques ne peut pas représenter plus de 12 % de la valeur totale des parts pour toutes les espèces soumises à un TAC.

Une autre réforme de la loi sur la gestion des pêches, adoptée elle aussi en 2002, a pour but d'instituer un droit de pêche spécial. Cette disposition inscrit dans la politique gouvernementale le principe selon lequel les agents qui obtiennent le droit d'exploiter des ressources naturelles doivent en payer le juste prix. Ce droit spécial, qui sera effectif à partir de l'année 2004-05, s'applique aux attributions annuelles de quotas ou aux prises débarquées, mais il est calculé à partir des bénéfices totaux du secteur de la pêche. Fixé dans un premier temps à 6 % de ces bénéfices, il passera à 9.5 % en 2009. Une fois qu'il sera pleinement appliqué, ce prélèvement pourrait, dans les conditions actuelles d'exploitation, représenter 2 % des recettes brutes du secteur halieutique.

Instruments de gestion

Conformément à la règle en vigueur, le total admissible de capture de cabillaud a été ramené de 220 000 tonnes pour l'année 2000-01 à 190 000 tonnes pour l'année 2001-02, puis à 179 000 tonnes pour l'année 2002-03. Le TAC de l'églefin est passé de 30 000 tonnes en 2000-01 à 41 000 tonnes en 2001-02, puis à 55 200 tonnes pour 2002-03. Celui de sébaste s'établissait à 57 000 tonnes en 2000-01, à 65 000 tonnes en 2001-02 et à 60 000 tonnes en 2002-03. Le TAC de sébaste du large, limité à 450 000 tonnes en 2000-01 et en 2001-02, a été porté à 550 000 tonnes pour 2002-03. Celui de flétan du Groenland était de 20 000 tonnes en 2000-01 et 2001-02, avant de passer à 23 000 tonnes en 2002-03. Le TAC de coquilles Saint-Jacques a été ramené de 9 300 tonnes en 2000-01 à 6 500 tonnes en 2001-02, puis à 4 100 tonnes en 2002-03. Les TAC fixés pour les autres espèces sont indiqués dans le tableau III.19.4.

Tableau III.19.4. TAC en 2000-01, 2001-02 et 2002-03

En milliers de tonnes

Espèces	Année 2000-01	Année 2001-02	Année 2002-03
Cabillaud	220	190	179
Églefin	30	41	55.2
Lieu jaune	30	37	45.1
Sébaste	57	65	60
Sébaste du large	45	45	55
Flétan du Groenland	20	20	23
Plie	4	5	5
Limande	5	4	7
Balai de l'Atlantique	5	5	5
Plie cynoglosse	1.1	1.4	1.5
Limande-sole	1.4	1.4	1.6
Hareng	110	125	105
Capelan	1 070	1 325	765
Crevette côtière	3.3	3.8	1.7
Crevette nordique	25	35	30
Coquille Saint-Jacques	9.3	6.5	4.1

Gestion de la pêche de loisir

Les pêcheurs amateurs sont autorisés à pêcher sans permis pour leur consommation personnelle. Seules les lignes à main sont autorisées et les pêcheurs ne peuvent ni vendre leurs captures, ni en tirer un gain quelconque. Le ministre peut décider chaque année que les captures réalisées dans un certain nombre de concours publics de pêche en mer à la canne ne seront pas incluses dans les quotas et que les jours de pêche en mer des pêcheurs

amateurs ne seront pas comptabilisés dans les sorties en mer, à condition que les captures en question ne soient pas source de profit mais permettent juste de rembourser les frais d'organisation du concours.

Accords multilatéraux CPANE (Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est)

Sébaste du large

Cette espèce est exploitée dans des pêcheries sous juridiction islandaise ou groenlandaise, mais aussi dans les eaux internationales de la mer d'Irminger. En 2003, les prises se sont élevées à 149 000 tonnes au total, soit 14 000 de plus qu'en 2002. Les prises des navires islandais, qui proviennent en grande partie des eaux islandaises, ont atteint 48 000 tonnes en 2003, contre 44 000 tonnes l'année précédente.

Merlan bleu

En 2003, le volume de merlan bleu pêché dans l'Atlantique du Nord-Est a légèrement dépassé 2.3 millions de tonnes au total, contre 1.5 million de tonnes l'année précédente. Sur ce chiffre, les navires islandais ont pêché 501 000 tonnes, contre 286 000 tonnes l'année précédente. Les captures dans les eaux islandaises se sont élevées au total à 271 000 tonnes en 2003 et à 263 000 tonnes en 2002, dont 269 000 tonnes et 195 000 tonnes, respectivement, pêchées par les navires islandais.

Hareng atlanto-scandien

En 2003, les navires islandais ont prélevé 117 000 tonnes de hareng atlanto-scandien sur un volume total pêché de 809 000 tonnes. En revanche, les captures islandaises ne se sont élevées qu'à 103 000 tonnes en 2002, alors que l'ensemble des captures dépassait 809 000 tonnes. Depuis 2003, la gestion de ce stock ne fait plus l'objet d'aucun accord entre les États côtiers concernés, car celui qui était en vigueur depuis 1996 n'a pas été renouvelé.

NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest)

Pêcherie de crevettes du Cap Flemish

Les prises ont atteint en 2002 et 2003 des niveaux record (55 000 tonnes en 2003 et 49 000 tonnes l'année précédente). Les captures islandaises se sont montées à 4 800 tonnes en 2003 et à 5 800 tonnes en 2002.

ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique)

L'Islande a souscrit à la convention en 2002 et a dès lors reçu un quota de thon rouge. Ce dernier se montait à 30 tonnes en 2003 et à 40 tonnes en 2004.

Autres accords

Il existe à l'heure actuelle un accord bilatéral entre l'Islande et l'Union européenne. Les parties contractantes se réunissent chaque année pour réexaminer les conditions de cet accord. Celui-ci fixe à 30 000 tonnes le quota de capelan prélevable par l'Islande dans les pêcheries sous juridiction de l'UE, en échange d'un quota de sébaste de 3 000 tonnes prélevable par l'UE dans les pêcheries sous juridiction islandaise. Les captures de l'UE sont passées de quelque 1 200 tonnes en 2002 à environ 2 200 tonnes en 2003. Pour sa part, l'Islande n'a capturé qu'un tiers à peu près de son quota.

Un accord en vigueur depuis 2003 entre l'Islande, la Norvège et le Groenland fixe les règles d'exploitation du stock de capelan dans les eaux situées entre l'Islande et Jan Mayen. Un accord bilatéral entre l'Islande et les îles Féroé est également en vigueur, aux termes duquel les Islandais sont autorisés à pêcher dans les pêcheries sous juridiction féroïenne le merlan bleu, 2 000 tonnes de hareng d'espèces autres que le hareng atlanto-scandien et 1 300 tonnes de maquereau. Les Féroïens sont quant à eux autorisés à pêcher le merlan bleu et le capelan dans les eaux islandaises.

Un accord régissant divers aspects de la coopération en matière de pêche entre la Norvège, l'Islande et la Fédération de Russie est entré en vigueur en 1999. À cette date, le total admissible de capture de cabillaud dans la mer de Barents a été fixé à 480 000 tonnes. Sur ce volume, l'Islande est autorisée à pêcher 8 900 tonnes dans les eaux sous juridiction norvégienne et russe. Le pourcentage du quota total attribué à l'Islande reste constant indépendamment des variations du TAC, à condition que celui-ci soit supérieur à 350 000 tonnes. En revanche, si le TAC est fixé à un niveau inférieur à ce volume, l'Islande perd son quota. Aux termes du même accord, la Norvège est autorisée à pêcher dans les eaux islandaises un quota de capelan ainsi que 500 tonnes de brosme et de lingue, mais elle perd ses droits de pêche dès lors que le quota de l'Islande est suspendu.

Aux termes d'un accord conclu avec les îles Féroé, les Féroïens ont obtenu l'autorisation de prélever jusqu'à 5 600 tonnes de poissons démersaux dans les eaux islandaises en 2002 et 2003. Les captures de cabillaud ont été limitées à 1 200 tonnes, celles de flétan à 80 tonnes et la pêche du flétan du Groenland a été interdite.

L'Islande est membre de deux organismes internationaux chargés de veiller à la préservation, à la gestion et à l'exploitation durable des mammifères marins : la North Atlantic Marine Mammal Commission (NAMMCO) et la Commission baleinière internationale (CBI). Un programme scientifique autorisant la capture de quelques petits rorquals (36 en 2003 et 25 en 2004) est en cours.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

En 2002, le Parlement islandais (*Althingi*) a adopté une nouvelle loi sur l'élevage d'espèces marines commerciales. Il existait déjà une loi sur l'élevage des poissons d'eau douce. Ce texte a été adopté en raison du développement rapide de l'aquaculture marine.

En 2003, les règles relatives à l'élevage du saumon en cages ont été renforcées, dans l'optique de réduire les risques de lâcher accidentel.

Installations de production, valeur et volumes

Le secteur islandais de l'aquaculture comptait 65 élevages en 2002 et 66 en 2003. Le tableau III.19.5 indique la répartition entre les principales espèces pour ces deux années.

En 2002, la valeur des exportations de produits aquacoles a avoisiné 1.3 milliard d'ISK et les ventes intérieures ont été légèrement supérieures à 400 millions d'ISK. En 2003, les chiffres correspondants ont été respectivement de 1.5 milliard et 500 millions d'ISK. Le tableau III.19.6 indique la valeur des exportations des principales espèces d'élevage.

Tableau III.19.5. **Production des principales espèces d'élevage – 2002 et 2003**

En tonnes

Espèces	2002	2003
Saumon de l'Atlantique	1 471	3 710
Omble	1 540	1 670
Truite arc-en-ciel	248	180
Flétan	120	95
Turbot	9	32
Bar	40	80
Ormeau	25	7
Cabillaud	205	380
Total	3 658	6 154

Tableau III.19.6. **Exportations des principales espèces d'élevage en volume et en valeur**

2001-03

Espèces	2001		2002		2003	
	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'ISK	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'ISK	Volume en tonnes	Valeur en milliers d'ISK
Saumon	1 228	617 825	1 107	671 091	2 616	780 922
Truite	632	404 550	584	330 767	779	395 905
Flétan	60	180 639	76	172 229	33	229 515
Cabillaud	1	430	0	0	0	0
Bar	11	4 959	38	18 476	76	35 319
Ormeau	0	0	25	59 535	7	130 779
Total	1 932	1 208 513	1 830	1 252 098	3 511	1 572 410

4. Les pêches et l'environnement

Évolution de la politique de l'environnement

Depuis de nombreuses années, l'Islande met l'accent sur l'exploitation durable des ressources halieutiques. Pour ce faire, l'Institut de recherche marine évalue la taille des stocks et formule des avis scientifiques. Le système de gestion des pêches est quant à lui conçu pour assurer une exploitation durable des ressources et, dans le même temps, pour optimiser les résultats économiques des pêches. En 2001, l'Islande a pris l'initiative d'organiser à Reykjavik une conférence internationale sur « la pêche responsable dans l'écosystème marin », qui était axée sur l'application à la pêche du concept de développement durable, objectif qui suppose de prendre en considération l'écosystème marin dans son ensemble au lieu de limiter l'application du concept à chaque stock individuellement. La conférence a été préparée en collaboration avec la FAO et avec le soutien financier de la Norvège.

Initiatives en matière de développement durable

Les Islandais participent à la coopération internationale en faveur du développement durable et œuvrent à la mise au point de méthodes appropriées dans ce domaine.

Les pouvoirs publics viennent d'adopter une politique générale relative aux océans. Celle-ci s'appuie sur une approche globale des problèmes rencontrés, axée sur le respect de

l'écosystème marin dans son ensemble. Son objectif premier est de préserver la santé des océans et la biodiversité, et d'assurer l'exploitation durable de la ressource. L'accent est mis sur l'importance de la recherche et des connaissances scientifiques, qui doivent servir de fondement à une gestion responsable et aux mesures visant les océans.

5. Transferts financiers publics

Totalité des transferts

La présente section décrit les transferts dont bénéficient les secteurs de la pêche et de la transformation en Islande. Le secteur aquacole reste mineur dans ce pays. Les secteurs de la pêche et de la transformation ne reçoivent aucun transfert direct. L'État finance des services généraux, par exemple ceux qui sont assurés par l'Institut de recherche marine, et une partie des activités de la direction des pêches et des laboratoires halieutiques islandais. Il finance également les gardes-côtes, dont 75 % des coûts sont imputables à la surveillance des pêches. Les transferts nets associés à la politique des pêches de l'Islande se sont élevés au total à 1.454 milliards d'ISK en 2002 (16 millions d'USD) et à 1.309 milliards d'ISK en 2003 (17 millions d'USD). Ces chiffres ne comprennent pas les exonérations fiscales dont bénéficient les pêcheurs. Les transferts aux secteurs de la pêche et de la transformation sont indiqués dans le tableau III.19.7.

Tableau III.19.7. **Transferts financiers publics dans le secteur de la pêche**

En millions d'ISK

Type de transfert	2002	2003
<i>Soutien des revenus (financé par les consommateurs) : soutien des prix du marché</i>	0	0
<i>Soutien des revenus (financé par les contribuables) : paiements directs</i>	0	0
<i>Transferts au titre de la réduction des coûts</i>		
Allègement de l'impôt sur le revenu des pêcheurs ¹	1 148	1 204
Formation de la main-d'œuvre du secteur de la transformation	12	12
<i>Services généraux</i>		
Direction des pêches	448	474
Institut de recherche marine	1 068	1 011
Laboratoires halieutiques islandais	180	167
Garde-côte – surveillance des pêches ²	813	840
<i>Contribution de la flotte de pêche au financement des coûts</i>		
Droit au titre des activités de surveillance	-339	-374
Cotisation au Fonds de développement des pêches	-728	-821

1. En bénéficient toutes les personnes travaillant sur des navires en mer; il s'agit en fait à 95 % de pêcheurs.

2. 75 % des coûts totaux.

Aucune aide publique nationale n'est accordée aux entreprises de transformation des produits de la mer. Néanmoins, le ministère de la Pêche, en coopération avec les associations d'employeurs et de salariés du secteur de la transformation, a financé des programmes de formation professionnelle destinés aux travailleurs de ce secteur. Le ministère a affecté à ce projet 12.0 millions d'ISK (131 000 USD) en 2002 et 12.5 millions d'ISK (162 000 USD) en 2003.

Certains services fournis à ces secteurs d'activité par la direction des pêches, par exemple, sont payants. Le secteur de la pêche proprement dite participe au financement des opérations de surveillance, moyennant une redevance acquittée chaque année par les

propriétaires de navires à la direction des pêches. Le montant de la redevance est calculé soit sur la base du quota attribué au navire pour une espèce soumise à un TAC, soit sur la base des quantités débarquées. Les exploitants de navires versent également un droit annuel au Fonds de développement de la pêche. Ces droits servent à rembourser les sommes empruntées par le Fonds pour financer les programmes de rachat de navires appliqués de 1992 à 1996, d'une part, et pour acheter un nouveau navire de recherche marine en 2001, d'autre part.

Aides sociales

Les pêcheurs et les travailleurs du secteur de la transformation ne perçoivent aucune aide sociale en Islande. Néanmoins, les pêcheurs bénéficient d'un allègement de l'impôt sur le revenu calculé en fonction du nombre de journées passées en mer.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Sécurité des aliments

Aucun changement majeur n'est intervenu au cours de la période dans le domaine de la sécurité des aliments. Membre de l'Espace économique européen, l'Islande transposera et mettra en œuvre les réglementations de l'UE concernant la production des produits halieutiques. Celles-ci comprennent des règles d'hygiène sur les sites de production. L'UE est en train de remanier le système et les autorités islandaises suivent ce processus et préparent la refonte des règles et réglementations en vigueur en Islande dans l'optique d'être prêtes à appliquer les nouvelles dispositions le moment venu.

Information et étiquetage

En coopération avec les pays scandinaves, l'Islande suit depuis quelques années l'évolution du concept de l'éco-étiquetage et participe au débat international sur cette question, y compris au sein de la FAO.

L'an dernier, la FAO a décidé d'étudier la méthodologie de manière approfondie et une réunion de spécialistes de nombreux pays a été organisée pour préparer un projet de directives sur l'éco-étiquetage et les problèmes qu'il soulève. Le rapport qui en a résulté a été approuvé en février 2004 par le Sous-comité sur la commercialisation du poisson de l'organisation et, en octobre 2004, une consultation technique sera consacrée aux recommandations des experts. Si cette réunion aboutit à un consensus sur les propositions, le Comité des pêches de la FAO approuvera probablement les directives, qu'il considérerait dès lors comme sa principale référence en matière d'éco-étiquetage du poisson.

Installations de transformation et de manutention

Compte tenu de l'évolution du marché, de nombreux producteurs accordent davantage de place aux produits frais, notamment sous forme de filet, au détriment des produits congelés. De ce fait, les chalutiers-usines livrent désormais en partie du poisson frais aux installations de production à terre. En outre, la baisse des prix des crevettes a entraîné une restructuration de la filière qui s'est traduite par la fermeture de plusieurs usines et par le transfert de la production sur d'autres sites.

7. Marchés et échanges

Échanges en volume et en valeur

En 2003, les exportations de produits de la mer ont représenté 811 000 tonnes, contre 807 000 tonnes en 2002. En moyenne, le volume annuel des exportations sur la période 1981-2003 a avoisiné 642 000 tonnes.

En 2003, le volume total des exportations de produits issus d'espèces démersales s'est établi à 302 000 tonnes environ, contre 271 000 tonnes en 2002. Sur ce total, les produits à base de cabillaud ont représenté près de 113 000 tonnes, ce qui est identique au volume enregistré en 2002. En ce qui concerne les espèces pélagiques, les produits issus du capelan s'arrogent la part du lion, avec presque 245 000 tonnes exportées en 2003. Près de 34 000 tonnes de produits à base de mollusques et crustacés ont été vendues à l'étranger en 2003, contre 38 000 tonnes en 2002. Le volume des exportations de produits à base de crevettes a atteint un peu plus de 31 000 tonnes en 2003, comme en 2002.

Tableau III.19.8. **Exportations islandaises de produits de la mer en volume, sur la période 2001-03**

En tonnes

	2001	2002	2003 ¹
Total	781 631	806 839	811 455
Frais ou réfrigérés	117 432	95 553	105 285
Congelés	211 988	250 430	260 292
Salés/séchés	73 175	71 437	66 161
Farine/huile de poisson	359 709	367 757	355 048
Divers	19 327	21 681	24 670

1. Chiffres préliminaires.

Source : Statistiques Islande.

En valeur, les exportations de produits de la mer ont représenté 115 milliards d'ISK en 2003, contre 130 milliards d'ISK en 2002. Exprimées en dollars des États-Unis, elles ont atteint 1.498 milliard en 2003, soit une augmentation de 79 millions par rapport à 2002 (5.5 %). C'est l'appréciation de la monnaie nationale qui explique que l'on constate une diminution de la valeur des exportations exprimée en couronnes islandaises entre 2001 et 2003, et une augmentation si elle est convertie en dollars des États-Unis. Les produits congelés représentent environ la moitié de la valeur des exportations de produits de la mer, mais les recettes à l'exportation les plus élevées sont imputables à la morue salée (12.6 milliards d'ISK au total).

En 2003, l'essentiel des exportations de produits de la mer en valeur se sont réparties comme suit : Espace économique européen, principale destination de la production islandaise, 76 % du total ; Amérique du Nord, 10.3 % (environ 11.7 milliards d'ISK) ; et Asie, 7 % (8 milliards d'ISK). En 2003, comme les années précédentes, le Royaume-Uni a été le principal débouché des exportations islandaises de produits de la mer : elles s'y sont élevées à 28.8 milliards d'ISK, soit 25.3 % du total. Les exportations destinées aux États-Unis se sont montées à 11 milliards d'ISK, autrement dit à 9.6 % du total.

Tableau III.19.9. **Exportations islandaises de produits de la mer en valeur, sur la période 2001-03**

En millions d'ISK

	2001	2002	2003
Total	123 350	129 803	114 950
Frais ou réfrigérés	14 586	14 288	14 816
Congelés	61 648	66 084	57 810
Salés/séchés	28 368	25 939	23 088
Farine/huile de poisson	17 050	21 871	17 627
Divers	1 698	1 621	1 609

Source : Statistiques Islande.

Tableau III.19.10. **Exportations islandaises de produits de la mer en valeur, sur la période 2001-03**

En millions d'USD

	2001	2002	2003
Total	1 262	1 419	1 498
Frais ou réfrigérés	149	156	193
Congelés	631	723	753
Salés/séchés	290	284	301
Farine/huile de poisson	174	239	230
Divers	17	18	21

Source : Statistiques Islande.

8. Perspectives

Tout indique que le TAC pour l'année 2004-05 sera similaire, en équivalent cabillaud, à celui de 2003-04. De même, les exportations de produits de la mer devraient être analogues en 2004 à celles de 2003, aussi bien en volume qu'en valeur exprimée en devises étrangères. D'après les prévisions, le secteur de la pêche proprement dite obtiendra des résultats satisfaisants en 2004, mais les perspectives ne sont pas aussi bonnes pour le secteur de la transformation. Les taux de change devraient rester relativement stables en 2004. Sur la scène internationale, la réflexion devrait se poursuivre à propos de l'éco-étiquetage, des méthodes à même d'assurer la sécurité des aliments et de la traçabilité, dans le but de mettre à la disposition des consommateurs des produits sains.

Chapitre 20

Japon*

Résumé	430
1. Cadre juridique et institutionnel	430
2. Pêches maritimes	431
3. Aquaculture	433
4. Les pêches et l'environnement	433
5. Transferts financiers publics	434
6. Politiques et pratiques postcaptures	436
7. Marché et échanges	437
8. Perspectives	438

* Taux de change officiel : pour 2002, 1 USD = 125 JPY ; pour 2003 : 1 USD = 118 JPY.

Résumé

La production halieutique japonaise a reculé ces dernières années du fait de la rigueur accrue des réglementations internationales applicables à la pêche lointaine et de l'instabilité de l'état de la ressource dans les eaux japonaises. Le nombre de travailleurs et de navires ne cesse de diminuer dans le secteur. L'importation de produits de la pêche par le Japon a atteint un niveau élevé. La gestion de la ressource halieutique passe par un processus de décision à plusieurs niveaux, englobant la fixation d'un total admissible de capture (TAC) et d'un total autorisé d'effort de pêche.

En novembre 2003, Le Japon a mis en œuvre un nouveau système global de suivi et de réglementation de la commercialisation, fondé sur les listes positives établies par l'ICCAT, la CTOI et l'IATTC dans lesquelles figurent les navires respectueux des dispositions. Seuls les produits provenant des thoniers palangriers de grande taille recensés dans ces listes positives peuvent entrer sur le marché japonais.

La loi fondamentale sur la sécurité des produits alimentaires a été adoptée en mai 2003 pour apaiser les craintes du public en la matière. En juillet 2003, le ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche a créé le Bureau de la sécurité des aliments et de la consommation, chargé des relations avec les consommateurs et de la gestion des risques dans le domaine de la production et de la distribution alimentaires. La « Food Safety Commission » a été créée par le gouvernement japonais.

1. Cadre juridique et institutionnel

Le Japon a promulgué la loi fondamentale sur la politique de la pêche en juin 2001. Celle-ci détermine de nouvelles orientations en se substituant à la loi pour la promotion de la pêche côtière et des activités connexes de 1963 qui visait essentiellement à améliorer la productivité du secteur. Elle est fondée sur deux grands principes : 1) garantir un approvisionnement stable de produits halieutiques; et 2) veiller à un développement rationnel de la filière pour favoriser des modes de conservation et de gestion satisfaisants des ressources vivantes de la mer. Par ailleurs, la nouvelle loi définit clairement les grands axes des mesures à mettre en œuvre selon ces principes.

Le Japon gère ses pêcheries en réglementant l'effort de pêche, notamment en accordant un nombre limité de licences et en restreignant l'éventail des méthodes de pêche employées, sans oublier la fixation d'un total admissible de capture (TAC). Les principaux textes sont la loi sur la pêche, la loi sur la protection des ressources biologiques aquatiques et la loi sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines. Ils ont été modifiés dans le sens voulu par la loi fondamentale sur la politique de la pêche. Les autorités compétentes à l'échelle nationale et à celle des préfectures réglementent l'effort de pêche en agissant sur les méthodes employées.

Le TAC (total admissible de capture) national est réparti entre les différentes pêcheries, et non entre les pêcheurs. Au régime de TAC applicable à sept espèces, représentant 1 270 000 tonnes (22 % environ du volume total capturé au Japon) en 2002, s'est ajoutée la

fixation d'un total autorisé d'effort de pêche, conformément à la modification apportée à la loi sur la conservation et la gestion des ressources biologiques marines.

Les navires de pêche étrangers ne peuvent exercer leurs activités dans la ZEE japonaise que si un accord de pêche bilatéral le prévoit.

2. Pêches maritimes

La production de l'ensemble du secteur (pêche en mer, pêche continentale et aquaculture confondues) a diminué en volume depuis 1989. Elle est passée de 6 126 000 tonnes en 2001 à 5 880 000 tonnes en 2002 (soit une baisse de 4 %).

En valeur, la production a représenté 1 783 milliards de JPY en 2001, soit 5 % de moins que l'année précédente. Elle a encore baissé de 4 % en 2002, pour s'établir à 1 719 milliards de JPY.

Emploi

Compte tenu de la baisse ininterrompue observée depuis trois ans, l'effectif des pêcheurs a régressé de 40 % en dix ans (342 430 personnes initialement recensées). Plus précisément, les pêcheurs étaient au nombre de 243 330 personnes en 2002, soit une diminution de 4 % par rapport à l'année précédente. Les hommes de plus de 65 ans représentaient 35 % de cet effectif en 2002, soit 17 % de plus que dix ans auparavant (autrement dit, la proportion des pêcheurs de plus de 65 ans a doublé en une décennie).

Flottille

La flottille de pêche diminue régulièrement depuis 1980. Au total, 410 354 navires de pêche étaient immatriculés en 1980. Ce nombre a baissé de quelque 20 % en deux décennies, pour passer à 337 600 en 2000. Une forte réduction de capacité a affecté les navires de grande taille. Le nombre de navires de 10 tonnes ou plus a été ramené à 13 732 en 2000, soit moins de la moitié qu'une vingtaine d'années auparavant.

État des ressources

L'état des principaux stocks de poissons est suivi de près depuis 20 ans. S'il est satisfaisant pour 15 stocks, notamment le balaou, le calmar et la dorade, les peuplements laissent à désirer pour 41 stocks tels que la sardine et le lieu de l'Alaska. Trente autres stocks, parmi lesquels figurent le chinchard gros yeux et le toroumoque, se caractérisent par leur stabilité.

Plans de reconstitution des ressources

Il importe de reconstituer les ressources vivantes de la mer en limitant l'effort de pêche là où il s'avère excessif ou en atténuant les modifications écologiques des terrains de pêche.

Le Japon a défini les grandes lignes de plans de reconstitution des ressources, afin de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent dans le cadre d'une gestion d'ensemble : réduction du total autorisé d'effort de pêche (diminution du nombre de bateaux, suspension de certaines activités, perfectionnement des engins de pêche, etc.), amélioration volontariste des ressources (lâcher de juvéniles, etc.), préservation et assainissement du milieu dans les terrains de pêche (herbiers, zones intertidales, etc.), entre autres exemples.

Accords d'accès

En 2003, l'accès des navires de pêche japonais à des eaux étrangères était régi par des accords entre États conclus à différentes époques avec : l'Australie (1979), le Canada (1978), la Chine (1975 ; nouvel accord conclu en 2000), la France (1979), Kiribati (1978), la République de Corée (1965 ; nouvel accord conclu en 1999), les îles Marshall (1981), le Maroc (1985), la Russie (1984), les îles Salomon (1978), le Sénégal (1992) et Tuvalu (1986).

Les accords conclus par le secteur privé pour permettre aux navires de pêche d'opérer dans des eaux étrangères concernaient les pays suivants en 2003 : Micronésie, Sainte-Hélène, Palau, Groenland, Nauru, Gabon, Seychelles, Sierra Leone, Gambie, Mauritanie, Guinée, Guinée-Bissau, Cap-Vert, Madagascar, Mozambique, Maurice, Fidji, Tanzanie, São Tomé-et-Príncipe et Côte d'Ivoire.

Parmi les exemples évoqués, les accords avec la Russie, la Chine et la Corée prévoient un accès réciproque.

La plupart des accords ci-dessus portent sur la pêche au thon. Les modalités et conditions varient d'un pays à l'autre.

Réglementation de la pêche de loisir

En vertu de la loi sur la pêche et de la loi sur la protection des ressources biologiques aquatiques, les gouverneurs des préfectures peuvent prendre des dispositions réglementant la pêche de loisir qui s'appliquent aux engins et aux méthodes. Ils sont aussi habilités à interdire la pêche dans certaines zones et à définir la taille minimale que doivent avoir les poissons capturés.

En règle générale, la pêche de loisir se traduit au total par un faible volume de prises. Cependant, pour certains stocks de poissons, il arrive que ce volume soit supérieur à celui de la pêche professionnelle.

Le nombre de personnes pratiquant la pêche de loisir en mer a été estimé à 39 millions en 1998. Les mêmes eaux étant accessibles aux pêcheurs amateurs et professionnels, de nombreux conflits opposent ces deux catégories pour divers motifs : exploitation des terrains de pêche/ressources en eau, points d'amarrage des navires, etc.

Les préfectures prennent des mesures pour parer à ces conflits. Par exemple, certaines d'entre elles ont organisé des réunions sur l'utilisation de l'espace maritime pour faire prévaloir l'élaboration de règlements applicables à l'échelle locale.

Surveillance et police des pêches

En 1998, une nouvelle espèce a été prise en compte dans le régime de TAC, portant à sept le nombre d'espèces réglementées. Les nouveaux accords de pêche respectivement conclus avec la Corée et la Chine étant désormais en vigueur, le Japon a mis en route des mesures de gestion des ressources vivantes de la mer dans sa ZEE conformément à la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Il applique également des mesures de police, passant par la saisie des engins de pêche illicites, à l'encontre des navires de pêche étrangers auxquels le Japon a accordé une licence pour exploiter sa ZEE.

Accords internationaux de conservation

Le Japon est partie prenante de plusieurs instances internationales qui ont pour vocation de conserver et de gérer les stocks de thons, telles que la CICTA, l'IATTC, la CCSBT et la CTOI.

En novembre 2003, Le Japon a mis en œuvre un nouveau système global de suivi et de réglementation de la commercialisation, fondé sur les listes positives établies par l'ICCAT, la CTOI et l'IATTC dans lesquelles figurent les navires respectueux des dispositions. Seuls les produits provenant des thoniers palangriers de grande taille recensés dans ces listes positives peuvent entrer sur le marché japonais.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Les sites aquacoles tendent à se dégrader sous l'effet d'une densité excessive et d'une suralimentation répondant au souci d'accroître la production, auxquelles s'ajoute la pollution générale de l'environnement. On s'oriente vers une diversification des espèces élevées, d'où l'importation de plus grandes quantités de semences de sériole et d'espèces analogues, telles que le kanpachi. Le risque d'introduction de maladies exogènes augmente en conséquence.

La loi pour une production aquacole durable a été promulguée en mai 1999 pour résoudre ces problèmes. Elle définit un cadre propice à la sécurité et à la viabilité écologique de l'aquaculture. Sont prévus, d'une part, des dispositifs incitant les coopératives aquacoles à appliquer de leur plein gré des plans d'entretien et d'amélioration des sites de production et, d'autre part, des mesures spécifiques de prophylaxie.

Production

L'aquaculture présente plusieurs avantages, par rapport à la capture en milieu naturel, car elle permet de planifier la production et de garantir un approvisionnement stable. Aussi la production aquacole (marine, pour l'essentiel) a-t-elle régulièrement augmenté en valeur et en volume, parallèlement à la demande croissante des consommateurs en faveur d'espèces de valeur supérieure. Toutefois, la production se stabilise depuis quelque temps en raison du nombre limité de sites adaptés à l'aquaculture et d'une offre excédentaire.

En volume, la production aquacole est demeurée relativement stable pendant une décennie, les chiffres annuels se situant entre 1 200 000 et 1 400 000 tonnes.

En 2002, elle est passée à 1 384 000 tonnes (production totale de 1 333 000 tonnes pour l'aquaculture marine et de 51 000 tonnes pour l'aquaculture continentale), soit une augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente (représentant ainsi 25 % du volume total de poisson produit au Japon pour l'année 2002).

Toutefois, la valeur totale de la production aquacole n'a cessé de diminuer, du fait de la baisse générale des prix du poisson et des produits dérivés enregistrée au Japon. En 2002, elle s'est établie à 522 milliards de JPY, soit 5 % de moins qu'en 2001 et une réduction de 25 % en 10 ans. Sa part dans l'ensemble de la production du secteur a été de 30 %.

4. Les pêches et l'environnement

Écosystème marin

Les champs d'algues et les zones intertidales contribuent à la qualité de l'eau, facilitent la décomposition des matières organiques et constituent des sites de frai et d'alevinage. Les plages et les récifs remplissent des fonctions comparables.

Dans le passé, le milieu côtier (champs d'algues, zones intertidales, plages de sable) a été considérablement détérioré par des opérations de mise en valeur à des fins

industrielles, par exemple. Cette dégradation s'est poursuivie, à un rythme cependant plus lent. Face à cette situation, la loi sur l'évaluation environnementale adoptée en 1999 prévoit une véritable prise en compte de l'environnement dans les décisions d'aménagement. Les pouvoirs publics veillent à la pureté et à la richesse du milieu marin en draguant les boues et en assainissant les champs d'algues et les zones intertidales dans les zones côtières altérées par l'eau polluée que rejettent les ménages et les industries.

Les effets que les rejets de produits chimiques dans la mer peuvent avoir non seulement sur le corps humain, mais aussi sur l'écosystème marin, sont pris au sérieux. Les composés organiques de l'étain, en particulier, affecteraient les organes reproducteurs du strombe. D'autres effets préjudiciables sont à envisager. Les recherches doivent donc être poussées plus avant (types de substances, incidences réelles sur l'écosystème, mécanismes de perturbation). En 1999, le Japon a entrepris de consacrer des études approfondies à l'incidence des substances chimiques sur les animaux aquatiques.

Incidences sur le poisson

Dans 16 préfectures, des plans ont été élaborés par 177 coopératives pour améliorer l'état de l'environnement des sites aquacoles marins, en vertu de la loi pour une production aquacole durable promulguée en mai 1999. D'autres initiatives sont prises par les autorités des différentes préfectures.

5. Transferts financiers publics

Pour les exercices budgétaires 2002 et 2003, les dépenses publiques ont représenté respectivement 291 milliards et 271 milliards de JPY. Les chiffres sont plus précisément indiqués dans le tableau III.20.1.

Principes d'attribution des aides

Soutien des prix du marché

Le Japon n'accorde pas de paiements au titre du soutien des prix du marché pour les produits halieutiques et aquacoles. Le tarif douanier moyen appliqué à ces produits est de 4.1 %.

Paiements directs

Il n'existe pas de paiements directs en faveur des pêcheurs, des établissements d'aquaculture et des entreprises de transformation, exception faite des aides versées au titre de la réduction de la flotte. Cette forme de transfert contribue à l'ajustement structurel du secteur de la pêche au Japon.

Réduction des coûts

Des prêts bonifiés sont proposés (notamment pour encourager la mise en service de nouveaux navires) pour les petites et moyennes entreprises de pêche sous certaines conditions. S'ajoutent des garanties de prêts et des systèmes d'assurance, de sorte que les pêcheurs bénéficient de l'apport de fonds régulier dont ils ont besoin.

Services généraux

Des transferts financiers permettent d'assurer la gestion des ressources dans la ZEE et la sécurité des activités des navires de pêche. Ils contribuent en outre à la revitalisation des

Tableau III.20.1. **Transferts financiers publics à la production marine durant la période 2002-03**

En millions de JPY

	2000	2001
Pêche en mer	286 912	268 014
Paiements directs	3 393	2 101
Paiements au titre de la réduction de la flotte		
Transferts au titre de la réduction des coûts	3 806	2 963
Aides pour la mise en service de nouveaux navires et engins		
Services généraux	283 832	262 950
Dépenses de gestion de la ressource, <i>dont</i> :		
– Aides visant à renforcer la gestion locale		
– Surveillance et police des pêches		
– Aides visant à améliorer les centres nationaux et préfectoraux de pisciculture et le lâcher d'alevins		
Aides pour les installations et les infrastructures de production, et pour l'amélioration de l'aménagement général des ports de pêche, <i>dont</i> :		
– Aides pour la construction de ports de pêche		
– Aides pour la construction de récifs artificiels		
Activités de R-D axées sur les technologies de pêche		
Recherches sur les ressources hauturières		
Promotion de la coopération internationale en matière de pêche		
Redevances au titre de la récupération des coûts		
Aquaculture	1 017	641
Paiements directs		
Transferts au titre de la réduction des coûts		
Services généraux	1 017	641
Amélioration		
Prophylaxie des épidémies		
Redevances au titre de la récupération des coûts		
Commercialisation et transformation	3 102	2 905
Paiements directs		
Transferts au titre de la réduction des coûts	44	27
Aides pour la gestion des entreprises de transformation		
Services généraux	3 058	2 879
Activités de R D axées sur les technologies de pêche		
Action en faveur de la distribution, de la transformation et de la consommation		
Redevances au titre de la récupération des coûts		
Total général	291 031	271 560

ports de pêche et au recrutement de nouveaux pêcheurs, compte tenu de la diminution des effectifs et du problème de plus en plus préoccupant que pose le vieillissement.

Des transferts financiers publics comprennent :

1. l'aide à l'autogestion des pêcheurs ;
2. la gestion et la police des pêches ;
3. l'exploitation des éclosiers et le lâcher d'alevins ;
4. l'amélioration de l'aménagement général et des infrastructures des ports de pêche, englobant des travaux d'entretien et la construction de récifs artificiels ;
5. les activités de recherche et développement axées sur les technologies de pêche ;
6. la coopération internationale ;
7. Infrastructure de la construction portuaire ; et

8. Coût pour les services gouvernementaux (administration légale, surveillance, recherche).

Protection sociale

Pour l'essentiel, le régime d'assurance chômage et de retraite applicable à la pêche est le même que dans les autres secteurs. Toutefois, les pêcheurs qui perdent leur emploi à la suite d'une restructuration perçoivent, en plus de l'indemnité normale, une allocation spéciale destinée à favoriser leur reconversion.

Ajustement structurel

La restructuration du secteur de la pêche passe par la réduction du nombre et de la taille des navires, afin d'adapter l'effort de pêche à l'état des stocks de poissons et d'assurer une situation financière convenable aux pêcheurs.

En application du Plan d'action internationale pour la gestion de la capacité de pêche adopté par le Comité des pêches de la FAO en février 1999, le Japon a mis à la casse 132 thoniers palangriers, soit 20 % environ des unités que comptait ce segment de la flottille (le transfert financier a été effectué pendant l'exercice budgétaire 1998).

6. Politiques et pratiques postcaptures

Des inspecteurs en matière d'hygiène des aliments, nommés par les autorités locales, ont procédé au dénombrement des bactéries, vérifié la présence de substances antibactériennes et de polluants dans les produits alimentaires et veillé à ce que les additifs alimentaires soient utilisés à bon escient. À cette fin, ils ont prélevé des échantillons en divers points – marchés de gros, installations frigorifiques, magasins de détail, etc. – conformément à la loi sur l'hygiène alimentaire. Tous les produits d'origine marine (japonais ou importés) sont soumis à cette surveillance.

Les grandes entreprises de transformation ont commencé à mettre en place le système HACCP à des fins de contrôle qualitatif et sanitaire. Elles doivent faire appel à des experts du contrôle de la qualité et de l'hygiène et œuvrer pour la bonne marche du système. Dans certains cas, des investissements sont indispensables. Ces exigences compliquent la mise en œuvre des principes HACCP dans les petites et moyennes entreprises de transformation. Pour remédier au problème, les pouvoirs publics ont instauré des prêts visant à faciliter l'adoption du système HACCP et élaboré des manuels de gestion de la qualité des produits dérivés du poisson correspondant à ce système.

La fraîcheur et la sécurité des produits alimentaires suscitent de plus en plus d'intérêt et d'inquiétude chez les consommateurs, qui souhaitent par ailleurs acheter en toute connaissance de cause. La loi relative à la normalisation et à l'étiquetage en matière de qualité des produits agricoles et forestiers a été révisée en 1999. En conséquence, il faut dorénavant fournir certaines informations, notamment sur la provenance du produit, pour tous les aliments d'origine marine non transformés et plusieurs aliments transformés.

La loi fondamentale sur la sécurité des produits alimentaires a été adoptée en mai 2003 pour apaiser les craintes du public en la matière. En juillet 2003, le ministère de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche a créé le Bureau de la sécurité des aliments et de la consommation, chargé des relations avec les consommateurs et de la gestion des risques dans le domaine de la production et de la distribution alimentaires.

Transformation

Les produits de la pêche sont principalement commercialisés selon le circuit suivant : après la mise à terre, les prix sont fixés et les produits sont classés en fonction de l'utilisation et de la destination prévues sur les marchés de gros dans les zones de production, puis le poisson est proposé aux consommateurs sur les marchés de gros dans les zones de consommation. En 2000, le Japon comptait 737 marchés de gros des produits de la pêche agréés par les gouverneurs de préfecture en vertu de la loi sur les marchés de gros.

Ces dernières années, les importations et les achats directs des détaillants (supermarchés et chaînes de restauration, par exemple) ont augmenté sur les marchés de gros des zones de production. De ce fait, une part de plus en plus importante des produits de la pêche ne passe ni par les marchés de gros des zones de consommation ni par d'autres marchés.

Les pouvoirs publics japonais financent l'amélioration des installations commerciales. Un plan d'intégration des marchés de gros locaux, soit 93 % de l'ensemble des marchés de gros, a été mis en place de manière à favoriser une distribution plus régulière et plus efficace des produits de la pêche.

Le nombre d'entreprises de transformation, qui va en diminuant depuis quelque temps, est descendu à 14 102 en 2000. Les petites entreprises employant moins de 20 personnes représentent 74 % du total.

7. Marché et échanges

Consommation intérieure

Au Japon, la demande de produits de la pêche comestibles a augmenté parallèlement à l'accroissement des revenus (grâce à la fermeté de l'économie). Ces dernières années, le chiffre total a fluctué entre 8 000 000 et 9 000 000 tonnes.

La demande de produits de la pêche à usage non alimentaire a culminé à 4 436 000 tonnes en 1989. Elle ne cesse de décroître depuis lors, compte tenu du recul de la production de sardine et de la part grandissante des aliments composés utilisés en aquaculture. La demande s'est établie à 2 343 000 tonnes en 2000 (données provisoires), soit une baisse de 0.2 % par rapport à 1999.

Échanges

L'importation de poisson et de produits dérivés a enregistré une progression constante au Japon. Aujourd'hui, l'approvisionnement en poisson de consommation est assuré à hauteur de 50 % environ, si on se réfère à la matière première, par des pays étrangers.

Les quantités importées ont augmenté. Elles ont atteint 3 800 000 tonnes en 2002, soit un accroissement de 31 % par rapport à 1992. La valeur des produits importés a elle aussi augmenté. En 2002, elle s'établissait à 1 762 milliards de JPY, ce qui représentait 5 % de plus qu'en 1992.

Les exportations de poisson et de produits dérivés représentent moins de 1/10^e des importations réalisées par le Japon dans ce domaine. Elles ont porté sur 0.3 million de tonnes en 2002, soit une baisse de 42 % en dix ans, pour une valeur de 136 milliards de JPY, soit une diminution de 20 % durant la même période.

Faits nouveaux

Pour faire prévaloir la coopération internationale dans la gestion des ressources, le Japon a interdit l'importation de thon rouge en provenance de Belize et de Guinée équatoriale, conformément à la recommandation de l'ICCAT. Étant donné qu'un large volume de thon pris par des navires battant pavillon de complaisance est toujours importé en dépit de ces mesures, ce qui encourage les activités de pêche sauvages, les pouvoirs publics soumettent depuis 1999 les importateurs de thon à l'obligation de notifier le nom du navire, en vertu des dispositions de la loi sur les mesures spéciales visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés. Ils invitent également les importateurs à s'abstenir d'acheter du poisson capturé par des navires battant pavillon de complaisance, dans le cadre des mesures prises par le Japon à l'encontre des activités de pêche pratiquées par ces navires.

S'agissant des normes de contrôle sanitaire applicables aux produits halieutiques qui font l'objet d'échanges, aucun texte législatif nouveau n'est à signaler pour 2000 et 2001.

8. Perspectives

Le secteur de la pêche est entré dans l'ère des 200 milles nautiques au Japon avec la ratification de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer en juin 1996. Il est mis en difficulté par une chute de la production qu'expliquent en partie l'appauvrissement des stocks dans les zones adjacentes, la diminution du nombre de pêcheurs et le vieillissement de la profession, ainsi que la perte de dynamisme des ports de pêche.

Dans ces conditions, pour assurer un développement durable, le Japon doit repenser sa politique de la pêche en fonction du nouvel ordre maritime. À l'évidence, le secteur de la pêche se trouve à un tournant. Les mesures concrètes que prennent le Japon à l'avenir seront sous-tendues par la loi fondamentale sur la politique de la pêche promulguée en 2001.

Chapitre 21

Mexique

Résumé	440
1. Pêches maritimes	441
2. Marchés et échanges	443
3. Politique de la pêche	443
4. Aquaculture	453
5. Les pêches et l'environnement	455
6. Perspectives	455

Résumé

Le Mexique fait partie des pays connus pour leur biodiversité d'une richesse exceptionnelle, en raison des innombrables espèces endémiques de flore et de faune qui peuplent son territoire ou qui s'y reproduisent.

Son littoral est baigné par l'océan Pacifique, le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. Le long de ses côtes, des courants marins tropicaux et subtropicaux favorisent l'existence d'une grande variété d'espèces, dont beaucoup ont une très grande valeur commerciale.

Ses côtes (îles comprises) s'étendent sur 11 500 kilomètres, dont 73.7 % le long du Pacifique et 26.3 % le long de la mer des Caraïbes, de sorte que le Mexique se classe parmi les premiers pays pour la longueur de son littoral. Sa zone économique exclusive (ZEE) couvre près de 3 millions de kilomètres carrés et son plateau continental représente 358 000 kilomètres. Le Mexique compte également 2.9 millions d'hectares d'eaux intérieures, dont 1.6 million est constitué de lagunes et d'eaux côtières très propices à l'aquaculture.

Figure III.21.1. **Carte du littoral mexicain**



Source : SAGARPA-CONAPESCA.

Ces caractéristiques physiques, conjuguées à la multitude de phénomènes biologiques qui se produisent dans ses eaux territoriales, favorisent l'existence de nombreux écosystèmes marins, dont certains sont particulièrement importants pour la pêche nationale. Citons à ce propos la baie de Campêche, les formations récifales et coralliennes du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes, les régions ou les zones situées dans le golfe

de Californie où vivent des espèces endémiques telles que le marsouin de Californie et le totoaba, ainsi que les baies et les lagunes côtières situées le long de la bordure occidentale de la péninsule de Basse Californie, où les baleines grises viennent se reproduire.

En outre, les conditions physiques et climatiques propres à chaque région permettent le développement d'une infinité d'espèces de flore et de faune aquatiques caractéristiques des systèmes tempérés et tropicaux qui prédominent dans le pays.

La pêche joue un rôle important dans la vie économique du Mexique. En fait, ce secteur, un des plus dynamique du pays, a connu une forte croissance au cours des dernières années. C'est ainsi que le produit intérieur brut (PIB) du pays a progressé de 1.3 % en 2003, la part de la pêche étant de 0.14 %.

Les ressources exploitables des eaux territoriales et des mers continentales du Mexique se répartissent en quatre catégories :

- espèces pélagiques ou vivant en bancs : thon, sardine, anchois ;
- espèces démersales : vivaneau campêche, mullet, vivaneau, requin, aiguillat, thazard, grondeur ;
- crustacés et mollusques : crevette, homard, ormeau, huître, clams, escargot de mer, poulpe, holothurie, oursin ;
- espèces d'élevage : tilapia, carpe, truite, silure, écrevisse.

Les espèces pélagiques des eaux territoriales mexicaines comprennent le thon, la sardine, l'espadon, l'anchois, le voilier, le makaire et le calmar. Parmi les espèces profondes figurent les espèces dites à écailles : le bar, le vivaneau campêche, la dorade, les poissons plats, etc. La crevette, le homard, l'ormeau, l'huître, le clam et l'escargot de mer font tous partie des mollusques et crustacés évoluant dans les eaux mexicaines.

On dénombre environ 58 espèces d'eau douce, y compris la blanche, le tilapia, la truite, la carpe, la blanchaille, le silure, les crevettes et le bar.

1. Pêches maritimes

En 2003, la production halieutique s'est élevée à 1.5 million de tonnes, dont 72 % étaient destinés à la consommation directe, 26 % à la consommation indirecte et les 2 % restants à des fins industrielles.

Le thon, les clams, la crevette, le tilapia et la sardine comptent parmi les espèces dont la valeur commerciale est la plus élevée.

Flotte de pêche

En 2003, la flotte mexicaine comptait 106 431 navires, dont 102 807 (soit 96.6 %) pouvaient être classés dans la catégorie des petites embarcations se consacrant à la pêche côtière et artisanale. Les 3 624 autres navires (soit 3.4 %) forment la flotte hauturière du pays.

Les navires sont basés à 54.9 % sur la côte pacifique et à 42.2 % dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes. Les 2.8 % qui restent pêchent dans les eaux intérieures.

La flotte hauturière cible principalement des espèces comme la crevette, le thon, la sardine et l'anchois, ainsi que d'autres espèces à écailles. Les ports d'attache des navires hauturiers se situent à 57 % sur la côte pacifique et à 43 % dans le golfe du Mexique et la mer des Caraïbes.

Tableau III.21.1. **Production halieutique : volumes, espèces principales et destination**

2002-03 en tonnes

Destination/espèce	Production		Variation en %		Proportion en %	
	2003-02	2002	2003/02		2003p	2002
Total	1 555 981	1 554 452	1 529	0.10	100.00	100.00
Consommation directe	1 124 764	1 070 841	53 923	5.04	72.29	68.89
Espèces principales¹						
Thon						
Crevette						
Clams						
Tilapia						
Calmar						
Huître						
Poulpe						
Consommation indirecte²	402 455	453 229	-50 774	-11.20	25.87	29.16
Principales espèces						
Anchois						
Par capture						
Sardine						
Utilisation industrielle	28 762	30 382	-1 620	-5.33	1.85	1.95
Algues						
Autres						

P : Ces données sont provisoires.

1. Transformation en farines et huiles de poisson.

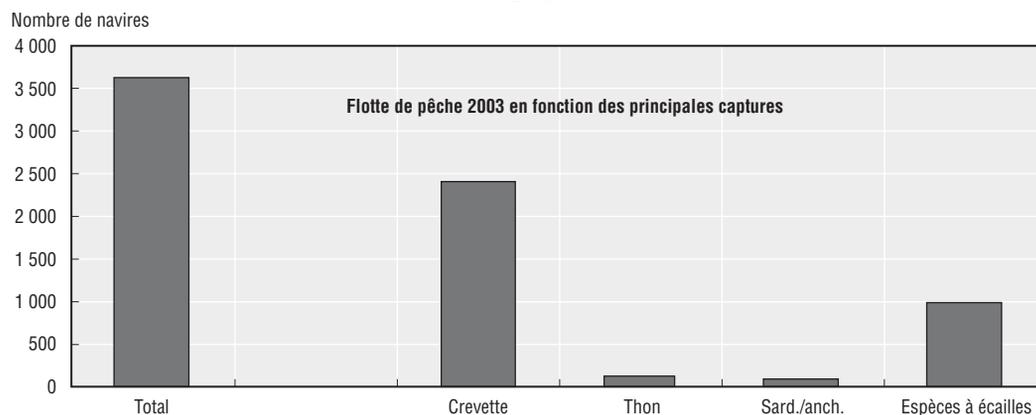
2. En volume.

Source : Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche.

Parmi les navires hauturiers, la flottille crevettière représente 2 410 navires; 988 navires pêchent des espèces à écailles, 92 des sardines et des anchois et enfin 134 sont des thoniers.

Figure III.21.2. **Répartition de la flotte en fonction des principales captures**

2003



Source : SAGARPA-CONAPESCA.

Industrie de transformation des produits de la pêche : utilisation rationnelle des ressources halieutiques

L'industrie mexicaine de la transformation des produits de la pêche perfectionne actuellement ses procédés industriels et améliore la présentation de ses produits finis afin d'accroître sa compétitivité sur les marchés mondiaux. Elle s'efforce par ailleurs à offrir aux consommateurs mexicains et étrangers une gamme plus diversifiée de produits.

L'industrie mexicaine de la transformation encourage la participation du secteur privé et des investisseurs étrangers en vue de développer de nouvelles technologies. À cet effet, elle lance notamment des initiatives destinées à faciliter la création d'entreprises dans les domaines suivants : conditionnement, traitement des matières premières et réfrigération. Elle favorise également la conception de nouvelles présentations des produits.

2. Marchés et échanges

Dans le cadre de sa politique d'exportation des produits de la pêche, le Mexique s'efforce tout particulièrement de consolider sa présence sur les marchés traditionnels et de rechercher de nouveaux créneaux pour la consommation de produits à valeur ajoutée.

S'agissant des importations, la libéralisation du commerce mexicain passe par la réduction des tarifs douaniers et par la suppression de toutes les autorisations préalables. L'objectif poursuivi est de compléter l'offre nationale par des produits de la pêche provenant de l'étranger, d'accroître la compétitivité des produits mexicains et de renforcer l'efficacité et la productivité en modernisant toutes les étapes de la chaîne de production.

Exportations

La balance commerciale des produits de la pêche a toujours été excédentaire. Il ressort de données provisoires que le Mexique a dégagé un excédent commercial de 294 millions d'USD en 2003, les exportations s'étant élevées à 549 millions d'USD et les importations à 255 millions d'USD.

Le Mexique a principalement exporté aux États-Unis, en Corée, au Japon, en Espagne et au Taipei chinois.

Importations

S'agissant des importations, le marché national est capable d'absorber des produits destinés à compléter l'offre, surtout s'il s'agit de produits dérivés d'espèces absentes des eaux territoriales du pays.

Le Mexique a conclu, avec différents pays et régions, des accords de libre-échange dont la pêche représente un volet important. Il s'agit notamment des États-Unis et du Canada (ALENA); de l'Union européenne ; de la Colombie et du Venezuela du groupe des Trois; du Costa Rica, du Nicaragua et du Triangle du Nord (Guatemala, Honduras et Salvador). Des accords ont également été conclus avec le Chili et avec l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui se compose de la Suisse, de la Norvège, du Liechtenstein et de l'Islande.

3. Politique de la pêche

La politique de la pêche mise en œuvre par le Mexique est guidée par la notion de pêche responsable, qui s'articule autour des principes suivants : 1) utilisation rationnelle des ressources biologiques naturelles, 2) rentabilité économique, 3) protection de la

souveraineté dans les zones économiques exclusives et 4) respect des écosystèmes et de la biodiversité.

Par ailleurs, l'essor des activités aquacoles a rendu indispensable la mise en place de mesures destinées à garantir l'utilisation rationnelle des ressources de base indispensables au développement de ce secteur, comme l'eau, le terrain, la flore et la faune aquatiques, et à encourager la mise en œuvre de projets techniquement et financièrement viables.

Il convient de préciser que les plans de gestion des ressources halieutiques présentes dans les eaux territoriales mexicaines ont tenu compte du stade de développement de chacune des pêcheries, de la grande variété d'engins de pêche et de matériels faisant appel à des technologies plus ou moins avancées, ainsi que de leur impact sur les stocks.

Ces ensembles de mesures ont avant tout consisté à mettre en place une réglementation favorisant une utilisation rationnelle des ressources halieutiques, par exemple en précisant les caractéristiques des engins et des équipements de pêche autorisés, en interdisant, à certaines périodes, la pêche, etc. Parallèlement le respect des règlements adoptés par l'autorité compétente en vue de garantir la reconstitution et la conservation des stocks et de limiter les prises accidentelles d'espèces associées est rigoureusement contrôlé.

En définissant le type et les caractéristiques des filets et des navires, le type de manœuvres, la taille des animaux pouvant être capturés et les périodes d'interdiction de la pêche, les autorités compétentes dans le domaine de la pêche assurent une utilisation rationnelle des ressources qui constituent la richesse des eaux territoriales mexicaines.

Éléments pris en considération dans le cadre de la gestion de la pêche

Les méthodes de gestion et d'organisation habituellement mise en œuvre pour exploiter et préserver les ressources aquatiques vivantes consistent à fixer les volumes de capture autorisés en fonction de la production maximale équilibrée, à instaurer des saisons de pêche et fermer des zones de pêche, à délimiter des zones de pêche, à réglementer l'utilisation des engins et des équipements de pêche, à définir les tailles minimales des animaux capturés et à créer des zones refuge ou des réserves naturelles pour protéger les espèces menacées.

L'Institut national de la pêche (INP) contribue de manière significative à l'effort de recherche en publiant des déclarations sur l'état des stocks et en approuvant les quotas, les tailles minimales et les plafonds de capture par saison.

Sur le plan pratique, les systèmes de gestion des pêcheries ont été renforcés par des mécanismes de contrôle de l'accès (permis, autorisations, licences et concessions de pêche) et tiennent compte des données d'évaluation des stocks et des points de référence pour la gestion définis par l'INP.

Par ailleurs, des normes techniques sont actuellement en préparation. Ces normes viennent s'ajouter aux licences, permis et concessions de pêche délivrés par les autorités et sont destinées à assurer un contrôle administratif des opérations de pêche et des captures (informations sur les pêcheries, inspections, supervision et sanctions).

Ces mesures tiennent compte d'une série de conditions particulières, qu'elles soient biologiques (état des stocks, zones de déplacement, capacité de reproduction, etc.), économiques (créations d'emploi, revenus générés, importance par rapport à d'autres pêches, répercussions socio-économiques, destination finale du produit, etc.), sociales

(utilisateurs, groupes sociaux concernés, structures organisationnelles, etc.) ou écologiques (incidences sur l'environnement, pression sur les ressources côtières, conflits d'usage, etc.). D'autres éléments sont également pris en considération.

Gestion de la pêche

Les points suivants méritent d'être signalés :

- La suppression de la réglementation de 1992 sur les espèces réservées aux coopératives de pêche ouvre la voie aux investissements privés dans les activités de pêche et d'élevage des espèces qui se vendent aux prix les plus élevés sur le marché (crevette, ormeau, homard, etc.).
- L'attribution, par adjudication directe ou au plus offrant, de concessions d'une durée maximale renouvelable de 20 ans pour la pêche et de 50 ans pour l'aquaculture offre une sécurité à long terme aux investisseurs et facilite l'accès au crédit pour les producteurs. Le fait que ces concessions soient transférables permet l'entrée de nouveaux agents économiques sur le marché.
- Des concessions sont attribuées pour la pêche commerciale et l'aquaculture. Les permis, dont la durée est nécessairement inférieure à 4 ans, sont, quant à eux, délivrés pour la pêche commerciale, pour la pêche exploratoire et pour la pêche sportive. En revanche, les autorisations sont accordées pour la pêche éducative, pour l'installation d'engins fixes dans les eaux fédérales et pour la pêche en haute mer. Les concessions se distinguent des permis par l'importance des montants investis et les perspectives économiques ouvertes par les projets.
- Ces dispositions viennent compléter, pour l'aquaculture, l'objectif poursuivi par la modification de l'article 27 en ajoutant à la sécurité des avoirs fonciers, la sécurité des capitaux qui y sont investis.
- La loi sur la pêche et ses textes d'application (normes officielles incluses) traduisent dans la réalité les principes de la pêche responsable en permettant d'appliquer les critères de rationalité biologique et de viabilité économique à l'octroi de concessions et de permis. Ce système limite le pouvoir discrétionnaire des autorités, offre des garanties de sécurité aux investisseurs potentiels et promeut le développement durable parmi les producteurs, et ce dans le respect absolu des écosystèmes et de la biodiversité.

Fruits de l'ensemble de l'expérience de gestion et des résultats des programmes de gestion mis en œuvre dans le passé, ces instruments peuvent mieux répondre aux exigences et aux conditions dynamiques propres à la formulation des politiques nationales de la pêche.

La définition et la mise en œuvre de dispositifs réglementaires vise à fournir aux différents secteurs concernés les bases nécessaires à la mise en pratique d'une pêche responsable.

La réglementation est notamment axée sur les objectifs suivants :

- déterminer les espèces dont la capture est autorisée et celles devant faire l'objet de mesures de protection ;
- instaurer les volumes pouvant être prélevés dans chacune des pêcheries, puis allouer des quotas ;
- fixer la taille minimale des spécimens débarqués ;

- déterminer le nombre des pêcheurs et des navires et leurs caractéristiques, ainsi que le nombre et le type d'engins et d'équipements de pêche pouvant être utilisés pour capturer certaines espèces ou certains groupes d'espèces ;
- mettre en œuvre des mesures visant à contrôler l'introduction et l'exploitation d'espèces dans les lacs naturels et artificiels ;
- proposer la création de zones refuges et de réserves naturelles et fixer les périodes et les zones où la pêche est interdite ;
- proposer dans la flore et la faune aquatiques les espèces qui doivent faire l'objet d'une protection spéciale et mettre en œuvre et superviser les programmes et les mesures à cet effet.

La direction générale responsable des inspections et des contrôles a été créée pour garantir le respect de ces normes et dispositions légales. Il est principalement chargé de veiller à ce que le déroulement des activités halieutiques soit conforme aux normes et règles établies. Il a mis en œuvre des mesures d'inspection et de surveillance destinées à garantir la légalité des activités exercées à tous les stades de la chaîne de production et ce, jusqu'à l'utilisateur final.

Cette direction a pour mission de garantir le respect des dispositions légales applicables aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture, d'encourager la participation des trois niveaux de gouvernement et des secteurs de production, de contribuer à l'exploitation durable des ressources halieutiques et aquacoles et à la rentabilité des activités menées par les acteurs de ce secteur.

Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur la pêche et ses textes d'application, par les règlements internes du SAGARPA, par le décret portant création de la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche et par la loi organique sur l'administration publique fédérale, cet organisme a pris les mesures suivantes pour renforcer son fonctionnement :

- élaboration d'accords entre les gouvernements des États et le SAGARPA-CONAPESCA, et notamment des dispositions nécessaires pour prendre des mesures en faveur de la pratique légale et responsable de l'aquaculture et de la pêche ;
- définition avec le ministère de la Marine des conditions d'intervention en vue d'officialiser les actions conduites en commun ou séparément dans le cadre des inspections et de la surveillance des activités de pêche à l'échelon national.

Fait plus important encore, dans le cadre d'une collaboration avec le ministère de la Marine, des navires de la marine surveilleront et inspecteront les eaux territoriales pour s'assurer que les navires de pêche mexicains se conforment aux lois et normes en vigueur.

Le Bureau fédéral de protection de l'environnement (PROFEPA) joue également un rôle très important : il surveille les espèces protégées (tortues et mammifères). Le CONAPESCA et le PROFEPA ont mené conjointement plusieurs opérations d'inspection et de surveillance destinées à décourager les pratiques halieutiques illicites et à y mettre un terme ; les agents du SAGARPA ont également été formés aux opérations de vérification.

Dans le but de donner une nouvelle image de l'inspection et de la surveillance des pêches au sein du CONAPESCA, 660 agents ont été formés et habilités à l'échelon national à vérifier la mise en œuvre de la loi sur la pêche et de ses textes d'application.

À partir d'août 2004, les opérations de surveillance seront effectuées par des navires équipés d'un système de localisation par satellite (GPS). Il sera ainsi possible en faisant

appel à des technologies de pointe de localiser les navires opérant dans les eaux territoriales et de s'assurer du respect des normes et de la réglementation tout en préservant les ressources halieutiques et l'intégrité physique des pêcheurs en cas d'imprévu.

Les activités de pêche commerciale ont pour but de réaliser des profits et seuls les ressortissants mexicains peuvent obtenir des concessions. La participation des investisseurs étrangers est régie par la loi sur les investissements étrangers.

Les campagnes de pêche exploratoire sont réalisées à des fins d'étude, de recherche scientifique, d'expérimentation, d'exploration, de prospection, d'élevage, de développement, de reconstitution ou de conservation des ressources (à savoir, la flore et la faune aquatiques, ainsi que leurs habitats), ainsi que pour assurer la formation des personnes travaillant dans ce domaine et pour réaliser des tests sur des engins et des méthodes de pêche.

La pêche éducative est entreprise par des établissements nationaux d'enseignement et de recherche officiellement reconnus, dans le cadre de programmes d'enseignement, de recherche et de formation.

Il convient de signaler que la loi sur la pêche modifie les mécanismes de gestion mentionnés plus haut et que la loi fédérale sur les mesures et la normalisation renforce la transparence de ces instruments, y compris des normes mexicaines officielles, en permettant à l'ensemble des agents de production du secteur et des organes institutionnels concernés de participer à leur élaboration. Le public peut également prendre part au processus d'élaboration et de révision : un avis est publié au Journal officiel de la Fédération et un délai est prévu pour la réception des commentaires et des observations, qui sont ensuite examinés par le groupe de travail technique chargé d'élaborer la norme.

Le Comité consultatif national pour la normalisation dans le secteur de la pêche est chargé de préparer et d'appliquer les normes mexicaines officielles relevant de la compétence du SAGARPA dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et de veiller à leur respect. Ce comité, qui a été créé pour la période 1993-97, a pour mission principale :

- de contribuer au Programme national de normalisation en soumettant des propositions de normalisation dans le domaine de la pêche ;
- d'examiner et de réviser les normes mexicaines officielles ;
- d'organiser et de participer à la refonte de normes mexicaines officielles en faveur d'une pratique de la pêche responsable afin que les normes nationales soient en harmonie avec celles d'autres pays, et ce en collaboration avec le ministère de l'Économie, le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles (SEMARNAT), les secteurs de production, etc.

Durant la période considérée, le Mexique a procédé à la mise à jour de la Charte nationale de la pêche. Ce document contient des informations sur les pêcheries maritimes et côtières, aussi bien celles où sont capturées un groupe d'espèces cibles et des espèces associées (captures accessoires) que celles qui portent sur des espèces spécifiques, qu'elles s'accompagnent ou non de prises accidentelles.

La charte s'est enrichie de nouvelles espèces bénéficiant d'une protection particulière : il s'agit de sept espèces de tortues et deux espèces de mammifères marins, les premières parce qu'elles ont été soumises à des activités de pêche et les secondes (les

baleines grises et le marsouin de Californie) parce que, bien que non pêchées, ont donné lieu à d'importants efforts de conservation qui ont valu au Mexique d'être reconnu par les organismes internationaux.

La Charte nationale de la pêche contient également des informations sur un autre élément de grande importance, à savoir les écosystèmes lagunaires côtiers. Le Mexique compte environ 135 écosystèmes côtiers d'une superficie d'environ 1.5 million d'hectares. Quarante-deux écosystèmes sont pris en compte dans la charte, soit 73 % de la superficie totale.

Elle contient par ailleurs l'inventaire des 36 zones naturelles protégées marines et côtières avec la description de leur gestion. Sur ces 36 zones, 14 sont des parcs nationaux, 3 des zones de protection de la flore et de la faune et 9 des réserves de la biosphère.

La section suivante décrit les principaux dispositifs de gestion des principales pêches pratiquées dans le pays en fonction de leur degré de développement respectif.

La crevette

En raison du prix élevé que ce produit peut atteindre sur le marché, la pêche à la crevette vient en tête des activités halieutiques du pays en termes économiques. La crevette est le principal produit d'exportation du secteur et, partant, la principale source de recettes en devises.

La production de 122 000 tonnes réalisée en 2003 représentait près de 7.9 % de l'offre totale. Il convient également de souligner que le Mexique était, cette année-là, le premier exportateur de crevettes vers les États-Unis.

Les principales espèces de crevettes évoluant dans les eaux territoriales mexicaines au large du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes sont la crevette royale grise (*Farfantepenæus aztecus*), la crevette blanche (*Litopenæus setiferus* et *Farfantepenæus duorarum*) et la crevette ovetgernade (*Sicyonia brevirostris*). Dans l'océan Atlantique, on trouve la crevette gambri jaune (*Trachipenæus similis*). Les principales espèces de l'océan Pacifique sont la camarón café (*Farfantepenæus californiensis*), la crevette bleue (*Litopenæus stylirostris*), la crevette cristal (*Farfantepenæus brevirostris*) et la crevette pattes blanches (*Litopenæus vannamei*).

En ce qui concerne la pêche hauturière de la crevette, la gestion et la régulation ont été assurées par le biais d'un système de délivrance de permis de pêche par navire. D'un point de vue économique, ces mesures ont permis de contrôler et d'enregistrer les opérations, les captures et les débarquements de tous les navires et, partant, d'évaluer avec précision les taux de rendement.

De même, l'utilisation des filets traînants par la flottille crevettière opérant dans le golfe du Mexique a été réglementée en vue d'obliger ces navires à utiliser des dispositifs d'exclusion des tortues de mer.

Il importe de souligner que la norme officielle mexicaine (NOM) 002-PESC-1993, qui s'applique à l'exploitation des différentes espèces de crevettes dans les eaux fédérales, renforce et actualise les conditions à remplir dans le cadre de cette activité pour garantir la protection et l'exploitation optimale des ressources crevettières.

Enfin, la modification des normes mexicaines de protection des grandes tortues au cours des opérations de pêche à la crevette sera mise à l'étude en 2004 afin d'assurer la préservation des espèces et de permettre l'exportation des crevettes vers les États-Unis.

Thon

Depuis 1976, année durant laquelle le Mexique a instauré sa zone économique exclusive, la pêche au thon est l'une des principales activités halieutiques. En termes de volume total de production, elle arrive actuellement au deuxième rang après la pêche à la sardine. En 2003, les débarquements totaux de thon se sont élevés à 165 000 tonnes, ce qui représentait 10,6 % de l'offre totale de poissons. La flottille thonière mexicaine, qui compte 134 navires, est considérée comme la plus moderne et passe pour être dotée de la plus grande autonomie en mer.

Les mesures de gestion destinées à favoriser cette activité ont notamment consisté à mettre en place des procédures rationnelles et rapides permettant l'intégration immédiate des navires au sein de la flottille, à instaurer un système de permis par navire et à adopter des normes d'exploitation régissant cette activité.

Il a fallu adopté des mesures rigoureuses de protection et de conservation des dauphins capturés accidentellement durant les opérations de pêche au thon dans les eaux mexicaines du Pacifique oriental.

Depuis 1976, en effet, c'est dans le cadre de cette activité halieutique qu'ont été adoptés le maximum de mesures destinées à en optimiser la gestion, notamment en vue de réduire les captures accidentelles de dauphins. À cet égard, il convient de souligner les mesures mises en œuvre dans le cadre du Programme national pour la pêche au thon et la protection des dauphins : mise au point d'engins et de techniques de pêche sélective et présence d'observateurs à bord lors de chaque sortie en mer d'un navire thonier.

Il importe de préciser qu'à partir de 1993, dès la publication des normes mexicaines officielles régissant les activités de pêche des thoniers senneurs à senne coulissante dans les eaux territoriales et internationales et par les navires battant pavillon mexicain dans les eaux d'autres pays du Pacifique oriental, la gamme des instruments de gestion a été élargie et adaptée pour répondre aux exigences de développement de cette pêche. Elle s'est notamment enrichie de mesures telles que l'interdiction de la pêche nocturne et de l'emploi d'explosifs, l'obligation d'utiliser la marche arrière dans les manœuvres et l'usage obligatoire d'équipements permettant de relâcher les dauphins capturés accidentellement.

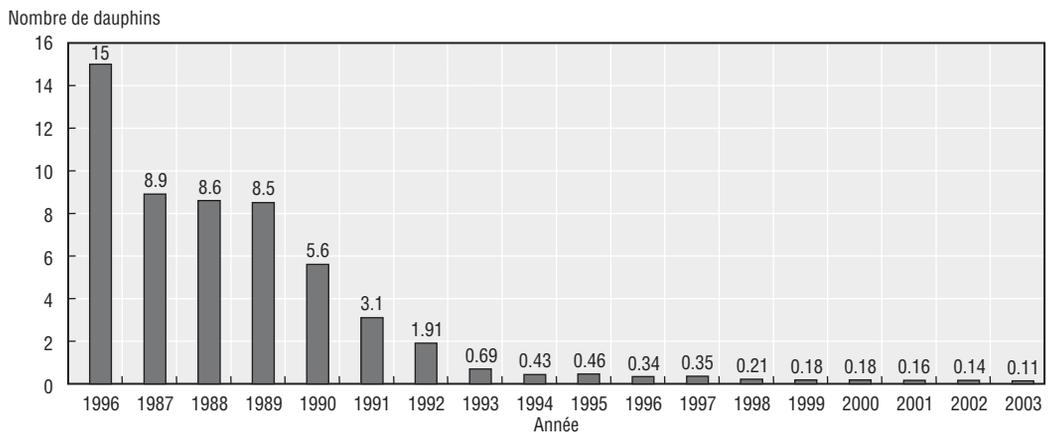
Le Mexique considère que les progrès louables qu'il a réalisés en matière de gestion rationnelle des ressources thonières et plus particulièrement de réduction des captures accessoires de dauphins par coup de filet, qui sont tombées de 15 à 0.11 entre 1986 et 2003 (ce qui correspond en termes relatifs à une baisse de près de 99 %) méritent d'être pris en considération par les autres pays qui pratiquent cette pêche doivent tenir compte pour la gestion de cette pêche à l'échelon régional.

L'Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins (APICD) est un accord international contraignant adopté dans le cadre de la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT). Il a été conclu par l'Union européenne, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou, les États-Unis, le Vanuatu et le Venezuela. Il trouve son origine dans l'Accord de La Jolla, signé en 1992, dont l'application est facultative.

Cet accord a entériné la création d'une Commission de contrôle (composée de représentants des gouvernements, de l'industrie et des organisations de défense de l'environnement) chargée de veiller à la réalisation des objectifs poursuivis, à savoir l'exploitation optimale des ressources thonières et la protection des dauphins.

Figure III.21.3. **Taux de mortalité accidentelle du dauphin imputable à la flotille thonière mexicaine**

1986-2003



Source : SAGARPA-CONAPESCA.

Parmi les réalisations les plus marquantes, il convient de signaler que la mortalité accessoire des dauphins due à la pêche au thon pratiquée à la senne coulissante dans l’océan Pacifique oriental est tombée à un niveau proche de zéro et que la pêche au thon aux nageoires jaunes pratiquée conformément à l’APICD garantit la durabilité des stocks et ne menace pas les interdépendances des espèces dans l’écosystème.

L’Accord relatif au programme international pour la conservation des dauphins prévoit des mesures originales, telles que la formation et l’accréditation des capitaines de navires, l’obligation pour les navires de se conformer à des règles opérationnelles précises, la présence à bord d’observateurs indépendants, l’analyse des données et la transparence.

Cette pêche est gérée au moyen d’un système de permis. Cette mesure suffit grâce à l’existence d’un programme de contrôle prévoyant la présence d’observateurs scientifiques à bord lors de chaque expédition. Le Mexique a ainsi contribué aux efforts de gestion et de collecte de données statistiques entrepris par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l’Atlantique (CICTA).

La sardine et autres petits pélagiques

La pêche à la sardine répond à deux besoins : satisfaire la consommation de la population et produire les intrants destinés à la production avicole et bovine.

Les principales espèces pêchées sont les suivantes : la sardine chilienne (*Sardinops sagax*), le chardin (*Opisthonema oglinum*) et la shadine de Californie (*Etrumeus acuminatus*). Essentiellement pratiquée dans le Pacifique, cette pêche est la plus représentative du secteur en termes de volume. En 2003, les captures de sardine ont totalisé près de 576 443 tonnes, ce qui en a fait l’activité la plus importante du secteur pour la consommation directe. Cette production représentait 37.05 % de la production totale.

Parmi les espèces qui évoluent le long des côtes mexicaines, la sardine est considérée comme la plus dynamique, non seulement en raison de sa propre mobilité, mais également parce que les changements océanographiques exercent une influence considérable sur l’emplacement géographique des stocks. Par conséquent, les mesures de gestion ont généralement consisté à instaurer un système de permis par navire et de normes techniques applicables aux opérations de pêche.

Ainsi des mesures ont été adoptées réglementant la taille minimale autorisées des sardines chiliennes et des chardins capturés, les saisons de pêche dans la région orientale de la péninsule de Basse Californie et les activités de la flottille sardinière visant à protéger les juvéniles et les reproducteurs et à garantir la qualité des poissons destinés à la mise en conserve.

Des dispositions ont été prévues pour réglementer l'accès aux pêcheries et seuls les navires équipés d'installations de réfrigération sont autorisés à pratiquer la pêche à la sardine. D'autres dispositions ont réglementé les méthodes et techniques utilisées pour débarquer les prises sur les quais.

Ces mesures étaient notamment destinées à regrouper les opérations de la flottille par des programmes de production et d'activité imposés aux navires.

Les espèces à écailles

Le développement de la pêche des poissons à écailles en rivière est un aspect fondamental de la politique de développement de la pêche au Mexique, dans la mesure où il a une incidence directe sur l'emploi, l'approvisionnement alimentaire et le développement régional. Dans les régions côtières, les caractéristiques de la répartition des ressources halieutiques exercent une influence déterminante sur l'implantation géographique des villages de pêcheurs.

En outre, les caractéristiques géographiques et la faiblesse du réseau routier dans les régions côtières font obstacle non seulement aux échanges entre les collectivités locales, mais également à la mise en œuvre de mesures d'incitation. Il est indispensable d'affecter des ressources à la mise en place d'infrastructures permettant la croissance économique de ce secteur et à la transformation des relations sociales et économiques existantes.

De surcroît, la dispersion des collectivités de pêcheurs et l'ampleur des disparités régionales qui les caractérisent sont autant de facteurs qui complexifient encore davantage les mécanismes d'attribution des ressources et de répartition des moyens de production et des services sociaux. Dans de telles conditions, ceux-ci risquent d'être éparpillés, voire même détournés, ce qui en anéantirait les effets bénéfiques potentiels.

L'importance du rôle économique et social de la pêche des poissons à écailles est démontrée par l'ampleur de sa part dans la production halieutique nationale : elle est en effet estimée à 60 % de la production totale. Elle est également démontrée par le nombre d'emplois et l'ampleur des revenus qu'elle génère dans les collectivités pour lesquelles la pêche est la principale activité économique.

L'amélioration des instruments de gestion dans ces régions a consisté à simplifier et à spécialiser à l'extrême le système des permis afin d'intégrer les pêcheurs dans un cadre juridique, ce qui leur a permis de commercialiser plus facilement leurs produits à des conditions avantageuses.

Dans la mesure où la pêche des poissons à écailles concerne plus de 520 espèces, parmi lesquelles figurent le vivaneau (*Lutjanus*), le mérrou rouge (*Epinephelus morio*), le vivaneau campêche (*Lutjanus campechanus*), le thazard (*Scomberomorus maculatus*), le mullet (*Mugil cephalus*), le cardeau du Sud (*Paralichthys lethostigma*), le tambour brésilien (*Micropogonias undulatus*) et de nombreuses autres, des efforts de classification ont été déployés à des fins de gestion pour pouvoir s'appuyer sur des données statistiques lors de la planification des mécanismes d'évaluation préventive applicables à ces pêcheries.

Pêche de loisir

Eu égard aux ressources et au potentiel qu'offrent le littoral et les lacs pour le développement de la pêche sportive, les instruments de gestion mis en œuvre pour encourager et soutenir cette activité ont généralement poursuivi les objectifs suivants : 1) maintenir l'équilibre biologique, 2) permettre l'exploitation optimale des espèces ciblées le long d'une bande côtière d'une largeur de 50 miles nautiques et 3) mettre en œuvre des mécanismes destinés à prévenir et, le cas échéant, à résoudre les conflits entre les différents utilisateurs de ces ressources, à savoir les prestataires de services, les pêcheurs commerciaux et les pêcheurs sportifs.

Pour résoudre et prévenir de tels conflits d'usage, les autorités ont prévu de recourir systématiquement à des plans de gestion permettant de mettre en évidence les choix économiques ou sociaux envisageables pour pouvoir exploiter les ressources halieutiques en parvenant à la production maximale équilibrée et en respectant les impératifs biologiques, économiques et sociaux.

La solution a consisté à adopter des dispositions légales et des normes claires et objectives pour concilier les intérêts divergents de la pêche commerciale et de la pêche sportive. C'est ainsi que la loi sur la pêche actuellement en vigueur prévoit que des espèces telles que le marlin (*Makaira nigricans* et *Makaira audax*), l'espadon (*Xhipias gladius*), le coryphène (*Coryphanema hippurus*), le poisson coq (*Nematistius pectoralis*) et le tarpon (*Tarpon atlanticus*) ne pourront être pêchés que dans le cadre d'une pêche sportive dans une bande de 50 miles nautiques à partir de la côte; une norme mexicaine officielle réglementant clairement la pratique de la pêche sportive a également été adoptée.

Cette disposition contient des indications sur les espèces réservées à la pêche sportive et de loisir, les bancs de pêche, les engins et équipements autorisés, de même que sur les quotas de capture.

Parmi les autres mesures prises dans ce domaine figurent la révision périodique des redevances à acquitter obtenir le droit de pratiquer la pêche sportive et l'extension des zones et des saisons couvertes par les permis de pêche sportive avec l'aide de prestataires de services opérant dans ce secteur d'activités. Des efforts ont également été accomplis pour faire mieux comprendre l'importance du rôle joué par la pêche sportive dans le pays.

Espèces nécessitant des mesures de protection spéciales

Dans le domaine institutionnel, à la suite des modifications apportées à la loi sur l'administration publique fédérale et à la loi sur la pêche et publiées au Journal officiel de la Fédération du 30 novembre 2000 (article 35, sous-section XXI), le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPA) s'est vu confier la mission de promouvoir les activités halieutiques par l'intermédiaire d'une Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche, créée par décret publié au Journal officiel de la Fédération du 5 juin 2001. Cet organisme public est chargé d'assurer, dans un souci de qualité et dans la transparence, l'utilisation durable des ressources halieutiques et aquacoles et d'œuvrer pour le développement de la chaîne de production, de distribution et de consommation, dans le but de soutenir le développement général des producteurs du secteur et de contribuer à améliorer l'alimentation au Mexique. Ne sont toutefois pas concernées, les espèces marines qui font l'objet d'un régime de protection spécial (tortues de mer et mammifères marins) prévu par la loi sur la pêche.

En fait, l'Agence fédérale pour l'environnement (SEMARNAT) est responsable de la protection, entre autres, des tortues de mer et des mammifères marins.

4. Aquaculture

Au cours des dernières années, l'aquaculture a pris une place importante à côté de la pêche dans la production alimentaire et est devenue une source significative d'emplois et de revenus. Plus généralement, elle a favorisé le développement socio-économique des collectivités rurales.

En 2003, les activités aquacoles ont représenté en volume environ 13 % de la production totale du secteur de la pêche, soit 1 % de plus qu'en 2002. Les principales espèces sont la crevette, la carpe, le tilapia et l'huître.

Tableau III.21.2. **Production aquacole en poids vif par espèce principale et pourcentage de la production totale de poissons, mollusques et crustacés**

2002-03 en tonnes

	Production totale de poissons, mollusques et crustacés		Production aquacole totale		Pourcentage de la production aquacole		Part relative de la production aquacole	
	2003p	2002	2003p	2002	2003p	2002	2003p	2002
Total	1 555 981	1 554 452	200 935	187 485	100.00	100.00	12.91	12.06
Ormeau	601	519	26	25	0.01	0.01	4.30	4.85
Clams	12 599	14 824	9	4	0.00	0.00	0.07	0.02
Thon	165 604	151 026	1 664	517	0.83	0.28	1.00	0.34
Silure	3 678	3 547	1 524	2 313	0.76	1.23	41.44	65.21
Crevette	122 307	100 486	61 283	45 853	30.50	24.46	50.11	45.63
Carpe	27 953	28 126	21 666	22 480	10.78	11.99	77.51	79.93
Charal	3 360	2 361	697	788	0.35	0.42	20.75	33.38
Homard	2 984	2 998	12	5	0.01	0.00	0.39	0.18
Crevette rose	3 301	3 080	41	28	0.02	0.02	1.24	0.92
Bar	1 139	1 098	562	661	0.28	0.35	49.32	60.17
Tilapia	66 278	65 826	60 349	61 747	30.03	32.93	91.05	93.80
Huître	49 637	51 339	48 345	48 878	24.06	26.07	97.40	95.21
Truite	7 731	7 099	3 693	3 445	1.84	1.84	47.77	48.52
Autres	1 088 809	1 122 123	1 066	740	0.53	0.39	0.10	0.07

p : Ces données sont provisoires.

Source : Commission nationale pour l'aquaculture et la pêche.

Les mesures de gestion dans ce domaine ont été axées sur l'établissement d'une classification des zones propices à l'aquaculture et sur la mise en œuvre de dispositions destinées à garantir que le développement de ce secteur s'accompagne d'un minimum d'incidences sur l'environnement.

En 2003, des mesures ont été prises, dans le cadre d'un programme national, pour stimuler et favoriser le développement du secteur aquacole en augmentant la compétitivité des chaînes de production et en créant des unités de production efficaces.

Sur les fonds débloqués par le Mexique cette même année, près d'un million d'USD* a été consacré à la réalisation de travaux et à l'achat de matériel, à la formation, au soutien technique et à la conception de modules de démonstration. Des aides ont ainsi été versées à 256 projets de production, qui ont bénéficié à 1 280 producteurs ruraux et à leurs familles.

* Le taux de change pour 2003 est de 1 USD pour 11.23 MXN.

La mise en œuvre de ce type de programmes se poursuivra en 2004, l'objectif principal étant d'apporter une aide financière aux autorités fédérales et municipales, de créer des fonds destinés à répondre aux impératifs de la production dans les collectivités écartées, de fournir un soutien technique, des formations, des études d'infrastructure (pour des projets de construction ou de réhabilitation), des équipements et des modules de démonstration, et de développer des solutions de remplacement à la pêche en rivière.

Ces programmes ont également pour but de réussir à assurer le développement intégral du secteur aquacole grâce à une exploitation rationnelle et durable. En 2003, le programme Aquaculture et Pêche « Alianza Contigo » (en partenariat avec vous) a reçu 748 demandes de financement, dont 241 ont été approuvées pour un montant total de 10 853 530 USD en faveur de 24 370 producteurs. Des demandes de financement ont également été déposées pour 520 projets de production. Sur ces 520 projets présentés, 44 ont été approuvés et ont bénéficié d'une aide totale de 6 934 991 millions d'USD.

Le Mexique compte six régions ayant des caractères propices à l'aquaculture différents :

- les hauts plateaux du Nord : cette région, qui englobe une grande partie de la frontière entre les États-Unis et le Mexique, convient à la culture du silure, du tilapia, de la perche noire, de la carpe et d'autres espèces ;
- les hauts plateaux du Centre : cette région, qui englobe notamment les États de Querétaro, San Luis Potosí, Zacatecas et Guanajuato, est propice à la culture de la carpe, du silure, des athérinidés et d'autres espèces ;
- la région côtière en bordure du golfe : il s'agit essentiellement des États de Veracruz et de Tabasco, qui conviennent à la culture de l'huître, de la crevette, des gambas, du tilapia, des poissons de mer, de l'alligator et d'autres espèces ;
- la région des Caraïbes : les États de Yucatan, de Campêche et de Quintana Roo, qui sont propices à la culture d'espèces telles que les poissons de mer, la crevette, le tilapia, l'écrevisse, l'alligator et les grenouilles ;
- la côte pacifique : cette région englobe tous les États situés en bordure de l'océan Pacifique ; on peut y cultiver de nombreuses espèces de mollusques, de poissons de mer, la crevette, le tilapia et d'autres espèces ;
- les régions montagneuses : cette région englobe les États montagneux de Michoacan, Chihuahua, Mexico, Hidalgo et Chiapas. La principale espèce qui y est cultivée est la truite arc-en-ciel.

Sensibilisation de la recherche aux ressources halieutiques et aquacoles et à leur utilisation rationnelle

En 1962, le Mexique a créé l'Institut national de la pêche (INP), qui a principalement pour fonction de mener des activités d'analyse et de recherche sur les ressources aquatiques vivantes du pays, en vue de proposer et d'élaborer des stratégies et des mesures appropriées en faveur de leur exploitation et de leur utilisation.

Pour ce faire, l'INP a effectué, au cours des dernières années, des études approfondies sur les principaux secteurs de la pêche, qui ont notamment porté sur les caractéristiques biologiques, les habitudes et le potentiel de chaque espèce, ainsi que sur leur production maximale équilibrée. L'INP compte 14 centres de recherche de haut niveau répartis à travers le pays, dont la plupart sont situés le long de la côte pacifique nord et dans le centre du pays.

5. Les pêches et l'environnement

Conservation de la vie marine : poursuite des efforts de préservation de la biodiversité

Depuis le début du siècle, le Mexique a mis en œuvre et encouragé, tant au niveau national que dans le cadre d'enceintes internationales sur la pêche, l'application de politiques visant à préserver et à protéger la vie et les écosystèmes marins, en particulier en ce qui concerne les espèces nécessitant des mesures spéciales de protection ou qui sont en voie de disparition.

Dans ce contexte, le Mexique a adopté une série de normes spécifiques destinées à protéger et à préserver la baleine grise, le phoque et l'otarie, le marsouin de Californie, la totoaba, le dauphin et la tortue de mer.

Politique de la pêche responsable destinée à concilier la conservation et de l'utilisation des ressources halieutiques

Le Mexique, avec quelques autres pays, se fait le champion de l'adoption de mesures permettant d'assurer un développement des activités halieutiques conforme aux principes de durabilité et de responsabilité.

Le gouvernement mexicain a donc organisé, en collaboration avec la FAO, une Conférence internationale sur la pêche responsable qui s'est tenue en mai 1992 à Cancun. À l'issue de cette conférence, les 66 pays et 8 organisations internationales concernés ont signé une déclaration dans laquelle ils ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite international pour une pêche responsable.

La Déclaration de Cancun souligne l'importance des produits halieutiques comme source de nourriture et insiste sur la contribution que les gouvernements et la société dans son ensemble peuvent apporter aux efforts de préservation et de protection des écosystèmes marins dans le monde.

La politique internationale du Mexique dans le domaine de la pêche encourage l'émergence de nouvelles formes d'association entre les États, qui soient susceptibles de favoriser la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux de coopération scientifique, économique et commerciale destinés à garantir l'accès à de nouvelles méthodes de production et de gestion. Elle traduit également le souhait du Mexique de voir appliquer les principes de réciprocité et d'égalité dans les négociations qu'il mène avec chacun des membres de la communauté halieutique internationale.

6. Perspectives

Les programmes et instruments de gestion de la pêche se heurtent à des difficultés qui, dans l'ensemble, freinent la mise en place de plans plus cohérents de gestion des pêches et de protection des ressources. Les problèmes ainsi rencontrés sont notamment les suivants :

- la nécessité de mieux comprendre des possibilités qu'offrent véritablement certaines ressources halieutiques à l'échelle régionale ;
- la progression constante des efforts de pêche dans les bassins versants et les zones protégées, qui est directement liée à l'accroissement de la population active qui n'a pas d'autres perspectives d'emploi dans les collectivités et régions voisines ;

- la tendance des pêcheurs en rivière à concentrer leurs activités sur les pêches les plus rentables, comme la crevette, le homard et l'huître, ce qui augmente progressivement l'effort de pêche exercé sur ces ressources ;
- la nécessité de disposer d'engins et d'équipements de pêche technologiquement avancés pour accroître les niveaux de productivité et réduire les incidences néfastes sur les écosystèmes et sur les espèces associées ;
- la nécessité d'élargir la couverture des activités de surveillance en mer et sur terre pour lutter contre la multiplication des captures illégales.

Abstraction faite de ces difficultés, on peut affirmer de manière générale que les limites de l'exploitation rentable n'ont pas été dépassées et que les capacités de régénération ou de conservation des stocks n'ont pas été entamées. Par ailleurs, certains produits n'ont pas donné de bons résultats économiques, en raison, dans la plupart des cas, d'une gestion inefficace de la production, à l'utilisation de technologies dépassées et à un manque d'informations relatives aux espèces, aux ressources potentielles, aux bancs de pêche, etc.

Chapitre 22

Norvège

Résumé	458
1. Cadre juridique et institutionnel	459
2. Pêches maritimes	460
3. Aquaculture	472
4. Les pêches et l'environnement	474
5. Transferts financiers publics	476
6. Politiques et pratiques postcaptures	479
7. Marchés et échanges	480
8. Perspectives	481

Résumé

En 2003, 2.5 millions de tonnes de poisson ont été mis à terre par les navires immatriculés en Norvège, pour une valeur totale à la première vente de 8.9 milliards de NOK. Par rapport aux niveaux de 2002, le volume pêché et la valeur à la première vente ont respectivement baissé de 2.7 millions de tonnes et de 11.2 milliards de NOK. Outre le facteur quantitatif, l'excellente tenue de la couronne norvégienne explique en partie la diminution en valeur, du fait que 90 % environ de l'ensemble des captures réalisées dans ce pays sont exportées et payées en devises.

En 2003, la valeur globale des exportations norvégiennes d'aliments d'origine marine s'est établie à 26.24 milliards de NOK, soit un recul de 8.5 % par rapport à l'année précédente. Ces produits ont représenté 5.7 % du total des exportations du pays en 2003. La baisse enregistrée tient essentiellement au fléchissement des exportations de cabillaud, de maquereau et de hareng entre 2002 et 2003. Dans le cas du saumon atlantique d'élevage, produit qui arrive en première place, les quantités exportées ont augmenté, mais les prix à l'exportation du saumon ont été moins élevés qu'en 2002.

Exception faite du cabillaud dans la mer du Nord et du capelan dans la mer de Barents, l'état de tous les principaux stocks exploitables de la zone économique exclusive de Norvège s'avère satisfaisant.

La production aquacole de saumon et de truite est passée de 546 000 tonnes en 2002 à 577 000 tonnes en 2003. La valeur totale de la production de saumon et de truite arc-en-ciel, à savoir 9.1 milliards de NOK en 2002, a atteint 9.4 milliards de NOK en 2003.

Des quotas d'aliments destinés à l'élevage ont été instaurés en 1996 afin de stabiliser la croissance de la production et d'empêcher un déséquilibre prolongé du marché du saumon dans l'Union européenne. Le régime de quotas applicable à ces aliments laissera place à un système plus global spécifique de la salmoniculture et de la truiticulture d'ici à la fin de l'année 2004. Indépendamment de la maîtrise de la production, le système doit aussi porter sur des aspects tels que l'environnement et l'état sanitaire des poissons. Il prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2005.

À l'échelle nationale, l'élevage du cabillaud a été privilégié, d'où une augmentation sensible de la production et du nombre de licences en 2002 et en 2003.

Le Livre blanc sur les mesures structurelles applicables à la flottille de pêche côtière a été présenté au Parlement en mai 2003. Le ministère de la Pêche y donnait un aperçu de la politique envisagée, arguments à l'appui sur le bien-fondé d'une réduction de la capacité de cette flottille. Il proposait d'instaurer un système de quotas structurels, ainsi qu'un programme de désarmement financé par le secteur pour parer à une surcapacité croissante. S'ajoutait un projet de système d'échange de quotas, visant à assouplir ce type d'échange entre navires. Les trois systèmes sont entrés en vigueur en 2004.

Avant l'adoption des mesures évoquées, l'accès de la flottille côtière à toutes les grandes pêcheries était réglementé ; le processus s'est accéléré en 2002 et 2003. À partir

de 2004, la participation de ce segment de la flotte à l'ensemble des pêcheries importantes est subordonnée à l'octroi de permis annuels.

L'accord général conclu entre le gouvernement et l'Association des pêcheurs norvégiens sur les transferts financiers à la filière halieutique a été largement amputé, puisque les montants sont passés de 1.4 milliard de NOK (en valeur nominale) en 1990 à 90 millions de NOK en 2002 puis à 70 millions de NOK en 2003. Pour 2004, un accord n'a pu se dégager, mais le Parlement s'est prononcé pour l'attribution de 50 millions de NOK à certains autres dispositifs. Dans les comptes prévisionnels révisés de la nation pour 2004, le gouvernement norvégien envisage de mettre un terme à l'accord général, qui ne serait pas reconduit en 2005.

En 2002, 284 millions de NOK ont été affectés à la construction d'un nouveau navire de recherche marine en vue d'intensifier les activités en la matière. Cela explique que le coût des services généraux ait représenté 10.3 % de la valeur des produits débarqués en 2002. Pour 2003, le pourcentage est estimé à 9 % environ de la valeur des captures.

Dans le cadre des initiatives prises par ce pays pour prendre concrètement en compte l'écosystème dans la gestion de ses ressources marines, un Livre blanc sur la politique norvégienne relative aux mammifères marins a été présenté au Parlement en 2004. Il contient des propositions visant un nouveau régime de gestion cohérente et dynamique des mammifères marins, fondé sur les principes modernes de gestion des espèces, des habitats et des écosystèmes.

1. Cadre juridique et institutionnel

Les filières halieutique et aquacole, ainsi que les ports et l'infrastructure de transport maritime, relèvent du ministère de la Pêche, dont les grands domaines d'activité sont les suivants :

- conservation et utilisation optimale équilibrée à long terme des ressources marines vivantes ;
- gestion responsable de l'environnement marin ;
- contribution à l'évolution vers un secteur halieutique rentable et autonome ;
- accès au marché du poisson norvégien ;
- amélioration des perspectives d'emploi et de revenu dans les zones côtières ;
- dispositions visant la sûreté et la navigabilité en matière de trafic maritime ; et
- action en faveur de transports maritimes concurrentiels.

Plusieurs organes administratifs interviennent dans la réalisation des tâches ainsi définies.

- La Direction des pêches est l'organe consultatif et exécutif du ministère pour les questions d'administration des filières halieutique et aquacole. Ses principales attributions sont les suivantes : réglementation, information, inspection, surveillance des ressources et contrôle.
- L'administration nationale des gardes-côtes est l'organe consultatif et exécutif du ministère pour les questions relatives à l'administration des ports et voies maritimes.
- L'Institut de recherche marine donne des avis au ministère et mène à bien des missions essentielles permettant d'étudier et de surveiller les stocks de poissons et de

mammifères marins, de même que l'environnement marin et côtier, ainsi que des travaux sur l'aquaculture et le pacage marin.

- L'Institut de la nutrition donne des avis aux autorités de pêche et entreprend des recherches dans ce domaine.

La gestion des activités halieutiques et aquacoles s'appuie principalement sur les lois suivantes :

- la loi du 26 mars 1999 relative à la participation à la pêche ;
- la loi du 3 juillet 1983 relative à la pêche en eau salée ; et
- la loi sur l'élevage de poissons, de coquillages, etc.

Les mesures administratives appliquées pour limiter l'effort de pêche dans les pêcheries norvégiennes passent par des licences et des permis annuels. À l'heure actuelle, toutes les activités commerciales de pêche au chalut ou à la senne coulissante font l'objet d'une licence. Les palangriers et les navires côtiers sont réglementés par le biais de permis annuels. Les niveaux de capture sont surtout réglementés au moyen de TAC (total admissible de capture), qui sont fixés chaque année et représentent approximativement 95 % de la valeur du poisson débarqué. Les bateaux de pays tiers qui pêchent dans les eaux norvégiennes sont soumis aux mêmes règles que les bateaux norvégiens. Tous les bateaux étrangers d'une longueur supérieure à 24 mètres doivent comporter un système embarqué de repérage par satellite.

Le droit d'acheter un bateau de pêche est réservé aux citoyens norvégiens ou aux entités répondant à certains critères de nationalité. Toute société peut se prévaloir des droits propres aux ressortissants norvégiens dès lors que son siège social est situé en Norvège et que le président et la majorité du conseil d'administration sont de nationalité norvégienne et ont résidé dans le pays les deux années précédentes. Il faut en outre qu'un minimum de 60 % du capital et de 60 % des droits de vote soient détenus par des citoyens norvégiens.

Il n'existe pas de réglementation particulière applicable aux investissements étrangers dans l'industrie de transformation du poisson.

2. Pêches maritimes

Débarquements

D'après les chiffres préliminaires, le total des débarquements norvégiens, algues comprises, qui atteignait 2.9 millions de tonnes en 2002, est descendu à 2.7 millions de tonnes en 2003. La valeur totale à la première vente est passée de 11.2 milliards de NOK en 2002 à 8.9 milliards en 2003.

S'agissant des poissons de fond, le total des captures est demeuré plus ou moins inchangé entre 2002 et 2003. Toutefois, dans le même temps, la valeur des produits débarqués a diminué de près de 17 %. La baisse des prix enregistrée pour ces espèces en 2003 peut s'expliquer en partie par la bonne tenue de la couronne norvégienne, puisque 90 % environ de l'ensemble des captures réalisées dans ce pays sont exportées et payées en devises.

Le total des captures d'espèces pélagiques a baissé de 9 % environ entre 2002 et 2003. Les premiers chiffres disponibles indiquent pour la période considérée que la consommation directe représente une proportion plus grande de ce total que la transformation en farine et en huile. Après avoir affiché des prix relativement satisfaisants pendant les deux années précédentes, du fait de la diminution des volumes pêchés et du

recul des prix, les espèces pélagiques ont vu la valeur totale à la première vente baisser de 29 % entre 2002 et 2003.

Tableau III.22.1. Pourcentage de la valeur des produits débarqués par la flottille de pêche norvégienne durant la période 2000-03

	2000	2001	2002	2003
Espèces de fond	55.0	50.0	47.6	50.0
Pélagiques	33.2	41.5	43.7	39.0
Fruits de mer	11.4	8.2	8.4	10.7
Algues	0.4	0.3	0.3	0.3
Total	100.0	100.0	100.0	100.0

Emploi et structure de la flottille

L'effectif total de pêcheurs professionnels a diminué en Norvège, passant de 18 648 personnes en 2002 à 17 335 en 2003. Ont ainsi quitté le secteur durant cette période quelque 600 pêcheurs à plein temps et 700 pêcheurs à temps partiel.

Le nombre de bateaux inscrits au registre des bateaux de pêche norvégiens, soit 10 645 en 2002, est descendu à 9 934 en 2003. Cette réduction tient principalement à la suppression dans le registre de bateaux inactifs (non utilisés depuis trois ans). Le nombre de navires de pêche en activité a légèrement diminué entre 2002 et 2003, passant approximativement de 7 800 à 7 600. Le nombre de navires de pêche qui travaillent plus de 30 semaines par an est resté stable, autour de 2 200 durant la période considérée.

L'âge moyen de la flottille de pêche est élevé et va en augmentant; il était estimé à plus de 24 ans en 2002 comme en 2003. Au total, 130 navires ont été construits en 2002 et 103 en 2003 ; ceux de plus de 15 mètres étaient au nombre de 17 dans le premier cas et de 12 dans le deuxième.

Performances de la flottille

L'étude annuelle de la rentabilité des bateaux de pêche norvégiens indique des résultats satisfaisants dans l'ensemble de la flottille pour 2002. Sur un total de 29 groupes de navires, 25 ont affiché un bénéfice d'exploitation positif. Globalement, le chiffre d'affaires de la flottille de bateaux de plus de 8 mètres utilisés toute l'année a été estimé à 10.0 milliards de NOK et les dépenses à 8.7 milliards de NOK. La valeur totale des captures, 11.2 milliards de NOK, correspond donc pour 90 % environ aux navires exploités tout au long de l'année. Les bénéfices d'exploitation ont ainsi atteint 1.3 milliard de NOK en 2002. La rentabilité de la flottille dans son ensemble devrait être plus faible en 2003 qu'en 2002. Le tableau III.22.2 donne un aperçu général de la rentabilité de la flottille de pêche du pays. Des informations plus détaillées sont proposées sur le site Web de la direction des pêches norvégienne (www.fiskeridir.no).

État des stocks

Les avis scientifiques du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) au sujet des TAC sont déterminants pour les décisions de gestion.

En 1998, le CIEM a donné des avis sur la base de points de référence de précaution, que la gestion norvégienne met depuis lors en application. Avant l'instauration de ces points de référence, les évaluations se référaient principalement à la taille de la biomasse féconde.

Tableau III.22.2. Performances de la flotte de pêche norvégienne

	2001		2002	
	Navires de moins de 13 mètres	Navires de plus de 13 mètres	Navires de moins de 13 mètres	Navires de plus de 13 mètres
Navires immatriculés	10 388	1 530	9 169	1 479
Navires utilisés toute l'année ¹	1 185	1 014	1 127	1 079
Recettes d'exploitation (NOK)	569 900	9 126 800	698 500	8 512 900
Dépenses d'exploitation (NOK)	528 600	7 685 400	652 500	7 374 600
Bénéfice d'exploitation moyen ²	7.2 %	15.8 %	6.6 %	13.4 %

1. D'après certaines définitions concernant le nombre minimum de jours en mer et le niveau minimum de revenu. Seuls sont visés les navires de plus de 8 mètres.
2. Bénéfice d'exploitation moyen : résultat économique des activités de l'entreprise, soit les recettes d'exploitation moyennes moins les dépenses d'exploitation moyennes.

Or les nouveaux points de référence de précaution tiennent compte à la fois de la taille du stock de géniteurs (B_{pa}) et de la mortalité par pêche (F_{pa}). Autrement dit, la gestion d'un stock donné peut être jugée contraire à l'approche de précaution même si la biomasse féconde dépasse largement le niveau de précaution. C'est notamment pour cette raison que scientifiques et gestionnaires de la pêche devront se concerter pour l'application des nouveaux points de référence.

Le tableau III.22.3 fait apparaître les dernières évaluations (mai et octobre 2003) préparées par le Comité consultatif de gestion de la pêche du CIEM (CCGP) sur les principaux stocks exploitables dans les eaux relevant de la juridiction norvégienne. Il contient des informations sur l'état des stocks, la biomasse féconde et les points de référence pour le stock de géniteurs (B_{pa}), la mortalité effective par pêche et les points de référence de la mortalité par pêche (F_{pa}) proposés par le CCGP.

Il ressort que l'évolution défavorable du stock de cabillaud en mer du Nord s'est confirmée en 2002 et 2003, d'où une nouvelle réduction du TAC et du quota national pour cette espèce. Après une forte progression en 2002, le TAC et le quota national ont également diminué pour l'églefin en mer du Nord en 2003 ; ils sont descendus au-dessous des niveaux de 2000 et de 2001. Toutefois, les TAC et quotas fixés pour le cabillaud et l'églefin au nord de 62° N, de même que pour le lieu noir au nord de 62° N et dans la mer du Nord, sont restés stables ou ont augmenté durant la période 2002-03.

Exception faite du capelan au nord de 62° N, l'état des stocks pélagiques est généralement satisfaisant. Le TAC et le quota de hareng dans la mer du Nord ont sensiblement augmenté en 2003 par rapport à la période 2000-02 ; les prises norvégiennes de merlan bleu ont aussi enregistré une forte élévation entre 2001 et 2003. Pour les autres stocks pélagiques, les TAC et quotas ont diminué entre 2002 et 2003, mais dans une moindre mesure.

Accès

Des accords de pêche bilatéraux ont été négociés en 2002 et 2003 avec la Russie, l'Union européenne, les îles Féroé, le Groenland et la Pologne. Tous ces accords, hormis celui signé avec la Pologne, prévoient l'échange de quotas. L'objectif est de parvenir à une répartition équitable des possibilités de pêche mutuellement offertes. La Norvège est également partie à un accord trilatéral avec le Groenland et l'Islande sur la gestion du capelan, ainsi qu'à un accord entre cinq pays sur le hareng norvégien frayant au printemps, conclu avec l'Islande, les îles Féroé, la Russie et l'UE. Elle participe en outre à la

Tableau III.22.3. Situation biologique des principales espèces dans les pêcheries norvégiennes

Espèces	Biomasse féconde (en milliers de tonnes)		Point de référence de la biomasse féconde (B_{pa}) (en milliers de tonnes)	Mortalité par pêche (estimation)		Point de référence de la mortalité par pêche (F_{pa})
	2002	2003		2002	2003	
<i>Espèces démersales</i>						
Cabillaud de l'Arctique Nord-Est	505	653	460	0.70	0.70	0.40
Cabillaud de la mer du Nord et du Skagerrak	39	53	150	0.61	–	0.65
Eglefin de l'Arctique Nord-Est	86	120	80	0.44	0.48	0.35
Eglefin de la mer du Nord et du Skagerrak	391	457	140	0.36	–	0.70
Lieu noir de l'Arctique Nord-Est	447	437	150	0.22	0.23	0.26
Lieu noir de la mer du Nord et du Skagerrak	240	364	200	0.21	0.26	0.40
<i>Espèces pélagiques</i>						
Hareng norvégien frayant au printemps	5 098	5 200	5 000	0.152	0.105	0.15
Hareng de la mer du Nord et du Skagerrak	1 588	2 231	1 300	0.24 ¹	–	0.12/0.25 ²
Maquereau	3 147	3 091	2 300	0.20	0.20	0.17
Capelan de la mer de Barents ³	1 290	280	4	4	4	4
Merlan bleu ⁵	3 824	3 258	2 250	0.50	0.49	0.32

1. Groupe d'âge 2-6 ans.
2. $F = 0.12$ pour le groupe d'âge 0-1 an, $F = 0.25$ pour le groupe d'âge 2-6 ans.
3. Biomasse qui mûrit.
4. Compte tenu de la dynamique des populations qui caractérise ce poisson – il meurt après la reproduction – les points de référence de précaution fixés pour la biomasse féconde et la mortalité par pêche ne sont pas applicables au capelan.
5. En raison d'un désaccord entourant l'attribution du stock de merlan bleu, les États intéressés – UE, Norvège, Islande, îles Féroé, Groenland et Russie – n'ont pas encore adopté de régime de gestion pour ce stock.

gestion au niveau régional dans le cadre de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) et de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE).

Les quotas respectivement alloués à la Norvège dans les zones de pêche d'autres pays et à d'autres pays dans la ZEE norvégienne en 2002 et 2003 figurent dans les tableaux III.22.4 et III.22.5.

Tableau III.22.4. Quotas attribués à la Norvège, par zone économique, en 2002 et 2003

Accord (entre)	Zone économique/zone de pêche	Total des quotas norvégiens (toutes espèces confondues, en tonnes)	
		2002	2003
Norvège et Russie	Russie	166 000	166 000
Norvège et UE	UE mer du Nord et ouest de 4° O	484 281	394 335
	Groenland	13 575	15 375
Norvège et îles Féroé	Îles Féroé	47 472	48 152
Norvège et Groenland	Groenland	2 518	2 518
Norvège et Islande	Islande	14 482	14 482
Norvège, Groenland et Islande	Jan Mayen/Islande/Groenland	115 556 ¹	86 682 ¹
Norvège et UE (Suède et Danemark)	Skagerrak/Kattegatt	19 809	19 703
OPANO	OPANO (3M)	–	–
CPANE	Mer d'Irminger	3 596	4 261

1. Quotas attribués pour les campagnes 2002-03 et 2003-04.

Tableau III.22.5. Quotas Attribués à d'autres pays dans la zone économique de la Norvège et dans la zone de pêche autour de l'île Jan Mayen en 2002 et 2003

Attribué à	Zone	Total des quotas (toutes espèces confondues, en tonnes)	
		2002	2003
Russie	Nord de 62° N et dans la zone de pêche autour de l'île Jan Mayen	315 700	318 702
UE	Nord de 62° N et dans la zone de pêche autour de l'île Jan Mayen	46 415	71 698
	Mer du Nord	503 593	454 970
Iles Féroé	Nord de 62° N et dans la zone de pêche autour de l'île Jan Mayen	49 412	55 806
	Mer du Nord	23 080	23 180
Groenland	Nord de 62° N	6 010	6 310
	Mer du Nord	1 100	1 100
Islande	Nord de 62° N	3 660	3 660
UE (Suède et Danemark)	Skagerrak/Kattegat	144 148	142 277
Suède	Mer du Nord	4 650	4 497
Pologne	Mer du Nord	825	825

Outre l'échange de quotas, ces accords prévoient aussi des dispositions pour l'octroi de licences aux navires pêchant dans des zones économiques exclusives d'autres pays.

Gestion des pêches commerciales

Instrument de gestion visant à réglementer les pêcheries

La Norvège partage avec d'autres pays la plupart de ses stocks importants. Les TAC et les quotas nationaux de ces stocks communs sont négociés entre les pays concernés. La part norvégienne du TAC est divisée en quotas correspondant aux différents groupes de navires (quotas de groupes). Ces quotas sont ensuite répartis entre les navires à l'intérieur des groupes. Chaque groupe est soumis soit à des quotas individuels par navire (QIN), soit à des quotas maximaux. Les QIN s'appliquent principalement aux navires possédant une licence ou un permis annuel, et les quotas maximaux aux navires côtiers des pêcheries en accès libre.

On trouvera dans le tableau III.22.6 les TAC et les quotas nationaux convenus par la Norvège et d'autres parties en 2002 et 2003 pour certaines des principales espèces capturées dans les pêcheries norvégiennes, par zone économique/zone de pêche et par accord.

L'application à titre expérimental de quotas visant les poissons de fond en 2001, moyennant la participation de 175 navires côtiers équipés d'engins traditionnels, a été concluante, et des quotas de poissons de fond ont été instaurés pour un petit segment de cette flottille en 2002. Ils ont été reconduits en 2003. Les quotas de cabillaud, d'églefin et de lieu noir accordés à chaque bateau pratiquant ce type de pêche sont regroupés en un seul. Il s'agit de rationaliser et d'assouplir les pratiques de pêche de la flottille côtière.

Le quota national de petits rorquals a été fixé à 671 en 2002 et à 711 en 2003. Ce mammifère a été chassé par 34 navires en 2002 et 33 en 2003.

En ce qui concerne le phoque du Groenland dans la mer de Barents, le quota fixé à 5 000 en 2002 est passé à 10 000 en 2003 après des négociations avec la Russie. Dans les eaux entourant Jan Mayen, le quota de phoques a atteint 25 300 pour les deux années considérées (phoques du Groenland et phoques à capuchon confondus). S'ajoutent des quotas spécifiques applicables à la chasse au phoque pratiquée sur les côtes à des fins

Tableau III.22.6. **TAC et quotas nationaux appliqués en 2002 et 2003 à certaines des principales espèces dans les pêcheries norvégiennes**

Espèces	Zone économique ou zone de pêche	Accord entre Norvège et :	TAC (en milliers de tonnes)		Quota national (en milliers de tonnes)	
			2002	2003	2002	2003
Cabillaud	Nord de 62° N	Russie	395 000	395 000	195 550 ¹	195 550 ¹
	Mer du Nord	UE	49 300	27 300	7 880	4 114
	Skagerrak	UE	7 100	3 900	230	127
Églefin	Nord de 62° N	Russie	85 000	101 000	50 835 ²	57 500 ²
	Mer du Nord	UE	104 000	51 735	21 725	6 291
	Skagerrak	UE	6 300	3 150	265	133
Lieu noir	Nord de 62° N		152 000	164 000	142 000	154 000
	Mer du Nord	UE	135 000	165 000	66 000	80 800
Hareng	Nord de 62° N ³	Islande, îles Féroé, Russie, UE	850 000	712 138	484 500	433 100
	Mer du Nord, ouest de 4° O	UE	265 000	400 000	74 800	114 930
	Skagerrak	Suède, Danemark	80 000	80 000	10 670	10 670
Capelan	Nord de 62° N	Russie	650 000	310 000	384 000	183 000
	Islande, Jan Mayen et Groenland ⁴	Islande, Groenland	990 000	875 000	115 556	86 682
Maquereau	Mer du Nord, Nord de 62° N et ouest de 4° O	UE	568 165	484 615	161 246	159 556
Merlan bleu	Eaux internationales	⁵			538 000	851 000
Sébaste	Groenland	UE			1 000	3 575
	CPANE	CPANE	95 000	119 000	3 596	4 261
Crevette	Skagerrak	Suède, Danemark	10 150	10 150	4 730	4 730
	Groenland	UE			2 500	2 500
	OPANO	OPANO			1 985 ⁶	1 985 ⁶

1. Cabillaud de la zone côtière norvégienne (40 000 tonnes) inclus.
2. Églefin de la zone côtière norvégienne (5 000 tonnes) inclus.
3. Hareng norvégien frayant au printemps.
4. Quotas fixés pour les campagnes 2002-03 et 2003-04.
5. En raison d'un désaccord entourant l'attribution du stock de merlan bleu, les États intéressés – UE, Norvège, Islande, îles Féroé, Groenland et Russie – n'ont pas encore adopté de régime de gestion pour ce stock.
6. Jours en mer.

récréatives. Le gouvernement a présenté au Parlement un Livre blanc dans lequel sont décrits des projets visant à améliorer la gestion de ces stocks. Trois navires ont pris part à la chasse commerciale au phoque en 2002 et 2003.

Tous les navires ayant pris part à la chasse à la baleine ou au phoque ont dû accueillir à leur bord des inspecteurs chargés de veiller à ce que cette activité soit pratiquée conformément aux réglementations.

Le système norvégien de réglementation des moyens de production définit, d'une part, les navires autorisés à intervenir dans les différentes pêcheries et, d'autre part, les personnes habilitées à posséder des navires de pêche.

Pour être enregistré en qualité de pêcheur, il faut obéir à plusieurs critères. Ceux-ci sont sous-tendus par un objectif politique qui veut que la propriété des navires de pêche, et par conséquent le droit d'exploiter les ressources halieutiques norvégiennes, soient réservés exclusivement à des pêcheurs en activité. Aux termes de la loi, seuls les pêcheurs actifs peuvent détenir la majorité des parts d'un navire. Par exemple, un pêcheur doit avoir pratiqué cette activité dans des pêcheries norvégiennes pendant plus de trois années sur les cinq écoulées pour pouvoir être propriétaire d'un navire. S'agissant des entreprises, au moins 50 % du capital doit être détenu par des personnes habilitées à posséder un bateau de pêche.

Les instruments mis en œuvre pour réglementer le nombre de navires admissibles dans les diverses pêcheries correspondent à deux modèles fondamentaux : les licences et les permis annuels. La différence tient essentiellement au fait que les licences sont accordées pour une durée illimitée, alors que les permis de pêche sont délivrés pour un an. En termes juridiques et théoriques, les conditions ne sont donc pas les mêmes. Toutefois, dans la pratique, les permis annuels sont systématiquement renouvelés, dès lors que les critères objectifs sont respectés.

Le tableau III.22.7 fait apparaître le nombre de navires disposant de licences et le type de licence correspondant. Les navires disposant de permis annuels sont recensés dans le tableau III.22.8, par type de permis.

Tableau III.22.7. Nombre de licences délivrées, par type de licence de pêche, et de navires autorisés à exploiter les pêcheries norvégiennes en 2002 et 2003

Type de licence	Nombre de licences	
	2002	2003
Senne coulissante	94	88
Merlan bleu	47	47
Chalutage hareng norvégien frayant au printemps	62	59
Pêche industrielle/chalutage en mer du Nord	116	126
Chalutage capelan	130	119
Chalutage maquereau	49	48
Chalutage cabillaud	83	77
Chalutage lieu noir	11	11
Chalutage crevette	99	94
Autres licences	36	35
Nombre total de licences	727	704
Nombre de navires	388	379

Tableau III.22.8. Nombre de permis annuels délivrés, par type de permis, et de navires autorisés à exploiter les pêcheries norvégiennes en 2002 et 2003

Type de permis annuel	2002	2003
Cabillaud/lieu noir/églefin	2 704	2 605
Maquereau	555	570
Crevette	167	171
Hareng norvégien frayant au printemps	553	594
Lieu noir (senne) (zones septentrionales)	204	207
Pêcheries de hareng en mer du Nord		111 ¹
Lieu noir (zones méridionales)		64 ²
Cabillaud (zones méridionales)		44 ³
Senneurs à senne coulissante soumis à permis		19
Nombre total de permis	4 183	4 385
Nombre de navires	3 232	3 218

1. L'accès à cette pêcherie fait l'objet d'un permis annuel depuis le 1^{er} janvier 2003.
2. L'accès à cette pêcherie fait l'objet d'un permis annuel depuis le 1^{er} janvier 2003.
3. L'accès à cette pêcherie des navires de moins de 28 mètres équipés d'engins traditionnels fait l'objet d'un permis annuel depuis le 5 juin 2003.

Comme indiqué dans les tableaux III.22.7 et III.22.8, un navire donné peut détenir plusieurs types de licences ou de permis annuels. Sur une période d'un ou deux ans, il n'exploite pas nécessairement toutes les pêcheries auxquelles il peut accéder.

Le tableau III.22.7 montre que le nombre de bateaux possédant une ou plusieurs licences a légèrement diminué entre 2002 et 2003. Cette réduction tient principalement au système de quotas unitaires (SQU), qui permet aux entreprises propriétaires de deux navires de haute mer dont les licences sont comparables de retirer un navire de la pêche et d'en transférer le quota à l'autre navire pour une période déterminée. Les chiffres indiquent aussi que des navires détenant plusieurs licences sont sortis des pêcheries et que des quotas ont été transférés à d'autres navires.

Le tableau III.22.8 met en évidence l'augmentation du nombre de pêcheries réglementées par des permis et, par conséquent, du nombre total de permis. Le nombre de navires bénéficiant de permis a diminué entre 2002 et 2003.

Instruments de réglementation visant à maîtriser la surcapacité

Le désarmement et le transfert de quotas, sous la forme du système de quotas unitaires (SQU), ont été les principaux instruments utilisés pour réduire le nombre de navires dans la flottille hauturière. Un système du même ordre, le système de quotas structurels (SQS), a été conçu pour les navires côtiers de plus grande taille et mis en pratique à partir de 2004.

Le SQU et le SQS permettent au propriétaire de deux navires de transférer le quota d'un navire à l'autre et de prélever soit l'intégralité de ce quota pendant une période donnée, soit une partie du quota sans limite de durée, à condition que le navire soit mis à la casse. On évite ainsi que les intéressés n'accroissent la surcapacité à l'échelle mondiale en exportant la capacité excédentaire.

Un troisième type de transfert de quotas a été élaboré et appliqué à titre temporaire pour la flottille côtière en 2004, le système d'échange de quotas (SEQ). Il est actuellement mis à l'essai dans certaines provinces côtières. Le SEQ permet à deux propriétaires de navires de travailler ensemble en utilisant un seul navire pour pêcher l'équivalent des deux quotas pendant une durée limitée. S'il est jugé concluant, il pourrait être adopté à l'échelle nationale à partir de 2005.

Dans ce système, le propriétaire de deux navires peut transférer le quota d'un navire à l'autre. Il dispose alors de plusieurs quotas pendant 13 ans si le navire excédentaire retiré de la flottille est vendu, et pendant 18 ans si le navire est mis à la casse – ce qui contribue à réduire la surcapacité à l'échelle mondiale.

Le programme de désarmement appliqué à la flottille côtière en 1998 a pris fin en 2002 parallèlement à l'élaboration d'une nouvelle formule. Il s'agissait initialement d'un programme mixte, qui prévoyait aussi des aides au renouvellement des navires. En 2002, 15 navires ont été mis à la casse et le principe des aides au renouvellement a été abandonné, si bien qu'aucun financement n'a été accordé à cette fin.

Un nouveau fonds a été créé le 1^{er} juillet 2003 pour le désarmement des navires basés en Norvège d'une longueur maximale de 15 mètres détenant un (des) permis annuel(s). Il est alimenté par une redevance sur la valeur des produits débarqués par chaque navire de pêche du pays. Ce fonds a bénéficié jusqu'à présent de transferts publics atteignant 52 millions de NOK (17 millions en 2003 et 35 millions en 2004), soit approximativement 50 % de la part des acteurs du secteur. Moyennant une redevance sur la valeur des produits

débarqués de 0.35 % en 2003, la filière pêche a apporté au fonds une contribution de 17 millions de NOK. La redevance a été maintenue au même niveau en 2004. Aucun apport ultérieur de l'État n'est garanti. Étant donné que les licences des navires mis à la casse sont retirées et redistribuées aux autres navires basés en Norvège, le fonds revient à améliorer la rentabilité des navires restants. Le ministère a pour objectif, dans un délai de cinq ans, la mise à la casse de 15 % environ des navires côtiers basés en Norvège.

Encadré III.22.1. **Livre blanc sur les mesures structurelles applicables à la flottille de pêche côtière**

Le Livre blanc sur les mesures structurelles applicables à la flottille de pêche côtière a été présenté au Parlement en mai 2003. Le ministère de la Pêche y donnait un aperçu de la politique envisagée, arguments à l'appui sur le bien-fondé d'une réduction de la capacité de cette flottille. Pour parer à ce problème, il proposait d'appliquer un système de quotas structurels (SQS) aux navires côtiers d'une longueur de 15 à 28 mètres et d'instaurer un programme de désarmement pour les navires de moins de 15 mètres. S'ajoutait un projet de système d'échange de quotas (SEQ) visant à faciliter ce type d'échange entre navires pendant un an.

- Le SQS, qui s'applique aux navires côtiers de 15 à 28 mètres, permet au propriétaire de deux navires ou plus de transférer le quota d'un navire à l'autre si le premier est mis à la casse. Une part de 20 % du quota reste attachée au groupe réglementé auquel ce navire a été soustrait. Ce système est assorti de mesures restrictives visant à éviter la concentration des quotas.
- Le fonds structurel pour le désarmement des navires côtiers de moins de 15 mètres détenant des permis annuels dans certaines pêcheries a été créé le 1^{er} juillet 2003. Il est alimenté par une redevance sur la valeur de l'ensemble des produits débarqués par les navires de pêche norvégiens. L'État a apporté au fonds un capital de démarrage estimé à 50 % environ de la contribution du secteur.
- Le SEQ, applicable aux navires côtiers de moins de 28 mètres, permet à deux propriétaires de navires du même groupe de travailler ensemble en utilisant un seul navire pour pêcher l'équivalent des deux quotas pendant trois années sur cinq. Il s'agit d'accroître la souplesse et la rentabilité de la flottille côtière.

Ces instruments de gestion sont décrits plus précisément dans le chapitre 7 d'une publication (à venir) intitulée *Les mécanismes du marché au service de la pêche : Comment faciliter leur utilisation*.

En distinguant les six segments qui composent la flottille de pêche, on peut faire apparaître sous forme de tableau les instruments de gestion employés pour réglementer les pêcheries et maîtriser la surcapacité.

Comme l'indique le tableau III.22.9, la flottille hauturière est répartie en quatre groupes : chalutiers utilisés pour la pêche au cabillaud, au lieu noir et à la crevette; chalutiers industriels; senneurs à senne coulissante; et grands palangriers. La flottille côtière comprend deux groupes : les navires de 15 à 28 mètres et les navires de moins de 15 mètres. Il ressort du tableau que des licences ou des permis limitent la participation à la pêche dans chaque segment de la flottille. Chacun d'entre eux est également soumis à des quotas individuels par navire (QIN) et visé par un système de transfert de quotas tel que le SQU, le SQS ou le SEQ.

Tableau III.22.9. **Instruments de gestion appliqués en 2004 pour réglementer les pêcheries et maîtriser la surcapacité**

2004		Instruments de gestion visant à réglementer les pêcheries		Instruments de gestion visant à maîtriser la surcapacité	
Forme de contrôle	Moyens de production	Production	Moyens de production	Production	
Appellation	Licences Permis annuels	QIN	Programmes de rachat	SQU ; SOS ; SEQ	
Chalutiers	X	X		X	
Chalutiers industriels	X	X		X	
Senneurs à senne coulissante	X	X		X	
Grands palangriers	X	X		X	
Navires côtiers 15-28 m	X	X		X	
Navires côtiers 0-15 m	X	X	X	X	

Réglementations techniques

Les principaux instruments utilisés dans les pêcheries norvégiennes pour assurer une bonne gestion des ressources marines englobent la détermination de la taille minimale des poissons et du maillage des minimum, la réglementation des engins de pêche dans certaines pêcheries et des prises accessoires, l'interdiction des rejets et la fermeture des pêcheries comportant trop de poissons de petite taille.

Pour le chalutage de la crevette au nord de 62° N, les engins doivent comporter des dispositifs de tri. L'utilisation de grilles sélectives est obligatoire pour le chalutage du cabillaud dans la ZEE norvégienne et dans la zone de protection de la pêche autour du Svalbard.

Les avis rendus par le CIEM en 2000 ont mis en évidence l'état critique du stock de cabillaud en mer du Nord. À la faveur de l'accord bilatéral sur les quotas conclu entre l'UE et la Norvège pour l'année 2001, la nécessité de reconstituer ce stock a été reconnue et diverses mesures temporaires ont été prises. À partir de 2002, des réglementations permanentes ont visé, entre autres exemples, le maillage des chaluts utilisés pour les espèces démersales et l'interdiction d'employer dans certaines zones des chaluts à faible maillage (chalutiers industriels). Les parties sont convenues d'instaurer s'il y a lieu d'autres réglementations techniques (telles que la fermeture de terrains de pêche).

Depuis 1980, la direction des pêches mène un programme d'enlèvement annuel des filets et autres engins. Les zones à nettoyer sont définies à l'issue d'une concertation entre les acteurs de la filière halieutique et les autorités compétentes, à partir des informations communiquées par les pêcheurs sur les pertes de filets. Durant la période 1983-2003, 9 692 filets ont été ainsi retrouvés. Par ailleurs, on a pu ramasser beaucoup d'ancres, de grappins, de fil à chalut et de lignes. Les filets sont perdus pour la plupart dans des zones de pêche d'une profondeur de 200 à 800 mètres, mais aussi dans des eaux relativement peu profondes où est pêché le cabillaud.

D'après les résultats d'un projet financé par l'UE, Fantared 2, auquel a pris part l'Institut de recherche marine norvégien, le risque de perdre des filets augmente en fonction de la profondeur; par ailleurs, les filets continuent de « capturer » des proies pendant plusieurs années s'ils sont perdus en eau profonde alors que ce phénomène cesse au bout de quelques mois en eau peu profonde (de 0 à 200 mètres).

Les quantités de poisson piégées par cette « pêche fantôme », aussi difficiles à estimer soient-elles, ne sont sans doute pas négligeables. En 2002, par exemple, on a comptabilisé

dans les filets récupérés 11 tonnes de poisson, principalement du flétan du Groenland, auquel s'ajoutaient du sébaste et de la lingue.

En mai 2004, de nouvelles réglementations ont été adoptées pour protéger le stock côtier de cabillaud. Elles visent notamment à réduire les pertes de filets et à contraindre les pêcheurs de déclarer ces incidents et de s'efforcer de retrouver les filets perdus.

Gestion de la pêche de loisir

La pêche de loisir (pêche sportive) en mer est réglementée par la loi du 3 juillet 1983 relative à la pêche en eau salée. Les autorités compétentes ont la faculté de réglementer à la fois la pêche sportive pratiquée par des touristes étrangers et la pêche de loisir pratiquée par des citoyens norvégiens.

La réglementation applicable à la pêche de loisir pratiquée par des citoyens norvégiens restreint comme suit l'éventail des engins utilisés :

- lignes à main, cannes à pêche ;
- filets d'une longueur totale de 210 mètres ;
- palangres comportant au maximum 300 avançons ; et
- nombre de casiers ou pièges limités à 20.

Chaque pêcheur amateur peut associer ces différents types d'engins, dans les limites numériques fixées. Les citoyens norvégiens peuvent vendre le poisson par le biais des organisations de vente.

La loi donne aux autorités compétentes la possibilité d'appliquer d'autres mesures restrictives, telles que des quotas, à la pêche de loisir. À partir de 2004, les ventes réalisées par les pêcheurs amateurs peuvent porter au maximum sur 3 000 kg de cabillaud.

Seules les lignes à main et les cannes à pêche peuvent être utilisées par les touristes étrangers qui pratiquent la pêche sportive en Norvège. Ceux-ci ne sont pas autorisés à vendre leurs prises.

En ce qui concerne les cours d'eau et lacs, la pêche de loisir au saumon et à la truite tombe sous le coup de la loi relative aux salmonidés et poissons d'eau douce du 15 mai 1992.

En règle générale, les salmonidés anadromes sont protégés, sauf mention contraire. La capture de salmonidés anadromes dans les rivières et les lacs, au moyen de cannes à pêche et lignes à main, est autorisée pendant les périodes d'ouverture de la pêche déterminées par l'autorité territoriale compétente. Les dates d'ouverture diffèrent selon les régions ou les rivières. Les pêcheurs à la ligne de plus de 16 ans doivent verser un droit annuel à l'État norvégien.

En 2003, un régime réglementaire a été adopté pour cinq ans de manière à rationaliser les dispositions et à donner suite aux lignes directrices mises à jour pour la gestion des pêcheries de saumon. Pour élaborer ce régime, les autorités norvégiennes ont entrepris un examen d'envergure de l'état des stocks. Un système inédit de classement des salmonidés anadromes par catégorie a été employé. Le nouveau régime réglementaire répond à la nécessité de procéder à des ajustements pour que les dispositions concordent avec les résultats du dernier examen des stocks et la version révisée des lignes directrices. Les réglementations applicables à la pêche au saumon donneront lieu à un bilan annuel pendant la période de cinq ans visée, les ajustements se limitant aux stocks qui ont changé de catégorie dans les cours d'eau.

Pêches autochtones

Les autorités norvégiennes de la pêche reconnaissent qu'il leur incombe d'assurer le maintien des activités de pêche traditionnelles des Samis, pratiquées essentiellement dans la bande côtière du nord du pays. Elles s'y emploient dans le cadre du régime de gestion des pêches en vigueur. Lorsque des mesures particulières sont prises, les critères retenus ne sont donc pas ethniques mais géographiques ou liés à la taille habituelle des bateaux des pêcheurs samis. Les Samis sont représentés au sein du Conseil consultatif qui donne des avis sur la réglementation des pêches au ministère de la Pêche.

Les règles relatives au registre des pêcheurs professionnels ont été adaptées afin de faciliter l'enregistrement des Samis qui vivent et travaillent de manière traditionnelle. Il a fallu pour cela relever le plafond du revenu provenant d'activités autres que la pêche dans la zone géographique concernée.

Contrôle et police des pêches

Pour assurer une bonne gestion des différentes pêches, un vaste système de contrôle des activités halieutiques et de la flottille a été mis sur pied. Le système norvégien de réglementation et de police repose sur trois piliers : les gardes-côtes, la direction des pêches et les structures de commercialisation.

Les principales sources d'information servant à contrôler l'activité de pêche et à vérifier la fiabilité des rapports de capture sont les journaux de pêche et les bordereaux de vente. Tous les bateaux d'une longueur supérieure à 13 mètres doivent tenir un journal de pêche. Les bateaux plus petits doivent tenir un journal simplifié.

Les journaux de pêche sont la principale source permettant de vérifier les activités de pêche d'un bateau : y sont notamment consignés le poids vif des captures par espèce, ainsi que la position du navire et l'heure exacte de chaque opération.

Le bordereau de vente correspond à un contrat entre les pêcheurs et les acheteurs. Ce document permet aux autorités de suivre les prises par rapport aux quotas. Les autorités peuvent s'y référer pour voir si un quota est épuisé et, le cas échéant, interrompre l'activité.

Les bateaux de pays tiers pêchant dans les eaux norvégiennes sont soumis aux mêmes règles que les bateaux norvégiens, à savoir la réglementation des prises accessoires et des rejets, ainsi que l'obligation de tenir un journal de pêche et d'utiliser des moyens techniques tels que les grilles sélectives.

Les bateaux étrangers pêchant dans la ZEE norvégienne et les bateaux norvégiens transformant à bord leurs captures sont tenus d'envoyer régulièrement des rapports de capture à la direction des pêches qui gère le système norvégien de contrôle des quotas. Les bateaux doivent envoyer un message contenant des informations sur les poissons pêchés, ventilés par espèce, et l'heure à laquelle le bateau est entré dans la ZEE norvégienne (code actif). En outre, ils doivent envoyer chaque semaine des rapports de pêche à la direction des pêches et informer les autorités de la fin de leur campagne et de leur sortie imminente de la ZEE norvégienne (code passif).

Les autorités de pêche norvégiennes ont établi sept points de contrôle au nord de 62° N et trois points de contrôle mobiles dans la mer du Nord afin de contrôler les bateaux étrangers dans la ZEE norvégienne. Les bateaux étrangers sont tenus d'informer la cellule de contrôle des quotas à la direction des pêches 24 heures au plus tard avant d'arriver au point de contrôle.

Pour mieux contrôler la pêche en mer, un système de surveillance par satellite a été adopté pour les navires norvégiens de plus de 24 mètres où qu'ils soient et pour les navires étrangers dépassant cette longueur lorsqu'ils opèrent dans la ZEE norvégienne. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les réglementations sur la surveillance par satellite s'appliquent également à la zone de protection de la pêche autour du Svalbard.

Les autorités de pêche norvégiennes ont mis en route un projet pilote visant à instaurer un nouveau système permettant de transmettre en mer, par satellite, les rapports de capture sous forme électronique. Des projets bilatéraux concernant les rapports de capture électroniques sont menés en 2004 dans le cadre d'une coopération avec l'UE, l'OPANO et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Accords et arrangements multilatéraux

Le 12 février 2003, la Norvège a ratifié la Convention sur la conservation et la gestion des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Est (Convention SEAFO). Celle-ci est entrée en vigueur le 13 avril 2003.

Le 17 décembre 2003, la Norvège a également ratifié la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (Convention ICCAT).

En ce qui concerne la participation de la Norvège aux organisations régionales de gestion des pêches et à d'autres organisations multilatérales et internationales compétentes dans ce domaine, aucun autre changement n'est intervenu en 2002 et 2003.

3. Aquaculture

Orientations générales et faits nouveaux

Le poisson d'élevage représente près de 50 % de la valeur totale de la production de poisson et de produits dérivés, alors que sa part dans le volume total de production est inférieure à 20 %. Le saumon devance largement les autres espèces produites. Vient ensuite la truite arc-en-ciel, tandis que le flétan, l'omble chevalier, le cabillaud et les coquillages commencent à prendre de l'importance.

L'aquaculture est régie par un certain nombre de lois et de règlements. Il faut surtout citer :

- la loi de 1985 sur l'aquaculture ;
- la loi de 2000 régissant le pacage marin ;
- la loi sur la protection contre la pollution ;
- la loi sur les mesures de prophylaxie ;
- la loi sur les ports et les chenaux, etc.

Toute activité piscicole et conchylicole nécessite une licence délivrée par les autorités norvégiennes. La mariculture du saumon et de la truite, ainsi que le pacage en mer, sont également soumis à des restrictions. Les licences, en nombre limité, sont accordées selon une procédure spéciale.

L'importance attachée à la protection de l'environnement et à la prophylaxie s'est traduite par une réglementation de l'exploitation et de la mise en place d'installations aquacoles. Cette réglementation limite de plus l'utilisation des antibiotiques et encadre la manipulation et le rejet des poissons morts. Les détenteurs de licences doivent tenir un

journal précisant la quantité de poisson se trouvant dans leurs cages, le nombre de poissons morts et de poissons échappés, de même que la quantité d'antibiotiques et de produits chimiques utilisés. En cas de maladie, l'exploitant est tenu de consigner sa nature, le nombre de poissons atteints et le lieu où ils se trouvent.

Les services vétérinaires contrôlent les maladies ichtyologiques, et les éleveurs utilisant des antibiotiques ne peuvent commercialiser leur poisson sans autorisation préalable des autorités de pêche. Des laboratoires implantés sur le littoral par la direction des pêches testent la qualité des poissons et mesurent les résidus d'antibiotiques. La mise en œuvre de vaccins efficaces et l'amélioration des pratiques ont permis d'éliminer presque totalement l'emploi d'antibiotiques dans l'élevage de saumon. L'apport moyen d'antibiotiques ne dépassait pas 1.26 mg/kg de poisson produit en 2000 et 1.13 mg/kg en 2001. Les quantités d'antibiotiques utilisées sont passées de 40 tonnes en 1990 à quelque 700 kg en 2003. Dans le même temps, la production de saumon et de truite est passée de moins de 200 000 tonnes à 550 000 tonnes environ.

Des quotas d'aliments destinés à l'élevage ont été instaurés en 1996 afin de stabiliser la croissance de la production et d'empêcher un déséquilibre prolongé du marché du saumon dans l'Union européenne. Chaque détenteur de licence a été contraint de respecter un plafond d'aliments utilisés pour la production de saumon. Le régime de quotas applicable à ces aliments laissera place à un système plus global spécifique de la salmoniculture et de la truiticulture d'ici à la fin de l'année 2004. Indépendamment de la maîtrise de la production, le système doit aussi porter sur des aspects tels que l'environnement et l'état sanitaire des poissons. Il prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2005.

Installations, valeurs et volumes de production

La plupart des fermes marines norvégiennes se caractérisent par des enclos installés au large de la côte. C'est le système qui s'avère le plus rentable. Chaque licence de salmoniculture et de truiticulture couvre habituellement deux ou trois sites. On entend ainsi réduire le risque de maladies et de pollution. Les possibilités d'expansion de l'aquaculture ne manquent pas le long de la côte norvégienne. Le tableau III.22.10 donne un aperçu de l'aquaculture norvégienne en 2002 et 2003.

Tableau III.22.10. Types de licences accordées, production et emploi dans l'aquaculture norvégienne en 2002 et 2003

Type de licence	Nombre de licences		Production			
			Volume (tonnes/1 000 unités)		Valeur (millions de NOK)	
	2002	2003 ¹	2002	2003 ¹	2002	2003 ¹
Ferme marine, saumon et truite	850	859	546 054	576 540	9 131	9 394
Smolt, saumon et truite	247 ²	242	162 426 ³	158 439 ³	1 262	1 176
Espèces autres que le saumon et la truite	322 ²	305	2 659	4 106	91	116
Coquillages et crustacés	592 ²	648	2 565	1 369	15 357	8 429

1. Chiffres préliminaires.

2. Des licences non effectivement utilisées peuvent être prises en compte.

3. En milliers d'unités.

Pour l'année 2002, on a recensé 2 425 personnes employées à des tâches de grossissement des poissons, de gestion du stock de géniteurs et de R-D dans le cas du saumon et de la truite. En 2003, ce nombre a diminué jusque 2 230. Les effectifs ont donc

diminué de 195 personnes, en dépit de la croissance de la production. Cette tendance se poursuit depuis plusieurs années. Les écloséries et la production de juvéniles de saumon et de truite ont fait travailler 1 048 personnes en 2002 et 970 personnes en 2003.

Le nombre de licences de mariculture de saumon et de truite a évolué ces dernières années. Les autorités de pêche ont attribué 30 nouvelles licences à cette filière en 2002, et 50 autres en 2003. Chaque licence a donné lieu à une redevance de 5 millions de NOK, sauf dans les deux provinces les plus septentrionales où le montant a été ramené à 4 millions de NOK.

Le nombre de licences accordées pour la production d'espèces marines, en particulier le cabillaud et les coquillages, a également progressé. À l'échelle nationale, l'élevage du cabillaud a été privilégié, d'où une augmentation sensible de la production et du nombre de licences. Toutefois, l'activité est peu développée en ce qui concerne les autres espèces.

La valeur substantielle de la mariculture du saumon et de la truite a été estimée à 9.4 milliards de NOK environ en 2003, une augmentation de la valeur en 2002 qui était à 9.1 milliards de NOK. L'évolution régulièrement favorable des activités aquacoles, en termes de volume produit, s'explique principalement par des gains de productivité et une réduction des coûts de production au fil des ans, même si la rentabilité a diminué ces dernières années du fait de la baisse des prix à la production.

4. Les pêches et l'environnement

La gestion de la zone côtière et la protection des espaces utilisés par la flottille de pêche et l'industrie aquacole sont des enjeux prioritaires en Norvège. La zone côtière concentre de nombreuses activités différentes et potentiellement conflictuelles.

Il faut faire en sorte que les ressources puissent être exploitées et que la zone côtière soit mise au service de multiples activités tout en assurant aux générations futures un environnement et une base de ressources salubre. Chacune des provinces et des municipalités concernées est encouragée à établir, si elle le juge nécessaire, un plan de gestion de la zone côtière. Les autorités de pêche participent à l'élaboration du plan au niveau local.

Dans le prolongement du Livre blanc sur la diversité biologique de 2001, le ministère de la Pêche prend part à au programme national de cartographie et de suivi des habitats et espèces de la zone côtière. L'accent est mis dans un premier temps sur les espèces en péril.

La Norvège a été la première en Europe à mettre en œuvre des mesures de protection pour les coraux d'eaux froides. C'est dans ce pays qu'a été découverte la structure de *Lophelia pertusa* la plus importante répertoriée à ce jour dans le monde, le récif de Røst.

En 1999, les autorités de pêche norvégiennes ont instauré un règlement visant à protéger les récifs coralliens d'eaux froides contre les atteintes imputables à la pêche, en vertu de la loi relative à la pêche en eau salée et de la loi relative à la ZEE de Norvège. Ce règlement réprime la destruction des récifs coralliens, volontaire ou par imprudence, et oblige à prendre des précautions pour pêcher à proximité des récifs coralliens d'eaux froides. En outre, il confère une protection spéciale à certains récifs coralliens très prisés en interdisant complètement l'utilisation d'engins de pêche tractés sur le fond qui risquent de toucher les récifs dans ces zones plus particulièrement surveillées. Pour l'instant, cinq récifs bénéficient d'une telle protection : Sula (1999), Iverryggen (2000), Røst (2003), Tisler et Fjellknausene (2003). S'ajoute une mesure de sauvegarde temporaire prise par les autorités environnementales pour le récif de *Lophelia* le moins profond repéré au monde,

Selligrunnen, qui culmine à 39 mètres sous la surface, conformément à la loi norvégienne sur la protection de la nature (2000).

L'exploitation durable des zones maritimes est subordonnée non seulement à la gestion responsable des pêches, mais aussi au discernement avec lequel sont menées par ailleurs les activités ayant une incidence sur le milieu marin. Les autorités de pêche estiment qu'il est essentiel de coopérer avec les autorités compétentes dans d'autres secteurs et dans le domaine de l'environnement pour mettre en évidence les effets nuisibles de diverses activités et éviter le rejet de substances dangereuses en mer.

Dans un Livre blanc sur la protection des richesses de la mer présenté au Parlement en 2002, une nouvelle stratégie de gestion de l'environnement côtier et marin était esquissée. Ce Livre blanc visait à instituer une politique plus globale et cohérente couvrant tous les secteurs et tous les utilisateurs du milieu marin. Compte tenu du développement de la prospection pétrolière dans la mer de Barents, tant par la Russie que par la Norvège, et du transport d'hydrocarbures à partir de la Russie, le gouvernement a proposé que cette zone marine soit la première visée par un plan de gestion. Le plan a pour objectif d'accompagner l'exploitation des ressources de la mer de Barents et de concilier des intérêts commerciaux tels que la pêche, l'industrie pétrolière et le transport maritime avec la nécessité de protéger le milieu marin et sa diversité biologique. Il devrait être parachevé en 2005-06.

La volonté d'axer la gestion sur l'écosystème a conduit à revoir certaines modalités d'organisation. Le principal changement est intervenu au sein de l'Institut de recherche marine, qui a été réorganisé en fonction des vastes écosystèmes marins identifiés dans les eaux norvégiennes. Il s'agit d'améliorer les activités de recherche et la prise en compte des données sur les écosystèmes dans les avis destinés aux responsables, et ce pour toutes les disciplines scientifiques.

L'interaction des poissons et des mammifères marins joue un grand rôle dans la gestion des écosystèmes. Les mammifères marins constituent à la fois une ressource renouvelable et un élément significatif de la diversité biologique des écosystèmes marins. Tout régime cohérent de gestion fondée sur l'écosystème applicable aux eaux norvégiennes doit donc les prendre en considération.

Les espèces de mammifères marins les plus courantes dans les eaux norvégiennes représentent une biomasse totale non négligeable, et celle des proies qu'ils consomment est estimée à quelque 5.5 millions tonnes par an. À titre de comparaison, les pêcheurs norvégiens ont prélevé sur les mêmes écosystèmes un total de 2.74 millions de tonnes en 2002. Les chiffres donnent une idée de la concurrence entre l'être humain et les mammifères marins; il convient de prendre la mesure du phénomène dans la gestion de ces espèces.

Un Livre blanc sur la politique norvégienne relative aux mammifères marins a été présenté au Parlement en 2004. Il contient des propositions visant un nouveau régime de gestion cohérente et dynamique des mammifères marins, sous-tendu par des principes modernes de gestion des espèces, des habitats et des écosystèmes. Ce Livre blanc s'inscrit aussi dans le cadre des initiatives prises par la Norvège pour prendre concrètement en compte l'écosystème dans la gestion des ressources marines du pays. Il correspond à l'un des objectifs du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) organisé à Johannesburg en 2002, à savoir encourager d'ici à 2010 l'application de l'approche écosystémique à la gestion des pêcheries.

5. Transferts financiers publics

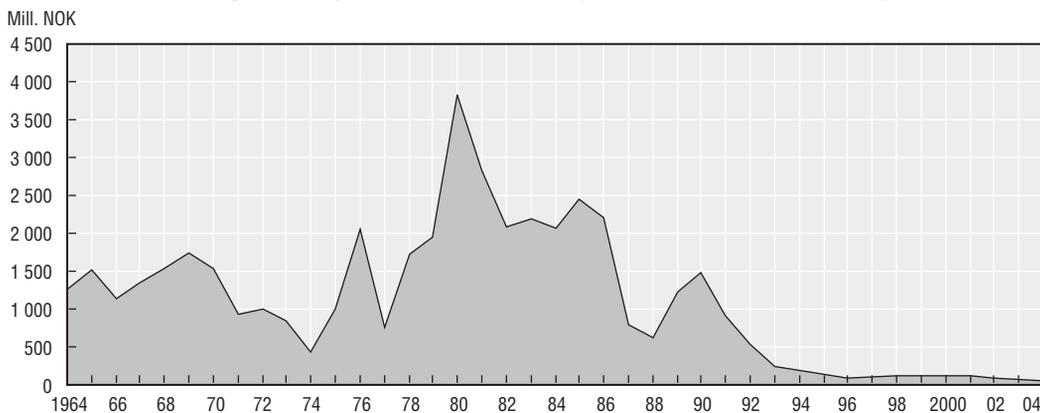
L'accord général

Un accord général entre le gouvernement et l'Association des pêcheurs norvégiens a été signé en 1964. Il devait permettre aux pêcheurs, moyennant un soutien financier public, d'atteindre les mêmes niveaux de revenus qu'un travailleur industriel moyen. Depuis 1990, le soutien apporté de cette manière a été fortement amputé, puisqu'il est passé de 1.4 milliard de NOK (en valeur nominale) en 1990 à 90 millions de NOK en 2002 puis à 70 millions de NOK en 2003. Durant la période couverte par l'Examen, l'accord a donné lieu à un soutien axé sur le revenu, le transport, les centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre, un bureau de recherche (qui met à l'essai la sélectivité des équipements et ramasse les engins de pêche perdus) et les activités entourant la chasse au phoque. Les principaux dispositifs sont définis plus précisément ci-après.

Pour 2004, les parties ne sont pas parvenues à un accord. En conséquence, le gouvernement a décidé qu'une enveloppe totale de 50 millions de NOK serait répartie entre le soutien au revenu, les aides au transport, le bureau de recherche et la chasse au phoque, en excluant le soutien aux centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre. Par ailleurs, un montant de 35 millions de NOK a été alloué au fonds structurel (programme de désarmement applicable aux navires de moins de 15 mètres). Le fonds est décrit de façon plus détaillée dans les sections « Ajustements structurels » et « Services généraux ».

Dans les comptes prévisionnels révisés de la nation pour 2004, le gouvernement norvégien envisage de mettre un terme à l'accord général, qui ne serait pas reconduit en 2005. Toutefois, certains des dispositifs en vigueur devraient être maintenus.

Figure III.22.1. **Évolution des transferts économiques à la filière pêche dans le cadre de l'accord général (valeur monétaire ajustée en fonction des prix de 2002)**



Soutien au revenu

Le régime de revenu minimum assuré aux pêcheurs est demeuré inchangé en 2002 et 2003. Il intervient lorsque le revenu tiré de la pêche est insuffisant pour des raisons qui échappent au contrôle des pêcheurs : périodes prolongées de mauvais temps, persistance exceptionnelle des glaces, etc. Le versement hebdomadaire dépend du montant perçu au titre de ce régime au cours des trois dernières années par rapport au montant maximum

qui peut être versé. Pour l'essentiel, les bénéficiaires sont des pêcheurs utilisant de petites embarcations. Le taux accordé a été de 2 200 NOK par semaine en 2002 comme en 2003.

Dans le cadre de ce régime, 8.1 millions de NOK ont été déboursés en 2002 et 9.9 millions en 2003. L'augmentation tient à la chute des prix du poisson, qui a conduit des navires côtiers de plus grande taille à solliciter eux aussi un soutien. Toutefois, le versement hebdomadaire étant relativement peu élevé, les navires visés se caractérisent plutôt par leur petite taille et un faible niveau d'activité.

Soutien au transport

Le dispositif vise à réduire les inconvénients en termes de coûts qui sont imputables à des conditions géographiques ou structurelles. Cet élément de soutien contribue à maintenir la diversité de la flotte et à assurer l'approvisionnement des industries de transformation dans des régions vulnérables. Des aides sont accordées pour le transport du poisson des zones où l'offre est pléthorique vers celles où la demande est trop forte, ainsi qu'à partir des zones dépourvues d'installations de débarquement.

Le montant accordé à ce titre, tant en 2002 qu'en 2003, s'est établi à 33 millions de NOK.

Soutien aux centres de fourniture d'appâts pour la pêche à la palangre

Des aides ont été instaurées pour soutenir la vitalité économique des palangriers, de petite taille pour la plupart, qui évoluent dans la partie la plus septentrionale de la Norvège. Elles sont fixées à 11 NOK pour 100 hameçons appâtés.

En 2002, les versements effectués à ce titre ont atteint 12.3 millions de NOK. D'après les premiers chiffres, ils se situeraient un peu au-dessous de 11.5 millions de NOK pour 2003.

Cet élément de soutien réduit les coûts pour les navires, et augmente d'autant les gains obtenus par le navire et les employés à son bord. Grâce à l'activité accrue des centres de fourniture d'appâts, il a également un effet favorable sur l'emploi dans les zones côtières. Toutefois, le dispositif contribue à perpétuer la préparation manuelle des appâts, jugée inefficace et dépassée. Aussi a-t-il été abandonné en 2004.

Soutien à la chasse au phoque

Les activités entourant la pêche au phoque dans ce pays bénéficient d'un soutien qui vise à en améliorer la rentabilité. Dans l'optique norvégienne d'une gestion fondée sur l'écosystème, la chasse au phoque est une nécessité. Cependant, il n'y a pas lieu d'augmenter les quotas de capture en l'absence de demande de produits dérivés. La capture rationnelle et viable des mammifères marins ne peut être assurée que si les activités sont lucratives. Le soutien accordé aux chasseurs de phoques les incite à capturer ces animaux dans la limite du quota en vigueur.

Les peaux sont la principale source de revenu dans le domaine de la chasse au phoque. Toutefois, les prix ne sont pas suffisamment élevés pour en faire une activité rentable. Durant les années écoulées, le gouvernement a consacré des fonds à des projets de recherche et développement axés sur les produits dérivés. Les premiers résultats indiquent que l'huile extraite de la graisse peut avoir de nombreuses applications bénéfiques, notamment pour les personnes souffrant d'arthrite. L'objectif de ces projets est d'accroître la demande de produits tirés du phoque, de façon que l'activité puisse être rentable sans apport de l'État.

En 2002, trois navires ont pris part à la chasse au phoque en Norvège, moyennant un soutien de 12.1 millions de NOK. Par ailleurs, un montant de 3.4 millions de NOK a été alloué aux installations de débarquement et à des activités de recherche et développement. En 2003, les chiffres ont respectivement atteint 12 millions et 3.8 millions de NOK.

Ajustement structurel

Le programme de renouvellement et de désarmement instauré en 1998 a pris fin en 2002. Dans le cadre du programme appliqué en 2002, une aide a été accordée aux propriétaires de navires en échange du retrait de licences ou de permis, assorti de la cessation définitive d'activité et de la démolition des navires correspondants. Quelque 15 millions de NOK ont été versés à ce titre en 2002.

Un nouveau fonds a été créé en 2003 pour le désarmement des navires basés en Norvège d'une longueur maximale de 15 mètres (voir la section intitulée « Instruments de réglementation visant à maîtriser la surcapacité »). Il est alimenté par une redevance de 0.35 % sur la valeur des produits débarqués par chaque navire de pêche du pays. En 2003, le secteur public a contribué au capital de démarrage à hauteur de 17 millions de NOK, soit 50 % environ de la part des acteurs du secteur. Les versements effectués par le biais du fonds structurel en 2003 ont atteint 27 millions de NOK.

Pour 2004, le montant transféré par l'État s'est établi à 35 millions de NOK, soit approximativement 50 % de la contribution estimée de la filière pêche. Aucun apport ultérieur de l'État n'est garanti.

Services généraux

Le coût de la gestion des pêches a encore baissé par rapport au niveau de 1997, puisqu'il est passé de 8 % de la valeur des captures à 7.5 % en 2000 puis à moins de 7 % en 2001. L'évolution observée en 2000 et 2001 est due essentiellement à la hausse des prix des pélagiques et donc à l'augmentation de la valeur des captures, d'où un rapport coût de gestion/valeur des prises moins élevé. En 2002, 284 millions de NOK ont été affectés à la construction d'un nouveau navire de recherche marine en vue d'intensifier les activités en la matière. Compte tenu par ailleurs du coût accru des opérations de recherche, le pourcentage s'est élevé à 10.3 % en 2002. Pour 2003, il est estimé à 9 % environ. Cela tient à la baisse notable des prix du poisson évoquée précédemment. Le coût des services généraux liés au secteur halieutique est indiqué dans le tableau III.22.11.

Tableau III.22.11. **Services généraux – secteur halieutique**

En milliers de NOK

	2000	2001	2002	2003 ¹
Ministère de la Pêche	28 188	26 052	29 818	30 140
Participation aux organisations internationales	5 420	6 100	6 060	6 750
Institut de recherche marine	116 355	132 527	145 873	166 500
Opérations des navires de recherche	88 577	94 212	174 802	94 900
Nouveau navire de recherche	0	0	284 545	0
Direction des pêches	115 514	115 963	129 436	126 978
Gardes-côtes	344 455	364 667	386 548	389 448
Total	698 509	739 521	1 157 082	814 716

1. Budget équilibré.

Les chiffres du tableau III.22.11 correspondent aux parts ci-après.

- Ministère de la Pêche : une part estimée à 40 % du total des coûts pris en charge par le ministère se rapporte au secteur halieutique.
- Participation aux organisations internationales : sont prises en compte les organisations qui interviennent dans le secteur halieutique.
- Institut de recherche marine : une part estimée à 75 % du total des coûts vise le secteur halieutique.
- Opérations des navires de recherche : 100 % des coûts totaux nets sont en principe liés au secteur halieutique.
- Nouveau navire de recherche : en règle générale, toutes les activités des navires de recherche sont mises à profit par le secteur halieutique. Sont donc comptabilisés ici 100 % des transferts.
- Direction des pêches : les chiffres représentent 50 % des coûts totaux, moins les montants payés par les utilisateurs. Sur le total versé par les utilisateurs, soit 69 millions de NOK en 2002 et 52 millions de NOK en 2003, quelque 30 millions de NOK ont été liés au secteur halieutique en 2002 comme en 2003.
- Gardes-côtes : la plupart des activités des gardes-côtes sont menées dans l'intérêt du secteur halieutique. Par conséquent, 60 % du total des coûts sont comptabilisés ici.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Sécurité alimentaire et qualité

Les récents scandales internationaux ont fait ressortir l'importance de la qualité et de la sécurité des aliments. Les attentes et les exigences du consommateur ont désormais leur place dans les échanges internationaux de produits alimentaires. Les données scientifiques prouvant la sécurité des aliments mis en vente ne suffisent plus à rassurer les consommateurs. Ceux-ci ont besoin d'être convaincus qu'un aliment est sain et de qualité pour l'acheter. L'évaluation indépendante des risques et la communication en la matière jouent un rôle important à cet égard.

Pour l'essentiel, les mesures et pratiques norvégiennes concernant la sécurité et la qualité des aliments d'origine marine mettent en application les règles de l'Espace économique européen (EEE). Suite à l'accord EEE et à l'obligation qui en découle de s'aligner sur les normes d'hygiène de l'Union européenne dans l'industrie de la transformation, la Norvège a adopté la législation européenne sur la santé animale, de même que sur la qualité et la sécurité concernant la production d'aliments d'origine marine. Depuis 1999, elle applique également le régime communautaire de contrôle frontalier des poissons et produits de la pêche en provenance de pays n'appartenant pas à l'EEE.

La filière halioalimentaire norvégienne a mis en place des systèmes d'auto-vérification reposant sur les principes HACCP (analyse des risques et maîtrise des points critiques) comme le préconise la Commission du *Codex Alimentarius*. Ces systèmes doivent assurer la sécurité et la qualité des aliments et sont contrôlés par l'Agence de sécurité des aliments. Les normes commerciales sont toutefois élaborées et supervisées par le secteur lui-même.

L'Agence norvégienne de sécurité des aliments, instituée le 1^{er} janvier 2004, veille à la sécurité et à la qualité des aliments d'origine marine, de même qu'à la santé des poissons et au respect des impératifs éthiques en ce qui concerne l'élevage de poissons.

Elle résulte de la fusion de divers organismes : l'Agence de santé animale, le Service d'inspection agricole, l'Agence de contrôle des produits alimentaires, l'Inspection des aliments d'origine marine de la direction des pêches et les instances locales de contrôle des produits alimentaires.

Les autorités et les établissements intéressés ont consacré des ressources appréciables à la mise en œuvre et à la révision de ce système pour assurer la qualité des produits. Une des grandes préoccupations a été de parvenir à des accords bilatéraux sur des questions sanitaires et vétérinaires avec les autorités de contrôle de la qualité des pays représentant d'importants marchés. En effet, la demande de certificats sanitaires pour l'exportation de poissons et produits dérivés vers de nouveaux marchés, surtout l'Europe centrale et orientale, va en augmentant.

Information et étiquetage

En matière d'étiquetage, la Norvège a privilégié la mise au point de normes de qualité internationales et de systèmes d'évaluation de la conformité. Il convient d'éviter que la réglementation et les normes techniques, y compris les impératifs d'emballage et d'étiquetage, ne créent des obstacles inutiles aux échanges internationaux.

7. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Le marché intérieur est un débouché important et rentable pour le secteur halieutique norvégien. Une enquête sur la consommation nationale a été menée en vue d'obtenir des statistiques plus fiables. Les dernières en date indiquent une consommation moyenne de 22.6 kg de poisson et produits dérivés par an. Durant les deux années écoulées, on a constaté un léger accroissement de la consommation dans ce pays. L'augmentation est surtout imputable à la tranche des 30 à 50 ans. La consommation d'aliments d'origine marine a quelque peu reculé pour les autres générations.

Efforts de promotion

Le Conseil norvégien des exportations de produits de la mer (CNEPM) est chargé de mener des campagnes de promotion en faveur du poisson et des produits de la pêche, en Norvège et à l'étranger. Le CNEPM dispose de bureaux en France, en Allemagne, au Japon, aux États-Unis, en Espagne, au Brésil et en Chine. Il finance ses activités grâce à une taxe prélevée sur les exportations de poissons et produits à base de poisson.

En 2003, le budget du CNEPM s'est établi à 26.9 millions de NOK. Le fonctionnement de cet organisme est régi par la loi sur l'exportation du poisson de 1990 et le règlement sur l'exportation du poisson de 1991. Pendant un certain temps, les exportations de saumon norvégien vers l'UE ont fait l'objet d'une taxe supplémentaire. Cette taxe supplémentaire à l'exportation a été supprimée à partir du 1^{er} janvier 2004, et les ressources du CNEPM seront réduites d'autant pour l'année 2004.

Échanges

Volumes et valeurs

Au total, les exportations norvégiennes d'aliments d'origine marine ont diminué entre 2002 et 2003 ; elles représentaient en valeur 26.24 milliards de NOK en 2003, soit une

baisse de 8.5 % par rapport à 2000. Cette baisse s'explique essentiellement par la diminution des exportations de cabillaud, de maquereau et de hareng.

Ces deux dernières années, tout comme les années précédentes, le premier marché d'exportation du saumon de Norvège a été l'Union européenne. Toutefois, la part de l'UE dans le volume total des exportations a légèrement diminué, passant de 58 % en 2000 à 56.4 % en 2003. Le Japon et la Russie demeurent des débouchés appréciables pour les exportateurs norvégiens de produits de la mer, encore que les exportations vers le marché japonais aient été moins importantes en 2003 qu'en 2002. Le marché japonais, ainsi que le marché russe, tendent à se développer pour les exportateurs norvégiens de truite, compte tenu de l'application par l'UE, à partir du 8 mars 2004, de droits antidumping de 19.9 % à l'exportation de truite arc-en-ciel de la Norvège vers le marché de la Communauté.

La part du principal produit, le saumon, dans la valeur totale des exportations d'aliments d'origine marine est passée de 33 % à 38 % entre 2002 et 2003, parallèlement à un recul de la part des pélagiques, de 21 % à 18 %.

Faits nouveaux

Le 1^{er} juillet 2001 a marqué l'entrée en vigueur d'un accord de libre échange entre les pays de l'AELE et le Mexique. Dans le domaine de la pêche, l'accord assure le libre accès au marché mexicain des exportations norvégiennes de poissons et produits dérivés importants. Depuis lors, des accords de « deuxième génération » ont pris effet dans le cadre de l'AELE avec le Chili et Singapour. Des répercussions favorables s'ensuivront sur le commerce du poisson et sur les investissements dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Dans la filière halioalimentaire norvégienne, des systèmes d'autovérification reposant sur les principes HACCP étaient déjà opérationnels en 2000. Ces systèmes visent à la fois la sécurité et la qualité des aliments et sont contrôlés par la direction des pêches, administration compétente en la matière. Les normes commerciales sont toutefois élaborées et supervisées par le secteur.

À la suite d'une enquête antidumping et antisubvention menée par la Commission européenne en 1996, l'accord sur le saumon conclu entre la Commission et le gouvernement norvégien, assorti d'engagements en matière de prix entre les exportateurs de ce pays et la Commission, a pris effet en 1997. Ces mesures ont réglementé les échanges dans le domaine du saumon jusqu'en mai 2003, date au-delà de laquelle leur maintien ne se justifiait plus, un examen ayant confirmé l'absence de pratiques de dumping ou de subventions.

8. Perspectives

Pêche et environnement

Le plan de gestion applicable à la mer de Barents sera sous-tendu par des rapports sur l'état de l'environnement et les principales activités du secteur et par des études d'impact. Des objectifs environnementaux et des indicateurs adaptés seront également définis pour cette zone afin d'orienter la gestion d'ensemble.

La mise en œuvre de l'objectif fixé en 2002 dans le cadre du SMDD, à savoir encourager d'ici à 2010 l'application de l'approche écosystémique, portera plus particulièrement sur les aspects suivants :

- intensifier les travaux de recherche pour élucider plus avant la structure et le fonctionnement des écosystèmes marins, ainsi que les fluctuations naturelles, les interactions entre espèces et la manière dont elles sont modifiées par la pêche ;
- améliorer les avis scientifiques en matière de gestion des pêcheries, en tenant compte des effets écosystémiques ;
- réduire l'incertitude entourant l'évaluation des stocks ;
- élaborer des plans de gestion à long terme pour le cabillaud de l'Arctique Nord-Est ;
- accroître la sélectivité et perfectionner les méthodes de pêche pour réduire les prises accessoires indésirables et les perturbations infligées aux habitats benthiques.

Un certain nombre de récifs coralliens seront répertoriés comme devant être à l'abri de toute menace dans le cadre d'un réseau national représentatif de zones marines protégées. Le processus s'achèvera en 2007. Par ailleurs, un groupe de travail a remis en 2003 un rapport sur les mesures complémentaires à prendre pour préserver les récifs coralliens d'eaux froides dans la ZEE norvégienne. Ce rapport évoque notamment la nécessité de cartographier plus précisément les récifs, d'aménager la législation et de mieux protéger les récifs contre les atteintes dues aux activités de pêche et autres dangers. Les mesures proposées sont actuellement étudiées par les autorités de pêche.

Les connaissances sur les structures des fonds marins et les habitats benthiques des eaux norvégiennes sont très limitées. Il est prévu de procéder à des travaux coordonnés de cartographie de divers aspects des fonds, d'où pourraient être tirées des informations utiles pour un certain nombre de secteurs. La cartographie a été entreprise à petite échelle pour l'instant, mais pourrait être plus étendue à l'avenir.

L'élaboration d'une loi sur les ressources marines est désormais en bonne voie. Un nouveau cadre juridique global sera ainsi mis en place pour la gestion de toutes les ressources marines vivantes. L'étape suivante comportera la rédaction d'un Livre vert, à présenter au Parlement en 2005.

Pêche traditionnelle

Les perspectives de la pêche traditionnelle paraissent plus favorables que durant les années écoulées, l'état de la plupart des stocks étant plus satisfaisant, sauf pour le cabillaud dans la mer du Nord et le capelan dans la mer de Barents. La pêche traditionnelle a connu une période marquée par de nombreux dépôts de bilan dus aux faibles niveaux de prix. Par conséquent, la capacité du secteur de la pêche devrait dorénavant être mieux adaptée à la base de ressources, et une augmentation des bénéfiques est à prévoir.

Le SQS et le SEQ ont pris effet le 1^{er} janvier 2004. Ces deux systèmes et les programmes de désarmement s'appliquent uniquement aux navires côtiers d'une longueur inférieure à 28 mètres qui détiennent des permis annuels. Auparavant, l'accès de la flottille côtière à toutes les grandes pêcheries était réglementé ; le processus s'est accéléré en 2002 et 2003. Depuis le 1^{er} janvier 2004, la participation de ce segment de la flottille à l'ensemble des pêcheries importantes est subordonnée à l'octroi de permis annuels.

Une évaluation du SQS et du SEQ sera réalisée en 2004, et un rapport rendant compte des effets de ces mesures sur le nombre de navires, les permis annuels et la répartition géographique, entre autres aspects, sera présenté au Parlement.

La faculté conférée par le Parlement norvégien d'imposer une redevance sur la valeur des produits débarqués pour alimenter un fonds visant à désarmer les petits bateaux de pêche basés dans ce pays s'étend sur cinq ans. Elle deviendra ensuite caduque (loi de temporisation). Il s'agit, dans ce laps de temps, de recueillir approximativement 350 millions de NOK pour le fonds, ce qui permettrait de démolir 15 % environ des navires de pêche côtiers de moins de 15 mètres détenant un (des) permis annuel(s). Au cours de l'année 2007, une évaluation sera présentée au Parlement.

Enjeux liés aux marchés

L'Union européenne reste le premier marché d'exportation pour les poissons et produits à base de poisson de ce pays. Néanmoins, la part des exportations norvégiennes à destination de l'UE a reculé dans ce domaine, passant de 61 % en 1995 à 56,4 % en 2001. Entre autres facteurs, cette baisse est due aux barrières commerciales imposées aux exportateurs norvégiens d'aliments d'origine marine vers l'UE.

La tendance générale est à la conquête de nouveaux marchés au bord du Pacifique. Certains pays et régions qui ne faisaient pas partie des marchés traditionnels de la Norvège prennent de l'importance, à commencer par les États-Unis, l'Asie du Sud-Est, l'Europe de l'Est et la Russie. Les pays de l'UE sont néanmoins appelés à demeurer les principaux débouchés extérieurs.

Les problèmes d'accès au marché et les barrières commerciales empêchent l'industrie aquacole de se développer plus avant en Norvège. L'aquaculture norvégienne a par exemple été accusée de dumping par l'UE et les États-Unis. Des principes reconnus doivent sous-tendre le libre échange international des produits de la pêche et de l'aquaculture face à la demande croissante de poissons, crustacés et coquillages à l'échelle mondiale.

La dépendance vis-à-vis du marché explique en partie l'importance que les autorités norvégiennes accordent à l'élaboration des mesures d'hygiène visant à protéger la santé des êtres humains, des animaux et des plantes. La qualité est réglementée et contrôlée non seulement au stade de la production, mais jusqu'à ce que les produits atteignent leur destination finale. La Norvège redouble d'efforts au niveau international pour instaurer des relations franches et ouvertes avec les autorités chargées de la qualité dans d'autres pays. Outre le travail accompli au sein d'organismes internationaux, concernant notamment le *Codex Alimentarius*, elle s'attache à mettre en œuvre des accords bilatéraux régissant les échanges de poissons et de produits de la pêche.

Aquaculture

Au cours des 30 dernières années, l'industrie aquacole a confirmé sa vitalité à l'exportation et son importance dans l'activité des petits villages côtiers. En Norvège, les conditions naturelles se prêtent particulièrement bien à la pisciculture et à la conchyliculture.

L'élevage de poissons est soumis en Norvège à un ensemble de lois et de règlements très rigoureux qui limitent la liberté d'action des exploitants.

Pour permettre à la filière de tirer pleinement parti de sa capacité de production et de sa position concurrentielle, les autorités entendent continuer à privilégier l'environnement

et la lutte contre les maladies. Afin d'éviter les répercussions écologiquement indésirables des activités et de juguler les maladies ichtyologiques, on s'emploiera à définir des critères environnementaux pour le choix des sites et à en suivre l'application. Il importe également d'inciter les acteurs de la filière à adopter les modes de production les plus rentables.

Les coûts de production du saumon et de la truite arc-en-ciel se sont infléchis vers le bas ces dernières années. La rentabilité est relativement satisfaisante, malgré une baisse des prix à la production. La productivité a sensiblement augmenté. Les coûts de production devraient encore diminuer à l'avenir, grâce au processus d'intégration engagé dans la filière et à l'efficacité accrue des méthodes de production.

La recherche-développement et la formation ont un grand rôle à jouer dans le progrès de ces activités. Depuis quelque temps, l'accent est mis sur les interactions environnementales, la lutte contre les maladies ichtyologiques et le développement de nouvelles espèces adaptées à l'élevage. Les efforts de commercialisation des espèces aquacoles et le contrôle de la qualité des produits alimentaires vont s'intensifier dans les années à venir.

L'élevage d'espèces marines se développe, mais d'importants moyens doivent encore être mis au service de la recherche scientifique et du développement pour assurer la viabilité commerciale de cette activité.

Le règlement applicable au pacage marin est entré en vigueur en 2003. Dans un premier temps, le nombre de licences délivrées pour ce type d'aquaculture est limité à 40, pour deux espèces seulement : la langoustine et la coquille Saint-Jacques.

Chapitre 23

Nouvelle-Zélande

Résumé	486
1. Cadre juridique et institutionnel	486
2. Pêches maritimes	489
3. Aquaculture	493
4. Les pêches et l'environnement	494
5. Transferts financiers publics	495
6. Politiques et pratiques postcaptures	497
7. Marchés et échanges	497
8. Perspectives	498

Résumé

L'année 2003 a été difficile pour les pêcheries en raison du raffermissement du dollar de Nouvelle-Zélande par rapport au dollar des États-Unis, devise retenue pour l'essentiel des ventes de poisson à l'échelle internationale. Les exportations sont passées de 1.5 milliard de NZD en 2002 à 1.2 milliard de NZD en 2003.

Constat plus encourageant, le système de gestion par quotas demeure prépondérant dans les pêcheries néo-zélandaises. D'ici à octobre 2004, 95 espèces seront gérées de cette manière. Le système de gestion par quotas évite la surpêche dans les eaux du pays et assure une offre abondante face à une demande annuelle qui ne se dément pas. Il protège aussi les investissements consacrés aux pêcheries contre les activités mal maîtrisées.

En décembre 2003, la Nouvelle-Zélande a été le treizième pays à ratifier la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central, s'engageant ainsi à lui donner effet six mois plus tard, le 19 juin 2004.

1. Cadre juridique et institutionnel

Lois et institutions

Les grandes orientations pour la gestion des pêcheries sont définies par la loi sur les pêches de 1996. Il s'agit de permettre l'exploitation des ressources halieutiques néo-zélandaises tout en prévoyant des dispositions pour en assurer la viabilité et éviter, corriger ou atténuer les éventuels effets préjudiciables pour l'environnement. La loi veille aux intérêts de tous les groupes concernés, qu'il s'agisse des pêcheurs professionnels, des pêcheurs amateurs ou des Maoris. Elle témoigne donc de la volonté du gouvernement de gérer les pêches au profit de tous les Néo-zélandais, dans un cadre garantissant la durabilité des ressources pour les générations actuelles et à venir.

En 1999, un certain nombre de modifications ont été apportées à la loi sur les pêches de 1996. Les grands axes de la réforme étaient les suivants :

- simplifier le mécanisme d'équilibrage des prises afin de favoriser l'application librement consentie des dispositions, notamment en privilégiant les sanctions civiles, de préférence à des poursuites pénales, pour décourager la surpêche ;
- fonder le processus de décision sur des plans de gestion élaborés par les acteurs intervenant dans les différentes pêcheries ; et
- transférer les compétences en matière de services d'enregistrement (délivrance des permis et immatriculation des navires, par exemple) du ministère de la Pêche à un organisme extérieur.

Un certain nombre d'activités sont confiées au ministère de la Pêche (elles sont regroupées sous forme de « résultats » à obtenir). Chaque année, les résultats visés sont négociés avec le ministre dans le cadre du processus budgétaire. Ils sont définis en fonction du rôle que doit jouer le ministère dans la réalisation des objectifs assignés à la pêche par

le gouvernement. Ces résultats sont répartis comme suit en différentes catégories (les pourcentages retenus dans le budget pour 2003-2004 sont indiqués entre parenthèses) :

- cadre administratif (6 %) ;
- information et suivi halieutiques (38 %) ;
- gestion réglementaire (12 %) ;
- accès aux pêcheries et administration (13 %) ;
- police des pêches (26 %) ;
- poursuites (5 %) ;

Le ministère sous-traite la fourniture de certains services appartenant à ces catégories. C'est ainsi qu'une large part des services d'évaluation des stocks et de recherche sur la biodiversité font l'objet de contrats passés avec le ministère. L'Institut national de recherche sur l'eau et l'atmosphère (NIWA) en offre une illustration. Plusieurs tâches d'administration des pêcheries ont été entièrement déléguées par le ministère, dont le rôle se limite désormais à suivre les performances. Divers services d'enregistrement (immatriculation des navires, par exemple) sont assurés par des prestataires agréés en fonction de normes définies par le ministère.

Pêches professionnelles

Système de gestion par quotas

Le système de gestion par quotas encadre la pêche professionnelle au moyen de quotas individuels transférables (QIT). La pêche professionnelle est en grande partie gérée selon ce système qui se caractérise par deux types de plafonnement des captures : le total admissible de capture (TAC) et le total admissible de capture commerciale (TACC). Le ministère commence par fixer un TAC pour chaque zone de gestion des quotas (Quota Management Area – QMA). Il détermine ensuite le TACC pour l'année, après avoir mis en réserve une partie du stock pour les pêcheurs amateurs et les Maoris dont les pratiques non commerciales relèvent de la coutume, ainsi que pour d'autres prélèvements. Entrent notamment dans cette dernière catégorie les quantités nécessaires à la recherche et le volume estimé des prises réalisées illégalement chaque année. Le ministère en tient compte et se réfère aux données scientifiques disponibles pour se prononcer sur le TAC. Avant de définir ou de modifier un TACC, il doit consulter toutes les parties intéressées, à savoir les représentants des Maoris, des professionnels, des pêcheurs amateurs et des défenseurs de l'environnement. Certains éléments du système de gestion par quotas sont révisés chaque année, notamment les TACC, les redevances, les « valeurs présumées »¹ et les facteurs de conversion.

Le système de gestion par quotas a été appliqué aux principales espèces commerciales en 1986. D'autres espèces s'y sont ajoutées par la suite, mais plusieurs obstacles ont freiné la prise en compte de nouvelles espèces. Ceux-ci ayant pu être surmontés, un grand nombre d'espèces ont été incorporées au système de gestion par quotas depuis 2001. D'ici à octobre 2004, 95 espèces seront gérées de cette manière.

Détermination du total admissible de capture (TAC)

Le TAC correspond au volume total estimé de poissons qui peut être prélevé sur un stock, de façon écologiquement viable, pendant une année donnée. Il englobe tous les prélèvements effectués par l'ensemble des utilisateurs. À de rares exceptions près², il doit

être fixé par le ministre de la Pêche en fonction de la production maximale à l'équilibre ou du rendement optimal conciliable avec le maintien de la capacité productive du stock. Le stock peut être exploité jusqu'à la production maximale à l'équilibre ou reconstitué jusqu'à un niveau qui permet la production maximale à l'équilibre.

La pérennité des ressources est également assurée par des mesures visant à éviter ou à limiter les prises accidentelles d'espèces protégées, comme l'albatros ou le lion de mer de Nouvelle-Zélande. S'ajoutent des mesures techniques telles que la fermeture de zones de pêche ou la réglementation des engins.

Droit de capture annuel

Le droit de capture annuel (Annual Catch Entitlement – ACE) correspond à la quantité qu'un pêcheur est autorisé à prélever, par espèce et par zone, pendant une année donnée sans encourir de sanction. Il équivaut à la part du TACC correspondant au quota dont dispose le pêcheur et peut faire l'objet d'échanges sans contrainte. Pour tous les stocks soumis au système de gestion par quotas, le pêcheur professionnel est tenu de rester dans la limite du droit de capture annuel, au-delà de laquelle il doit payer l'équivalent de la valeur présumée du poisson pêché en plus.

Valeurs présumées

Des valeurs présumées sont fixées pour chaque stock soumis au système de gestion par quotas. En principe, leur niveau est censé inciter chaque pêcheur professionnel à acquérir ou à conserver un droit de capture annuel qui couvre ses prélèvements sur le stock pendant l'année considérée. Les paiements effectués chaque mois en fonction de valeurs présumées intermédiaires sont remboursables si le pêcheur obtient ensuite un droit de capture annuel suffisant pour couvrir ses prises. Les valeurs présumées annuelles sont payables en fin d'année et ne peuvent donner lieu à un remboursement. Le pêcheur peut se procurer le droit voulu ou acquitter la somme réclamée. Faute de quoi, il risque une suspension de permis de pêche professionnelle. L'échange de permis est exclu et la pêche sans permis constitue une grave infraction pénale. Indépendamment des aspects administratifs, l'application de ce régime d'équilibrage des prises relève du droit pénal³.

Plafonnement des cumuls de quotas

La quantité de quotas pouvant être détenue par une personne ou ses associés est limitée. Le cumul de droits de capture annuels n'est pas plafonné.

Tableau III.23.1. **Plafonnement des cumuls de quotas de capture, par espèce**

Plafond des cumuls de QIT	Espèces
45 %	Béryx, thyrsite, <i>Seriola lalandi</i> , escolier royal, merlu, hoki, chinchard gros yeux, lingue, hoplostète orange, doré austral, langouste d'Océanie, morue rouge, <i>Seriola punctata</i> et calmar
10 %	Langouste de Nouvelle-Zélande, toutes zones de gestion des quotas confondues
20 %	Ormeaux, toutes zones de gestion des quotas confondues
20 %	Rouffe à nez bleu
35 %	Toutes les autres espèces

Source : Ministère de la Pêche.

Quota individuel et pêcheries sans QIT

Pour l'instant, le ministre de la Pêche peut fixer des plafonds de capture ou des quotas pour toute pêcherie qui n'entre pas dans le système de gestion par quotas, sous la forme soit d'un TACC ouvert à la concurrence, soit d'un TACC réparti en quotas individuels (QI). Le QI ne peut être prélevé que par des titulaires de permis. Il n'est pas transférable et ne peut être ni loué ni utilisé pour le compte d'un autre détenteur de QI, à la différence du QIT. Les projets législatifs envisagés par le gouvernement néo-zélandais tendent à supprimer ultérieurement les QI dans les pêcheries de ce pays.

Accès

Tout pêcheur professionnel doit détenir le permis qui convient pour capturer des poissons, organismes aquatiques ou algues destinés à la vente. Les permis ne sont pas transférables. Il existe actuellement un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis pour la capture d'espèces non soumises au système de gestion par quotas (exception faite des thonidés). Le moratoire est jugé indispensable pour freiner l'augmentation des quantités capturées et de l'effort mis en œuvre dans les pêcheries professionnelles jusqu'au moment où le système pourra s'appliquer. Toutefois, étant donné que les principales espèces commerciales sont pour l'instant gérées selon ce système, le moratoire sur l'octroi de permis pour les autres espèces sera levé en octobre 2004.

Des permis spéciaux peuvent être accordés au titre de la recherche et de la formation ou à d'autres fins jugées recevables.

Immatriculation des navires de pêche

Les navires de pêche professionnelle doivent être immatriculés conformément à la loi sur les pêches de 1996. Leur nombre n'est pas limité. Les pêcheurs professionnels néo-zélandais – par le biais d'accords d'affrètement – peuvent pratiquer leur activité au moyen de navires de pêche battant pavillon étranger. Il faut avoir l'aval du ministère de la Pêche, et le navire doit être immatriculé.

Pêche de loisir

Les pêcheurs amateurs, soit 20 à 35 % de la population néo-zélandaise, visent plus précisément une douzaine d'espèces et prélèvent au total 40 espèces environ. Les droits de pêche ne sont pas clairement définis dans ce domaine. La pêche de loisir ne donne pas lieu à des quotas, mais les moyens mis en œuvre sont soumis à certaines dispositions – fermeture de zones, taille à respecter, limites de prise, réglementation des méthodes et périodes de pêche interdite. Toutefois, une part est implicitement réservée aux pêcheurs amateurs lorsque le gouvernement détermine le TACC pour un stock de poissons donné. La part peut être égale à zéro si les pêcheurs amateurs ne sont pas censés exploiter tel ou tel stock.

2. Pêches maritimes

Débarquements

Le secteur halieutique néo-zélandais se divise en plusieurs grandes catégories selon les lieux de pêche et les méthodes utilisées : la pêche côtière, la pêche hauturière, la pêche pélagique et la pêche aux coquillages et crustacés.

En 2002-03, le volume total mis à terre a atteint 553 072 tonnes, soit 482 672 tonnes pour les espèces soumises au système de gestion par quotas et 70 445 tonnes pour les autres.

État des stocks

Le 1^{er} octobre 2003, 62 espèces entraient dans le système de gestion par quotas. Certains éléments de ce système sont revus chaque année, à commencer par le total admissible de capture commerciale (TACC). Les mesures répondant aux impératifs de viabilité sont arrêtées et modifiées conformément aux dispositions particulières de la loi sur les pêches.

Le tableau III.23.2 met en regard la situation biologique des 149 stocks initialement pris en compte dans le système de gestion par quotas en 1986, abstraction faite des 30 stocks d'une des dix zones de gestion des quotas (îles Kermadec), pour les années 1994 et 2002.

Tableau III.23.2. **État des stocks soumis au système de gestion par quotas, en 1994 et 2002**

État des stocks	1994	%	2002	%
Au-dessus du niveau visé	13	9	22.5	15
Niveaux viables	48	32	42	28
Niveaux viables (en voie de reconstitution)	13	9	14.5	10
Stocks dont l'état n'est pas connu	75	50	71	47
Total	149	100	150	100

Source : Ministère de la Pêche.

Accès des navires étrangers

L'essor ininterrompu de la capacité de capture néo-zélandaise par rapport à la taille des stocks a diminué les possibilités d'attribution de quantités en surplus. Les éventuels excédents doivent être mis à la disposition des autres nations conformément aux obligations auxquelles a souscrit la Nouvelle-Zélande dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer.

Tout étranger doit avoir obtenu une autorisation du ministre de la Pêche et du ministre des Finances pour détenir des quotas de pêche en Nouvelle-Zélande.

Les navires de pêche appartenant à des étrangers peuvent être exploités dans les eaux néo-zélandaises s'ils répondent à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- navires de pêche étrangers disposant d'une licence en vertu de la loi sur les pêches de 1996; ou
- navires de pêche affrétés, immatriculés au nom d'un titulaire de permis néo-zélandais.

Pêche de loisir

Dans les pêcheries exploitées à la fois par des pêcheurs professionnels et amateurs, les volumes alloués ont suscité certaines inquiétudes. Ainsi, dans une pêcherie de vivaneau, les professionnels ont protesté contre la réduction du TACC parce que, selon eux, toute amélioration de l'état des stocks résultant de cette réduction profiterait uniquement aux pêcheurs amateurs qui n'ont pas à respecter de plafond de capture global. Les

professionnels souhaitent donc que les pouvoirs publics trouvent un moyen de diminuer efficacement l'effort global des pêcheurs amateurs et de mieux concilier les droits de ces derniers et ceux des professionnels détenteurs de QIT.

La Nouvelle-Zélande s'attache à élaborer une politique de la pêche de loisir qui devrait mieux définir les droits des pêcheurs amateurs.

Pêcheries autochtones

Depuis l'accord général signé en 1992 au sujet des droits de pêche revendiqués par les Maoris auprès de la Couronne et l'adoption de la loi de 1992 sur le règlement des prétentions concernant les pêches protégées par le Traité de Waitangi – Treaty of Waitangi (Fisheries Claims) Settlement Act – les Maoris sont devenus les principaux acteurs du secteur de la pêche professionnelle néo-zélandaise puisqu'ils détiennent plus de la moitié de l'ensemble des quotas correspondants. Les actifs de pêche professionnelle des Maoris, gérés jusqu'à présent par une commission centrale, ont sensiblement augmenté depuis l'accord de 1992. Les modalités vont être modifiées du fait d'un projet de loi sur les pêcheries maories (Maori Fisheries Bill) qui est l'aboutissement du processus visant à faire reconnaître les droits des Maoris dans le domaine de la pêche commerciale.

En juin 2003, la proposition de la Commission des pêches du Traité de Waitangi (*Te Ohu Kai Moana* – TOKM) visant à attribuer des droits de pêche aux *iwis* (« *iwi* » signifiant « peuple » ou « tribu ») au profit de l'ensemble des Maoris a été adoptée. Un projet de loi a été ensuite élaboré en décembre 2003. Ce projet, dont l'examen doit s'achever le 30 juin 2004, vise 58 *iwis* ou groupes d'*iwis* et prévoit notamment : l'attribution de trois catégories d'actifs – quotas, liquidités et actions de société ; la mise sur pied d'un nouvel organisme, *Te Ohu Kai Moana* (TOKM), structure fiduciaire qui a pour mission de faire en sorte que les actifs soient distribués aux *iwis* et qu'en définitive tous les Maoris bénéficient des avantages du règlement, et de deux autres fiducies administrées par la TOKM ; et la création d'une holding commerciale, Aotearoa Fisheries Limited (AFL), chargée de gérer les actifs commerciaux.

La gestion à l'échelle locale des activités traditionnelles de pêche non commerciale des maoris par les communautés intéressées s'inscrit dans un cadre réglementaire. Les *kaitiaki* (gardiens) sont habilités à délivrer les autorisations de pratiquer la cueillette traditionnelle de fruits de mer. Par ailleurs, prenant acte du lien privilégié qui unit les maoris à leurs terrains de pêche traditionnels, les réglementations prévoient la mise en place de réserves dites « *mataitai* » – zones gérées par les populations maories locales, par le biais de règlements applicables à la capture de poissons à cette échelle.

Les Maoris peuvent aussi demander que soient délimitées des zones de pêche dites « *taiapure* » présentant un intérêt particulier pour les populations premières (*tangata whenua*). Dès lors qu'une zone *taiapure* a été reconnue, un comité de gestion formé de membres pressentis par la communauté locale maorie est constitué. Tout comité de gestion peut formuler, à l'intention du ministre de la Pêche, des recommandations concernant l'élaboration des réglementations générales pour la gestion de la ressource au sein de la zone *taiapure*, que la pêche ait un caractère professionnel, récréatif ou coutumier. À ce jour, les zones *taiapure* sont au nombre de sept.

Indépendamment de la déconcentration des pouvoirs de gestion décrite ci-dessus, la loi sur les pêches de 1996 impose au gouvernement de veiller à ce que les *tangata whenua* prennent part au processus de décision relatif à la gestion des pêches en Nouvelle-Zélande

(fixation de TAC, par exemple). S'agissant des pêcheries soumises au système de gestion par quotas où des intérêts traditionnels entrent en jeu, les prises qui relèvent de la coutume sont déduites au moment de la détermination du TACC. En faisant la part des intérêts traditionnels des maoris, le ministère doit tenir compte des réserves *mataitai* et des éventuelles restrictions de pêche découlant du cadre réglementaire applicable à la pêche coutumière.

Accords et arrangements multilatéraux

La Nouvelle-Zélande adhère aux organismes régionaux de pêche et aux arrangements suivants : Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) ; Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ; accord conclu entre la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour la conservation et la gestion de l'hoplostète orange sur la dorsale sud-tasmane ; Agence des pêcheries du forum du Pacifique Sud ; Commission Asie-Pacifique des pêches (CAPP) ; Groupe de travail sur les pêches du forum de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ; et Communauté du Pacifique. La Nouvelle-Zélande a ratifié la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central.

Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

Depuis 1996, la Nouvelle-Zélande est autorisée par la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) à pêcher la légine australe à des fins exploratoires dans la mer de Ross. Durant la campagne 2002-03, six navires battant pavillon néo-zélandais y ont ainsi mené des activités de pêche exploratoire et recueilli des données pour la recherche (sous-zones 88.1 et 88.2). Au cours de la campagne 2003-04, cinq navires battant pavillon néo-zélandais ont pris part à la pêche exploratoire dans la mer de Ross et un navire battant pavillon néo-zélandais a pêché la légine dans la zone maritime de l'île Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud (sous-zone 48.3). En ce qui concerne cette pêche exploratoire à la légine régie par la CCAMLR, il faut signaler la mise en œuvre concluante d'un système de lestage consistant à immerger les palangres à une vitesse suffisamment grande pour réduire au minimum le risque que les oiseaux avalent les hameçons appâtés durant la pose des engins. Pendant les huit campagnes de pêche qui se sont déroulées dans la mer de Ross, les navires n'ont déclaré la capture d'aucun oiseau de mer. Or il en va tout autrement dans d'autres pêcheries de légine.

En 1999, la CCAMLR a adopté un système de documentation des captures de légine qui a été appliqué par les parties à cette Commission en mai 2000. Le système contribue à éviter l'entrée sur le marché des pays membres de la CCAMLR de légines issues d'opérations de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Les principaux débouchés pour la légine se trouvent tous dans des pays membres de la CCAMLR.

Commission pour la conservation du thon rouge du Sud

La Nouvelle-Zélande fait partie, aux côtés de l'Australie et du Japon, des membres fondateurs de la Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) créée en vertu d'une convention en 1994. La Corée et Taiwan se sont ralliés à la CCSBT au cours de l'année 2002. La Commission vise à gérer le thon rouge du Sud dans son aire de répartition pour assurer la conservation et l'utilisation optimale de cette espèce migratrice. La Nouvelle-Zélande est l'un des États de l'aire de répartition du thon rouge du Sud. Par rapport aux autres membres, elle effectue ses prélèvements dans une zone peu étendue,

toutes les captures néo-zélandaises de thon rouge du Sud étant réalisées à l'intérieur de la ZEE du pays au moyen de palangriers.

La dixième réunion de la CCSBT en 2003 a permis de dégager un accord sur la répartition entre pays pour la première fois depuis 1997. Les volumes alloués au titre de la campagne de pêche 2003-04 ont atteint 420 tonnes pour la Nouvelle-Zélande (5 265 tonnes pour l'Australie, 1 140 tonnes pour Taiwan, 6 065 tonnes pour le Japon et 1 140 tonnes pour la Corée). La Commission a créé un statut de non-membre associé; l'Indonésie, l'Afrique du Sud et les Philippines ont été formellement invitées à obtenir ce statut en vue d'adhérer à la Convention. Entre autres aspects importants étudiés par la Commission, on peut citer l'élaboration de modalités de gestion reposant sur des fondements scientifiques pour la détermination des prises de thon rouge du Sud, l'échange/la location de quotas et les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).

Commission internationale pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central

En décembre 2003, la Nouvelle-Zélande a ratifié la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central. Il s'agit d'assurer, par une gestion efficace, la conservation à long terme et l'exploitation viable de ces stocks.

Après son entrée en vigueur, prévue pour juin 2004, la Convention donnera lieu à une commission régionale chargée de prendre des décisions de gestion consistant notamment à déterminer le total admissible de capture (TAC) ou le niveau d'effort de pêche pour les principaux stocks de thonidés et à adopter des mesures de gestion pour les stocks non ciblés. Par ailleurs, la Convention se traduira par un comité scientifique, un comité consacré aux questions techniques et à la mise en conformité et un secrétariat travaillant pour la Commission.

3. Aquaculture

Le poids de l'aquaculture est important dans l'économie néo-zélandaise. La production a augmenté depuis la création des premières exploitations aquacoles, au début des années 70. Pour l'année civile 2003, la valeur des exportations de moules de Nouvelle-Zélande a été estimée à 133 millions de NZD ; ce produit se situe donc au deuxième rang des exportations après le hoki, bien que la valeur des moules ait baissé depuis 2001, parallèlement à une augmentation des quantités exportées. Les autres grandes espèces sont l'huître du Pacifique, l'ormeau et le saumon. De nouvelles techniques sont actuellement mises au point pour permettre l'élevage de tout un éventail de nouvelles espèces comme les huîtres plates, les oursins, les coquilles Saint-Jacques, les algues, les vivaneaux et les éponges.

Le dispositif législatif encadrant les activités aquacoles a été revu par le gouvernement, qui a décidé d'instaurer une nouvelle législation en 2004. Celle-ci vise à renforcer le rôle que peut jouer le développement durable de l'aquaculture dans l'économie en intégrant les opérations de planification, en rationalisant les modalités d'attribution des sites d'implantation des nouvelles fermes marines et en augmentant le profit tiré de l'exploitation commerciale de l'espace côtier.

Néanmoins, le processus de réforme est soumis à d'importantes contraintes. Par exemple, il ne doit pas, en suscitant de nouvelles revendications, compromettre le

règlement de 1992 relatif aux prétentions des Maoris relatives à la pêche coutumière et professionnelle. Il ne doit pas non plus fragiliser le régime de gestion mis en place par le gouvernement, qui est fondé sur un système de droits de pêche individuels.

Le train de réformes adopté par le gouvernement donnera aux conseils régionaux des compétences accrues pour gérer et maîtriser le développement progressif de l'aquaculture en exigeant que les nouvelles fermes marines soient implantées dans des zones bien définies. Ainsi, les nouvelles exploitations seront obligatoirement cantonnées dans des sites donnés, alors que pour l'instant, les conseils n'exercent guère de contrôle sur la superficie et l'emplacement des sites faisant l'objet d'une demande d'implantation.

Par ailleurs, la nouvelle législation aura pour effet de simplifier le processus de demande et la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour les nouvelles fermes marines. Il incombera aux conseils régionaux d'examiner les effets de l'élevage marin sur le milieu aquatique, notamment en termes de viabilité des ressources halieutiques, dès lors que l'aquaculture s'inscrit dans des plans côtiers régionaux. Ces dispositions contribueront grandement à assurer l'articulation qui fait défaut jusqu'à présent entre l'aménagement du littoral, le développement de l'aquaculture et la gestion des pêches. Elles pérenniseront en outre un cadre de planification pour la prise en compte globale des besoins de l'industrie aquacole, en lui apportant la protection voulue contre des aménagements inopportuns ou des rejets imputables aux activités menées à terre.

L'ajustement du cadre législatif applicable à l'aquaculture apportera aux intéressés des conditions plus sûres et permettra à la filière de s'orienter vers un développement plus viable. L'aquaculture pourra ainsi garder sa place dans l'économie sans nuire à l'utilisation d'autres ressources marines ni porter atteinte à l'environnement.

4. Les pêches et l'environnement

La Nouvelle-Zélande continue de prendre des mesures pour parer aux effets préjudiciables de la pêche sur le milieu aquatique et va donner forme à un certain nombre d'initiatives nouvelles. La stratégie visant à maîtriser les effets environnementaux de la pêche, qui devrait être parachevée au milieu de l'année 2004, détermine le cadre dans lequel s'inscriront les décisions axées sur ces effets.

Oiseaux de mer

Le nombre d'albatros tués dans les pêcheries néo-zélandaises est appelé à diminuer du fait de la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action national pour la sauvegarde des oiseaux de mer.

Ce plan, annoncé par les instances ministérielles respectivement chargées de la conservation et de la pêche, avec effet immédiat, définit des codes de pratique convenus qui : limitent de façon librement consentie ou contraignante le nombre d'oiseaux morts admissibles pour une année donnée ; réglementent les méthodes de pêche préjudiciables pour les oiseaux de mer; et prévoient des dispositions juridiques envisageables à l'avenir si les navires de pêche ne respectent pas leurs obligations.

Le plan vise toutes les pêcheries, à finalité commerciale ou non, dans lesquelles sont capturés des espèces d'oiseaux protégées par la loi sur la faune et la flore sauvages de 1953. Il est conforme à l'ensemble des obligations internationales auxquelles est soumise la Nouvelle-Zélande en vue de réduire les prises accessoires d'oiseaux de mer, en particulier l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels.

Un exemplaire du plan d'action national peut être obtenu auprès du ministère de la Pêche et du Département de la conservation (DOC) – www.fish@govt.nz et www.doc.govt.nz.

Mammifères marins

Des mesures spécifiques sont en place pour maîtriser les effets de la pêche sur un certain nombre d'espèces de mammifères marins. Elles englobent une limite applicable aux prises accessoires de lions de mer de Nouvelle-Zélande dans la pêcherie de calmar du Sud, un code de pratiques industrielles visant à réduire les prises accessoires d'otaries à fourrure dans la pêcherie de hoki, ainsi qu'une réglementation des méthodes dans certaines eaux littorales tendant à faire reculer les prises accessoires de dauphins de Maui, ou dauphins d'Hector. D'autres mesures seront mises en œuvre si le besoin s'en fait sentir.

Zones marines protégées

La décennie écoulée a été marquée par la création d'un certain nombre de réserves marines et autres zones marines protégées. Au début de l'année 2004, les réserves marines étaient au nombre de 18 et couvraient une superficie de quelque 12 000 km², soit 7.3 % environ de la mer territoriale de la Nouvelle-Zélande (les réserves marines néo-zélandaises sont protégées de toute exploitation). Certaines méthodes de pêche (y compris le chalutage) susceptibles d'endommager les fonds marins sont également interdites pour 115 000 km² de montagnes sous-marines et des eaux côtières moins étendues. On s'attache actuellement à revoir la loi sur les réserves marines pour faire passer la protection de la biodiversité avant les autres objectifs, et pour améliorer le processus d'évaluation des projets de constitution de réserves marines. Le gouvernement met également au point une stratégie pour les zones marines protégées de manière à mieux coordonner les réserves marines, les interdictions applicables aux méthodes de pêche et divers mécanismes de protection de la biodiversité marine.

5. Transferts financiers publics

L'État néo-zélandais n'accorde pas de subventions au secteur, et impute les coûts aux acteurs de la pêche professionnelle selon des principes définis dans la loi sur les pêches de 1996.

Total des transferts

Depuis octobre 1994, l'État néo-zélandais recouvre les coûts des services de gestion des pêches et de conservation assurés au profit de la filière commerciale⁴.

Les consultations organisées chaque année entre le ministère de la Pêche et les acteurs concernés pour définir la nature et l'ampleur des services à fournir, les coûts de ces services et la répartition des coûts entre la filière professionnelle et la Couronne sont au cœur du dispositif. Les redevances à acquitter sont récapitulées ci-dessous.

Redevances mensuelles versées par les titulaires de quotas : principale forme de récupération des coûts de gestion des pêcheries dans le cadre du système de quotas.

- Redevances acquittées pour les espèces non soumises à des QIT : principale forme de récupération des coûts des services de gestion dans les pêcheries non soumises à quotas.

Tableau III.23.3. **Total des dépenses publiques [nettes] consacrées à la pêche en Nouvelle-Zélande pour 2000-01, 2001-02 et 2002-03¹**

En millions de NZD

Nature des transferts	2000-01	2001-02	2002-03
Valeur totale des produits de la pêche à l'exportation	1 532	1 561	1 357
<i>Paiements directs</i>	0	0	0
<i>Transferts au titre de la réduction des coûts</i>	0	0	0
<i>Services généraux</i>			
Cadre administratif	6	5	7
Information et suivi halieutiques	21	20	25
Gestion réglementaire	6	6	7
Accès aux pêcheries et administration	11	9	7
Police des pêches	18	19	17
Poursuites	3	3	3
Sous-total	65	62	66
<i>Récupération des coûts</i>			
Redevances au titre de la récupération des coûts	-29	-31	-34
Total	36	57	32
(Pourcentage de la valeur totale des exportations)	2.3 %	3.6 %	2.3 %

1. Les valeurs négatives correspondent aux transferts de la filière à l'État.

- Redevances au titre des plafonds individuels de capture : exigées des titulaires de permis si un volume maximal de capture y est spécifié afin de recouvrer les coûts liés aux pêcheries.
- Redevances sur l'aquaculture : destinées à recouvrer les coûts des services de police et de recherche liées à l'aquaculture et acquittées par les titulaires de permis, de concessions ou de licences.
- Redevances appliquées aux détenteurs de permis : exclusivement payées par les détenteurs de permis et destinées à recouvrer les coûts liés à l'accès aux pêcheries et au traitement des déclarations de pêche.
- Redevances appliquées aux mareyeurs agréés : destinées à recouvrer les coûts de traitement de toutes les déclarations.
- Redevances de surveillance des navires : destinées à recouvrer les coûts liés au perfectionnement du système de surveillance des navires.
- Redevances au titre des services de conservation : destinées à recouvrer les coûts encourus par le Département de la conservation (DOC) pour étudier les effets des prises accessoires imputables à la pêche professionnelle sur les espèces protégées, ainsi que les mesures susceptibles d'atténuer les effets préjudiciables de la pêche professionnelle sur ces espèces.

Aides sociales

La Nouvelle-Zélande n'applique pas de politique sociale particulière au secteur de la pêche. Les pêcheurs, comme tous les autres citoyens, sont couverts par la sécurité sociale ordinaire.

Ajustement structurel

Lorsque les TAC sont réduits pour des raisons de viabilité, l'ajustement et la rationalisation indispensables sont assumés par les pêcheurs et ne nécessitent aucune participation ou aide de l'État.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Information et étiquetage

Pour les produits de la pêche pré-emballés, de même que pour tous les autres produits alimentaires pré-emballés destinés à la grande distribution ou à la restauration, certaines informations doivent être mises en évidence :

- dénomination officielle, nom ou description suffisante pour rendre compte de la nature du produit alimentaire ;
- identification du lot ;
- nom et adresse commerciale du fournisseur en Nouvelle-Zélande ou en Australie ;
- mentions obligatoires sur les précautions à prendre, conseils et recommandations ;
- liste d'ingrédients ;
- date ;
- mode de préparation et de conservation ;
- informations nutritionnelles ; et
- pourcentages des ingrédients et composants.

Les exigences d'étiquetage, communes à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, relèvent de l'Agence australo-néo-zélandaise des normes alimentaires (Food Standards Australia New Zealand – FSANZ). Elles sont entrées en vigueur en décembre 2002. Il n'est pas obligatoire de faire figurer le pays d'origine sur l'étiquetage en Nouvelle-Zélande.

7. Marchés et échanges

Les aliments d'origine marine se situent au quatrième rang des biens exportés par la Nouvelle-Zélande. Quelque 90 % de la production dans ce domaine est vendue à l'étranger, et 70 % environ des recettes d'exportation correspondent à la valeur ajoutée aux matières premières. Pour chaque année de la période considérée, les ventes à l'exportation ont représenté 1.5 milliard de NZD, franco à bord. Au total, le volume des ventes a augmenté de 17 % en glissement annuel. L'accroissement du volume des exportations de certains produits, notamment le calmar, le poisson congelé en filets et la moule de Nouvelle-Zélande, compense l'affaissement général des prix. Le chiffre d'affaires global tient aussi à la bonne tenue du dollar de Nouvelle-Zélande par rapport au dollar des États-Unis.

En 2003, les meilleurs résultats à l'exportation ont été enregistrés par le hoki (229 millions de NZD), les moules (133 millions de NZD) et la langouste (113 millions de NZD). Les principaux marchés d'exportation de la Nouvelle-Zélande ont été l'Union européenne, les États-Unis, l'Australie et le Japon, suivis de près par Hong-Kong et la Chine. Certains produits de la pêche néo-zélandais ont bénéficié de l'ouverture de nouveaux contingents tarifaires autonomes par l'Union européenne durant le dernier trimestre de l'année 2003 – en témoignent les exportations de filets congelés et de blocs de hoki destinés à la transformation.

Le marché intérieur absorbe moins de 10 % du poisson débarqué ou transformé en Nouvelle-Zélande. L'accès au marché n'est soumis à aucune restriction, mais les importations portent généralement sur des espèces dont sont dépourvues les pêcheries néo-zélandaises, telles que les crevettes, ou sur des produits conditionnés, notamment les conserves de poisson. Les quantités consommées par habitant sont stables, la croissance allant de pair avec l'évolution démographique générale.

8. Perspectives

Le système de gestion par quotas demeure prépondérant. Il est prévu d'y incorporer progressivement la majorité des stocks dont la viabilité et la gestion suscitent des préoccupations. Dans cette optique, 51 espèces ont été prises en compte dans le système durant la période 2001-04. D'autres espèces viendront s'y ajouter à mesure que des problèmes de gestion se font jour.

À l'échelle internationale, la Nouvelle-Zélande privilégiera le développement d'organismes régionaux de gestion pour la pêche en haute mer.

La Nouvelle-Zélande s'attachera comme auparavant à promouvoir l'exploitation responsable et la conservation des stocks dans les pêcheries de thonidés à l'échelle régionale, notamment en vertu de la Convention pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT) et de la Convention relative à la conservation et à la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central.

La Nouvelle-Zélande poursuivra son action en faveur de la libéralisation du commerce des produits de la pêche dans des cadres internationaux et régionaux tels que l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

La fréquence accrue de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) à l'échelle mondiale retient largement l'attention de la Nouvelle-Zélande. La pêche INN entraîne des conséquences environnementales, sociales et économiques de grande envergure. Elle compromet ainsi les efforts déployés à l'échelle internationale, régionale et nationale pour conserver et gérer efficacement les stocks de poissons et maîtriser les effets des activités halieutiques. La Nouvelle-Zélande a élaboré un plan d'action national qui va dans le sens de celui de la FAO – Plan d'action international (PAI) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le ministre néo-zélandais de la Pêche fait partie du groupe d'étude ministériel sur la pêche INN et entend continuer à se préoccuper activement de ces questions.

Notes

1. Lorsque les captures d'espèces soumises au système de gestion par quotas dépassent le plafond autorisé par les droits de pêche, le pêcheur doit verser au ministère de la Pêche une amende administrative correspondant au volume prélevé en plus.
2. Font exception les stocks dont les caractéristiques biologiques rendent impossible l'évaluation de la production maximale à l'équilibre moyenne (cas du calmar), les stocks repeuplés, ainsi que les stocks internationaux pour lesquels le plafond de capture applicable à la Nouvelle-Zélande est déterminé dans le cadre d'un accord international.
3. Voir Peacey (2002), *Managing Catch Limits in Multi-Species, QIT Fisheries*, actes de la 11^e conférence biennale de l'International Institute for Fisheries Economics and Trade, Wellington.
4. À l'heure actuelle, seuls les utilisateurs de la ressource à des fins commerciales, auxquels correspondent l'essentiel des coûts de gestion, acquittent des redevances au titre de la récupération des coûts.

Chapitre 24

Pologne

1. Cadre juridique et institutionnel	500
2. Pêches maritimes	500
3. Aquaculture	504
4. Transferts financiers publics	504
5. Politiques et pratiques postcaptures	505
6. Marchés et échanges	505
7. Perspectives	507

1. Cadre juridique et institutionnel

Au niveau national, la gestion des pêches incombe à la direction des pêches du ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Cette Direction se subdivise en plusieurs services : pêche continentale, politique structurelle, marché des produits halieutiques, gestion des ressources maritimes et Centre de surveillance des pêches (implanté à Gdynia).

La Direction des pêches supervise directement le travail des trois inspections régionales des pêches maritimes de Gdynia, Supsk et Szczecin. Ces inspections surveillent les activités de pêche en mer et dans les eaux adjacentes, contrôlent les débarquements et les engins de pêche et, enfin, tiennent le registre des navires de pêche. Les pêcheries continentales sont supervisées par les autorités locales de la zone concernée.

2. Pêches maritimes

En 2003, les captures polonaises ont atteint 160 300 tonnes, ce qui représente une diminution de 44 100 tonnes (21.6 %) par rapport à l'année précédente, due au recul des prises en haute mer (69.4 %). La contraction des captures en haute mer, de la flotte hauturière et de l'emploi dans cette branche est liée aux difficultés rencontrées par les entreprises concernées, et notamment à la faillite de l'une d'entre elles.

Les captures réalisées dans la mer Baltique et ses lagunes ont représenté 89 % du total en 2003, contre 71.9 % l'année précédente. Le reste provient de la haute mer et notamment du secteur antarctique de l'océan Atlantique et constitue 5.6 % du total contre 14 % l'an dernier se trouvant dans le secteur de l'Atlantique centrale-est.

Le sprat, qui représente 52.5 % de la totalité des captures, a été l'espèce marine la plus exploitée par la flotte polonaise en 2003. Venaient ensuite le hareng (19.2 %), le cabillaud (10.8 %), le krill (5.6 %) et les poissons plats (4.6 %). Ensemble, ces espèces ont constitué 92.7 % des captures réalisées en mer.

D'après les estimations, les effectifs du secteur de la pêche se montaient à 24 300 personnes en 2003, soit 1 600 de moins qu'en 2002 (6 % environ). Le secteur de la transformation a perdu 400 emplois, celui de la commercialisation 200 et celui de la pêche un millier.

Le secteur public a perdu 1 100 emplois (51 %) en raison de la réduction des activités de pêche hauturière, et le secteur privé 500 (2.1 %). En 2003, le secteur privé employait 95.5 % des effectifs, contre 91.5 % l'année précédente.

La flotte hauturière compte sept navires de moins que l'année précédente. Au 31 décembre 2003, les entreprises de pêche polonaises possédaient 8 chalutiers, dont quatre étaient affrétés à la pêche par des entreprises privées et quatre par des entreprises publiques. À la fin de l'année, l'âge moyen de la flotte du secteur public était de 15 ans.

À la fin de 2003, 409 cotres polonais, soit 6 de moins que l'année précédente, opéraient en mer Baltique, l'âge moyen de cette flottille étant alors de 35.6 ans. Le reste de la flotte se

Tableau III.24.1. **Captures polonaises en haute mer par zones et par espèces (2002-03)**

En tonnes

	2002	2003
Zones de pêche		
Atlantique Nord-Est	4 665	3 425
Atlantique Nord-Ouest	428	776
Atlantique Centre-Est	28 711	–
Atlantique Sud-Est	4 318	4 468
Atlantique Sud-Ouest	2 755	–
Antarctique	16 631	8 905
Espèces		
Cabillaud	1 318	1 262
Lieu noir	752	734
Merlan bleu	37	297
Sébaste	437	923
Grenadier	933	483
Poisson des glaces	266	–
Maquereau	6 633	61
Sardine	14 244	–
Chinchard	5 195	4 097
Sardinelle	4 824	–
Flétan	22	97
Bonite à dos rayé	79	–
Calmar	2 754	–
Krill	16 365	8 905
Autres	3 649	715
Total	57 508	17 574

Tableau III.24.2. **Captures polonaises en mer Baltique par espèces (2002-03)**

En tonnes

Espèces	2002	2003
Sprat	81 243	84 098
Hareng	35 512	30 703
Cabillaud	15 891	16 029
Poissons plats	9 232	7 343
Truite de mer	811	752
Saumon	188	176
Anguille	127	118
Autres	3 891	3 468
Total	146 895	142 686

composait de 991 bateaux à moteur et à rames, soit 7 bateaux de moins qu'en 2002. La majorité d'entre eux (877) étaient des bateaux à moteur (88.5 %).

État des stocks

Cabillaud. La population des générations 1998 à 2002 était de 41 à 65 millions d'individus dans le groupe d'âge 1, ce qui a contribué à la diminution de la biomasse féconde, qui s'est établie à 14 000 tonnes en 2003. Estimée en 2003, la génération 2002 (46 millions d'individus) a été jugée très inférieure à la moyenne à long terme (103 millions

Tableau III.24.3. **Emploi dans le secteur polonais de la pêche (2002-03)**

Par secteurs	2002	2003 ¹
– Entreprises de pêche	5 800	4 800
– Entreprises de transformation	12 900	12 500
– Commercialisation	7 200	7 000
Pêcheurs	5 400	4 500
– Pêche hauturière	1 200	300
– Pêche côtière	4 200	4 200

1. Données provisoires.

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

Tableau III.24.4. **Flotte de pêche (2002-03)**

Nombre et capacité des bateaux de pêche	2002		2003	
	Nombre	Milliers de GT/TJB	Nombre	Milliers de GT/TJB
Chalutiers hauturiers	13	41.0	8	20.6
Flottille de cotres (plus de 15 m de Lht)	415	34.3	409	33.8
Flottille de bateaux de moins de 15 m de Lht	998	–	991	3.4

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

d'individus). Les estimations de la génération 2003 (77 millions d'individus) sont provisoires et sont elles aussi inférieures à la moyenne à long terme. Quoi qu'il en soit, si on la compare à celles de la période 1998-2002, la génération 2003 est en augmentation de 12 à 36 millions d'individus, ce qui pourrait se traduire par un net accroissement de la biomasse féconde. La biomasse du stock n'atteint pas le niveau jugé souhaitable du point de vue biologique, mais d'après les prévisions, l'augmentation de la grandeur des mailles des filets (110 mm pour les filets tamiseurs depuis le 1^{er} septembre 2003) et la mise en place de quotas adaptés devraient contribuer à son redressement.

Sprat. La biomasse du stock de reproduction de cette espèce dans la Baltique a rapidement augmenté depuis 1988, culminant à 1.9-2 millions de tonnes en 1996-97. Au cours des années suivantes, elle est d'abord retombée à 1.2 million de tonnes, avant de remonter à 1.6 million de tonnes en 2004. Le taux de mortalité par pêche, après une rapide diminution au début des années 90, a progressé à la fin de la décennie et s'est stabilisé depuis 2002 dans une fourchette de 0.25 à 0.3. La biomasse a diminué en 2002-03 du fait que les générations 1998 et 2000-01 étaient peu abondantes et en raison de l'intensité de l'exploitation. Le stock est dans la limite biologique de sécurité, mais le taux de mortalité par pêche ne doit pas dépasser 0.40.

Hareng. La biomasse féconde décroît systématiquement depuis trente ans. Elle a néanmoins augmenté en 2004, atteignant 600 000 tonnes. Pour la première fois depuis de nombreuses années, le poids des poissons a augmenté en 1998 et une légère progression était encore constatée entre 2000 et 2003. Le taux de mortalité par pêche a culminé au cours de la période 1997-2001, après quoi il est retombé à 0.2-0.3. Du fait de cette mortalité excessive, l'exploitation ne permet pas de maintenir le stock dans la limite biologique de sécurité.

Gestion des pêcheries commerciales

Les pêcheries de la Baltique sont gérées conformément aux réglementations de la Commission internationale des pêches de la Baltique (IBSFC). À l'heure actuelle, les mesures suivantes sont mises en œuvre pour protéger les ressources halieutiques, qui sont en déclin : plafonnement des captures, suspensions temporaires des activités de pêche, fermetures provisoires de certaines zones et protection des juvéniles au moyen de restrictions sur la taille des poissons et sur le maillage des filets.

Le total autorisé de capture (TAC) des quatre principales espèces de la Baltique – cabillaud, hareng, sprat et saumon – est fixé chaque année par la Commission internationale des pêches de la Baltique en fonction des directives du Conseil international pour l'exploration de la mer. Les niveaux limites sont déterminés pour l'ensemble du bassin, puis subdivisés en quotas nationaux selon la productivité biologique de la zone et les droits historiques des pays concernés. Les quotas dont bénéficie la Pologne sont ainsi les suivants : 21.1 % pour le cabillaud, 20.14 % pour le hareng, 26.4 % pour le sprat et 6.2 % pour le saumon.

Une fois les quotas de pêche échangés avec les autres pays de la Baltique, les captures autorisées dans les eaux polonaises ainsi que leur mode de répartition entre les bateaux de pêche et les cotres sont définis chaque année par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural, et publiés sous forme de règlement dans le Journal Officiel (Dziennik Ustaw). Les plafonds individuels s'appliquent aux navires d'une longueur supérieure à 15 mètres (cotres et chalutiers), mais pas aux petits bateaux de pêche (d'une longueur inférieure à 15 mètres). Jusqu'au 1^{er} mai 2004, date à laquelle une nouvelle loi est entrée en vigueur¹, les propriétaires de navires dont les quotas de capture étaient définis dans un permis spécial pouvaient les céder en partie ou en totalité, avec l'accord du ministère, à d'autres propriétaires qui ciblaient les mêmes espèces².

Le cabillaud et le saumon sont gérés à l'aide de plafonds individuels des captures. Le quota de capture du cabillaud est réparti entre les cotres en fonction des classes de longueur. En bref, après avoir additionné les longueurs totales de tous les cotres immatriculés, on divise le quota par cette somme. Le quota de capture de saumon est, en revanche, divisé en parts égales entre les cotres dont les propriétaires acquittent une redevance pour obtenir un quota.

Les TAC de hareng et de sprat ne sont pas répartis entre les cotres ou les bateaux de pêche. Les captures de ces espèces se font selon le principe de la « course au poisson », qui consiste à mettre les bateaux de pêche en concurrence jusqu'à ce que les quotas soient atteints. En 2002 et 2003, une fois atteints 60 % du TAC de sprats, la pêche industrielle de cette espèce a été fermée.

Accès

La Pologne a signé des accords de pêche bilatéraux avec les États-Unis, la Russie, le Canada, la République islamique de Mauritanie, la Norvège, la Suède, la Corée du Nord et l'Angola. Depuis son entrée dans l'Union européenne, tous les accords bilatéraux sont administrés par la Commission européenne.

Pêches continentales et pêche de loisir

La pêche continentale exploite le potentiel de production naturelle des rivières, des lacs et des réservoirs de barrage, dont la superficie totale est proche de 600 000 hectares.

Les captures des pêcheurs professionnels s'élèvent chaque année à environ 5 000 tonnes, dont 4 000 tonnes approximativement provenant des lacs et 1 000 tonnes des rivières et des réservoirs de barrage. Les pêcheurs amateurs, qui sont près de deux millions, pêchent en majorité à la ligne.

Tableau III.24.5. Production de poissons d'eau douce (produits commercialisés et destinés à la consommation humaine uniquement)

En tonnes

	Aquaculture				Captures pêches continentales ²	Pêche amateur ³	Total
	Total	Carpe ¹	Truite arc-en-ciel	Autres			
2000	36 700	23 500	11 450	1 750	3 380	13 680	53 750
2001	35 560	22 500	11 000	2 060	3 270	13 250	50 150
2002	34 410	20 100	10 710	3 600	3 420	12 830	50 650
2003	36 700	21 400	11 700	3 600	3 560	13 250	53 510
2004 ⁴	34 700	19 300	11 800	3 600	3 600	13 500	51 800

1. Carpe commune, carpe herbivore, carpe argentée.

2. Activité à but lucratif.

3. Activité de loisir.

4. Chiffres provisoires.

Source : Institut des pêches continentales, Olsztyn.

Il n'existe pas de statistiques sur l'emploi dans les pêches continentales, mais on estime que 6 000 à 6 500 personnes travaillent dans ce secteur.

3. Aquaculture

Faits nouveaux

Pendant la période 2002-03, une vaste consultation a été organisée au sujet d'un projet de loi sur la protection de la nature. Le texte a finalement été adopté le 16 avril 2004 (J.O. n° 92, point 880).

Production

L'aquaculture polonaise produit des poissons d'eau douce dans l'ensemble du pays. Les étangs sont alimentés par les eaux de surface, dont la quantité et la qualité limitent les volumes de production. Aux termes de la législation polonaise, les élevages piscicoles ne bénéficient d'aucun accès préférentiel à l'eau. Les exploitants doivent recevoir un permis pour utiliser les eaux de surface, qui appartiennent au domaine public. Le secteur produit essentiellement deux espèces : la carpe (22 500 tonnes par an, environ) et la truite arc-en-ciel (plus de 11 000 tonnes).

4. Transferts financiers publics

L'État accorde plusieurs types d'aides au secteur de la pêche : il subventionne l'achat de licences de pêche hauturière par les chalutiers ; il subventionne les emprunts contractés pour l'achat et le stockage de poissons frais ; il exonère les navires de pêche de la TVA et des taxes sur les carburants ; il accorde des bonifications d'intérêt pour les prêts à l'investissement dans le cadre du programme sectoriel de développement des pêches polonaises 2000-06 ; enfin, il finance le repeuplement de certaines zones marines et des eaux continentales.

Ajustement structurel

L'effort de pêche maximum admissible de la flottille opérant dans la Baltique est défini dans la réglementation du ministère de l'Agriculture et du Développement rural et correspond au nombre de bateaux de pêche autorisés à pêcher dans les eaux territoriales et les eaux des lagunes de la Vistule et du Szczecin. De nouveaux bateaux peuvent être mis en service si des bateaux d'une capacité comparable sont retirés du registre. Les critères de comparaison utilisés sont la longueur, la largeur et la puissance motrice.

Le retrait de la capacité de pêche excédentaire a commencé après l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, conformément au plan d'action sectoriel « Pêche et transformation du poisson 2004-06 » (J.O. n° 197, point 2027).

5. Politiques et pratiques postcaptures

Installations de transformation et de manutention

Le secteur de la transformation du poisson a été presque entièrement privatisé et est devenu, ces dernières années, l'une des composantes du secteur agro-alimentaire qui se développe le plus rapidement. Un grand nombre d'entreprises de transformation (à peu près 200, soit 50 %) sont situées sur le littoral. Elles sont confrontées à la nécessité de se mettre en conformité avec les règlements vétérinaires et sanitaires de l'Union européenne.

Début 2002, le nombre d'entreprises de transformation dans chaque catégorie était le suivant : catégorie A : 54 ; catégorie B₁ : 130 ; catégories B₂ et C : 145, dont 57 sont censées être en conformité avec les réglementations communautaires au bout de trois ans et dont 88 devront fermer.

En 2003, 58 entreprises étaient en conformité avec les normes d'hygiène et de contrôle vétérinaire de l'UE, appliquant notamment le système HACCP, et détenaient des permis d'exportation vers les pays de l'Union (catégorie A). Quarante-vingt-sept autres étaient classées dans la catégorie B1 et 39 dans la catégorie B2. Les 129 autres appartiennent à la catégorie C.

Tableau III.24.6. **Transformation du poisson (2002-03)**

En milliers de tonnes

	2002	2003
Entiers, frais et éviscérés	52.5	33.7
Filets frais et congelés	46.4	44.2
Poisson salé	15.8	15.1
Poisson fumé	17.2	23.6
Poisson en conserve	57.9	55.4
Produits marinés	50.2	54.0
Autres produits	16.9	21.8
Total	257.1	255.0

Source : Office central des statistiques, Varsovie.

6. Marchés et échanges

Marchés

Évolution de la consommation intérieure

Abstraction faite du poisson salé, l'offre intérieure de tous les produits énumérés ci-dessus a augmenté de 1 300 tonnes environ en 2003 par rapport à l'année précédente.

En 2003, le hareng était l'espèce la plus répandue et la plus consommée, mais les approvisionnements ont été légèrement inférieurs à ceux de 2001. La consommation par habitant s'est établie à 2.82 kg. Le lieu de l'Alaska et l'églefin sont les deux autres espèces les plus consommées. La consommation de saumon a brusquement progressé en 2003, gagnant à peu près 12.5 %, ce qui la porte à 0.39 kg par habitant. La consommation de maquereau a quant à elle diminué de 13.7 % environ par rapport à 2002 et celle de sprat est restée inchangée (entre 0.55 et 0.6 kg par habitant).

D'après les estimations, en 2003, l'offre de produits halieutiques sur le marché polonais s'est établie à 203 600 tonnes, ce qui équivaut à une consommation moyenne par habitant de 5.3 kg à peu près. Ces chiffres ne sont que légèrement plus élevés que ceux de l'année précédente (202 600 tonnes et 5.2 kg).

Tableau III.24.7. Estimations de la consommation moyenne par espèces en Pologne (2002-03)

En équivalent poids vif

Espèces	2002	2003	2003-2002
Hareng	2.87	2.82	-1.7 %
Lieu de l'Alaska	1.66	2.41	+45.2 %
Merlu	0.70	0.99	+41.4 %
Maquereau	1.06	0.92	-13.2 %
Sprat	0.60	0.69	+15.0 %
Carpe	0.54	0.58	+7.4 %
Thon	0.35	0.39	+11.4 %
Saumon	0.28	0.38	+35.7 %
Truite arc-en-ciel	0.25	0.24	-4.0 %
Poissons plats	0.23	0.16	-30.4 %
Crevette	0.14	0.16	+14.3 %
Autres	1.38	0.75	-45.7 %
Total	10.06	10.49	+4.3 %

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

Activités promotionnelles

Les activités de promotion du poisson et des produits à base de poissons demeurent très limitées en Pologne. Les campagnes publicitaires y sont en majorité financées par les grandes entreprises.

Échanges

Volumes et valeurs

En 2003, les importations polonaises de poisson et de produits halieutiques ont totalisé 249 800 tonnes, soit une augmentation de 12 300 tonnes (5.2 %) par rapport à l'année précédente. Leur valeur a elle aussi enregistré une forte hausse (14.5 %).

Le poisson frais et les produits semi-transformés (filets et chair de poisson congelés) nécessitant un surcroît de transformation en Pologne ont représenté 70.8 % des importations. Cela tient au fait que l'accès de la flotte hauturière polonaise aux ressources a été limité et que le poisson frais pêché dans la Baltique est difficile à transformer et souvent de qualité médiocre. La majeure partie des importations (essentiellement du

poisson frais) provient de Norvège. Le hareng est la principale espèce concernée (32.8 % des importations).

En 2003, les exportations polonaises de poisson et de produits halieutiques enregistrées par les douanes, ainsi que les ventes à l'étranger des chalutiers hauturiers et des cotres opérant dans la Baltique, se sont élevées à 168 400 tonnes au total, soit une diminution de 17 100 tonnes (9.2 %) par rapport à l'année précédente. En valeur, elles ont progressé de 24.2 % environ.

Les exportations ont été en majeure partie destinées à l'Allemagne. Le sprat est resté la principale espèce en volume (34.3 %), tandis que le cabillaud et le hareng étaient les plus importantes en valeur (23.8 % et 21.6 %, respectivement).

Tableau III.24.8. **Importations de produits halieutiques par espèces (2002-03)**

Espèces	2002		2003	
	Milliers de tonnes	Millions de PLN	Milliers de tonnes	Millions de PLN
Hareng	80.9	347.8	81.9	329.7
Saumon	13.0	138.0	20.6	233.3
Lieu de l'Alaska	17.8	138.9	25.5	180.9
Maquereau	34.0	128.0	32.7	120.5
Merlu	13.7	89.6	17.8	113.7
Cabillaud	13.7	126.1	8.4	77.4
Crevette	4.1	55.7	5.0	69.5
Thon	7.1	48.1	8.1	52.5
Truite	1.9	20.3	2.4	27.6
Autres	51.4	275.2	47.3	294.9
Total	237.5	1 367.8	249.9	1 500.1

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

Tableau III.24.9. **Exportations de produits halieutiques par espèces (2002-03)**

Espèces	2002		2003	
	Milliers de tonnes	Millions de PLN	Milliers de tonnes	Millions de PLN
Cabillaud	18.1	254.3	21.3	293.9
Hareng	31.0	253.1	31.3	266.2
Saumon	2.3	60.5	5.2	171.9
Truite	2.2	51.3	2.8	74.1
Crevette	1.6	54.8	2.1	73.2
Sprat	59.1	34.2	57.8	41.3
Merlu	3.0	26.8	2.7	25.3
Sardines, sardinelle	9.6	21.6	1.1	11.5
Lieu de l'Alaska	0.7	5.3	1.0	9.9
Autres	57.9	276.7	43.1	266.0
Total	185.5	1 038.7	168.4	1 233.3

Source : Institut des pêches maritimes, Gdynia.

7. Perspectives

Dans le cadre du projet du programme PHARE 2000 concernant l'administration des pêches, un système de surveillance des navires par satellite a été mis en place et le registre des navires de pêche a été mis en conformité avec les normes européennes, de même que les statistiques des pêches, afin de renforcer l'efficacité de la gestion des quotas de pêche.

Le projet du programme PHARE 2001 consacré à l'organisation du marché des produits de la pêche se trouve quant à lui dans sa dernière phase de mise en œuvre. Les projets relatifs au renforcement des institutions nécessaires à l'IFOP (programme PHARE 2002) et au renforcement des administrations centrale et régionales et de leurs partenaires pour une meilleure mise en œuvre de la politique commune de la pêche (programme PHARE 2003) sont en cours de réalisation.

Le processus d'adaptation du cadre juridique aux règles de l'UE applicables dans le secteur de la pêche s'est achevé début 2004. Le système de déclaration des captures, des journaux de pêche, de déclaration des débarquements et de notification de la première vente est désormais en place.

Notes

1. Art. 21 de la loi sur les pêches du 22 février 2001, J.O. n° 62, point 574.
2. Art. 17 de la loi sur les pêches maritimes du 6 septembre 2001, J.O. n° 129, point 1441.

Chapitre 25

République tchèque

1. Brève introduction sur le secteur de la pêche	510
2. Pêche, pêcheries, aquaculture	510
3. Structure de la production des pêches en République tchèque.	511
4. Marchés et échanges	512

1. Brève introduction sur le secteur de la pêche

La République tchèque est un pays continental où l'on ne pratique pas la pêche en mer.

L'activité principale est l'aquaculture (pisciculture et élevage dans les étangs) et l'on note une grande tradition pour l'élevage de carpe. La République tchèque compte plus de 24 000 étangs et petits bassins d'eau, pour la plupart situés en Bohême du Sud, et représentant environ 50 000 hectares.

L'élevage de carpe est un processus économique lié à l'histoire, la culture et certains aspects sociaux. Cette activité se révèle être très prospère depuis les XV^e-XVII^e siècles.

L'aquaculture d'étang est limitée par les conditions portant sur l'utilisation des eaux superficielles. Le niveau de production dépend du niveau d'exploitation rationnelle fixé en regard des interventions extérieures visant à protéger l'environnement au maximum. Ce sont en particulier les phénomènes liés à l'envasement qui représentent les principaux problèmes.

Il faut également prendre en considération d'autres fonctions des étangs, non directement liées à la production, telles que : la prévention des inondations, les fonctions aquacoles, la protection de l'environnement, ainsi que les fonctions liées aux activités de loisirs.

2. Pêche, pêcheries, aquaculture

Utilisation et organisation de gestion dans cette branche

Pisciculture

Ce secteur regroupe les activités suivantes :

- l'élevage de poissons dans les étangs et la production de poissons d'eau douce ;
- le traitement des poissons et la commercialisation des poissons sur le marché intérieur ;
- les exportations et importations des poissons vivants, frais ou réfrigérés ou des produits dérivés, ainsi que les importations des matières premières pour les activités de transformation.

Les activités mentionnées ci-dessus sont assurées soit par des sociétés anonymes S.A. (en tchèque A.S.), soit par des sociétés avec responsabilité limitée SARL (en tchèque S.R.O.) soit des établissements sous d'autres formes privées, par exemple un entrepreneur individuel.

Pêche sportive

Les activités de pêche sportive correspondent aux autorisations de pêche sur les chasses et les bassins de pêche.

Ces activités sont pratiquées pendant les loisirs des citoyens et représentent également une grande tradition dans nos régions. Les activités de pêche à la ligne constituent l'essentiel de la pêche sportive.

Des Associations ont été établies dans le cadre de la base de la loi du groupement des citoyens pour organiser ces activités. Les deux principales Associations sont l'Association de Pêche en Bohême et l'Association de Pêche en Moravie.

Au niveau de l'administration centrale, c'est le ministère de l'Agriculture qui représente également l'autorité de l'État en matière de gestion des pêches. Les échelons suivants dans la gestion de pêche en République tchèque sont :

- les administrations des régions ; et
- les administrations des communes ayant des activités multiples.

Les compétences relatives à chaque échelon sont précisées par la loi de Pêche en vigueur et par la loi sur les communes.

Les activités principales des administrations des régions en matière de gestion des pêches sont :

- la nomination des chasses et bassins de pêche ;
- la cession du droit de pêche ;
- l'octroi d'exceptions éventuelles de la loi ;
- les activités du contrôle et de la surveillance.

Les activités principales des administrations des communes en matière de gestion des pêches sont :

- l'octroi de quelques exceptions éventuelles de la loi ;
- les activités du contrôle et de la surveillance.

Les instruments de gestion à tous les échelons sont : la loi, les règlements relatifs à la loi, le contrôle et la surveillance.

3. Structure de la production des pêches en République tchèque

La production annuelle d'espèces commerciales a oscillé entre 19 000 et 20 000 tonnes (poids vif). La libéralisation des prix a entraîné des variations interannuelles. Par exemple, alors que les captures ont atteint un maximum de 20 800 tonnes en 1992, elles ont enregistré un minimum de 17 200 tonnes en 1997.

Le niveau de production a également été affecté par les possibilités de vente sur le marché intérieur et les possibilités d'exportation.

La production des principales espèces est présentée dans le tableau III.25.1.

Tableau III.25.1. **Production annuelle par espèce (poids vif)**

Espèces de poisson	Poids vif en tonnes	% de production
Carpes	16 596	86
Truites	743	4
Tanches	228	1
Poissons herbivores	1 041	6
Poissons rapaces	218	1
Poissons thermophiles	6	–
Autres poissons	378	2
Total poids vif	19 210	100

Le rendement moyen à l'hectare est d'environ 40 kg. La consommation annuelle moyenne de poissons d'eau douce représente environ 0.88 kg par habitant (sans compter l'autosuffisance).

Comme indiqué ci-dessus, la production annuelle des étangs est de 19 210 tonnes (poids vif).

Tableau III.25.2. **Vente par circuit de commercialisation**

Marchés	Quantité en tonnes
Marché intérieur – produit frais	7 625
Exportation – produit frais	9 688
Marché intérieur – produits transformés	1 373
Exportation – produits transformés	237

En moyenne, 5 000 tonnes de poisson sont également prélevées chaque année des étangs tchèques par la pêche sportive.

4. Marchés et échanges

Tableau III.25.3. **Importations/exportations (2003)**

	Kg	EUR
Importations : Poissons, crustacés, mollusques, invertébrés aquatiques, poissons frais, glacés, réfrigérés, filets de poissons, poissons séchés, salés	31 175 840	45 732 046
Exportations : poissons, crustacés, mollusques, invertébrés aquatiques, poissons frais, glacés, réfrigérés, filets de poissons, poissons séchés, salés	12 108 840	36 184 089

Si le solde du commerce extérieur de poisson d'eau douce est constamment positif, le solde global du commerce extérieur toutes espèces confondues est systématiquement négatif. Ceci est dû à la quantité importante d'espèces maritimes importées qui ne sont produites dans les élevages tchèques. Les importations sont principalement réalisées sous formes de produits transformés. Les carpes constituent traditionnellement la majeure partie des exportations.

Environ 2 600 personnes sont employés dans la production des pêches en République tchèque (soit 1.66 % de l'emploi agricole). La pêche représente en République tchèque environ 0.00027 % du PIB, et regroupe 12 entreprises de traitement de poissons.

Chapitre 26

Turquie

1. Cadre juridique et institutionnel	514
2. Pêches maritimes	514
3. Aquaculture	517
4. Marchés et échanges	518
5. Transferts financiers publics	519
6. Politiques et pratiques postcaptures	519
7. Perspectives	519

1. Cadre juridique et institutionnel

Le secteur de la pêche est géré conformément à la loi sur la pêche (n° 1380) votée en 1971 et modifiée ultérieurement par la loi n° 3288 de 1986 et la loi n° 4950 de 2003.

Des circulaires sur la pêche commerciale et sur la pêche sportive sont adoptées et publiées au Journal officiel tous les deux ans.

Les autres textes législatifs et réglementaires régissant la pêche et les produits de la pêche sont les suivants :

- la loi n° 1 163 sur les coopératives ;
- la loi n° 5 179 concernant la production, la consommation et le contrôle des denrées alimentaires ;
- la loi n° 3 285 sur la santé et le contrôle sanitaire des animaux ;
- la loi n° 2 872 sur l'environnement ;
- le règlement sur les marchés de vente en gros et au détail du poisson ;
- le règlement sur les ports de pêche ;
- le règlement sur la pêche ;
- le règlement sur l'aquaculture.

La loi sur la pêche n° 1 380 a été modifiée en 2003 par la loi n° 4 950 en vue de renforcer les sanctions et d'autoriser les inspecteurs à infliger des amendes.

La loi sur la pêche habilite les gouverneurs provinciaux à désigner des inspecteurs qui ont le pouvoir d'infliger des amendes. Par contre, une saisie ne peut être pratiquée que sur la base d'un jugement.

2. Pêches maritimes

Les statistiques montrent qu'en 2003, la production halieutique totale s'est établie à 588 000 tonnes, dont 83 % provenaient des pêches maritimes, 7 % des pêches continentales et 10 % de l'aquaculture.

Les espèces marines capturées se répartissent en trois grandes catégories : les poissons pélagiques, les poissons démersaux, ainsi que les coquillages, crustacés et autres.

L'anchois, le chinchard, le tassergal, la bonite, le merlan, la sardine, le maquereau espagnol, le rouget-barbet et les mulets représentent plus de 90 % de la production halieutique totale. Les volumes des captures ventilés par espèce et par année sont présentés au tableau III.26.1.

La production turque vient à 74 % de la mer Noire, à 15 % de la mer de Marmara, à 9 % de la mer Égée et à 2 % de la Méditerranée.

Les bivalves et les mollusques sont essentiellement pêchées dans la partie occidentale et centrale de la mer Noire (Sinop, Samsun, pour la transformation des jeunes clams), dans le détroit des Dardanelles, ainsi que dans les régions du Bosphore (pour les moules, les

Tableau III.26.1. **Production halieutique ventilée par espèce en 2001-03**

Tonnes

Espèces	2001	2002	2003
Anchois	320 000	373 000	295 000
Chinchard	15 545	19 500	16 400
Sardine	10 000	8 684	12 000
Merlan	10 000	8 808	8 000
Mulets	22 000	12 000	11 000
Maquereau espagnol	4 500	1 500	1 480
Bonite	13 460	6 286	5 999
Tassergal	13 060	25 000	22 000
Autres	91 980	67 222	91 121
Total	485 000	522 000	463 000

Source : Premier ministre, Institut national des statistiques.

modioles barbues, les clams, les huîtres et les coques) et d'Ayvalk (pour les moules vivantes, les clams, les huîtres et les coques).

Débarquements

La valeur totale des débarquements d'espèces marines, aquacoles et dulcicoles (crustacés, mollusques, etc. compris) effectués durant la période comprise entre 2001 et 2003 est présentée au tableau III.26.2.

Tableau III.26.2. **Débarquements effectués en Turquie en 2001-03**

	2001 ¹		2002 ²		2003 ³	
	Quantités débarquées	Valeur (millions TRL)	Quantités débarquées	Valeur (millions TRL)	Quantités débarquées	Valeur (millions TRL)
Poissons de mer	465 180	422 401 050	493 446	524 255 000	416 126	689 886 250
Crustacés, mollusques etc.	19 230	25 413 100	29 298	51 429 950	46 948	106 555 500
Poissons d'eau douce	43 323	43 305 200	43 938	64 691 950	44 698	81 713 050
Aquaculture	67 244	173 890 585	61 165	212 248 017	79 943	415 575 800
Total	594 977	665 009 935	627 847	852 624 917	587 715	1 293 730 600

1. 1 USD = 1 221 867 TL.

2. 1 USD = 1 520 102 TL.

3. 1 USD = 1 490 924 TL.

Seules les espèces des eaux sous juridiction de la CICTA, et en particulier le thon rouge, sont soumises à quotas. Le système est basé sur des déclarations de capture.

Gestion des pêches commerciales et des pêches de loisir

Actuellement, la pêche, l'infrastructure, le contrôle de la qualité, la transformation et la commercialisation relèvent de la compétence du Département des pêcheries de la direction générale de la protection et du contrôle au sein du ministère de l'agriculture et des affaires rurales (MARA). La production aquacole marine et dulcicole, ainsi que les statistiques, relèvent de la compétence du Département de l'aquaculture de la direction générale de la production et du développement agricoles au sein du MARA. Les recherches halieutiques sont effectuées par la direction générale de la recherche agricole du MARA par le biais de quatre instituts de recherche et de deux stations de production. La Direction

générale du soutien institutionnel du MARA est chargée d'accorder des aides financières aux organismes actifs dans le secteur de la pêche (associations et coopératives).

Les autres institutions concernées par la pêche, qui collaborent avec le MARA sont les suivantes:

- les services du Premier ministre (Organisation de planification nationale, Institut national des statistiques) ;
- la direction générale des douanes, Sous-secrétariat au commerce extérieur, Institut turc de normalisation ;
- le ministère des Transports (Sous-secrétariat aux transports maritimes) ;
- le ministère des Finances (Direction générale des revenus) ;
- le ministère de l'Environnement et des Forêts ;
- le ministère de l'Intérieur (gardes-côtes) ;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (Direction générale des eaux nationales) ;
- le ministère de la Santé (Institut de santé publique – hygiène et contrôle sanitaire des poissons et produits dérivés) ;
- les municipalités (contrôle de la qualité et gestion des marchés locaux) ;
- la Banque agricole (crédits).

L'absence d'une structure administrative et réglementaire indispensable au bon fonctionnement d'instruments de gestion de base, tels que l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et le Programme d'orientation pluriannuel (POP), semble être le principal problème rencontré dans le cadre du processus d'alignement de la Turquie sur la Politique commune de la pêche de l'Union européenne.

À cet égard, la nécessité d'aligner sur l'acquis communautaire la législation turque relative à la gestion, au contrôle, à la commercialisation et à l'ajustement structurel des pêches est identifiée comme une priorité à court terme dans le document « Turquie : Partenariat pour l'adhésion 2003 ». Les objectifs à moyen terme sont la réorganisation et le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration de la pêche, l'alignement sur l'acquis des pratiques relatives à la gestion, au contrôle, à la commercialisation et à l'ajustement structurel de la pêche, ainsi que le développement et la mise en place d'un système informatisé d'immatriculation des navires de pêche et d'information statistique conforme à l'acquis.

Pour atteindre ces objectifs, un projet intitulé « Secteur de la pêche – Projet d'alignement législatif et institutionnel sur l'acquis communautaire » a été proposé dans le cadre du programme 2003 d'aide financière de pré-adhésion. Pour mener à bien ce projet, il faudra créer une direction générale des pêches au sein du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales, ou tout autre organe autonome similaire. Il faudra également harmoniser la législation concernée selon un calendrier précis.

Le système actuellement utilisé par l'administration et le gouvernement pour recueillir des données et attribuer des licences aux navires ne répond pas aux exigences de l'acquis communautaire dans le domaine de la pêche et devra donc être modifié.

Des mesures devront être prises pour garantir l'exploitation durable des ressources halieutiques et pour assurer la mise en œuvre correcte de la Politique commune de la pêche. Il faudra notamment renforcer le cadre institutionnel, modifier la législation,

former le personnel concerné par la pêche (y compris celui des services de surveillance côtière et de l'Institut national des statistiques), sensibiliser le public, soutenir les organisations de producteurs et développer une base scientifique permettant de donner des conseils en matière de gestion des pêches.

Flotte de pêche

Le registre des navires de pêche est tenu et géré par le MARA. Les Directions provinciales immatriculent les navires de pêche et les pêcheurs conformément aux normes de la FAO. Le MARA vient de créer un registre central des navires de pêche auprès de la direction générale de la protection et du contrôle à Ankara. Ce système, qui utilise le langage VISUAL BASIC pour créer ses bases de données, ne peut être mis à jour que manuellement. Les licences octroyées aux navires sont renouvelées tous les deux ans.

En 2002, la Turquie comptait 22 000 navires de pêche immatriculés (navires de pêche en eau douce compris). Le nombre de chalutiers et de senneurs à senne coulissante s'élevait à 1 925. Les activités de pêche sont essentiellement concentrées en région côtière et sont pratiquées dans le cadre de sorties quotidiennes. Les principaux types de navires sont les senneurs, les chalutiers et les bateaux collecteurs. Ils appartiennent à la catégorie des navires de pêche industrielle et opèrent principalement en mer Noire et dans la mer de Marmara. Les bateaux qui opèrent en mer Égée et en Méditerranée pratiquent plutôt la pêche artisanale.

Accords multilatéraux

En ce qui concerne les accords multilatéraux dans le domaine de la pêche, la Turquie est partie contractante à la CICTA (depuis la mi-2003) et est membre de la CGPM (FAO).

Depuis 1993, la Turquie a participé aux efforts de création d'une Commission des pêches pour la mer Noire. Elle a organisé et financé plusieurs réunions, mais cet organe n'a pas vu le jour par manque de volonté de certains États régionaux.

3. Aquaculture

L'aquaculture est la troisième composante en Turquie de la production de poissons, coquillages et crustacés. Cette activité a commencé au début des années 70 par la production en eau douce de la truite arc-en-ciel. En revanche, l'aquaculture marine est restée quasi inexistante jusqu'en 1985, date à laquelle l'élevage de la dorade royale et du bar a commencé à se développer en mer Égée. Aujourd'hui, l'aquaculture marine et dulcicole entre pour une part sans cesse croissante dans la production des produits de la pêche. L'élevage est essentiellement axé sur trois espèces : la truite arc-en-ciel, le bar et la dorade. Le nombre d'exploitations, dont la taille varie dans chaque sous-secteur, ainsi que le volume de production sont ventilés par espèce dans le tableau III.26.3.

Le prélèvement et la capture de juvéniles dans des stocks sauvages à des fins d'aquaculture ont été rigoureusement interdits en 2000. La demande des pisciculteurs dans ce domaine est satisfaite par des alevinières privées ou du MARA. La Turquie compte 19 alevinières (17 établissements privés et deux établissements gérés par le MARA), qui produisent environ 150 millions d'alevins par an.

Au cours des dernières années, la production aquacole s'est diversifiée grâce à l'élevage d'autres espèces : dorade, denté, courbine, sar, mullet lippu, mullet commun et mérrou blanc.

Tableau III.26.3. **Nombre de fermes titulaires d'une licence et production aquacole en 2003**

Espèces	Nombre de fermes titulaires d'une licence	Production (tonnes)
Truite (bassins d'eau douce et cages)	1 215	39 674
Truite (mer et cages)	11	1 194
Carpe	86	543
Moule	2	815
Bar et dorade	345	37 717
Total	1 659	79 943

Source : Ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales.

La mise au point de techniques d'alevinage et d'élevage de poissons plats a commencé en 1997 par le turbot, dans le cadre du « Projet de développement de la pisciculture en mer Noire » mené en collaboration avec l'Agence internationale de coopération du Japon. Le développement de l'aquaculture et la reconstitution des stocks de poissons plats sur la côte turque de la mer Noire devraient aussi apporter de nouvelles sources de revenus. Quelque 244 000 juvéniles de turbot de la mer Noire d'une longueur de 100 mm ont été produits entre 1998 et 2003, et 19 000 environ ont été lâchés dans ces eaux après marquage.

On note une tendance croissante à la création de fermes marines de plus en plus grandes et à l'élargissement des exploitations existantes. La Turquie compte 20 fermes marines titulaires d'une licence d'exploitation dont la capacité de production avoisine 18 000 tonnes par an.

Des activités de repeuplement des eaux intérieures sont en cours.

Un protocole de gestion signé le 8 juin 2004 entre le Mara et la Direction générale des eaux nationales responsable de la gestion des lacs permet d'utiliser des lacs artificiels pour des activités de pisciculture commerciale et de pêche sportive.

4. Marchés et échanges

L'industrie turque de la pêche se développe d'année en année, et cette évolution s'accompagne d'une augmentation des exportations. En 2003, la Turquie a exporté 37 606 tonnes de produits de la pêche pour une valeur de 154 millions d'USD, ce qui représente une hausse de 25 % en valeur par rapport à 2002. Les produits frais et réfrigérés tiennent une place importante dans ces exportations. Ces produits représentent une valeur de 74 millions d'USD, soit 48 %, de la valeur totale des produits exportés. Les bivalves et les mollusques viennent au second rang des exportations.

Les pays européens (Italie, Espagne, Grèce, Pays-Bas, Allemagne, etc.) ont été les principaux marchés d'exportation de la Turquie en 2003. Quelques pays d'Extrême-Orient, et surtout le Japon, constituent aussi un gros marché à l'exportation. Ils sont suivis des États-Unis et du Canada.

Les importations de produits de la pêche ont grimpé de 74 % en 2003, le volume des produits importés s'établissant à 52 853 tonnes pour une valeur de 33 millions d'USD. L'approvisionnement de la Turquie est essentiellement assuré par l'Espagne et la Norvège et, dans une moindre mesure, par l'Irlande, le Taipei chinois, la Suède et la Mauritanie.

En 2003, le poisson congelé a représenté 78 % du total des importations, occupant ainsi la première place. La Norvège est un fournisseur important de poisson frais et congelé

(maquereau congelé surtout). Les importations de filets de poisson et de bivalves congelés sont également significatives.

5. Transferts financiers publics

Le montant total alloué par le gouvernement au secteur de la pêche et de l'aquaculture s'élève à 23 550 000 000 000 TRL (équivalant en gros à 15.5 millions d'USD). Quatre-vingt-douze pour cent de cette somme ont été affectés à la pêche et les 8 % restants à l'aquaculture.

En Turquie, l'aquaculture contribue de manière significative à l'alimentation humaine, fournit des matières premières au secteur industriel, allège la pression de pêche sur les ressources halieutiques vivantes, crée des emplois et représente un potentiel d'exportation. Le secteur aquacole est soutenu par le Conseil des ministres. Depuis 2003, l'aide accordée au secteur de l'élevage de la truite, du bar et de la dorade s'élève à 400 000 TRL par kilo.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Il n'existe actuellement en Turquie aucun prix de retrait pour les produits retirés du marché, pas de collecte d'informations concernant le marché ou de collecte et de transmission de données sur le régime de référence.

Les marchés au poisson sont supervisés par les collectivités locales. L'État n'intervient guère, voire pas du tout, pour contrôler l'offre et les prix ou pour retirer des produits du marché. Il existe un réseau de coopératives et d'associations de pêche, mais nombre d'entre elles sont inefficaces ou inactives. Les organisations de producteurs ne se conforment pas aux normes et exigences internationales.

L'État participe également à l'organisation de la commercialisation du poisson en supervisant les installations de commercialisation, en réglementant officiellement les marchés de gros, surtout en matière d'hygiène et de contrôle de la qualité, et en veillant à ce que les unités de transformation respectent les normes internationales de sécurité alimentaire.

L'adoption par la Turquie de mesures d'organisation commune des marchés judicieusement adaptées renforcera les caractéristiques du secteur qui sont conformes aux normes de l'Union européenne tout en permettant au pays d'éliminer certaines pratiques inefficaces et de garantir la sécurité des denrées alimentaires.

Durant la période considérée, aucun changement majeur n'a été apporté aux politiques et pratiques postcaptures en Turquie.

7. Perspectives

Une étude sur le secteur de la pêche en Turquie et sur la législation qui s'y rapporte a été menée en 2002 dans le cadre d'un projet de l'Union européenne intitulé « Appui aux autorités turques chargées de l'alignement législatif sur l'acquis communautaire dans le secteur de la pêche ». Elle a permis d'élaborer la fiche du projet, dont l'objectif global est de favoriser une contribution durable de la pêche à l'économie nationale et de préparer le secteur à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne.

Ce projet vise également à mettre en œuvre les réformes législatives, institutionnelles et structurelles décrites dans la Stratégie d'alignement sur l'acquis communautaire dans le secteur de la pêche, élaborée par le Groupe de travail sur les pêches (qui comprend des

représentants du Département des pêches du MARA, de la garde côtière, de l'Institut national des statistiques et d'autres parties prenantes).

Les objectifs à court terme du projet s'articulent autour de trois grands axes :

- gestion du secteur, y compris la conservation, l'inspection et le contrôle, la gestion des ressources et l'ajustement structurel ;
- organisation commune des marchés et organisations de producteurs, adoption de normes applicables au marché (en matière de contrôle de la qualité notamment), développement de systèmes d'informations statistiques concernant le marché et mise en place d'un système d'intervention ;
- développement et mise en place d'un système informatisé d'immatriculation des navires de pêche et d'un système de surveillance des navires et de collecte de données statistiques conformes à la législation communautaire applicable en la matière.

La politique de développement et le plan d'action mis en œuvre par le gouvernement turc en vue de l'adhésion du pays à l'Union européenne sont basés sur les conclusions et recommandations du Plan d'action national pour l'adoption de l'acquis communautaire.

Le projet comporte quatre volets interdépendants et devrait permettre la réalisation des objectifs décrits ci-dessous.

1. *Renforcement du cadre institutionnel, législation et politique structurelle :*

- a) Adoption des modifications législatives nécessaires pour garantir la conformité au règlement (CE) n° 2792/1999 et à ses textes d'application, ainsi qu'à la législation communautaire qui entrera en vigueur durant la mise en œuvre du projet.
- b) Mise en œuvre d'une stratégie d'alignement législatif et institutionnel; approbation officielle et adoption par le Parlement de la nouvelle loi-cadre sur la pêche (ou de toute modification apportée à la loi actuelle).
- c) Restructuration du MARA en vue d'améliorer la gestion du secteur halieutique et de permettre l'adoption de l'acquis communautaire dans le domaine de la pêche.
- d) Création d'un organe de politique et de planification de la pêche.
- e) Élaboration d'une étude sectorielle, d'une stratégie et d'un plan et définition d'une politique structurelle.
- f) Établissement de liens entre les organes chargés de la gestion de la pêche et l'ensemble des parties prenantes du secteur.

2. *Conservation, contrôle et gestion des ressources :*

- a) Adoption des modifications législatives indispensables pour garantir la conformité aux règlements (CEE) n° 3760/92 et n° 2847/93, et (CE) n° 1626/94 et à leurs textes d'application, ainsi qu'à la législation communautaire qui entrera en vigueur durant la mise en œuvre du projet.
- b) Formation de 50 hauts fonctionnaires, 200 inspecteurs des pêches et 20 gardes-côtes à la mise en œuvre de tous les éléments déterminants de l'acquis communautaire qui concernent la conservation des ressources et le régime de contrôle.
- c) Installation, dans 30 ports de pêche, de bureaux dotés d'effectifs pleinement opérationnels et reliés au Système d'information sur les pêches (SIP).

- d) Élaboration, sur la base d'avis scientifiques et après consultation des parties prenantes, d'une politique de gestion des ressources et de plans de gestion préliminaires pour toutes les grandes pêcheries.

3. *Organisation commune des marchés :*

- a) Adoption des modifications législatives nécessaires pour garantir la conformité au règlement (CE) n° 104/2000 (mise en œuvre de mesures permettant aux producteurs d'ajuster l'offre à la demande et mise en place d'un système transparent de gestion des marchés), à ses textes d'application, ainsi qu'à la législation communautaire qui entrera en vigueur durant la mise en œuvre du projet.
- b) Adoption des normes de l'Union européenne concernant la fraîcheur, le calibrage et le contrôle de la qualité des produits de la pêche, par le biais de modifications de la réglementation, ainsi que par la formation d'inspecteurs et de producteurs.
- c) Mise en place d'un système d'intervention pour les produits qui ne parviennent pas à être vendus aux prix minima fixés.
- d) Création d'un système de transmission et d'analyse de données statistiques sur le marché, basé sur des informations communiquées par les ports et par d'autres lieux de première mise sur le marché, ainsi que par les négociants.
- e) Création d'un modèle de marché totalement conforme aux exigences de l'Union européenne.

4. *Registre des navires de pêche et systèmes d'information :*

- a) Adoption des modifications législatives nécessaires pour garantir la conformité aux règlements communautaires de base et à leurs textes d'application, ainsi qu'à la législation communautaire qui entrera en vigueur durant la mise en œuvre du projet.
- b) Création, à l'échelon national et régional, d'un Système d'information sur les pêches (SIP) conforme aux exigences communautaires.
- c) Création et tenue de registres d'immatriculation des navires de pêche conformes aux exigences communautaires.
- d) Création et mise en service d'un Centre de surveillance des pêches (CSP) et de systèmes de surveillance des navires (SSN).
- e) Formation du personnel administratif et technique au développement et à la mise en œuvre d'un programme SIP contribuant à la gestion rationnelle des ressources halieutiques.

Chapitre 27

Argentine

Résumé	524
1. Cadre juridique et institutionnel	525
2. Pêches maritimes	528
3. Aquaculture	536
4. Les pêches et l'environnement	538
5. Transferts financiers publics	539
6. Politiques et pratiques postcaptures	540
7. Marchés et échanges	541

Résumé

Le secteur de la pêche en Argentine est confronté à une limitation quantitative des captures liée aux ressources exploitables dans la ZEE argentine et aux variations naturelles annuelles, qui ne sont pas exclusivement consécutives à la pression effectivement exercée par la pêche.

Les totaux admissibles de capture des principales espèces ont été revus à la baisse. De plus, la pêche d'autres espèces, dont l'exploitation devrait permettre de maintenir une croissance durable soulève quelques difficultés. En effet, pour accroître le niveau d'exploitation de ces espèces, il faut au préalable intensifier les recherches sur les ressources, développer des techniques de pêche nouvelles et prendre des décisions en fonction de l'évolution du marché.

Les années 2002-03 ont été marquées par la crise économique et sociale qui a secoué l'Argentine et dont les répercussions ont profondément influencé l'activité économique et la politique financière du pays : abandon du taux de change fixe allant de pair avec une forte dépréciation de la devise argentine. Point positif, cette situation a donné un solide coup de fouet aux exportations de produits de la pêche.

Le gouvernement nouvellement élu est entré en fonctions en mai 2003, et l'administration responsable de la pêche a entamé une série de réformes administratives et réglementaires. Des mesures de gestion ont été mises en œuvre en vue de préserver les ressources grâce à un système intégré de contrôle et de surveillance.

Les autorités compétentes pour la pêche s'efforcent de développer une politique de gestion garantissant la viabilité des ressources, l'exploitation d'espèces à valeur commerciale élevée, l'assurance-qualité des matières premières et des produits finaux et la consolidation des marchés. Cette politique vise à favoriser l'accès au marché final, l'ouverture de nouveaux marchés et la réalisation de profits grâce à l'exploitation de niches permettant l'intégration d'opérations à plus petite échelle. Les besoins essentiels d'une partie de la population n'étant pas satisfaits, la pleine exploitation des ressources halieutiques devrait contribuer à assurer la sécurité alimentaire du pays.

Vu l'état des stocks et la nécessité d'une exploitation durable des pêcheries, les autorités ont suspendu l'octroi de nouveaux permis de pêche et se bornent à autoriser le renouvellement de la flotte, étant entendu que la capacité de pêche des nouveaux navires ne doit pas dépasser celle des bateaux qu'ils remplacent.

Les débarquements effectués en 2002 se sont établis à 882 913 tonnes, ce qui représente une augmentation par rapport à la moyenne des volumes déclarés depuis 2000 (863 886 tonnes). Les volumes débarqués en 2003, qui ont avoisiné 839 509 tonnes, sont en net recul par rapport à l'année précédente. Ces volumes sont bien inférieurs au record historique de 1 341 273 tonnes qu'une pression de pêche de plus en plus forte a permis d'atteindre en 1997. Les stocks, en particulier celui du merlu, ont été surexploités au-delà d'un niveau susceptible d'assurer leur pérennité.

La production du secteur étant essentiellement destinée aux marchés mondiaux, les exportations sont un bon indicateur de performance. Elles se sont établies à 718 millions d'USD en 2002 et à 885 millions d'USD en 2003, cette augmentation étant imputable à une hausse sensible du prix moyen total. Les résultats enregistrés en 2003 sont supérieurs aux 828 millions d'USD réalisés en moyenne au cours de période 1999-2003.

1. Cadre juridique et institutionnel

Depuis la réforme de 1974, la Constitution nationale dispose que les autorités doivent garantir l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et préserver la diversité biologique.

Au niveau national, la pêche est régie par la loi n° 24 922 (loi fédérale sur la pêche), votée en 1998.

Du point de vue institutionnel, la loi organise les divers niveaux de gestion de la pêche et répartit les compétences législatives, politiques, administratives et techniques. Elle a créé le Conseil fédéral de la pêche, qui est présidé par le secrétaire à l'Agriculture, à l'Élevage, à la Pêche et à l'Alimentation (cette présidence a été déléguée au sous-secrétaire à la Pêche et à l'Aquaculture) et qui comprend deux représentants du pouvoir exécutif (ministère de la Santé et de l'environnement et ministère des Affaires étrangères, du commerce international et du culte), ainsi qu'un représentant de chacune des cinq provinces côtières. Il comporte également une commission consultative répartie en deux sous-commissions, avec des représentants des syndicats et des parties prenantes.

Le Conseil fédéral de la pêche est le principal organisme chargé d'élaborer la politique nationale de la pêche. Il définit la politique nationale de gestion, de recherche et de développement de la pêche. Il fixe les totaux admissibles de capture (TAC) par espèce sur la base des productions maximales équilibrées estimées par l'INIDEP (Institut national de recherche et de développement des pêches). Il fixe également les quotas annuels par navire, espèce, zone de pêche et flottille, délivre les licences de pêche commerciale et expérimentale et conseille le gouvernement dans le cadre des négociations internationales. Il instaure des droits de pêche et régule la pêche artisanale en réservant un quota à ce segment de la flotte.

L'autorité compétente en vertu de la loi (ci-après « Autorité compétente ») est le secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage, à la Pêche et à l'Alimentation (SAGPyA), qui relève du ministère de l'Économie et de la Production. Il veille au respect de la politique de la pêche grâce à des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance des opérations de pêche. Certaines fonctions ont été déléguées au sous-secrétariat à la Pêche et à l'Aquaculture.

Par ailleurs, deux organes décentralisés sont regroupés sous l'égide du SAGPyA : l'Institut national de recherche et de développement des pêches (INIDEP) et le Service national pour la conformité sanitaire et la qualité des produits agro-alimentaires (SENASA).

L'Institut national de recherche et de développement des pêches est principalement chargé de développer et de mettre en œuvre des programmes de recherche sur les ressources halieutiques des écosystèmes marins et leur exploitation rationnelle. Il formule des recommandations au Conseil fédéral de la pêche en ce qui concerne la fixation des TAC par espèce, la pêche expérimentale, l'élaboration de plans de gestion et l'application de mesures de gestion. Dans le domaine de l'évaluation et de la conservation des ressources marines vivantes, ses activités scientifiques et techniques sont coordonnées avec celles des provinces côtières.

Le Service national pour la conformité sanitaire et la qualité des produits agro-alimentaires est principalement chargé de contrôler et de certifier les produits animaux, les produits dérivés d'origine animale, ainsi que leurs composants. Il a pour mission de prévenir et d'éradiquer les maladies animales, y compris celles susceptibles d'être transmises à l'homme. Il enregistre, agréé et contrôle les entreprises de transformation, de conditionnement, de transport et de commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture. Il contrôle également le trafic fédéral, les importations et exportations de produits de la pêche et de l'élevage frais et transformés.

Conformément à la loi fédérale sur la pêche, chacune des provinces côtières adopte ses propres mesures réglementaires et administratives, qui sont applicables dans la zone où elle exerce sa compétence sur les ressources halieutiques. Plusieurs instituts de recherche halieutique travaillent sous la responsabilité des autorités provinciales.

En résumé, les compétences dans le domaine de la pêche sont actuellement réparties entre une instance fédérale chargée d'élaborer les politiques et de définir les stratégies, une autorité chargée de la mise en œuvre de ces politiques au niveau national, et des administrations décentralisées au niveau des provinces côtières.

Le ministère des Affaires étrangères, du commerce international et du culte a pour mission d'assister le gouvernement dans les domaines relevant de ses compétences. Il est chargé de définir les grandes orientations et le contenu de la politique du commerce extérieur et de mener les négociations internationales. Il participe à la mise en œuvre de la politique visant à protéger l'environnement et à préserver les zones terrestres et marines relevant de la compétence des autorités fédérales, ainsi que les zones adjacentes. Il est également chargé des relations avec les organisations internationales économiques et commerciales.

Les gardes-côtes argentins sont chargés d'immatriculer les navires de pêche et d'effectuer des contrôles en vue de préserver les ressources marines vivantes et de prévenir toute pollution occasionnée par la flotte de pêche. Leurs compétences sont comparables à celles des autorités portuaires. En collaboration avec la marine nationale, ils effectuent des patrouilles (navales et aériennes) pour surveiller les activités de pêche, notamment celles des navires étrangers opérant dans la ZEE. La force aérienne argentine participe également aux patrouilles en mer.

La loi fédérale sur la pêche définit explicitement le cadre dans lequel s'inscrit l'action des pouvoirs publics en ce qui concerne la gestion et le développement durable de la pêche maritime. Les autorités doivent notamment œuvrer en faveur d'un développement optimal des activités de pêche en tenant compte des impératifs d'une gestion rationnelle des ressources marines vivantes et en respectant les principes d'une pêche durable. Elles doivent également garantir la conservation à long terme des ressources, assurer la protection effective des intérêts nationaux dans le secteur de la pêche et encourager le développement de procédés industriels respectueux de l'environnement. En outre, elles doivent soutenir les projets créateurs d'une valeur ajoutée maximale et favoriser la création d'emplois en Argentine.

Dans le cadre des limites prescrites par la législation, les provinces côtières disposent de droits en matière d'exploration, d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles vivantes dans les zones maritimes relevant de leur compétence territoriale. Celles-ci englobent les eaux intérieures et une bande de 12 milles nautiques à

partir des lignes de base adjacentes à leurs territoires. Les autorités fédérales disposent de droits identiques dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental.

La législation prévoit que l'Argentine peut, en tant qu'État côtier, veiller au respect des mesures de conservation des stocks de poissons chevauchants, des stocks de poissons grands migrateurs, des espèces appartenant au même écosystème que les stocks évoluant dans la ZEE argentine ou qui leur sont associées dans la zone adjacente à la ZEE.

Le décret 189 de 1999, qui est toujours en vigueur, souligne la nécessité de prendre des mesures de toute urgence pour préserver les stocks de merlu, compte tenu des signes de surexploitation. Le SAGPyA reste compétent pour réguler, voire interdire, la pêche de cette espèce.

La loi fédérale sur la pêche dispose que seules sont autorisées à pêcher des personnes physiques établies dans le pays ou des personnes morales de droit argentin. Aucune limite n'est imposée en ce qui concerne la participation des capitaux étrangers dans ces entreprises.

Seuls les navires immatriculés au registre national et battant pavillon argentin ont le droit de pêcher. La loi sur la pêche a créé le Registre national des pêches, où doivent être immatriculées toutes les personnes physiques ou morales qui exercent des activités de recherche, de capture, de transformation, de commerce et/ou de transport de ressources marines vivantes, de produits de la pêche ou de produits dérivés.

En ce qui concerne l'équipage, seuls les capitaines et officiers nés ou naturalisés argentins peuvent obtenir une licence. Le personnel des chantiers navals, le personnel marin et le personnel travaillant dans les installations de transformation à bord doivent être composés à 75 % de ressortissants argentins ou de ressortissants étrangers ayant leur résidence permanente en Argentine depuis plus de 10 ans.

La loi fédérale sur la pêche a créé le Fonds national de la pêche, qui est alimenté par les droits annuels acquittés pour obtenir un permis de pêche, les droits de capture et les redevances imposées aux navires battant pavillon étranger détenteurs d'un permis de pêche temporaire. Il est également alimenté par les amendes fixées en fonction de la valeur des prises illégales, des engins de pêche et des navires poursuivis pour infraction, ainsi que par les redevances à acquitter pour certains services. La moitié des fonds disponibles est affectée à l'État fédéral et aux provinces côtières, tandis que l'autre moitié sert à financer les activités de l'Autorité compétente et de l'INIDEP, les missions de surveillance et de patrouille effectuées par les autorités compétentes, les activités du Conseil fédéral de la pêche et la formation des pêcheurs. Le Conseil fédéral de la pêche fixe chaque année la part de financement attribuée à chacun de ces objectifs. Le Fonds finance la plupart des dépenses des autorités de la pêche. Depuis 2004, les dépenses liées à la présence obligatoire d'inspecteurs et d'observateurs à bord des navires doivent être supportées par les armateurs à la pêche.

La loi fédérale sur la pêche et la loi n° 25 470 prévoient les sanctions applicables en cas d'infraction : avertissement judiciaire, amende, suspension temporaire de l'inscription au Registre ou radiation définitive, démantèlement des engins et équipements de pêche, confiscation des prises et désarmement du navire. Le montant des amendes est compris entre 10 000 USD et 1 000 000 USD pour les navires battant pavillon national et entre 100 000 USD et 2 000 000 USD pour les navires étrangers. Le montant minimal des amendes infligées en cas de pêche sans permis, sans droit de capture ou dans une zone interdite à la pêche s'élève à 30 000 USD. Des sanctions peuvent également être infligées à l'armateur

à la pêche, au propriétaire du navire, au capitaine et/ou au premier officier : avertissement judiciaire, amende, suspension ou retrait du permis de navigation.

La Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a été ratifiée en 1982 par l'Argentine, qui a voté à cette fin la loi n° 22 584. La loi n° 25 263 adopte le système de collecte de données sur les ressources marines vivantes prévu par la CCAMLR. Les mesures de conservation sont instaurées par le Conseil fédéral de la pêche et par l'Autorité compétente conformément à la CCAMLR et à la loi n° 25 263.

Le 19 novembre 1973, les gouvernements de la République argentine et de la république orientale de l'Uruguay ont signé le traité du Río de la Plata et son bord de mer, qui a instauré deux commissions : la Commission de gestion du Río de la Plata et la Commission technique conjointe pour le bord de mer. Ce traité a été ratifié par l'Argentine le 31 janvier 1974, qui a voté à cette fin la loi n° 20 645. En ce qui concerne la pêche dans les eaux relevant de leurs juridictions respectives, ces deux commissions sont chargées, d'une part, de promouvoir la réalisation d'études techniques et de recherches conjointes et, d'autre part, d'adopter des réglementations et des mesures en vue d'évaluer, de préserver et de protéger les ressources vivantes, de garantir l'exploitation rationnelle de ces ressources et de prévenir et limiter la pollution et autres effets dommageables de l'utilisation, de l'exploration et de l'exploitation des eaux.

L'Argentine est partie à la Convention des Nations unies sur le Droit de la mer, ainsi qu'à l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé par la FAO en 1993.

2. Pêches maritimes

Débarquements effectués en 2002-03

Durant la période 2002-03, trois espèces ont représenté 70 % des quantités débarquées : le merlu, le calmar et le hoki d'Argentine. En 2003, les mises à terre de merlu et de calmar ont baissé par rapport à l'année précédente, ce qui explique en partie la diminution du volume total des débarquements.

La pêche en Argentine est essentiellement axée sur le merlu (*Merluccius hubbsi*), dont les stocks ont commencé à s'effondrer en 1999. Les débarquements se situaient dans les précédentes années aux alentours de 340 000 tonnes, ce qui est bien supérieur aux quantités enregistrées en 2000, à savoir 193 701 tonnes. Cette espèce fait l'objet de mesures de gestion extrêmement rigoureuses, même si le stock montre des signes de rétablissement.

Le calmar, dont le cycle de vie est annuel, est particulièrement sensible aux variations de l'environnement. Les débarquements de cette espèce ne cessent de baisser : ils sont actuellement inférieurs à la moyenne des cinq dernières années et les prévisions pour 2004 sont encore plus pessimistes.

La crevette peut également être considérée comme une espèce à cycle annuel. Les quantités débarquées ont atteint un chiffre record en 2001 (78 800 tonnes) et les captures ont été excellentes au cours des deux années considérées.

Comme le montre le tableau III.27.1, le hoki d'Argentine a commencé à prendre de l'importance dans les débarquements de la seconde moitié de la dernière décennie. Cette ressource présente un potentiel de capture intéressant, mais des recherches approfondies

Tableau III.27.1. **Débarquements (1992-2003)**

En milliers de tonnes

	Merlu	Calmar	Merlan bleu	Hoki d'Argentine	Crevette	Abadèche rose	Anchois	Légine australe	Total général
1992	392 979	78 014	90 095	9 534	24 496	24 168	19 728	554	730 955
1993	451 564	195 512	128 525	29 174	19 271	26 003	19 149	4 703	970 080
1994	465 368	198 833	91 048	17 472	16 670	21 720	19 438	12 545	983 732
1995	587 038	199 744	103 224	25 228	6 208	23 711	24 570	18 230	1 148 180
1996	604 209	294 252	84 625	46 241	9 875	22 094	21 001	14 939	1 248 922
1997	585 679	411 719	79 937	41 705	6 482	21 930	25 198	8 783	1 341 276
1998	458 508	291 240	71 626	96 055	23 333	25 109	13 350	9 972	1 116 635
1999	314 073	343 437	55 098	118 356	15 988	21 649	10 659	7 722	1 017 458
2000	193 701	279 046	61 313	123 684	37 150	15 166	12 158	7 771	855 173
2001	249 444	230 272	54 311	111 836	78 843	19 633	12 815	6 410	877 947
2002	358 819	177 314	42 453	98 723	51 410	17 794	21 324	8 164	882 913
2003	334 098	140 938	44 584	97 773	52 896	14 601	28 428	5 652	839 509
Moyenne 1992-2003	416 290	236 693	75 570	67 982	28 552	21 132	18 985	8 787	1 001 065
% 2003/moyenne	-20	-40	-41	44	85	-31	50	-36	-16
Moyenne 1994-99	502 479	289 871	80 926	57 510	13 093	22 702	19 036	12 032	1 142 701
% 2003/moyenne	-34	-51	-45	70	304	-36	49	-53	-27

doivent encore être menées pour étudier le comportement de l'espèce, les techniques de pêche appropriées et le marché.

Les débarquements de légine australe diminuent d'année en année. Il faudra fixer les TAC de cette espèce avec une grande prudence et mettre en place les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance qui s'imposent.

Bien que l'anchois soit une espèce abondante, les débarquements présentent des fluctuations annuelles. Ils sont influencés par le comportement du marché international, les exportations dépendant du volume des captures, notamment de la sardine en Espagne et au Maroc.

L'abadèche rose est également une espèce assez importante, dont les débarquements ont nettement diminué au cours des dernières années.

Captures par type de flotte

En 2003, les statistiques nationales dénombraient 661 navires titulaires d'un permis de pêche national, 130 d'un permis provincial ainsi que 142 bateaux de pêche artisanale. Les céphalopodiens affrétés coque nue étaient au nombre de 27.

La classification de la flotte argentine s'effectue comme suit en fonction d'une série de critères tels que l'autonomie de navigation, la capacité de transformation et de congélation, les engins utilisés et les espèces ciblées.

La flotte côtière formée de navires d'une longueur comprise entre 8-9 mètres et 30 mètres, se compose de deux segments principaux : a) la petite flotte côtière, également appelée flotte de baie ou de petite baie, dont les bateaux ne dépassent pas 18 à 20 mètres de long, ont une capacité de cale limitée et, ne comportent pas d'équipement de congélation et b) la grande flotte côtière, composée de bateaux d'une longueur supérieure à 20 m, qui se caractérisent par une technologie plus avancée et une plus grande autonomie et qui sont dotés d'installations frigorifiques. Ces bateaux utilisent tous les ports de débarquement. Ce

segment de la flotte joue un rôle social important, occupe une main-d'œuvre abondante, est dynamique, mais ne représente qu'une petite part des captures.

Vu la diversité des conditions environnementales et des ressources exploitées le long de la côte argentine, la pêche côtière est répartie en deux zones. La première est la région de Buenos Aires, située au nord de 41 degrés de latitude Sud, qui comprend toute la zone côtière au large de Buenos Aires et de l'Uruguay. Les principales espèces qui y sont pêchées sont l'ombrine d'Argentine, la truite de mer et l'émissole gatuso, ainsi que les espèces dites côtières, à savoir le platycéphale, l'ange de mer, l'ombrine argentine, le vivaneau campêche, le flet, la merluche brésilienne, le serran argentin, le congre argentin, le pompaneau, la castanette, le silvarin, le requin taureau, la raie, le maquereau espagnol et l'anchois (ces derniers étant très importants pour la flotte artisanale). La seconde est la Patagonie, située au sud de 41 degrés de latitude Sud. Les caractéristiques océanographiques de cette région permettent l'exploitation intense des ressources halieutiques du plateau continental.

La flotte de pêche en eaux lointaines, qui comprend les chalutiers, les chalutiers glaciers et les chalutiers congélateurs, cible traditionnellement le merlu. Elle comprend également les chalutiers congélateurs à perche qui pêchent la crevette, les navires fabriquant le surimi, ainsi que les palangriers et les céphalopodières congélateurs ciblant le calmar.

La répartition des captures par type de flotte en 2003 est présentée dans le tableau III.27.2.

Tableau III.27.2. **Volumes de capture par flottille en 2003**

En milliers de tonnes

Espèces	Bateaux de baie	Bateaux côtiers	Flottille hauturière						Total
			Chalutiers glaciers	Chalutiers congélateurs	Chalutiers à perche	Navires fabriquant le surimi	Palangriers	Céphalopodières	
Abadèche rose	12	744	6 446	4 201	1	10	3 188		14 601
Anchois	3 182	10 068	15 173	6					28 428
Légine australe		22	4	3 997		12			5 652
Merlu	13 319	23 281	210 890	89 284	1 096	12	252		339 750
Hoki d'Argentine	41	90	7 406	75 883		14 354	1 617		97 773
Merlan bleu			54	3 242		41 288			44 584
Crevette	1 056	2 170	6 332	66	43 272				52 896
Calmar	203	285	6 494	6 575		351		127 031	140 938
Autres	19 942	39 763	25 695	25 677	43	1 727	3 408	27	114 663
Total	37 754	76 422	278 492	208 931	44 412	57 753	8 465	127 057	839 285
% du total	4.5	9.1	33.2	24.9	5.3	6.9	1.0	15.1	

Le secteur des captures employait environ 15 200 personnes en 2003.

État des stocks

Les stocks de merlu, de légine australe et d'abadèche rose doivent être gérés avec prudence.

L'un des éléments qui complique la gestion des pêcheries argentines est le fait que les limites spatiales des principaux stocks se superposent : merlu-calmar-hoki d'Argentine, merlu-crevette, hoki d'Argentine-merlu, merlu-abadèche rose, légine australe-abadèche rose.

En ce qui concerne certaines espèces, comme l'anchois et le hoki d'Argentine, le potentiel de capture est supérieur aux volumes enregistrés. Les caractéristiques et le comportement des anchois font depuis longtemps l'objet de travaux de recherche, et le développement de cette pêcherie dépend de l'évolution du secteur de la transformation et de perspectives durables sur les marchés étrangers. Le niveau actuel des captures d'anchois de Patagonie, en particulier, est faible.

Des recherches doivent être menées sur le comportement et les caractéristiques du hoki d'Argentine.

D'autres espèces, comme la sardine Fueguina et le congre argentin, sont actuellement sous-exploitées en dépit de leur abondance et de leur potentiel commercial.

Instruments de gestion

La loi fédérale sur la pêche prévoit que les activités de pêche doivent faire l'objet d'une autorisation accordée par l'autorité compétente sous la forme :

- d'un permis de pêche permettant aux navires battant pavillon argentin de pratiquer la pêche commerciale dans la ZEE ;
- d'un permis de pêche en haute mer permettant aux navires battant pavillon argentin de pêcher en-dehors de la ZEE, en haute mer ou, moyennant une licence, dans d'autres pays ;
- d'un permis de pêche temporaire délivré aux navires affrétés coque nue et aux navires étrangers opérant dans des conditions exceptionnelles ;
- d'une autorisation de pêche permettant de capturer une quantité limitée de ressources marines vivantes à des fins de recherche.

Le permis de pêche donne simplement accès aux pêcheries. Pour pratiquer la pêche, il est également nécessaire de disposer soit d'un quota, soit d'une autorisation de capture si l'espèce n'est pas soumise à quota.

La loi prévoit la mise en place d'un système de quotas individuels transférables, qui sera géré par le Conseil fédéral de la pêche. Ce système n'est pas encore entré en vigueur, mais des progrès continuent d'être accomplis dans ce sens.

Pour pouvoir capturer une espèce donnée, il est actuellement indispensable de posséder un permis de pêche de l'espèce en question.

Les autorités provinciales accordent des permis permettant de pêcher dans les eaux relevant de leur juridiction. Dans certaines provinces, ces permis sont liés aux capacités de transformation à terre des opérateurs, la création d'emplois étant un objectif fondamental de la politique de la pêche menée par ces autorités.

Le Conseil fédéral de la pêche fixe chaque année les totaux admissibles de capture pour la plupart des espèces sur la base d'informations scientifiques fournies par l'Institut national de recherche et de développement des pêches. Le principe de précaution est appliqué lorsque les informations sont insuffisantes ou lorsque les risques associés aux captures sont élevés.

Des commissions de gestion, où siègent des représentants du Conseil fédéral de la pêche, de l'autorité compétente, de l'INIDEP et des acteurs concernés, ont été créées pour les principales espèces (merlu, légine, calmar et crevette).

Au cours des cinq dernières années, d'autres instruments de gestion ont été mis en place pour les différentes pêcheries.

Merlu

- volume total des captures par navire ;
- obligation faite aux navires de rester à quai pour limiter l'effort de pêche ;
- fermeture permanente ou temporaire de certaines pêcheries pour préserver les juvéniles et les zones de frai ;
- définition du volume maximum de prises accessoires de merlu dans d'autres pêcheries ;
- utilisation d'engins sélectifs permettant aux juvéniles de s'échapper ;
- maillage des filets ;
- taille minimale des prises.

Légine australe

- types et tailles d'hameçons utilisés par les palangriers ;
- taille minimale des prises ;
- fermeture de certaines zones aux chalutiers pour préserver les juvéniles ;
- définition du volume maximum de prises accessoires de légine dans d'autres pêcheries ;
- profondeur minimale de capture.

Calmar

Des mesures d'évaluation et de gestion du calmar sont mises en œuvre à la lumière du niveau de recrutement annuel et de l'évolution du stock durant la saison de pêche. L'objectif est de permettre l'échappement d'un nombre suffisant de géniteurs pour garantir un recrutement suffisant l'année suivante. Deux zones de gestion ont été créées : la première est située au sud de 44° de latitude Sud et comprend le plateau et le talus continental, tandis que la seconde se trouve au nord de cette ligne et englobe la zone de Buenos Aires, le plateau et le talus de la Patagonie septentrionale. Les périodes de fermeture qui y sont imposées visent surtout à empêcher les captures de juvéniles et de pré-adultes pour permettre leur croissance et accroître ainsi la valeur commerciale des prises.

Périodes de fermeture :

- du 1^{er} septembre au 31 janvier : au nord et au sud de 44° de latitude Sud ;
- du 1^{er} juillet au 31 août : au sud de 44° de latitude Sud ;
- du 1^{er} février au 30 avril : au nord de 44° de latitude Sud.

Du 15 décembre au 31 août, la pêche est autorisée en-dehors de la ZEE entre 45° et 48° de latitude Sud.

Les mesures sont effectuées en temps réel (mises à jour hebdomadaires) pour atteindre l'objectif de gestion de la période 2002-03, à savoir l'échappement de 40 000 tonnes de biomasse féconde. L'échappement se définit comme étant le volume de reproducteurs ayant survécu à la saison de pêche. Lorsque le niveau d'échappement prévu est atteint, la pêcherie est fermée.

Par ailleurs, le nombre de navires autorisés à pêcher est limité. Durant les années considérées, des céphalopodiers ont été autorisés à opérer sous le régime de l'affrètement coque nue.

Crevette

La stratégie développée conformément au principe de précaution consiste à évaluer en permanence le recrutement dans le contexte environnemental de la ressource, à obtenir à intervalles réguliers des indicateurs de la production future et à proposer, sur la base d'informations obtenues en temps réel, des mesures pragmatiques répondant aussi rapidement que possible à la dynamique de la ressource. Ces mesures consistent à déplacer les limites des zones de fermeture pour permettre une régénération optimale de la ressource en limitant la surexploitation de croissance et de recrutement et, parfois, à modifier de manière drastique l'accès aux fonds de pêche (gestion flexible). C'est ainsi que la pêche à la crevette est définitivement interdite dans le golfe de San Jorge. D'autres mesures de gestion ont été mises en place :

- maillage minimal du cul des filets pour les chalutiers à perche ;
- utilisation d'engins sélectifs mis au point par l'INIDEP, qui permettent aux juvéniles de merlu de s'échapper lorsque d'autres espèces partagent l'habitat ;
- durée effective de chalutage ;
- vitesse maximale de chalutage ;
- hauteur maximale des panneaux et ouverture verticale maximale de la gueule du chalut ;
- interdiction de la pêche nocturne.

Pêcherie démersale côtière de la province de Buenos Aires

Cette pêcherie regroupe des espèces dont les aires de répartition se superposent : tambour rayé, truite de mer, émissole gatuso, raie, ange de mer, platycéphale, ombrine argentine, vivaneau campêche, flet, merluche brésilienne, serran argentin, congre argentin, pompaneau, silvarin, requin, machoiron, cernier atlantique, athérine, grand tambour, rouget-barbet de roche, acoupa chasseur, masca, rouget-barbet de vase, menhaden du Brésil et sar commun. Il s'agit d'une pêcherie multispécifique, dont la gestion est très complexe : elle est formée d'espèces caractérisées par une faible biomasse et présentant des caractéristiques biologiques qui les rendent extrêmement vulnérables. Trois types de navires opèrent dans ces pêcheries : les bateaux de pêche artisanale, les navires côtiers et les navires de grande pêche, qui ciblent chacun des espèces différentes. Dans la mesure où des recherches plus approfondies doivent encore être menées, les autorités appliquent le principe de précaution et l'INIDEP recommande de limiter l'effort de pêche dans la zone côtière au large de Buenos Aires. Cette zone s'étend de la ligne côtière jusqu'à l'isobathe de 50 mètres, ce qui laisse à penser que n'y opèrent pas des navires de plus de 25 mètres.

Le Conseil fédéral de la pêche a pris des mesures en vue d'approfondir les connaissances scientifiques sur le comportement des poissons cartilagineux (qui font également partie de la pêcherie mentionnée ci-dessus). Cette initiative devrait contribuer à une gestion plus rationnelle des ressources.

Bien qu'elles n'aient fait l'objet d'aucune évaluation spécifique, les capacités de pêche sont bel et bien excédentaires dans certaines pêcheries. Dans un premier temps, les autorités ont suspendu la délivrance de nouveaux permis et ont prévu qu'en cas de renouvellement de la flotte, la capacité des nouveaux navires ne doit pas dépasser celle des anciens.

L'Autorité compétente élabore des mesures (autres que des subventions) visant à encourager les acteurs de certains segments de la flotte qui en ont la possibilité technique à se tourner vers des ressources sous-exploitées.

La mise en place d'un système de gestion par contingents individuels transférables pourrait entraîner la mise au repos d'une partie de la flotte. Le cas échéant, il appartiendra au Conseil fédéral de la pêche de remédier à ce problème.

Surveillance et police des pêches

La réglementation sur la pêche prévoit que des rapports de capture doivent être transmis à l'issue de chaque marée. Selon le cas, les rapports suivants doivent également être fournis :

- merlu : toutes les 72 heures ;
- légine australe : tous les 15 jours ;
- céphalopodiers : toutes les semaines ;
- palangriers : rapports spéciaux ;
- rapports trait par trait.

Les navires-usines doivent établir un rapport journalier de la production.

Les rapports doivent être remis par le capitaine du navire aux délégations du sous-secrétariat à la Pêche et à l'Aquaculture ou, si c'est impossible, aux gardes-côtes argentins. Ces informations sont traitées par les délégations.

Le SENASA demande aux entreprises qui transforment des produits destinés à l'exportation ou qui transforment des produits en transit sur le territoire fédéral argentin de fournir la preuve de l'enregistrement des entrées de matières premières et des sorties de produits transformés.

La Direction nationale des douanes contrôle les exportations de produits de la mer. Elle délivre à cet effet un bordereau d'expédition, sur lequel sont mentionnés le volume et la valeur des exportations de produits finals.

Des inspecteurs présents à bord des navires effectuent des contrôles pour le compte du sous-secrétariat à la Pêche et à l'Aquaculture. À l'issue de chaque marée, ils établissent un rapport de marée dans lequel ils enregistrent les captures et consignent les actes qu'ils estiment contraires aux règlements.

En ce qui concerne les céphalopodiers affrétés coque nue, les inspecteurs vérifient que le pourcentage de membres d'équipage étrangers n'excède pas le pourcentage autorisé.

Avant la sortie en mer du navire, les inspecteurs vérifient la conformité des engins de pêche. À l'issue de la marée, ils délivrent les rapports requis. Des procédures judiciaires sont engagées lorsque les volumes de capture mentionnés sur les rapports ne correspondent pas à ceux enregistrés au débarquement, lorsque les espèces déclarées ne correspondent pas aux espèces mises à quai ou lorsque les mesures de gestion n'ont pas été respectées.

Les céphalopodiers sont contrôlés lorsqu'ils effectuent un débarquement partiel aux fins de transformation à terre.

En ce qui concerne le merlu, la légine, la crevette et la coquille Saint-Jacques, des observateurs présents à bord des navires recueillent les informations qui seront traitées

Tableau III.27.3. **Totaux admissibles de capture fixés par le Conseil fédéral de la pêche**

En milliers de tonnes

	1996	2001	2002	2003
Abadèche rose	20 000	19 000	16 000	16 000
Anchois de Buenos Aires	120 000	120 000		
Anchois de Patagonie	35 000	35 000	35 000	
Morue rouge	48 000	15 000	5 500	5 500
Vivaneau campêche	2 000	1 700	1 700	1 700
Thonine	1 450			
Merluce brésilienne	1 500	1 400		
Maquereau espagnol				
Au nord de 39° de latitude Sud	7 400	10 000	10 000	10 000
Au sud de 39° de latitude Sud	6 100	7 600	7 600	9 000
Castanette	42 000	40 000	40 000	40 000
Requin-hâ	2 600			
Congre argentin	50 000	50 000	50 000	
Émissole gatuso	20 000	10 000	10 000	7 200
Flet	10 000	8 700	8 700	8 700
Serran argentin	15 000	7 600	7 600	7 600
Merlu austral	4 000	5 000	5 000	5 000
Hoki d'Argentine	175 000	230 000	230 000	230 000
Légine australe	11 000	6 000	6 000	4 800
Pompaneau	10 000	1 400		
Ombrine argentine	10 000	1 700		
Truite de mer	15 000	28 000	28 900	18 900
Ange de mer	6 000	4 000	4 000	3 000
Platycephale	10 000	7 000	7 000	7 000
Merlan bleu	100 000	59 000	56 000	55 000
Raie	8 000	4 000	4 000	4 000
Silvarin	3 000	3 000	3 000	
Requin taureau		1 000		
Merlu d'Argentine	398 000	110 000		300 000
Coquille Saint-Jacques				
Nord		17 520	13 700	
Sud		15 000	20 534	16 000
Crabe royal	550	600	600	
Crabe rouge	350	200		

Source : [OCDE] SENESA.

par l'INIDEP dans le cadre de ses recherches. Les résultats de ces travaux permettront ensuite d'élaborer des mesures de gestion.

Les navires habilités à pêcher dans les eaux de la CCAMLR doivent se conformer aux mesures de conservation imposées par cet organisme.

Le système intégré de contrôle des activités de pêche (SICAP) est actuellement opérationnel. Plus de 80 % des captures sont couvertes par le système de surveillance par satellite. Les navires doivent se signaler toutes les heures et retourner au port s'ils ne prennent pas contact durant plus de deux heures. Ils doivent également communiquer leur position par radio aux gardes-côtes toutes les huit heures. Sur le site Web du ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation, une page mise à jour quotidiennement indique les navires qui se signalent, ainsi que ceux qui ne se signalent pas dans la mesure où ils doivent retourner au port pour réparer des engins.

En cas de doute quant à la position ou à la vitesse d'un navire, les données transmises par satellite sont comparées avec les informations de la marine, des gardes-côtes et de la force aérienne. Le respect des zones de fermeture fait l'objet d'un contrôle renforcé. Les activités se déroulant au-delà des 200 milles nautiques sont contrôlées pour éviter la pêche illégale et les navires opérant illégalement dans la ZEE sont interceptés.

3. Aquaculture

Cadre juridique

Le SAGPyA (sous-secrétariat à l'Agriculture, à l'Élevage, à la Pêche et à l'Aquaculture – Division de l'Aquaculture) est l'autorité nationale compétente pour le secteur aquacole. Le SENASA est chargé de la réglementation et des contrôles concernant la qualité, le respect des normes sanitaires et les procédés du secteur de transformation. Le règlement 987/97 du SAGPyA (modifié en 2004), qui régit le secteur aquacole, prévoit l'enregistrement des activités, ainsi que des importations et exportations de ressources aquatiques vivantes, poissons d'aquarium compris, destinées au marché international et au marché intérieur.

Les provinces gèrent les ressources sur leur territoire et adoptent leur propre réglementation couvrant les activités à différents niveaux. Les projets d'aquaculture ne sont acceptés au niveau national que moyennant la supervision et le contrôle préalable des autorités provinciales. Les entreprises qui importent et exportent des ressources vivantes doivent être enregistrées et doivent se conformer aux exigences du SENASA et de l'administration des douanes.

Politiques aquacoles

Actuellement, le gouvernement national et certaines autorités provinciales ont pour mission de favoriser le développement du secteur aquacole et la croissance durable des activités conformément à la réglementation nationale et au Code de conduite de la FAO pour une pêche (et une aquaculture) responsable. L'introduction d'espèces apparentées (ou d'espèces indigènes provenant d'autres pays) fait l'objet d'un suivi permanent par le biais de contrôles destinés à éviter l'introduction d'espèces non indigènes. Certaines autorités nationales et provinciales soutiennent les travaux de recherche et de développement de technologies de production d'espèces indigènes et/ou exotiques, et leurs services d'information et de formation aident les exploitants aquacoles à améliorer leurs capacités de gestion, surtout dans les zones rurales et côtières.

Bassins aquacoles

Pour faciliter la gestion et le contrôle des activités aquacoles, le pays a été divisé en bassins aquacoles en fonction d'une série de critères (conditions climatiques, caractéristiques du sol, performances de croissance des espèces aquacoles, etc.). Ces bassins sont dénommés et délimités comme suit :

- **Bassin subtropical et tempéré chaud** : situé au nord et à l'est du pays, il se caractérise par un climat chaud à tempéré chaud, d'abondantes ressources aquatiques et de nombreux sites aquacoles. Cette région convient à l'aquaculture en bassins et en cages dans des eaux naturelles. On y produit des espèces telles que le « pacú », le tilapia, la grenouille taureau, la crevette géante, l'écrevisse, le poisson-chat sud-américain

(*Rhamdia sapo*), le sorubim, le rollizo, le pirapitai, le yacaré, la carpe herbivore, les poissons d'aquarium et les invertébrés.

- **Bassin andin et tempéré froid** : cette région, comprise entre les hauts plateaux du Nord-Ouest et le sud du pays, se présente sous la forme d'une bande parallèle à la cordillère des Andes qui englobe la vaste Patagonie argentine. Le sud de cette zone compte de nombreux grands lacs et réservoirs abondamment approvisionnés en eaux froides provenant essentiellement des glaciers de montagne, qui conviennent à l'élevage des salmonidés ou d'autres espèces indigènes telles que le puyen ou l'écrevisse.
- **Bassin tempéré continental** : il englobe la Pampa humide et les plaines fertiles environnantes dans plusieurs provinces. C'est dans cette partie du pays, qui est la plus densément peuplée, que se concentrent l'agriculture et l'élevage. On y trouve de nombreux plans d'eau peu profonds et les conditions climatiques produisent des eaux tempérées. Les espèces qui y sont produites sont les suivantes : l'athérine, le poisson-chat sud-américain (*Rhamdia sapo*), l'esturgeon, la carpe herbivore et, dans certains cas, la truite arc-en-ciel, l'écrevisse australienne, les grenouilles et des poissons d'aquarium.
- **Bassin tempéré océanique à tempéré froid** : il couvre toutes les zones côtières. La qualité des eaux y est excellente et de nombreux sites sont propices à l'élevage de diverses espèces marines. La production des bivalves est actuellement axée sur la moule et l'huître. Ce bassin convient également à l'élevage d'autres mollusques (coquille Saint-Jacques, palourde), de l'ormeau ou de la volute, de poissons marins comme le flet, le vivaneau campêche, le rouget-barbet, le serran argentin, la truite ou le saumon (quelques sites), la langoustine, ainsi qu'à la culture d'algues marines. Toutes les technologies mises en œuvre sont respectueuses du développement durable.

Évolution du secteur aquacole

De 1994 à 1999, la production aquacole a varié entre 1 000 et 1 400 tonnes par an, le taux de croissance cumulé pour cette période s'élevant à 29.4 %. En 2000, la production a atteint le chiffre record de 1 784 tonnes, ce qui représente une hausse de 46 % par rapport à l'année précédente. En 2001, la production a enregistré une croissance négative de 23.6 % en raison de la crise économique qui a touché l'ensemble du pays et d'un manque de compétitivité sur les marchés intérieurs et mondiaux. On a toutefois observé une légère augmentation de 6.2 % au cours de la période 2001-02. Les activités ont bien redémarré en 2003 et la croissance poursuit son cours.

La production aquacole n'entre que pour une faible part dans la production totale de produits de la pêche en Argentine et ne représente qu'un pourcentage infime de la production mondiale et latino-américaine. L'aquaculture, considérée comme une activité de substitution à l'agriculture, connaît un développement lent mais constant, ce qui s'explique notamment par le fait que l'Argentine est un pays d'agriculture et d'élevage.

Les statistiques montrent qu'en 2002, la truite arc-en-ciel représentait 62 % de la production aquacole, les « pacu » 31 % et les autres espèces (huître, moule, écrevisse, carpe herbivore, tilapia et grenouille taureau) 3.79 %. Ces chiffres ne tiennent pas compte des poissons ornementaux.

L'essentiel de la production est commercialisée sur le marché intérieur. Elle est surtout écoulée dans les grandes villes, mais parfois aussi sur le marché local par les éleveurs ruraux. Les principaux produits sont les poissons étêtés et éviscérés, les filets de poisson ou des préparations comme les escalopes de poisson. La production d'huîtres du Pacifique connaît

un développement important; les éleveurs se tournent vers les marchés étrangers et se conforment aux normes sanitaires pour l'exportation. L'accès aux marchés étrangers est limité et la principale espèce exportée est la truite arc-en-ciel. Actuellement la production suffit pour répondre à la demande sur le marché intérieur. Néanmoins, dans la mesure où les volumes de production connaissent une croissance durable, il faudra élargir le marché intérieur et les marchés d'exportation. Il faudra également élaborer des stratégies de commercialisation qui font ressortir les spécificités de chaque produit aquacole.

Plusieurs centres et universités travaillent sur des technologies utilisables par le secteur aquacole. L'aquaculture marine est étudiée à l'Institut national de recherche et de développement des pêches (INIDEP) et dans son centre de mariculture, avec des espèces d'eaux tempérées comme le flet et le vivaneau campêche. Les chercheurs, aidés d'une ONG japonaise, ont réussi à maîtriser en laboratoire le cycle de croissance complet de deux espèces. Dans le nord-est du pays, les recherches effectuées par le Centre national de développement de l'aquaculture en eau chaude (CENADAC) sont axées sur les espèces d'eau douce telles que le « pacu », le poisson-chat sud-américain, le tilapia et l'écrevisse australienne. Le CENADAC fournit également des services de formation et d'information au profit des pisciculteurs, qui sont formés aux techniques de gestion, de transformation, de nourrissage ou d'ensilage artisanal des déchets de poisson, ainsi qu'aux méthodes de valorisation des produits de la pêche (escalopes de poisson, poisson fumé, et autres produits à valeur ajoutée) susceptibles d'accroître leurs revenus.

En Patagonie, l'Institut de biologie marine et de pêche (province de Rio Negro) effectue des travaux sur la production de semences de différents coquillages et fournit des services de formation dans ses locaux et ailleurs. L'Institut national de technologie appliquée (INTECH-Chascomús) étudie les athérines. Le Centre d'écologie appliquée (province de Neuquén) et le Centre régional de Bariloche (université nationale de Comahue) effectuent des recherches spécifiques sur les interactions entre l'élevage des salmonidés et l'environnement, sur la qualité de l'eau et sur les maladies des saumons. Dans d'autres régions (nord-est du pays et Patagonie), plusieurs autres universités et centres étudient des questions directement ou indirectement liées aux activités aquacoles. En ce qui concerne le soutien accordé à ce secteur, des Bureaux de la pêche et de l'aquaculture situés dans plusieurs provinces assurent des services de formation et d'information, de même que le Conseil fédéral des investissements (CFI). Les éleveurs qui souhaitent développer leurs activités peuvent obtenir des prêts par le biais du ministère de l'Économie, du CFI ou des ministères de la production de plusieurs provinces.

4. Les pêches et l'environnement

En 2002, le ministère de l'Environnement et du Développement durable (SAYDS) a publié un « Manuel de recommandations pour le sauvetage des oiseaux, des tortues et des mammifères marins ». Un cours a été conçu sur la base de cet ouvrage en vue de former les agents et les autorités concernés par la pêche à la manipulation et au sauvetage des oiseaux, tortues et mammifères marins échoués sur les plages.

Dans le but d'améliorer le contrôle et la surveillance, des accords ont été conclus entre le SAYDS, le Centre national de Patagonie (CENPAT) et l'université nationale de Mar del Plata en ce qui concerne le traitement des données concernant respectivement les mammifères marins, les oiseaux et les reptiles.

Depuis 2001, des mesures et des méthodologies permettant de quantifier avec précision les captures accessoires de reptiles, d'oiseaux et de mammifères marins sont élaborées dans le cadre du Programme d'observateurs à bord mis en œuvre par l'Institut national de recherche et de développement des pêches (INIDEP). Depuis 2003, les opérateurs des navires ciblant les raies doivent supporter les coûts liés à la mise en œuvre de ce programme. Les palangriers doivent utiliser des dispositifs de protection des oiseaux.

En ce qui concerne la pêche au requin, les individus mesurant plus de 1.60 m doivent être immédiatement rejetés à la mer. En 2002, les autorités ont, par mesure de précaution, interdit la pêche aux requins et aux chuchos pour contribuer à la préservation de ces ressources. En 2003, l'INIDEP a recommandé d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des poissons cartilagineux, de multiplier les études biologiques et de renforcer le suivi des espèces présentes dans les différentes pêcheries au large de l'Argentine.

La loi sur la politique de l'environnement, qui a été votée en 2002, énumère les biens protégés et définit les objectifs et principes de la politique nationale de l'environnement.

La protection de l'environnement aquatique contre les risques liés à la navigation et aux activités portuaires est réglementée au niveau national par le Code de navigation. Les gardes-côtes argentins et l'Autorité portuaire nationale ont pour mission de veiller au respect de la réglementation dans les eaux portuaires. Les gardes-côtes sont seuls compétents pour effectuer des missions de surveillance en-dehors de ces eaux. Ils sont également habilités à arrêter des dispositions réglementaires en vertu de la législation sur la navigation et sont compétents pour les questions techniques, pour l'application des accords internationaux relatifs à la sécurité de la navigation, des biens et de la vie humaine en mer.

La Stratégie nationale en matière de diversité biologique a été adoptée en 2003. Ce document d'orientation présente une série de méthodologies, d'objectifs et de mesures devant être prise en compte par les autorités compétentes et intégrées dans des dispositions contraignantes. L'un de ces objectifs consiste notamment à « mieux coordonner les politiques et les réglementations avec les pays limitrophes, de même qu'au niveau local, régional et international ». À cette fin, le document propose d'instaurer des programmes de coordination « pour la conservation et la gestion durable des écorégions, des bassins versants et/ou des ressources biologiques partagées et d'approfondir les initiatives existantes ».

La République argentine a adopté des dispositions de protection de certaines espèces : la loi nationale n° 23 094 déclare la baleine franche australe patrimoine naturel, la loi n° 25 052 interdit la chasse ou la pêche au filet des orques (*Orcinus orca*) et la loi nationale n° 25 577 interdit la chasse aux cétacés dans l'ensemble des eaux territoriales argentines.

En ce qui concerne l'introduction d'organismes aquatiques étrangers dans de nouveaux écosystèmes marins, les gardes-côtes ont arrêté en 1998 une réglementation exhaustive concernant la vidange des ballasts, le renouvellement des eaux de ballast et le nettoyage des réservoirs.

5. Transferts financiers publics

Aucun transfert financier au secteur privé n'est prévu en Argentine.

6. Politiques et pratiques postcaptures

Le SENASA est notamment chargé :

- de contrôler et de certifier la qualité des produits par des méthodes de détection, de prévention et d'éradication de maladies et/ou d'invasions néfastes pour la santé et la qualité des animaux et des végétaux ;
- d'enregistrer, d'agréer, de fermer et de contrôler les installations de transformation, d'améliorer les transports et la commercialisation de produits relevant de sa compétence ;
- de contrôler le trafic fédéral, les importations et exportations de produits, de sous-produits et de produits dérivés d'origine animale ou autre.

Le SENASA a créé en juillet 1968 le Code national de l'alimentation, qui régleme toutes les politiques en matière de santé animale. Les règles suivantes s'appliquent au commerce des produits de la pêche et des produits dérivés :

- dénomination exacte des produits de la pêche ;
- interdiction d'utiliser des dénominations susceptibles d'entraîner des erreurs et des malentendus ;
- dénomination des sardines pouvant être commercialisées et mises en conserve ;
- caractéristiques et emplacements des installations de transformation de produits de la pêche, obligations auxquelles elles sont soumises et définition des infractions ;
- mise en conserve correcte des crustacés ;
- normes applicables aux entreprises produisant des conserves, des semi-conserves, etc. de produits de la pêche ;
- matériaux autorisés pour la mise en conserve, l'étiquetage et le conditionnement ;
- normes applicables aux installations de salage, de fumage et de séchage ;
- traitement correct des conserves et semi-conserves de poisson. Conditionnement. Infractions et sanctions. Tests microbiologiques et contrôles des techniques de mise en conserve ;
- normes de construction des navires de pêche, normes sanitaires et normes applicables aux débarquements ;
- normes sanitaires applicables à la manutention et au stockage de produits de la pêche à bord des navires ;
- normes applicables aux installations de transformation de produits de la pêche non destinés à la consommation humaine ;
- normes de conditionnement et d'étiquetage ;
- normes sanitaires applicables à la production et la commercialisation de mollusques bivalves vivants destinés à la consommation humaine ;
- des normes de traçabilité sont en cours d'élaboration ;
- la classification sanitaire des zones maritimes pour la récolte et la culture des mollusques bivalves est en cours de réalisation avec les autorités provinciales.

Le SENASA a récemment créé la Commission consultative nationale des pêches, qui a pour mission de proposer des mesures facilitant la mise en œuvre des plans et programmes de surveillance du secteur de la pêche. Elle encourage le dialogue et participe

aux échanges de vues sur les règles à appliquer lors de la mise en œuvre des plans et programmes de contrôle. Elle est également chargée de diffuser les normes et les informations échangées dans le cadre des relations avec des organismes étrangers exerçant des activités similaires.

7. Marchés et échanges

Marchés mondiaux

Exportations

Les produits de la pêche ont représenté une part importante des exportations argentines en 2002 et en 2003. Ont aussi été vendues à l'étranger, en 2002, 456 431 tonnes d'une valeur de 718 382 400 USD. En 2003, les exportations ont enregistré une hausse de 23.36 % en valeur (886 210 800 USD) et de 6.73 % en volume (487 181 tonnes).

Il importe de souligner la part importante des crustacés (crevettes surtout) et des mollusques (calmars principalement) dans l'ensemble des exportations. En 2002, les crustacés ont représenté 34.94 % en valeur et 11.49 % en volume de la totalité des exportations. En 2003, ces pourcentages sont respectivement passés à 43.75 % et à 9.77 %.

En ce qui concerne la position tarifaire 0306 (crustacés), les principaux produits exportés sont les crevettes (*Pleoticus Muelleri*). Ces exportations se sont établies à 251 043 100 USD (soit 99.1 % de la position 0306) en 2002 et à 387 783 200 USD (soit 98.14 % de la position 0306) en 2003.

En ce qui concerne les mollusques (position 0307), les exportations se sont élevées à 111 442 600 USD en 2002 (soit 15.51 % du total des ventes) et à 104 740 800 USD (soit 11.81 % du total des ventes) en 2003, ce qui représente un recul de 6.01 % par rapport à l'année précédente.

Les exportations de mollusques sont essentiellement formées de calmar, dont les ventes ont représenté 73.55 % de la position 0307 en 2002 et 69.88 % en 2003. Les coquilles Saint-Jacques occupent également une place importante : ces exportations ont totalisé 29 303 300 USD (soit 26.29 % de l'ensemble de la catégorie) en 2002 et 31 185 471 USD (soit 29.77 % de l'ensemble de la catégorie) en 2003, ce qui traduit une augmentation de 6.42 % par rapport à l'année précédente.

Pour pouvoir effectuer une comparaison correcte avec les chiffres des crustacés et des mollusques, il convient de signaler que le terme « autres » regroupe les positions tarifaires 0301 (poisson vivant), 0302 (poisson frais), 0303 (poisson réfrigéré ou congelé) et 0304 (filets frais, réfrigérés et congelés). Ces exportations ont atteint 333 718 900 USD en 2002 et 353 946 600 USD en 2003, soit une progression de 6.06 % par rapport à l'année précédente.

En 2002, la position 0303 s'est établie à 108 415 730 USD pour un volume de 110 614 tonnes. Le merlu congelé a représenté 33.92 % en valeur (36 779 340 USD) et 36.74 % en volume (41 377 tonnes) de cette catégorie. En 2003, la position 0303 est passée à 115 874 259 USD (soit une hausse de 6.87 %) pour un volume de 132 895 tonnes (soit une augmentation de 18 %). Le merlu congelé a représenté 32.78 % en valeur (37 995 081 USD) et 29.35 % en volume (39 008 tonnes) de cette catégorie.

En ce qui concerne la position 0304, le total des exportations s'est élevé en 2002 à 218 388 680 USD pour un volume de 151 142 tonnes, dont 61.88 % en valeur (135 152 220 USD) et 67.07 % en volume (101 381 tonnes) pour les filets de merlu congelés. En 2003, cette position a représenté 227 779 706 USD (soit une hausse de 4.30 %) pour un volume de

152 174 tonnes (soit une progression de 0.68 %), dont 61.96 % en valeur (141 145 777 USD) et 64.51 % en volume (98 180 tonnes) correspondaient aux filets de merlu congelés.

En résumé, les exportations en 2002 ont représenté au total 718 382 400 USD, dont 34.65 % pour les crevettes, 46.45 % pour les autres poissons et 11.41 % pour le calmar. Le volume total exporté en 2002 a atteint 456 431 tonnes, dont 11.38 % pour les crevettes, 59.74 % pour les autres poissons et 22.46 % pour le calmar.

En 2003, la valeur totale des exportations s'est établie à 886 210 800 USD, dont 42.94 % pour les crevettes, 39.93 % pour les autres poissons et 8.25 % pour le calmar. Le volume total exporté en 2003 s'est élevé à 487 181 tonnes, dont 9.64 % pour les crevettes, 61.10 % pour les autres poissons et 17.30 % pour le calmar.

Les principaux marchés d'exportation sont présentés au tableau III.27.4.

L'Espagne vient en tête des marchés d'exportation et achète surtout des crevettes. Elle est suivie par le Japon (principal client asiatique), qui importe surtout des calmars.

En 2003, l'Espagne était toujours le principal marché d'exportation, avec une hausse de 59.18 % en valeur et de 10.24 % en volume par rapport à l'année précédente. La valeur des exportations vers l'Italie a également augmenté de 45.12 % par rapport à 2002, tandis que leur volume a baissé de 6.09 %.

Importations

En 2003, les importations de poisson ont connu une forte augmentation tant en valeur qu'en volume. En 2002, elles se sont élevées à 8 455 millions de tonnes pour une valeur de 14 479 260 USD. En 2003, elles se sont établies à 17 629 millions de tonnes, soit une hausse de 108.5 % par rapport à l'année précédente, pour une valeur totale de 26 841 905 USD (soit une progression de 85.38 %). Les produits relevant de la position 1 604 viennent en tête des importations tant en valeur qu'en volume. Les principaux produits importés sont les préparations et conserves de thon (tableau III.27.5).

Les principaux pays qui exportent des produits de la pêche en Argentine sont au nombre de sept et fournissent plus de 80 % des importations argentines.

L'année 2003 a vu quelques modifications dans le classement des pays fournisseurs de l'Argentine. Le Chili s'est placé en tête avec une hausse de 234.69 % en volume et de 20.15 % en valeur par rapport à 2002. Le Brésil a enregistré une augmentation de 83.65 % en volume et de 227.61 % en valeur par rapport à l'année précédente. Les importations en provenance de la Thaïlande ont également progressé de 119.62 % en volume et de 238.27 % en valeur par rapport à 2002 (tableau III.27.6).

Les préparations et conserves de thon viennent en tête des produits importés sous la position tarifaire 1 604, que ce soit en volume ou en valeur. Ce type de produits et cette espèce arrivent également au premier rang de l'ensemble des importations argentines. Le thon a représenté 38 % en valeur et 34 % en volume de l'ensemble des importations en 2002. En 2003, ces pourcentages étaient respectivement de 32 % et de 34 % (tableau III.27.7).

Marché intérieur

La consommation intérieure de produits de la mer n'est pas très élevée en Argentine, ce qui s'explique principalement par les habitudes alimentaires de la population qui consomme traditionnellement du bœuf et de la volaille. Durant les années 90, la

Tableau III.27.4. Principaux marchés d'exportation (2002-03)
En milliers d'USD et en milliers de tonnes

Milliers d'USD	
2002	
Espagne	233 093.2
Japon	90 704.5
États-Unis	76 532.2
Italie	73 496.1
Brésil	45 514.7
France	29 475.4
Chine	25 804.1
Sous-total	574 620.2
% sous-total/total des exportations en 2002	79.98 %
Milliers de tonnes	
Espagne	119 801.7
Japon	49 605.6
Brésil	39 265.6
Chine	37 018.3
Italie	33 324.6
États-Unis	32 354.1
Allemagne	20 222.1
Sous-total	331 592.0
% sous-total/total des exportations en 2002	72.64 %
Milliers d'USD	
2003	
Espagne	371 050.1
Italie	106 659.0
Japon	66 083.7
États-Unis	65 719.6
Brésil	44 836.3
France	38 231.4
Allemagne	24 675.8
Sous-total	717 255.9
% sous-total/total des exportations en 2003	80.85 %
Milliers de tonnes	
Espagne	132 070.1
Brésil	41 461.2
Japon	35 011.9
Chine	34 624.9
Italie	31 292.5
États-Unis	27 457.3
Colombie	19 266.0
Sous-total	321 183.9
% sous-total/total des exportations en 2003	66.01 %

Tableau III.27.5. **Importations de poisson (2002-03)**

		2002		2003			
		En milliers de tonnes	En milliers d'USD	En milliers de tonnes	En milliers d'USD	Variation en volume	Variation en valeur
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets	565 680	1 351 545	943 780	2 528 314	66.840 %	87.068 %
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets	1 394 450	1 326.204	2 378.224	2 444 125	70.549 %	84.295 %
0304	Filets de poissons frais et autre chair de poissons	24 700	473 207	298 518	741 661	22.494 %	56.731 %
0305	Poissons séchés, salés, en saumure ou fumés ; farines, poudres et pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine	59 450	442 453	76 654	391 718	28.939 %	-11.467 %
0306	Crustacés	34 430	255 917	72 642	401 999	110.985 %	57.082 %
0307	Mollusques	969 360	1 047 012	476 970	1 210 019	-50.795 %	15.569 %
0511.91	Produits non dénommés ni compris ailleurs, impropres à la consommation humaine	19 120	21 478	72 599	108 683	279.702 %	406.020 %
1504	Graisses et huiles de poissons ou de mammifères marins	28 840	64 726	26 651	54 217	-7.590 %	-16.236 %
1603.00.00	Extraits et jus de poissons et de produits de la mer	0 550	13 444	1 719	23 560	212.545 %	75.245 %
1604	Préparations et conserves de poissons	4 591 010	8 784 915	11 832 893	17 603 742	157.741 %	100.386 %
1605	Crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	175 210	463 958	269 301	579 134	53.702 %	24.825 %
2301.20	Farines, poudres et pellets de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques, impropres à la consommation humaine	373 540	234 401	1 179 895	754 733	215.868 %	221.984 %
Total		8 455 340	14 479 260	17 629 846	26 841 905	108.505 %	85.382 %

Tableau III.27.6. **Importations (2003)**

En milliers de tonnes et en milliers d'USD

	Milliers de tonnes	
Chili	5 151	
Brésil	4 136	
Singapour	3 616	
Équateur	1 792	
Thaïlande	1 399	
Espagne	426	
Uruguay	275	
Sous-total	16 379	95 %
	Milliers d'USD	
Chili	7 409	
Brésil	5 821	
Singapour	4 854	
Équateur	3 728	
Thaïlande	1 943	
Espagne	1 033	
Uruguay	371	
Sous-total	25 163	94 %

Tableau III.27.7. Principaux produits importés (2002-03)

		2002	
		Milliers de tonnes	Milliers d'USD
1604.14.10.190D	Thon congelé, autres	855	1 693.753
1604.14.10.211K	Thon au naturel en morceaux, variété bonite	656	1 462.572
1604.14.10.221N	Thon à l'huile, variété bonite	712	1 555.475
1604.19.00.100Z	Autres préparations ou conserves de poissons, contenu net inférieur ou égal à 1 kg	95	111.078
1604.20.10.110U	Autres préparations à base de thon, variété bonite	617	755.694
Total		2 936	5 578.572

		2003			
		Milliers de tonnes	Milliers d'USD	2003-2002 en volume	2003-2002 en valeur
1604.14.10.190D	Thon congelé, autres	1 381	2 558 764	61 %	51 %
1604.14.10.211K	Thon au naturel en morceaux, variété bonite	752	1 665 225	14 %	13 %
1604.14.10.221N	Thon à l'huile, variété bonite	986	2 051 885	38 %	31 %
1604.19.00.100Z	Autres préparations ou conserves de poissons, contenu net inférieur ou égal à 1 kg	1 322	1 184 331	1 290 %	966 %
1604.20.10.110U	Autres préparations à base de thon, variété bonite	1 297	1 694 084	110 %	124 %
Total		5 741	9 154 289	95 %	64 %

consommation de poisson par habitant a considérablement augmenté pour les raisons suivantes :

- surévaluation du peso par rapport au dollar américain, qui a été à l'origine du report d'une partie de la production habituellement exportée sur le marché intérieur ;
- augmentation des captures ;
- évolution des habitudes alimentaires (aliments sains) ;
- accès plus aisé aux produits grâce aux supermarchés ;
- offre de plats préparés ou semi-préparés.

Au cours de la période considérée, les importations de produits (conserves et semi-conserves surtout) ont augmenté, ce qui a entraîné une hausse de la consommation.

Le principal produit consommé en Argentine est le merlu frais ou congelé, suivi par le calmar. Les autres espèces consommées sont l'émissole gatuso, l'abadèche rose, l'ange de mer, le tambour rayé, le silvarin, le serran argentin, le platycéphale, la truite de mer, le flet et les moules.

Des études approfondies doivent impérativement être réalisées dans ce domaine. La concentration du marché est insuffisante pour la vente directe ou la vente en gros. Certaines études nous permettent d'affirmer avec certitude qu'une tendance à la hausse de la consommation s'est dessinée au cours des cinq dernières années. La consommation annuelle par habitant est estimée à 9 kg environ. Le déclin des captures et l'amélioration des conditions à l'exportation limitent clairement la consommation intérieure. Le prix des principales espèces consommées en Argentine est lié aux cours mondiaux. La capacité de consommation des catégories sociales à revenu élevé ou intermédiaire sera maintenue, mais vu la stagnation des salaires et le nombre de ménages dont les besoins essentiels ne sont pas satisfaits, la majeure partie de la population ne sera pas en mesure de renforcer la demande de produits de la pêche.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16
IMPRIMÉ EN FRANCE
(53 2005 02 2 P) ISBN 92-64-00905-1 – n° 54280 2006

Examen des pêcheries dans les pays de l'OCDE

POLITIQUES ET STATISTIQUES DE BASE

Cette publication décrit les principaux développements intervenus en 2002, 2003 et quelques événements récents de 2004 dans le domaine des pêcheries au sein des pays de l'OCDE. Elle examine en particulier l'évolution des échanges, des politiques nationales et internationales, et de la production halieutique et aquacole. Cette édition comporte un chapitre spécialement consacré à la cohérence des politiques pour le développement dans le domaine de la pêche.

L'analyse de l'OCDE sur les pêcheries est menée par le Comité des pêcheries et couvre un large éventail de questions relatives à la gestion, à la conservation des ressources, aux échanges et au développement durable.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.sourceocde.org/agriculture/9264009051>

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :
<http://www.sourceocde.org/9264009051>

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou SourceOECD@oecd.org.

www.oecd.org

2005

OCDE 

ÉDITIONS OCDE

ISBN 92-64-00905-1
53 2005 02 2 P



9 789264 009059